

# Document d'enregistrement universel

Rapport financier  
annuel 2021



EURAZEO



# Document d'enregistrement universel

## EURAZEO

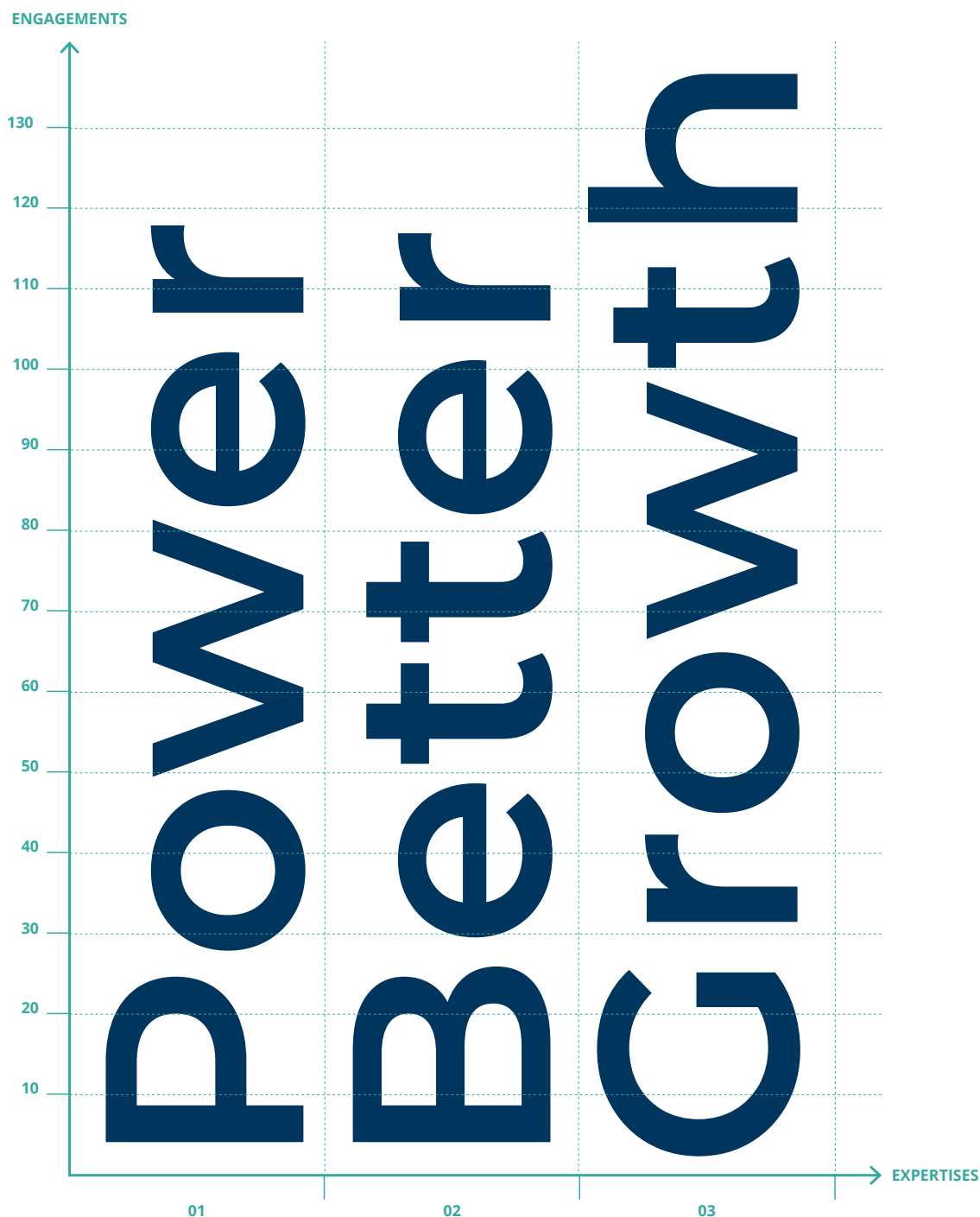
Rapport financier annuel 2021



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 24 mars 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017 / 1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017 / 1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2021 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

Trois mots qui guident nos actions pour répondre pleinement à notre ambition :  
**devenir LE partenaire de référence sur tous les marchés porteurs.**



**Anticiper et activer**  
 les bons leviers aux bons moments pour créer de la valeur partagée.

**Détecter, cibler et investir**  
 les secteurs d'avenir au profit d'une nouvelle économie, plus vertueuse et durable.

**Mobiliser les ressources**  
 et les énergies pour participer à relever les grands défis contemporains.





## Manifeste

Pour relever les grands défis contemporains, les entreprises doivent se transformer, grandir, innover, s'internationaliser et voir plus loin que leur cœur de métier.

Pour les accompagner, elles ont besoin d'un partenaire solide, audacieux et visionnaire, exemplaire et engagé.

**Eurazeo est ce partenaire.**

Du projet naissant à la PME, à l'ETI et au groupe international, nous détectons, finançons, accompagnons et valorisons les entreprises qui s'inventent et se ré-inventent, les entrepreneurs qui innover, les talents qui émergent.

Nous transformons les contraintes en opportunités, les challenges en création de valeur, l'audace en succès.

Tous les jours, sur le terrain, nous sommes aux côtés des dirigeants et des investisseurs. Au bon endroit, au bon moment et dans la durée, pour révéler le meilleur de chacun et donner du sens à la croissance.

**Power Better Growth**

# Sommaire

# Power Better Growth

|                     |       |
|---------------------|-------|
| Manifeste           | P. 02 |
| Les événements 2021 | P. 06 |

## 01

|   |       |
|---|-------|
| Présentation du Groupe<br>et de ses activités | P. 10 |
|---|-------|

|  |    |
|--|----|
| 1.1 Profil                                     | 12 |
| 1.2 Implantations                              | 13 |
| 1.3 Chiffres clés                              | 14 |
| 1.4 Message de Michel David-Weill              | 16 |
| 1.5 Marché et tendances                        | 18 |
| 1.6 Modèle d'affaires                          | 20 |
| 1.7 Stratégie – Rencontre avec Virginie Morgon | 22 |
| 1.8 Responsabilité                             | 26 |
| 1.9 Organisation                               | 32 |
| 1.10 L'équipe dirigeante                       | 34 |
| 1.11 Gouvernance                               | 36 |
| 1.12 Actionnaires individuels                  | 38 |

## 02

|   |       |
|---|-------|
| Activité de l'exercice et<br>perspectives | P. 40 |
|---|-------|

|   |    |
|---|----|
| 2.1 Activité de l'exercice              | 42 |
| 2.2 Création de valeur                  | 58 |
| 2.3 Événements postérieurs à la clôture | 60 |
| 2.4 Perspectives                        | 61 |

## 03

|                                       |       |
|---------------------------------------|-------|
| Responsabilité sociétale<br>d'Eurazeo | P. 62 |
|---------------------------------------|-------|

|   |     |
|---|-----|
| 3.1 Stratégie ESG                               | 64  |
| 3.2 Déclaration de Performance Extra-Financière | 79  |
| 3.3 Tableau des indicateurs                     | 94  |
| 3.4 Notes méthodologiques                       | 96  |
| 3.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant    | 98  |
| 3.6 Plan de vigilance                           | 102 |

## 04

|                     |        |
|---------------------|--------|
| Facteurs de risques | P. 106 |
|---------------------|--------|

|  |     |
|--|-----|
| 4.1 Les dispositifs de gestion des risques<br>et de contrôle interne | 109 |
| 4.2 Facteurs de risques  | 118 |
| 4.3 Litiges  | 131 |

## 05 **Gouvernement d'entreprise** P. 134

|   |     |
|---|-----|
| 5.1 Le Conseil de Surveillance et son fonctionnement  | 138 |
| 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2021   | 147 |
| 5.3 Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance   | 161 |
| 5.4 Activité des Comités spécialisés  | 167 |
| 5.5 Chartes et règlement intérieur  | 172 |
| 5.6 Le Directoire et son fonctionnement   | 180 |
| 5.7 Mandats et fonctions exercés par le Directoire  | 182 |
| 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux   | 189 |
| 5.9 Conventions réglementées  | 239 |
| 5.10 Conventions courantes  | 240 |
| 5.11 Tableau des délégations en cours de validité   | 241 |
| 5.12 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale   | 243 |
| 5.13 Participation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans le capital de la Société et opérations réalisées par ces membres sur les titres de la Société | 244 |
| 5.14 Engagements au titre des programmes de co-investissement   | 246 |
| 5.15 Publication des informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce   | 248 |

## 06 **États financiers** P. 252

|  |     |
|--|-----|
| 6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2021  | 254 |
| 6.2 Comptes individuels  | 352 |
| 6.3 Autres éléments relatifs aux comptes individuels   | 390 |
| 6.4 Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)       | 391 |
| 6.5 Méthodologie de calcul de l'ANR  | 392 |
| 6.6 Attestation des Commissaires aux comptes relative à l'Actif Net Réévalué d'Eurazeo au 31 décembre 2021 | 393 |

## 07 **Capital et Actionnariat** P. 396

|  |     |
|--|-----|
| 7.1 Actionnariat du Groupe                         | 399 |
| 7.2 Opérations afférentes aux titres de la Société | 405 |
| 7.3 Informations relatives au capital social       | 408 |

## 08 **Assemblée Générale** P. 410

|  |     |
|--|-----|
| 8.1 Ordre du jour  | 412 |
| 8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale  | 414 |
| 8.3 Rapport Spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions (article L. 225-184 du Code de commerce)                | 446 |
| 8.4 Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce | 452 |
| 8.5 Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire   | 455 |
| 8.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  | 456 |
| 8.7 Rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions  | 467 |

## 09 **Informations complémentaires** P. 472

|   |     |
|---|-----|
| 9.1 Informations sur la Société – Statuts                             | 474 |
| 9.2 Environnement réglementaire                                       | 480 |
| 9.3 Opérations avec les apparentés                                    | 480 |
| 9.4 Déclaration du responsable du Document d'enregistrement universel | 481 |
| 9.5 Responsable du contrôle des comptes                               | 481 |
| 9.6 Informations financières historiques                              | 482 |
| 9.7 Tables de concordance du Document d'enregistrement universel      | 483 |
| 9.8 Glossaire   | 492 |

GRÂCE À L'ENGAGEMENT DE SES ÉQUIPES, À LEUR AGILITÉ ET À LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE DANS LES SECTEURS PORTEURS, EURAZEO ACHÈVE 2021 EN CROISSANCE SUR TOUS LES FRONTS.

# LES ÉVÉNEMENTS

# QUI FONT

**UN GROUPE, UNE MARQUE UNIQUE POUR UNE NOUVELLE AMBITION.**

**Power Better Growth** reflète notre modèle qui diversifie et mobilise ses ressources financières et opérationnelles au service de projets entrepreneuriaux, crée de la valeur et aligne les intérêts de ses actionnaires sur ceux de ses investisseurs privés. Notre marque traduit l'ambition d'un Groupe pionnier et leader en ESG dont l'engagement se manifeste notamment par O<sup>+</sup>, une stratégie ESG ambitieuse au travers de laquelle Eurazeo s'est engagé à atteindre la neutralité nette carbone d'ici à 2040 et à favoriser une société plus inclusive. Cet engagement s'illustre par le financement d'actifs à fort potentiel de réduction des émissions de gaz à

effet de serre dans la mobilité, l'énergie, l'infrastructure et la logistique, et d'entreprises du secteur de la santé, vecteur essentiel d'amélioration du bien-être social et du développement de l'économie. Aujourd'hui, 20% des actifs sous gestion en Private Equity, soit près de 4,1 milliards d'euros, y sont dédiés.

# 5,2 Mds€

## Levés en 2021

En hausse de 80% par rapport à 2020, ce montant reflète la confiance de nos investisseurs – dont 2/3 sont internationaux – qui reconnaissent en Eurazeo une diversification pertinente, de fortes expertises sectorielles, en particulier dans la Tech et la santé, une capacité d'innovation, et un engagement fort en faveur d'une croissance durable.

## EURAZEO RENFORCE SA PRÉSENCE dans le secteur des services financiers et la Fintech

avec un 5<sup>ème</sup> investissement dans ce secteur pour le portefeuille *Growth*, PPRO, après Younited, Wefox, Thought Machine et Tink, ainsi que Planet et groupe Premium pour le Buyout, attestant de la dynamique d'innovation dans ce domaine en Europe.

# 50% de femmes

Preuve du dynamisme d'Eurazeo, le Groupe a recruté plus de 100 talents en 2021. 50% de ces recrutements sont des femmes. 25 nationalités sont aujourd'hui représentées.

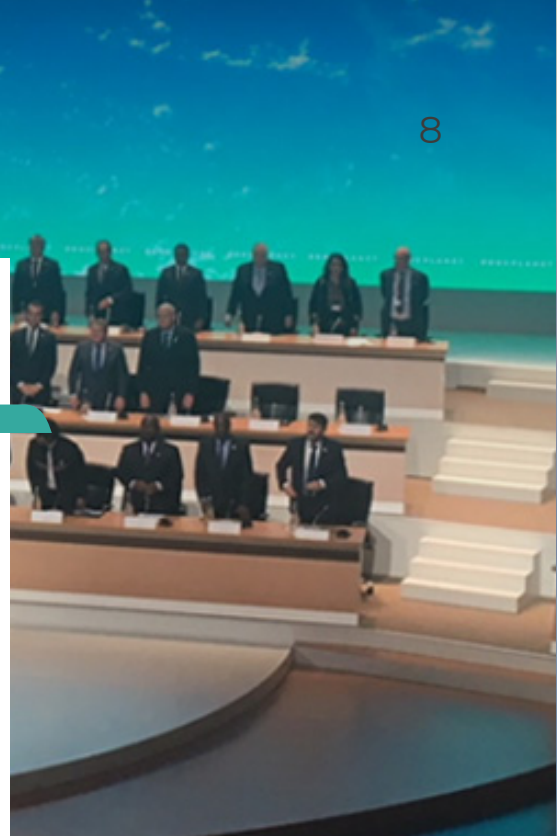
# 2021





## Engagement pour une économie bas carbone

Engagé dès 2020 dans la Science Based Targets Initiative (SBTi), Eurazeo renforce son ambition de soutenir la transition vers une économie décarbonée avec la création de trois fonds dédiés. **Smart City II**, classé Article 8 selon le règlement Disclosure <sup>(1)</sup>, investit dans les sociétés digitales innovantes les plus prometteuses de la mobilité, de l'énergie, du bâtiment et de la logistique. **Eurazeo Transition Infrastructure Fund**, classé Article 9, se focalise sur l'investissement dans des infrastructures durables soutenant la transition énergétique et digitale en Europe. **Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure**, créé avec le soutien du Fonds Européen d'Investissement et classé Article 9, finance des infrastructures et des technologies plus respectueuses de l'environnement dans le secteur maritime. Enfin, Eurazeo a rejoint l'initiative **One Planet Summit** aux côtés de plusieurs fonds souverains, gestionnaires d'actifs et sociétés d'investissement, pour relever le défi du changement climatique en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris.



## Leader de l'offre Private Equity auprès des épargnants

Eurazeo est **pionnier en France de l'offre Private Equity aux particuliers**. En témoigne le succès de Private Value Europe 3, le plus important FCPR français dédié aux investisseurs particuliers non professionnels, qui a dépassé les 625 M€ d'actifs net au 31 décembre 2021.



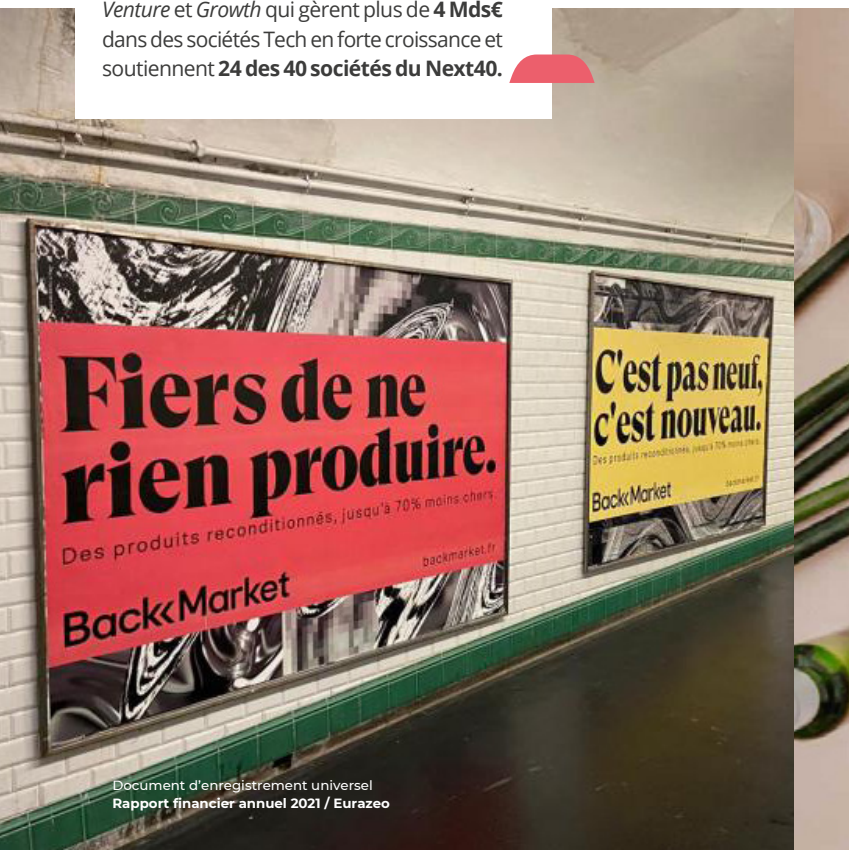
**Financier majeur de la French Tech**

**11 des 26 licornes françaises sont accompagnées par Eurazeo** qui se positionne **au cœur de la French Tech**. 1,6 Md€ ont été levés pour financer la stratégie *Growth* d'Eurazeo, dépassant l'objectif initial. Ce succès est une reconnaissance de l'expertise des fonds *Venture* et *Growth* qui gèrent plus de **4 Mds€** dans des sociétés Tech en forte croissance et soutiennent **24 des 40 sociétés du Next40**.

(1) Le règlement Disclosure (ou SFDR) instaure des obligations de transparence aux acteurs des marchés financiers concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus d'investissement, la prise en compte d'incidences négatives de leurs décisions d'investissement et les produits financiers faisant la « promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales » (Article 8), ou ayant un « objectif d'investissement durable » (Article 9).

## Investissements dans les marques

Eurazeo accélère ses investissements dans **les marques et le secteur de la consommation** avec **Ultra Premium Direct**, marque d'alimentation animale française, **Aroma-Zone**, pionnier français en matière d'aromathérapie, de beauté et de bien-être nature, ou encore **l'acquisition stratégique de Briochin par Altair**.





## Partenaire de premier plan des PME et ETI françaises et européennes

Après le closing final de son cinquième fonds de « direct lending » à 1,5 Md€, portant à **2 Mds€ le 5<sup>ème</sup> programme Private Debt**, Eurazeo est choisi pour gérer une poche de **280 M€ du fonds « Obligations Relance »**, dispositif du Plan de Relance du Ministère de l'Économie et des Finances. Avec 5 Mds€ investis en dette privée à travers une gamme de fonds complète, ces succès révèlent l'expertise du Groupe en dette privée pour répondre aux besoins des PME et ETI françaises et européennes.

## Renforcement et reconnaissance dans le secteur de la santé

**11% des actifs sous gestion en Private Equity d'Eurazeo sont investis dans la santé**, secteur incontournable pour construire une économie plus inclusive. Eurazeo se positionne donc comme un **contributeur majeur dans le développement de la filière santé en France et en Europe**.

La décision de la Fédération Française d'Assurance et de la Caisse des Dépôts de confier à Eurazeo la gestion du fonds **Nov Santé de 420 M€** illustre cette expertise.

En 2021, le Groupe conforte sa position notamment en se renforçant à hauteur de 70,6% au capital de **Kurma Partners**, société de gestion spécialisée dans l'innovation médicale et les biotechs.

L'équipe Real Assets, qui accompagnait le groupe de **cliniques privées C2S** depuis 2018, a cédé sa participation après avoir profondément transformé la société grâce à d'importants programmes d'investissement. Ces derniers ont permis de moderniser les établissements en les dotant d'outils technologiques de pointe et d'accélérer leur transformation numérique avec la digitalisation du parcours patient en partenariat avec la licorne française **Doctolib qu'Eurazeo soutient depuis 2017 et dont il est un des principaux actionnaires**.

## Eurazeo poursuit son développement à l'international

Notamment en Europe avec l'ouverture de bureaux à Londres et à Milan. Près de 20 collaborateurs opérant pour l'ensemble des métiers du Groupe sont déjà installés dans la capitale britannique.

## Closing du 4<sup>ème</sup> programme secondaire d'Eurazeo à 1 Md€

Ce closing souligne l'expertise du Groupe dans le mid-market européen et la pertinence de la plateforme Eurazeo dans le sourcing et l'exécution des transactions secondaires.



# 01

## Présentation du Groupe et de ses activités



|   |           |
|---|-----------|
| <b>1.1 Profil</b>                                     | <b>12</b> |
| <b>1.2 Implantations</b>                              | <b>13</b> |
| <b>1.3 Chiffres clés</b>                              | <b>14</b> |
| <b>1.4 Message de Michel David-Weill</b>              | <b>16</b> |
| <b>1.5 Marché et tendances</b>                        | <b>18</b> |
| <b>1.6 Modèle d'affaires</b>                          | <b>20</b> |
| <b>1.7 Stratégie – Rencontre avec Virginie Morgon</b> | <b>22</b> |
| <b>1.8 Responsabilité</b>                             | <b>26</b> |
| <b>1.9 Organisation</b>                               | <b>32</b> |
| <b>1.10 L'équipe dirigeante</b>                       | <b>34</b> |
| <b>1.11 Gouvernance</b>                               | <b>36</b> |
| <b>1.12 Actionnaires individuels</b>                  | <b>38</b> |

**E**urazeo est un Groupe d'investissement mondial de premier plan qui gère 31 Mds€ d'euros d'actifs diversifiés, dont 22 Mds€ pour compte de tiers, investis dans un portefeuille de 450 entreprises.

Fort de son expertise dans le Private Equity, la dette privée et les actifs immobiliers et infrastructures, Eurazeo accompagne les entreprises de toutes tailles et met au service de leur développement l'engagement de ses 360 collaborateurs, sa profonde expertise sectorielle, son accès privilégié aux marchés mondiaux et son approche responsable de la création de valeur fondée sur la croissance.

01



450  
ENTREPRISES  
ACCOMPAGNÉES

Son actionnariat institutionnel et familial, sa structure financière solide sans endettement structurel et son horizon d'investissement flexible lui permettent d'accompagner les entreprises dans la durée.

Pour accompagner les sociétés de son portefeuille dans leur internationalisation et être au plus près de ses investisseurs partenaires, Eurazeo dispose de bureaux à Paris, New York, Londres, Francfort, Berlin, Madrid, Milan, Luxembourg, Shanghai, Séoul, Singapour et São Paulo.

**Le Groupe est coté sur Euronext Paris.**



01

360  
COLLABORATEURS

12  
BUREAUX

25  
NATIONALITÉS

🏠 Bureaux dédiés à l'investissement

🏠 Bureaux dédiés au développement



# 140 ANS d'histoire

01

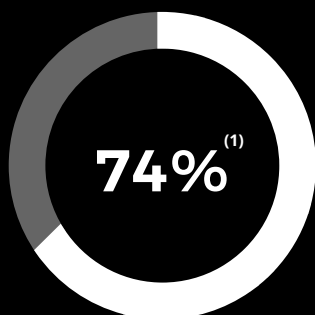
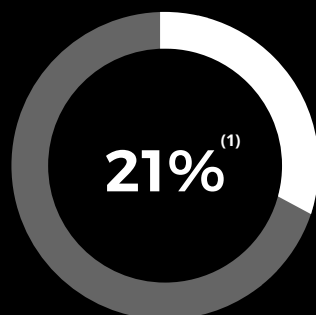
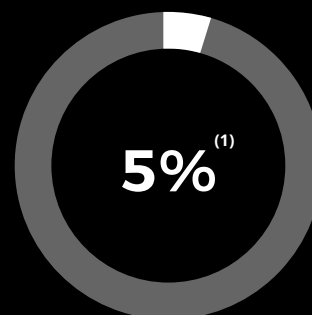
(au 31 décembre 2021)

**Actifs sous gestion****31 Mds€****9 Mds€**

pour le bilan

**22 Mds€**

pour le compte d'investisseurs partenaires

**Un leader européen  
de la gestion d'actifs sur les marchés privés :****Private Equity****Private Debt****Real Assets**

(1) Assets Under Management (Actifs sous gestion).

**3**  
CLASSES D'ACTIFS**Actif net réévalué par action :****117,8€**

en progression de 40%

**10**  
EXPERTISES



01

## Michel David-Weill

Président du Conseil de Surveillance \*

2021 a été une année remarquable pour Eurazeo qui intervient après plusieurs années de croissance continue. C'est donc une dynamique de fond qui confirme la pertinence de la stratégie du Groupe, portée avec ambition par ses dirigeants, exécutée avec talent par ses équipes et soutenue avec conviction par le Conseil de Surveillance.

Parmi les indicateurs de performance – tous très favorablement orientés – deux éléments me semblent particulièrement notables et importants pour les actionnaires d'Eurazeo. Le premier, c'est la réussite de la diversification : toutes nos stratégies d'investissement et tous les portefeuilles au sein des trois classes d'actifs que nous opérons – Private Equity, Dette privée, Actifs tangibles – connaissent une forte croissance qui contribue à la création de valeur de la Société. C'est le fruit de choix d'investissement pertinents dans les bonnes sociétés au sein des bons secteurs, comme en témoignent notamment les excellentes opérations de cessions réalisées par Eurazeo en 2021.

Ces résultats sont aussi le marqueur du succès du développement de notre Groupe vers la gestion d'actifs pour compte de tiers dans un alignement d'intérêts avec les actionnaires. Nos résultats records de levées de fonds et la dynamique des revenus générés par cette activité démontrent l'attractivité et la pertinence de nos stratégies.

\* Jusqu'au 28 avril 2022.



Sur le plan macro-économique, 2021 a été une année de rebond rapide, avec un rattrapage de la demande à mesure que les marchés rouvraient, exerçant une pression significative sur l'offre et suscitant par là-même une augmentation de l'inflation jamais observée depuis de nombreuses années. La période d'argent bon marché que nous avons traversée a conduit à une valorisation élevée des sociétés. La situation internationale nouvelle, née avec le déclenchement de la guerre en Ukraine, accroît encore l'incertitude et donc la volatilité, même si Eurazeo n'est heureusement que très peu exposé directement dans cette région. Il faudra rester particulièrement sélectifs dans nos investissements et disciplinés sur les prix qui doivent demeurer corrélés avec la croissance réelle des sociétés.

L'année passée a démontré la solidité des fondations de notre Groupe, sa singularité, son dynamisme, sa capacité à s'adapter au monde moderne et à ses exigences. Ces atouts me rendent très confiant dans l'avenir d'Eurazeo. Dans ce contexte, le Conseil de Surveillance est favorable à poursuivre notre politique d'augmentation du dividende en proposant, à la prochaine Assemblée Générale, de le porter à 1,75 euro par action et, compte tenu des résultats exceptionnels réalisés en 2021, d'y ajouter un dividende exceptionnel de 1,25 euro par action.

2022 sera une nouvelle année importante avec, je l'espère, de forts développements pour Eurazeo. Elle sera également une année particulière pour moi. Après 20 ans à la présidence du Conseil de Surveillance de la Société, j'ai souhaité

ne pas solliciter le renouvellement de mon mandat de Président. Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a décidé que Monsieur Jean-Charles Decaux me succédera en tant que Président du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022. Je le félicite très chaleureusement. J'en suis heureux car nous partageons les mêmes ambitions pour Eurazeo et je me réjouis que le Groupe

“

**2021 a été une année remarquable pour Eurazeo** qui intervient après plusieurs années de croissance continue.

”

puisse bénéficier de la contribution d'une personnalité aussi expérimentée. Si les actionnaires le décident lors de l'Assemblée Générale, mon mandat d'administrateur d'Eurazeo sera renouvelé, signe de la fidélité, de la confiance et de l'attachement profond qui me lie ainsi que ma famille à Eurazeo. Ce sera l'opportunité pour moi de continuer, au sein du Conseil de Surveillance, à accompagner notre Groupe dans son développement.

Actif  
net réévalué

**117,8 €**  
par action

Dividende  
ordinaire

**1,75 €** +

Dividende  
exceptionnel

**1,25 €**  
par action

## Private Equity

**5 954**  
opérations

**804 Mds\$**  
investis

**+ 70%**  
par rapport à 2019  
avant Covid-19

**767 Mds\$**  
réalisés en cessions

**+ 92%**  
par rapport à 2019  
avant Covid-19

## Venture Capital

**476 Mds\$**  
investis

**410 Mds\$**  
réalisés en cessions

**1,68 tn\$**  
actifs sous gestion,  
x 3 depuis 2016

## Private Debt

**1,2 tn\$**  
actifs sous gestion,  
+ 17% par rapport à 2020

**708**  
opérations

**193 Mds\$**  
levés par 202 fonds

## Real Assets

Les actifs sous  
gestion atteignent

**1,3 tn\$**

Sources : Preqin 2022 Global Private Equity, Global Venture Capital, Global Real, Estate, Global Private Debt reports BlackRock 2022 Private Markets Outlook.

Document d'enregistrement universel  
Rapport financier annuel 2021 / Eurazeo

# NOTRE ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ EN 2021, DANS LE MONDE

Nous évoluons dans un environnement aujourd'hui en forte croissance malgré la montée des incertitudes économiques.

Nous devons anticiper les nouvelles attentes des parties prenantes, les évolutions technologiques, sociales, environnementales, concurrentielles et réglementaires qui impacteront notre industrie.



# La gestion d'actifs sur les marchés privés : une source d'opportunités

## 7 TENDANCES MAJEURES

### 01 **Un marché du financement alternatif en forte croissance**

- Un doublement des actifs sous gestion d'ici à 2025 attendu pour les acteurs alternatifs en Europe et aux États-Unis.
- Un attrait renforcé par la surperformance des retours sur investissement par rapport aux autres placements financiers.
- Une part du Private Equity encore faible dans l'allocation d'actifs des investisseurs institutionnels privés.
- Compte tenu de la hausse des valorisations et de la forte activité de transaction, les investisseurs ont déployé le capital plus rapidement en 2021.
- Une recherche de rendement sécurisé sur le long terme qui bénéficiera au marché des actifs réels (infrastructures, biens immobiliers et énergies renouvelables).
- Dans un contexte de retrait des banques, les financements alternatifs séduisent, avec une demande de dette privée forte sur le *lower mid-market*.

### 02 **Une exigence accrue des investisseurs et des parties prenantes**

- Une plus grande sélectivité des Limited Partners avec des investissements financiers unitaires moyens dans des gérants alternatifs plus élevés.
- Des parties prenantes plus exigeantes, notamment concernant l'ESG.

### 03 **Un environnement économique contrasté**

- Une reprise contrastée entre les secteurs durablement impactés par la crise, en raison de la baisse des échanges internationaux, du tourisme mondial, et les secteurs portés par la reprise de la consommation et le très haut niveau d'épargne engrangé pendant la crise qui viendra irriguer l'économie.
- Une accélération par la crise sanitaire de la digitalisation qui orientera les investissements.
- Les fondamentaux de l'économie en Europe et aux États-Unis restent solides, mais il existe une importante volatilité des marchés compte tenu des incertitudes

géopolitiques notamment liées au déclenchement de la guerre en Ukraine et aux incertitudes environnementales.

### 04 **Une concurrence accrue qui nécessite de se distinguer**

- Des prix d'acquisition des actifs élevés du fait des niveaux importants de capitaux disponibles, des conditions de marché et de la concurrence accrue entre les investisseurs.
- Une « bipolarisation » du secteur avec d'un côté des plateformes globales et de l'autre des sociétés de gestion spécialisées ou locales.
- Une convergence accrue vers le modèle Eurazeo : de plus en plus d'acteurs cotés avec la constitution de fonds propres. Une nécessité d'accroître sa singularité dans un marché en consolidation.

### 05 **L'essor de la santé**

Le secteur de la santé représentait déjà un secteur attractif avant la crise sanitaire, l'intérêt pour les biotechs, la télémédecine, et les services liés à ce secteur est

d'autant plus fort aujourd'hui, encourageant une demande considérable en capitaux et générant un flux d'opportunités sur lequel Eurazeo se positionne.

### 06 **Une forte croissance de la Tech, des fondamentaux structurels**

L'adoption des technologies (cloud, intelligence artificielle, etc.) s'accélère à travers le monde, créant des opportunités de financement des entreprises de la Tech et de la digitalisation des entreprises traditionnelles.

### 07 **L'économie verte en pleine accélération**

La décarbonation requiert une transformation économique sans précédent et crée une opportunité historique d'investissement pour les marchés privés. La demande des investisseurs pour des opérations durables s'est accrue. Pour atteindre la neutralité carbone, les investissements annuels dans les secteurs clés de la transition énergétique doivent atteindre 4 trillions de dollars d'ici à 2030 soit le triple des niveaux actuels.

# Un modèle d'affaires créateur de valeur durable

Avec 31 milliards d'euros d'actifs gérés, dont 22 milliards d'euros pour compte de tiers, investis dans un portefeuille de 450 sociétés, Eurazeo est l'un des principaux acteurs européens du Private Equity.

## Nos ressources

Un modèle singulier

**31 Mds€**  
d'actifs sous gestion dont

**9 Mds€**  
pour le bilan

**22 Mds€**  
pour le compte d'investisseurs partenaires

Des équipes expérimentées

**25**  
nationalités

Près de  
**360**  
professionnels

## Nos résultats

Une performance globale attractive dans la durée

**70%**  
des actifs sous gestion détenus par les investisseurs partenaires

**17%**  
de croissance du dividende par action par rapport à la dernière distribution et versement d'un dividende exceptionnel de 1,25 €

Un portefeuille diversifié tourné vers la croissance

La création de valeur des activités du Groupe s'élève à  
**2 583 M€** soit + 38%

La création de valeur du portefeuille détenu au bilan atteint  
**2 618 M€** soit + 47%

bénéficiant de la bonne performance de toutes les stratégies et des cessions réalisées

Une activité soutenue

**6,5 Mds€**  
d'investissements dont 2 Mds€ pour la quote-part du bilan

**5,1 Mds€**  
de cessions totales ou partielles dont 2,7 Mds€ pour la quote-part du bilan

## Nos engagements ESG

Une trajectoire de décarbonation validée par la *Science Based Targets Initiative* (SBTi)

Pour Eurazeo (scopes 1 et 2)

**55%**  
de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 2017)

Pour le portefeuille (scope 3)

**25%**  
des sociétés éligibles ont des trajectoires de décarbonation validées par la SBTi d'ici 2025

**100%**  
des sociétés éligibles ont des trajectoires de décarbonation validées par la SBTi d'ici 2030

Un programme de mécénat dédié à l'éducation et à la protection de la jeunesse

**2020**  
Création du Fonds de dotation

**43**  
Associations soutenues depuis 2004, dont 17 en 2021

**10 M€**  
Consacrés aux associations depuis 2004, dont 800 000 € en 2021

3

CLASSES  
D'ACTIFS**NOS  
FONDAMENTAUX****Une équipe  
experte,**  
internationale  
et ambitieuse**Nos 3 classes d'actifs :**

- ▲ Private Equity
- ▲ Private Debt
- ▲ Real Assets

**Au sein de nos trois classes  
d'actifs, nous déployons  
dix expertises, avec une  
forte croissance de notre  
portefeuille en 2021 dans  
la Tech et la santé.**

**NOS  
ACTIVITÉS****Conforter**  
la capacité de  
financement**Attirer les investisseurs**  
partenaires au sein  
d'un modèle diversifié**Optimiser** le bilan d'Eurazeo**Accompagner**  
la transformation  
des entreprises  
dans la durée**Investir** sélectivement**Accompagner** la transformation**Céder l'entreprise** et passer le  
relais pour une croissance pérenne

10

EXPERTISES

# Rencontre avec Virginie Morgon

2021 a été une année record pour Eurazeo sur tous les fronts : gestion d'actifs, levée de fonds, performance du portefeuille, produits de cessions, performance extra-financière. C'est le résultat d'une stratégie pertinente et de fondations solides qui conduisent le Groupe à amplifier sa trajectoire de croissance pour les années à venir.



## Quel bilan tirez-vous de l'année 2021 pour Eurazeo ?

**Virginie Morgon** : 2021 a été une année excellente en termes de performance et très active pour le développement d'Eurazeo. Tous nos métiers ont contribué à la croissance.

L'activité de gestion d'actifs n'a jamais été aussi dynamique : avec 5,2 Mds€ levés auprès d'investisseurs tiers, nous augmentons de 80% nos levées de fonds en un an ! Les sociétés que nous accompagnons vont bien, voire très bien, en témoigne une création de valeur de +47% au niveau du portefeuille. Cette forte dynamique est le fruit de toutes nos divisions qui connaissent une croissance comprise entre 30% et 70% : c'est la preuve qu'il n'y a pas de contradiction entre diversification et performance de chacune de nos expertises. Enfin, nous avons dépassé nos objectifs annoncés au marché il y

a 18 mois en termes de cessions d'actifs : 2,7 Mds€ du bilan d'Eurazeo, soit le tiers de notre ANR, a été vendu l'année dernière avec un retour sur investissement moyen de 2,4x. Pour chacune des entreprises cédées, nous matérialisons la transformation, la croissance et la valeur créée au cours des dernières années. Pour tous ces résultats, je remercie très chaleureusement les équipes talentueuses et engagées d'Eurazeo qui bâtissent ce Groupe au quotidien avec passion et ambition.

2021 a été également une année de construction de nos succès futurs : nous avons renforcé nos talents à l'international, en Asie et en Europe, notamment à Londres. Nous avons continué à développer nos expertises sur les marchés porteurs et innovants comme les infrastructures durables et la biotech pour lesquelles des équipes reconnues nous ont rejoints.

“

Tous nos indicateurs en 2021 montrent qu'Eurazeo est en avance sur sa trajectoire de développement.

”

**Virginie Morgon,**  
Présidente du Directoire

### Les résultats financiers sont excellents mais avez-vous la même dynamique en matière de performance extra-financière ?

**V. M. :** L'un ne peut pas et ne doit pas aller sans l'autre ! C'est parce que nous appliquons les meilleurs standards ESG que nos actifs performant et c'est parce que nous sommes impactants que de plus en plus d'investisseurs nous font confiance. C'est la conviction d'Eurazeo depuis plus de 15 ans et je me réjouis qu'elle soit devenue un fait de marché à l'échelle internationale. Cette année encore, nous avons travaillé, accéléré, innové pour accroître notre positionnement de leader du Private Equity en matière de responsabilité et d'impact. 80% de nos fonds en cours de levée sont aujourd'hui Article 8 ou Article 9 selon le règlement européen Disclosure<sup>(1)</sup>, classification qui devient un élément central d'appréciation des investisseurs. Nous avons été le premier acteur du Private Equity

en Europe à s'engager, dès 2020, dans la définition de notre trajectoire de décarbonation à horizon 2030 conforme aux préconisations scientifiques pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris. Aujourd'hui, nous sommes fiers d'annoncer la validation des objectifs de réduction carbone par la *Science Based Targets Initiative* (SBTi) pour Eurazeo et les sociétés de son portefeuille. Nous avons également rejoint l'initiative One Planet Summit lancée par le Président Macron pour engager tous les acteurs financiers dans cette dynamique. Enfin, nous avons décidé d'aller plus loin et plus vite dans le déploiement de nos stratégies d'investissement à impact avec des fonds dédiés en matière d'infrastructures terrestres et maritimes, de santé ou de villes durables. Aujourd'hui, 20% des actifs gérés par Eurazeo en Private Equity, soit près de 4,1 Mds€ sont d'ores et déjà alloués à la transition vers une économie bas carbone et plus inclusive. Nous sommes en avance par rapport à nos pairs mais seulement au début de notre ambition !

(1) Le règlement Disclosure (ou SFDR) instaure des obligations de transparence aux acteurs des marchés financiers concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus d'investissement, la prise en compte d'incidences négatives de leurs décisions d'investissement et les produits financiers faisant la « promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales » (« Article 8 »), ou ayant un « objectif d'investissement durable » (« Article 9 »).



### En quoi ces résultats valident-ils la stratégie de transformation impulsée par le Groupe il y a plusieurs années ?

**V. M. :** C'est une année de confirmation du succès de notre transformation entamée en 2017-2018. Nous avons alors annoncé au marché notre volonté d'accélérer trois types de diversification : une diversification des ressources avec le développement de la gestion pour compte de tiers aux côtés des investissements en fonds propres ; une diversification géographique pour élargir nos opportunités d'affaires, notre base d'investisseurs, et mieux aider nos sociétés de portefeuille à se développer à l'international, et une diversification métiers pour avoir plus de relais de croissance et réduire les risques pour Eurazeo. Sur ces trois objectifs, les résultats 2021 montrent que nous sommes en avance sur notre trajectoire.

Les records successifs de levées de fonds enregistrés au cours des trois derniers exercices témoignent de l'attractivité de nos stratégies d'investissement auprès des grands investisseurs américains,

européens et asiatiques. Le Groupe bénéficie ainsi pleinement de sa stratégie d'expansion globale : les clients internationaux représentent en 2021 près des deux tiers des montants levés, contre moins d'un quart historiquement. Même dynamique internationale sur le *dealflow* puisque la France ne représente désormais que 20% des opportunités d'investissements étudiées en 2021 contre plus de 50% en 2018. Et nous continuons à bâtir un Groupe plus global et plus riche de talents, de

profils et de cultures. Pour preuve, 30% des recrutements cette année ont eu lieu à l'étranger et 50% sont des femmes.

À l'échelle de nos métiers, nous sommes également en ligne ou en avance sur le plan de développement. Chacune de nos expertises doit être pertinente en taille et en performance dans son propre marché : c'est la condition de la diversification. Là aussi, 2021 a été une année positive puisque beaucoup de nos stratégies ont dépassé leurs objectifs initiaux de levées de fonds : c'est le cas en dette privée, en secondaire, en *Growth*, et nous sommes sur la bonne voie pour notre activité *Small-mid buyout* qui doit finaliser sa levée de fonds au printemps 2022.

### En novembre 2020, vous aviez annoncé une trajectoire de doublement des actifs sous gestion d'ici à 2025-2027. Vous semblez en avance par rapport à cet objectif. Allez-vous revoir votre trajectoire ?

**V. M. :** Avec 31 Mds€ d'actifs gérés au 31 décembre 2021, nous avons franchi un nouveau cap avec deux ans d'avance sur notre trajectoire. C'est le résultat d'une transformation réussie vers la gestion d'actifs, d'une bonne performance des investissements et de conditions de marché qui ont été favorables pour les acteurs positionnés, comme Eurazeo, sur les bons secteurs d'investissements.

J'ai la conviction que cette dynamique peut se poursuivre. Elle dépendra de notre capacité à accroître la part des fonds gérés pour le compte de tiers au sein de chacune de nos stratégies, de l'internationalisation et de la diversification de notre base d'investisseurs, et de la poursuite de l'expansion internationale de nos métiers.

Eurazeo en a les capacités, les fondations, les talents et l'ambition : c'est pourquoi nous avons décidé de prolonger notre trajectoire de croissance des actifs sous gestion pour atteindre 60 Mds € à l'horizon 2027-2029, en fonction des conditions de marché.





Avec 31 Mds€ d'actifs  
gérés au 31 décembre 2021,  
nous avons franchi un  
nouveau cap.



**Le plus difficile après une année  
exceptionnelle est de maintenir  
la dynamique : quelle est  
votre ambition pour l'année 2022 ?**

**V. M. :** 2022 devrait encore être une année dynamique. Concernant la gestion d'actifs, nous aurons une nouvelle année intense de levée de fonds avec plusieurs de nos fonds les plus matures simultanément sur le marché – *Mid-large buyout*, *Growth*, *Venture*, Dette privée, Immobilier et Infrastructure. Plus il y a de stratégies à adresser, plus nous devons convaincre de nouveaux investisseurs, des clients internationaux et plus divers (fonds souverains, fonds de pensions, assureurs, grandes familles, *retail*) de nous rejoindre. Nous avons notamment une très forte ambition pour accroître notre exposition commerciale aux États-Unis.

Le deuxième enjeu sera celui du développement de notre capacité d'investissement à l'international. Il n'y aura pas de fonds plus grands en taille sans couverture géographique plus large. Chacune de nos stratégies a une ambition claire : le *Venture* va davantage se tourner vers l'Asie, le *Small-mid buyout* et la dette privée doivent poursuivre leur européanisation, le secondaire et le *Growth* ont vocation à s'étendre sur le marché américain.

Enfin, nous devons continuer à saisir les opportunités dans les secteurs qui nous semblent les plus porteurs. L'impact et la transition écologique en sont un : c'est devenu un enjeu et un besoin global sur lesquels Eurazeo a un savoir-faire reconnu et va accélérer.

Et tout cela, en gardant la même discipline d'investissement, la même proximité avec les managers et les entrepreneurs, la même présence locale au plus près des écosystèmes, cette présence qui fait la réussite de nos investissements.

**Comment décririez-vous  
l'environnement économique ?**

**V. M. :** Eurazeo aborde 2022 avec à la fois une grande confiance et une grande vigilance.

Cette confiance est liée à la solidité de nos fondations et à la pertinence de notre stratégie, et au fait que 2021 a montré la modernité d'Eurazeo qui a su anticiper les grands mouvements de notre marché. Pour les entrepreneurs, nous offrons les moyens d'un groupe multinational avec des équipes expertes pour les accompagner dans leurs projets d'expansion et sur leurs sujets opérationnels et d'innovation. Pour les investisseurs privés, nous présentons un groupe multi-spécialiste avec un *track-record* éprouvé dans les secteurs clés de la croissance future et avec un leadership ESG important aujourd'hui. Nos actionnaires, enfin, soutiennent une Société en croissance continue avec des revenus récurrents et prévisibles combinés à une activité d'investissement qui a connu une performance record l'année dernière.

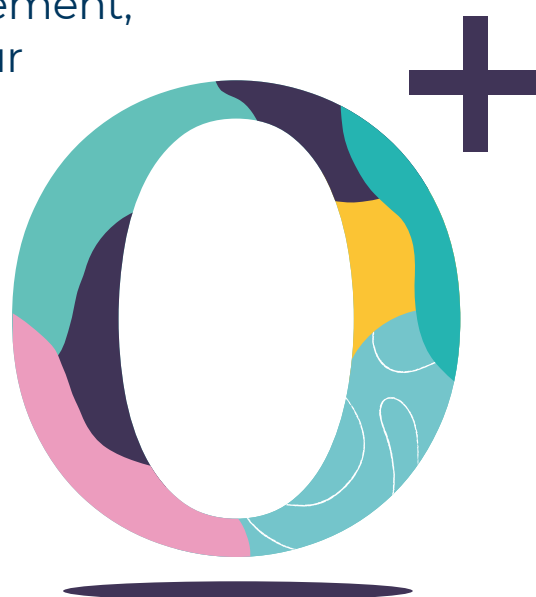
L'évolution de l'environnement international sera évidemment déterminante pour poursuivre la dynamique : c'est notre principal point de vigilance. L'incertitude liée à la guerre en Ukraine, son impact sur l'inflation, le prix des matières premières et de l'énergie, la volatilité des marchés face à une situation extraordinairement difficile à analyser et à anticiper, tout cela peut avoir et aura un impact sur la croissance de nos économies, la valorisation des actifs, la performance boursière et la confiance des investisseurs. Même si Eurazeo n'est pas directement exposé dans cette région, nous devons donc continuer à évoluer comme nous le faisons historiquement : avec prudence, discipline et vision de long terme.

# Moteur d'une croissance durable et partagée

En tant qu'acteur du monde économique, Eurazeo contribue à la transformation durable de la société. En tant qu'acteur du capital-investissement, c'est son devoir. En tant qu'investisseur engagé, c'est sa responsabilité.

Eurazeo finance une part importante de l'économie et peut agir pour en accélérer la transition. En accompagnant les entreprises dans leur transformation sur le moyen/long terme, Eurazeo crée de la valeur et génère un impact positif pour toutes les parties prenantes.

Conscient que le changement climatique et l'inclusion sociale sont les défis majeurs de notre époque, Eurazeo en fait les deux piliers de sa stratégie O+, une feuille de route ESG dotée d'objectifs concrets et exigeants.



## CLIMAT

Atteindre la neutralité nette carbone

▲ **Saisir le potentiel de l'économie bas carbone** en investissant dans des opportunités fortement créatrices de valeur. Eurazeo finance des actifs à fort potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) notamment dans la mobilité, l'énergie, l'infrastructure et la logistique.

▲ **Réduire le risque et l'exposition au coût du carbone** à l'échelle du Groupe et des sociétés du portefeuille, au travers d'une démarche de décarbonation alignée avec le scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5°C<sup>(1)</sup>. Cet engagement se matérialise par une trajectoire de décarbonation validée par la *Science Based Targets Initiative* (SBTi).

▲ **Intégrer la variable carbone dans le cycle d'investissement**, en excluant les sociétés qui contribuent significativement au dérèglement climatique, en intégrant une analyse de l'exposition au risque climatique dans les *due diligences* et en accompagnant les sociétés du portefeuille dans la réduction de leur émissions de GES. Eurazeo négocie également des financements adossés à des critères ESG.

## INCLUSION

Favoriser une société plus inclusive

▲ **Investir pour une économie plus inclusive**, au travers d'entreprises qui contribuent à sa construction, par la nature de leurs activités et/ou de leurs produits et services. Eurazeo met particulièrement l'accent sur la santé, vecteur essentiel d'amélioration du bien-être social et du développement de l'économie.

▲ **Promouvoir la diversité et l'équité** à l'échelle du Groupe et des sociétés du portefeuille, en y instaurant des pratiques inclusives. Eurazeo s'engage notamment à promouvoir la diversité, à généraliser l'accès à la couverture sociale et à favoriser un meilleur partage de la création de valeur.

▲ **Soutenir l'égalité des chances** au travers de projets de mécénat dédiés à l'éducation et à la protection de la jeunesse. Eurazeo s'implique activement auprès d'associations françaises et internationales, et renforce son engagement au fil des années pour intensifier son impact sociétal.



## zoom sur : le dérèglement climatique

Les effets extrêmes du changement climatique sont désormais une réalité quotidienne. Ils sont la résultante de l'accélération du réchauffement planétaire, qui engendre tout un ensemble d'événements météorologiques inhabituels et/ou de très forte intensité (vagues de froid, canicules, tempêtes, sécheresses, etc.).

Outre les dommages humains et matériels, ces dérèglements climatiques impactent les cultures, provoquent perte de productivité et hausse des prix, et menacent de manière croissante la sécurité alimentaire mondiale.

La chute des GES observée en 2020, conséquence des restrictions prises pour contenir la pandémie de Covid-19, aura été de courte durée. En 2021, avec la réduction des restrictions, le bilan carbone est reparti à la hausse.

La COP 26 et les derniers rapports du GIEC<sup>(2)</sup> ont rappelé l'urgence pour les sociétés et les gouvernements d'aller au-delà des déclarations d'intention et de prendre concrètement des mesures immédiates et probantes pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5°C<sup>(1)</sup>.

### À retenir :

- **L'activité humaine émet bien plus de GES que la planète ne peut en absorber. Ce déséquilibre croissant provoque le dérèglement climatique.**
- **Pour enrayer ce phénomène, nous devons atteindre un état où l'homme retire de l'atmosphère autant de GES qu'il en émet.**
- **L'urgence est telle que, pour espérer y parvenir « à temps », l'homme doit réduire rapidement et drastiquement ses émissions mondiales de GES : - 50% d'ici à 2030<sup>(3)</sup>.**



Eurazeo a été le premier acteur du Private Equity en Europe à s'engager, dès 2020, dans la définition de sa trajectoire de décarbonation conforme aux préconisations scientifiques pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris. Ses objectifs de réduction carbone ont été validés par la SBTi.

### L'objectif pour le groupe Eurazeo :

# -55%

**d'émissions de GES d'ici à 2030**  
(par rapport à 2017) soit une réduction en intensité de 82% par employé<sup>(4)</sup>.

### L'objectif pour le portefeuille :

# 100%

**des sociétés éligibles**  
avec des objectifs de décarbonation<sup>(5)</sup> validés par la SBTi d'ici à 2030, dont 25% d'ici à 2025.

Pour accompagner ces dernières dans leur démarche SBTi, Eurazeo développe des services et un réseau de partenaires dans différents domaines (approvisionnement, reporting, fournisseurs d'énergie verte, etc.).

(1) Par rapport aux niveaux préindustriels.

(2) COP 26 : Conférence internationale sur le changement climatique qui s'est tenue mi-novembre à Glasgow. GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

(3) Par rapport à 2010. Source : Rapport du GIEC 2021 sur le changement climatique.

(4) Périmètre : Sources d'émissions directes d'Eurazeo (scopes 1 et 2).

(5) Périmètre : Sources d'émissions indirectes d'Eurazeo contribuant de manière notable aux émissions de GES (scope 3). Pour les activités d'investissement éligibles : Private Equity et Real Estate.

# La diversification comme moteur de croissance

Incontournable dans la gestion d'actifs sur les marchés privés, Eurazeo déploie des stratégies d'investissement audacieuses pour faire émerger les champions de demain et soutenir leur transformation.

Notre modèle économique, combiné à la diversification de nos métiers, de nos géographies et de nos investissements, font de nous un leader européen doté d'un périmètre mondial.

Eurazeo est reconnu comme l'un des principaux acteurs européens du Private Equity, qui représente plus de 74% de son activité. Avec la Private Debt (21%) et le Real Assets (5%), le Groupe finance les entreprises sur l'ensemble du spectre d'investissement.

3  
CLASSES D'ACTIFS

&

10  
EXPERTISES

## Des secteurs en plein essor

La croissance de notre portefeuille est portée par une organisation pleinement intégrée. Nos investissements sont orientés vers des secteurs porteurs comme la Tech, la santé ou les services financiers.

Près de la moitié des investissements en Private Equity sont ainsi réalisés dans des entreprises technologiques : commerce électronique, internet des objets, robotisation, software et paiement électronique.

Dans le secteur de la santé, Eurazeo accélère ses investissements dans les biotechnologies, le diagnostic, la télémédecine et les essais cliniques. D'autres secteurs sont suivis de près : l'économie verte, les services financiers, la gestion d'actifs, la consommation premium notamment.

**LE**  
**GROUPE**  
**EURAZEO**  
**AMPLIFIE SA**  
**TRAJECTOIRE**  
**DE CROIS-**  
**SANCE**  
**POUR LES**  
**ANNÉES**  
**À VENIR**

## Focus sur :

### Santé

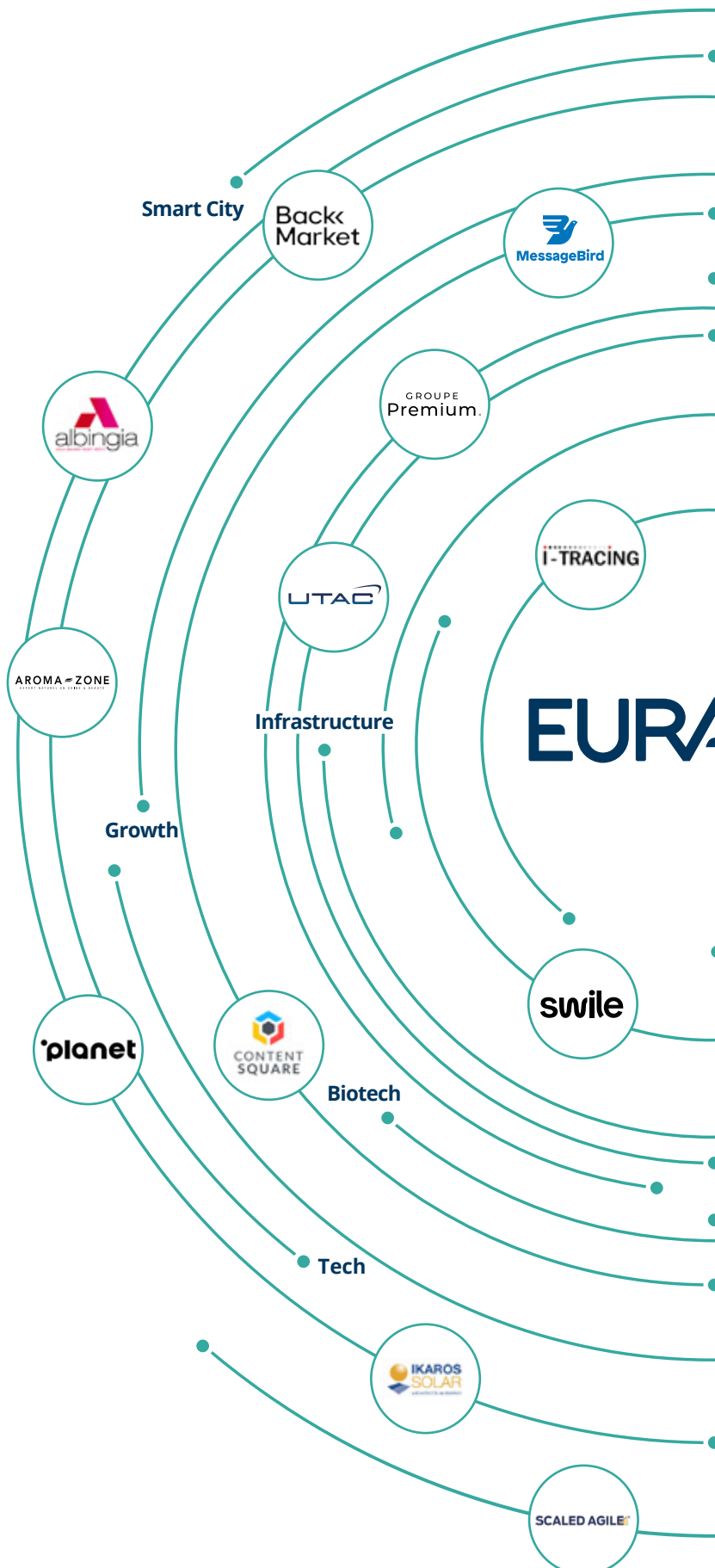
Eurazeo, dont 11% des actifs sous gestion en Private Equity sont investis dans le secteur de la santé, est un contributeur majeur au développement de la filière santé en France et en Europe. Le Groupe apporte toutes ses compétences et son savoir-faire au financement des *start-ups*, PME, ETI qui portent des projets de réindustrialisation, de relocalisation, de R&D et d'innovation, de développement de la prévention, de la télémédecine ou de digitalisation.

Depuis plus de 15 ans, Eurazeo investit dans des sociétés opérant dans ce secteur. Avec des participations dans les biotechnologies, les opérateurs de soin, les solutions pour l'industrie, les services à la personne ou encore les entreprises de pharmacie et d'équipement médical, Eurazeo dispose d'une connaissance du marché et accompagne le développement de sociétés phares du secteur.

### Tech

La Tech est au cœur de la stratégie d'Eurazeo qui contribue à développer aux côtés des meilleurs entrepreneurs français et européens des *business models* innovants et performants. Le succès des levées de fonds pour financer la stratégie *Growth* d'Eurazeo avec 1,6 Md€, témoigne de la confiance accordée à notre équipe et à notre stratégie par nos investisseurs.

Le secteur de la Tech en Europe et plus particulièrement en France est aujourd'hui en pleine effervescence grâce au succès de sociétés en forte croissance qui ont prouvé leur capacité disruptive, au soutien public, aux entrées en Bourse de licornes européennes et à un système éducatif européen de référence qui permet de faire émerger des entrepreneurs de grande qualité. L'enjeu des prochaines années est de faire de ces sociétés européennes des leaders au niveau mondial avec le soutien de grands investisseurs Tech européens qui permettent à notre continent de conserver sa souveraineté technologique. C'est la mission et l'ambition que se fixe Eurazeo.





**EURAZEO**

01

# Eurazeo, partenaire de référence des entrepreneurs

# Notre organisation

Pour identifier les meilleures opportunités d'investissement, nous nous appuyons sur des profils internationaux et expérimentés, dotés d'une solide culture entrepreneuriale.



Nos investisseurs s'appuient sur les équipes Investment Partners et Corporate, véritables experts dans leurs domaines. Ce double apport de compétences est un atout pour innover, se différencier et créer de la valeur.

## 01 PRIVATE EQUITY

# 74%

Start-ups disruptives, marques visionnaires, groupes internationaux : le Private Equity libère leur potentiel.

### ■ Venture

Ceux qui créent la disruption aujourd'hui sont les leaders de demain. Des premières étapes à la série C, nous investissons dans le digital, la transition écologique et la santé. Bien plus qu'un actionnaire, nous sommes un partenaire privilégié, fiable et engagé. Depuis plus de 20 ans, nous misons sur des entrepreneurs exceptionnels et rendons possible leurs projets ambitieux. Nous accompagnons des fondateurs visionnaires et leurs équipes afin de créer, ensemble, les champions de demain.

### ■ Acceleration

Entreprises du digital en très forte croissance, marques reconnues et entreprises de la santé : nous nous engageons aux côtés des plus prometteuses pour concrétiser leurs ambitions. Les équipes *Growth*, *Brands* et *Healthcare* se mobilisent pour leur apporter un accompagnement à 360° et donner corps à leur vision.

### ■ Growth

Pour réaliser la vision d'entrepreneurs ambitieux (à partir de la série C), nous nous appuyons sur nos 16 experts de la Tech européenne, dotés de plus de 20 ans d'expérience. Ils peuvent compter sur une forte capacité d'investissement (25 à 100 M€ pour le premier investissement), une capacité à réinvestir dans la durée et un solide réseau international.

Nous accélérons la croissance d'entreprises dans des secteurs porteurs comme la santé digitale, les places de marché ou la fintech. Dans cette perspective, nous accompagnons les entrepreneurs dans leurs opérations de croissance externe, nous les aidons à se

structurer, à recruter les meilleurs talents et à pénétrer de nouveaux marchés. Notre portefeuille compte les scale-ups parmi les plus performantes en Europe dont nous voulons faire les géants de demain.

### ■ Brands

L'émergence des nouvelles marques est fondée sur une relation plus intime et quotidienne avec les consommateurs. Il ne s'agit pas uniquement de proposer des produits ou des services, mais également des expériences et un sentiment d'appartenance à une communauté. Ces marques sont signifiantes. Notre mission est d'aider les créateurs et gestionnaires de ces marques à les faire grandir tout en préservant et renforçant la relation avec leurs clients et la désirabilité de la marque qui en découle.

Notre choix s'oriente vers des marques offrant une juste perception de valeur associée à une expérience (digitale et physique) de qualité, capables de générer un engagement fort et ayant le potentiel de s'inscrire dans la durée. Établis à New York et à Paris, nos investisseurs les accompagnent dans leur expansion grâce à leur expérience et à l'utilisation des nouvelles technologies, associées à des expertises opérationnelles, stratégiques et financières de premier plan.

### ■ Healthcare

En 2021, la Fédération Française de l'Assurance et la Caisse des Dépôts ont confié à Eurazeo la gestion du fonds santé (Nov Santé) dont la vocation est de financer les PME et ETI en santé en France, et de participer ainsi à renforcer les filières de santé françaises. Né dans le contexte de la crise sanitaire, ce fonds est doté d'un montant de 420 M€, et investit des tickets de 10 M€ à 40 M€ en qualité d'actionnaire minoritaire dans les domaines de la recherche, de l'industrie et des services de santé. Avec le lancement de Nov Santé et la montée au capital de Kurma Partners, Eurazeo confirme sa position d'investisseur de premier plan dans le domaine de la santé.

■ **Buyout**

Nous investissons en fonds propres sur les segments Small-mid et Mid-large buyout pour accompagner la transformation d'entreprises à haut potentiel et accélérer leur expansion à l'international. Aux côtés des équipes de management, nous aidons les entreprises dans lesquelles nous investissons à se renforcer et à changer d'échelle en activant trois leviers principaux : l'internationalisation, la transformation digitale et les opérations de croissance externe.

■ **Small-mid buyout**

Nous investissons dans des entreprises françaises valorisées entre 50 et 250 M€. Les 18 professionnels spécialisés dans ce segment les accompagnent avec l'ambition de consolider leur modèle et d'en faire des ETI mondiales.

■ **Mid-large buyout**

Nos 32 spécialistes, établis en Europe et aux États-Unis, investissent dans des entreprises leaders sur leurs marchés valorisées à plus de 300 M€. Nous sommes le partenaire de choix d'entreprises de taille intermédiaire ayant de fortes ambitions de développement. Nous leur apportons l'expertise de la plateforme Eurazeo, un réseau mondial et des moyens financiers.

■ **Private Funds Group**

Fort de nos 20 ans d'expérience dans la gestion de fonds dédiés, nous offrons aux investisseurs institutionnels un accès sur mesure aux marchés privés, en nous appuyant sur trois stratégies d'investissement : des engagements dans des fonds primaires, des transactions secondaires et des co-investissements directs en capital.

02 ■  
**PRIVATE DEBT**

21%

Les mid-caps veulent des financements sur mesure et innovants. Nous répondons à ce besoin par des solutions audacieuses de Direct Lending & Leveraged Loans et d'Asset-based Finance.

■ **Direct Lending**

Les entreprises du *lower mid-market* s'appuient sur notre expertise du Direct Lending pour réussir tandis que nos fonds de Leveraged Loans accélèrent les phases de transmission et de développement des mid-caps. Nos solutions sont dédiées à la croissance et à la transformation des entreprises françaises détenues en majorité par des actionnaires familiaux ou managériaux, toutes engagées dans une démarche de responsabilité.

■ **Asset-based Finance**

Acteur de la transition écologique, nous offrons aux PME et ETI industrielles européennes une alternative aux financements traditionnels.

03 ■  
**REAL ASSETS**

5%

À la croisée des chemins entre actifs réels (immobilier, infrastructure) et Private Equity, notre expertise crée toujours de la valeur.

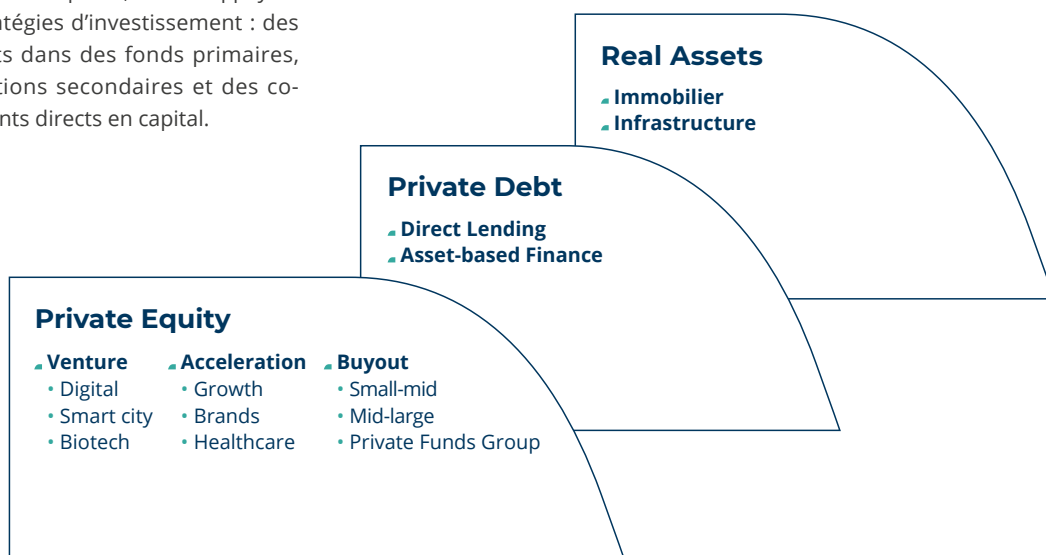
■ **Immobilier**

Nos 9 experts réalisent avec succès des acquisitions d'actifs immobiliers en direct et des investissements dans des entreprises à haut potentiel, propriétaires de leurs actifs.

■ **Infrastructure**

Dans les secteurs des infrastructures digitales et énergétiques, nous investissons dans des sociétés européennes qui soutiennent la transition vers une économie durable.

Nos experts réalisent avec succès des acquisitions d'actifs immobiliers en direct et des investissements dans des entreprises à haut potentiel, propriétaires de leurs actifs.



01



# L'équipe dirigeante

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Il assure la direction générale de la société et est responsable devant le Conseil de Surveillance.

Il pilote notamment la relation avec les actionnaires, l'exécution de la stratégie, l'allocation des ressources, la performance financière, les ressources humaines et la communication du Groupe.



## Le Directoire

*de gauche à droite*

### PHILIPPE AUDOUIN\*

Directeur Général Finances

### OLIVIER MILLET

Managing Partner,  
Président du Directoire d'EMC

### WILLIAM KADOUCH-CHASSAING\*\*

Directeur Général  
Finances et Stratégie

### VIRGINIE MORGON

Présidente du Directoire

### NICOLAS HUËT

Secrétaire Général

### MARC FRAPPIER

Managing Partner, Mid-large buyout

### CHRISTOPHE BAVIERE

Senior Managing Partner,  
Head of Investment Partners

\* Membre du Directoire dont le mandat a pris fin le 18 mars 2022.

\*\* Membre du Directoire à compter du 19 mars 2022.



## Le Partners Committee

Le *Partners Committee*, qui réunit les six membres du Directoire et neuf Managing Partners du Groupe, a la responsabilité de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des axes stratégiques d'Eurazeo. À ce titre, il assure l'exécution de la stratégie de diversification de nos secteurs d'investissement et de nos classes d'actifs, du déploiement international, de la levée de fonds, de l'analyse de nos environnements de marché et de nos opérations de croissance externe.

15  
MEMBRES



**RENAUD  
HABERKORN**

**Managing Partner**  
Real Assets



**MATTHIEU  
BARET**

**Managing Partner**  
Venture Capital



**CAROLINE  
HADRBOLEC**

**Managing Partner**  
Ressources humaines



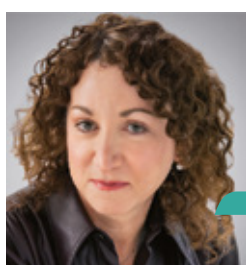
**SOPHIE  
FLAK**

**Managing Partner**  
ESG et Digital



**FRANÇOIS  
LACOSTE**

**Managing Partner**  
Private Debt



**JILL  
GRANOFF**

**Managing Partner**  
CEO, Brands



**YANN  
DU RUSQUEC**

**Managing Partner**  
Growth



**BENOIST  
GROSSMANN**

**CEO EIM,  
Managing Partner**  
Venture & Growth



**CHRISTOPHE  
SIMON**

**Managing Partner**  
Private Funds Group

# Le Conseil de Surveillance



**M. MICHEL  
DAVID-WEILL**  
Président du Conseil  
de Surveillance\*

Échéance du mandat :  
2022<sup>(2)</sup>



**M. JEAN-CHARLES  
DECAUX**  
Vice-Président du Conseil  
de Surveillance\*\*,  
Directeur Général  
de JCDecaux SA

Échéance du mandat :  
2024



**M. OLIVIER  
MERVEILLEUX DU VIGNAUX**  
Vice-Président du Conseil  
de Surveillance, Gérant  
de MVM Search Belgium

Échéance du mandat :  
2022<sup>(2)</sup>



**LA SOCIÉTÉ JCDECAUX  
HOLDING SAS**  
représentée par  
**M. Emmanuel Russel**  
Directeur Général  
Délégué de JCDecaux  
Holding SAS

Échéance du mandat :  
2022<sup>(2)</sup>



**MME ANNE  
LALOU**<sup>(3)</sup>  
Directrice de la Web  
School Factory

Échéance du mandat :  
2022<sup>(4)</sup>



**M. ROLAND  
DU LUART**  
Administrateur  
de sociétés

Échéance du mandat :  
2024



**MME VICTOIRE  
DE MARGERIE**<sup>(3)</sup>  
Fondateur et Président  
de Rondol Industrie

Échéance du mandat :  
2024



**MME FRANÇOISE  
MERCADAL-DELASALLES**<sup>(3)</sup>  
Co-Présidente du Conseil  
National du Numérique et  
Consultante indépendante

Échéance du mandat :  
2023



**MME AMÉLIE  
OUDÉA-CASTERA**<sup>(3)</sup>  
Directrice Générale  
de la Fédération  
Française de Tennis

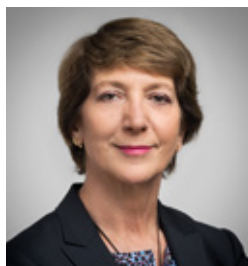
Échéance du mandat :  
2022<sup>(2)</sup>

**42%**  
Femmes<sup>(1)</sup>

**50%**  
Indépendants<sup>(1)</sup>

\* Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 28 avril 2022.

\*\* Président du Conseil de Surveillance à compter du 28 avril 2022.



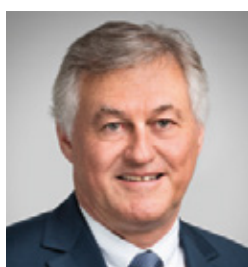
**MME STÉPHANE  
PALLEZ** <sup>(3)</sup>  
Présidente-Directrice  
Générale du groupe FDJ –  
La Française des Jeux

Échéance du mandat :  
2025



**M. GEORGES  
PAUGET** <sup>(3)</sup>  
Associé Gérant  
de Almitage.16Lda

Échéance du mandat :  
2024 <sup>(5)</sup>



**M. PATRICK  
SAYER**  
Président  
de Augusta SAS

Échéance du mandat :  
2022 <sup>(2)</sup>



**MME VIVIANNE  
AKRICHE**  
Représentante  
des salariés

Échéance du mandat :  
2023



**M. CHRISTOPHE  
AUBUT**  
Représentant  
des salariés

Échéance du mandat :  
2023



**M. ROBERT  
AGOSTINELLI**  
Censeur  
Co-Fondateur  
et Managing Director  
de Rhône Group

Échéance du mandat :  
2022 <sup>(2)</sup>



**M. JEAN-PIERRE  
RICHARDSON**  
Censeur  
Président-Directeur  
Général de Joliette  
Matériel SA

Échéance du mandat :  
2022 <sup>(2)</sup>



**M. BRUNO  
ROGER**  
Président d'honneur  
du Conseil  
de Surveillance,  
Senior Partner  
de Lazard

### Nomination de deux nouveaux membres



**MME MATHILDE  
LEMOINE**  
Group Chief  
Economist d'Edmond  
de Rothschild

Échéance du mandat :  
2026



**M. SERGE  
SCHOEN**  
Président exécutif  
d'Ambrosia  
Investments

Échéance du mandat :  
2026

(1) Non-prise en compte des Censeurs et des représentants des salariés. (2) Membre dont le renouvellement du mandat ou les fonctions de Censeur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022. (3) Membre indépendant au 31 décembre 2021. (4) Le Comité RSG a pris acte de la décision de Mme Anne Lalou de ne pas présenter sa candidature au renouvellement de son mandat en 2022. (5) M. Georges Pauget a décidé de mettre fin à son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

Dividende au titre de 2021

1,75 €  
par action

+

Dividende exceptionnel

1,25 €  
par action

## Vision commune, valeurs partagées

Le positionnement d'Eurazeo « Power Better Growth » exprime notre vision : contribuer, sur le long terme, à une croissance durable.

Nous la partageons avec nos actionnaires individuels qui, avec Eurazeo, bénéficient d'un accès privilégié au Private Equity. Cette classe d'actifs est particulièrement performante dans la durée et les résultats de l'année 2021 sont excellents. Nous sommes convaincus que notre vision et nos performances renforcent encore la confiance que nous accordent nos actionnaires.

### Au plus près de la performance

Deux fois par an, nous publions notre Actif Net Réévalué (ANR). Cet indicateur, qui intègre nos investissements à leur juste valeur, permet à nos actionnaires de suivre de près la performance de leur investissement. Il atteint en 2021 un niveau record à 117,8 euros par action, en hausse de 40% sur l'année, dividende inclus.

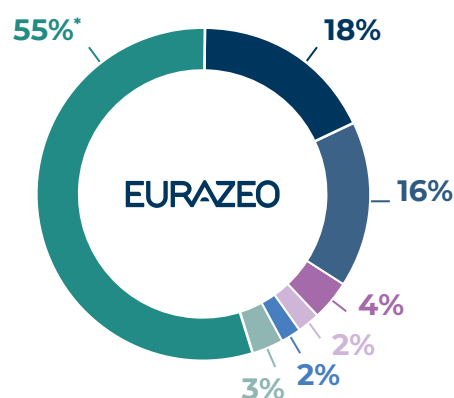
Encore plus significatif, le Total Shareholder Return (TSR) mesure la performance boursière, incluant les dividendes distribués. Entre fin décembre 2020 et fin décembre 2021, il a augmenté de 41%, se situant bien au-delà des grands indices comme le CAC 40 (+32%).

### Une information en continu

- Un dispositif aux meilleurs standards ;
- Des échanges sur le fond ;
- Une gouvernance exigeante.

Eurazeo améliore constamment son dispositif de communication aux actionnaires individuels pour répondre à leurs attentes. Faute d'interactions en présentiel, nous avons multiplié les occasions d'informer nos actionnaires et de les rencontrer virtuellement depuis le début de la pandémie.

Répartition de l'actionnariat  
au 31 décembre 2021



- Flottant
- JCDecaux Holding SAS
- Pacte Michel David-Weill Family & Friends
- Famille Richardson
- Salariés et dirigeants
- Rhône Partners
- Auto-contrôle

\* dont 9% d'investisseurs particuliers.

## Mode de détention : flexibilité et adaptabilité

Nous offrons à nos actionnaires une grande flexibilité. Ainsi, ils choisissent la forme de détention la plus adaptée à leur projet : **au nominatif, pur, administré ou au porteur. Au nominatif, ils bénéficient d'avantages particuliers : droit de vote double par action à partir de deux ans, communication spécifique, gratuité des frais de garde (pour les actionnaires au nominatif pur) et des frais de conversion des titres au porteur en cas de vente, et ligne d'assistance gratuite.**

## Dividende 2021 : un millésime exceptionnel

**En 2022, Eurazeo versera à ses actionnaires, au titre de l'exercice 2021, un dividende historiquement élevé.** Preuve que le modèle Eurazeo, emmené par l'ambitieux positionnement Power Better Growth, prouve sa pertinence et crée de la valeur. Au titre de l'exercice 2021, un dividende de 1,75€ par action auquel s'ajoutera un dividende exceptionnel de 1,25€ est soumis au vote de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

## Une participation à l'Assemblée Générale facilitée

Nos actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale, voter par correspondance, par internet ou se faire représenter. Toute personne, dès lors qu'elle détient une action, a le droit de voter à notre Assemblée Générale sous réserve de justifier de sa qualité d'actionnaire au plus tard deux jours ouvrés avant sa tenue, à des conditions clairement définies selon son mode de détention. Par ailleurs, Eurazeo retransmet son Assemblée Générale en intégralité, en direct et en différé.



Ensemble, nous créons toujours plus de valeur. Et cette année plus que jamais, notre volonté est de la partager avec vous.



**Philippe Audouin**  
Directeur Général Finances\*

## Un partenariat pérenne

Eurazeo poursuit et accentue son partenariat avec la Fédération des Investisseurs Individuels et des Clubs d'investissement (F2iC), une association indépendante au service des actionnaires individuels. Grâce à un programme de conférences en ligne et une visite en région, le Groupe a pu promouvoir l'investissement auprès de nombreux membres de l'association, regroupés en clubs d'investisseurs.

## Toujours plus de proximité

Malgré la pandémie, Eurazeo a continué de privilégier les échanges sur le fond avec ses actionnaires et à délivrer en temps et en heure, en direct et en différé, une information de qualité. Cela reflète une gouvernance aux plus hauts standards et une volonté de rester proche de nos actionnaires individuels, quel que soit le contexte.

Eurazeo dédie un dispositif d'information complet à ses actionnaires individuels, inspiré des meilleures pratiques : nouveau site internet (<https://www.eurazeo.com/fr/actionnaires/individuel>) disposant d'un espace dédié aux actionnaires individuels, envoi des communiqués de presse, présentations, etc.

Ce dispositif est enrichi de l'application Eurazeo for shareholders, qui permet de suivre notre cours de bourse en temps réel, de recevoir nos actualités et d'assister à nos Assemblées Générales en ligne. En 2021, Eurazeo a aussi optimisé son site internet pour davantage de fonctionnalités, d'interactivité et d'ergonomie.

Eurazeo ne cesse d'enrichir la relation avec ses actionnaires individuels en mettant à disposition, deux fois par an et lors de l'annonce de ses résultats, des vidéos de présentation pédagogiques et concises. Nos actionnaires individuels sont ainsi informés en même temps que nos actionnaires institutionnels.

(\* ) Membre du Directoire dont le mandat a pris fin le 18 mars 2022.



# 02

## Activité de l'exercice et perspectives



|   |           |
|---|-----------|
| <b>2.1 Activité de l'exercice</b>                                     | <b>42</b> |
| 2.1.1 Faits marquants   | 42        |
| 2.1.2 Compte de résultat par activité                                 | 46        |
| 2.1.3 Activité des pôles  | 49        |
| 2.1.4 Une structure financière solide                                 | 54        |
| 2.1.5 Actionnaires : fidélité et stabilité<br>au cœur de notre modèle | 55        |
| <b>2.2 Création de valeur</b>   | <b>58</b> |
| Actifs sous gestion et actif net                                      | 58        |
| <b>2.3 Événements postérieurs à la clôture</b>                        | <b>60</b> |
| <b>2.4 Perspectives</b>   | <b>61</b> |



## 2.1 Activité de l'exercice

### 2.1.1 FAITS MARQUANTS

L'actualité du Groupe en 2021 a été particulièrement soutenue. Grâce à l'engagement des équipes d'Eurazeo, à leur agilité, et à la diversification des activités du Groupe dans les secteurs porteurs, Eurazeo termine 2021 en croissance sur tous les fronts. Nos choix stratégiques préparent la création de valeur future : cessions significatives, accélération des investissements dans les secteurs de la tech et du digital, de la santé, de l'économie verte, lancement de la nouvelle marque, accélération de la stratégie ESG : O+.

Les faits marquants mentionnés ci-dessous sont une sélection des principaux événements et opérations réalisées au cours de cette année, tant au niveau du Groupe que par chacune des stratégies.

#### GROUPE

- **Power Better Growth, une nouvelle marque pour une nouvelle ambition.** Power Better Growth reflète le modèle d'un Groupe qui multiplie, diversifie et mobilise ses ressources au service de projets entrepreneuriaux, crée de la valeur et aligne parfaitement les intérêts de ses actionnaires sur ceux de ses investisseurs privés. La nouvelle marque traduit également l'ambition d'un Groupe pionnier et leader en ESG dont l'engagement se manifeste à travers O+, la stratégie ESG la plus ambitieuse de son secteur, par laquelle Eurazeo s'est engagée à atteindre la neutralité nette carbone d'ici à 2040 et à agir en faveur d'une société plus inclusive.
- **Eurazeo lève un nouveau montant record de 5,2 milliards d'euros en 2021, en hausse de 80 % par rapport à 2020.** Les records successifs enregistrés au cours des trois derniers exercices illustrent le succès du développement de l'activité de gestion d'actifs chez Eurazeo et témoignent de l'attractivité de ses stratégies d'investissement auprès des grands investisseurs internationaux américains, européens et asiatiques. A ce titre, le Groupe bénéficie pleinement de sa stratégie d'expansion globale : les clients internationaux représentent en 2021 près des deux-tiers des montants levés, contre moins d'un quart historiquement.
- **20 % des AUM en Private Equity d'Eurazeo, soit près de 4 milliards d'euros sont d'ores et déjà alloués à la transition vers une économie bas carbone et plus inclusive.** En 2021, la création de nouveaux fonds thématiques et équipes dédiées confirme l'ambition d'Eurazeo de soutenir la transition vers une économie décarbonée avec Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure, Smart City II, et une nouvelle équipe dédiée à l'investissement dans les infrastructures durables.
- **Eurazeo reçoit le label LuxFLAG ESG pour ses fonds,** ce qui témoigne de son excellence en matière d'ESG. Un processus rigoureux de labellisation a passé en revue tous les aspects d'O+, la stratégie ESG d'Eurazeo, qui repose notamment sur la prise en compte des critères ESG tout au long du cycle d'investissement.
- **Eurazeo rejoint l'initiative pour une économie plus verte.** La quatrième édition du sommet annuel One Planet Sovereign Wealth Funds s'est tenue le lundi 4 octobre 2021 à Paris. A cette occasion, Eurazeo rejoint l'initiative qui vise à accélérer la transition vers des marchés financiers plus durables et une économie plus sobre en carbone, ainsi qu'à assurer un alignement vers les objectifs de l'Accord de Paris.
- **Eurazeo confirme son statut de premier financeur de la French Tech après la publication de la promotion 2021 des indices Next40 et Tech120 par le Gouvernement français.** A travers ses fonds déployés en direct ou des mandats dédiés dont le Groupe a la gestion, Eurazeo soutient 24 des 40 sociétés du Next40 et 50 sociétés du Tech 120.
- **Eurazeo renforce et élargit sa gouvernance pour accompagner les prochaines étapes de son développement.** Ainsi, **Christophe Bavière et Marc Frappier intègrent le Directoire d'Eurazeo.** Ils y apportent leur expertise reconnue d'investisseurs, leur connaissance forte du marché de la gestion d'actifs, leur expérience internationale.
- Le Conseil de Surveillance d'Eurazeo, réuni le 29 novembre 2021, a décidé à l'unanimité et sur proposition du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance (RSG), de **renouveler le mandat de Mme Virginie Morgon, comme Présidente du Directoire de la Société pour une durée de quatre ans** à compter de mars 2022. Cette nomination témoigne de la réussite du plan stratégique conduit par Virginie Morgon et mis en œuvre avec ses équipes à la tête d'Eurazeo depuis début 2018.
- En mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur proposition de Mme Virginie Morgon, a procédé **au renouvellement des mandats des membres du Directoire de la Société pour une durée de quatre ans et à la nomination de M. William Kadouch-Chassaing en remplacement de M. Philippe Audouin** dans le cadre du départ à la retraite de ce dernier. M. Kadouch-Chassaing apportera son expérience et sa compétence dans des domaines clés pour la poursuite de la croissance du Groupe : pilotage des affaires financières du Groupe et de la gestion des fonds, stratégie d'allocation d'actifs, stratégie de croissance organique et externe, relations avec le marché et les actionnaires, trésorerie et financements. **Les membres du Directoire assureront collégialement la responsabilité de la direction générale de la Société,** de l'exécution de sa stratégie, de la relation avec son Conseil de Surveillance, ses actionnaires et ses parties prenantes, et enfin du suivi de sa performance financière et extra-financière, dans le cadre de l'exécution du programme O+.

■ **MM. Jean-Pierre Raffarin, Lionel Zinsou et Antonio Weiss deviennent advisors et membres de l'Advisory Council du Groupe.** A ce titre, ils accompagneront les dirigeants et les équipes d'investissement dans leurs réflexions stratégiques, leurs projets d'expansion géographique, la recherche de partenariats et l'analyse des secteurs et des opportunités d'investissement.

■ **Eurazeo conforte son statut d'acteur majeur du financement de la santé** en se renforçant au capital de Kurma Partners, société de gestion spécialiste de l'innovation médicale et des biotech, à hauteur de 70,6 %. Cette opération s'accompagne du lancement par Kurma Partners d'une 3ème stratégie d'investissement, Growth Opportunity, ayant vocation à financer les sociétés plus matures dans les derniers stades de leur développement et dans laquelle Eurazeo sera investisseur de référence.

■ **Eurazeo confirme sa place de pionnier et leader en France dans l'offre de Private Equity aux particuliers** avec le plus important FCPR français dédié aux investisseurs particuliers non professionnels. Private Value Europe 3, le fonds d'Eurazeo dédié aux investisseurs privés et disponible au sein de nombreux contrats d'assurance-vie, a dépassé les 450 millions d'euros d'actif net au 30 juin 2021. Eurazeo réalise également le closing du fonds secondaire destiné aux particuliers, Strategic Opportunities II, à 170 millions d'euros. Le fonds participe au financement de la croissance de PME/ETI européennes non cotées.

■ **Eurazeo choisi pour gérer une poche de 280 millions du fonds "Obligations Relance",** dispositif du Plan de Relance du Ministère de l'Economie et des Finances, doté de 1,7 milliard d'euros. Le fonds « Obligations relance » permet le financement sur le long terme de la croissance et de la transformation des PME et ETI françaises.

■ **Opération de rachat dans le cadre de la sortie totale de Tikehau.** A l'occasion de la cession par Tikehau de la totalité de sa participation dans Eurazeo, le Groupe a racheté le 1er décembre 2021 environ 0,3 million de titres soit c.0,4 % du capital au prix unitaire de 72,50 euros par action dans le cadre d'un ABB (Accelerated Book Building) qui portait sur 1,7 million de titres. Ce rachat, d'un montant de 24 millions d'euros, s'inscrit dans le cadre de la politique de rachat d'actions menée depuis plusieurs années par Eurazeo. Cette opération, relative pour les actionnaires d'Eurazeo, a été effectuée à un cours présentant une décote supérieure à 25 % par rapport à l'ANR au 30 juin 2021.

## PRIVATE EQUITY

### BUY-OUT

#### Mid-large

■ **Eurazeo cède 49% de sa participation dans Trader Interactive sur la base d'une valorisation de 1,625 milliard de dollars.** Cette opération fait ressortir pour Eurazeo et ses partenaires un multiple implicite de 2,8x l'investissement initial.

■ **Eurazeo cède sa participation de 41% dans le groupe Grandir.** A travers cette cession, Eurazeo réalise un retour de 2.0x son investissement initial grâce à une forte croissance et

internationalisation du groupe entre 2016 et 2021, portant d'environ 250 à plus de 650 le nombre de crèches et écoles maternelles gérées, et de 140 à près de 400 millions d'euros le chiffre d'affaires.

■ **Eurazeo cède sa participation dans Seqens.** Sous l'impulsion d'Eurazeo et de ses partenaires, Seqens s'est affirmé comme un acteur mondial intégré de solutions pharmaceutiques et ingrédients de spécialité avec 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires, 19 sites industriels, 7 centres de R&D et près de 3 000 employés sur trois continents. A travers la cession de sa participation dans Seqens, Eurazeo réalise un retour de 1.8x son investissement initial.

■ **Eurazeo investit 235 millions d'euros dans Aroma-Zone,** pionnier français en matière d'aromathérapie, de beauté et de bien-être naturel, construit sur un modèle digital de vente au client en direct. Eurazeo et ses partenaires investissent au total environ 414 millions d'euros.

■ **Eurazeo et Advent International finalisent leur investissement dans Planet.** Après la cession de sa participation dans Planet sur la base d'une valorisation de 1,8 milliard d'euros, faisant ressortir pour Eurazeo et ses partenaires un multiple 2.5x l'investissement initial et un TRI d'environ 19%, Eurazeo réinvestit à travers un nouveau véhicule dédié. Advent et Eurazeo assurent le contrôle conjoint de l'entreprise. Cet investissement contribuera à accélérer la position de leader mondial de Planet dans le domaine des paiements intégrés.

■ **Eurazeo investit dans Scaled Agile,** premier fournisseur de contenu de formation professionnelle et de certifications ainsi que de la plateforme digitale visant à la mise en œuvre des pratiques agiles dans les entreprises. Eurazeo et ses partenaires détiendront la majorité du capital et investiront environ 300 millions de dollars aux côtés des investisseurs existants.

#### Small-Mid

■ **Eurazeo investit dans le Groupe Premium, courtier leader en produits d'épargne et retraite.** La réalisation de l'opération valorise le Groupe Premium à 290 millions d'euros.

■ **Eurazeo entre au capital d'I-TRACING, leader français indépendant des services en cybersécurité.** La réalisation de l'opération valorise I-TRACING à 165 millions d'euros. Eurazeo devient actionnaire de référence du groupe en investissant un montant d'environ 65 millions d'euros.

■ **Eurazeo cède à Montagu sa participation dans le groupe Intech,** leader mondial de la fabrication d'instruments de chirurgie orthopédique. L'opération génère pour Eurazeo un multiple cash-on-cash de 3,0x et un TRI (Taux de Rentabilité Interne) de 3 %.

■ **Eurazeo accompagne Altaïr dans son développement à travers l'acquisition du groupe Briochin.** Altaïr est un acteur européen et leader français des produits d'entretien et de protection contre les insectes en distribution spécialisée. Cette acquisition stratégique s'inscrit dans la démarche de croissance du Groupe, qui générera ainsi plus de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé, avec un portefeuille de marques et de catégories enrichi.

- **Eurazeo signe un accord d'exclusivité avec Safran en vue de la cession de sa participation majoritaire dans le groupe Orolia.** L'opération générerait pour Eurazeo un multiple cash-on-cash de 3,6x et un TRI (Taux de Rentabilité Interne) de l'ordre de 25 %.

## ACCELERATION

### Growth

- **Eurazeo investit dans PPRO, plateforme leader pour les moyens de paiement locaux** à hauteur de 55 millions d'euros dans un tour de table de 153 millions d'euros. Cet investissement est le cinquième du portefeuille Growth dans le secteur Fintech après ceux de Younited Credit, Wefox, Thought Machine et Tink, attestant de la dynamique d'innovation dans ce domaine en Europe.
- **Eurazeo investit dans MessageBird, la première plateforme de communication omnicanale mondiale, à hauteur de 200 millions de dollars.** L'entreprise conclut ainsi une levée de fonds de 1 milliard de dollars, la plus importante Série C jamais réalisée en Europe et la seconde plus importante de part et d'autre de l'Atlantique.
- **Eurazeo investit 100 millions de dollars dans Neo4j, leader de la technologie de base de données graphe.** Ce tour de table de 325 millions de dollars va permettre d'accélérer l'innovation produits de l'entreprise afin de fournir une technologie dépassant les besoins des clients les plus exigeants en matière de data science, machine learning, déploiement dans le cloud et de performances en temps réel.
- **Eurazeo franchit une nouvelle étape avec plus d'1,6 milliard d'euros pour financer sa stratégie Growth.** Ce succès témoigne de la qualité de l'équipe, de la performance du portefeuille et de l'intérêt des investisseurs pour la stratégie Growth d'Eurazeo qui est aujourd'hui l'une des plus actives et reconnues en Europe.

### Brands

- **Eurazeo réalise un investissement majoritaire de 68 millions d'euros dans la marque petfood française Ultra Premium Direct,** reflétant ainsi la volonté d'Eurazeo de poursuivre le développement de son portefeuille Brands en Europe.
- **Eurazeo investit 53 millions de dollars dans Pangaea Holdings, créateur de marques de soins personnels pour hommes.** Cet investissement s'inscrit dans le cadre d'une levée de fonds de 68 millions de dollars. Cela porte à 87 millions de dollars le total des capitaux levés par la société depuis sa création.
- **Eurazeo investit dans Beekman 1802, marque de beauté clean en forte croissance,** à hauteur de de 62 millions de dollars (sur un total de 92 millions de dollars) aux côtés de Cohesive Capital Partners et du Family Office Cherng Family Trust. Eurazeo accompagnera Beekman 1802 non seulement dans sa croissance multicanale internationale, mais également dans le renforcement de la marque, la communauté et la gamme produits.

## VENTURE

- **A l'heure de la relance verte, Eurazeo lance son fonds Smart City II pour accélérer la transition des villes.** Eurazeo annonce le second closing de son fonds Venture Smart City II à 150 millions d'euros pour investir dans les sociétés digitales innovantes les plus prometteuses de la mobilité, de l'énergie, du bâtiment et de la logistique.
- **En 2021, l'activité Venture a investi plus de 115 millions d'euros dans 26 nouvelles sociétés** dont Gitgardian, Dance (16,5 millions d'euros), Colvin, Sunday, Cubyn, Jow, Electra, Witco (12 millions d'euros levés en série A), ou encore Pyxo.
- 130 millions d'euros ont été réinvestis dans le portefeuille : Swile atteint 200 millions d'euros levés en série D, devenant ainsi la 19ème licorne française et la 9ème à avoir été accompagnée par Eurazeo, Alma, Ornikar, Malt, Kaia, Homa Games, ou encore Botify avec 55 millions de dollars levés en série C.
- **Plus de 10 exits ont été réalisées** comme Peakon (10.4x), Planday (4.2x), Molotov (1.8x), Corlieve, Alsid, dont 3 de-sparking, Volta, Bird, et Grab, et une IPO : Forsee Power.

## PRIVATE FUNDS GROUP

- **Eurazeo clôt son quatrième programme secondaire à 1 milliard d'euros,** 700 millions d'euros ont été levés par Ildinvest Secondary Fund IV1, surpassant l'objectif initial de 600 millions d'euros, et 300 millions d'euros de capitaux secondaires supplémentaires l'ont été auprès de clients particuliers. Ce quatrième programme de transactions secondaires a reçu une forte demande de la part d'investisseurs institutionnels du monde entier, notamment de fonds souverains, fonds de pension, compagnies d'assurance, fondations, family offices et particuliers.
- **8 transactions secondaires ont été réalisées en 2021 pour un montant total investi de c. 500 millions d'euros** témoignant d'un deal-flow abondant et d'une activité soutenue tout au long de l'année.

## PRIVATE DEBT

- **Eurazeo porte à 2 milliards d'euros son programme Private Debt après le closing de son cinquième fonds de Direct Lending** à 1,5 milliard d'euros, surpassant l'objectif initial fixé à 1,2 milliard d'euros, auquel s'ajoute 500 millions d'euros en fonds et mandats de dette privée.
- **Eurazeo lance son premier fonds « Article 9 » dédié à la transition écologique du secteur maritime.** Le fonds thématique Sustainable Maritime Infrastructure finance dans le secteur maritime des infrastructures et des technologies plus respectueuses pour l'environnement. Ce fonds de leasing a ainsi pour objectif le développement durable au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et participe directement au déploiement d'O+, la stratégie ESG du Groupe dont l'un des piliers est l'atteinte de la neutralité nette carbone au plus tard en 2040.

- **35 nouveaux investissements et 31 sorties ont été réalisés en 2021.**
- **Eurazeo a financé à hauteur de 35M€ Brockhaus dans son acquisition de Bikeleasing-Service GmbH & Co. KG.** Cet investissement est le 9ème en Allemagne cette année, soulignant la présence de l'activité Private Debt d'Eurazeo sur ce marché attractif.
- **Eurazeo a financé l'acquisition de Sustainable Agro Solutions S.A. (SAS)** par Stirling Square Capital Partners. Cet investissement de 103 millions d'euros en dette unitranche est le 20ème de l'équipe Private Debt dans la péninsule ibérique.
- **Eurazeo signe une promesse de vente avec l'agence de l'eau Seine-Normandie en vue de l'installation de son siège social sur le campus Highlight à Courbevoie.** Une attractivité du campus confirmée avec un taux d'occupation à sa livraison au printemps 2022 à plus de 60 %.
- **Eurazeo et Arax Properties acquièrent Trinity Trading Estate dans le sud-est du Royaume-Uni.** Trinity Trading Estate permet à Eurazeo d'accroître sa présence au Royaume-Uni et de pénétrer le marché de la logistique. Cette acquisition représente un investissement en capital d'environ 27 millions d'euros pour Eurazeo. Dans le même programme, Eurazeo acquiert un second actif industriel au Royaume-Uni, **Chessington**.

## REAL ASSETS

- **Pionnier reconnu en matière de développement durable, Eurazeo accueille une équipe dédiée à l'investissement dans les infrastructures durables et la transition vers une économie bas carbone.** Cette équipe a pour objectif d'accompagner des sociétés européennes dans la transition énergétique et digitale, favorisant le transport propre, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, et l'économie circulaire. Le premier fonds, dont la levée débutera en 2022, se concentrera sur des investissements dans des actifs réels de transition qui contribuent à une économie décarbonée tout en offrant des flux de trésorerie à long terme, prévisibles et décorrélés des cycles économiques et de l'inflation. Le premier investissement de l'équipe Infrastructure d'Eurazeo, dans **Ikaros Solar**, concrétise cette ambition. Eurazeo s'est engagé à hauteur de 45 millions d'euros, acquérant ainsi 80 % du fournisseur belge de solutions photovoltaïques.
- **Eurazeo finalise la cession du groupe de cliniques privées C2S** qui compte 17 établissements dans les régions Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté. Cette opération génère pour Eurazeo un multiple cash-on-cash de 3,2 x et un TRI d'environ 48 %. Le produit de cette cession est d'environ 400 millions d'euros pour Eurazeo. Depuis l'acquisition de C2S en 2018, Eurazeo a soutenu le groupe en lui apportant les ressources humaines et financières nécessaires à son développement, contribuant ainsi à faire doubler son activité en seulement trois ans et à étendre son réseau dans le Grand Est avec l'intégration de sept nouvelles cliniques permettant ainsi au groupe de renforcer son maillage territorial au plus près des patients.

## 2.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ

Le modèle d'activité d'Eurazeo a profondément évolué ces dernières années avec le développement de la gestion pour compte de tiers. Elle représente, au 31 décembre 2021, 70 % des actifs sous gestion.

Le compte de résultat par activité d'Eurazeo présente :

- la performance en tant qu'*asset manager*, qu'il s'agisse des fonds d'investisseurs partenaires ou du propre bilan d'Eurazeo : "Activité de gestion d'actifs", avec les agrégats permettant de valoriser la gestion d'actifs et ce, conformément à la pratique du marché ;
- la performance en tant qu'investisseur du bilan : "Activité d'investissement" ;
- la performance des sociétés du portefeuille : "Contribution des sociétés nette du coût de financement".

Ce compte de résultat par activité fait partie intégrante de l'annexe aux comptes au titre de la norme IFRS 8 et est revu par nos Commissaires aux comptes.

| En M€  | 2021           | 2020 PF*      | 2019 PF*     |
|--|----------------|---------------|--------------|
| <b>1. Contribution de l'activité de gestion d'actifs</b>               | <b>250,2</b>   | <b>121,5</b>  | <b>124,5</b> |
| <b>2. Contribution de l'activité d'investissement</b>                  | <b>1 858,4</b> | <b>196,7</b>  | <b>100,7</b> |
| <b>3. Contribution des sociétés nette du coût de financement</b>       | <b>185,8</b>   | <b>(42,3)</b> | <b>172,0</b> |
| Amortissement des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition | (174,7)        | (173,0)       | (183,1)      |
| Impôt  | (106,7)        | (11,9)        | (5,5)        |
| Éléments non récurrents  | (121,8)        | (170,4)       | (89,4)       |
| <b>Résultat net consolidé</b>  | <b>1 891,2</b> | <b>(79,4)</b> | <b>119,2</b> |
| <b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ - PART DU GROUPE</b>                         | <b>1 576,4</b> | <b>35,8</b>   | <b>102,9</b> |
| Intérêts minoritaires  | 314,8          | (115,2)       | 16,3         |

\* Chiffres 2019 et 2020 à périmètre constant Eurazeo :  
 - entrées dans le périmètre 2019 et 2020 : consolidées sur 12 mois dans l'état comparatif proforma ;  
 - sorties de périmètre 2019 et 2020 : exclues de l'état comparatif proforma ;  
 - entrées/sorties de périmètre 2021 : consolidées pour une période équivalente dans l'état comparatif proforma.

Le résultat net du compte de résultat par activité est identique au résultat net consolidé IFRS. Les secteurs identifiés correspondent à chacune des trois activités et sont les suivants :

- **Contribution de l'activité de gestion d'actifs** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'*asset manager* sur son propre bilan et pour le compte des investisseurs partenaires. Elle se compose de *Fee Related Earnings* (FRE) et de *Performance Related Earnings* (PRE). Les FRE et PRE incluent des produits relatifs aux commissions de gestion et de performance calculées sur le bilan d'Eurazeo et déduites de la contribution de l'activité d'investissement. Ces deux reclassements sont donc neutres dans le compte de résultat consolidé par activité d'Eurazeo :
  - les "commissions de gestion calculées" sont de 85 millions d'euros en 2021. En 2020, elles étaient de 80 millions d'euros et de 75 millions d'euros en 2019,
  - les "commissions de performance calculées" sont de 132 millions d'euros en 2021. En 2020, les "commissions de performance calculées" étaient de 48 millions d'euros et de 63 millions d'euros en 2019.
- **Contribution de l'activité d'investissement** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'investisseur sur son propre bilan s'il avait confié la gestion de ses investissements à un *asset manager* dans des conditions de marché. L'activité d'investissement (i) perçoit des plus-values de cession latentes ou réalisées (sur base consolidée) et des dividendes (des sociétés non consolidées) et (ii) verse à l'*asset manager* des commissions de gestion et des commissions de performance lorsque le *hurdle* est atteint. La contribution de l'activité d'investissement inclut par ailleurs les frais liés au pilotage stratégique et ceux liés à la cotation. Ils s'élèvent à 15 millions d'euros en 2021 contre 14 millions d'euros en 2020 et 13 millions d'euros en 2019.
- **Contribution des sociétés nette du coût de financement** : EBIT/EBITDA des groupes consolidés en intégration globale et résultat des groupes mis en équivalence, net du coût de financement.

## 2.1.2.1 CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS

| En millions d'euros   | 2021         | 2020 PF      | % variation  |
|---|--------------|--------------|--------------|
| <b>COMMISSIONS DE GESTION</b>                                   | <b>309</b>   | <b>243,3</b> | <b>+27%</b>  |
| <i>dont provenant de tiers</i>                                  | <b>224</b>   | 163          | +38%         |
| <i>dont calculées pour le compte du bilan</i>                   | <b>85</b>    | 80           | +6%          |
| (-) Charges opérationnelles                                     | <b>(215)</b> | (171)        | +26%         |
| Fee Related Earnings (FRE), avant charges financières et autres | <b>93</b>    | 72           | +30%         |
| (+) Commissions de performance réalisées (PRE)                  | <b>162</b>   | 50           | <b>x3,2</b>  |
| <i>dont provenant de tiers</i>                                  | <b>30</b>    | 3            | x10          |
| <i>dont calculées pour le compte du bilan</i>                   | <b>132</b>   | 48           | x2,8         |
| (+) Autres (charges financières, ...)                           | <b>(5)</b>   | (0)          | n.s.         |
| <b>CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS</b>           | <b>250</b>   | <b>122</b>   | <b>+105%</b> |
| <i>dont part des minoritaires provenant d'iM Global Partner</i> | <b>8,4</b>   | 4,5          | +87%         |

L'activité de gestion d'actifs enregistre en 2021 un doublement de sa contribution, avec une forte progression de son chiffre d'affaires, de son résultat récurrent (FRE) ainsi que de ses commissions de performance (PRE).

Le développement de cette activité stratégique crée de nombreuses synergies au sein du Groupe, notamment par la diversification du risque, l'accroissement de l'univers d'investissement, l'augmentation de la part des revenus récurrents et prévisibles, l'effet de levier sur les coûts, et l'attractivité pour les talents.

Les **commissions de gestion** progressent de +27 % à 309 millions d'euros et se répartissent entre i) l'activité de gestion pour compte de tiers en progression de +38 % à 224 millions d'euros, portée par le succès des levées de fonds de 2020 et 2021, ii) les commissions de gestion calculées pour le compte du bilan en hausse limitée de +6 % à 85 millions d'euros, compte-tenu des nombreuses cessions intervenues qui diminuent la base de calcul des AUM générant des commissions.

Les **commissions de performance** sont importantes sur la période. Elles comprennent 132 millions d'euros calculées sur le bilan, principalement liées aux cessions de l'année et un montant en forte progression en provenance de tiers (30 millions d'euros contre 3 millions d'euros en 2020).

Les charges opérationnelles du Groupe s'élèvent à 215 millions d'euros, en progression de +26 %. Elles comprennent la totalité des coûts récurrents du groupe Eurazeo (hors frais liés au pilotage stratégique du Groupe).

Les **Fee Related Earnings** (FRE), qui représentent le résultat récurrent de l'activité, atteignent **93 millions d'euros en 2021 en hausse de 30 %** par rapport à 2020. Cette progression provient de la croissance des commissions de gestion et d'une croissance maîtrisée des coûts en dépit du renforcement des équipes dans un contexte de croissance des encours et de poursuite du développement international.



## 2.1.2.2 CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

| En millions d'euros  | 2021         | 2020 PF    |
|--|--------------|------------|
| Plus- ou moins-values latentes et réalisées, dividendes et autres revenus      | 2 157        | 634        |
| (-) Commissions de performance calculées en faveur de la gestion d'actifs      | (132)        | (48)       |
| Plus ou moins-values latentes et réalisées (net), dividendes et autres revenus | 2 024        | 586        |
| (-) Dépréciations d'actifs   | (18)         | (256)      |
| (-) Coûts relatifs aux investissements <sup>(1)</sup>                          | (49)         | (39)       |
| (-) Commissions de gestion calculées en faveur de la gestion d'actifs          | (84)         | (80)       |
| (-) Coûts du pilotage stratégique du Groupe                                    | (15)         | (14)       |
| <b>CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT</b>                             | <b>1 858</b> | <b>197</b> |

(1) inclut essentiellement la quote-part des dead deal costs et les frais de transactions réalisées

Le résultat de l'**activité d'investissement** est en forte hausse à **1 858 millions d'euros** en 2021, contre 197 millions d'euros en 2020.

Les revenus liés aux plus-values s'élèvent à 2 157 millions d'euros (634 millions d'euros en 2020). Ils proviennent pour l'essentiel des plus-values de cession (1 630 millions d'euros), ainsi que de la variation de juste valeur du portefeuille Growth (385 millions d'euros). Les dépréciations d'actifs sont très limitées (-18 millions d'euros) et en forte baisse par rapport à 2020.

## 2.1.2.3 CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS NETTES DU COÛT DE FINANCEMENT

| En millions d'euros   | 2021       | 2020 PF     | 2019 PF    | % Variation<br>2021 vs 2020 | % Variation<br>2021 vs 2019 |
|---|------------|-------------|------------|-----------------------------|-----------------------------|
| EBITDA ajusté <sup>(1)</sup> consolidé                        | 732        | 537         | 666        | +36%                        | +10%                        |
| EBIT ajusté <sup>(1)</sup> consolidé                          | 445        | 274         | 422        | +62%                        | +5%                         |
| (-) Coût de l'endettement financier net                       | (301)      | (303)       | (274)      | -1%                         | +10%                        |
| (=) EBIT ajusté <sup>(1)</sup> , net du coût de financement   | 143        | (29)        | 148        | n.s.                        | -3%                         |
| (+) Résultat des sociétés mises en équivalence <sup>(1)</sup> | 42         | (14)        | 24         | n.s.                        | +77%                        |
| <b>CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS NETTE DU COÛT DE FINANCEMENT</b> | <b>186</b> | <b>(42)</b> | <b>172</b> | <b>N.S.</b>                 | <b>+8%</b>                  |
| <i>hors Voyages et Loisirs</i>                                | <b>273</b> | 59          | 137        | x4,7                        | +100%                       |

(1) hors éléments non récurrents

## Forte croissance des résultats économiques sur le semestre

Hors Voyages & Loisirs, le portefeuille a fortement progressé sur l'année 2021. Son chiffre d'affaires économique à périmètre Eurazeo constant est en hausse de +21 % en 2021 par rapport à 2020 et 2019, pré-COVID. Son EBITDA économique a quant à lui progressé de +33 % par rapport à 2020 (+41% par rapport à 2019 à périmètre Eurazeo constant).

Les sociétés exposées au segment Voyages & Loisirs voient leur chiffre d'affaires augmenter de 13 % par rapport à 2020. L'EBITDA économique de ces sociétés progresse à 16 millions d'euros (3 millions d'euros en 2020) et montre des signes encourageants de reprise.

Les sociétés du portefeuille Growth profitent de leur positionnement *digital native* et connaissent une croissance de 52 % de leur chiffre d'affaires moyen sur l'année 2021, sur une base de comparaison exigeante (+45 % en 2020). Ces sociétés ne sont pas consolidées et leur chiffre d'affaires n'est donc pas reflété dans le chiffre d'affaires économique du Groupe.

## Contribution des sociétés consolidées en nette hausse, y compris par rapport à l'année 2019

L'EBITDA et l'EBIT ajustés des sociétés consolidées en intégration globale s'établissent à 732 millions d'euros et 445 millions d'euros

respectivement en 2021 (+36 % et +62 % de croissance par rapport à 2020).

Les frais financiers sont globalement stables (-1 % à 301 millions d'euros) en dépit des nouveaux investissements et des *build-ups* réalisés.

La contribution des sociétés nette du coût de financement ressort à 186 millions d'euros en 2021, en hausse très nette par rapport à 2020 (-42 millions d'euros) et en hausse de +8 % par rapport à 2019 à périmètre Eurazeo constant. Cette hausse atteint +100 % hors segment Voyages et Loisirs.

## Autres éléments du compte de résultat

## Éléments non récurrents et charge d'amortissement

Les éléments non récurrents se rapportent essentiellement aux sociétés du portefeuille et s'élèvent à -122 millions d'euros en 2021, en nette baisse par rapport à 2020 (-170 millions d'euros).

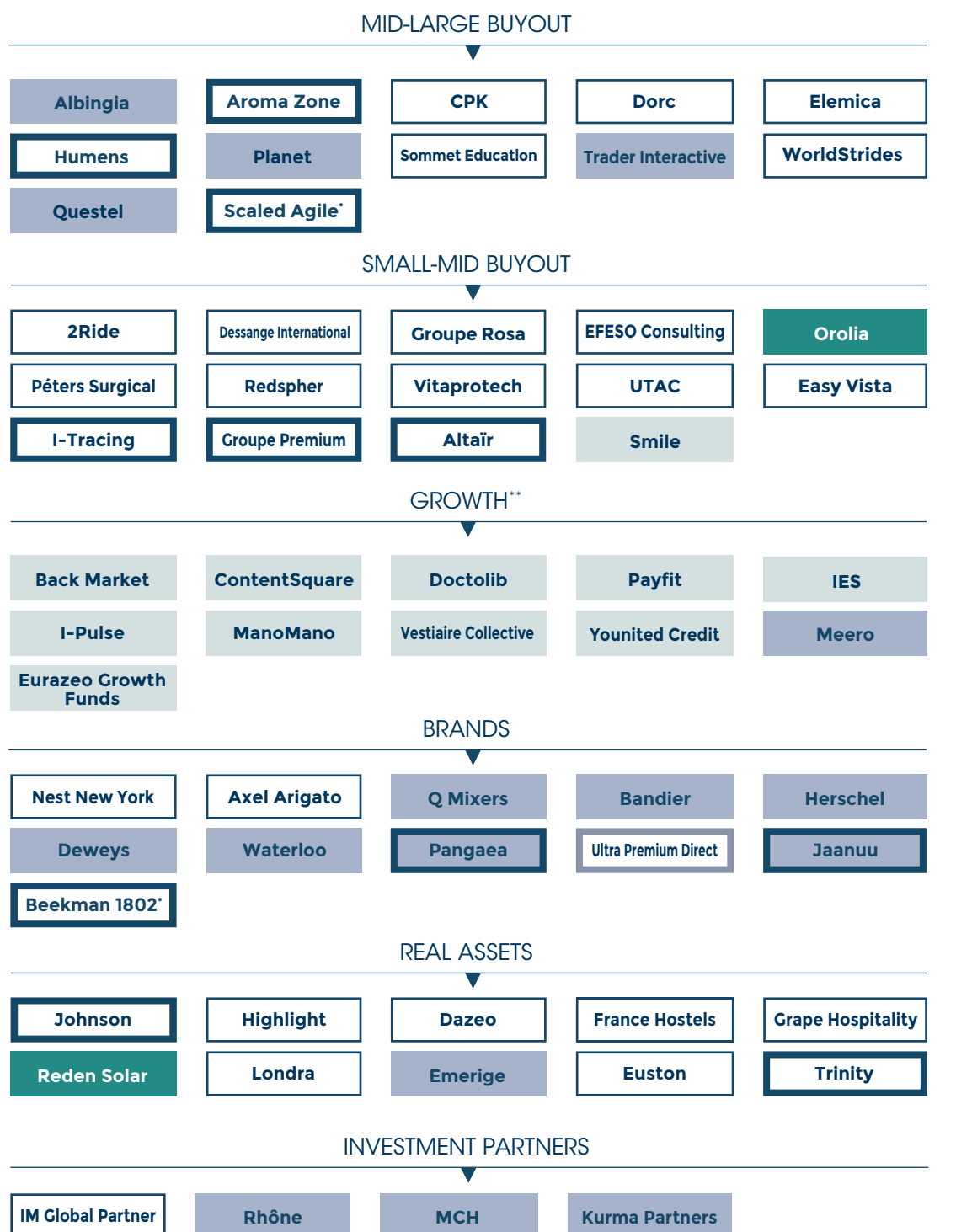
## Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'établit à 1 576 millions d'euros en 2021.

## 2.1.3 ACTIVITÉ DES PÔLES

### 2.1.3.1 ORGANIGRAMME (DU GROUPE)

#### Organigramme simplifié au 31 décembre 2021



□ Sociétés consolidées par Intégration Globale  
■ Sociétés consolidées par Mise en Équivalence

■ Sociétés non consolidées  
■ Acquisition de l'exercice

■ IFRS 5 (Actifs destinés à être cédés)













\* Société consolidée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

\*\* Participations de Growth dans lesquelles Eurazeo a investi son bilan

2.1.3.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS















Nos participations

Portefeuille Mid-Large Buyout

| SOCIETE  | DATE INVEST. | ACTIVITE  | PAYS        | CA 2021 (M) |
|--|--------------|---|-------------|-------------|
|  SCALED AGILE       | 2021         | Fournisseur de contenu de formation professionnelle et de certifications                                    | Etats-Unis  | 68 USD      |
|  Humens             | 2021         | Producteur d'additifs minéraux (carbonate de sodium et bicarbonate de sodium)                               | France      | 157 EUR     |
|  AROMA-ZONE         | 2021         | Produits DIY  | France      | 87 EUR      |
|  Questel            | 2020         | Editeur de logiciels SaaS et de plateforme de services automatisés dédiés aux brevets et aux marques        | France      | 263 EUR     |
|  DORC               | 2019         | Spécialiste mondial de la chirurgie vitro-rétinienne  | Pays-Bas    | 142 EUR     |
|  Elemica            | 2019         | Premier réseau d'approvisionnement numérique « Digital Supply Network » pour les industries de type process | Etats-Unis  | 79 USD      |
|  Alliance           | 2018         | Compagnie d'assurance française indépendante  | France      | 282 EUR     |
|  CARAMBAR           | 2017         | Groupe de marques de confiserie et de chocolat  | France      | 328 EUR     |
|  TRADER INTERACTIVE | 2017         | Plateforme web intégrée de places de marchés pour véhicules spécialisés                                     | Etats-Unis  | 136 USD     |
|  WorldStrides       | 2017         | Voyages éducatifs au service des enseignants, élèves et étudiants   | Etats-Unis  | 161 USD     |
|  planet             | 2016         | Services financiers et solutions de paiement  | Royaume-Uni | 111 EUR     |
|                    | 2016         | Réseau d'écoles de formation aux métiers de l'hôtellerie et du luxe   | Suisse      | 194 CHF     |











Le chiffre d'affaires économique de Mid-Large Buyout s'établit à 2 583 M€ pour l'année 2021.

Portefeuille Small-Mid Buyout












| SOCIETE  | DATE INVEST. | ACTIVITE   | PAYS   | CA 2021 (M€) |
|--|--------------|--|--------|--------------|
|  GROUPE Premium | 2021         | Spécialiste en assurance vie   | France | 106          |
|  I-TRACING      | 2021         | Expert en cybersécurité  | France | 74           |
|  Altair         | 2021         | Spécialiste des produits d'entretien de la maison  | France | 135          |
|  UTAC           | 2020         | Analyses, essais et inspections techniques automobiles   | France | 174          |
|  EASWISTA       | 2020         | Éditeur de logiciel d'IT Management (solutions d'automatisation de la gestion des services)                                | France | 45           |
|  EFESO          | 2019         | Cabinet de conseil spécialiste des problématiques industrielles et des enjeux d'agilité et de productivité opérationnelles | France | 98           |
|  2R             | 2018         | Leader européen des équipements de protection pour la moto et l'outdoor  | France | 143          |
|  Vita protect   | 2018         | Leader français du marché de la détection périmétrique d'intrusion et contrôle d'accès                                     | France | 64           |
|  SMILE          | 2017         | Intégrateur de solutions open source   | France | n.a          |
|  rosa           | 2016         | Groupe européen de marques cross-canal (linge de maison, prêt-à-porter pour femmes enceintes)                              | France | 262          |
|  orolia         | 2016         | Leader mondial des solutions de positionnement, navigation et timing (PNT) par satellite                                   | France | 95           |
|  redspire       | 2015         | Leader européen du fret premium, spécialiste des transports urgents & critiques  | France | 214          |
|  Peters         | 2013         | Fabricant de dispositifs chirurgicaux à usage unique   | France | 65           |
|  DESCHARGE      | 2008         | Marques au service de la beauté des femmes   | France | 80           |

Le chiffre d'affaires économique de Small-Mid Buyout s'établit à 1 555 M€ pour l'année 2021.

## Portefeuille Growth

| SOCIETE  | DATE INVEST. | ACTIVITE   | PAYS   | CA 2021 (M€) |
|--|--------------|--|--------|--------------|
|  meero                | 2019         | Plateforme de sous-traitance photographique pour les professionnels                        | France | 18           |
|  PayFit               | 2019         | Logiciel de paie et RH en ligne à destination des PME européennes                          | France | 31           |
|  ManoMano             | 2018         | Place de marché en ligne de matériel de bricolage  | France | 170          |
|  backmarket           | 2018         | Place de marché de revente de produits électroniques reconditionnés                        | France | 164          |
|  CONTENT SQUARE       | 2018         | Plateforme d'analyse et d'optimisation de l'expérience utilisateur                         | France | 112          |
|  Doctolib             | 2017         | Plateforme de réservation de rendez-vous médicaux  | France | 185          |
|  VESTIAIRE COLLECTIVE | 2015         | Place de marché de vêtements et accessoires de luxe d'occasion en ligne                    | France | 94           |
|  YOUNITED             | 2015         | Prêt bancaire de particulier à particulier   | France | 74           |
|  ies                  | 2013         | Fabricant de solutions de charge embarquées et externes pour véhicules électriques         | France | 28           |
|  IPULSE               | 2012         | Leader en technologies innovantes basées sur des impulsions électriques de forte puissance | France | 9            |











## Portefeuille Brands

| SOCIETE  | DATE INVEST. | ACTIVITE   | PAYS       |
|--|--------------|--|------------|
|  JAANUU          | 2021         | Marque contemporaine de vêtements médicaux                               | Etats-Unis |
|  BEEKMAN 1802   | 2021         | Marque de soins naturels à base de lait de chèvre comme ingrédient clé   | Etats-Unis |
|  Pangaea        | 2021         | Marque de soins personnels pour hommes                                   | Etats-Unis |
|  ultra premium  | 2021         | Aliments naturels DTC pour animaux de compagnie, fabriqués en France     | France     |
|  AXEL ARIGATO   | 2020         | Marque suédoise de sneakers et vêtements streetwear haut de gamme        | Suède      |
|  Dewey's BAKERY | 2020         | Fabricant de biscuits salés et sucrés avec un positionnement Clean Label | Etats-Unis |
|  WATERLON       | 2020         | Marque d'eau pétillante indépendante et dynamique                        | Etats-Unis |
|  BANDIER        | 2019         | Détaillant de vêtements de sport de luxe multimarques                    | Etats-Unis |
|  M REEDS        | 2019         | Marque lifestyle de bagagerie et d'accessoires                           | Canada     |
|  Q M REEDS      | 2019         | Marque premium de boissons gazeuses à mélanger                           | Etats-Unis |
|  NEST           | 2017         | Parfums de luxe pour le bain, le corps et la maison                      | Etats-Unis |

Le chiffre d'affaires total des 9 sociétés consolidées du portefeuille de Brands est de 572 M\$<sup>(1)</sup>.  
Le chiffre d'affaires économique de Brands s'établit à 205 M€ pour l'année 2021.




(1) En supposant que les ventes prévues de Bandier pour l'exercice s'élèvent à 40M\$. L'exercice de Bandier s'étend de février à janvier.

## Portefeuille Real Assets

| SOCIETE   | DATE INVEST. | ACTIVITE  | PAYS        | CA 2021 (M€) |
|---|--------------|---|-------------|--------------|
|  | 2021         | Ensemble immobilier industriel                    | Royaume-Uni | 1            |
|  | 2021         | Immeubles de bureaux à Londres                    | Royaume-Uni | 13           |
|  | 2020         | Services Hôtelières                               | Italie      | 2            |
|  | 2020         | Services Hôtelières                               | France      | 10           |
|  | 2019         | Promoteur immobilier résidentiel et commercial    | France      | 182          |
|  | 2019         | Immeuble de bureaux à Londres                     | Royaume-Uni | 7            |
|  | 2018         | Programme d'investissement immobilier résidentiel | Espagne     | n.a          |
|  | 2018         | Ensemble immobilier commercial                    | France      | n.a          |
|  | 2017         | Energies solaires photovoltaïques                 | France      | 77           |
|  | 2016         | Services hôteliers                                | France      | 144          |

Le chiffre d'affaires économique de Real Estate s'établit à 568,6 M€ pour l'année 2021.

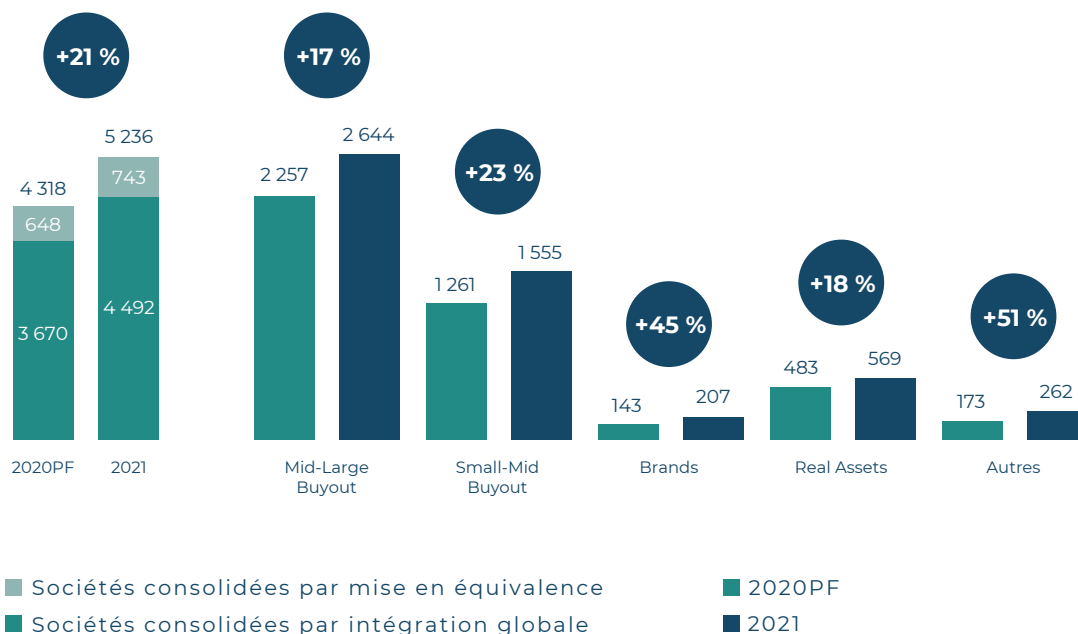
## Investment Partners

| SOCIETE   | DATE INVEST. | ACTIVITE        | PAYS       |
|---|--------------|-----------------|------------|
|  | 2021         | Gérant d'actifs | France     |
|  | 2019         | Gérant d'actifs | Espagne    |
|  | 2018         | Gérant d'actifs | Etats-Unis |
|  | 2015         | Gérant d'actifs | France     |

## Une croissance générale sur les pôles d'investissement

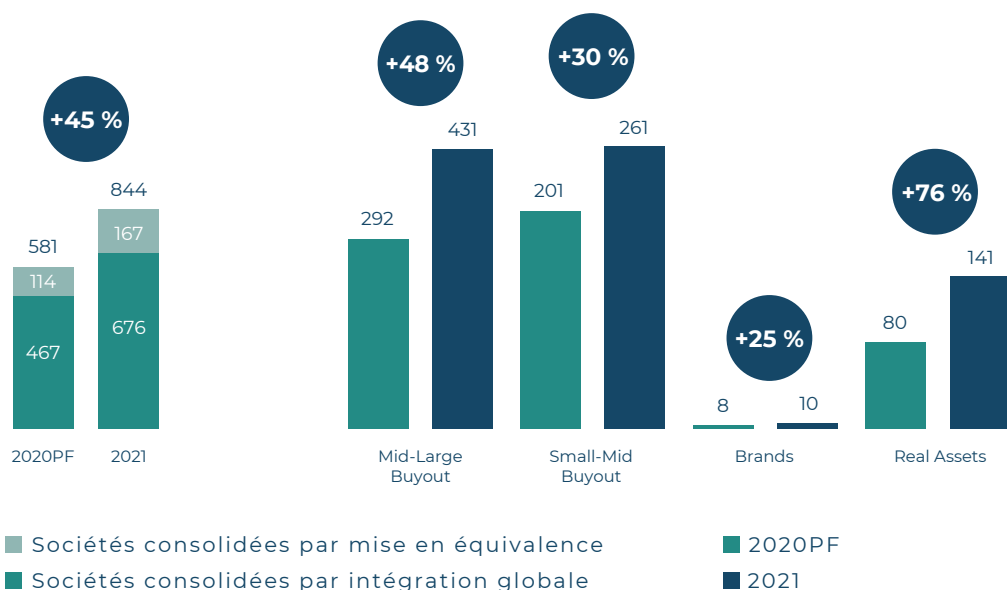
### Chiffre d'affaires économique par pôle

Eurazeo enregistre en 2021 une variation positive de son chiffre d'affaires économique à périmètre Eurazeo constant : +21,3% à 5 236 millions d'euros. La variation se décompose en une augmentation de +22,4% du chiffre d'affaires des sociétés consolidées par intégration globale à 4 492 millions d'euros et +14,7% pour la quote-part Eurazeo du chiffre d'affaires des sociétés consolidées par mise en équivalence à 743 millions d'euros.



### EBITDA économique par pôle

L'EBITDA économique des participations d'Eurazeo est de 844 millions d'euros, une augmentation de +45% à périmètre Eurazeo constant. Pour les sociétés en intégration globale, l'EBITDA augmente de +45% à 676 millions d'euros.

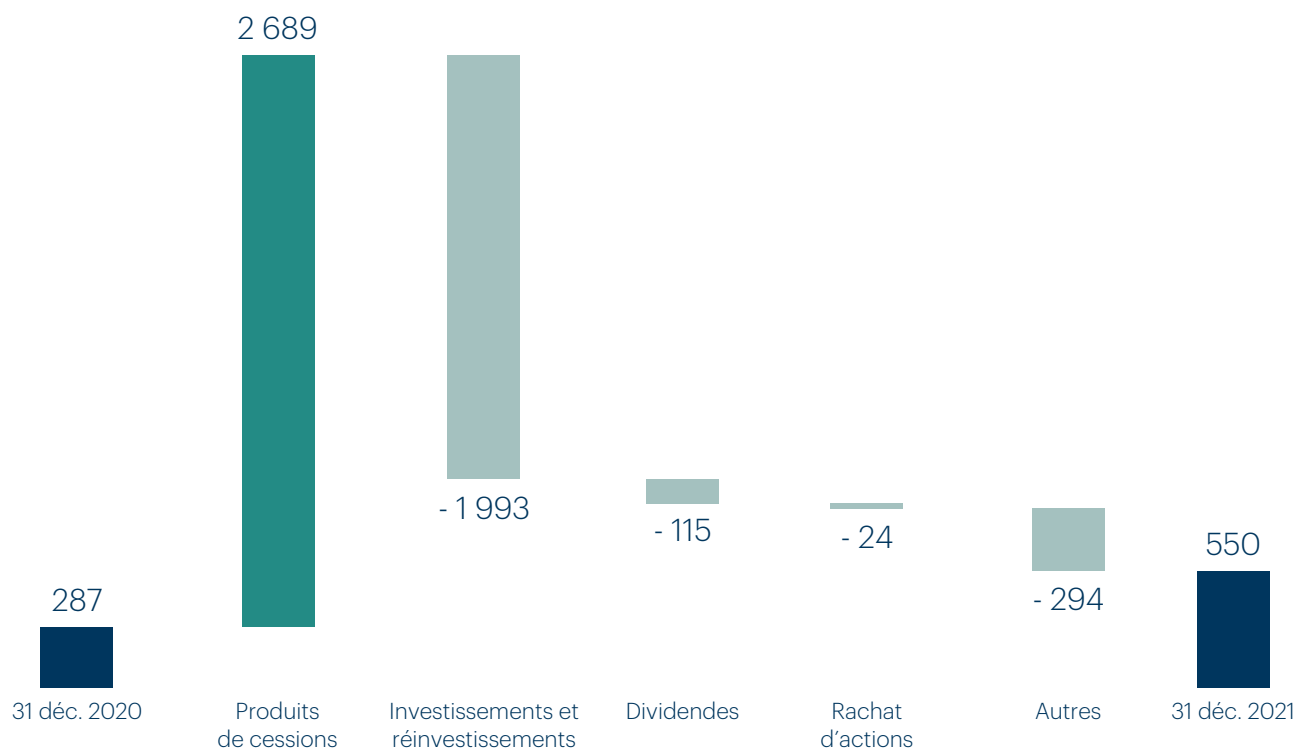




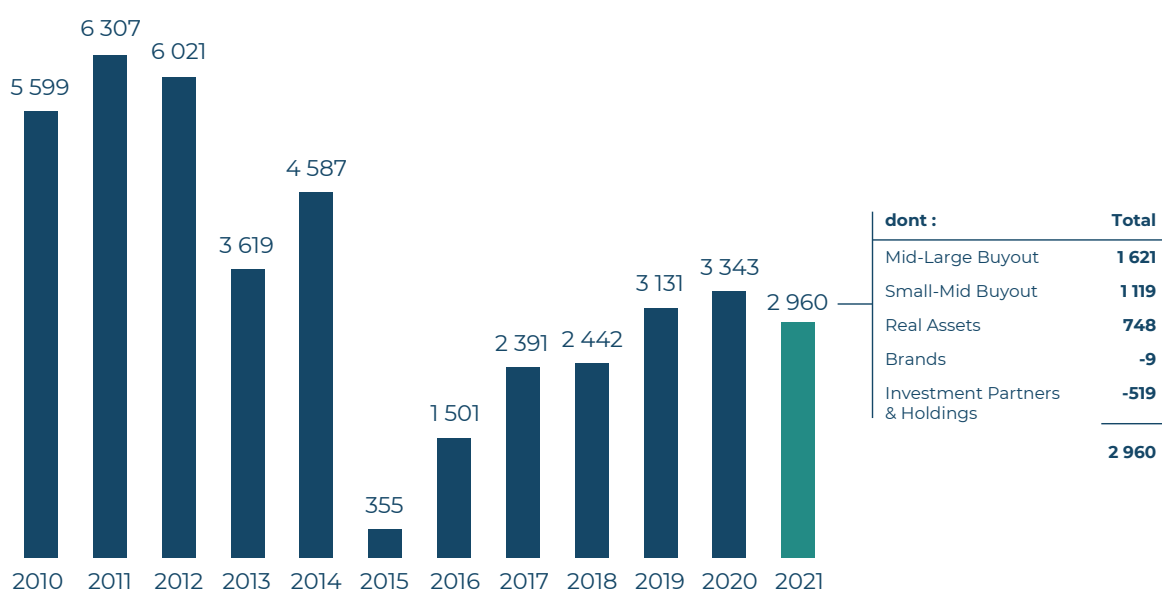
### 2.1.4 UNE STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE

La solidité financière, atout majeur d'Eurazeo, a été renforcée en 2021. Les capitaux propres du Groupe augmentent pour atteindre 6,2 milliards d'euros. Malgré l'entrée de nouvelles sociétés dans le périmètre, l'endettement consolidé est en baisse. Cet endettement est sans recours au niveau d'Eurazeo SE. Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit syndiquée non tirée de 1,5 milliard d'euros et de 4,7 milliards d'euros d'engagements non appelés de nos partenaires investisseurs.

#### Une structure financière solide (en millions d'euros)



#### Une dette nette consolidée maîtrisée



Au 31 décembre 2021, la dette nette consolidée du Groupe atteint 2 959 millions d'euros, intégrant les dettes nettes de toutes les participations consolidées (et notamment les dettes d'acquisition) ainsi que la trésorerie d'Eurazeo SE.

Les dettes des sociétés sont sans recours sur Eurazeo SE.

## 2.1.5 ACTIONNAIRES : FIDÉLITÉ ET STABILITÉ AU CŒUR DE NOTRE MODÈLE

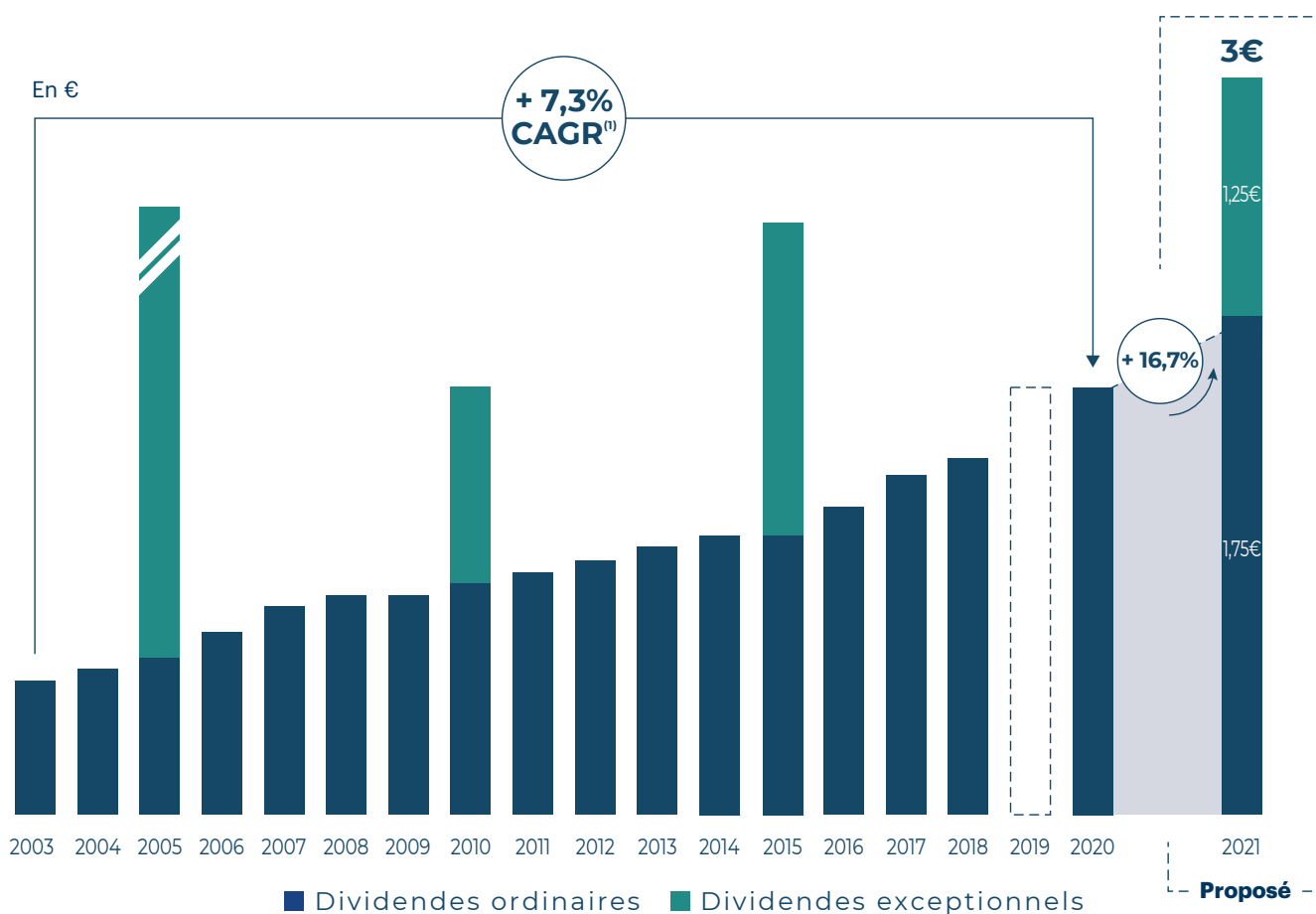
### 2.1.5.1 RETOUR AUX ACTIONNAIRES ET DIVIDENDES

#### Dividendes en croissance

En matière de distribution aux actionnaires, Eurazeo inscrit sa politique dans la durée. Sur la période entre 2003 et 2020, le dividende par action affiche une croissance soutenue de +7,3 % en moyenne annuelle.

Au titre de 2021, c'est un dividende ordinaire de 1,75 euro par action en numéraire qui sera proposé à la prochaine Assemblée Générale, en augmentation de +17 % par rapport à l'année précédente, complété d'un dividende exceptionnel de 1,25 euro soit un montant total de 3 euros par action.

#### Dividende par action (date d'exercice)



(1) Dividendes ajustés pour les actions gratuites

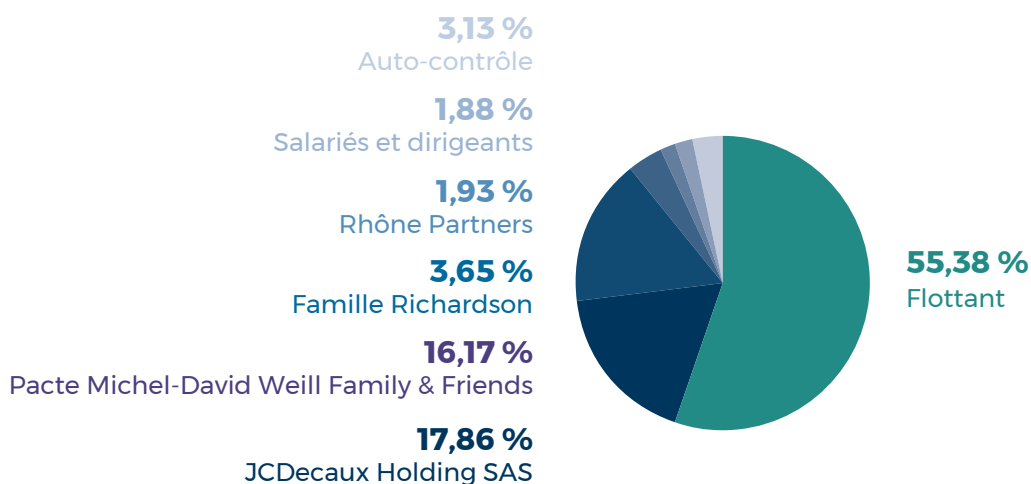
#### Rachats et annulation d'actions

Eurazeo met en œuvre une politique active de rachat d'actions, en particulier quand la décote, c'est-à-dire l'écart entre l'ANR par action et le cours de Bourse, le justifie, et cela dans les limites des autorisations dont elle dispose. Cette pratique permet d'augmenter l'ANR par action et crée mécaniquement de la valeur pour les actionnaires.

Au cours de l'exercice 2021, Eurazeo a acheté 24 millions d'euros d'actions, dans le cadre de la participation au placement de Tikehau. Fin 2021, le Groupe détenait 2,5 millions d'actions propres soit 3,1 % du total des actions en circulation (79 224 529 actions).

2.1.5.2 INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2021



**Un programme soutenu de roadshows auprès des investisseurs institutionnels**

Eurazeo dispose d'une large base d'actionnaires institutionnels français et internationaux comptant parmi les plus significatives du marché et reste en contact constant avec l'ensemble de la communauté financière. Tout au long de l'année, le Groupe réalise ainsi un programme de roadshows et participe à de nombreuses conférences en France et à l'étranger afin d'exposer sa stratégie et de présenter ses résultats.

**Des rencontres régulières avec les actionnaires particuliers**

Eurazeo s'attache à renforcer les liens avec les actionnaires particuliers. Plusieurs temps forts ponctuent l'année.

Eurazeo fait évoluer sa communication, en misant notamment sur le digital, pour répondre en temps réel aux exigences de ses actionnaires individuels. L'application mobile Eurazeo for shareholders a été lancée en avril 2020 sur les principales plateformes. Le nouveau format digital de présentation vidéo des résultats annuels et semestriels a reçu un très bon accueil de la part des actionnaires individuels. Près de 150 investisseurs ont été contactés dans le cadre des rencontres des Wealth Managers. Les actionnaires individuels ont pu suivre l'Assemblée Générale en digitale grâce à la mise en place d'un format adapté aux contraintes liées à la crise sanitaire.

02

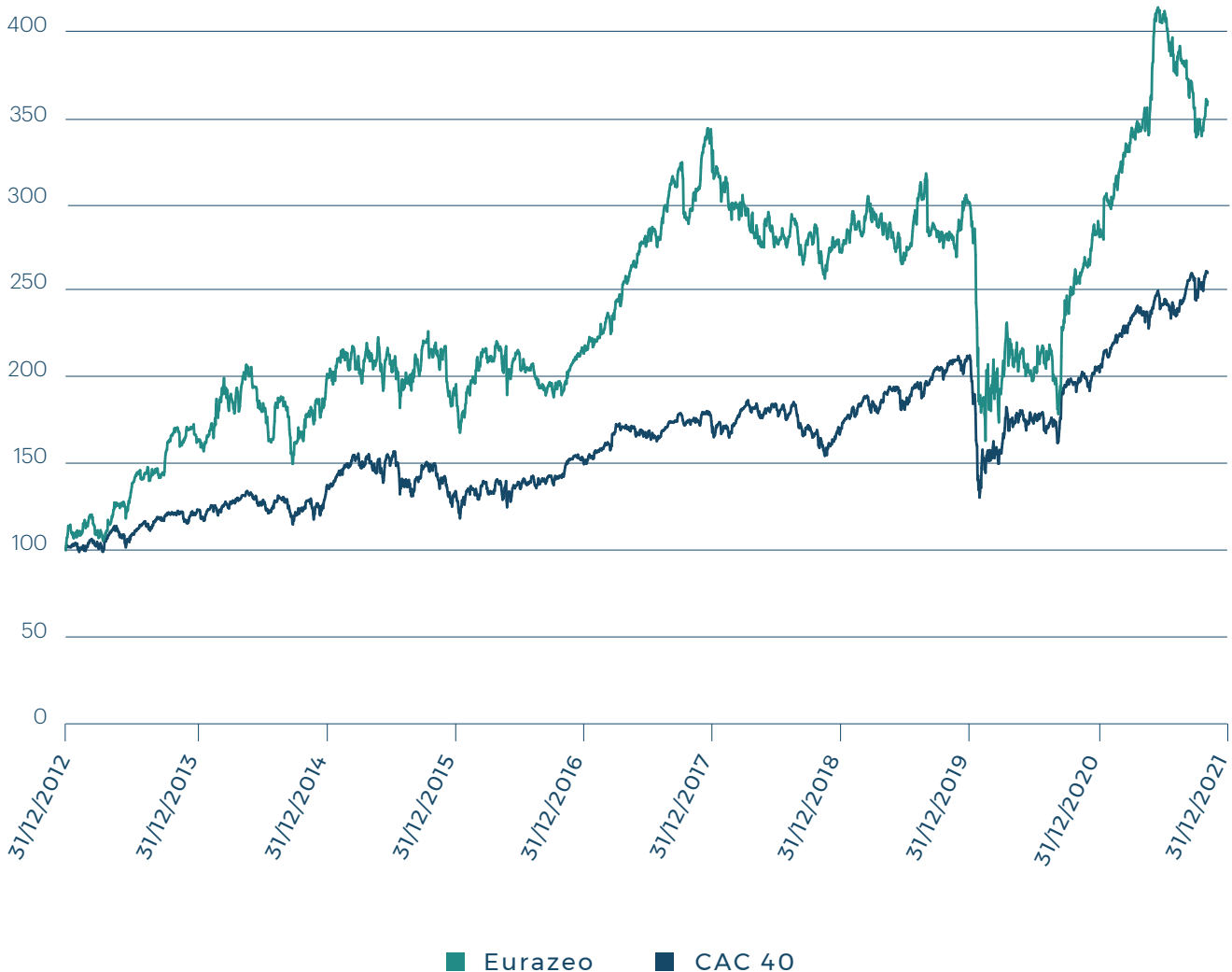
### 2.1.5.3 DONNÉES BOURSIÈRES

#### Un retour total aux actionnaires au-dessus des performances du marché sur la période 2013-2021

Conformément à sa vision de long terme, Eurazeo pilote son activité dans une perspective de création de valeur et de retour aux actionnaires dans la durée. Entre début 2013 et fin 2021, l'action Eurazeo est ainsi en nette sur-performance, avec un TSR (*Total Shareholder Return*) de +258 % alors que le CAC 40 connaît une progression de +158 % sur la même période. La politique active de distribution de dividendes et de rachat d'actions qu'a choisi de pratiquer Eurazeo au profit de ses actionnaires, contribue à cette sur-performance.

2021 est une belle année boursière pour Eurazeo. En incluant le dividende versé en mai 2021, Eurazeo a délivré un retour élevé de 41 % pour ses actionnaires. C'est une surperformance de près de 10 points supérieure à celle de l'indice CAC 40, lui-même en croissance de 32 % (dividende inclus).

#### Action Eurazeo versus CAC 40 (du 01/01/2013 au 31/12/2021, base 100)\*



\* Cours ajusté des émissions d'actions gratuites

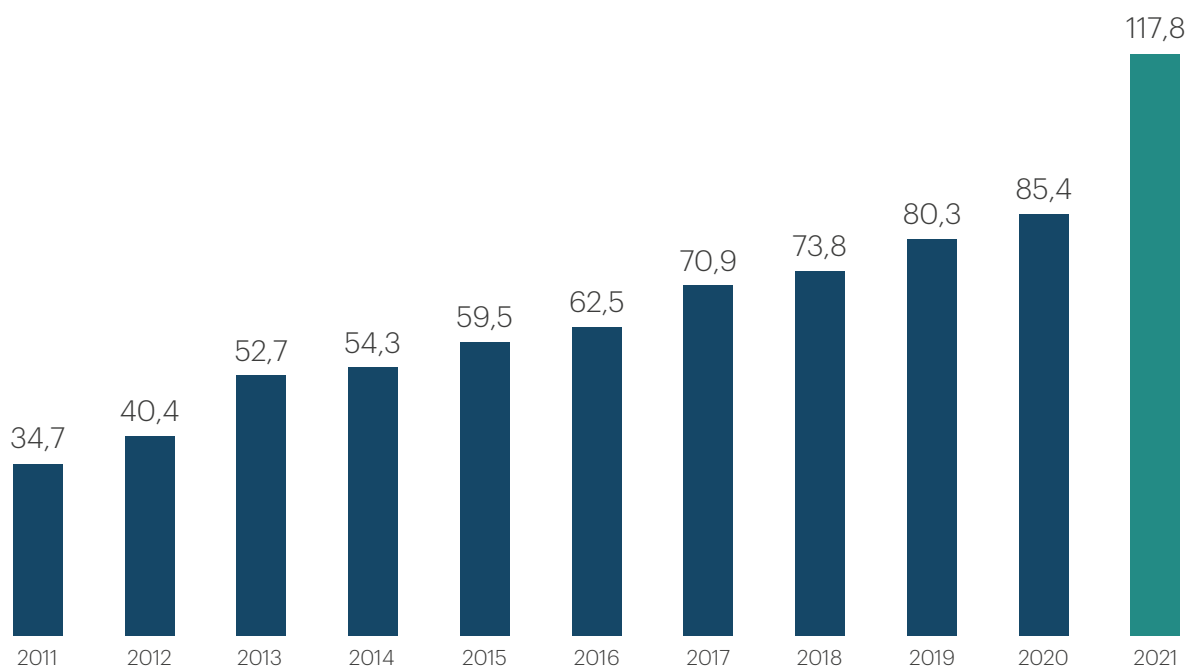
## 2.2 Création de valeur

### ACTIFS SOUS GESTION ET ACTIF NET

#### FORTE CRÉATION DE VALEUR DANS TOUTES LES STRATÉGIES

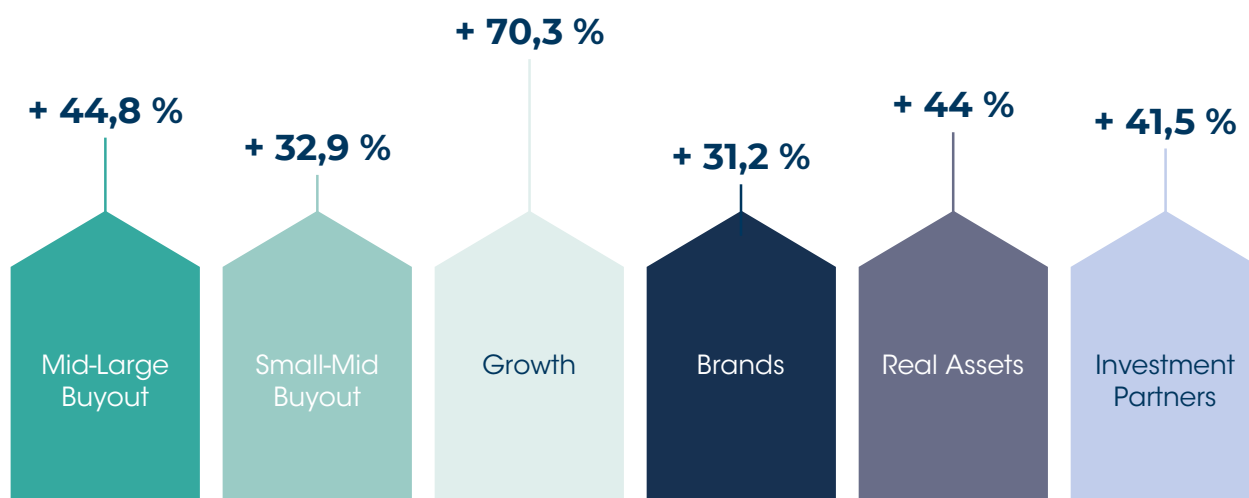
##### Création de valeur par action

L'Actif Net Réévalué par action d'Eurazeo au 31 décembre 2021 ressort à 117,8 euros par action, en hausse de +37,9 % par rapport à 2020. Sur dix ans, la variation de l'ANR s'élève à 14 % par an, dividende inclus.



##### Création de valeur par pôle d'investissement dans le portefeuille

L'ensemble des pôles a contribué à la croissance de l'ANR en 2021 avec une création de valeur du portefeuille de 45,7 % (avant *discount*) :





## Actifs sous gestion et actif net réévalué

Au 31 décembre 2021, les actifs sous gestion se répartissent et se définissent de la façon suivante :

|  | 31/12/2020    | 31/12/2021    | %                  | % variation               |
|--|---------------|---------------|--------------------|---------------------------|
|  | (en M€)       | (en M€)       | Création de valeur | 31/12/2021 vs. 31/12/2020 |
| <b>Mid-Large Buyout</b>  | <b>2 523</b>  | <b>3 056</b>  | <b>44,8 %</b>      | <b>21,1 %</b>             |
| Mid-Large Buyout non coté  | 2 523         | 3 056         | 43,9 %             | 21,1 %                    |
| Mid-Large Buyout coté  | 0             | 0             |                    |                           |
| <b>Small-Mid Buyout</b>  | <b>570</b>    | <b>760</b>    | <b>32,9 %</b>      | <b>33,3 %</b>             |
| <b>Growth</b>  | <b>1 000</b>  | <b>1 606</b>  | <b>70,3 %</b>      | <b>60,6 %</b>             |
| y compris les investissements d'Eurazeo dans les fonds gérés par EIM | 77            | 236           |                    | 205,6 %                   |
| <b>Venture</b>   | <b>18</b>     | <b>47</b>     | <b>34,5 %</b>      | <b>156,9 %</b>            |
| <b>Brands</b>  | <b>425</b>    | <b>718</b>    | <b>31,2 %</b>      | <b>69,1 %</b>             |
| <b>Real Assets</b>   | <b>1 020</b>  | <b>1 244</b>  | <b>44,0 %</b>      | <b>22 %</b>               |
| <b>Private Debt</b>  | <b>21</b>     | <b>83</b>     | <b>7,0 %</b>       | <b>287,8 %</b>            |
| <b>Private Funds</b>   | <b>-</b>      | <b>5</b>      |                    |                           |
| <b>Investment Partners</b>   | <b>1 440</b>  | <b>1 954</b>  | <b>41,5 %</b>      | <b>35,7%</b>              |
| <b>Trésorerie nette &amp; Autres</b>                                 | <b>(272)</b>  | <b>(144)</b>  |                    |                           |
| <b>ANR – BILAN D'EURAZEO</b>   | <b>6 746</b>  | <b>9 329</b>  |                    |                           |
| # actions  | 79 015 524    | 79 224 529    |                    |                           |
| ANR par action (en euros), avant dividende                           | 85,4          | 117,8         |                    | 37,9 %                    |
| <b>Actifs gérés pour compte de tiers</b>                             |               |               |                    |                           |
| <b>Mid-Large Buyout*</b>   | <b>1 226</b>  | <b>1 818</b>  |                    | <b>48,3 %</b>             |
| <b>Small-Mid Buyout*</b>   | <b>470</b>    | <b>1 110</b>  |                    | <b>136,2 %</b>            |
| <b>Growth*</b>   | <b>845</b>    | <b>2 596</b>  |                    | <b>207,2 %</b>            |
| <b>Venture*</b>  | <b>2 472</b>  | <b>3 086</b>  |                    | <b>24,9 %</b>             |
| <b>Real Assets</b>   | <b>51</b>     | <b>221</b>    |                    | <b>332,0 %</b>            |
| <b>Private Debt*</b>   | <b>4 308</b>  | <b>5 886</b>  |                    | <b>36,6 %</b>             |
| <b>Private Funds*</b>  | <b>3 038</b>  | <b>3 654</b>  |                    | <b>20,3 %</b>             |
| <b>Rhône* (30 %)</b>   | <b>1 839</b>  | <b>2 097</b>  |                    | <b>14,0 %</b>             |
| <b>MCH Private Equity* (25 %)</b>                                    | <b>220</b>    | <b>280</b>    |                    | <b>27,1%</b>              |
| <b>Nov Santé</b>   | <b>415</b>    | <b>413</b>    |                    | <b>-0,4 %</b>             |
| <b>Kurma*</b>  | <b>132</b>    | <b>383</b>    |                    | <b>189,7 %</b>            |
| <b>ACTIFS GÉRÉS POUR COMPTE DE TIERS</b>                             | <b>15 014</b> | <b>21 543</b> |                    | <b>43,5 %</b>             |
| <b>TOTAL ACTIFS SOUS GESTION</b>                                     | <b>21 760</b> | <b>30 872</b> |                    | <b>41,9 %</b>             |

\* Y compris les engagements non appelés, s'agissant d'engagements internes au Groupe. Les engagements non appelés d'Eurazeo SE dans les fonds d'EIM / MCH sont exclus du total actifs sous gestion d' EIM / MCH pour un montant total de 400 millions d'euros

**L'ANR comprend :**

- Les investissements du bilan dans Mid-Large Buyout, Small-Mid Buyout, Growth, Venture, Brands, Real Assets, Private Debt et Private Funds Group ;
- Gestion d'actifs : valorisation du *General Partner* Eurazeo ainsi que des investissements dans Rhône, MCH, IMGP et KURMA.

Ces actifs sont valorisés conformément à la méthodologie IPEV.

- Trésorerie nette et autres (autocontrôle, impôts latents, autres titres et actifs/passifs).

**La valorisation des actifs gérés pour compte de tiers comprend :**

- la juste valeur des investissements gérés pour le compte de tiers par Eurazeo ou des sociétés dont Eurazeo détient le contrôle ;
- le capital non encore appelé des fonds gérés pour le compte de tiers ;
- la quote-part des actifs sous gestion gérés par des partenariats stratégiques dans lesquels Eurazeo détient une participation minoritaire.

Les actifs de Rhône sont pris en compte à hauteur de 30 % et ceux de MCH à hauteur de 25 %. La méthodologie de valorisation de leurs actifs est comparable à celle utilisée pour les fonds gérés en direct par Eurazeo.

## 2.3 Événements postérieurs à la clôture

Le 26 janvier 2022, Eurazeo a annoncé l'acquisition d'une participation majoritaire dans Cranial Technologies, leader du marché du traitement de la plagiocéphalie infantile. Eurazeo entend développer Cranial Technologies aux États-Unis et sur d'autres marchés internationaux stratégiques. Eurazeo investit un montant de plus de 200 millions de dollars aux côtés du management.

Le 7 février 2022, Eurazeo et l'Office d'investissement des régimes de pension du secteur public (Investissement PSP) au Canada ont annoncé un partenariat stratégique dédié au secteur hôtelier européen. Les partenaires prévoient d'investir dans un premier temps jusqu'à 300 millions d'euros de fonds propres dans des actifs ou des portefeuilles hôteliers à travers l'Europe.

Le 16 février 2022, Eurazeo a annoncé un premier investissement en Allemagne dans le cadre du développement de son portefeuille immobilier en Europe. L'acquisition porte sur un portefeuille de six complexes commerciaux à usage mixte dans les quartiers les plus recherchés de Berlin auprès de Gewerbesiedlungs-Gesellschaft mbH (GSG Berlin), filiale de CPI Property Group. Eurazeo a engagé 74 millions d'euros de fonds propres dans le cadre de cette stratégie et prévoit d'entreprendre un programme d'investissement sélectif visant à moderniser les actifs pour améliorer leurs profils de durabilité.

Le 7 mars 2022, Eurazeo a annoncé la signature d'un accord avec Macquarie Asset Management, pour la cession de sa participation de 47 % dans Reden Solar, l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque, sur la base d'une Valeur d'Entreprise de 2,5 milliards d'euros.

Le 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance a procédé au renouvellement des mandats des membres du Directoire de la Société et à la nomination de M. William Kadouch-Chassaing en remplacement de M. Philippe Audouin. Par ailleurs, il a nommé M. Jean-Charles Decaux à la présidence du Conseil de Surveillance à effet du 28 avril 2022 en remplacement de M. Michel David-Weill (Cf. chapitre 5).

Le 10 mars 2022, Eurazeo a communiqué sur la clôture des comptes au 31 décembre 2021 et a proposé un dividende ordinaire de 1,75 euro par action ainsi qu'une distribution exceptionnelle de réserves de 1,25 euro par action. Ce dividende ordinaire et la distribution exceptionnelle seront mis en paiement exclusivement en numéraire le 4 mai 2022.

Le 14 mars 2022, le fonds Nov Santé Actions Non Cotées, géré par Eurazeo, a annoncé l'investissement de 23 millions d'euros dans le cadre de la réorganisation du capital d'Horus Pharma, laboratoire pharmaceutique français spécialisé dans l'ophtalmologie. Au travers de ces investissements, le fonds Nov Santé Actions Non Cotées contribue au renforcement de la souveraineté sanitaire et industrielle de la France.

## 2.4 Perspectives

Le début de l'année est marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine. L'exposition directe du portefeuille du Groupe à l'Ukraine et à la Russie est extrêmement limitée, tant au niveau de son chiffre d'affaires que des moyens de production. Eurazeo continuera de suivre avec attention les effets indirects de cette guerre, notamment la hausse du prix des matières premières et de l'énergie, ainsi que de l'inflation générale induite.

En dépit des tensions internationales et de la volatilité des marchés, les tendances sur lesquelles s'appuie Eurazeo restent structurellement porteuses, les investisseurs continuant d'augmenter leur allocation aux marchés privés.

Le Groupe bénéficie également de fondations solides pour poursuivre sa dynamique : des choix de secteurs d'investissement à fort potentiel en particulier dans la transition digitale et environnementale, une présence internationale au plus près des entrepreneurs et des investisseurs, un leadership ESG encore renforcé et une expertise nourrie par le recrutement de nouveaux talents dans chacune de nos géographies.

Compte tenu du nombre de programmes dans le marché et de la pertinence de leur positionnement, le Groupe est confiant sur la poursuite de la dynamique de levée de fonds en 2022 avec :

- des fonds *flagships*, avec les nouveaux vintages Mid-large buyout, Digital (Venture), Growth et Private Debt ;

- les premières levées de fonds sur des divisions jusqu'ici financées exclusivement par le bilan ;

- des levées de capitaux sur de nombreux fonds spécialisés et « sur-mesure » répondant à des besoins spécifiques des *Limited Partners*, et auprès d'une clientèle privée (*wealth-management*).

Les cessions envisagées en 2022 devraient se rapprocher de la moyenne historique en proportion de l'actif net. Le Groupe a d'ores-et-déjà annoncé les cessions d'Orolia et de Reden Solar qui seront finalisées sur l'année. Les réalisations devraient à nouveau être soutenues en 2023.

A plus long terme et compte-tenu de la dynamique actuelle de levées de fonds et d'augmentation de la valeur des actifs, Eurazeo a revu en hausse sa trajectoire de croissance et entend doubler ses actifs sous gestion qui pourraient atteindre 60 Mds€ à horizon 5 à 7 ans, dans des conditions de marché normales.

Le Groupe confirme enfin son objectif d'augmentation de la marge de FRE à moyen terme à 35-40%, contre environ 30% en 2021. Le rythme de cette progression dépendra des levées de fonds, des cessions réalisées ainsi que des recrutements effectués pour préparer la croissance.

# 03

## Responsabilité sociétale d'Eurazeo

03

|  |            |
|--|------------|
| <b>3.1 Stratégie ESG</b>   | <b>64</b>  |
| 3.1.1 O+ : la stratégie ESG d'Eurazeo pour une croissance durable et partagée          | 64         |
| 3.1.2 Climat : atteindre la neutralité nette carbone                                   | 65         |
| 3.1.3 Inclusion : favoriser une société plus inclusive                                 | 67         |
| 3.1.4 L'ESG à chaque étape du cycle d'investissement                                   | 69         |
| 3.1.5 L'ESG dans la rémunération   | 75         |
| 3.1.6 Un engagement reconnu  | 75         |
| <b>3.2 Déclaration de Performance Extra-Financière</b>                                 | <b>79</b>  |
| 3.2.1 Tableau de synthèse des risques et opportunités                                  | 79         |
| 3.2.2 Activité d'investissement  | 80         |
| 3.2.3 Conséquences sociales  | 80         |
| 3.2.4 Conséquences environnementales   | 87         |
| 3.2.5 Éthique  | 90         |
| 3.2.6 Taxonomie européenne   | 93         |
| <b>3.3 Tableau des indicateurs</b>   | <b>94</b>  |
| <b>3.4 Notes méthodologiques</b>   | <b>96</b>  |
| <b>3.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant</b>                                    | <b>98</b>  |
| <b>3.6 Plan de vigilance</b>   | <b>102</b> |
| 3.6.1 Introduction   | 102        |
| 3.6.2 Principes fondamentaux et référentiels   | 102        |
| 3.6.3 Cartographie, identification, analyse et hiérarchisation des risques             | 103        |
| 3.6.4 Procédures d'évaluations régulières  | 103        |
| 3.6.5 Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves | 104        |
| 3.6.6 Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements                                | 104        |
| 3.6.7 Dispositif de suivi des mesures  | 104        |



## 3.1 Stratégie ESG

### 3.1.1 O<sup>+</sup> : LA STRATÉGIE ESG D'EURAZEO POUR UNE CROISSANCE DURABLE ET PARTAGÉE

Eurazeo est un des premiers groupes d'investissement à avoir intégré le développement durable au cœur de son activité avec une stratégie ESG (Environnement, Social, Gouvernance) volontariste dès 2008. L'ESG est gage de durabilité et de performance pour Eurazeo et ses participations. Tout au long du cycle d'investissement, elle participe pleinement à la sélection, à la transformation et à la croissance pérenne des entreprises.

Eurazeo a formalisé cette approche au travers de sa stratégie O<sup>+</sup>, bâtie sur deux engagements phares : atteindre la neutralité nette carbone et favoriser une société plus inclusive. Eurazeo vise également à progresser sur l'ensemble des dimensions ESG, telles que définies par les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD).



#### DEUX ENGAGEMENTS PHARES pour être vecteur de changement positif dans la société

##### Climat

Atteindre la neutralité  
nette carbone

##### Inclusion

Favoriser une société  
plus inclusive

#### Eurazeo vise également à progresser sur L'ENSEMBLE DES DIMENSIONS ESG



### 3.1.2 CLIMAT : ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ NETTE CARBONE

Le lien entre les émissions de gaz à effet de serre (GES), les activités humaines et le réchauffement climatique fait aujourd'hui consensus. Le réchauffement climatique génère des risques accrus pour la santé, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité des personnes et pour le développement économique. L'activité des entreprises et toute leur chaîne de valeur sont directement affectées : dégradation des écosystèmes, raréfaction des ressources, multiplication des catastrophes naturelles, entre autres. Le changement climatique et ses conséquences ne peuvent donc plus être ignorés.

Par leur capacité d'investissement et d'accompagnement des entreprises, les sociétés du capital-investissement ont un rôle clé à jouer et un effet démultiplicateur dans la lutte contre le changement climatique. En tant que groupe international de premier plan, Eurazeo veut, plus que jamais, être un accélérateur de la transition vers une société bas-carbone.

#### 3.1.2.1 SAISIR LE POTENTIEL DE L'ÉCONOMIE BAS CARBONE

L'exigence de sobriété carbone fait émerger de nouvelles opportunités d'investissement fortement créatrices de valeur. De nouveaux marchés vont se créer, de nouvelles offres se dessiner, pour répondre à une demande de plus en plus soucieuse de l'impératif climatique. Conscient des enjeux et opportunités associés à l'économie bas carbone, Eurazeo renforce ses investissements dans les actifs à fort potentiel de réduction des émissions de GES.

En 2021, Eurazeo a créé trois fonds dédiés à la transition écologique :

- **Smart City II** investit dans les sociétés digitales innovantes les plus prometteuses de la mobilité, de l'énergie, du bâtiment et de la logistique pour soutenir la transition écologique des villes. Il est classé Article 8 selon le règlement SFDR <sup>(1)</sup>.

- **Eurazeo Transition Infrastructure Fund**, Eurazeo Transition Infrastructure Fund a pour objectif de délivrer des investissements durables et résilients dans le domaine des infrastructures essentielles afin de favoriser la transition énergétique et digitale en Europe vers une économie décarbonée et soutenable. Il est classé Article 9.

- **Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure**, créé avec le soutien du Fonds Européen d'Investissement (FEI), a pour objectif de soutenir et accélérer la décarbonation et la transition énergétique du secteur maritime en finançant des solutions innovantes et plus respectueuses de l'environnement. Il est classé Article 9.

De plus, Eurazeo finance, à travers toutes ses branches d'activités, des sociétés dont les produits et services contribuent à décarboner l'économie.

#### 3.1.2.2 RÉDUIRE LE RISQUE ET L'EXPOSITION AU COÛT DU CARBONE

Eurazeo a aligné ses activités avec un scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5°C et affiche pour objectif ambitieux d'atteindre la neutralité nette carbone au plus tard en 2040.

Eurazeo a été le premier acteur du Private Equity en Europe à s'engager, dès 2020, dans la définition de sa trajectoire de décarbonation conforme aux préconisations scientifiques pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris. Ses objectifs de réduction carbone ont été validés par l'initiative Science Based (SBTi) pour Eurazeo et ses sociétés du portefeuille.

Les engagements climat d'Eurazeo comportent trois étapes clés : mesurer et réduire l'empreinte carbone d'Eurazeo, celle du portefeuille et équilibrer les émissions résiduelles.

##### Mesurer et réduire l'empreinte d'Eurazeo

La trajectoire de décarbonation d'Eurazeo, validée par SBTi en février 2022 comporte les objectifs suivants applicables à Eurazeo en tant que Groupe :

- **Trajectoire SBT d'Eurazeo (niveau Groupe) - Scopes 1 et 2**
  - Eurazeo s'engage à réduire ses émissions de scopes 1 et 2 de 55% d'ici 2030 par rapport à 2017.
  - Eurazeo s'engage à augmenter son approvisionnement en électricité renouvelable de 9% en 2017 à 80% en 2025.

(1) Le règlement Disclosure (ou SFDR) instaure des obligations de transparence aux acteurs des marchés financiers concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus d'investissement, la prise en compte d'incidences négatives de leurs décisions d'investissement et les produits financiers faisant la « promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales » (Article 8), ou ayant un « objectif d'investissement durable » (Article 9).

### Mesurer et réduire l'empreinte du portefeuille

Dès la phase de *due diligence*, Eurazeo procède à une analyse approfondie de l'exposition aux risques climatiques – physiques et de transition – de ses investissements. Ces travaux s'appuient sur les recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-Related Disclosure*), qui appelle le secteur financier à plus de prise en compte et de transparence sur les enjeux climatiques.

Afin de démultiplier son impact pour lutter contre la crise climatique, Eurazeo mobilise et incite les sociétés qu'il finance à décarboner leurs activités. Prérequis indispensable à toute action efficace, Eurazeo met à la disposition de l'ensemble de ses sociétés des outils permettant la mesure et le suivi de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de scopes 1, 2 et 3.

### Equilibrer les émissions résiduelles

L'objectif prioritaire d'Eurazeo est de réduire ses émissions de GES. Cependant, pour atteindre l'objectif de neutralité nette carbone, Eurazeo équilibre ses émissions résiduelles via le financement de projets de séquestration, l'objectif étant d'avoir des émissions résiduelles toujours plus faibles.

En outre, Eurazeo a renouvelé, le 20 décembre 2019, la ligne de crédit syndiqué. Pionnière en la matière, cette ligne de crédit est

La trajectoire de décarbonation d'Eurazeo, validée par SBTi en février 2022, comporte les objectifs suivants applicables au portefeuille :

#### ■ Trajectoire SBT du portefeuille d'Eurazeo - Scope 3

- Eurazeo s'engage à réduire les émissions de GES de son activité Real Estate de 60 % par mètre carré d'ici 2030 par rapport à 2021.
- Eurazeo s'engage à ce que 25 % de son portefeuille de Private Equity éligible en matière de capital investi aient des trajectoires de décarbonation validées par SBTi d'ici 2025, et 100 % d'ici 2030.

adossée à des objectifs ESG et comporte une clause de financement de puits de carbone (voir section 5.15). Au titre de l'année 2020 ce mécanisme a permis de financer deux projets de reboisement conduits par l'ONF et labellisés « Bas Carbone ». L'absorption de ces projets est estimée à 5 500 tCO<sub>2</sub> en 2028.

### 3.1.2.3 INTÉGRER LA VARIABLE CARBONE DANS L'ENSEMBLE DU CYCLE D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de sa Politique d'exclusion, Eurazeo écarte de son périmètre d'investissement les sociétés qui contribuent significativement au dérèglement climatique. Est notamment prohibé l'investissement dans les sociétés ayant pour activité principale la production ou commercialisation de charbon, pétrole, gaz ou encore d'huile de palme (plus d'informations dans la Politique d'exclusion sur le site internet du Groupe).

En phase de *due diligence*, Eurazeo s'engage à intégrer la variable carbone dans ses business plans d'investissement. Les *due diligences* intègrent également une analyse de l'exposition au

risque climatique et de la durabilité de la cible selon la Taxonomie Européenne.

En matière de financement, Eurazeo a négocié en 2020 le premier financement unitranche adossé à cinq critères ESG, parmi lesquels la mesure annuelle de l'empreinte carbone, et généralise cette pratique à ses nouveaux investissements et à son activité de dette privée.

### 3.1.3 INCLUSION : FAVORISER UNE SOCIÉTÉ PLUS INCLUSIVE

Défi majeur de notre époque, Eurazeo fait de l'inclusion sociale une de ses priorités et le deuxième pilier de sa stratégie O\*. En tant qu'acteur économique et investisseur engagé, Eurazeo est convaincu qu'il peut accélérer la transition vers une société plus inclusive.

#### 3.1.3.1 INVESTIR POUR UNE ÉCONOMIE PLUS INCLUSIVE

Eurazeo a la conviction que les entreprises peuvent être un vecteur déterminant de progrès sociétal. Dans la poursuite de cet objectif, le Groupe investit dans des entreprises qui contribuent à la construction d'une économie plus inclusive, par la nature de leur activité et/ou de leurs produits et services. Eurazeo met particulièrement **l'accent sur la santé**, vecteur essentiel d'amélioration du bien-être social et du développement de l'économie.

En 2021, le Groupe s'est renforcé à hauteur de 70,6% au capital de **Kurma Partners**, société de gestion spécialiste de l'innovation médicale et des biotech. Cette montée au capital arrive peu après la décision de la Fédération française d'Assurance et de la Caisse des Dépôts de confier à Eurazeo la gestion du **fonds Nov Santé**

**Actions Non Cotées**, ce qui confirme la position d'Eurazeo en tant que contributeur majeur au développement de la filière santé en France et en Europe.

Le Groupe apporte toutes ses compétences, son savoir-faire et son engagement dans le financement des start-ups, PME et ETI qui portent des projets de réindustrialisation, de relocalisation, de R&D et d'innovation, de développement de la prévention, de la télémédecine ou de digitalisation dans le domaine de la santé.

Au-delà de ses fonds dédiés, Eurazeo finance, à travers toutes ses branches d'activités, des entreprises opérant dans le secteur de la santé.

#### 3.1.3.2. PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET L'ÉQUITÉ

##### Promouvoir la diversité de genres

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes chez Eurazeo se traduit par le déploiement d'une politique globale de mixité, d'objectifs chiffrés fixés par la Direction Générale, de processus Ressources Humaines prenant en compte la dimension femmes/hommes, d'accords favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et d'actions de sensibilisation et de formation.

À ce titre, Eurazeo fait partie des membres fondateurs du comité France de LEVEL 20 lancé en 2019.

Depuis mars 2020, Eurazeo fait partie des **signataires de la charte pour la diversité de France Invest**. Les acteurs du capital-investissement s'engagent à favoriser la parité dans les sociétés de gestion et dans les entreprises dans lesquelles ils investissent.

De plus, Eurazeo renforce son engagement en matière de mixité avec **la signature de la charte « Diversity in Action » de l'ILPA** (*Institutional Limited Partners Association*), visant à promouvoir la Diversité, l'Équité et l'Inclusion (DEI) dans le secteur du Private

Equity. En devenant signataire, Eurazeo renforce son engagement à faire progresser la DEI au sein de sa propre organisation, de ses sociétés de portefeuille et de l'industrie au sens large.

Afin de formaliser les multiples actions et mesures en matière de promotion de la DEI, Eurazeo a également mis en place **une Charte et une Politique DEI** qui précisent les engagements et le fonctionnement du Comité DEI.

En complément de ses réalisations, Eurazeo dresse **ses objectifs à horizon 2030** :

- taux de 40% du genre le moins représenté dans les équipes dirigeantes ;
- écart de moins de 20% entre les deux genres dans l'ensemble des effectifs ;
- index de l'égalité femmes-hommes (Pénicaud-Schiappa) supérieur ou égal à 85 / 100 ;
- conserver une représentation supérieure ou égale à 40% du genre le moins représenté dans le Conseil de Surveillance.

##### Généraliser l'accès à la couverture sociale et favoriser un meilleur partage de la création de valeur

La protection, le bien-être et l'équité sociale sont au cœur des préoccupations d'Eurazeo. Ainsi, le Groupe s'est engagé à généraliser l'assurance maladie, vie et invalidité pour ses collaborateurs et à adopter des dispositifs pour qu'ils bénéficient de la valeur créée par Eurazeo. Le Groupe encourage les sociétés de son portefeuille à prendre des engagements similaires.

En avril 2021, Eurazeo a lancé une opération d'actionnariat salarié afin d'associer plus étroitement les salariés du Groupe, tant en France qu'à l'étranger, à son développement et à sa performance. La quasi-totalité des salariés éligibles ont souscrit à l'offre d'actions, démontrant l'alignement des intérêts entre les salariés et Eurazeo.

### 3.1.3.3 SOUTENIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

- Eurazeo s'est engagé dans **un programme de mécénat** dès 2004, qui, au-delà de l'impact sociétal, permet aux collaborateurs d'Eurazeo de participer, aux côtés d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes, à des actions phares développées par les associations soutenues.
- En 2015, Eurazeo a décidé de focaliser son champ d'action sur **la jeunesse et l'éducation**, vecteurs essentiels de développement et de compétitivité de l'économie.
- En 2020, afin d'intensifier son impact et démultiplier les moyens financiers alloués, Eurazeo a créé **un fonds de dotation**, avec pour premier objectif la protection de la jeunesse, l'accès à l'éducation et à une formation scolaire et professionnalisante des jeunes, quels que soient leur nationalité, âge, parcours ou origine. Face à la crise sanitaire du COVID-19, Eurazeo a également créé un fonds de solidarité au travers duquel il a apporté son soutien à des structures qui viennent en aide à des publics fragiles.
- En 2021, Eurazeo a apporté **un soutien actif à dix-sept associations** auxquelles 800 000 euros ont été consacrés. Le Groupe a également poursuivi l'internationalisation de son programme de mécénat et soutient désormais deux associations aux États-Unis et une en Allemagne.
- Début 2022, Eurazeo a mobilisé **1 million d'euros pour venir en aide à la population ukrainienne**. Le Groupe a fait des dons à des associations opérant sur le terrain et a apporté un soutien aux employés ukrainiens des sociétés de son portefeuille.

#### POINTS CLÉS

2004

Lancement du **programme de mécénat**

2015

Focalisation sur **la jeunesse et l'éducation**

2020

Création du **fonds de dotation**

#### CHIFFRES CLÉS

43

**Associations soutenues depuis 2004**  
dont 17 en 2021

10M€

**Consacrés aux associations depuis 2004**  
dont 800 000 € en 2021

3,8 ans

**Durée moyenne de soutien à une association**



### 3.1.4 L'ESG À CHAQUE ÉTAPE DU CYCLE D'INVESTISSEMENT

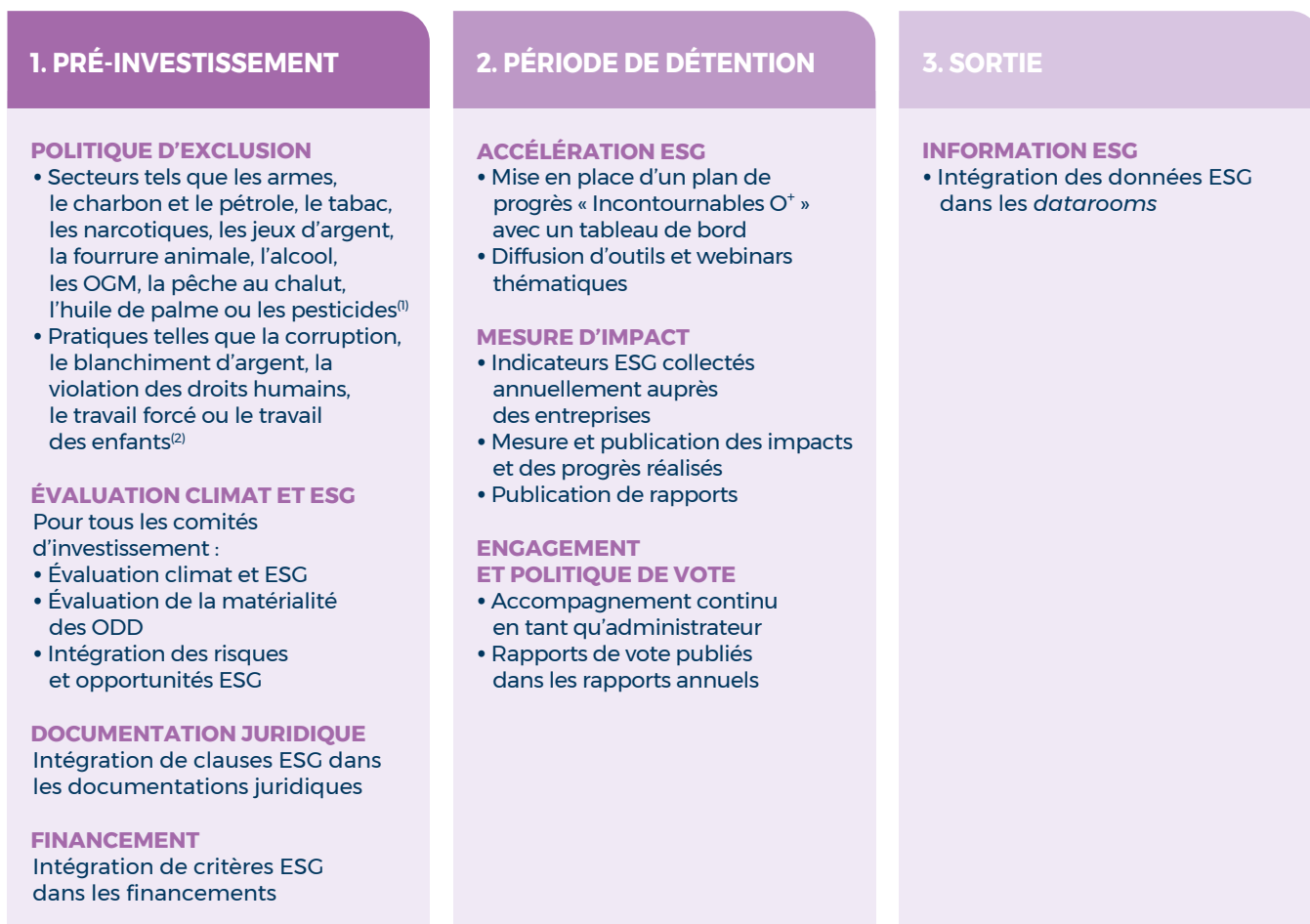
L'ESG est intégré à chaque étape du cycle d'investissement :

- Lors de la phase de détection, Eurazeo réalise des *due diligences* ESG sur 100 % des dossiers d'investissement en phase d'étude avancée afin d'enrichir l'analyse du secteur et de l'entreprise cible et d'avoir une compréhension renforcée des différents risques et opportunités ;
- Lors de la phase d'accélération, Eurazeo demande aux sociétés dont il est actionnaire de déployer des incontournables O<sup>+</sup> et de réaliser un reporting ESG permettant de mesurer le déploiement, les progrès et résultats des programmes ESG ;
- Lors de la phase de cession, Eurazeo communique les éléments de performance ESG aux potentiels acquéreurs via l'intégration de données ESG dans les *datarooms* ou via des *vendor due diligences*.

| Objectifs   | 2021  |
|---|-------|
| 100 % des acquisitions sont alignées avec la politique d'exclusion                | 100 % |
| 100 % des acquisitions font l'objet d'une <i>due diligence</i> ESG <sup>(1)</sup> | 100 % |

(1) Selon les branches d'activités et du type d'investissement, la *due diligence* ESG peut être internalisée et prendre la forme d'un questionnaire ESG, accompagné selon les cas d'une analyse spécifique interne ou externe. Les spécificités sont détaillées dans les notes méthodologiques en section 3.4.

#### Déploiement de la stratégie ESG à chaque étape du cycle d'investissement



(1) Liste non-exhaustive. Des seuils de matérialité peuvent s'appliquer. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la Politique d'Exclusion d'Eurazeo disponible sur le site internet.

(2) Liste non-exhaustive. Pour plus d'information, veuillez vous référer aux Politiques d'Eurazeo disponibles sur le site internet.

## Un réseau de coordinateurs ESG

En 2021, un coordinateur ESG a été identifié au sein de chaque équipe d'investissement. Point de contact privilégié de l'équipe ESG, il coordonne les activités ESG (communication avec les investisseurs et les sociétés de portefeuille, etc.) au sein de son activité ou de son équipe.

En outre, l'équipe ESG travaille en lien étroit avec les équipes d'investissement à chaque étape du cycle d'investissement. En phase

de *due diligence*, les analyses réalisées sont partagées et discutées en amont des comités d'investissement. Lors de la période de détention, les équipes d'investissement sont associées aux échanges avec les sociétés de portefeuille, et les résultats des reporting ESG sont systématiquement relayés auprès des équipes concernées.

### 3.1.4.1 PRÉ-INVESTISSEMENT

#### Politique d'exclusion

La démarche adoptée par Eurazeo se veut ambitieuse et équilibrée pour accélérer la transition vers une économie bas carbone et plus inclusive. Dans le cadre de sa Politique d'exclusion, Eurazeo a distingué deux catégories de secteurs :

- La première catégorie regroupe certains secteurs dont les impacts négatifs directs ou indirects sont incompatibles avec sa démarche d'investisseur responsable ou ne peuvent être jugulés par une transformation des activités. Eurazeo n'investira pas dans ces secteurs. Par exemple, le secteur de la pornographie.
- La seconde catégorie comprend des secteurs pour lesquels un seuil de matérialité est prévu. Cette approche permet d'éviter l'exclusion d'entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 % sur les secteurs concernés. Lorsqu'une entreprise est concernée par les critères d'exclusion, Eurazeo est disposé à accompagner l'entreprise dans la transformation de ses activités sous réserve que des objectifs de transformation

soient formalisés pour permettre la mise en conformité à brève échéance.

La liste des secteurs inclus dans la Politique d'exclusion est revue de manière périodique pour tenir compte de toute évolution socio-environnementale.

Par ailleurs, certaines pratiques identifiées entraînent également une exclusion tels que la corruption, le blanchiment d'argent, les atteintes aux droits humains, les activités en zone de conflit et les atteintes aux principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), à savoir :

- L'atteinte à la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- Toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Le travail des enfants ;
- Toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### Évaluation climat et ESG

##### Critères étudiés

Lors des phases de *due diligence*, Eurazeo a pour objectif d'identifier et d'analyser les principaux enjeux, risques et opportunités ESG de la cible d'investissement. L'approche couvre les dimensions suivantes : social, environnement, sociétal, chaîne d'approvisionnement, éthique et gouvernance.

Pour conduire ces analyses, Eurazeo applique le principe de double matérialité qui vise à étudier l'impact des risques ESG sur l'entreprise, ainsi que ceux que l'entreprise fait peser sur la société. L'analyse est aussi conduite avec la philosophie des ODD qui vise à identifier les contributions positives et les impacts négatifs (ou obstruction) des activités de l'investissement considéré. Eurazeo conduit cette évaluation au niveau des opérations des entreprises d'une part et au niveau de ses produits et services d'autre part.

En 2021, Eurazeo a généralisé l'évaluation de l'éligibilité et l'alignement des cibles d'investissement à l'aune de la Taxonomie Européenne : Eurazeo analyse le respect des critères techniques des critères de non-nuisance (DNSH).

La liste des critères étudiés découle d'une analyse croisée de plusieurs référentiels français et internationaux de référence :

- La Déclaration de Performance Extra-Financière ;
- Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ;
- Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ;
- La Materiality Map du Sustainability Accounting Standards Boards (SASB) ;
- Les indicateurs d'incidences négatives inclus dans le projet des normes techniques de réglementation associées au règlement (UE) 2019/2088 (règlement « Disclosure ») ;
- Les objectifs de l'Accord de Paris ;
- La Task Force on Climate-related financial Disclosure (TCFD) ;
- Les critères techniques et de non-nuisance (DNSH) de la Taxonomie Européenne ;
- La loi sur le Devoir de Vigilance.

Thématiques étudiées

| SOCIAL  | ENVIRONNEMENT   | SOCIÉTAL  | ÉTHIQUE et GOUVERNANCE   |
|---|---|---|--|
| <b>Emploi</b> (effectifs, évolutions, turnover et rémunérations)<br>   | <b>Politique générale</b> (démarches, sensibilisation/formation, prévention des risques, provisions et garanties)<br>  | <b>Impact territorial, économique et social</b> (emploi, développement local)<br>         | <b>Loyauté des pratiques</b> (éthique, corruption, fiscalité)<br>                                     |
| <b>Organisation du travail</b> (temps de travail et absentéisme)<br>   | <b>Pollution</b> (prévention/réduction/réparation des rejets - air, eau, sol, nuisances)<br>   | <b>Relation avec les parties prenantes</b> (dialogue, partenariat)<br>                   | <b>Santé et sécurité des consommateurs</b> et utilisateurs (qualité, communication, transparence)<br> |
| <b>Relations sociales</b> (organisation du dialogue social et accords collectifs)<br>                            | <b>Économie circulaire</b> (gestion des déchets, gaspillage alimentaire, utilisation des ressources : eau, énergie, matières premières)<br>                  | <b>Mécénat d'entreprise</b> (dons à des associations)<br>                                 | <b>Droits Humains</b> (actions engagées)<br>  |
| <b>Santé et sécurité</b> (conditions de travail, couverture santé, accidents du travail)<br>                     | <b>Protection de la biodiversité</b> (mesures pour évaluer l'impact, développer, protéger)<br>   | <b>CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT</b>   |  |
| <b>Formation</b> (politiques, heures dispensées)<br>   | <b>CLIMAT</b>   |   | <b>Mixité et indépendance</b> du Conseil de Surveillance<br>  |
| <b>Égalité de traitement</b> (égalité hommes-femmes, lutte contre les discriminations)<br>                     | <b>Émissions</b> (postes significatifs d'émissions de GES)<br>   | <b>Fournisseurs et sous-traitance</b> (politique achats et sous-traitance)<br>         | <b>Comités du Conseil de Surveillance</b><br>   |
| <b>Conventions de l'OIT</b> (liberté d'association, discriminations, travail forcé et travail des enfants)<br> | <b>Atténuation et adaptation au changement climatique</b> (éligibilité et alignement avec la Taxonomie européenne, risques physiques et de transition)<br> | <b>Impacts sociaux et environnementaux</b> relatifs à la chaîne d'approvisionnement<br> | <b>Gestion des risques</b> et outils de contrôle interne<br>  |
|   |   | <b>Matières premières</b> et raréfaction des ressources<br>                             | <b>Gestion de crise, réputation</b>  |

Les pictogrammes présentés ci-dessus correspondent aux 17 objectifs de Développement Durable des Nations Unies, le cadre de référence adopté par Eurazeo pour aborder l'ensemble des dimensions de l'ESG.

Collecte des informations

La première phase de recherche et de collecte d'informations est effectuée lors de la phase de détection. Cette phase inclut des recherches documentaires à partir d'études, référentiels sectoriels et thématiques, articles de presse sur le secteur d'activité ainsi que sur les concurrents. Elle s'appuie aussi sur les documents mis à disposition via la *data room*, le cas échéant. Selon les enjeux identifiés, des recherches plus approfondies peuvent être réalisées via des entretiens d'experts, des *due diligences* réalisées par des cabinets externes et des audits de sites.

### Analyse et mise en perspective

L'examen rigoureux d'une cible d'acquisition à l'aune des enjeux ESG alimente la capacité à se forger de solides convictions dans la sélection des investissements. Eurazeo applique le principe de double matérialité qui vise à étudier l'impact des risques ESG sur l'entreprise, ainsi que ceux que l'entreprise fait peser sur la société. L'objectif est d'étudier l'entreprise cible sous trois angles :

- La performance ESG de l'entreprise cible en elle-même ;
- Le positionnement de l'entreprise par rapport à son secteur d'activité et ses concurrents ;
- Les attentes des parties prenantes.

### Prise en compte dans la décision d'investissement

La politique d'investissement responsable prévoit qu'aucun financement ne pourra être réalisé en l'absence d'une *due diligence* ESG (voir section 4.2.1.2). Le respect de cette politique est mesuré à travers l'objectif « 100% des acquisitions font l'objet d'une due diligence ESG » et intégré dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants.

Les analyses ESG sont systématiquement restituées au Comité d'Investissement afin d'éclairer sa prise de décision.

### Documentation juridique

Dès l'envoi des documents contractuels préliminaires aux investissements cibles, Eurazeo informe la société de ses engagements et de ses attentes en la matière. Ces engagements et attentes sont ensuite reflétés dans les documentations juridiques finales (pacte d'actionnaires, *side letters*, ...).

Ces clauses sont définies selon la nature des investissements et concernent notamment les critères d'exclusions, la réalisation d'un reporting ESG annuel pour mesurer le déploiement, l'avancement et les résultats des programmes ESG ou encore la mesure de l'empreinte carbone. Des clauses ESG ont été intégrées aux documentations juridiques de près de 80 investissements en 2021.

### 3.1.4.2 PÉRIODE DE DÉTENTION

#### Accélération ESG

##### Plan de progrès « Incontournables O+ »

Eurazeo a développé un plan de progrès ESG qui permet aux entreprises financées d'intégrer l'ESG dans leur modèle d'affaires et de progresser au fil des années, quelles que soient leur taille ou leur maturité en la matière.

Ce plan intègre 20 « incontournables O+ » qui permettent de construire une approche ESG équilibrée, complète et performante. La progression des entreprises est mesurée selon quatre niveaux – bronze, argent, or et platine – selon le nombre de critères mis en œuvre.

Cette analyse permet d'identifier les enjeux et opportunités ESG les plus matériels, le niveau de performance de l'entreprise et de son secteur, notamment en matière climatique (voir section 3.1.2.4).

Eurazeo s'engage également à intégrer la variable carbone dans ses *business plans* d'investissement. En outre, les *due diligences* intègrent une analyse de l'exposition au risque climatique et de la durabilité de la cible selon la Taxonomie Européenne.

### Financement

Après avoir indexé sa ligne de crédit syndiqué à des critères ESG en 2020, Eurazeo a négocié le premier unitranche ESG pour l'un de ses investissements. Adossée à cinq critères ESG, la marge de ce financement est ajustée annuellement en fonction de l'atteinte de ces objectifs. Cette pratique se généralise pour les nouveaux investissements. En 2021, 25 financements ont intégré des critères ESG. Les critères intègrent l'ensemble des dimensions de l'ESG et sont adaptés aux enjeux les plus matériels de l'entreprise cible.

Ce dispositif permet également de définir le niveau cible requis pour les entreprises dont Eurazeo est actionnaire majoritaire, soit le niveau or, en conformité avec les ambitions du Groupe et les exigences réglementaires.

Ces critères sont amenés à évoluer au fil du temps pour tenir compte des évolutions en matière d'ESG.

Le déploiement de ces critères par les sociétés de portefeuille est présenté annuellement dans le rapport de progrès O+ d'Eurazeo.

### INCONTOURNABLES O+

20 critères pour progresser en ESG/RSE

|  |   |
|--|---|
| <br><b>Critères globaux</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisation d'une politique ou d'une charte RSE</li> <li>- Nomination d'un coordinateur RSE</li> <li>- Définition d'objectifs RSE</li> <li>- Réalisation d'un reporting RSE</li> <li>- Évaluation des ODD</li> </ul>   |
| <b>E</b><br><b>Critères environnementaux</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure de l'empreinte carbone</li> <li>- Mise en place d'actions climatiques et énergétiques<sup>(1)</sup></li> <li>- Définition d'une trajectoire de neutralité carbone</li> <li>- Formalisation d'une politique biodiversité</li> <li>- Déploiement d'initiatives de réduction de la consommation d'eau</li> </ul>   |
| <b>S</b><br><b>Critères sociaux</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'une assurance santé, vie et invalidité pour tous les employés</li> <li>- Adoption d'un mécanisme de partage de la création de valeur<sup>(2)</sup></li> <li>- 40 % du genre le moins représenté au Conseil<sup>(3)</sup></li> <li>- 40 % (2030) / 50 % (2040) du genre le moins représenté à la Direction<sup>(4)</sup></li> <li>- Mise en place d'un plan de vigilance</li> </ul> |
| <b>G</b><br><b>Critères de gouvernance</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Discussion des enjeux RSE en Conseil<sup>(3)</sup></li> <li>- 30 % de membres indépendants au Conseil<sup>(3)</sup></li> <li>- Création d'un Comité d'Audit et d'un Comité des Rémunérations</li> <li>- Mise en place d'un programme d'éthique et de lutte contre la corruption</li> <li>- Intégration de critères RSE dans la rémunération variable de la Direction<sup>(4)</sup></li> </ul>  |

(1) Par exemple, 100 % d'énergie verte pour les bureaux. (2) Pour minimum 75 % des employés. (3) Conseil d'Administration ou de Surveillance. (4) À la première instance de Direction.

#### Étude de cas : Sommet Éducation

Sommet Éducation est un groupe de cinq établissements scolaires spécialisé dans l'hôtellerie et la restauration proposant des cursus pour les étudiants, les professionnels (formation ou reconversion) et les particuliers. Depuis son acquisition par Eurazeo mi-2016, Sommet Éducation a établi de solides fondations ESG notamment grâce aux « incontournables O+ » d'Eurazeo.

#### Illustration du déploiement des « incontournables O+ » par Sommet Éducation

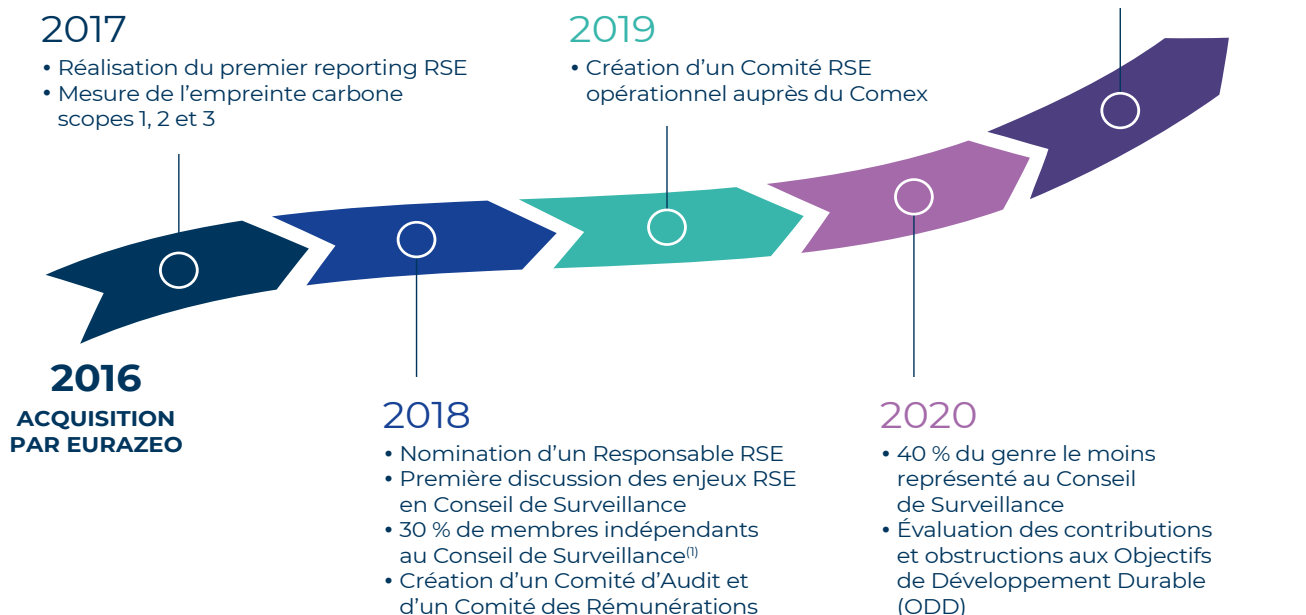
*NB : Les jalons présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs ; ils servent à illustrer les étapes importantes du groupe en matière de RSE/ESG mais n'englobent pas l'ensemble de ses réalisations.*

### TABLEAU DE BORD

4 niveaux pour mesurer la progression

Les entreprises peuvent choisir parmi les 20 critères mais doivent adopter **une approche équilibrée** entre les catégories.





(1) Pour les sociétés contrôlées à 100 %.

#### Connect, plateforme de partage de connaissances ESG pour les participations

Pour faciliter la compréhension et l'intégration des enjeux ESG, Eurazeo a développé en 2020 **Connect, une plateforme numérique** ouverte à toutes les sociétés dont il est actionnaire. Une communauté dédiée à la responsabilité permet aux dirigeants et responsables ESG des sociétés d'accéder à des documents, outils et formations qui adressent les différentes dimensions de l'ESG.

À titre d'exemple, la plateforme intègre un outil de reporting ESG, un calculateur carbone ou encore un outil d'évaluation des risques ESG des fournisseurs. Via cette plateforme, Eurazeo organise régulièrement des webinaires où des experts interviennent sur des sujets tels que le changement climatique, le numérique responsable ou les nouvelles attentes des consommateurs. En 2021, des webinaires trimestriels ont été organisés.

#### **Engagement et politique de vote**

Le groupe Eurazeo est un investisseur de long terme. Véritable partenaire, le Groupe entretient un dialogue régulier avec la direction des entreprises dont il est actionnaire. Cela se manifeste en particulier lors des Conseils de Surveillance ou d'Administration. Le Groupe a notamment adapté sa démarche de dialogue et d'engagement auprès des sociétés qu'il finance à travers des instruments de dette afin de tenir compte de sa

position plus limitée dans la gouvernance de l'entreprise en tant que prêteur. Le Groupe gère majoritairement des actifs non cotés ; néanmoins s'agissant des titres négociés sur un marché réglementé, la Politique d'engagement du Groupe s'exprime à travers la Politique de vote.

#### **3.1.4.3 SORTIE**

Lors de la phase de cession, selon la matérialité de l'enjeu, un état des lieux ESG est réalisé et transmis à l'acquéreur afin de rendre compte des progrès accomplis depuis l'acquisition et de la performance extra-financière de l'entreprise cédée.

Pour ses activités *buy-out*, la mise à disposition d'information ESG en *dataroom* est systématique. Eurazeo vise à étendre cette pratique à l'ensemble de ses branches d'activités. Dans certains cas, Eurazeo peut faire réaliser des *vendor due diligences* ESG spécifiques par un tiers externe.



### 3.1.5 L'ESG DANS LA RÉMUNÉRATION

Des critères ESG sont pris en compte pour le calcul de 15% de la rémunération annuelle variable des membres du Directoire. Depuis 2019, ils font également partie des éléments pris en compte pour le calcul de la rémunération variable de l'ensemble des membres du *Partners Committee*. Ces objectifs sont évalués pour chaque membre en prenant en compte les résultats des branches d'investissement dont ils sont directeurs ou les résultats consolidés pour les autres membres. Plus de détails sont consultables en section 5.8.1.3.

Par ailleurs, Eurazeo encourage les entreprises de son portefeuille à intégrer l'ESG dans la rémunération du management ; cet indicateur représente l'un des 20 « incontournables O+ » considérés par Eurazeo pour définir leur niveau d'engagement ESG.

L'ESG fait également partie des mécanismes de rémunération des fonds Article 9 ESMI et ETIF.

- La rémunération de l'équipe d'investissement d'ESMI à terme (mécanisme de Surperformance Fee) ne dépendra pas seulement de la performance financière du fonds mais aussi de critères extra-financiers, notamment de la réduction des émissions de GES réalisés par le futur portefeuille du fonds.
- Dans le cas d'ETIF, le mécanisme de carried interest est en partie lié aux éléments extra-financiers de l'objectif d'investissement durable du fonds : favoriser la transition énergétique et digitale vers une économie décarbonée.

### 3.1.6 UN ENGAGEMENT RECONNU

#### 3.1.6.1 HISTORIQUE DE L'ENGAGEMENT

##### ■ 2022 :

- Validation de la trajectoire de décarbonation par l'Initiative Science Based Targets (SBTi)
- Publication de la Charte et de la Politique Diversité, Equité et Inclusion (DEI)
- Publication de la Politique des Droits Humains
- Publication de la Politique de Marketing et Ventes Responsables
- Intégration de critères extra-financiers dans le mécanisme de rémunération des équipes d'investissement des fonds ESMI et ETIF

##### ■ 2021:

- Signature de la charte « *Diversity in Action* » de l'ILPA (*Institutional Limited Partners Association*)
- Participation à l'initiative One Planet Summit pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique
- Lancement de trois fonds dédiés à la transition vers une économie bas carbone
- Renforcement au capital de Kurma Partners, société de gestion spécialiste de l'innovation médicale et des biotech
- Mise en place d'un réseau de coordinateurs ESG au sein de chaque équipe d'investissement
- Annonce de la nouvelle marque Eurazeo « Power Better Growth », reflet du fort engagement ESG

##### ■ 2020 :

- Décision de la Fédération française d'Assurance et de la Caisse des Dépôts de confier à Eurazeo la gestion du fonds Nov Santé Actions Non Cotées de 420 millions d'euros
- Publication de la nouvelle stratégie ESG O+
- Publication de la Politique d'exclusion
- Création du fonds de dotation Eurazeo
- Création du fonds de solidarité Covid
- Engagement auprès de l'Initiative Science Based Targets (SBTi)
- Directrice ESG nommée au *Partners Committee*
- Lancement de Connect, plateforme de partage de connaissances ESG pour les participations

##### ■ 2019 :

- Signature du French Business Climate Pledge
- Participation à l'initiative Investor Agenda
- Critères ESG dans la rémunération variable du *Partners Committee*
- Mesure de l'intensité carbone des fonds (1<sup>ère</sup> édition)

##### ■ 2018 :

- Reporting TCFD (1<sup>ère</sup> édition)
- Evaluation ODD du portefeuille (1<sup>ère</sup> édition)

##### ■ 2017 :

- Critères ESG dans la rémunération variable du Directoire
- Campagne de consultation des parties prenantes
- Mesure de l'empreinte socio-économique (1<sup>ère</sup> édition)
- Signature du Shift Project
- Publication de rapports climat par fonds (1<sup>ère</sup> édition)
- Intégration dans les familles d'indices extra-financiers MSCI, FTSE4Good et STOXX ESG Leaders Indices

##### ■ 2016 :

- Réponse au questionnaire climat du CDP (1<sup>ère</sup> édition)
- Intégration dans la famille d'indice extra-financier Euronext Vigeo

##### ■ 2015 :

- Publication du rapport intégré (1<sup>ère</sup> édition)
- Publication du Code de Conduite
- Lancement du programme Achats Responsables
- Publication du Code de Conduite des Relations Commerciales
- Focalisation du programme de mécénat sur l'éducation et la jeunesse
- Mesure de réduction des impacts (1<sup>ère</sup> édition)
- Co-fondation de l'Initiative Climat International (ex initiative Climat 2020) à l'occasion de la COP 21

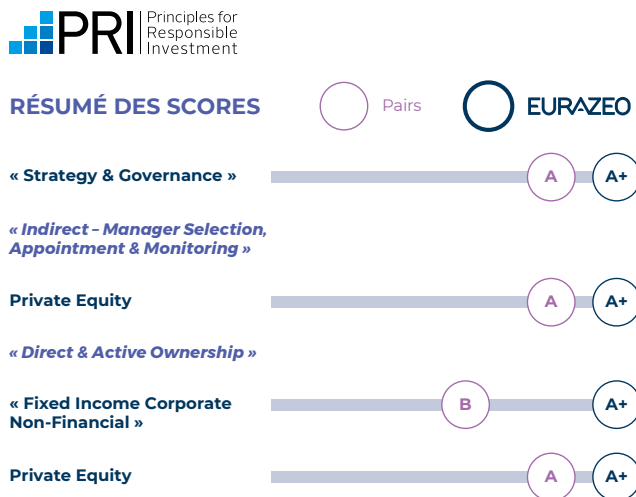
- **2014 :**
  - Programme Eurazeo « Pluriels » en faveur de la mixité
  - Publication de la stratégie ESG 2014-2020
  - Création du Comité ESG du Conseil de Surveillance
  - Signature du Pacte Mondial de l'ONU
- **2013 :**
  - Programme de partage des méthodologies en open source
  - Intégration dans la famille d'indice extra-financier Ethibel Sustainability Index (ESI)
- **2012 :**
  - Première distinction par un indice extra-financier, ASPI Eurozone Index
- **2011 :**
  - L'ESG directement rattachée à un membre du Directoire
  - Politique d'investissement responsable (1<sup>ère</sup> édition)

- **2010 :**
  - Intégration de critères ESG dans le processus d'investissement
  - Reporting ESG Groupe et participations (1<sup>ère</sup> édition)
- **2009 :**
  - Cartographie des parties prenantes (1<sup>ère</sup> édition)
  - Signature des PRI de l'ONU
  - Publication de la charte ESG
- **2008 :**
  - Diagnostic ESG du portefeuille (1<sup>ère</sup> édition)
  - Création de l'équipe ESG
- **2004 :**
  - Lancement du programme de mécénat

3.1.6.2 NOTATIONS ESG

L'engagement et les progrès constants d'Eurazeo en matière d'ESG sont reconnus par **les plus grandes agences de notation extra-financières internationales**. En 2021<sup>(1)</sup>, Eurazeo a une nouvelle fois devancé les scores médians de l'industrie et obtenu début 2022 l'amélioration de la note Sustainalytics à « Low Risk » qui permet au Groupe d'être dans le top 3 % de sa catégorie (13<sup>ème</sup> sur 443 en « Asset Management & Custody Services »).

Dans le cadre de **l'évaluation annuelle 2020 des PRI** (Principes pour l'Investissement Responsable), Eurazeo obtient la note la plus élevée A+ dans les quatre catégories d'évaluation afférentes à ses métiers, devançant ainsi les scores médians du secteur dans chacune d'entre-elles.



(1) Scores mis à jour le 10 février 2022, sauf CDP en date du 7 décembre 2021.

03

### 3.1.6.3 PRIX ET INITIATIVES

- 2021:
  - Signature de la **charte « Diversity in Action » de l'ILPA** (*Institutional Limited Partners Association*) visant à promouvoir la Diversité, l'Équité et l'Inclusion (DEI) dans le secteur du Private Equity.
- 2020 :
  - Lauréat du **prix Swen Plateforme d'Investissement Multi-stratégies**.
  - Eurazeo présent dans le guide **Science-Based Targets « Financial sector Science-Based Targets guidance »**.
- 2019 :
  - Signature du **French Business Climate Pledge**, initiative soutenue par le MEDEF et signée par 99 entreprises françaises.
  - Signature de la « **Déclaration des investisseurs mondiaux aux gouvernements sur le changement climatique** », initiative lancée par The Investor Agenda en amont de la COP 25. La lettre commune a été signée par 631 investisseurs représentant 37 000 milliards de dollars d'actifs.
  - Signature de la **charte SISTA**, une charte d'engagement pour favoriser la mixité dans le numérique
  - Signature de la **charte Parité de France Invest** sur les engagements pour favoriser la parité femmes-hommes chez les acteurs du capital-investissement et dans leurs participations.
- 2018 :
  - Considérée par **HSBC Global Research** comme l'une des sociétés cotées les plus avancées en matière d'ESG.
  - Classement par l'agence de notation Vigeo-Eiris parmi le **top 5 mondial du secteur Financial Services General** et dans les 1 % *top performers* en matière de Droits Humains dans le cadre d'études thématiques.
- Lauréat du prix ESG Développement durable de **Private Equity Magazine**.
- Lauréat du **Swen ESG Best practices Honours** pour l'activité Private Debt.
- Finaliste dans la catégorie PME/ETI, aux **Integrated Thinkings Awards**.
- 2017 :
  - Signature du « **Manifeste pour décarboner l'Europe** », appel lancé par le **Shift Project** afin de mettre en œuvre une stratégie de décarbonation,
  - Signature de la « **Lettre des investisseurs institutionnels aux dirigeants du G7 et du G20** », initiative soutenue par les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies), signée par plus de 200 grands investisseurs internationaux.
  - Lauréat du **Swen ESG Best practices Honours** pour l'activité Venture Capital.
  - Finaliste dans la catégorie PME/ETI, aux **Integrated Thinkings Awards**.
- 2016 :
  - Lauréat du **Swen ESG Best practices Honours** pour l'activité Private Debt.
  - Lauréat du prix ESG Développement durable de **Private Equity Magazine**.
- 2014 :
  - Signature du **Pacte mondial des Nations Unies** et atteinte du niveau « **Avancé** ».
- 2009 :
  - Signature des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** des Nations Unies.

### 3.1.6.4 ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

- Alexander Murillo, Climate Manager, est nommé co-responsable du groupe de travail sur la biodiversité pour l'année 2022, au sein de la **commission ESG de France Invest**.
- Sophie Flak, Managing Partner ESG et Digital, a rejoint le groupe de travail sur les standards du reporting extra-financier de l'**EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group)** pour l'année 2020.
- Benoist Grossmann, CEO d'EIM, est co-Président de **France Digitale** depuis 2019, qui œuvre notamment sur les sujets liés à l'impact et la diversité au sein de la communauté Tech en Europe.
- Caroline Hadrbolec, Managing Partner Directrice des Ressources Humaines, est membre du Comité France de l'**initiative LEVEL 20** depuis 2019, qui a pour objectif d'améliorer la représentation des femmes au sein du Capital-Investissement.
- En 2019, Eurazeo a été nommé par les **PRI (Principes pour l'Investissement Responsable)** au Comité Consultatif dédié au Capital-Investissement (PRI PEAC, Private Equity Advisory Committee).
- Sophie Flak, Managing Partner ESG et Digital, a été membre du **CNNUM (Conseil National du Numérique)** de 2018 à janvier 2021, contribuant tout particulièrement aux travaux en lien avec l'écologie et le numérique.
- Erwann Le Ligné, membre du Directoire d'EIM, est Vice-Président de la table ronde sur l'investissement responsable (*Responsible Investment Roundtable*) d'**Invest Europe, association européenne du capital investissement**.
- Aux côtés de quatre autres sociétés du capital investissement, Eurazeo a lancé en 2015 l'**Initiative Climat 2020 (renommée initiative Climat international)**, première initiative du capital investissement en faveur de la gestion et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre des sociétés de leurs portefeuilles. Cette initiative est soutenue par les PRI.

- Engagé de longue date en faveur de l'ESG, Olivier Millet, membre du Directoire d'Eurazeo, structure en 2009 à **France Invest** le Club Développement Durable devenu la Commission ESG (Environnement, Social, Gouvernance), qu'il préside pendant 6 ans jusqu'en 2015. Il contribue au travers de ces instances à la réflexion et aux actions d'engagements sociétaux du capital-investissement français. A ce titre il participe à la signature des PRI par France Invest en 2013, et à la rédaction de la nouvelle charte professionnelle de l'association mise en place en 2014. Olivier est également Président du comité de nomination de l'association France Invest, après avoir été Président de l'Association de juin 2016 à juin 2018. Il a également été membre du Conseil Exécutif du **MEDEF** de 2018 à 2020, ainsi que des Commissions des Nouvelles Responsabilités Entrepreneuriales et Transition écologique et économique. Au sein de cette dernière Commission, il a présidé le groupe de travail Finance Durable et Performance extra-financière.
- Depuis 2015, des **roadshows spécifiquement dédiés à l'ISR** (Investissement Socialement Responsable) sont organisés afin de rencontrer des investisseurs spécialisés sur cette thématique. Trois roadshows ISR ont été organisés en 2021.
- Virginie Morgon, Présidente du Directoire d'Eurazeo, est l'une des fondatrices du **Women's Forum for Economy & Society** et co-présidente du comité de soutien de Paris de **Human Rights Watch**.

## 3.2 Déclaration de Performance Extra-Financière

### → Précisions afférentes à cette section

Cette section répond à l'exigence de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) avec pour périmètre la société d'investissement Eurazeo SE ainsi que les sociétés de gestion de portefeuille qu'elle contrôle et ses bureaux à l'étranger. Eurazeo a décidé en 2021 de restructurer son

approche en matière de publications ESG et de reporting extra-financier. Le chapitre ESG de la DPEF se concentre sur le métier d'investisseur d'Eurazeo, notamment sur la prise en compte de l'ESG dans le cycle d'investissement. Une note méthodologique complète est consultable à la section 3.4.

### ■ 3.2.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Eurazeo peut être concerné par des risques susceptibles d'impacter son activité d'investissement. Un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est mis en place sous la supervision du Directoire et animé par une Direction dédiée afin d'identifier, prévenir et limiter l'impact de ces principaux risques. L'ESG fait partie intégrante des évaluations des risques qui sont conduites.

Depuis 2018, Eurazeo conduit annuellement une analyse des enjeux ESG porteurs de risques et d'opportunités.

La méthodologie d'analyse est précisée dans la section 3.4.

En 2021, le groupe Eurazeo fait évoluer son analyse de risques extra-financiers et ESG en la centrant sur son activité d'investisseur et de gestionnaire d'actifs, afin de refléter son fonctionnement opérationnel. Ce renouvellement d'approche est motivé par plusieurs facteurs :

- L'évolution du modèle d'affaires vers la gestion d'actifs pour compte de tiers et la multiplication des stratégies d'investissement, toutes deux encore accélérées en 2021 et piliers de notre stratégie de croissance à moyen terme. Ainsi, la gestion d'actifs pour compte de tiers représente dès à présent 70% des actifs sous gestion.
- La croissance des équipes de la société d'investissement Eurazeo SE ainsi que les sociétés de gestion de portefeuille qu'elle contrôle et ses bureaux à l'étranger, résultante d'une campagne de recrutement intensifiée pour mettre en œuvre cette stratégie.
- La volonté de valoriser nos succès opérationnels propres à notre stratégie d'investissement et de gestion d'actifs, qui intègre l'ESG à chaque étape, de la levée de fonds à l'investissement.

Ce recentrage est également l'occasion de clarifier les publications ESG du Groupe grâce à deux approches complémentaires et établies de manière individuellement robuste :

- La présente DPEF, recentrée sur l'activité d'investisseur et de gestionnaire d'actifs, dans laquelle Eurazeo présente ses efforts et ses réalisations pour assurer son positionnement de leader de l'investissement durable et responsable.
- Le rapport de progrès O+, qui sera publié à la fin du 1er semestre 2022 et couvrant l'ensemble des actifs sous gestion d'Eurazeo, fera état des travaux d'Eurazeo en matière de conformité à la réglementation Finance durable et de leadership ESG.

Les éléments suivants ont également été considérés par Eurazeo dans la décision de recentrage :

- La proportion fortement décroissante des sociétés contrôlées et consolidées dans les actifs gérés (11% des actifs sous gestion au 31/12/2021), compte tenu du poids croissant des nouvelles stratégies souvent investies dans des participations minoritaires ; à ce titre, les enjeux ESG porteurs de risques et d'opportunités des sociétés contrôlées sont trop circonscrits pour être représentatifs de l'ensemble de l'activité d'investisseur d'Eurazeo et de son portefeuille ;
- Pour les sociétés contrôlées, la proportion croissante dans le portefeuille d'entités de moindre taille que les actifs historiquement détenus et l'absence d'entreprises dépassant les seuils de la DPEF dans ce périmètre ;
- Les mouvements (entrées et sorties dans le portefeuille) rendant les données ESG du périmètre des sociétés contrôlées incomparables d'un exercice sur l'autre.

A ce titre, Eurazeo présente dans la DPEF 2021 les facteurs de risques extra-financiers sur le périmètre suivant :

- Eurazeo SE, la société d'investissement cotée sur Euronext Paris ;
- Eurazeo Mid Cap (EMC), une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE ;
- Eurazeo Investment Manager (EIM), une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de gestionnaire de fonds d'investissements alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE ;
- Eurazeo Funds Management Luxembourg (EFML) est une société de gestion soumise au droit luxembourgeois agréée en qualité d'AIFM et administration centrale et agent teneur de registre de registre et de transfert par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ;
- Eurazeo North America, un gestionnaire soumis au droit des États-Unis d'Amérique qui a obtenu le statut de US Investment Advisor le 28 juin 2019 auprès de la Securities and Exchange Commission ; et
- Les bureaux d'Eurazeo à Berlin, Frankfurt, Londres, Madrid, New-York, Seoul, Shanghai et Singapour.

Soit un périmètre comprenant un effectif global de 347 collaborateurs au 31 décembre 2021.

Les facteurs de risques extra-financiers propres à l'activité d'investisseur et de gestionnaire d'actifs du Groupe reflétant les politiques déployées et pilotées par Eurazeo sont les suivants :

|                                       | PRINCIPAUX ENJEUX PORTEURS DE RISQUES ET D'OPPORTUNITÉS POUR EURAZEO   |
|---------------------------------------|--|
| <b>Activité d'investissement</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Intégration de l'ESG dans le cycle d'investissement</li> </ul>  |
| <b>Conséquences sociales</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conditions de travail et liberté d'association</li> <li>■ Égalité de traitement</li> <li>■ Attractivité et employabilité</li> </ul> |
| <b>Conséquences environnementales</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Changement climatique</li> </ul>  |
| <b>Ethique</b>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lutte contre la corruption</li> <li>■ Fiscalité</li> </ul>  |

### ■ 3.2.2 ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

L'intégration de l'ESG dans le cycle d'investissement est un enjeu clé au niveau de l'activité d'Eurazeo, pour le Groupe, ses salariés et ses parties prenantes. La non prise en compte des critères ESG à chaque étape de prise de décision constitue un risque fiduciaire, réglementaire et réputationnel.

Pour répondre à cet enjeu, Eurazeo a défini une politique d'investissement responsable qui s'applique à l'ensemble de ses activités de Private Equity, de Private Debt et de Real Assets.

Son respect et son déploiement sont suivis à travers un reporting d'indicateurs précis, publiés en section 3.1.4 et intégrés dans les critères de rémunération des dirigeants présentés dans la section 3.1.5.

L'ensemble de la démarche d'investisseur responsable d'Eurazeo est détaillé en section 3.1.4.

### ■ 3.2.3 CONSÉQUENCES SOCIALES

#### 3.2.3.1 INTRODUCTION

##### Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

Eurazeo a identifié trois grands enjeux liés aux conséquences sociales au niveau de son activité :

- conditions de travail et liberté d'association ;
- égalité de traitement ;
- attractivité et employabilité.

Les risques et opportunités ainsi que les politiques et procédures associés à ces enjeux sont décrits au sein de sections dédiées de ce document.

##### Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Le Groupe s'est attaché à mettre en place un dialogue constructif et un cadre de travail qui permettent de promouvoir le respect et le bien-être de chacun de ses collaborateurs. Le groupe Eurazeo propose donc un panel de dispositifs suivants :

##### ■ Conditions de travail et liberté d'association

Eurazeo s'engage à construire un dialogue social et à assurer le respect de la liberté d'association et leur représentation, via la mise en place d'un Comité Social et Economique (CSE) et la représentation des collaborateurs au Conseil de Surveillance. Depuis 2019, Eurazeo a signé la charte sur le télétravail qui a été généralisée et adaptée en 2021.

Eurazeo veille au bien-être de ses collaborateurs, en aménageant ses infrastructures et locaux, en mettant à disposition un espace de travail sécurisé, en construisant des espaces de bien-être adaptés, en mesurant les risques psychosociaux.

##### ■ Egalité de traitement

Eurazeo s'attache à prohiber toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances, que ce soit lors des recrutements, du développement des collaborateurs, ou lors de leurs activités quotidiennes.

##### ■ Attractivité et employabilité

Le Groupe se mobilise afin de développer l'employabilité de l'ensemble de ses collaborateurs au travers d'un programme de formation, de développement et évaluation des compétences, d'identification de hauts potentiels, et de plans de successions.



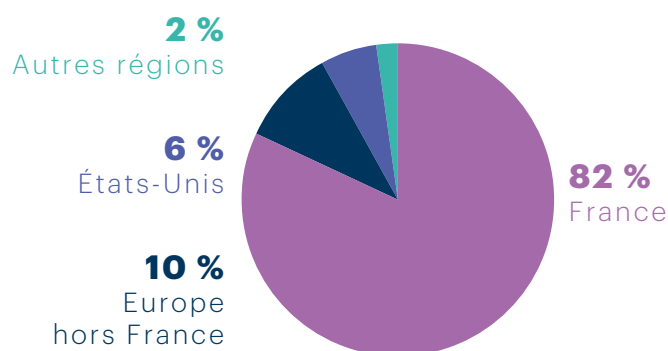
### Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

|  | 2021 |
|--|------|
| Effectif total   | 347  |
| Effectif permanent   | 338  |
| Part des femmes dans l'effectif permanent                            | 43 % |
| Part des cadres dans l'effectif permanent                            | 85 % |
| Part de l'effectif non permanent sur l'effectif total <sup>(1)</sup> | 3 %  |

Le taux de couverture pour Eurazeo en 2021 est de 100 %.

(1) L'effectif total rassemble l'effectif permanent (salariés en CDI) et l'effectif non permanent (salariés en CDD).

### Répartition géographique de l'effectif permanent d'Eurazeo



#### 3.2.3.2 CONDITIONS DE TRAVAIL ET LIBERTÉ D'ASSOCIATION



#### Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

| OBJECTIFS   | FACTEURS DE RISQUE   | MODES D'ÉVALUATION DU RISQUE   |
|---|--|--|
| <p><b>Promouvoir le respect des droits fondamentaux et la fourniture d'emplois décents</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Méconnaissance des lois et des réglementations locales et internationales</li> <li>■ Recours à des sous-traitants dans des pays à risques</li> <li>■ Secteur d'activité à forte intensité de main-d'œuvre peu qualifiée</li> <li>■ Activité industrielle dans des pays à risques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évaluation des mesures prises pour assurer le respect de la réglementation (ex. : heures travaillées) et des conditions de travail décentes pour l'ensemble des collaborateurs (ex. : signatures d'accords)</li> <li>■ Étude de la précarité (ex. : employés non permanents, temps partiel...)</li> <li>■ Mesure de l'engagement (ex : baromètre social)</li> </ul> |
| <p><b>GESTION DU RISQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Formalisation et déploiement d'un Code de conduite</li> <li>■ Due diligences d'acquisition : intégration des aspects sociaux (voir section 3.1.4)</li> <li>■ Réalisation d'un baromètre social tous les trois ans</li> <li>■ Mise en place d'une ligne d'alerte éthique</li> </ul> |  |  |
| OBJECTIFS   | FACTEURS D'OPPORTUNITÉS  |  |
| <p><b>Offrir aux collaborateurs des conditions de travail de nature à favoriser leur engagement et leur performance</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Être attentif aux conditions de travail des salariés, au delà les contraintes légales, génère du bien-être, un engagement plus fort et renforce l'attractivité en tant qu'employeur</li> </ul>  |  |

### Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Eurazeo, en tant qu'employeur, est le garant d'un environnement de travail sain et stimulant pour l'ensemble de ses collaborateurs, dans le respect de la dignité de l'individu. Eurazeo est particulièrement attentif aux conditions de travail de ses collaborateurs et s'engage à assurer le respect de la liberté d'association et leur représentation, et ce, en conformité avec le droit du travail applicable. Les politiques sur ces thématiques sont mises en place par la Direction des Ressources Humaines ainsi que la Direction des Risques.

Chez Eurazeo, le dialogue repose sur la proximité entre la Direction et les collaborateurs et sur la capacité à mener des discussions dans un climat de confiance et de transparence. Les dispositions existantes sont les suivantes :

- Deux salariés sont membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo
- 100% des collaborateurs en France sont représentés par des Comités Sociaux et Economiques (CSE) relatifs à chaque entité juridique (Eurazeo SE, EMC, EIM)

Eurazeo est attentif à la mise en place de politiques et d'actions favorisant le dialogue social. Ainsi les Comités Sociaux et Economiques (CSE) tiennent des réunions mensuelles systématiques permettant un dialogue continu, et une expression collective des collaborateurs permettant la prise en compte de leurs intérêts. Les CSE abordent notamment les sujets suivants : Plan d'Epargne Entreprise, intéressement, index Femme/Homme, nouvelles organisations du travail, préparation d'évènements festifs, etc.

Eurazeo est particulièrement attentif aux conditions de travail. Le Groupe construit un environnement de travail stimulant, collaboratif et inclusif, vecteur de performance et de développement des talents. Ainsi, sensible à l'équilibre de ses collaborateurs, Eurazeo propose des dispositifs qui favorisent leur épanouissement personnel et professionnel :

- Charte de télétravail créée en 2019 et adaptation du dispositif de télétravail en réponse à l'évolution de la situation sanitaire en 2021 ;
- Flexibilité d'organisation du travail, permettant une responsabilisation et une organisation du travail adaptée à chacun ;
- Nouveaux modes de travail collaboratifs : bureaux partagés privilégiant le partage de connaissances entre jeunes talents et collaborateurs expérimentés ;
- Aide aux jeunes parents, mise à disposition de chèques CESU afin de faciliter le quotidien des collaborateurs ;
- Equipements adaptés aux besoins de chacun ;
- Espaces dédiés aux échanges, à la créativité, à la détente, au bien-être ;
- Bureaux ergonomiques et adaptables, mise à disposition d'outils informatiques ;
- Locaux spacieux, modernes et éco-responsables ;
- Activités sportives : salle de sport, cours collectifs, participation à des évènements inter-entreprises ;
- Evènements internes pour favoriser la proximité entre tous ;
- Petit déjeuners.

Le Groupe cultive une relation d'écoute des collaborateurs. En leur donnant la parole, des idées d'aménagement des espaces et d'organisation du travail émergent, permettant de co-construire

un environnement de travail sain. Preuve de cette volonté, Eurazeo réalise régulièrement des enquêtes internes. En 2019, 90 % des collaborateurs ont participé à l'enquête d'engagement en témoignant un taux d'engagement global de 8.3/10.

En 2019, un accord relatif à l'aménagement du temps de travail a été signé. Il a pour but d'organiser et encadrer les différents modes d'aménagement du temps de travail applicables. Il encadre également la mise en place d'un compte épargne temps (CET) permettant aux salariés de gérer différemment leurs droits à repos, en leur permettant, notamment, d'accumuler les jours de repos non pris en vue du financement d'un congé ou d'une épargne retraite.

En 2021, plus de 85 % des collaborateurs ont participé à une enquête visant à identifier, ensemble, les nouvelles méthodes de travail et d'aménagement de l'espace.

En outre, Eurazeo a la volonté d'assurer la sécurité, la santé et le bien-être de ses collaborateurs en respectant les dispositions légales en vigueur, la prévention des risques sanitaires et professionnels. Chaque collaborateur doit intégrer la dimension santé et sécurité dans son comportement en respectant les consignes et en alertant sur tout risque éventuel qu'il aurait repéré.

Étant donné la nature de l'activité d'Eurazeo, la probabilité d'occurrence d'accidents graves sur le lieu de travail est limitée. Le risque santé-sécurité au travail est évalué chaque année dans le Document unique d'évaluation des risques où aucun risque de niveau « élevé » n'a été identifié.

L'activité physique et sportive régulière est encouragée par Eurazeo qui met à disposition de ses collaborateurs une salle de sport et des cours dispensés par des entraîneurs sportifs diplômés.

Eurazeo a mené en 2018 une étude sur les risques psychosociaux (RPS) dans ses locaux à Paris. Pour cela, un diagnostic a été réalisé en 2018 à l'aide d'un outil d'autoévaluation développé à partir des travaux d'organismes de référence tels que l'INRS. L'impact des RPS sur l'entreprise et les salariés a été évalué à un niveau faible. Deux composantes sont à un niveau de risque modéré : l'intensité et le temps de travail. Des sensibilisations sont régulièrement menées sur ces sujets. Les membres du CSE ont été formés sur les risques psychosociaux au travail. Ainsi, ils sont aptes à identifier les signes d'alerte en cas de stress chronique ou d'épuisement professionnel chez un collaborateur.

Eurazeo veille à la construction d'un échange sur la charge de travail, lors de l'évaluation de fin d'année entre le collaborateur et son manager. Le Groupe mène également des actions de sensibilisation et de prévention sur la santé physique et mentale au travail.

En lien avec les mesures déjà mises en place en 2020 et en réponse à l'évolution de la situation sanitaire en 2021, Eurazeo a continué à mettre en place un certain nombre de dispositions afin d'assurer la santé et l'intégrité de chacun :

- Mise en place d'un protocole sanitaire précis et en adéquation avec les recommandations gouvernementales ;
- Mise à disposition de masques et gels hydroalcooliques ;

- Organisation de sessions de dépistage Covid-19 ;
- Partenariats privilégiés avec des laboratoires ;
- Mise en place de newsletters et d'une communication renforcée et continue entre le département des Ressources Humaines et les collaborateurs ;
- Création d'une cellule de suivi des cas contact et positifs ;
- Discussion et relation étroite avec le médecin du travail ;
- Mise en place d'une ligne de soutien psychologique ;
- Attribution d'une prime afin d'aménager l'espace de télétravail ;
- Organisation de cours de sport et de cuisine en ligne afin de prévenir le risque d'isolement.

### Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

La société Eurazeo SE a conclu son premier accord d'intéressement en 1998 qui est renouvelé tous les trois ans. L'accord d'intéressement d'Eurazeo SE en vigueur s'applique aux exercices 2019 à 2021 et sera renouvelé en 2022.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est revu au début de chaque année, il est également accompagné par le suivi des indicateurs clés au niveau Groupe.

|  | 2021  |
|--|-------|
| <b>Temps de travail (en % de l'effectif permanent)</b>                         |       |
| Part des salariés à temps plein  | 99 %  |
| Part des salariés à temps partiel  | 1 %   |
| <b>Conditions de santé et sécurité (effectif permanent et non permanent)</b>   |       |
| Taux d'absentéisme   | 0,8 % |
| <b>Salaires effectifs, durée et organisation du temps de travail</b>           |       |
| Part de l'effectif bénéficiant d'un dispositif d'assurance santé               | 100 % |
| Part de l'effectif bénéficiant d'un dispositif d'assurance accidents de la vie | 100 % |

Le taux de couverture pour Eurazeo en 2021 est de 82-100 %.

Taux d'absentéisme = nombre de jours d'absence rémunérés ou non/nombre de jours théoriques travaillés. Le taux d'absentéisme est calculé sur l'effectif total (effectifs permanent et non permanent).

### 3.2.2.3 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT



#### Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

| OBJECTIFS                   | FACTEURS DE RISQUE  | MODES D'ÉVALUATION DU RISQUE  |
|-----------------------------|---|---|
| Éviter toute discrimination | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Processus de recrutement manquant de transparence et d'égalité</li> <li>■ Manque de diversité au sein des équipes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Étude des politiques de lutte contre les discriminations et de promotion des diversités</li> <li>■ Analyse et suivi de la diversité dans les instances de gouvernance et parmi les collaborateurs</li> </ul> |

#### GESTION DU RISQUE

- Formalisation et déploiement d'un Code de conduite
- Due diligences d'acquisition : intégration des critères de mixité (voir section 3.1.4)
- Suivi annuel des indicateurs de mixité
- Mise en place d'une ligne d'alerte éthique
- Promotion de la mixité au sein des organes de gouvernance et de direction
- Formalisation et déploiement d'une charte et d'une politique Diversité, Équité et Inclusion (DEI)

| OBJECTIFS                          | FACTEURS D'OPPORTUNITÉS  |
|------------------------------------|--|
| Garantir une diversité des talents | ■ La diversité des talents est un facteur clé pour une croissance innovante et durable |

#### Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Depuis 2015 un Code de conduite doit systématiquement être signé par l'ensemble des collaborateurs. Ce Code prohibe toute forme de discrimination fondée sur le genre, l'âge, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'origine sociale, la situation de famille, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, la situation de handicap, l'état de grossesse, l'appartenance

syndicale ou les opinions politiques. Ainsi, Eurazeo entend appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois et règlements en vigueur, en s'attachant à promouvoir la diversité et prohiber toutes les formes de discrimination et harcèlement. Eurazeo favorise l'égalité des chances pour ses collaborateurs et candidats en matière de

recrutement, d'accès à la formation, de rémunération, de protection sociale et d'évolution professionnelle. Eurazeo a mis en place une ligne d'alerte éthique pour signaler les comportements contraires aux principes du Code de conduite et aux lois en vigueur. Elle permet à tous les collaborateurs, de façon confidentielle, d'exercer leur droit d'alerte pour signaler les situations avérées ou potentielles de violation du code de conduite, notamment en relation avec des faits de discrimination.

Pour répondre aux recommandations du code AFEP-MEDEF, Eurazeo s'engage à mettre en place sa politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes. De plus, dans le cadre de la stratégie ESG O+ lancée en 2020 et des défis pour une économie plus inclusive, un certain nombre d'objectifs et d'actions ont été annoncés afin de répondre à l'enjeu de l'égalité professionnelle. Des outils de mesure spécifiques (KPIs) ont été proposés, afin de mesurer et suivre son engagement.

Parce que la Diversité, l'Équité et l'Inclusion représentent un enjeu sociétal mais aussi un levier d'amélioration de la performance, Eurazeo s'attache à créer les conditions d'une représentation toujours plus importante des femmes au sein de ses équipes notamment équipes dirigeantes.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes chez Eurazeo se traduit par le déploiement :

- D'une charte et d'une politique Diversité, Équité et Inclusion (DEI) ;
- D'objectifs chiffrés fixés par la Direction Générale ;
- De processus Ressources Humaines prenant en compte la dimension femmes/hommes ;
- D'accords favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- D'un comité DEI ouvert à tous les collaborateurs ;
- D'actions de sensibilisation et de formation.

Eurazeo poursuit son engagement en matière de mixité et de parité au travers de diverses actions :

- Eurazeo plébiscite les candidatures féminines dans le processus de recrutement. Ainsi, l'équipe RH demande systématiquement aux cabinets de recrutement de proposer autant de femmes que d'hommes pour les postes ouverts, en particulier pour les niveaux « sorties d'école » où les femmes sont autant représentées que les hommes. Eurazeo est d'ailleurs impliqué dans des événements *Outreach* qui ont pour but de promouvoir le métier du Private Equity auprès des étudiant(e)s de différentes écoles.
- Eurazeo s'engage à donner plus de flexibilité d'organisation, que ce soit via la pratique du télétravail (charte mise en place avant la crise sanitaire Covid-19 et élargie depuis), du financement à hauteur de 100 % de la réservation de berceau en crèche, ou bien de la distribution de chèques CESU afin de faciliter le quotidien de la famille.

- La mise en place en 2021 d'un programme d'identification et de suivi de hauts potentiels et de plans de succession afin d'accompagner le développement des collaboratrices (et collaborateurs).
- Une campagne de sensibilisation, et de formation aux biais cognitifs notamment de « sexisme ordinaire ». En 2021, le Groupe a mis en place une conférence ouverte à tous sur le sujet de « Stéréotypes de genre et biais cognitifs au travail ». Cette conférence avait pour but de présenter les mécanismes de fonctionnement des stéréotypes et biais cognitifs, d'identifier les impacts dans l'entreprise et d'apprendre à maîtriser ces stéréotypes.
- Le renforcement des programmes de formation. Eurazeo souhaite offrir à ses collaboratrices la possibilité de réaliser tout leur potentiel, et répondre à leurs besoins et attentes en matière de développement. En ce sens, le Groupe déploie des programmes de formations portant sur les compétences techniques et comportementales.
- L'élargissement des accompagnements personnalisés avec des coachs externes, ainsi que des programmes de cross-mentoring spécifiques aux femmes au sein de l'industrie du Private Equity (via le sponsorship de Level 20). Une attention particulière est donnée aux femmes aux moments clés de leur carrière : par exemple lors du retour de congés maternité ou bien lors des promotions.

Outre les actions internes à l'entreprise et face au constat quotidien du manque de parité dans le secteur du capital-investissement, Eurazeo se mobilise depuis de nombreuses années pour encourager la mixité et le leadership au féminin, avec l'objectif de faire évoluer les pratiques dans l'ensemble de son écosystème et de montrer l'exemple. A ce titre, Eurazeo souhaite renforcer son implication dans le réseau LEVEL 20. Enfin, Eurazeo a manifesté son engagement au travers des signatures de la charte SISTA en 2019, ainsi que de la Charte pour la Diversité, initiée par l'association France Invest en 2020, ainsi que de la charte « Diversity in Action » de l'ILPA (*Institutional Limited Partners Association*), en 2021.

Afin d'assurer une égalité de traitement et partage de la valeur au sein d'Eurazeo, le Groupe a choisi d'associer ses collaborateurs à la réussite et la bonne marche de la société par la mise en place d'un accord d'intéressement qui est renouvelé tous les trois ans. L'accord d'intéressement d'Eurazeo SE en vigueur s'applique aux exercices 2019 à 2021, et sera renouvelé en 2022. Ce dispositif est facultatif pour les entreprises, et Eurazeo a par ailleurs choisi d'utiliser l'ensemble des possibilités offertes par la loi PACTE au bénéfice des collaborateurs. L'abondement associé à cet intéressement atteint le maximum prévu par la loi.

En 2021, Eurazeo a en outre procédé à une augmentation de capital réservé aux salariés éligibles, avec un taux de participation de plus de 95 %.

### Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est présenté au début de chaque année, il est accompagné par un suivi des indicateurs clés au niveau Groupe, et l'identification de nouvelles mesures visant à réduire les inégalités professionnelles.

#### Constat sur l'égalité professionnelle à fin 2021 :

- Le Directoire, formé de 6 membres, est dirigé par une femme, Présidente du Directoire de la société, Madame Virginie Morgon.
- Les femmes représentent 31 % des équipes dirigeantes<sup>(1)</sup>, - contre 15 % des femmes sur les positions seniors dans l'industrie du Private Equity (PE) selon l'Etude 2021 de BVCA / LEVEL 20. Elles sont notamment à la tête d'un grand nombre de départements (RH, ESG, Affaires Financières, Consolidation,

Comptabilité, Communication, Droit Boursier et Compliance, Juridique M&A)

- Les femmes sont représentées à hauteur de 31 % au sein des équipes d'investissement (au-dessus de la moyenne de l'industrie PE qui se situe à 14 % selon l'étude 2021 BVCA/LEVEL 20).
- Les femmes représentent 44 % de l'effectif (contre 29 % dans l'industrie PE selon l'Etude 2021 de BVCA / LEVEL 20).
- Eurazeo répond à la loi Copé-Zimmermann (40 % de genre le moins représenté dans les conseils d'administration), comme en témoigne les 42 % de femmes dans son Conseil de Surveillance.
- L'index de l'égalité femmes-hommes (Pénicaud-Schiappa) d'Eurazeo SE est de 90/100, soit 15 points au-delà des 75/100 réglementaires.

#### En complément de ses réalisations, Eurazeo dresse ses objectifs à horizon 2030 :

- Taux de 40 % du genre le moins représenté dans les équipes dirigeantes, d'ici 2030 ;
- Ecart de moins de 20 % entre les deux genres dans l'ensemble des effectifs d'ici 2030 ;
- Index de l'égalité femmes-hommes (Pénicaud-Schiappa) supérieur ou égal à 85/100, d'ici 2030 ;
- Conserver une représentation supérieure ou égale à 40 % du genre le moins représenté dans le Conseil de Surveillance.

|   | 2021 |
|---|------|
| <b>Mixité (effectif permanent)</b>                                    |      |
| Part des femmes   | 44 % |
| Part des femmes dans l'effectif permanent cadre                       | 43 % |
| Part des femmes dans le CS ou le CA <sup>(1)</sup>                    | 42 % |
| Part des femmes dans la première instance de direction <sup>(2)</sup> | 17 % |

Le taux de couverture pour Eurazeo en 2021 est de 100 %.

(1) Conseils de Surveillance (CS) ou d'Administration (CA).

(2) Chez Eurazeo, le premier organe de décision est le Directoire, composé de six membres.

### 3.2.3.4 ATTRACTIVITÉ ET EMPLOYABILITÉ



#### Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

| OBJECTIFS   | FACTEURS DE RISQUE   | MODES D'ÉVALUATION DU RISQUE  |
|---|--|---|
| <b>Disposer des talents nécessaires à la croissance</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Non-identification des besoins de compétences et des talents</li> <li>Incapacité de rétention et d'attraction des talents</li> <li>Politiques de recrutement et de formation inadaptées ou insuffisantes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Étude du nombre de postes ouverts et non pourvus</li> <li>Analyse des dispositifs d'évaluation des performances, de formation et de partage de création de valeur</li> </ul> |
| <b>GESTION DU RISQUE</b>  |  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Due diligences sociales avant acquisition : analyse des postes vacants et des dispositifs de fidélisation (voir section 3.1.4)</li> <li>Suivi annuel des indicateurs spécifiques</li> <li>Association des collaborateurs à la création de valeur ou aux résultats de l'entreprise</li> </ul> |  |   |
| OBJECTIFS   | FACTEURS D'OPPORTUNITÉS  |   |
| <b>S'assurer que les compétences des collaborateurs contribuent dans la durée à la performance de l'entreprise</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en place d'une politique de recrutement et d'intégration évoluant vers des dispositifs de formation et d'évolution de carrière est essentielle pour fidéliser les collaborateurs</li> </ul>                 |   |

(1) La mention équipe dirigeante comprend les Managing Partners, Partners, Managing Directors et directeurs de départements Corporate.

### Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Le développement individuel de chaque collaborateur est une condition nécessaire au succès collectif. Eurazeo associe ses collaborateurs à son développement et encourage la participation de chacun à des formations individuelles ou collectives, à des sessions de coaching ou mentorat.

Eurazeo s'assure que ses collaborateurs reçoivent une rémunération juste et bénéficient du partage de la création de valeur et de jours de congé conformes aux dispositions législatives.

La Politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est en conformité avec les recommandations AFEP/MEDEF (voir section 5.8). Les rémunérations fixes et variables de l'ensemble des collaborateurs sont revues annuellement et analysées par rapport aux études de rémunération des marchés dans lesquels Eurazeo opère. À cela s'ajoute une rémunération collective sous forme d'intéressement et/ou participation. Eurazeo attache une attention particulière à l'association des collaborateurs aux résultats de l'entreprise. Le Groupe encourage ainsi le partage de la création de valeur et notamment l'allocation d'actions gratuites et/ou de stock-options. Par ailleurs, des critères ESG sont pris en compte depuis 2017 pour le calcul de la rémunération annuelle variable des membres du Directoire et plus particulièrement depuis 2020 où des objectifs découlant de la stratégie ESG ont été intégrés à l'appréciation individuelle représentant 15% de cette rémunération variable. Depuis 2019, des critères ESG font également partie des éléments pris en compte pour le calcul de la rémunération variable de l'ensemble des membres du *Partners Committee* avec des objectifs spécifiques tenant compte du périmètre de responsabilité de chacun. Plus de détails sont consultables en section 5.8.2.2.1.

La Direction des Ressources Humaines a choisi d'organiser sa politique de développement autour des axes suivants :

#### ■ Suivi de besoin en recrutement

Le département RH accompagne le développement du Groupe en définissant annuellement les besoins en recrutement des différents départements. Il détermine ensuite le canal de recrutement le plus adapté puis coordonne ce processus et s'assure que les postes soient pourvus et que les collaborateurs soient bien intégrés.

#### ■ Processus d'onboarding

Un des points différenciant selon les collaborateurs qui intègrent Eurazeo est la possibilité de rencontrer plusieurs collaborateurs et chefs d'équipes dès le premier mois de leur arrivée. Ce processus mis en place par la Direction des Ressources Humaines permet aux nouveaux collaborateurs de mieux comprendre le fonctionnement et les interactions entre les différents départements afin de s'intégrer au plus vite dans la vie quotidienne de l'entreprise.

#### ■ Processus d'évaluation

Afin de mesurer l'atteinte des objectifs de chacun et d'identifier les axes de développement, Eurazeo déploie un programme d'évaluations qui comprend : des revues de performance annuelles et semi-annuelles (en auto-évaluation puis en discussion avec son manager), ainsi que des évaluations 360° consolidant les feedbacks des N+1, N-1, ainsi que des pairs. Grâce à ce processus, des actions concrètes de développement et de formation sont définies et proposées à chaque collaborateur.

#### ■ Programme de formations individuelles et collectives

Eurazeo s'attache à offrir à ses collaborateurs la possibilité de réaliser tout leur potentiel. C'est dans cette perspective que chaque année, Eurazeo développe un plan de formation global et ouvert à tous les collaborateurs. Ce dernier est structuré autour du *Career Track*, permettant un développement des équipes par type de population. Ce plan de formation englobe les sujets *hard skill* et *soft skills*. Au-delà du programme de formation, Eurazeo met en place des formations individuelles afin de répondre aux besoins de montée en compétences, identifiés lors du processus d'évaluation.

#### ■ Identification et suivi des hauts potentiels

Soucieux du développement et de la rétention de ses talents, Eurazeo met en place un programme d'identification et de suivi de hauts potentiels permettant d'accompagner au mieux le développement de ces derniers et assurer un plan de succession pour les postes clés.



## Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

Plusieurs types de formation ont été proposés aux collaborateurs d'Eurazeo en 2021 :

- Formations sur les compétences comportementales, notamment bonnes pratiques managériales, Board Membership, presentation et communication skills, etc.
- Formations sur les compétences techniques liées au métier de l'investissement : *Post Merger Integration, Sales Force Effectiveness, Due Dilligence Assurance, Excellence opérationnelle, data analytics*, développement de la *topline*, etc.

- Formation « Stéréotypes de genre et biais cognitifs au travail » : cette conférence avait pour but de présenter les mécanismes de fonctionnement des stéréotypes et biais cognitifs, d'identifier les impacts dans l'entreprise et d'apprendre à maîtriser ces stéréotypes.
- Cycle de formations aux enjeux ESG et la nouvelle stratégie O<sup>+</sup> à destination de l'ensemble des collaborateurs d'Eurazeo.

|   | 2021  |
|---|-------|
| <b>Embauches et départs</b> (effectif permanent, en nombre de salariés)           |       |
| Embauches   | 88    |
| Départs   | 32    |
| <b>Rémunération et avantages</b> (effectif permanent, en millions d'euros)        |       |
| Masse salariale <sup>(1)</sup>  | 63    |
| Montant des dispositifs obligatoires de bonus collectif et participation          | 3     |
| Montant des dispositifs d'intéressement et de bonus collectif volontaires         | 2     |
| Part des salariés bénéficiant d'un dispositif de partage de la création de valeur | 82 %  |
| <b>Formations</b> (effectif permanent et non permanent)                           |       |
| Nombre total d'heures de formation  | 2 823 |
| Part des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année <sup>(2)</sup>  | 84 %  |

Le taux de couverture pour Eurazeo en 2021 est de 96-100 %.

(1) Sur l'effectif total (effectifs permanent et non permanent)

(2) Au sein de l'effectif permanent.

## 3.2.4 CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES

### 3.2.4.1 INTRODUCTION

#### Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

Eurazeo a identifié le changement climatique comme le principal enjeu lié aux conséquences environnementales au niveau de son activité. Les risques et les opportunités ainsi que les politiques et procédures sont décrits dans la section 3.2.4.2 dédiée.

#### Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Eurazeo est convaincu qu'une entreprise peut créer de la valeur durablement en minimisant ses impacts environnementaux et a pour objectif d'atteindre les meilleurs standards en la matière.

La politique et les engagements d'Eurazeo en matière d'environnement sont formalisés dans le dans sa politique d'investissement responsable, sa politique d'exclusion et sa stratégie O<sup>+</sup> avec l'ambition d'atteindre la neutralité nette carbone, tel que décrit dans la section 3.1.2.

En 2022, l'engagement d'Eurazeo s'est renforcé au travers de la validation de sa trajectoire de décarbonation par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

## 3.2.4.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE



## Description des principaux facteurs de risques et d'opportunités

| OBJECTIFS             |  | FACTEURS DE RISQUE   | MODES D'ÉVALUATION DU RISQUE  |
|-----------------------|--|--|---|
| Risques de transition | <b>Risques physiques</b><br>Maîtriser et réduire l'exposition des sites aux risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence dans des géographies exposées aux risques physiques directs à court et à moyen termes</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation du degré d'exposition, de la capacité à mettre en place des mesures d'atténuation du risque et de l'existence d'une couverture assurantielle</li> </ul>   |
|                       | <b>Assurer la résilience de l'activité de l'entreprise</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation de ressources naturelles exposées à des enjeux de pérennité d'approvisionnement</li> <li>Incapacité de substitution pour les ressources potentiellement pénuriques</li> <li>Méconnaissance de la réglementation : interdiction totale ou partielle de l'activité ou de l'utilisation de matières premières.</li> <li>Mauvaise anticipation des changements de comportement des clients</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation des filières d'approvisionnement critiques et des substitutions existantes</li> <li>Étude des risques réglementaires</li> <li>Analyse des tendances consommateurs et des campagnes des ONG</li> </ul> |
|                       | <b>Assurer la résilience du modèle industriel</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Incapacité d'adaptation de l'outil de production et de distribution face aux contraintes réglementaires, énergétiques, ou chaîne d'approvisionnement</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation de la faisabilité technique, technologique et financière</li> </ul>   |
|                       | <b>Assurer la résilience du modèle économique</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Incapacité de l'entreprise à maintenir un niveau de performance économique si elle fait face à tout ou partie des risques évoqués ci-dessus</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Modélisation de scénarii test</li> </ul>   |

## GESTION DU RISQUE

- Due diligence d'acquisition sur l'exposition au changement climatique (voir section 3.1.4)
- Suivi annuel des indicateurs environnementaux associés
- Incitation des entreprises à réduire leur empreinte environnementale, notamment leurs émissions carbone
- Veille des évolutions réglementaires

| OBJECTIFS   | FACTEURS D'OPPORTUNITÉS  |
|---|--|
| <b>Améliorer la performance énergétique et s'approvisionner en énergies issues de sources renouvelables ou peu émettrices</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de projets de performance énergétique sources de gains financiers potentiels</li> <li>Promotion des énergies renouvelables pour réduire l'exposition à la possible augmentation des prix des énergies fossiles et des coûts liés aux émissions de gaz à effet de serre</li> </ul> |
| <b>Concevoir des produits ou services ayant une empreinte carbone réduite</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gain de compétitivité</li> <li>Diversification de l'offre</li> <li>Développement d'innovations contribuant à la transition énergétique</li> <li>Réponse à une demande croissante du consommateur</li> </ul>   |

| OBJECTIFS  | FACTEURS D'OPPORTUNITÉS   |
|--|---|
| <b>Assurer la pérennité de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la pérennité de la chaîne d'approvisionnement, anticipation des risques de pénurie et/ou de hausses de prix</li> </ul> |

## EXEMPLE D'INITIATIVE

- Eurazeo anime un cycle de sensibilisation "Achats Responsables" pour ses sociétés du portefeuille afin de les sensibiliser aux enjeux ESG associés à leurs chaînes d'approvisionnement, identifier les risques potentiels et mettre en place des plans d'atténuation grâce aux outils mis à leur disposition.

| OBJECTIFS  | FACTEURS D'OPPORTUNITÉS   |
|--|---|
| <b>Investir dans de nouveaux secteurs à fort potentiel</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Création de valeur en investissant dans des secteurs à fort potentiel</li> </ul> |

### Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

En 2015, Eurazeo a concrétisé son engagement en matière de lutte contre le changement climatique en fondant l'Initiative Climat 2020, renommée en 2019 Initiative Climat International, avec quatre autres sociétés du capital investissement. Depuis 2018, l'ICI est soutenue par les PRI.

À l'occasion de la COP 25, Eurazeo a signé une déclaration commune avec 630 investisseurs (représentant plus de 37 000 milliards d'actifs) à destination des chefs d'Etat et organisée notamment par l'Investor Agenda. De plus, à l'occasion de La Rencontre des Entrepreneurs de France (LaREF) du MEDEF, Eurazeo a signé le French Business Climate Pledge, engagement des entreprises françaises pour le climat (voir section 3.1.6.3).

Eurazeo répond au questionnaire Climat du CDP depuis 2016 afin de participer à la démarche de transparence des entreprises dans leur reporting Climat.

Eurazeo actualise chaque année la mesure de son empreinte carbone. Deux postes à fort impact sont les bâtiments et les déplacements professionnels des collaborateurs. Concernant le bâtiment, Eurazeo a emménagé en 2016 dans un immeuble certifié Haute Qualité Environnementale (HQE) au niveau Exceptionnel, Building Research Establishment Environmental Assessment Method (BREEAM) au niveau Excellent et Bâtiment Basse Consommation (BBC). En 2018, Eurazeo a souscrit à un contrat d'énergie 100 % renouvelable pour son siège parisien. Depuis 2016, Eurazeo a déployé massivement des outils de visioconférence et de travail à distance afin de réduire les déplacements de ses collaborateurs tout en améliorant leur qualité de vie au travail.

2020 marque une nouvelle étape dans la volonté du Groupe d'agir en matière de lutte contre le dérèglement climatique et d'accélérer l'émergence d'une économie bas carbone avec le lancement de sa nouvelle stratégie O+ (voir section 3.1.2). Dans le cadre d'O+, Eurazeo vise l'alignement climatique bien en dessous du scénario limitant le réchauffement climatique bien en dessous du seuil des 1,5°C et affiche pour objectif ambitieux d'atteindre zéro émission nette carbone au plus tard en 2040.

Eurazeo a été le premier acteur du Private Equity en Europe à s'engager, dès 2020, dans la définition de sa trajectoire de décarbonation conforme aux préconisations scientifiques pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris. Ses objectifs de réduction carbone ont été validés par l'initiative Science Based (SBTi) pour Eurazeo et ses sociétés du portefeuille :

#### ■ Trajectoire SBT d'Eurazeo (niveau Groupe) - Scopes 1 et 2

- Eurazeo s'engage à réduire ses émissions de scope 1 et 2 de 55 % d'ici 2030 par rapport à 2017.
- Eurazeo s'engage à augmenter son approvisionnement en électricité renouvelable de 9% en 2017 à 80% en 2025.

#### ■ Trajectoire SBT du portefeuille d'Eurazeo - Scope 3

- Eurazeo s'engage à réduire les émissions de GES de son activité Real Estate de 60 % par mètre carré d'ici 2030 par rapport à 2021.
- Eurazeo s'engage à ce que 25 % de son portefeuille de private equity éligible en matière de capital investi se fixe aient des trajectoires de décarbonation validées par SBTi d'ici 2025, et 100 % d'ici 2030.

### Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

En 2021, 100 % de l'électricité consommée au siège d'Eurazeo à Paris est issue de sources renouvelables grâce à la souscription d'un contrat d'énergie verte.

Eurazeo a obtenu en 2021 la note de B au classement du CDP sur le changement climatique, dépassant la moyenne mondiale.

|   | 2021          |
|---|---------------|
| <b>Consommation d'énergie hors carburant (en MWh)</b>                     |               |
| Électricité <sup>(1)</sup>  | 540           |
| Énergies renouvelables  | 531           |
| Gaz naturel   | 30            |
| <b>CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE</b>                                      | <b>1 101</b>  |
| Montant dépensé en énergie (en millions d'euros)                          | 0,1           |
| Part des énergies renouvelables   | 48%           |
| <b>Consommation de carburant (en litres)</b>                              |               |
| Essence   | 6 130         |
| Gasoil  | 5 387         |
| <b>CONSOMMATION TOTALE DE CARBURANT</b>                                   | <b>11 517</b> |
| Montant dépensé en carburant (en milliers d'euros)                        | 23            |
| <b>Rejets de GES <sup>(2)</sup> (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)</b> |               |
| Scope 1 <sup>(3)</sup>  | 34            |
| Scope 2 <sup>(4)</sup>  | 146           |
| <b>TOTAL (SCOPES 1 + 2)</b>   | <b>180</b>    |
| Scope 3 <sup>(5)</sup>  | 11 797        |
| <b>TOTAL (SCOPES 1 + 2 + 3)</b>   | <b>11 977</b> |

Le taux de couverture pour Eurazeo en 2021 est de 100 %.

(1) Hors énergies renouvelables.

(2) Les facteurs d'émission proviennent de l'*Intergovernmental Panel on Climate Change* (IPCC) 2006 (combustibles et carburants) et de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) (consommation d'électricité) suivant la méthodologie du *Greenhouse Gas* (GHG) Protocol.

(3) Les émissions du scope 1 sont liées à la consommation de combustibles sur site (gaz, fioul, etc.), à la consommation de carburant dans les véhicules et aux fuites de substances réfrigérantes.

(4) Les émissions du scope 2 sont liées à la génération de l'électricité, la vapeur, la chaleur ou le froid achetés et consommés.

(5) Les émissions du scope 3 sont liées aux émissions indirectes, en amont ou en aval de l'activité.

### 3.2.5 ÉTHIQUE

La prévention des risques et le respect des procédures internes sont l'affaire de tous dans l'organisation. Aussi, le dispositif de contrôle interne se fonde sur un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques, notamment à travers la diffusion d'un certain nombre de principes, valeurs et pratiques incontournables.

Eurazeo dispose d'un Code de conduite. Il définit les valeurs et principes qui doivent guider le comportement des collaborateurs et des parties prenantes avec lesquelles Eurazeo est en relation. Le Code traite notamment du respect de certains usages commerciaux (notamment le montant des cadeaux reçus de

l'extérieur), de la gestion des conflits d'intérêts, de la confidentialité des informations, du respect des personnes et de la vie privée, de la protection des données, de l'utilisation des actifs de la Société ou encore de la prévention de la corruption et du trafic d'influence. Chaque collaborateur s'engage formellement à en respecter les termes.

Deux enjeux sont traités dans les parties ci-après de manière plus détaillée : la lutte contre la corruption et contre l'évasion fiscale.

## 3.2.5.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



## Description des principaux enjeux porteurs de risques et d'opportunités

| OBJECTIFS   | FACTEURS DE RISQUE  | MODES D'ÉVALUATION DU RISQUE   |
|---|---|--|
| <p><b>Respecter les lois nationales et internationales applicables en matière d'anti-corruption</b></p> <p><b>Adopter une approche éthique dans la conduite des affaires et dans les relations qu'Eurazeo entretient avec les tiers</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Méconnaissance des lois et des règlements applicables</li> <li>■ Faible sensibilisation des collaborateurs exposés au risque de corruption</li> <li>■ Pays de domiciliation du tiers et pays dans lequel la relation est établie ; typologie du tiers et nature de la relation d'affaires entretenue</li> <li>■ Secteur d'activité/tiers/géographie des cibles visées</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évaluation du risque à travers la documentation d'une cartographie dédiée à la corruption</li> <li>■ Évaluation du risque pays au regard de l'indice de perception de la corruption</li> <li>■ Évaluation de l'intégrité des tiers et de la nature des relations d'affaires entretenues avec eux</li> </ul> |

## GESTION DU RISQUE

- Formalisation et diffusion d'un Code de conduite (signature systématique par les nouveaux collaborateurs)
- Mise en place d'un dispositif de prévention (cartographie, évaluation des tiers, dispositif d'alerte, formation)

| OBJECTIF  | FACTEURS D'OPPORTUNITÉS  |
|---|--|
| <p><b>Améliorer le niveau de transparence dans les affaires</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Guider le comportement de chaque partie prenante avec laquelle Eurazeo est en relation</li> <li>■ Accompagner les participations dans le renforcement de leur dispositif anti-corruption</li> </ul> |

## Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

Eurazeo adopte une démarche fondée sur le principe de « tolérance zéro » vis-à-vis de la corruption active ou passive et du trafic d'influence. Eurazeo proscrit toute forme de corruption dans la conduite de ses activités et s'engage à respecter les conventions internationales de lutte contre la corruption, notamment les lois anti-corruption des pays dans lesquels le Groupe intervient et en particulier la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Sapin II. Cet engagement s'impose à l'ensemble des collaborateurs.

Le Code de conduite d'Eurazeo est disponible sur le site internet de la société. Il constitue le socle du dispositif de prévention de la corruption basé sur les huit piliers définis par la loi française dite Sapin II. À titre d'illustration, ce dispositif de prévention comprend notamment :

- Une cartographie des risques qui identifie et hiérarchise les risques de corruption au regard de leur occurrence et impact en cas de réalisation. Elle a permis de définir le dispositif de prévention de la corruption de façon proportionnée aux enjeux propres à la Société ;

- Un processus d'évaluation des tiers préalable à l'entrée en relation ou à la poursuite d'une relation d'affaires existante. Ces évaluations sont conduites de manière proportionnée au regard du profil de risque des tiers et de la nature de la relation entretenue. Ce processus vise à qualifier la nature de la relation et à évaluer l'intégrité du tiers à travers l'administration de questionnaires et l'utilisation d'un outil d'analyse de la réputation, et le cas échéant la conduite de *due diligences* approfondies par des experts externes ;
- Un dispositif d'alerte interne qui permet, tout en garantissant au lanceur d'alerte une stricte confidentialité de son identité, de signaler des conduites ou des situations susceptibles notamment de constituer un crime, un délit, une violation grave ou manifeste de la loi ou d'un règlement, un préjudice grave pour l'intérêt général, ou encore des violations du Code de conduite d'Eurazeo ;
- Un programme de formation anti-corruption qui permet aux collaborateurs d'Eurazeo de mieux appréhender l'environnement réglementaire et de s'approprier les procédures et outils clés du dispositif de prévention. En outre, les collaborateurs réaffirment formellement, chaque année, leur engagement individuel à agir conformément aux principes et règles du Code de conduite.

### Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo

- 100 % des nouveaux tiers avec lesquels Eurazeo souhaite entrer en relation d'affaires font l'objet d'une évaluation et d'une autorisation préalable par la fonction Conformité (sous la Direction du Secrétariat Général).
- Une campagne de formation permettant aux collaborateurs de s'approprier le dispositif anti-corruption d'Eurazeo (principes, règles, outils et procédures à respecter) a été menée en 2019 :

98 % des collaborateurs susceptibles d'être exposés au risque de corruption en raison de leurs responsabilités dans l'organisation ont suivi une formation en présentiel et 96 % des autres collaborateurs ont suivi une formation en ligne. Une nouvelle campagne de formation destinée à l'ensemble des collaborateurs a été lancée en toute fin d'année 2021.

|   | 2021  |
|---|-------|
| <b>Ethique</b>  |       |
| 100 % des nouveaux collaborateurs signe le code de Conduite lors de la phase d' <i>onboarding</i> | 100 % |

### 3.2.5.2 FISCALITÉ

#### Politique appliquée au niveau d'Eurazeo

La gestion des risques fiscaux fait partie intégrante du processus global de gestion des risques au sein d'Eurazeo. Dans ce cadre, la Direction Fiscale – Structuration informe le Directoire et le Comité d'Audit sur la situation fiscale globale, l'état des risques et des litiges et l'impact des principales mesures ou changements anticipés.

Les risques fiscaux peuvent résulter d'incertitudes dans l'interprétation des lois et règlements applicables aux opérations commerciales réalisées par les membres du groupe Eurazeo, ou de changements dans la structure ou les activités du Groupe. Eurazeo s'efforce de manière proactive d'identifier et de gérer de manière appropriée les éléments de risques potentiels.

Eurazeo veille à respecter dans tous les pays où il est implanté les règles fiscales applicables à ses activités conformément aux conventions internationales et aux lois nationales. En particulier, cela implique que toutes les déclarations fiscales requises par la loi et les règlements soient déposées en temps utile, et que toutes les taxes et prélèvements soient payés en conséquence.

Eurazeo s'assure que les transactions intragroupe transfrontalières respectent le principe de pleine concurrence conformément aux recommandations OCDE, et que la structuration de nos investissements réponde aux objectifs opérationnels et financiers de nos projets.

Eurazeo reconnaît ses responsabilités vis-à-vis de ses actionnaires, ainsi que des autres parties prenantes (telles que ses salariés ou

co-investisseurs) et les autorités fiscales dans les juridictions où Eurazeo et les membres de son groupe exercent leurs activités. La stratégie fiscale d'Eurazeo doit ainsi prendre en compte ces divers intérêts tout en respectant l'ensemble des lois et règlements.

Eurazeo a mis en place la déclaration pays par pays (country-by-country reporting) ainsi que la documentation complète en matière de prix de transfert (Master File et Local File) conformément aux règles françaises et aux recommandations internationales.

Eurazeo adopte une approche responsable dans la gestion et le contrôle de la fiscalité, fondée sur une documentation et un contrôle interne rigoureux des processus fiscaux impliquant les équipes comptables, fiscales et juridiques avec l'appui, le cas échéant, d'experts ou de conseils fiscaux externes. Le groupe Eurazeo soutient les différentes initiatives de l'OCDE et des gouvernements en matière de lutte contre l'évasion fiscale.

Eurazeo, en sa qualité de tête de groupe et conformément à la réglementation locale, publie pour le compte de ses filiales britanniques une déclaration de stratégie fiscale relative à la gestion des risques fiscaux et à l'attitude à adopter en matière de planification fiscale au Royaume-Uni (<https://www.eurazeo.com/sites/default/files/infos-reglementees/Eurazeo%20-%20UK%20Tax%20Strategy%202021%20%28003%29.pdf>).

#### Résultats et indicateurs de performance

Le taux effectif d'impôt sur les sociétés du groupe Eurazeo est inférieur au taux d'impôt normatif sur les sociétés applicable en France, où le siège de la Société est établi. La différence entre le taux effectif d'impôt et le taux normatif d'impôt sur les sociétés en France (27,38 % pour l'exercice 2021) est explicitée à la Note 11.1 Preuve d'impôt de l'annexe aux comptes consolidés.

Les entités d'Eurazeo sont régulièrement vérifiées par les administrations fiscales dont elles relèvent. S'agissant du groupe fiscal Eurazeo SE, ces vérifications n'ont conduit à aucun redressement significatif.



### 3.2.6 TAXONOMIE EUROPÉENNE

En tant que société financière cotée soumise à la DPEF, Eurazeo doit présenter les informations requises par le Règlement Taxonomie, sur le périmètre des entités détenues ou financées par Eurazeo qui sont elles-mêmes soumises au reporting européen *Non Financial Reporting Directive* (NFRD).

Deux entreprises répondant à ce critère ont été identifiées dans le portefeuille d'Eurazeo au 31 décembre 2021, représentant une part extrêmement minoritaire de l'actif sous gestion du Groupe. Les informations relatives à la Taxonomie de ces entreprises n'étaient pas encore disponibles pour le reporting au titre de

l'exercice 2021 au moment de la préparation de la DPEF d'Eurazeo. En conséquence, Eurazeo ne reporte aucune exposition à des actifs éligibles à la Taxonomie pour l'année 2021.

A titre volontaire, Eurazeo a engagé une démarche de collecte d'informations sur la Taxonomie auprès de ses participations pour l'exercice 2021, sur un périmètre plus large que celui présenté ci-dessus. Les résultats de cette collecte seront publiés, le cas échéant, dans le rapport de progrès O\*.

|  | Montant 2021 en Md€ | % des encours d'investissement |
|--|---------------------|--------------------------------|
| Actifs sous gestion  | 30 872              | 100%                           |
| Encours d'investissements dans des obligations souveraines                                 | Non applicable      | Non applicable                 |
| Encours d'investissement dans des produits dérivés   | Non applicable      | Non applicable                 |
| Investissements dans des entreprises non assujetties à la NFRD <sup>(1)</sup>              | 24 458              | 91%                            |
| Investissements dans des activités économiques non-éligibles à la taxonomie <sup>(2)</sup> | 0 <sup>(3)</sup>    | 0%                             |
| Investissements dans des activités économiques éligibles à la taxonomie <sup>(2)</sup>     | 0 <sup>(3)</sup>    | 0%                             |
| Actifs sous gestion non affectés <sup>(4)</sup>  | 6 414               | 9%                             |

(1) Correspond aux actifs sous gestion hors Private Funds et investissements stratégiques.

(2) Le périmètre de cet indicateur couvre uniquement les entreprises assujetties à la NFRD, soit deux sociétés identifiées en 2021.

(3) Les informations relatives à la Taxonomie des entreprises soumises à la NFRD n'étaient pas encore disponibles pour le reporting au titre de l'exercice 2021 au moment de la préparation de la DPEF d'Eurazeo. A ce titre, Eurazeo ne reporte aucune exposition à des actifs éligibles à la Taxonomie pour l'année 2021.

(4) Correspond aux actifs sous gestion Private Funds et Investissements stratégiques.

## 3.3 Tableau des indicateurs

|  | 2019  | 2020  | 2021  |       |
|--|---|-------|-------|-------|
| <b>Conditions de travail et liberté d'association</b>                          | <b>Effectif total et répartition</b>  |       |       |       |
|  | Effectif salarié permanent  | 255   | 272   | 338   |
|  | Part des cadres dans l'effectif permanent   | 89 %  | 89 %  | 85 %  |
|  | Part de l'effectif non permanent dans l'effectif total                            | 4 %   | 2 %   | 3 %   |
|  | <b>Répartition géographique de l'effectif permanent</b>                           |       |       |       |
|  | France  | 89 %  | 86 %  | 82 %  |
|  | Europe hors France  | 3 %   | 5 %   | 10 %  |
|  | USA   | 7 %   | 7 %   | 6 %   |
|  | Autres régions  | 2 %   | 3 %   | 2 %   |
|  | <b>Temps de travail (en % de l'effectif permanent)</b>                            |       |       |       |
|  | Part de salariés à temps plein  | 95 %  | 98 %  | 99 %  |
|  | Part de salariés à temps partiel  | 5 %   | 2 %   | 1 %   |
|  | <b>Conditions de santé et sécurité (effectif permanent et non permanent)</b>      |       |       |       |
|  | Taux d'absentéisme  | 0,3 % | 0,7 % | 0,8 % |
|  | <b>Couverture santé (effectif permanent)</b>                                      |       |       |       |
| Part de l'effectif bénéficiant d'un dispositif d'assurance santé               | 100 %   | 100 % | 100 % |       |
| Part de l'effectif bénéficiant d'un dispositif d'assurance accidents de la vie | 100 %   | 100 % | 100 % |       |
| <b>Egalité de traitement</b>   | <b>Mixité (effectif permanent)</b>  |       |       |       |
|  | Part des femmes   | 45 %  | 45 %  | 44 %  |
|  | Part des femmes cadres  | 44 %  | 44 %  | 43 %  |
|  | Part des femmes au CS ou au CA  | 47 %  | 46 %  | 42 %  |
|  | Part des femmes dans le premier organe de direction ( <i>Partners Committee</i> ) | 25 %  | 25 %  | 17 %  |
| <b>Attractivité et employabilité</b>   | <b>Embauches et départs (effectif permanent, en nombre de salariés)</b>           |       |       |       |
|  | Embauches   | 55    | 32    | 88    |
|  | Départs   | 24    | 18    | 32    |
|  | <b>Rémunération et avantages (effectif permanent, en millions d'euros)</b>        |       |       |       |
|  | Masse salariale totale  | 49    | 53    | 63    |
|  | Montant des dispositifs de bonus collectifs et participation                      | ND    | 2     | 3     |
|  | Montant des dispositifs d'intéressement et de bonus collectif volontaires         | 1     | 2     | 2     |
|  | Part des salariés bénéficiant d'un dispositif de partage de la création de valeur | ND    | 90 %  | 82 %  |
|  | <b>Formations (effectif permanent et non permanent)</b>                           |       |       |       |
|  | Nombre total d'heures de formation  | 2 206 | 3 543 | 2 823 |
| Part des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année              | 90 %  | 79 %  | 84 %  |       |

|  | 2019 <sup>(1)</sup>  | 2020 <sup>(2)</sup> | 2021 <sup>(3)</sup> |        |
|--|--|---------------------|---------------------|--------|
| <b>Changement climatique</b>   | <b>Consommation d'énergie hors carburant (en MWh)</b>      |                     |                     |        |
|  | Electricité  | 390                 | 396                 | 540    |
|  | Energies renouvelables                                     | 660                 | 504                 | 531    |
|  | Gaz naturel  | 3                   | 3                   | 30     |
|  | Consommation totale d'énergie                              | 1 054               | 903                 | 1 101  |
|  | Montant dépensé en énergie (en millions d'euros)           | 0,1                 | 0,1                 | 0,1    |
|  | Part des énergies renouvelables                            | 63 %                | 56 %                | 48 %   |
|  | <b>Consommation de carburant (en litres)</b>               |                     |                     |        |
|  | Essence  | 5 942               | 5 705               | 6 130  |
|  | Diesel   | 5 897               | 3 971               | 5 387  |
|  | Consommation totale de carburant                           | 11 839              | 9 676               | 11 517 |
|  | Montant dépensé en carburant (en milliers d'euros)         | 22                  | 18                  | 23     |
|  | <b>Rejets de GES (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)</b> |                     |                     |        |
|  | Scope 1  | 30                  | 24                  | 34     |
|  | Scope 2  | 110                 | 111                 | 146    |
|  | Scope 3  | 10 129              | 7 386               | 11 797 |
| Total (scopes 1 + 2 + 3)   | 10 269   | 7 521               | 11 977              |        |
| <i>Publication à titre volontaire :</i>                                      |  |                     |                     |        |
| <b>Utilisation et consommation responsables des ressources<sup>(4)</sup></b> | <b>Consommation d'eau</b>                                  |                     |                     |        |
|  | Consommation d'eau (en m <sup>3</sup> )                    | 2 261               | 1 730               | 2 550  |
|  | Montant dépensé en eau (en euros)                          | 7 822               | 6 252               | 8 577  |
|  | <b>Production de déchets (en tonnes)</b>                   |                     |                     |        |
|  | Déchets non dangereux générés                              | 31                  | 19                  | 36     |
|  | Part des déchets valorisés                                 | 25 %                | 40 %                | 23 %   |

(1) 2019 : les indicateurs couvrent les activités d'Eurazeo SE à Paris et Shanghai, d'Eurazeo Mid Cap (EMC), d'Eurazeo Investment Manager (EIM) à Paris, d'Eurazeo Funds Management Luxembourg (EFML) et d'Eurazeo North America.

(2) 2020 : les indicateurs couvrent les activités d'Eurazeo SE à Paris et Shanghai, d'Eurazeo Mid Cap (EMC), d'Eurazeo Investment Manager (EIM) à Paris, d'Eurazeo Funds Management Luxembourg (EFML) et d'Eurazeo North America.

(3) 2021 : les indicateurs couvrent les activités d'Eurazeo SE et ses bureaux à Paris, Londres et Shanghai, d'Eurazeo Mid Cap (EMC), d'Eurazeo Investment Manager (EIM) et ses bureaux à Paris, Berlin, Frankfurt, Madrid, Seoul et Singapour, d'Eurazeo Funds Management Luxembourg (EFML) et d'Eurazeo North America.

(4) Le taux de couverture pour Eurazeo en 2021 est de 68-100%.

## 3.4 Notes méthodologiques

### PÉRIODE ET FRÉQUENCE

Le présent rapport porte sur l'année calendaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. La Déclaration de Performance Extra-Financière d'Eurazeo est publiée chaque année depuis 2011 dans le Document d'Enregistrement Universel d'Eurazeo.

### PÉRIMÈTRE

La section 3.2 répond à l'exigence de la Déclaration de Performance Extra-Financière. Eurazeo a décidé en 2021 de restructurer son approche en matière de publications ESG et de reporting extra-financier. Le chapitre ESG de la DPEF se concentrera en 2021 sur le métier d'investisseur d'Eurazeo, notamment sur la prise en compte de l'ESG dans le cycle d'investissement. Ce périmètre comprend :

- Eurazeo SE, la société d'investissement cotée sur Euronext Paris ;
- Eurazeo Mid Cap (EMC), une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE ;
- Eurazeo Investment Manager (EIM), une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de gestionnaire de fonds d'investissements alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE ;
- Eurazeo Funds Management Luxembourg (EFML) est une société de gestion soumise au droit luxembourgeois agréée en qualité d'AIFM et administration centrale et agent teneur de registre de registre et de transfert par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ;
- Eurazeo North America, un gestionnaire soumis au droit des États-Unis d'Amérique qui a obtenu le statut de US Investment Advisor le 28 juin 2019 auprès de la Securities and Exchange Commission ; et
- Les bureaux d'Eurazeo à Berlin, Frankfurt, Londres, Madrid, New-York, Seoul, Shanghai et Singapour.

Soit un périmètre comprenant un effectif global de 347 collaborateurs.

Ce renouvellement stratégique est à relier à la forte croissance des actifs sous gestion du Groupe, ainsi qu'à l'augmentation marquée de ses effectifs (347 collaborateurs au 31 décembre 2021). Cette nouvelle approche vise à :

- Assurer la cohérence des reportings extra-financiers, entre la DPEF et la réglementation française et européenne relative à la Finance Durable (voir ci-dessus).
- Présenter des informations extra-financières dans la DPEF sur l'ensemble du périmètre du Groupe, pour toutes ses activités d'investissement, plutôt que sur le périmètre antérieur d'Eurazeo et des participations en intégration globale. Ce périmètre antérieur représente en effet moins de 11% des actifs sous gestion du Groupe.

Les résultats de cette collecte d'information ESG, intégrant les informations relatives à l'ensemble du portefeuille (plus de 300 sociétés), seront publiés dans le rapport O\*.

#### 3.4.1.1 PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES AFFÉRENTES À L'ANALYSE DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS

L'analyse des enjeux ESG porteurs de risques et d'opportunités a été publiée pour la troisième fois dans ce document afin de répondre à la réglementation de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

#### ENJEUX ESG PORTEURS DE RISQUES ET D'OPPORTUNITÉS POUR EURAZEO

Les travaux d'identification des enjeux ont été menés à partir de la matrice des risques établie conjointement par les Directions ESG, Juridique, Digital, IT et des Risques.

La liste des enjeux ESG porteurs de risques et d'opportunités pour Eurazeo est disponible dans la section 3.2.1. Les risques et les opportunités liés à chacun de ces enjeux ainsi que les politiques et procédures déployées sont décrits à travers le Document d'Enregistrement Universel dans des parties dédiées à chaque enjeu.

#### INDICATEURS DE PERFORMANCE

Eurazeo a identifié les indicateurs matériels qui permettent d'affiner l'évaluation des risques et opportunités sur chaque enjeu. Ces indicateurs permettent un suivi de la prise en compte et de la gestion des risques par Eurazeo.

#### CYCLE D'INVESTISSEMENT

Le format et la réalisation de la *due diligence* ESG d'acquisition varie selon les branches d'activités et du type d'investissement. Dans le cas des investissements majoritaires elle est réalisée par ou sous la conduite de l'équipe ESG, en collaboration avec les équipes d'investissement. Selon le secteur d'activité, elle peut prendre la forme d'un questionnaire ESG revu et analysé par l'équipe ESG, et/ou intégrer une analyse spécifique réalisée par un tiers expert indépendant. A titre d'exemple, une due diligence Hygiène, Santé, Sécurité (HSE) est systématiquement réalisée pour toute acquisition comportant un site de production ou industriel.

Les investissements minoritaires, de l'activité de Dette et de Fonds de fonds intègrent également systématiquement une *due diligence* ESG. Dans ce cas, elle prend la forme d'un questionnaire ESG reposant sur un modèle de scoring.

Ces analyses ESG sont systématiquement restituées au Comité d'Investissement afin d'éclairer sa prise de décision.

### 3.4.1.2 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### OUTIL DE REPORTING

Pour collecter et consolider les informations extra-financières, Eurazeo a mis en place un logiciel de collecte, de traitement et de consolidation en ligne des données quantitatives et qualitatives. Le logiciel de reporting ESG détaille les indicateurs selon quatre thématiques : conséquences sociales, conséquences environnementales, respect des droits humains et gouvernance et éthique.

#### CONTRÔLE, CONSOLIDATION ET VÉRIFICATION DES DONNÉES

L'outil contient également les données des années précédentes afin de faciliter les tests de cohérence ainsi qu'un système d'alerte lorsqu'un écart de 10 % est calculé entre l'exercice en cours et celui de l'année précédente. Chaque indicateur est accompagné d'une définition précise en français et en anglais.

Au niveau d'Eurazeo, plusieurs contrôles internes ont été mis en place afin de fiabiliser la qualité des données :

- Contrôle de cohérence par rapport aux données de l'année précédente ;
- Calculs automatiques dans l'outil des ratios et sommes.

Enfin, les données font également l'objet de contrôles lors de la consolidation. PwC, Commissaire aux comptes désigné comme organisme tiers indépendant par Eurazeo, a revu les informations ESG publiées dans le présent rapport (voir le rapport à la section 3.5).

#### CHOIX DES INDICATEURS

Eurazeo a sélectionné les indicateurs ESG afin de répondre à deux objectifs principaux : piloter la performance ESG d'Eurazeo et de ses participations et répondre à son obligation de reporting définie par la réglementation de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Les indicateurs sont revus chaque année dans une logique de progrès continu. En 2021, le référentiel d'Eurazeo est composé de plus de 100 indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

#### RÉFÉRENTIELS UTILISÉS

Les indicateurs ont été définis par Eurazeo conformément aux exigences de la loi DPEF, en lien avec les Commissaires aux comptes et les participations.

Une table de concordance (voir chapitre 9, section 9.7) détaille les correspondances vis-à-vis des différents standards utilisés :

- La **loi DPEF** ("Déclaration de Performance Extra-Financière"), présentée dans la section 3.2 ;
- Le **règlement Disclosure**, qui instaure des obligations de transparence aux acteurs des marchés financiers concernant

l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus d'investissement, la prise en compte d'incidences négatives de leurs décisions d'investissement et les produits financiers faisant la "promotion d'une caractéristique environnementale ou sociale", ou ayant un "objectif d'investissement durable" ;

- **L'article 29 de la loi énergie-climat**, qui renforce les obligations d'information pour les investisseurs institutionnels sur prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ;
- La **TCFD** (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) qui inclut 4 lignes directrices permettant de renforcer la transparence sur la prise en compte des enjeux climatiques au sein des entreprises ;
- Le **Sustainability Accounting Standards Board** (SASB), cadre international qui établit des normes sectorielles pour la prise en compte et la divulgation des informations ESG. Eurazeo utilise ce cadre volontairement tout au long de son cycle d'investissement ;
- Le **Pacte Mondial** des Nations Unies, cadre d'engagement volontaire par lequel des entreprises sont invitées à respecter dix principes concernant les droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. En tant que signataire depuis 2014, Eurazeo reporte annuellement en niveau Advanced sur son progrès sur les principes universels du Pacte ;
- Les **Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD)**, cadre définissant les priorités mondiales pour 2030. Eurazeo utilise ce cadre volontairement pour mesurer son impact vis-à-vis de ces objectifs ;
- La **charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest**, qui définit 16 engagements afin de diffuser les meilleures pratiques ESG du secteur du capital-investissement. Eurazeo est signataire de cette charte depuis sa publication en 2008.

Eurazeo a choisi d'intégrer dans sa table de concordance ces standards internationaux et français de référence afin d'accroître la lisibilité de son rapport extra-financier.

#### TAUX DE COUVERTURE

Les informations sont disponibles pour l'ensemble du périmètre couvert par le DPEF, c'est à dire la société Eurazeo, les trois sociétés de gestion EMC, EIM et EFML et la société Eurazeo North America.

Certaines informations sociales ne sont pas disponibles pour une partie des bureaux étrangers du Groupe, ainsi le taux de couverture de ces indicateurs peut varier entre 82 % et 100 %.

## 3.5 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant

### RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

#### Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Eurazeo SE (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1060, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

#### CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

#### COMMENTAIRE

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A.225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Comme indiqué dans le paragraphe 3.2.1 de la Déclaration, le périmètre de reporting n'inclut pas les activités des participations contrôlées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce.

#### PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

#### RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

#### RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».



Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance. Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

## INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre décembre 2021 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de 8 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociale. Nous avons mené 10 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, Conformité, Ressources humaines et le Secrétariat général.

## NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations. Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour un des risques (lutte contre la corruption et fiscalité), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités (Eurazeo Investment Manager dit EIM, Eurazeo Mid Cap dit EMC, Eurazeo SE, Eurazeo Fund Manager Luxembourg dit EFML) ;
- nous avons vérifié que cette dernière couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir EIM (France et bureaux étrangers) et Eurazeo SE (France, Chine, USA, UK), et couvrent entre 35 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2022  
L'un des Commissaires aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

**David Clairotte**  
Associé

**Sylvain Lambert**  
Associé du département Développement durable

## ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

| Principaux enjeux                              | Rubriques du Document de Référence traitant des politiques, actions et résultats associés revues dans le cadre de nos travaux   |
|--|---|
| Intégration ESG dans le cycle d'investissement | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Section 3.2.2 Activité d'investissement</li> <li>Dont les indicateurs :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• part des acquisitions alignées avec la politique d'exclusion ;</li> <li>• part des acquisitions faisant l'objet d'une <i>due diligence</i> ESG.</li> </ul> </li> </ul>  |
| Égalité de traitement                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Section 3.2.3.3 Égalité de traitement</li> <li>Dont les indicateurs :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• part des cadres ;</li> <li>• part des femmes ;</li> <li>• part des femmes dans l'effectif permanent cadre ;</li> <li>• part des femmes dans le Conseil de Surveillance ou le Conseil d'Administration ;</li> <li>• part des femmes dans la première instance de direction.</li> </ul> </li> </ul>   |
| Conditions de travail et liberté d'association | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Section 3.2.3.2 Conditions de travail et liberté d'association</li> <li>Dont les indicateurs :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• part des salariés à temps plein ;</li> <li>• part des salariés à temps partiel ;</li> <li>• taux d'absentéisme ;</li> <li>• part de l'effectif bénéficiant d'un dispositif d'assurance santé ;</li> <li>• part de l'effectif bénéficiant d'un dispositif d'assurance accidents de la vie.</li> </ul> </li> </ul>   |
| Attractivité et employabilité                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Section 3.2.3.4 Attractivité et employabilité</li> <li>Dont les indicateurs :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectif total, permanent et non permanent ;</li> <li>• Nombre d'embauches et nombre de départs ;</li> <li>• Masse salariale totale ;</li> <li>• Montant des dispositifs obligatoires de bonus collectif et de participation ;</li> <li>• Montant des dispositifs d'intéressement et de bonus collectif volontaires ;</li> <li>• Part des salariés bénéficiant d'un dispositif d'intéressement ou de bonus collectif hors obligations légales ;</li> <li>• nombre d'heures de formation ;</li> <li>• Part de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année.</li> </ul> </li> </ul> |
| Changement climatique                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Section 3.2.3.2 Changement climatique</li> <li>Dont les indicateurs :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'énergie et carburant ;</li> <li>• Emissions scope 1 ;</li> <li>• Emissions scope 2 ;</li> <li>• Emissions scope 3.</li> </ul> </li> </ul>  |
| Lutte contre la corruption et fiscalité        | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Section 3.2.5.1 Lutte contre la corruption</li> <li>■ Section 3.2.5.2 Fiscalité</li> <li>Dont l'indicateur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des nouveaux collaborateurs ayant signé le Code Ethique</li> </ul> </li> </ul>  |

## Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Application de la politique d'exclusion
- Réalisation systématique d'une *due diligence* avant toutes acquisitions
- Flexibilité dans l'organisation via la pratique du télétravail
- Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Mise en place d'une ligne d'alerte éthique
- Réunions mensuelles des CSE permettant la prise en compte des intérêts des collaborateurs
- Dispositions assurant la santé et l'intégrité de l'ensemble des collaborateurs face à la Covid-19
- Politique de télétravail
- Développement d'un plan de formation global ouvert à tous les collaborateurs chaque année
- Signataire du French Business Climate Pledge
- Réponse au questionnaire Climat du CDP depuis 2016
- Lancement de la nouvelle campagne de formation éthique en décembre 2021
- Processus d'évaluation des tiers préalable à l'entrée en relation ou à la poursuite d'une relation d'affaires existante

## 3.6 Plan de vigilance

### 3.6.1 INTRODUCTION

Conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, le Plan de Vigilance d'Eurazeo a vocation à couvrir les mesures de vigilance raisonnable propres, à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, résultant des activités d'Eurazeo et de celles des sociétés qu'il contrôle directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Cette démarche de vigilance est alignée avec la stratégie ESG d'Eurazeo décrite dans ce document en section 3.1 ainsi que sur le site internet d'Eurazeo rubrique Responsabilité et impact. Cette section 3.6 a vocation à couvrir uniquement les dispositions spécifiques relatives à la loi sur le Devoir de Vigilance.

Les actions d'incitation aux bonnes pratiques de prévention des risques d'atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement, contenues dans ce Plan de Vigilance, relèvent de diligences raisonnables dont la mise en œuvre appartient à Eurazeo, aux fournisseurs d'Eurazeo, aux sociétés contrôlées par Eurazeo et à leurs propres fournisseurs. Il est rappelé que les activités conduites par les sociétés contrôlées par Eurazeo sont de natures très diverses. En conséquence, le Plan de Vigilance établi ne peut s'appliquer de façon uniforme à l'ensemble du périmètre ni être considéré comme couvrant de façon exhaustive les risques de chaque entité ; il revient donc à chaque société concernée d'initier, d'affiner ce plan et de le faire correspondre à ses risques effectifs.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, ce plan fera l'objet de revues régulières et de collaborations étroites entre la direction ESG et les différents départements concernés : audit et risques, juridique et RH.

### 3.6.2 PRINCIPES FONDAMENTAUX ET RÉFÉRENTIELS

Eurazeo est une société d'investissement dont les sociétés de portefeuille contrôlées exercent dans plus de 50 pays dans des contextes variés et sur des activités diverses susceptibles de présenter des risques couverts par le périmètre de la loi sur le Devoir de Vigilance.

Au-delà du respect des réglementations applicables dans chacun des pays où Eurazeo et ses participations opèrent, Eurazeo s'appuie sur des référentiels et principes fondamentaux ainsi que sur des dispositifs de gestion des risques exigeants.

Le Plan de Vigilance s'appuie en premier lieu sur le Code de conduite d'Eurazeo qui a pour objectif de définir les valeurs et principes clés d'Eurazeo dans le cadre du développement de la société, afin que le comportement de chaque collaborateur et partie prenante avec laquelle Eurazeo est en relation (partenaires commerciaux, actionnaires et participations) puisse être guidé par cet ensemble de valeurs et principes.

Ce Code de conduite énonce le respect par Eurazeo des standards internationaux, notamment les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE). Consultable sur le site internet d'Eurazeo, ce Code de conduite est remis à chacun des collaborateurs et mis à disposition des parties prenantes de la société.

Le Code de conduite est complété d'un Code de conduite des relations commerciales et constitue le socle des engagements attendus par Eurazeo de la part de ses fournisseurs notamment en matière de respect des lois et règlements nationaux et internationaux, des droits de l'Homme et de l'environnement.

De plus, Eurazeo s'appuie sur des principes ESG et éthiques forts qui guident son activité d'investisseur responsable. Depuis 2014, Eurazeo adhère et obtient la notation la plus élevée aux 10 principes du Pacte Mondial relatifs au respect des Droits Humains, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Eurazeo est aussi signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2009 et a obtenu en 2020 la note la plus élevée A+ dans les quatre catégories d'évaluation afférentes à ses métiers.

### 3.6.3 CARTOGRAPHIE, IDENTIFICATION, ANALYSE ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES

Une cartographie globale des risques ESG a été réalisée dans le cadre de la Déclaration de Performance extra-financière et a permis d'identifier les enjeux majeurs pour Eurazeo. Ces enjeux et leur méthodologie d'identification, de hiérarchisation et d'analyse sont décrits section 3.2.1.

Une cartographie plus spécifique intégrant notamment le niveau de maturité de chaque société contrôlée par Eurazeo est réalisée sur les trois enjeux couverts par la loi sur le Devoir de Vigilance.

| INDICATEURS D'ÉVALUATION DES RISQUES            |  |
|---|--|
| <b>Droits humains et libertés fondamentales</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Travail forcé</li> <li>■ Travail des enfants</li> <li>■ Non-respect de la liberté d'association et de négociation collective</li> <li>■ Inégalité des chances et discrimination</li> <li>■ Non-respect des normes internationales du travail pour les travailleurs migrants</li> <li>■ Non-respect de la confidentialité des données</li> <li>■ Heures de travail excessives</li> <li>■ Avantages sociaux et sécurité sociale inadéquats</li> <li>■ Harcèlement et abus / pratiques disciplinaires</li> <li>■ Autres</li> </ul> |
| <b>Santé et sécurité</b>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Risques pour la santé et la sécurité au travail</li> <li>■ Non-protection de la santé et de la sécurité du client final</li> <li>■ Risques de sécurité des sites et accidents industriels</li> <li>■ Autres</li> </ul>  |
| <b>Environnement</b>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pollution de l'air</li> <li>■ Pollution de l'eau</li> <li>■ Pollution des sols</li> <li>■ Gestion inadéquate des déchets</li> <li>■ Matières premières / épuisement des ressources</li> <li>■ Pénurie d'eau</li> <li>■ Destruction des sols / des écosystèmes / de la biodiversité</li> <li>■ Emissions de gaz à effet de serre</li> <li>■ Autres</li> </ul>  |

Afin d'identifier les enjeux ESG liés aux fournisseurs, un outil spécifique a été développé par Eurazeo en 2015. Cet outil de cartographie de la matérialité des risques ESG d'un portefeuille de fournisseurs permet d'identifier et hiérarchiser les fournisseurs devant faire l'objet d'une vigilance particulière. Il est mis à disposition de l'ensemble des participations via la plateforme digitale EurazeoConnect. Eurazeo organise annuellement des formations sur la réalisation de cartographies fournisseurs. Chaque société est responsable de la mise en œuvre de cette cartographie.

### 3.6.4 PROCÉDURES D'ÉVALUATIONS RÉGULIÈRES

Eurazeo a une démarche ESG collaborative, pragmatique et constructive avec ses participations qui respecte l'autonomie des personnes morales. L'évaluation des dispositifs mis en place par les sociétés comporte plusieurs étapes :

- *Due diligence* d'acquisition durant laquelle Eurazeo intègre systématiquement les enjeux en lien avec les droits humains, la santé, la sécurité et l'environnement tel que décrit dans la section 3.1.4 sur les critères étudiés. Les conclusions issues de ces *due diligences* font l'objet d'un plan d'actions présenté au management de l'entreprise post-acquisition ;

- Entretiens spécifiques menés post acquisition afin d'évaluer le niveau de maturité réel de l'entreprise ainsi que de définir une feuille de route adaptée ;
- Suivis réguliers lors des Comités d'Audit et au minimum une fois par an en Conseil de Surveillance ;
- Remontée annuelle des indicateurs quantitatifs et qualitatifs dans le cadre du reporting ESG.

### 3.6.5 ACTIONS ADAPTÉES D'ATTÉNUATION DES RISQUES OU DE PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES

Eurazeo poursuit des objectifs vis-à-vis de chaque enjeu relatif à la loi sur le Devoir de Vigilance.

Des plans d'actions spécifiques sont déterminés avec chacune des sociétés contrôlées par Eurazeo en s'appuyant sur les principes fondamentaux et référentiels décrits dans la section 3.6.2.

#### DROITS HUMAINS

- Promouvoir le respect des droits fondamentaux des travailleurs et la fourniture d'emplois décents sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement
- Éviter toute discrimination

#### SANTÉ ET SÉCURITÉ

- S'assurer que l'ensemble des employés bénéficie de conditions de travail dans lesquelles les risques sur leur santé et leur sécurité sont minimisés
- S'assurer que les collaborateurs bénéficient d'une couverture santé et prévoyance
- Promouvoir le bien-être au service de la performance

#### ENVIRONNEMENT

- Améliorer la performance énergétique et s'approvisionner en énergies issues de sources renouvelables ou peu émettrices
- S'assurer de la sécurité des sites, des collaborateurs et des communautés locales
- Limiter les rejets et assurer leur traitement optimal
- Éviter toute pollution de nature à porter atteinte aux collaborateurs, aux habitants et à la biodiversité à court, moyen et long termes
- Promouvoir une utilisation raisonnée des ressources en encourageant notamment l'économie circulaire
- Éviter toute activité de nature à porter atteinte à la biodiversité

Concernant les fournisseurs, Eurazeo incite les sociétés dont il est actionnaire à formaliser et diffuser une charte Achats Responsables (ou Code de conduite des relations commerciales) et à déployer des moyens de contrôle de la mise en place d'une démarche Achats Responsables. Des plans d'audits des fournisseurs prioritaires identifiés grâce à l'analyse de matérialité sont déterminés par chacune des participations.

### 3.6.6 MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Eurazeo incite chaque collaborateur à être un acteur de la prévention et de la détection des risques de manquement aux principes et valeurs du Groupe.

Le dispositif d'alerte professionnelle mis en place par Eurazeo permet à tout collaborateur d'user de son droit d'alerte. Ce droit lui permet de signaler des violations de la loi nationale et des conventions internationales ratifiées par la France ou des menaces ou préjudices graves pour l'intérêt général, les signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au Code de conduite de la Société ou toute violation des droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement.

Ce dispositif est sécurisé et vise à garantir la confidentialité du signalement du collaborateur qui intervient en tant que lanceur d'alerte.

Dans le cadre de l'application de la loi sur le Devoir de Vigilance, Eurazeo encourage les sociétés contrôlées à mettre en place leur propre dispositif d'alerte.

### 3.6.7 DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES

Afin de veiller au déploiement continu du Plan de Vigilance, Eurazeo s'appuie sur des procédures et des outils de suivi mis à disposition des sociétés contrôlées.

Ainsi, le système de reporting ESG permet le suivi d'indicateurs spécifiques sur les trois enjeux couverts par la loi sur le Devoir de Vigilance. Les résultats du reporting ESG sont partagés dans le cadre de réunions avec le Comité d'Audit et le Comité RSE d'Eurazeo, avec le management des participations lors de réunions de travail ad hoc et au moins une fois par an en Conseil de Surveillance.





# 04

## Facteurs de risques

04



|  |            |
|--|------------|
| <b>4.1 Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne</b>   | <b>109</b> |
| 4.1.1 Une gestion des investissements organisée autour d'une société d'investissement et de cinq sociétés de gestion de portefeuille | 109        |
| 4.1.2 La prise en compte des risques dans les processus clés   | 110        |
| 4.1.3 Les acteurs de l'organisation dans la gestion des risques  | 112        |
| 4.1.4 Un environnement qui vise à favoriser des comportements intègres et éthiques   | 115        |
| 4.1.5 Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière                                       | 116        |
| <b>4.2 Facteurs de risques</b>   | <b>118</b> |
| 4.2.1 Risques stratégiques et opérationnels liés à l'activité  | 119        |
| 4.2.2 Risques réputationnels et de conformité  | 124        |
| 4.2.3 Risques financiers   | 127        |
| <b>4.3 Litiges</b>   | <b>131</b> |



L'activité d'investissement (pour son propre compte et pour le compte d'investisseurs partenaires) dans des sociétés le plus souvent non cotées est l'activité principale d'Eurazeo. Dans un but de création de valeur, Eurazeo définit et poursuit un certain nombre d'objectifs stratégiques, financiers et opérationnels. La réalisation de certains risques peut affecter sa capacité à atteindre ses objectifs. En effet, comme toute société, Eurazeo évolue dans un environnement soumis à aléas où la prise de risques est consubstantielle à la recherche d'opportunités et à la volonté de développer l'entreprise.

Il est donc important pour Eurazeo d'identifier, prévenir et limiter l'impact des principaux risques susceptibles de menacer l'atteinte de ses objectifs, en concevant et en mettant en place des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés. Sous la responsabilité du Directoire, ces dispositifs :

- s'intègrent au modèle économique et aux processus métiers propres à l'organisation, afin de contribuer positivement à la conduite et au pilotage de ses différentes activités et constituer une source d'avantages compétitifs pour l'entreprise, notamment en améliorant la prise de décision ; et
- s'inscrivent dans une démarche de progrès continu, qui mobilise les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques.

Aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société. Les limites des dispositifs trouvent notamment leur origine dans le facteur humain : la prise de décision s'appuie sur des femmes et des hommes et leur faculté de jugement.

**Les deux parties présentées ci-après constituent une synthèse :**

- (i) des caractéristiques des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques qu'Eurazeo a mis en place ; et
- (ii) des spécificités des principaux risques auxquels la Société est confrontée.

**L'exercice de présentation des spécificités des principaux risques s'est appuyé sur les principes suivants :**

- les informations données ne prétendent pas être exhaustives (risques non connus, risques mal ou non identifiés, etc.) et à ce titre, elles ne couvrent pas l'ensemble des risques auxquels la Société pourrait être confrontée dans le cadre de ses activités. La Société a procédé à une analyse qui veille à se concentrer sur les risques jugés comme de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation, ou qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (impact financier, notamment sur l'Actif Net Réévalué) et/ou sur le développement de l'entreprise (impact notamment sur la réputation et le facteur humain). À la connaissance d'Eurazeo, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. En application du Code de commerce (article L. 22-10-35), sont présentées également des informations sur les risques financiers ;
- la description ne donne une vision des risques qu'à un instant donné ;
- les intérêts légitimes d'Eurazeo au regard des conséquences possibles de la divulgation de certaines informations ont été pris en compte, et ce, dans le respect de la correcte information du marché et des investisseurs.

## 4.1 Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont indissociables l'un de l'autre ; ils participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de la Société :

- le **dispositif de gestion des risques** vise à identifier et analyser les principaux risques de la Société. Les risques identifiés et susceptibles de dépasser les limites acceptables fixées par la Société sont traités et le cas échéant, font l'objet de plans d'actions. Ces derniers peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation ;
- de son côté, le **dispositif de contrôle interne** s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. À l'instar des principes généraux du Cadre AMF, le dispositif de contrôle interne d'Eurazeo vise notamment à assurer : la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire, le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, et la fiabilité des informations financières.

Ces dispositifs s'appuient sur des processus (4.1.2), des acteurs clés (4.1.3) et un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques (4.1.4), qui sont successivement présentés ci-après. En complément, un volet spécifique est consacré au contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière (4.1.5).

Les dispositifs présentés (tels qu'ils fonctionnent au 31 décembre 2021) couvrent l'ensemble des opérations effectuées au sein d'un périmètre qui comprend la société d'investissement Eurazeo SE, les sociétés de gestion de portefeuille (Paris et Luxembourg) qui hébergent la majorité des différentes stratégies d'investissement ainsi que les véhicules d'investissement directement contrôlés, et les bureaux (filiales ou succursales) situés à l'étranger (New York, Sao Paulo, Londres, Francfort, Berlin, Milan, Madrid, Shanghai, Séoul et Singapour).

### 4.1.1 UNE GESTION DES INVESTISSEMENTS ORGANISÉE AUTOUR D'UNE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE CINQ SOCIÉTÉS DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Eurazeo déploie trois classes d'actifs Private Equity, Private Debt et Real Assets. Elles se déclinent en autant d'expertises/stratégies permettant de financer les entreprises sur l'ensemble du spectre d'investissement. Ces stratégies se répartissent comme suit :

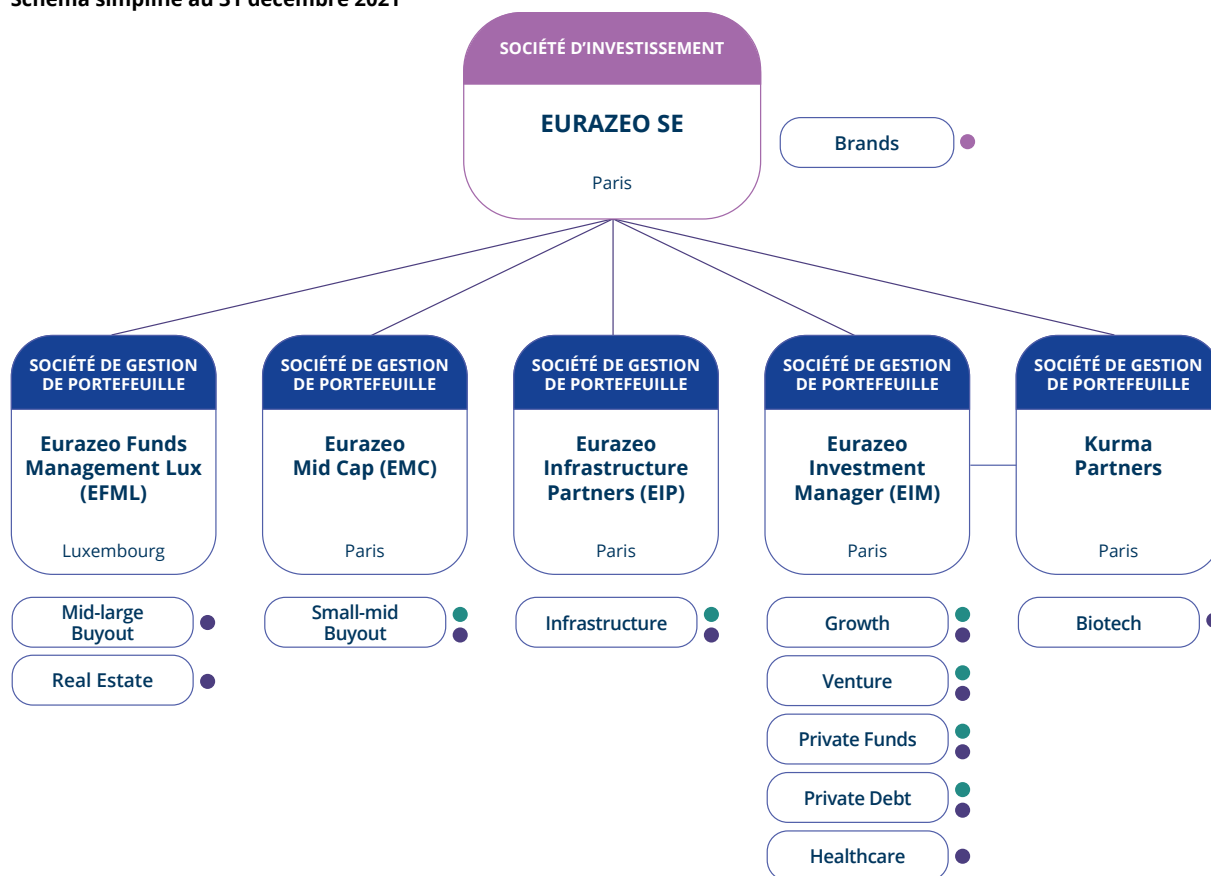
- Private Equity : Mid-Large Buyout, Small-Mid Buyout, Growth, Brands, Venture, Private Funds, Healthcare et Biotech ;
- Private Debt ;
- Real Assets : Real Estate, et Infrastructure.

Sur l'ensemble de ses stratégies, le groupe Eurazeo a vocation à déployer les capitaux de son bilan (capitaux permanents de la société d'investissement Eurazeo SE) et/ou les capitaux de ses investisseurs partenaires (gestion pour compte de tiers). Les stratégies les plus récentes sont portées essentiellement par le

bilan d'Eurazeo, le temps que leurs performances deviennent suffisamment attractives pour lever des fonds auprès d'investisseurs tiers. Les stratégies les plus matures sont généralement financées à la fois par les capitaux permanents d'Eurazeo SE et les capitaux des investisseurs partenaires, ces capitaux sont investis dans des fonds gérés au niveau d'une des différentes sociétés de gestion de portefeuille du Groupe. À la date du présent Document d'enregistrement universel, le groupe Eurazeo contrôle cinq sociétés de gestion disposant de l'agrément AIFM (Alternative Investment Fund Managers) : Eurazeo Funds Management Lux (Luxembourg), Eurazeo Mid Cap, Eurazeo Infrastructure Partners, Eurazeo Investment Manager et Kurma Partners, basées Paris.

De manière simplifiée, le mode de financement (pour compte propre ou/et pour compte de tiers) des différentes stratégies opérées depuis la société d'investissement Eurazeo SE et/ou les sociétés de gestion de portefeuille peut être représenté par le diagramme ci-après.

#### Schéma simplifié au 31 décembre 2021



- Capitaux permanents d'Eurazeo SE investis dans des fonds gérés par les sociétés de gestion (AIFM) du groupe
- Capitaux d'investisseurs partenaires investis dans des fonds gérés par les sociétés de gestion (AIFM) du groupe
- Capitaux permanents d'Eurazeo SE investis directement dans des sociétés de portefeuille (concernent les stratégies les plus récentes qui ne gèrent pas d'argent de partenaires investisseurs à ce stade)

Au 31 décembre 2021, les Actifs sous gestion du groupe Eurazeo s'élèvent à 30,9 milliards et se décomposent comme suit :

- ▲ 9,3 milliards d'euros de capitaux permanents de la société d'investissement Eurazeo SE investis en direct ou dans les fonds gérés par les sociétés de gestion de portefeuille du Groupe ;
- ▲ 21,5 milliards d'euros investis pour le compte de nos partenaires investisseurs.

#### 4.1.2 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS LES PROCESSUS CLÉS

Dans sa recherche de création de valeur, Eurazeo a organisé son fonctionnement autour d'un certain nombre de processus qui jouent un rôle clé non seulement dans la création de valeur, mais également dans la préservation de valeur.

#### LES PROCESSUS MÉTIERS D'EURAZEO : DÉTECTION/ INVESTISSEMENT/TRANSFORMATION/VALORISATION/ LEVÉE DE FONDS

L'organisation et les procédures mises en place par Eurazeo dans le cadre de la conduite de son métier d'investisseur en capital, visent notamment à :

- ▲ optimiser l'identification, la qualification et l'instruction de projets d'investissements porteurs de croissance ; s'assurer que la décision d'investissement est prise en toute connaissance des risques identifiables susceptibles d'altérer sa valeur ;
- ▲ concrétiser la transformation attendue de chaque investissement dans un but de création de valeur ;
- ▲ optimiser le calendrier et les modalités de cession de ses participations ;
- ▲ optimiser la levée de fonds et accroître la capacité d'investissement d'Eurazeo, en servant les investisseurs partenaires au mieux de leurs intérêts.



### Détection/Décision d'investissement

Dans chaque stratégie, les équipes d'investissement dédiées se réunissent sur une base collégiale au moins une fois par semaine pour traiter distinctement du *deal flow*, du suivi des participations et de la préparation de la sortie des sociétés en portefeuille.

L'intérêt porté à chaque opportunité d'investissement est documenté dans le cadre d'un suivi formalisé, au gré de l'avancement de l'analyse de chaque dossier. L'analyse de chaque nouvelle opportunité d'investissement est instruite par un ou plusieurs membres des équipes d'investissement selon des procédures définies sous la responsabilité d'un Directeur d'Investissement, qui est chargé de mener à bien l'analyse, le montage financier et la réalisation de l'investissement.

À un stade plus avancé, les opportunités sont ensuite discutées et évaluées en Comité d'Investissement de la stratégie concernée, où dans le cas d'un intérêt marqué la décision est prise d'engager des *due diligence* et les dépenses qui y sont associées. Les risques relatifs à chaque opportunité d'investissement sont revus et réévalués en fonction de l'avancement des dossiers. L'équipe d'investissement affectée au dossier (*deal team*) veille à la bonne exécution des *due diligence* et s'assure, tout au long du processus, que des conditions satisfaisantes concernant les points ou risques soulevés par les *due diligence* ont été négociées préalablement à toute décision d'investissement (voir section 4.2.1.2, Risques liés à l'instruction des projets d'investissement du présent chapitre).

Lorsque nécessaire, les équipes mandatent des conseils externes dans le cadre notamment de *due diligence* susceptibles de couvrir les sujets comptables, juridiques, fiscaux, stratégiques, environnementaux, assurances, ou encore marché. Une étude complète d'évaluation du dossier est ensuite rédigée par la *deal team*. Ce document est à la fois factuel (vérifications, données chiffrées, analyses) et conclusif quant à l'opportunité de réaliser ou non l'investissement. Il sert de support à la réunion du Comité d'Investissement.

Dans cette phase d'analyse, notamment pour les stratégies qui visent à prendre des participations majoritaires ou avec une influence notable au capital, les Directions ESG, Gestion des risques, Juridique, Systèmes d'Information et Ressources Humaines du groupe Eurazeo interviennent en support aux équipes d'investissement. Elles conduisent des analyses dans leurs domaines de compétences respectifs, et des *due diligence* sur les zones de risques identifiées comme prioritaires ; leurs conclusions sont intégrées à l'étude d'évaluation du dossier.

Chaque stratégie dispose de son propre Comité d'Investissement, qui demeure souverain dans la prise de décision d'investissement ou de désinvestissement des fonds placés sous sa gestion.

Aux bornes du Groupe, les prises de décision d'investissement et de désinvestissement peuvent se résumer comme suit :

- conformément aux statuts <sup>(1)</sup> de la Société, le Directoire d'Eurazeo SE présente une fois par semestre au Conseil de Surveillance les plans d'investissement et de désinvestissement des actifs financés directement ou indirectement par la Société. Dans les limites des plans d'investissement présentés au Conseil, le Directoire décide des enveloppes de capitaux permanents qu'Eurazeo SE s'engage à investir dans les fonds

des différentes stratégies du Groupe, qu'il s'agisse d'investissements directs dans des sociétés de portefeuille ou au travers de fonds gérés par les différentes sociétés de gestion du Groupe ;

- les Comités d'Investissement de chacune des stratégies sont autonomes dans la décision d'investir ou de désinvestir au niveau des véhicules dont ils ont la charge de la gestion, ceci dans les limites des enveloppes souscrites par Eurazeo et/ou les partenaires investisseurs.

### Suivi et transformation/valorisation

Sous la supervision des équipes d'investissement, les chantiers prioritaires et/ou transformants portant sur les risques et opportunités identifiés dans la phase d'analyse d'un dossier sont enclenchés post-acquisition. Les équipes d'investissement et les équipes *corporate* (ESG, Gestion des risques, Ressources Humaines, Finance, Systèmes d'information et Juridique) peuvent accompagner également la Direction de la participation concernée dans la conduite de ces chantiers.

Le suivi des participations du portefeuille (notamment les chantiers de création de valeur, la performance, les risques...) est assuré au travers des réunions collégiales des équipes, plus généralement hebdomadaires.

En phase de développement et de transformation d'un investissement, la Direction de chaque participation produit un reporting mensuel (performance, perspectives, revue de l'activité, risques...). La mise en place des Comités d'Audit dans les participations contrôlées est un moyen additionnel pour réaliser le suivi de l'efficacité de la gestion des risques et du contrôle interne dans les participations du portefeuille.

Le suivi des risques liés aux fonds et aux sociétés de portefeuille est réalisé par ailleurs par les équipes de Risk managers dans les différentes sociétés de gestion, en coordination avec la Direction des Risques du Groupe. La synthèse des risques des sociétés de portefeuille contrôlées fait l'objet d'une présentation annuelle au Comité d'Audit d'Eurazeo SE, par la Direction des Risques.

### Levée de fonds

Dans le cadre des activités de levée de fonds auprès d'investisseurs partenaires, l'ensemble des stratégies s'appuie sur une équipe centrale, Investment Partners, placée sous la responsabilité du Directeur d'Investment Partners, Membre du Directoire d'Eurazeo SE. Cette équipe est notamment en charge de proposer des solutions d'investissement susceptibles de correspondre aux différents partenaires investisseurs : investisseurs institutionnels, fonds souverains, compagnies d'assurances, fonds de pension et clients privés. Cette organisation vise à permettre au groupe Eurazeo d'accroître sa capacité d'investissement.

Si la manière dont Eurazeo et ses équipes interagissent avec les investisseurs partenaires constitue un facteur clé de succès pour Eurazeo, elle est également porteuse d'un certain nombre de facteurs de risques susceptibles de porter préjudice à la réputation du Groupe et de générer des contentieux avec ses clients (voir sections 4.2.2.3 Conflits d'intérêts et 4.2.2.5 Contentieux avec des investisseurs partenaires). Aussi, le groupe Eurazeo attend de l'ensemble de ses collaborateurs qu'ils conduisent les activités de

(1) Article 14 des statuts de la Société, étant précisé que la modification de celui-ci sera soumise au vote de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 (39ème résolution).

marketing et de commercialisation des fonds (*i.e.* levée de fonds) en conformité avec les meilleurs standards éthiques et la réglementation en vigueur. Ainsi, Eurazeo a défini une Politique de marketing et ventes responsables qui précise les valeurs, principes et lignes directrices qui doivent guider l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans leurs interactions avec les investisseurs partenaires. Cette politique couvre plus particulièrement la documentation marketing produite par les équipes et partagée avec les investisseurs partenaires. Les principes incontournables mis en avant intègrent notamment : la clarté et la transparence des informations, la formulation de recommandations adaptées aux clients, la primauté des intérêts des clients/prospects (*i.e.* égalité de traitement), la confidentialité des informations confiées par le client, et une procédure de contrôle interne rigoureuse qui encadre la revue de toute documentation marketing avant publication.

#### **L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INVESTISSEMENTS NON COTÉS DANS LE CADRE DE LA DÉTERMINATION DE L'ACTIF NET RÉÉVALUÉ D'EURAZEO SE ET DES VALEURS LIQUIDATIVES DES FONDS GÉRÉS**

L'Actif Net Réévalué (ANR) constitue un indicateur clé de mesure de la création de valeur dans le temps pour les capitaux permanents d'Eurazeo SE. Pour les besoins de la production de l'ANR, un processus a été mis en place pour mettre à jour, de façon trimestrielle, les valorisations des participations non cotées. Pour assurer la coordination du processus ainsi que l'homogénéité et la correcte application de la méthodologie, la Direction des Affaires Financières centralise les travaux documentés par les différents intervenants. Une analyse est produite en préparation d'une réunion collégiale de revue des valorisations, stratégie par stratégie. Cette réunion constitue une étape de revue préalable à l'arrêté des valorisations et de l'ANR par le Directoire. En parallèle, les travaux de valorisation sont transmis à des évaluateurs externes qui s'assurent, sur la base d'une approche multicritères, que les valeurs retenues sont raisonnables. Enfin, sur la base de travaux spécifiques, les Commissaires aux comptes produisent une attestation sur les informations relatives à l'ANR dans laquelle ils se prononcent sur :

- la concordance de ces informations avec la comptabilité concernant l'ANR ; et
- la conformité, dans tous ses aspects significatifs, de l'établissement de ces informations avec la méthodologie telle que décrite dans le chapitre 6, en section 6.5 du présent Document d'enregistrement universel.

En amont du processus d'arrêté de l'ANR, chaque trimestre les différentes sociétés de gestion déterminent les valorisations des participations en portefeuille et arrêtent les valeurs liquidatives des fonds gérés. Ce dispositif est très encadré et, conformément à la Directive AIFM, vise à ce que les procédures de valorisation soient établies de telle sorte que l'évaluation des actifs de fonds puisse être effectuée de façon appropriée et indépendante. Pour ce faire, les équipes de Portfolio Monitoring propres à chaque stratégie interviennent en contrôle de 1<sup>er</sup> niveau dans le processus de valorisation des participations, elles sont indépendantes des équipes d'investissement. Enfin, le valorisateur indépendant (interne à chaque société de gestion) constitue le contrôle de 2<sup>e</sup> niveau, et est garant de l'application des meilleures pratiques en matière de valorisation des actifs. Les travaux de ces différents intervenants au processus sont discutés avec l'équipe d'investissement en Comité de Valorisation, qui constitue pour

chaque stratégie l'organe chargé de déterminer les valorisations des participations et les valeurs liquidatives des fonds.

#### **LES PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE (VOIR SECTION 4.1.5)**

#### **LA GESTION DE LA TRÉSORERIE ET DES FINANCEMENTS**

En fonction du calendrier des investissements et des désinvestissements, le niveau de trésorerie disponible d'Eurazeo varie sensiblement et peut parfois atteindre des niveaux significatifs. Au 31 décembre 2021, la trésorerie d'Eurazeo s'élevait à 550 millions d'euros. Aussi, une attention particulière est portée à la gestion adéquate des risques liés à la trésorerie. Le contrôle quotidien des opérations de trésorerie est placé sous la responsabilité du Directeur du Service des Marchés de Capitaux, des Financements et de la Trésorerie. Les activités de contrôle s'inscrivent dans le respect de la politique et des règles prudentielles définies par le Comité de Trésorerie (voir par ailleurs la section 4.2.3.3.4 Risque de contrepartie du présent chapitre). Elles couvrent notamment l'application rigoureuse des délégations de signature, le suivi de la performance des placements, le suivi des risques de contrepartie, la rationalisation des variations de trésorerie sur la période, l'établissement de prévisions de trésorerie, et la formulation d'alertes et recommandations à l'attention du Comité de Trésorerie.

Par ailleurs, le Directeur du Service des Marchés de Capitaux, des Financements et de la Trésorerie et son équipe négocient, restructurent et optimisent les financements liés aux acquisitions. À ce titre, il assiste les équipes d'investissement en intervenant auprès des partenaires financeurs pour optimiser les conditions de financement.

#### **LE SUIVI DES RISQUES PROPRES AUX PARTICIPATIONS AU TRAVERS DES COMITÉS D'AUDIT**

La constitution d'un Comité d'Audit dans la majorité des participations contrôlées par Eurazeo constitue une des fondations de l'organisation d'une gouvernance exemplaire. Ces comités se réunissent une fois par trimestre en moyenne. Y sont généralement présents ou représentés pour Eurazeo : les membres de l'équipe d'investissement dédiée, la Direction des Risques d'Eurazeo, et la Direction de la Consolidation.

Les observations issues des travaux de la phase d'acquisition, des missions d'audit interne, des suivis des cartographies des risques et des travaux des Commissaires aux comptes sont revues à l'occasion des réunions de ces comités. Ce processus s'inscrit par ailleurs dans la mécanique permettant aux membres du Comité d'Audit d'Eurazeo de disposer des éléments nécessaires pour remplir leurs missions, notamment au regard de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

#### **4.1.3 LES ACTEURS DE L'ORGANISATION DANS LA GESTION DES RISQUES**

L'ensemble des dirigeants mandataires sociaux et des collaborateurs ont des responsabilités et des pouvoirs qui contribuent à leur niveau respectif au bon fonctionnement du dispositif et à l'atteinte des objectifs. L'organisation actuelle s'appuie notamment sur une articulation des responsabilités, des tâches et des délégations de pouvoirs de certains organes et fonctions fortement impliqués.

Pour analyser la contribution des différents acteurs à la gestion des risques, nous distinguons trois niveaux :

- la gouvernance : le Conseil de Surveillance et trois de ses comités spécialisés, notamment le Comité Financier, le Comité d'Audit et le Comité ESG ;
- la 1<sup>re</sup> ligne de maîtrise : elle est constituée des contributeurs directs à la détection et à la décision d'investissement, et à la transformation et valorisation du portefeuille, ainsi qu'à l'activité de levée de fonds. Les membres du Directoire et du *Partners Committee*, les équipes d'investissement et d'origination des opportunités d'investissement, ainsi que l'équipe Investment Partners représentent la première ligne de défense tout au long de la vie d'une opportunité d'investissement, d'une participation au sein du portefeuille ou encore de la commercialisation d'un fonds ;
- la 2<sup>e</sup> ligne de maîtrise est essentiellement composée :
  - au niveau du Groupe, des équipes *corporate* de la société d'investissement Eurazeo SE qui constituent le deuxième rempart qui concourt à la détection et à la prévention des risques à la fois en phase d'acquisition, en phase de transformation et de levée de fonds. Sont visées notamment les Directions ESG, Gestion des Risques, Juridique, Ressources Humaines ainsi que la Direction Financière,
  - au niveau de chaque société de gestion de Portefeuille, le Responsable de Conformité et du Contrôle interne (RCCI) et les *Risk Managers* contribuent à prévenir et détecter les risques au travers des contrôles permanents et périodiques qui leur sont dévolus.

#### A. LA GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il s'appuie également sur les travaux et avis des comités spécialisés auxquels il a confié des missions. En vertu des statuts et/ou de la loi, un certain nombre d'opérations sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance ; en matière de décision d'investissement c'est notamment le cas pour tout projet de croissance externe ou de partenariat stratégique <sup>(1)</sup> ;

Dans le cadre de ses missions, le Comité d'Audit assure notamment un rôle de suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. À ce titre, la Direction des Risques lui rend compte au moins deux fois par an des conclusions de ses travaux, et porte à son attention les sujets de risques les plus significatifs.

Le Comité ESG est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à la ESG, afin notamment de permettre à Eurazeo d'anticiper au mieux les risques associés aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. Ce Comité s'appuie sur les travaux de la Direction ESG.

Chaque Président de comité spécialisé rend compte des travaux du Comité en séance du Conseil de Surveillance, notamment le cas échéant des risques à traiter en priorité.

Le tableau ci-dessous résume les typologies de risques examinées plus particulièrement par le Conseil et ses comités en fonction de leurs missions respectives :

| Attention particulière en matière de risques |  |
|--|--|
| Conseil de Surveillance                      | ■ Risques stratégiques   |
| Comité Financier                             | ■ Risques stratégiques, et risque liés aux décisions d'investissement/désinvestissement en matière de croissance externe.          |
| Comité d'Audit                               | ■ Risques financiers, opérationnels et de conformité<br>■ Efficacité des dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne |
| Comité ESG                                   | ■ Risques associés aux questions sociales, sociétales et environnementales   |

#### B. LA PREMIÈRE LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

##### Le Directoire et le *Partners Committee*

Au 31 décembre 2021, le Directoire est composé de six membres (Présidente, Directeur Général Finances<sup>(2)</sup>, Secrétaire Général d'Eurazeo, Senior Managing Partner d'Investment Partners, Managing Partner de la stratégie Mid-large buyout et Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap). Il se réunit en général deux fois par mois et aussi souvent que l'intérêt d'Eurazeo l'exige.

Le *Partners Committee* est composé des membres du Directoire et des *Managing Partners* respectivement en charge des Ressources Humaines, du Digital et de l'ESG, et des différentes stratégies d'investissement. Il se réunit au moins une fois par mois et a la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie du Groupe. Il assure la supervision de la stratégie de diversification, de la poursuite du déploiement international, de la stratégie de levée de fonds, de la performance des sociétés de portefeuille, de l'analyse de l'environnement de marché, des opérations de croissance externe, du développement des ressources humaines, ainsi que des projets d'innovation et de digitalisation des activités.

##### Les équipes d'investissement et les Comités d'Investissement des différentes stratégies

Les Comités d'Investissement de chaque stratégie assument la pleine responsabilité des décisions d'investissement, de désinvestissement et de *build-up*. Chaque Comité d'Investissement est généralement composé du *Managing Partner* et des Directeurs d'investissement de la stratégie. Dans certains comités, des conseils externes indépendants apportent leur expertise aux échanges mais ne participent pas à la décision d'investissement (ce sont des membres non votants des comités).

Dans chaque stratégie, les membres des équipes d'investissement dédiées conduisent les diligences requises par les procédures d'investissement en matière d'évaluation des opportunités d'investissement, d'optimisation des schémas d'acquisition et de financement, de suivi des participations et de préparation des cessions (voir description détaillée en 4.1.2). Pour chaque projet d'investissement ou de désinvestissement avancé, les équipes sont notamment chargées de présenter les principaux risques identifiés, et les plans de traitement qui y sont associés.

(1) Article 14 des statuts de la Société, étant précisé que la modification de celui-ci sera soumise au vote de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 (39<sup>ème</sup> résolution).

(2) A compter d'avril 2022, William Kadouch-Chassaing succèdera à Philippe Audouin, en tant que Directeur Général Finances et Stratégie du Groupe.

### Les équipes Investment Partners et le *Fundraising Committee*

Les équipes d'Investment Partners sont spécialisées par zone géographique et stratégie d'investissement, et se consacrent à deux activités principales : la levée de fonds et le marketing. Les équipes de levée de fonds ont la responsabilité de la collecte de fonds et de la couverture des investisseurs de leurs régions ; ils jouent un rôle clé dans le respect de la primauté des intérêts des clients/prospects. Les équipes marketing interviennent en soutien des équipes de levée de fonds (création de la documentation commerciale, rédaction des réponses aux appels d'offres et questionnaires de *due diligences*, rédaction d'études de marché), ils contribuent à garantir que la documentation commerciale destinée à promouvoir les fonds du Groupe répond aux meilleurs standards d'intégrité.

Un *Fundraising Committee* (Comité de Levée de Fonds) a été constitué au niveau du Groupe. Il se réunit une fois par mois, et vise à formaliser le processus de prise de décision en matière de lancement de nouveaux programmes d'investissement et de nouveaux véhicules. Sa responsabilité consiste notamment à apprécier l'adéquation des nouveaux/fonds par rapport aux différentes stratégies du Groupe, et à arbitrer les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient naître à l'occasion du lancement de nouveaux fonds.

## C. LA DEUXIÈME LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

### La Direction Générale Finances

Le Directeur Général Finances, membre du Directoire, est notamment responsable de la préparation de l'information financière produite à usages interne et externe avec le support de la Direction des Affaires Financières. Il coordonne l'action de plusieurs départements qui sont au cœur du dispositif de contrôle interne comptable et financier : Direction des Affaires Financières, Trésorerie-Financements et Relations Investisseurs. En tant que membre du Directoire, il représente le trait d'union entre, d'une part, les acteurs de l'élaboration et du contrôle de l'information financière et, d'autre part, le Directoire. La description du contrôle interne de l'information comptable et financière est développée dans la section 4.1.5 du présent chapitre.

En parallèle, au niveau du Groupe, la Direction des Affaires Financières supervise et coordonne le suivi de la performance des activités du Groupe, et les fonctions finance des différentes sociétés de gestion, notamment les équipes Portfolio Monitoring, ou encore Opérationnel Funds Management (en charge de la gestion opérationnelle des fonds).

### Le Secrétaire Général et la Direction Juridique

Le Secrétaire Général, membre du Directoire coordonne les interventions des équipes des Directions Juridique, Ressources Humaines, ESG et Gestion des Risques lors des phases d'acquisition et cession. Ces équipes *corporate* travaillent de concert avec les équipes d'investissement en s'appuyant notamment sur un outil commun d'identification des risques.

La Direction Juridique assiste également l'équipe d'investissement dans la réalisation des opérations d'investissement et de cession, et dans le suivi des sociétés dans lesquelles Eurazeo investit. D'une manière générale, elle suit l'application des réglementations dans les pays où Eurazeo est implanté (notamment France, Luxembourg, Chine, États-Unis, Allemagne et Royaume-Uni),

effectue le suivi de la vie juridique d'Eurazeo et des sociétés du périmètre, et coordonne la veille juridique.

Enfin, le Secrétaire Général assure le suivi des contentieux auxquels Eurazeo est exposé.

### La Direction des Risques du Groupe

La Direction des Risques a plusieurs missions :

- elle intervient dans l'évaluation des risques et la conduite de *due diligence* dans la phase d'instruction des projets d'investissement, au côté des équipes d'investissement, et des Directions Juridique et ESG. Elle accompagne également les participations dans la conduite de chantiers prioritaires post-acquisition, notamment en matière de conformité. Sa participation aux séances des Comités d'Audit des participations (en tant qu'invité permanent) constitue un véritable levier de suivi des risques dans le temps ;
- elle est chargée d'évaluer les processus de gestion des risques et de contrôle interne d'Eurazeo, et de faire des propositions pour en renforcer l'efficacité. La fonction est rattachée hiérarchiquement à la Présidente du Directoire, et fonctionnellement au Secrétaire Général. Elle est également amenée à conduire des audits sur le périmètre Eurazeo et de certaines de ses participations. Le plan d'audit annuel est approuvé par le Directoire et revu par le Comité d'Audit, auprès desquels la Direction des Risques rend compte des résultats de ses travaux, notamment une synthèse des risques les plus significatifs identifiés ;
- elle est également en charge des risques assurables. Eurazeo a souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies de premier rang. Les contrats couvrent notamment : la responsabilité civile des mandataires sociaux d'Eurazeo et de ses représentants au sein des organes sociaux de ses filiales et de ses participations et la responsabilité civile professionnelle ; la fraude ; le risque cyber ; les locaux d'exploitation *via* une police "tous risques sauf" ; la responsabilité civile liée à l'exploitation ; le déplacement des personnes salariées de l'entreprise.

La Direction des Risques supervise par ailleurs l'équipe Conformité, qui a la charge de définir et maintenir les programmes de conformité du Groupe, notamment anti-blanchiment, anti-corruption, sanctions internationales et données personnelles. Un Comité de Conformité, présidé par le Secrétaire général, se réunit une fois par trimestre pour traiter de l'efficacité des programmes de conformité du Groupe et prendre des décisions par rapport aux dysfonctionnements et non-conformités identifiés. Il réunit notamment l'ensemble des responsables Conformité du Groupe.

### Les fonctions RCCI et *Risk Managers* des différentes sociétés de gestion de portefeuille du Groupe

Chacune des sociétés de gestion de portefeuille du groupe Eurazeo dispose de sa propre fonction Conformité et Contrôle interne placée sous la responsabilité des RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne), indépendants des fonctions opérationnelles et notamment des équipes de gestion.

Les RCCI supervisent la gestion des risques ainsi que les activités de contrôle permanent et de contrôle périodique :

- le contrôle permanent recouvre (i) les contrôles réalisés au quotidien par les opérationnels et leur hiérarchie (contrôles de



1<sup>er</sup> niveau) et (ii) les contrôles réalisés par les fonctions RCCI et *Risk manager* (contrôles de 2<sup>e</sup> niveau). Il comprend notamment les dispositifs de contrôle de conformité, de contrôle des procédures internes et de contrôle des risques. Les *Risk managers* se concentrent sur les risques financiers, notamment au niveau des fonds ;

- le contrôle périodique, quant à lui, permet d'apprécier le niveau de maîtrise des activités et des risques et de corriger rapidement les éventuels dysfonctionnements identifiés. Pour assurer son indépendance, le contrôle périodique est externalisé auprès de cabinets externes qui remplissent cette mission en coordination avec le RCCI.

La fonction Conformité et Contrôle interne s'assure par exemple de la bonne exécution des contrôles ayant trait au processus de commercialisation des produits (l'adéquation/la classification des clients, la classification des produits distribués, la validation des supports de commercialisation, et à la mise en œuvre de procédures AML/KYC proportionnées au niveau de risque), de gestion opérationnelle des fonds ou de traitement des conflits d'intérêts.

#### La Direction ESG

La Direction ESG assiste l'équipe d'investissement dans la réalisation de *due diligence* ESG et dans le suivi des participations afin d'identifier l'ensemble des enjeux, opportunités et risques liés à l'ESG (voir chapitre 3, section 3.1 Stratégie ESG). Elle met aussi en place le reporting extra-financier, conformément aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière et apporte son assistance aux sociétés de portefeuille dans le déploiement de leurs plans de progrès ESG.

#### La contribution des comités transverses au niveau Groupe

La tenue régulière d'un certain nombre de comités regroupant différentes fonctions de l'organisation favorise la transversalité nécessaire au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne :

- le Comité des Risques se réunit une fois par trimestre. Il est composé du Directeur Général Finances, du Secrétaire Général, du *Managing Partner* de la stratégie Mid-large buyout, du Directeur des Risques et d'un Directeur d'Investissement de la Stratégie Small-mid buyout. Il traite des risques prioritaires et du suivi des actions de traitement de ces risques, ainsi que de l'avancement des travaux de la Direction des Risques ;
- le Comité de Sécurité Numérique se réunit au moins deux fois par an. Il est composé du Directeur Général Finances, du Directeur des Risques, de la Directrice du Digital, du Directeur de la Sécurité et du Directeur des Systèmes d'Information. Il a notamment pour mission d'assurer l'alignement stratégique en matière de cybersécurité, de suivre la mise en œuvre des plans d'actions en matière de cybersécurité, et de superviser la conduite du changement et la promotion de la culture de cybersécurité ;
- le Comité de Gestion réunit, sous l'égide du Directeur Général Finances, l'ensemble des responsables des fonctions *corporate* d'Eurazeo SE. Il se réunit deux fois par mois. Il traite des sujets d'actualité et des projets en cours qui touchent Eurazeo de manière transversale ;
- le Comité de Trésorerie est notamment composé du Directeur Général Finances, de la Directrice des Affaires Financières, du Directeur du Service des Marchés de Capitaux, des

Financements et de la Trésorerie et du Trésorier. Il se réunit une fois par mois. Son rôle consiste à arrêter la politique de trésorerie à mettre en œuvre et à l'adapter en fonction des circonstances de marchés et des besoins d'exploitation d'Eurazeo SE.

### 4.1.4 UN ENVIRONNEMENT QUI VISE À FAVORISER DES COMPORTEMENTS INTÈGRES ET ÉTHIQUES

La prévention des risques et le respect des procédures internes sont l'affaire de tous dans l'organisation. Aussi, le dispositif de contrôle interne se fonde sur un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques, notamment à travers la diffusion d'un certain nombre de principes, valeurs et pratiques incontournables.

#### CODE DE CONDUITE

Eurazeo dispose d'un Code de conduite. Il définit les valeurs et principes qui doivent guider le comportement des collaborateurs et des parties prenantes avec lesquelles Eurazeo est en relation. Le Code traite notamment du respect de certains usages commerciaux (notamment le montant des cadeaux reçus de l'extérieur), de la gestion des conflits d'intérêts, de la confidentialité des informations, du respect des personnes et de la vie privée, de la protection des données, de l'utilisation des actifs de la Société ou encore de la prévention de la corruption et du trafic d'influence. Chaque collaborateur réaffirme formellement chaque année son engagement à en respecter les termes.

#### CHARTRE DE DÉONTOLOGIE BOURSÈRE

Eurazeo dispose d'une charte de déontologie boursière dont l'objet est de définir les règles relatives à l'intervention des membres du Directoire, membres du Conseil de Surveillance et censeurs sur les titres Eurazeo SE. Il existe par ailleurs une charte de déontologie boursière applicable aux membres du Directoire et à l'ensemble des collaborateurs de la Société, qui rappelle leurs obligations en matière de détention d'informations privilégiées, les sanctions applicables ainsi que les restrictions relatives à l'exercice d'options de souscription ou de rachat d'actions et à la cession des actions attribuées gratuitement. Cette dernière charte encadre les opérations sur les titres d'Eurazeo SE en interdisant notamment toute transaction pendant les périodes d'abstention définies conformément à la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010, mais également les opérations sur les titres des filiales ou participations d'Eurazeo dont les titres sont admis sur un marché réglementé. La charte de déontologie boursière a été mise à jour en 2019 conformément aux articles L. 225-177, L. 225-179 et L. 225-197-1 du Code de commerce modifiés par la loi Soilihi (Loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés).

#### LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCBFT)

Eurazeo, dans le cadre de ses activités de levée de fonds, d'acquisition et de cession d'actifs, met en œuvre des diligences en matière de KYC (*i.e. Know Your Customer*) sous la supervision de la Conformité. Une politique LCBFT groupe définit les objectifs et le cadre de référence pour l'ensemble du Groupe, cette politique s'appuie sur les meilleurs standards de place et est relayée au

niveau des sociétés de gestion au travers de procédures opérationnelles mises œuvre sous la responsabilité des RCCL.

### PRIMAUTÉ DES INTÉRÊTS DES CLIENTS ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Garantir la primauté de l'intérêt de ses clients est au cœur des priorités du groupe Eurazeo. D'une part, le Groupe a défini une politique de marketing et ventes responsables qui vise à guider les équipes dans leurs interactions avec les clients dans le cadre des activités de marketing et de levée de fonds, notamment en matière de transparence et d'égalité de traitement. D'autre part, afin d'identifier et de traiter au plus tôt de potentiels conflits d'intérêts liés à l'allocation d'opportunités d'investissements entre stratégies, une politique d'allocation et une procédure de résolution des conflits sont en place au niveau du Groupe. Elles sont mises en œuvre sous la responsabilité du Secrétaire général, afin de s'assurer que les décisions sont prises au mieux des intérêts des partenaires investisseurs.

### PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE LA CORRUPTION

L'application des meilleures pratiques en matière d'éthique constitue un engagement de la politique d'actionnaire responsable d'Eurazeo. Il s'inscrit dans une démarche de développement d'une gouvernance forte et exemplaire, telle que définie dans sa charte de responsabilité sociétale. Dans cette démarche d'amélioration permanente, Eurazeo encourage ses participations à mettre en œuvre les meilleures pratiques de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, adaptées aux spécificités de chacune d'entre elles.

Eurazeo a développé un guide de bonnes pratiques anti-fraude et anti-corruption à l'attention de ses collaborateurs et de ses participations. La Direction de chaque participation est invitée à tenir compte des recommandations qui y figurent. Les principes de comportement et d'action couvrent notamment les thèmes de la protection des actifs, le rôle du contrôle interne, les systèmes de délégation, la fiabilité de la production des comptes et des états de reporting, les relations avec les agents publics, les cadeaux offerts et reçus, les voyages d'affaires, les conflits d'intérêts, les relations avec les fournisseurs, ou encore la prévention du blanchiment d'argent.

Dans la phase d'acquisition, une attention particulière est portée sur les facteurs qui favorisent l'émergence des risques de fraude et de corruption (activités, secteurs, parties prenantes).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin II, Eurazeo a renforcé ses procédures en matière de prévention de la corruption. Pour faciliter la mise en conformité de ses participations contrôlées avec les dispositions de Sapin II, Eurazeo a développé un guide de mise en œuvre et/ou de renforcement d'un dispositif anti-corruption.

### POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Eurazeo a établi une politique de protection des données personnelles disponible sur le site internet d'Eurazeo. Conformément au RGPD, cette politique a pour objet d'informer toutes les personnes physiques concernées sur la manière dont Eurazeo collecte et utilise les données personnelles, sur les moyens de contrôler cette utilisation, sur la manière dont Eurazeo communique de telles données à un tiers lorsque cela s'avère

nécessaire et dans quelles conditions et comment Eurazeo assure la confidentialité de ces données personnelles.

Eurazeo a mis en place une procédure interne pour traiter les demandes des personnes concernées quant à l'exercice de leurs droits concernant le traitement de leurs données personnelles, (droits d'accès, de rectification, d'opposition, droit à la portabilité, retrait du consentement notamment) et leurs éventuelles réclamations. Ce dispositif implique la coopération des différentes directions concernées (DSI, Direction Juridique, Direction de la Communication, Direction des Risques) afin de pouvoir analyser un incident intervenu sur les données personnelles et notifier au besoin lesdites violations à la fois à la CNIL et aux personnes concernées dans le respect des conditions posées par le RGPD et les dispositions légales applicables.

### RÉFÉRENTIEL EURAZEO : DIFFUSION DES BONNES PRATIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

Afin notamment de répondre au mieux au besoin d'information des Comités d'Audit de ses participations, Eurazeo a progressivement bâti un dispositif d'évaluation du contrôle interne. La Société dispose d'un outil qui permet aux participations de se positionner par rapport à un référentiel commun de principes et de bonnes pratiques. Ce référentiel s'appuie sur les principes généraux de contrôle interne développés dans des référentiels de place, principalement le Cadre de référence de l'AMF et le COSO. Cette approche favorise le partage de bonnes pratiques entre participations, valorise les efforts et progrès réalisés et contribue à la production d'une information d'un niveau homogène et comparable entre participations.

## 4.1.5 LE CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

### A. VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION ET DU PILOTAGE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les états financiers d'Eurazeo sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de clôture.

En tant que société consolidante, Eurazeo SE définit et supervise le processus d'élaboration de l'information comptable et financière publiée. L'animation de ce processus, placée sous la responsabilité de la Direction des Affaires Financières, est assurée par le département Consolidation. La responsabilité de la production des comptes individuels des participations et des comptes retraités pour les besoins de la consolidation incombe aux Directeurs Administratifs et Financiers des participations, sous le contrôle de leurs mandataires respectifs.

Le Directoire arrête les comptes individuels et consolidés d'Eurazeo (semestriels et annuels). À cet effet, il veille à ce que le processus d'élaboration de l'information comptable et financière produise une information fiable et donne en temps utile une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Société. Il se procure et revoit ainsi toutes les informations qu'il juge utiles, par exemple les options de clôture, les situations et jugements comptables déterminants, les changements de méthode comptable, les résultats des travaux des Commissaires aux comptes, ou encore l'explication de la formation du résultat, la présentation de l'état de la situation financière et de l'annexe.



Les membres du Comité d'Audit réalisent un examen des comptes semestriels et annuels, et assurent le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière. Leurs conclusions se fondent notamment sur les informations produites par le Directeur Général Finances et son équipe, les échanges avec ces derniers lors des réunions (au minimum trimestrielles) du Comité d'Audit, et les observations issues des missions d'audit interne. Le Président du Comité d'Audit rend compte des travaux du Comité au Conseil de Surveillance.

## **B. LE PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE POUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Le processus d'élaboration et de traitement des comptes consolidés est animé et coordonné par le département Consolidation. Il établit les comptes consolidés sous la responsabilité de la Directrice des Affaires Financières. La production des comptes consolidés s'appuie sur un logiciel de consolidation.

Les instructions détaillées de consolidation constituent un guide incontournable à la préparation, dans les temps requis, de l'arrêté des comptes consolidés. Elles sont établies par le département Consolidation avant chaque clôture semestrielle et annuelle, et sont adressées aux Directions Financières des différents sous-groupes opérationnels consolidés.

### **Anticipation des contraintes liées à la clôture des comptes dans un délai restreint**

L'échéancier de clôture et les instructions qui y sont associées sont établis suffisamment tôt pour permettre aux équipes financières de s'organiser et d'anticiper les contraintes de clôture. Si un risque de difficulté est identifié concernant une participation, des mesures sont prises pour l'aider à respecter au mieux le calendrier fixé.

### **Contrôle de la qualité du reporting de consolidation des participations**

Lors de chacun des arrêts (annuels et semestriels), le reporting de consolidation de chacune des filiales fait l'objet d'une revue de la part du département Consolidation afin de s'assurer, notamment, que les principes et méthodes comptables sont correctement appliqués et de façon homogène. L'ensemble des écritures de retraitement et d'élimination fait l'objet d'une analyse par le service Consolidation. Les retraitements manuels sont rationalisés et expliqués.

Les opportunités d'améliorations identifiées par le service Consolidation dans le cadre de sa revue des liasses font l'objet d'un suivi avec les participations.

### **Les tests de perte de valeur s'inscrivent dans un processus encadré**

Les hypothèses retenues et les résultats obtenus dans le cadre des tests de perte de valeur réalisés par les participations consolidées sont revus successivement par les membres de l'équipe d'investissement (en charge du suivi de la participation), par le département Consolidation, puis présentés au Directoire, avant d'en tenir compte pour justifier la valeur des actifs correspondants dans les comptes retraités.

## **C. LE PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DES COMPTES INDIVIDUELS**

Les principales mesures mises en place pour assurer la qualité des comptes individuels d'Eurazeo, de ses holdings et de ses sociétés de gestion :

### **Les opérations d'investissement et de trésorerie**

Le traitement comptable exhaustif et adéquat des opérations d'investissement et de trésorerie repose sur l'interaction complémentaire de trois départements : juridique, trésorerie et comptabilité. L'exhaustivité de la capture des opérations s'appuie sur le rapprochement entre les opérations identifiées par le service comptabilité, les éléments d'information collectés par le service juridique, et les flux reconnus par la trésorerie.

L'évaluation des participations dans les comptes individuels est réalisée en cohérence avec les résultats des tests de perte de valeur réalisés dans le cadre de l'élaboration des comptes consolidés.

### **Procédure d'inventaire et de suivi des engagements hors bilan**

La Direction Juridique revoit les contrats conclus par Eurazeo SE et répertorie les engagements qui en résultent. À partir des informations recensées, elle se rapproche du service Comptabilité pour conduire une analyse croisée des informations dont ces deux services disposent ; sur cette base ils établissent conjointement la liste des engagements hors bilan.

## **D. LA COMMUNICATION FINANCIÈRE**

La préparation de toute communication financière est assurée par la Direction de la Communication et la Direction Relations Investisseurs, qui veillent à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication.

Le Directoire définit la stratégie de communication financière et présente chaque année au Comité d'Audit un bilan de sa mise en œuvre. Tout communiqué de presse est validé au préalable par les membres du Directoire. En complément, après validation par le Directoire, les communiqués relatifs à l'annonce des résultats semestriels et annuels sont soumis successivement au Comité d'Audit et au Conseil de Surveillance. Sur certains sujets, les comités du Conseil de Surveillance peuvent être consultés pour avis avant diffusion de l'information. En matière d'indicateurs "extra-comptables" (Actif Net Réévalué, Actifs sous Gestion et agrégats analytiques du résultat), préalablement à la communication au marché, des présentations détaillées des éléments de calcul et de valorisation sont effectuées lors des réunions du Comité d'Audit d'Eurazeo. Eurazeo s'abstient de communiquer avec les analystes, les journalistes et les investisseurs pendant les quatre semaines précédant l'annonce des résultats semestriels et annuels, et pendant deux semaines avant celle des informations financières des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres.

Par ailleurs, les informations contenues dans la Déclaration de Performance Extra-Financière font l'objet de contrôles par l'un des Commissaires aux comptes (désigné organisme tiers indépendant) qui émet un rapport (voir section 3.5).

## 4.2 Facteurs de risques

Un tableau de synthèse des principaux facteurs de risques d'Eurazeo est présenté ci-dessous ; y figurent les facteurs de risques jugés importants pour la prise de décision d'investissement, au regard des effets qu'ils peuvent avoir sur l'entreprise notamment sur sa continuité d'exploitation, la bonne conduite et la performance de ses activités (impacts financiers, notamment sur l'Actif Net Réévalué) ou encore son développement (en particulier sur sa réputation, et le facteur humain).

Les facteurs de risque sont classés dans un nombre limité de catégories en fonction de leur nature : (i) les risques stratégiques et opérationnels liés à l'activité, (ii) les risques réputationnels et de conformité, et (iii) les risques financiers. Dans chacune des catégories présentées, les risques font l'objet d'une hiérarchisation établie en fonction de leur niveau de criticité (*i.e.* présentation par ordre décroissant d'importance).

Le niveau de criticité est évalué lors d'un exercice de cartographie des risques sur la base d'une combinaison de la probabilité de survenance et de l'impact estimé de chaque risque, en prenant en

compte les mesures mises en place pour réduire le risque. La criticité des risques s'apprécie sur une échelle à quatre niveaux (faible, modéré, élevé, significatif). Seuls les risques évalués avec un niveau de criticité "modéré", "élevé" ou "significatif" sont détaillés dans le présent chapitre. La présentation, la hiérarchisation et la description des risques ne donnent une vision qu'à un moment donné. En fonction notamment des évolutions de la conjoncture économique et des conditions de marché, l'exposition à un facteur de risque et la magnitude des risques qui y sont associés sont susceptibles de varier.

En application du Code de commerce (article L. 225-100), sont présentées également des informations sur les risques financiers. D'autres risques, non connus ou considérés comme moins importants par Eurazeo à la date du présent Document d'enregistrement universel, pourraient également affecter ses activités. D'autres risques, non identifiés, émergents ou apparaissant comme moins importants à cette même date, pourraient également affecter défavorablement le Groupe.

| Principaux risques | 4.2.1 Risques stratégiques et opérationnels liés à l'activité             | 4.2.2 Risques réputationnels et de conformité                          | 4.2.3 Risques financiers   |
|--------------------|---|--|--|
|                    | <p>4.2.1.1 Incertitudes liées à l'environnement macro-économique</p>      | <p>4.2.2.1 Responsabilité éthique des activités des participations</p> | <p>4.2.3.1 Marché actions</p>  |
|                    | <p>4.2.1.2 Instruction des projets d'investissement</p>                   | <p>4.2.2.2 Non-conformité aux lois et règlements</p>                   | <p>4.2.3.2 Liquidité au niveau des participations</p>                        |
|                    | <p>4.2.1.3 Capacité à lever des fonds</p>                                 | <p>4.2.2.3 Conflits d'intérêts</p>                                     | <p>4.2.3.3 Autres risques financiers : taux, change, dette, contrepartie</p> |
|                    | <p>4.2.1.4 Dépendance vis-à-vis de personnes clés</p>                     | <p>4.2.2.4 Changement climatique</p>                                   |  |
|                    | <p>4.2.1.5 Concurrence des autres acteurs du marché du private equity</p> | <p>4.2.2.5 Contentieux avec des investisseurs partenaires</p>          |  |
|                    | <p>4.2.1.6 Technologies et données</p>                                    | <p>4.2.2.6 Évolution de la réglementation</p>                          |  |
|                    | <p>4.2.1.7 Fraude</p>   |  |  |

PROBABILITÉ/IMPACT FAIBLE MODÉRÉ ÉLEVÉ SIGNIFICATIF

## 4.2.1 RISQUES STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ACTIVITÉ

### 4.2.1.1 INCERTITUDES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE



**Risque qu'une dégradation de la conjoncture macro-économique, du fait des conséquences liées à la pandémie de Covid-19 (surenchérissement de la chaîne de valeur, inflation, baisse d'attractivité de certains secteurs, comportement des consommateurs...) et/ou de la guerre en Ukraine, (i) affecte défavorablement les performances des participations d'Eurazeo et/ou (ii) altère les conditions d'investissement, de transformation, de valorisation, et de cession des participations.**

D'une manière générale, une évolution défavorable de l'environnement politico-économique et une dégradation de la conjoncture économique, peuvent altérer les conditions d'investissement. Des perspectives conjoncturelles défavorables sont également susceptibles d'impacter négativement les performances futures de certaines participations, ce qui pourrait par exemple se traduire pour Eurazeo dans les comptes consolidés et dans l'ANR.

En ce qui concerne la présence géographique du portefeuille actuel, les participations sont majoritairement actives en Europe et aux États-Unis, aussi leur performance est plus particulièrement corrélée à la croissance économique de ces régions. En fonction de leur modèle économique, les activités des participations du portefeuille sont plus ou moins sensibles aux évolutions de l'environnement économique. Eurazeo fait le choix de privilégier l'investissement dans des sociétés qui sont porteuses de croissance et caractérisées par la résilience de leur modèle. Plusieurs axes de croissance sont identifiés : secteurs bénéficiant des grandes évolutions de la Société (vieillesse de la population, développement de la santé, énergies renouvelables, essor des classes moyennes dans les pays émergents, ruptures de consommation) tels que : santé, luxe et marques, technologie et digital, services financiers, environnement et transition énergétique.

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 (début 2020), l'économie de l'ensemble des géographies a été sévèrement impactée. Malgré cette crise et les conséquences économiques défavorables dans les régions où il est présent, le groupe Eurazeo a démontré la très bonne résilience d'une très large partie de son portefeuille ainsi que sa solidité financière, attestant de la pertinence de sa stratégie de diversification. Les sociétés du portefeuille ont globalement confirmé leur capacité à adapter leur feuille de route stratégique au nouveau contexte, notamment en matière d'activités de M&A, d'optimisation des coûts, de formulation de nouvelles offres, ou encore d'accélération de la digitalisation. La croissance de l'ANR en 2021, de l'ordre de + 38 %, témoigne de la capacité de création de valeur du Groupe malgré une crise pandémique majeure. À la date du présent Document d'enregistrement universel, en dépit de quelques signaux favorables, des incertitudes persistent encore quant aux perspectives de sortie définitive de cette crise sanitaire dans un avenir proche.

Par ailleurs, la durée de la crise associée à la phase de redémarrage économique rapide observée sont à l'origine de nouvelles incertitudes susceptibles de perturber de façon plus ou moins durable la conjoncture macro-économique, notamment le surenchérissement/ralentissement de la chaîne de valeur dans certains secteurs d'activité, l'inflation observée sur un certain nombre de produits et services, le ralentissement de certaines activités (à l'instar du secteur Voyages et Loisirs auquel certaines participations sont encore exposées), ou encore des changements de comportement chez les consommateurs.

Enfin, à la date du présent Document d'enregistrement universelle, le conflit armé entre l'Ukraine et la Russie (démarré fin février 2022) constitue une menace encore plus importante pour la stabilité macro-économique globale. L'exposition directe du portefeuille du Groupe Eurazeo à l'Ukraine et à la Russie est extrêmement limitée, que cela soit au niveau de son chiffre d'affaires ou de ses moyens de production. Néanmoins, Eurazeo suit avec attention les effets indirects de la guerre en Ukraine, notamment la hausse du prix des matières premières et de l'énergie, ainsi que de l'inflation générale induite.

#### Effets potentiels

- Altération de la capacité à transformer, valoriser et céder nos participations en ligne avec la thèse d'investissement
- Dégradation du rendement des fonds
- Dégradation de la performance de participations susceptible de se traduire dans les comptes et l'ANR d'Eurazeo
- Problèmes de liquidité pour certaines participations

#### Exemples de mesure de réduction du risque

- Stratégie d'investissement pour partie dans des modèles économiques résilients et/ou porteurs de croissance
- Portefeuille d'activités diversifiées, ayant fait preuve de sa résilience depuis le début de cette crise sanitaire
- Équilibre géographique des activités des participations
- Levier d'endettement et/ou niveau de *covenants* prudents
- Suivi des impacts du Covid-19

## 4.2.1.2 INSTRUCTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT



**Risque que les travaux d'analyse et de *due diligence* réalisés sur un projet d'investissement ne permettent pas d'identifier des risques existants à la date de la transaction, qui se matérialisent plus tard et se traduisent *in fine* par une perte de valeur sur l'investissement.**

L'activité de prise de participations dans une entreprise cible expose la Société à un certain nombre de facteurs de risques pouvant se traduire à terme par une perte de valeur sur l'investissement. Parmi ces aléas, on peut distinguer :

- la surévaluation de la valeur de l'entreprise cible à l'acquisition, du fait par exemple :
  - de la capacité insuffisante de l'entreprise cible et de son management à mener à bien les objectifs de son plan d'affaires,
  - de la remise en question du modèle économique de l'entreprise cible (*i.e.* rupture technologique, évolution réglementaire défavorable...), et de tout autre aléa susceptible de remettre en cause la cohérence et la fiabilité du plan d'affaires du management (hypothèses trop ambitieuses par exemple),
  - de la non-détection ou sous-estimation d'un passif substantiel, ou d'une mauvaise appréciation de la valeur de certains éléments d'actif ;
- le manque de fiabilité des informations et des données comptables et financières relatives à la société cible : ces informations communiquées pendant l'instruction du projet d'investissement peuvent être erronées, et ceci de manière délibérée ou non ;
- les contentieux susceptibles de survenir avec les vendeurs ou les tiers : ceux-ci pouvant être liés par exemple à l'insolvabilité du vendeur et de ses garants éventuels (rendant difficile la mise en œuvre de la ou des garanties), ou encore au changement de contrôle (menaçant par exemple les termes contractuels avec des fournisseurs ou clients clés).

La politique de gestion de ces risques pour Eurazeo repose notamment sur la réalisation de *due diligence* de qualité, et le respect de critères d'investissement stricts. Préalablement à toute acquisition, durant la phase d'analyse d'un dossier, Eurazeo procède à une analyse approfondie des risques associés à l'investissement. En complément de l'équipe d'investissement en charge du dossier, y sont également généralement associées les Directions ESG, Gestion des risques, Ressources Humaines et Juridique sous la supervision du Secrétaire Général d'Eurazeo (voir section 4.1.2. du présent chapitre). Sur la base de cette analyse, des *due diligence* approfondies, généralement réalisées par des tiers, sont conduites dans les domaines stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques et fiscaux. Elles couvrent notamment des volets sociaux, environnementaux, conformité, digital et gouvernance. Au cas par cas, les risques identifiés peuvent être couverts par une garantie négociée avec les vendeurs ou des assurances. Dans l'analyse des dossiers, Eurazeo porte une attention particulière à l'analyse des critères d'investissement suivants : barrières à l'entrée, rentabilité, récurrence des cash-flows, potentiel de croissance, et thèse d'investissement partagée avec le management. Aux différents stades d'avancement de l'instruction d'un dossier, les risques associés à l'investissement cible sont évalués, documentés et revus de façon régulière à l'occasion des Comités d'Investissement, jusqu'à présentation le cas échéant en Comité Financier, et/ou Conseil de Surveillance.

Eurazeo a développé une approche d'identification des opportunités d'investissement qui intervient bien en amont d'un processus de vente. Elle lui permet de se forger très tôt une conviction sur les vendeurs et les fondamentaux de la cible.

*Effets potentiels*

- Perte en capital sur l'investissement
- Dégradation du rendement d'un programme d'investissement
- Détournement des équipes et du management de priorités stratégiques pour traiter le risque

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Processus approfondi de *due diligence*
- Séniorité des Comités d'Investissement
- Connaissance des secteurs
- Approche des cibles potentielles très en amont d'un processus de vente
- Expertises internes : conformité, juridique, ESG, digital...

## 4.2.1.3 CAPACITÉ À LEVER DES FONDS

**Risque qu'Eurazeo ne soit pas en mesure d'atteindre ses objectifs de levée de fonds pour financer ses programmes d'investissement.**

Au 31 décembre 2021, les actifs sous gestion (AuM) d'Eurazeo s'élevaient à 30,9 milliards d'euros en hausse de 42 % par rapport au 31 décembre 2020. Dans la poursuite de ses ambitions dans le domaine de la gestion pour compte de tiers, Eurazeo est exposé sur le marché de la levée de fonds au comportement des investisseurs internationaux vis-à-vis du private equity. Si leur appétit est très grand aujourd'hui pour cette classe d'actifs, cela ne préjuge en rien de leur comportement de demain, notamment dans un contexte de crise sanitaire qui pénalise durement un certain nombre d'activités. En effet, en cas de baisse des rendements, ces investisseurs pourraient se tourner vers d'autres classes d'actifs.

Pour atténuer les effets de ce risque, Eurazeo doit notamment être en mesure de renforcer et d'élargir son réseau d'investisseurs internationaux, et continuer à délivrer des performances attractives au bénéfice des investisseurs partenaires. Le Groupe est l'un des rares en Europe à pouvoir offrir à ses clients des solutions d'investissement sur trois classes d'actifs à fort rendement – private equity, dette privée, actifs immobiliers et infrastructures – sur l'ensemble du cycle de développement des entreprises – *venture, growth, lower and upper midcap* – et avec une expertise sur l'ensemble des secteurs d'activités porteurs. Par ailleurs, le support et l'expertise apportés par une équipe centrale expérimentée dédiée au marketing et à la levée de fonds (avec des professionnels spécialisés par zone géographique et/ou par produits) constituent un avantage concurrentiel complémentaire.

Eurazeo a levé 5,2 milliards d'euros auprès d'investisseurs partenaires sur l'ensemble de l'année 2021, en augmentation de près de 80 % par rapport à 2020. Cette levée de fonds record malgré un environnement volatil témoigne de la confiance qu'accordent les investisseurs de premier plan à Eurazeo et à ses équipes. Les grands investisseurs internationaux représentent 66% de la collecte en 2021, ce qui témoigne de l'attractivité du Groupe. En dépit des tensions internationales et de la volatilité des marchés en ce début d'année 2022, les tendances restent structurellement porteuses, les investisseurs continuent d'augmenter leur allocation aux marchés privés.

*Effets potentiels*

- Impacts défavorables sur le résultat d'Eurazeo et la valorisation de ses activités de gestion pour compte de tiers, du fait du niveau des commissions de gestion (stagnation ou baisse)
- Altération de la capacité d'Eurazeo à déployer durablement sa stratégie d'investissement financée à la fois par le bilan et par les fonds de tiers

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Qualité du *track record* (i.e. performance des millésimes précédents)
- Investment Partners : équipe centrale dédiée au marketing et à la levée de fonds, au service des différentes stratégies du Groupe
- Stabilité des équipes d'investissement
- Couverture géographique large d'investisseurs partenaires internationaux institutionnels
- Variété des profils des investisseurs : gérants d'actifs, fonds souverains, compagnies d'assurance, *family office*

## 4.2.1.4 DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE PERSONNES CLÉS

**Risque que le départ ou l'indisponibilité prolongée d'une ou plusieurs personnes clés (de facto ou de jure) affecte la bonne conduite des activités d'Eurazeo et/ou d'une de ses participations.**

La capacité d'Eurazeo à saisir les bonnes opportunités d'investissement, à optimiser le montage des acquisitions, et à capitaliser le potentiel de création de valeur des participations est largement dépendante de la réputation, des réseaux, de la compétence et de l'expertise des membres de son Directoire et de ses Directeurs d'Investissement. Aussi, le départ d'une ou plusieurs de ces personnes clés pourrait avoir un impact négatif majeur sur l'activité et l'organisation d'Eurazeo ; un tel départ pourrait altérer non seulement le *deal flow* et les projets d'investissement en cours, mais également la gestion des équipes d'Eurazeo et les relations avec le management des participations, ou encore les investisseurs partenaires dans le cadre de la gestion pour compte de tiers. Par ailleurs, en ce qui concerne la gestion pour compte de tiers, des clauses hommes clés sont généralement incorporées aux règlements des fonds. Ainsi, en cas de changements profonds dans l'équipe de gestion en charge d'un programme d'investissement, l'activation de la clause d'homme clé peut donner le droit aux investisseurs partenaires de remettre en cause leurs engagements dans le fonds (par exemple : suspension des investissements le temps de trouver un successeur idoine à la personne clé partante).

De la même manière, le départ, l'indisponibilité ou la perte de confiance de personnes clés d'une équipe dirigeante de nos participations, quel qu'en soit le motif, pourraient avoir des impacts sur la conduite des opérations et la poursuite de la stratégie de la participation. En effet, un des critères d'investissement d'Eurazeo repose sur le partage de la thèse d'investissement avec le management. Durant la phase de développement, les équipes d'Eurazeo et l'équipe dirigeante de chaque participation travaillent autour d'une vision claire des objectifs à atteindre et des actions à mener à court, moyen et long terme. Le management des participations joue également un rôle important dans la conduite des actions visant à s'adapter à la conjoncture économique.

Afin de minimiser ce risque, Eurazeo fait de l'alignement des intérêts entre l'actionnaire, les équipes et le management des participations un facteur clé de la continuité des équipes dirigeantes et de la création de valeur, ceci notamment au travers de mécanismes de co-investissement et d'acquisition progressive de droits sur des instruments, de type action de performance. La Société mise également sur la relation proche, régulière et privilégiée entretenue avec le management, et sur la préparation de la succession des personnes clés. Enfin, une attention particulière est portée à la rédaction du contenu des clauses hommes clés dans les règlements des fonds d'investissement.

*Effets potentiels*

- Investissements d'un ou des fonds d'investissement concernés sont suspendus le temps du remplacement d'une ou des personnes clés concernées, en application de la clause
- Influence défavorable sur le *deal flow* d'Eurazeo
- Baisse de l'attractivité d'Eurazeo pour recruter des talents et/ou lever des fonds
- Sous-performance d'une participation

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Alignement d'intérêt au travers de contrats de co-investissement
- Plans de succession/Conditions d'emploi compétitives
- Qualité de la rédaction des clauses hommes clés dans les règlements de fonds
- Partage de la thèse d'investissement avec le management des participations

## 4.2.1.5 CONCURRENCE DES AUTRES ACTEURS DU MARCHÉ DU PRIVATE EQUITY


**Risque que la capacité d'Eurazeo à déployer ses programmes d'investissements de private equity dans l'horizon de temps attendu soit altérée par une concurrence accrue des autres acteurs du marché et une inflation des valorisations.**

L'existence d'un nombre important d'acteurs du capital investissement place la Société sur un marché concurrentiel. La forte concurrence sur les actifs les plus recherchés, dans un contexte d'abondance des capitaux, peut conduire à des situations de prix d'acquisition très élevés, notamment sur les actifs des secteurs les plus recherchés. Les excellentes performances affichées dans la classe d'actifs que représente le private equity attirent de nouveaux entrants à la recherche de rendements, qu'ils ne trouvent pas dans d'autres classes d'actifs. Cette concurrence accrue associée à des valorisations excessives est susceptible de réduire le champ des opportunités d'investissement attractives – elle peut conduire à engager du temps et des dépenses conséquentes sur des dossiers pour lesquels l'offre d'Eurazeo pourrait ne pas être retenue, et se détourner de certaines opportunités.

Avec ses différentes stratégies d'investissement en private equity, ainsi qu'une présence des équipes d'investissements en Europe et en Amérique du Nord, Eurazeo bénéficie d'un large spectre d'opportunités. En créant une filiale à New York (Eurazeo North America) en 2016, et en poursuivant l'objectif d'investir en direct dans des sociétés nord-américaines, Eurazeo est entré sur le premier marché mondial pour le private equity qui compte un très grand nombre d'acteurs et des opportunités multiples et variées. Les stratégies d'investissement Mid-large buyout et Brands ont réalisé une dizaine d'investissements directs en Amérique du Nord sur les trois dernières années. Plus récemment, Eurazeo a ouvert début 2021 une filiale à Londres (Eurazeo UK) qui compte déjà une vingtaine de personnes dédiées notamment aux stratégies Growth, Real Estate et Mid-large buyout, en particulier sur le marché britannique.

Par ailleurs, l'organisation d'Eurazeo autour de différentes stratégies d'investissement qui privilégient des profils d'investissement de croissance et des tendances structurelles de l'économie permet d'identifier et d'approfondir des opportunités et de mieux connaître les vendeurs très en amont. Cette approche de recherche de transactions non intermédiées constitue un avantage concurrentiel lors d'un processus d'acquisition, et est susceptible de réduire l'exposition à la concurrence inhérente aux transactions intermédiées.

Pour nourrir efficacement son *deal flow*, Eurazeo veille également à renforcer son réseau d'affaires et cherche continuellement à élargir sa connaissance des secteurs stratégiques. Des équipes sont dédiées à l'origination des opportunités d'investissement, elles s'appuient sur un process digitalisé de suivi du *deal flow*. Dans le cadre du déploiement de son activité aux États-Unis (Stratégie Mid-large buyout et Brands), Eurazeo a constitué une équipe d'investisseurs américains et français. Cette équipe s'appuie sur des *seniors advisors* dotés d'une longue expérience industrielle et bénéficiant d'un large réseau d'affaires aux États-Unis précieux dans la compréhension des spécificités du marché américain du private equity. Enfin, la prise de participation stratégique en 2019 en Espagne dans la société de gestion MCH marque encore une nouvelle étape dans l'ambition d'Eurazeo de développer son réseau international pour construire un acteur européen majeur.

*Effets potentiels*

- Accroissement des *dead deal costs* (frais de transactions perdus)
- Acquisition d'actifs survalorisés en cas de retournement économique
- Diminution du rendement des programmes d'investissement/perte de confiance des investisseurs partenaires
- Concurrence sur les ressources humaines/débauchage

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Spectre d'opportunités sur une géographie étendue : Europe et Amérique du Nord
- Diversification des stratégies d'investissement
- Origination des *deals* : équipe dédiée, digitalisation du *deal flow*
- Réseau d'affaires : partenariats stratégiques, *senior advisors*
- Conditions d'emploi compétitives des équipes d'investissement



## 4.2.1.6 TECHNOLOGIES ET DONNÉES

LOW MODERATE HIGH SIGNIFICANT

**Risque que des attaques et/ou des défaillances des systèmes d'information altèrent la confidentialité, la disponibilité et/ou l'intégrité des données numériques d'Eurazeo et de ses partenaires, et empêchent notamment Eurazeo d'assurer la continuité de ses opérations, la conformité avec les réglementations liées aux données personnelles et/ou à l'information privilégiée, ou encore de contenir l'altération de son image/sa réputation vis-à-vis de ses partenaires et parties prenantes.**

Pour la conduite de ses activités, Eurazeo s'appuie sur des infrastructures et applications informatiques qui permettent de collecter, traiter et produire des données, notamment confidentielles et stratégiques. Des défaillances techniques (matérielles, logicielles, réseau...) ou encore des attaques informatiques (*malware*, intrusion...) pourraient nuire à la disponibilité, à l'intégrité et à la confidentialité de ses données, et avoir des conséquences négatives sur l'activité et la réputation de la Société. La transformation digitale de la Société, le développement du stockage de données dans des systèmes *cloud* ou encore le recours accru à des solutions clés et/ou métiers en mode SaaS ont pour effet d'accroître la vulnérabilité d'Eurazeo face aux menaces des cyber-attaquants. Ils augmentent également la dépendance d'Eurazeo à la fiabilité des systèmes informatiques des prestataires tiers.

La sécurité informatique constitue une priorité d'Eurazeo. Aussi, depuis plusieurs années, un certain nombre d'initiatives ont vu le jour en vue de s'assurer de la mise en place de mesures adéquates pour protéger ses actifs numériques ainsi que ceux de ses participations. Le dispositif de prévention des risques Cyber ainsi développé s'appuie notamment sur : un Comité de Sécurité Numérique (présidé par le Directeur Général Finances et membre du Directoire, réunissant la Direction des Risques, la Direction du Numérique, la Direction de la Sûreté ainsi que la Direction des Systèmes d'Information), un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), une politique de sécurité du système d'information (PSSI), et le déploiement de nombreuses mesures techniques renforçant la sécurité de l'accès aux ressources numériques. Afin de valider l'efficacité du dispositif, des audits de sécurité informatique et des tests d'intrusion sont régulièrement réalisés, et les vulnérabilités identifiées font l'objet d'actions correctrices. Par ailleurs, Eurazeo a souscrit des polices d'assurance Cyber et Fraude. Dans le contexte de tensions internationales de ce début d'année 2022, le risque de cyberattaques susceptibles d'affecter directement ou indirectement les entreprises européennes et nord-américaines est en forte hausse. Le Groupe Eurazeo a relevé son niveau de vigilance en conséquence.

Enfin, en matière de continuité, le plan de reprise d'activité d'Eurazeo (basé sur une infrastructure redondée sur deux sites distants) est testé annuellement ; il doit permettre à la Société de poursuivre son activité en cas de sinistre informatique et d'éviter la perte de données.

*Effets potentiels*

- Fuites de données confidentielles et/ou stratégiques relatives aux activités d'Eurazeo, de ses participations, de ses investisseurs partenaires ou d'autres parties prenantes
- Exploitation d'une information privilégiée par un cyber-attaquant
- Exploitation de données sensibles et confidentielles par un cyber-attaquant en vue de perpétrer une fraude (voir 4.2.1.7)
- Infractions aux réglementations en matière de protection des données personnelles

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Dispositif de prévention des menaces cyber : Comité de Sécurité Numérique d'Eurazeo, Audits de sécurité Cyber, PSSI, RSSI, Feuille de route Cyber, campagnes de sensibilisations des collaborateurs et des participations...
- Plan de Reprise d'Activité, testé annuellement
- Polices d'assurance : Cyber, Fraude
- Gouvernance : cybersécurité à l'ordre du jour du Comité d'Audit au moins deux fois par an

## 4.2.1.7 FRAUDE

LOW MODERATE HIGH SIGNIFICANT

**Risque qu'Eurazeo soit victime d'une fraude (typiquement un détournement de fonds) notamment à l'occasion de paiements réalisés dans le cadre d'opérations de *closing* et/ou de distributions.**

Lors des opérations de *closing* de transaction ou encore de distributions dans les fonds, des ordres de paiement sont donnés pour des sommes qui représentent parfois plusieurs centaines de millions d'euros, et qui transitent vers des comptes bancaires tiers. Ces transactions exposent Eurazeo à un risque accru de détournement par des fraudeurs. Des organisations criminelles ont développé des dispositifs de fraude de plus en plus sophistiqués qui peuvent notamment combiner usurpation d'identité, intelligence stratégique et cyberattaque.

Pour atténuer ce risque, Eurazeo a mis en place un cadre strict en matière de contrôle interne sur les processus de mise en paiement, et sensibilise régulièrement ses collaborateurs sur le risque de fraude. En parallèle, le dispositif de prévention des risques cyber développé par Eurazeo (voir 4.2.1.6) veille à sécuriser les données liées aux transactions sensibles et aux paiements.

Enfin, Eurazeo a souscrit des polices d'assurance Cyber et Fraude.

*Effets potentiels*

- Pertes liées aux sommes détournées
- Altération de la réputation vis-à-vis des banques, assureurs, investisseurs partenaires et autres parties prenantes

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Dispositif de prévention des risques cyber
- Contrôles internes encadrant les mises en paiement
- Polices d'assurance : Cyber, Fraude
- Sensibilisation/formation des équipes

## 4.2.2 RISQUES RÉPUTATIONNELS ET DE CONFORMITÉ

### 4.2.2.1 RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE LIÉE AUX ACTIVITÉS DES PARTICIPATIONS



**Risque que les activités commerciales d'une ou plusieurs participations portent atteinte (préjudice moral et/ou physique) à des clients, à des salariés ou à une communauté, du fait de dysfonctionnements susceptibles de heurter défavorablement la sensibilité éthique des consommateurs et de la population.**

Un certain nombre de participations évoluent dans des secteurs pour lesquels les consommateurs et le grand public sont extrêmement sensibles à la manière dont les enjeux de sécurité et de santé sont appréhendés par les organisations. Il peut notamment s'agir des activités liées à l'éducation, la petite enfance, les soins médicaux, les produits alimentaires... Pour ce type de participations, des incidents en rapport avec la santé et/ou la sécurité des clients, salariés et/ou des communautés locales sont susceptibles d'avoir une résonance médiatique très négative pouvant porter atteinte à l'image de la participation et d'Eurazeo.

Quel que soit leur secteur, les participations veillent à mettre en œuvre des programmes efficaces pour se conformer avec les normes réglementaires et les meilleures pratiques professionnelles en matière de santé et de sécurité. Dès la phase d'acquisition, Eurazeo réalise des *due diligence* approfondies sur les risques sociétaux, de santé et de sécurité en lien avec les activités commerciales de la cible ; ces risques et les plans d'actions associés font l'objet d'un suivi post-acquisition.

#### Effets potentiels

- Préjudice physique ou moral de parties prenantes des participations (clients, salariés, communautés)
- Atteinte à la réputation et à l'image de la participation et d'Eurazeo
- Mise en cause de la responsabilité d'Eurazeo SE
- Couverture médiatique négative prolongée

#### Exemples de mesure de réduction du risque

- Intégration des aspects liés aux impacts sociétaux, santé et sécurité lors des *due diligence* d'acquisition
- Suivi des plans d'action post-acquisition
- Dialogue avec les parties prenantes
- Politique de gestion de crise
- Suivi démarche qualité des produits ou services

### 4.2.2.2 NON-CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS



**Risque que, dans le cadre d'une procédure, la responsabilité d'Eurazeo soit engagée pour des faits et agissements prohibés et lourdement sanctionnables par les lois et règlements en vigueur.**

Eurazeo et ses participations contrôlées sont implantées mondialement et sont tenues au respect des législations et réglementations nationales et régionales, variables selon les pays d'implantation. Leurs activités sont susceptibles d'être impactées par un large spectre de textes auxquels se conformer : liés notamment au droit des sociétés, au droit fiscal, au droit du travail, au droit de la concurrence, au droit de la consommation, au droit environnemental, à la responsabilité sociale d'entreprise, au contrôle des exportations ou encore à la lutte contre la corruption.

Pour certaines réglementations comme par exemple en matière de droit de la concurrence, de lutte contre la corruption, de contrôle des exportations ou encore de sanctions internationales, la responsabilité d'Eurazeo en tant qu'entité contrôlante pourrait être recherchée pour des agissements de ses participations, y compris par des juridictions étrangères. Cette menace est encore davantage renforcée dans la mesure où de plus en plus de lois donnent à des autorités nationales des pouvoirs de poursuites judiciaires extraterritoriales (loi Sapin II en France, FCPA aux États-Unis).

Plus récemment en France, la loi sur le devoir de vigilance est venue consacrer cette forte tendance à vouloir responsabiliser les sociétés transnationales pour les agissements de leurs filiales. Cette loi vise à instaurer une obligation de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre à l'égard de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, notamment sur la chaîne d'approvisionnement. Cette responsabilisation vise à tenter d'empêcher la survenance de sinistres en France et à l'étranger et à obtenir des réparations pour les victimes en cas de dommages portant atteinte notamment aux droits humains et à l'environnement. Au-delà de l'éventuelle tentative de recherche en responsabilité d'Eurazeo en cas de survenance de ce type de risques dans une de ses filiales ou chez un de ses sous-traitants, il existe un risque sur la réputation d'Eurazeo. Aussi, Eurazeo et ses participations veillent particulièrement aux enjeux suivants : la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé ou l'esclavage, une rémunération juste, des horaires de travail décents, l'absence de discrimination, de harcèlement et de traitement inhumain, ou encore la protection de la santé, de la sécurité et de l'hygiène sur les lieux de travail.

Eurazeo SE et ses participations veillent à mettre en place des programmes de conformité efficaces adaptés aux enjeux. Les chantiers post-acquisition sont généralement l'opportunité pour les participations de renforcer leurs programmes de conformité sur les bases de l'évaluation des risques réalisée en phase d'acquisition. Eurazeo veille à ne pas s'immiscer dans la gestion de ses participations et à respecter l'autonomie des personnes morales dans lesquelles elle investit. Eurazeo informe ses participations des évolutions réglementaires et les aide à mettre en place des démarches ESG. Dans le cadre du suivi des participations, chaque Comité d'Audit joue ensuite pleinement son rôle dans sa mission de suivi de l'efficacité des dispositifs de conformité.

#### Effets potentiels

- Atteinte à la réputation/image d'Eurazeo
- Sanctions lourdes (pénales, administratives, réglementaires...)
- Pertes d'agréments/licences clés (activités d'investissement)
- Poursuites engageant la responsabilité d'Eurazeo SE et des dirigeants

#### Exemples de mesure de réduction du risque

- Couverture des sujets Compliance/Vigilance en *due diligence* d'acquisition
- Veille réglementaire
- Programmes de conformité
- Plan de Vigilance
- Dispositif de Contrôle interne
- Gouvernance des participations (Comités d'Audit et des Risques)
- Polices d'assurance RCPro/RCMS

## 4.2.2.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS



**Risque que les activités d'Eurazeo dans une ou plusieurs de ses stratégies d'investissement génèrent des conflits notamment entre les intérêts de la Société et ceux des investisseurs partenaires, entre ses fonds d'investissements, ou encore entre investisseurs partenaires, susceptibles en particulier de léser *in fine* les intérêts de ses clients, les investisseurs partenaires.**

Compte tenu de la diversification de ses stratégies d'investissement et du développement de la gestion pour compte de tiers, Eurazeo est susceptible d'être de plus en plus exposé à des situations de conflits d'intérêts entre ses propres intérêts, ceux des fonds qu'elle gère, ceux de ses investisseurs partenaires ou encore ceux de ses collaborateurs. La bonne gestion de ces risques est capitale pour assurer la cohabitation effective des stratégies d'investissement en fonds propres et pour le compte d'investisseurs tiers.

Depuis la qualification d'une opportunité d'investissement par une des différentes stratégies en passant par la vie de la participation en portefeuille (notamment acquisition, *build-ups*, cession...), les équipes d'Eurazeo peuvent être amenées à prendre des décisions susceptibles de placer la Société dans des situations où ses propres intérêts pourraient potentiellement être en concurrence avec ceux des investisseurs partenaires. Pour illustration, les conflits d'intérêts peuvent notamment trouver leur origine dans les situations suivantes :

- coexistence de plusieurs stratégies d'investissement parties prenantes à un projet d'investissement donné, typiquement les activités de capital investissement et de dette privée ;
- co-investissement entre véhicules gérés ;
- natures des frais facturés au fonds ;
- transfert de participations entre fonds ;
- allocation/qualification d'une opportunité par une stratégie d'investissement ;
- décision du calendrier opportun de cession d'une participation ;
- investissement complémentaire dans une participation.

Afin d'assurer la primauté des intérêts de ses investisseurs partenaires, Eurazeo a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts autour de trois axes : la prévention, la détection et la gestion des conflits d'intérêts. Ainsi, les risques associés aux situations de conflits d'intérêts potentiels et avérés ont été cartographiés. Pour chacun de ces risques, un dispositif de prévention et de gestion du risque a été défini. Les éléments clés de ce dispositif sont notamment : le principe de transparence vis-à-vis des investisseurs partenaires, l'indépendance des équipes des sociétés de gestion filiales d'Eurazeo, des règles strictes qui définissent les situations d'interdiction de partage d'informations entre les équipes, et l'adaptation des principes de gouvernance des fonds gérés.

| Effets potentiels   | Exemples de mesure de réduction du risque  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Contentieux avec des investisseurs partenaires, susceptible de se solder par une mise en cause de la responsabilité d'Eurazeo</li> <li>■ Altération de la réputation d'Eurazeo, obérant les capacités de levée de fonds futures</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Politique et procédures de gestion des conflits d'intérêts</li> <li>■ Politique de marketing et ventes responsables</li> <li>■ Politique d'allocation d'actifs/Stratégies d'investissement bien distinctes</li> <li>■ Alignement d'intérêts : mécanisme de co-investissement des équipes</li> </ul> |

## 4.2.2.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE



**Risque que le changement climatique ait des effets défavorables sur certaines participations d'Eurazeo, notamment (i) sur l'intégrité physique et l'opérabilité des sites, (ii) sur la résilience de leur modèle ou encore (iii) sur leur capacité à prévenir les dommages sur l'environnement.**

Selon la localisation ou le type d'activité, les effets du changement climatique peuvent être identifiés comme matériels et porteurs de risques notamment financiers. Les impacts potentiels peuvent notamment toucher la production, la santé et la sécurité des employés, les coûts opérationnels ou encore les assurances :

- risques physiques directs à court terme (exemple : inondation générant des dégâts et un arrêt de l'activité) ou à plus long terme (pérennité, qualité d'accès et d'approvisionnement aux ressources critiques : matières premières, eau ou énergie ; déplacement de l'activité lié à l'élévation du niveau de la mer...);
- risques de transition : capacité de l'entreprise à s'adapter aux effets du changement climatique en fonction de la *résilience de son activité* (incapacité de substitution pour les ressources potentiellement pénuriques, interdiction totale ou partielle de l'activité ou de l'utilisation de matières premières, changement de comportement des clients), de son *modèle industriel* (incapacité d'adaptation de l'outil de production et de distribution face aux contraintes réglementaires, énergétiques, ou de la chaîne d'approvisionnement) ou de son *modèle économique* (incapacité de l'entreprise à maintenir un niveau de performance économique si elle fait face à tout ou partie des risques évoqués ci-dessus).

Dans le cadre de sa stratégie ESG, Eurazeo réalise des *due diligence* ESG sur chacun des dossiers d'investissement qui entrent en phase d'étude avancée (voir section 3.1.4).

| Effets potentiels   | Exemples de mesure de réduction du risque  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dommages physiques sur les sites devenus inopérants</li> <li>■ Dommages causés à l'environnement : réputation, poursuites judiciaires</li> <li>■ Modèle non soutenable durablement : (i) ressources pénuriques et/ou protégées ; (ii) rupture du modèle industriel/économique</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <i>Due diligence</i> d'acquisition sur l'exposition au changement climatique</li> <li>■ Suivi plans d'actions post-acquisition, et accompagnement des participations</li> <li>■ Suivi d'indicateurs : respect des seuils d'émissions dans l'air, dans l'eau ou dans les sols</li> </ul> |

#### 4.2.2.5 CONTENTIEUX AVEC DES INVESTISSEURS PARTENAIRES



##### Risque qu'un ou plusieurs investisseurs partenaires intentent une action en responsabilité contre Eurazeo pour faute de gestion.

En application des règlements des différents fonds, les filiales d'Eurazeo en charge de la gestion de ces fonds doivent remplir un certain nombre d'obligations vis-à-vis des investisseurs partenaires. Dans ce cadre, il est possible que certains des investisseurs partenaires jugent que certains des actes de gestion ne sont pas réalisés conformément aux obligations d'Eurazeo et/ou dans le meilleur intérêt des investisseurs, et décident d'entrer dans des procédures contentieuses.

Ces actes de gestion peuvent concerner des activités telles que : la commercialisation du fonds, la gestion de la conformité, le suivi et la valorisation du portefeuille, l'information aux investisseurs, les décisions d'investissement ou de désinvestissement... Pour minimiser la survenance de ce risque, Eurazeo met en œuvre un programme de conformité, des règles de contrôle interne, et une gouvernance opérationnelle claire dans ses sociétés de gestion. Elle veille par ailleurs à la qualité de la rédaction des clauses des règlements des fonds.

##### Effets potentiels

- Contentieux avec des investisseurs partenaires, susceptibles de se solder par le versement d'indemnités
- Altération de la réputation d'Eurazeo, obérant les capacités de levée de fonds futures.
- Gestion du fonds confiée à une autre société de gestion (cas extrême)

##### Exemples de mesure de réduction du risque

- Règles de contrôle interne
- Programme de conformité
- Politique de marketing et ventes responsables
- Qualité de la rédaction du règlement du fonds
- Police d'assurance RC Professionnelle

#### 4.2.2.6 ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION



##### Risque que la stratégie et les activités Eurazeo soient affectées défavorablement par des modifications législatives et réglementaires, notamment en matière de fiscalité.

Les opérations de capital investissement pourraient par exemple perdre de leur attrait en cas d'évolution défavorable de la fiscalité. Le durcissement de la fiscalité sur les plus-values à long terme ou encore sur la déductibilité des intérêts d'emprunts est susceptible de dégrader les plus-values nettes futures.

Par ailleurs, de manière générale, l'alourdissement de la fiscalité des sociétés dans les pays où sont présentes les participations est susceptible d'altérer les performances des filiales des pays concernés.

##### Effets potentiels

- Impact négatif sur les plus-values nettes futures, et *in fine* sur l'ANR
- Impact négatif sur le résultat des participations

##### Exemples de mesure de réduction du risque

- Diversification géographique du portefeuille

## 4.2.3 RISQUES FINANCIERS

### 4.2.3.1 MARCHÉ ACTIONS



#### Risque qu'une baisse durable des marchés actions affecte l'ANR d'Eurazeo et les performances des fonds.

Une évolution à la baisse des marchés actions est susceptible d'affecter défavorablement Eurazeo :

- soit de façon directe sur la valeur des participations cotées qu'elle détient en portefeuille ;
- soit de façon indirecte, au travers des comparables boursiers retenus pour arrêter les valorisations des participations non cotées – avec pour effet d'impacter négativement sur le long terme l'ANR de la Société.

À la date du Document d'enregistrement universel, Eurazeo ne détient plus de titres cotés en portefeuille, et n'est donc plus exposé aux marchés actions de façon directe.

Les titres non cotés sont évalués principalement sur la base de multiples de comparables. Il s'agit soit de multiples de capitalisation boursière soit de multiples de transaction, qui sont par définition sensibles à l'évolution du marché financier et à la conjoncture. La constitution d'un panel de sociétés comparables fait nécessairement appel à des estimations et des hypothèses, dans la mesure où elle requiert de s'appuyer sur des critères pertinents de comparabilité. Dans le cadre de la détermination de l'ANR de la Société, ces investissements non cotés sont évalués deux fois par an à leur juste valeur (selon la méthodologie exposée au niveau de la section 6.5) en conformité avec les recommandations de l'IPEV (*International Private Equity Valuation Guidelines*). Aussi, par nature, quels que soient la prudence et le soin apportés à ces évaluations, les valorisations retenues peuvent s'avérer *in fine* différentes de la valeur de réalisation. Afin de réduire ce risque à un niveau acceptable, un certain nombre de diligences internes et externes ont été définies. Les évaluations s'appuient sur un processus interne rigoureux, dont les résultats font l'objet d'une revue par des évaluateurs externes sur la base d'une approche multicritère, à chaque arrêté annuel et semestriel. Depuis début 2022, les marchés actions ont connu une baisse significative liée principalement à l'évolution des conditions économiques et aux effets de la guerre en Ukraine. La Société estime que l'ANR du Groupe publié au 31.12.2021 est peu affecté à court terme du fait notamment : (i) des hypothèses de valorisation très prudentes retenues pour la détermination de cet ANR (en particulier pour les actifs les plus volatils et pour l'activité de gestion d'actifs), (ii) de la qualité et de la diversité du portefeuille, et notamment le poids de secteurs qui restent porteurs et peu impactés, tels la santé ou la transition énergétique, (iii) de l'exposition extrêmement limitée du Groupe à la Russie et à l'Ukraine, et (iv) des cessions signées et dont la valeur est établie, pour un montant de c. 1,0 Md€. Une analyse de sensibilité de l'ANR, sur la base des multiples spots de marché au 8 mars 2022, montrerait un impact limité, de l'ordre de 6-8%.

#### Effets potentiels

- Impact négatif sur l'ANR et les performances latentes des fonds
- Impact négatif sur les comptes (dépréciation sur les titres cotés)

#### Exemples de mesure de réduction du risque

- Depuis mars 2021 : pas de détention directe de participations cotées
- Prudence de la méthodologie d'arrêté des valorisations des participations non cotées, et notamment des comparables boursiers retenus

## 4.2.3.2 LIQUIDITÉ AU NIVEAU DES PARTICIPATIONS



**Risque que la performance d'Eurazeo soit affectée par les difficultés de trésorerie susceptibles de survenir dans une ou plusieurs participations du fait des conséquences de la crise du Covid-19 et/ou d'une dégradation de la conjoncture économique.**

Eurazeo doit disposer à tout moment des ressources financières non seulement pour financer son activité courante, ses engagements d'investissement mais encore pour maintenir sa capacité d'investissement. La gestion du risque de liquidité s'effectue au moyen d'une constante surveillance de la durée des financements d'acquisition, d'un suivi scrupuleux des conditions de financement des participations, de la permanence des lignes de crédit disponibles, de la diversification des ressources et d'une rotation régulière de son portefeuille. Eurazeo bénéficie d'une ligne de crédit syndiqué revolving d'un montant de 1,5 milliard d'euros à échéance 2026 et de lignes court terme non confirmées. Cela permet à Eurazeo de garder une importante flexibilité financière. Eurazeo gère par ailleurs avec prudence ses encours de trésorerie disponible en les plaçant essentiellement sur des supports liquides et monétaires. Une convention de trésorerie est en place entre Eurazeo et certains de ses véhicules d'investissement afin d'optimiser la centralisation et la mobilisation des ressources disponibles pour Eurazeo.

Dans les participations, les contrats de prêt liés aux dettes d'acquisition comportent des engagements juridiques et financiers habituels dans ce type de transactions et prévoient une exigibilité anticipée en cas de non-respect de ces engagements. Il est important de noter qu'au titre des contrats de prêts, les dettes des filiales sont sans recours sur le bilan d'Eurazeo. Cependant, dans le cadre de procédures collectives, il peut arriver que les créanciers tentent de mettre en cause la responsabilité de la société mère, tête de groupe. Par ailleurs, Eurazeo suit de manière très rigoureuse le respect des *covenants* bancaires de ses participations. Des *stress tests* sont réalisés sur les différents *covenants* bancaires et la liquidité des participations, ces tests s'appuient sur des scénarios qui tiennent compte d'hypothèses de retournement de la conjoncture économique.

Les principales échéances de refinancement pour la majorité des investissements sont lointaines (voir Note 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés), le maintien ou la prolongation de ces financements restent largement dépendants de la capacité du marché à jouer son rôle. Dans la perspective de ces échéances ou en cas de renégociation très en amont de l'échéance (ex. effets conjoncturels liés à l'épidémie de Covid-19 ou autres), les équipes en charge des participations travaillent par anticipation à la négociation du prolongement de ces financements, à la mise en œuvre de financements alternatifs, ou encore à l'optimisation des *scenarii* de sortie des participations. Depuis le début de la crise liée à la pandémie du Covid-19, Eurazeo SE n'a eu à soutenir financièrement que quatre sociétés du portefeuille pour une enveloppe limitée, moins de 70 millions d'euros au total.

Enfin, la situation de trésorerie d'Eurazeo est solide (au 31 décembre 2021, une trésorerie de 550 millions d'euros, et une ligne de crédit syndiqué revolving non tirée d'un montant de 1,5 milliard d'euros), et pourrait permettre le cas échéant de soutenir ses participations pour des besoins conjoncturels et également de saisir les opportunités d'investissement.

## Effets potentiels

- Crise de liquidité d'une participation
- Bris de *covenant*
- Impact sur la trésorerie d'Eurazeo, le cas échéant en cas de soutien à une participation
- Impact négatif sur les performances latentes des fonds

## Exemples de mesure de réduction du risque

- Maturité longue des financements
- Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros
- *Stress tests* sur les participations, et plans de traitement le cas échéant
- Trésorerie disponible

## 4.2.3.3 AUTRES RISQUES FINANCIERS

## 4.2.3.3.1 Risque de change



**Eurazeo, du fait de son implantation internationale, est naturellement exposé aux fluctuations des devises étrangères (hors Euro sa devise fonctionnelle et de reporting) - principalement (i) sur le résultat des participations ayant des activités dans des devises autres que l'euro et (ii) sur les investissements dont le paiement est réalisé dans une devise autre que l'euro.**

Le risque de change sur la performance des participations concerne essentiellement les activités des participations américaines (qui représentent environ 7 % du chiffre d'affaires économique 2021), les filiales des sociétés contrôlées basées en dehors de la zone euro et les activités en dehors de la zone euro des groupes mis en équivalence. La monnaie de fonctionnement de ces filiales est exclusivement la monnaie locale. La mise en place de couvertures de change efficaces peut s'avérer difficile dans certaines géographies (Brésil). Par ailleurs, l'exposition d'Eurazeo à la livre sterling reste limitée.

Dans le cadre des investissements effectués par Eurazeo dans une autre devise que l'euro, des couvertures classiques (change à terme, *contingency hedge* ou options) peuvent être utilisées pour réduire le risque de change entre le *signing* et le *closing*. Au-delà du *closing*, la mise en place de ce type de couverture très en amont de l'horizon de sortie est susceptible d'augmenter significativement le coût de l'investissement, aussi des analyses sont conduites au cas par cas pour identifier si des options adaptées permettent de couvrir efficacement le risque de change sur ces investissements en devise et/ou l'endettement associé. À fin 2021, les investissements réalisés dans une autre devise que l'euro représentent environ 22% de l'ANR.

## Effets potentiels

- Conversion défavorable des résultats d'une participation dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro
- Effet de change défavorable sur le plan d'affaires d'une participation (effet sur le taux de rendement attendu)
- Perte de valeur latente sur des investissements en devises (effets sur l'ANR)

## Exemples de mesure de réduction du risque

- Couvertures classiques de change : période allant du *signing* au *closing* d'une transaction
- Couverture anticipant une sortie prochaine *via* des produits classiques de change



## 4.2.3.3.2 Risque de taux

**Risque qu'une remontée durable des taux affecte défavorablement les performances d'Eurazeo, et la valorisation de certains actifs**

L'exposition d'Eurazeo et de ses participations consolidées au risque de taux d'intérêt concerne en particulier la dette moyen et long terme à taux variable. Le Groupe a pour politique de se prémunir contre la variabilité des taux en mettant en place un mix de dettes à taux fixe et de dettes à taux variable, qui bénéficient pour partie de couvertures de taux.

Afin de limiter l'exposition aux variations de taux, des dérivés de couverture sont généralement utilisés pour couvrir les financements. Au 31 décembre 2021, sur 4 323,7 millions d'euros d'emprunts et dettes financières consolidés, plus de 62 % du nominal est à taux fixe, ou couvert par des contrats de dérivés de taux d'intérêt. D'un point de vue comptable, ces dérivés ne sont pas toujours qualifiés de couverture en application des normes IFRS. La Note 9.5.2. de l'annexe aux comptes consolidés (voir chapitre 6, section 6.1.6) présente une analyse de sensibilité à la variation des taux d'intérêt.

Eurazeo est également exposé indirectement sur la valeur de certains de ses actifs, notamment immobiliers (pôle Real Estate) en cas de remontée des taux.

*Effets potentiels*

- Augmentation du coût de l'endettement net
- Impact défavorable sur la valeur de certains actifs immobiliers (notamment pôle Patrimoine)

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Recours à des dérivés de couverture dès la mise en place d'un financement d'acquisition
- Mix de dettes à taux fixe et de dettes à taux variable

## 4.2.3.3.3 Risques liés au marché de la dette

**Risque que l'évolution des marchés de la dette dégrade les conditions et les modalités de financement des acquisitions des participations.**

Le métier d'investisseur en capital conduit Eurazeo à financer une partie de ses opérations d'acquisition notamment par de la dette dite LBO (i.e. par effet de levier). Dans le cadre de ce type d'opérations, Eurazeo acquiert généralement une participation par l'intermédiaire d'une société holding, dédiée à la détention de cette participation, ceci au moyen d'un financement d'acquisition.

En fonction de l'évolution des marchés de la dette susceptibles de se refermer par période, la Société peut être amenée à s'adapter et à ajuster les modalités de financement de ses acquisitions.

En ce qui concerne les financements déjà en place dans les participations plus anciennes, dans les conditions de marché actuelles, les équipes travaillent en amont en fonction des dossiers et des échéances de financement sur le suivi de la renégociation des conditions de financement, à la mise en place de sources de financement alternatives et/ou à la préparation des échéances de sortie des participations (introduction en Bourse, cession...).

Le marché de la dette en 2021 a été très actif et dynamique. Selon les classes d'actifs les conditions de marché sont revenues sur des conditions avantageuses pour les émetteurs en termes de pricing comme ceux observés post la crise du covid. La guerre en Ukraine génère actuellement des tensions sur le marché de la dette. Le coût des financements au regard des risques se sont légèrement renchérissés à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. Concernant les financements existants, les tensions observées n'ont aucun impact.

Les anticipations de remontées de taux ne devraient avoir qu'un impact limité sur les marges à l'inverse des indices de référence. La hausse des taux de référence sera appréhendée par les couvertures de taux qui seront mises en place sur les nouvelles dettes à venir

*Effets potentiels*

- Hausse des taux d'intérêts payés (indice + marge)
- Limitation de la flexibilité de la documentation de financement
- Fermeture ponctuelle de certains marchés

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Maturité longue des financements
- Équipe Eurazeo dédiée au financement et à la veille du marché
- Trésorerie disponible au bilan d'Eurazeo

## 4.2.3.3.4 Risque de contrepartie


**Eurazeo SE est exposée au risque de contrepartie des institutions financières (notamment bancaires), auxquelles elle fait appel dans le cadre de ses activités de financement et de placement.**

S'agissant du risque de contrepartie lié aux liquidités et aux valeurs mobilières de placement, Eurazeo ne travaille qu'avec des banques reconnues sur le marché et a recours à des placements dont l'horizon est adapté à la prévision des besoins. Néanmoins, les placements de trésorerie sont encadrés par des limites, revues régulièrement, tant au niveau du risque de crédit que de la volatilité des supports de placement. Les risques de contrepartie sont revus chaque mois en Comité de Trésorerie. En 2021, Eurazeo n'a eu à faire face à aucune défaillance de contrepartie. Par ailleurs, aucune contrepartie bancaire liée aux liquidités et aux valeurs mobilières de placement n'est russe ou ukrainienne.

Dans la gestion de son encours de trésorerie, la Société effectue un suivi permanent de la diversification de ses risques. Elle utilise principalement pour ses placements de trésorerie des Titres de Créances Négociables pouvant être swappés, des parts de Sicav ou de Fonds Communs de Placement, des Comptes à Terme et des Comptes à vue.

Les règles prudentielles mises en place pour préserver le capital contre les risques de contrepartie (défaillance) se situent à plusieurs niveaux :

- sélectivité des banques et des émetteurs (*rating* minimum A2/P2 – sauf approbation par le Comité de Trésorerie) ;
- supports de placement autorisés ;
- ratio d'emprise sur les OPCVM : maximum 5 % de l'encours de l'émetteur (sauf accord du Comité de Trésorerie) ;
- maturité maximum de 6 mois (sauf accord du Comité de Trésorerie) ;
- liquidité des placements.

*Effets potentiels*

- Placements de trésorerie : perte en capital, problème de liquidité

*Exemples de mesure de réduction du risque*

- Règles prudentielles de sélection des banques/émetteurs et des supports
- Comité de Trésorerie mensuel

## 4.3 Litiges

### ■ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEUR IMMOBILIER DE LA FILIALE ANF IMMOBILIER

Des procédures sont actuellement en cours, par suite de la révocation et du licenciement en avril 2006, de Monsieur Philippe Brion, Directeur Général et de Madame Caroline Dheilly, Directeur Immobilier d'ANF Immobilier. Les salariés licenciés ont saisi en 2006 le Conseil des Prud'hommes de Paris et une action commerciale devant le Tribunal de commerce de Paris (depuis dépaycée à Evry) a été dirigée contre ANF Immobilier par l'ancien Directeur Général en qualité d'ancien mandataire social.

Avant l'introduction de ces procédures prud'homales et commerciales, ANF Immobilier avait saisi le Juge d'Instruction de Marseille d'une plainte avec constitution de partie civile concernant des faits supposés commis par l'ancien fournisseur visé ci-dessous ainsi que par ses deux anciens Directeurs et d'autres intervenants.

La Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel d'Aix en Provence a rendu le 4 mars 2009 un arrêt confirmant la validité de la mise en examen de l'ancien Directeur Général d'ANF Immobilier et ainsi l'existence d'indices graves et concordants à son encontre d'avoir commis l'abus de biens sociaux reproché au préjudice d'ANF Immobilier. En mars 2015, le Procureur de la République a demandé le renvoi des prévenus devant le tribunal correctionnel.

Le tribunal correctionnel de Marseille a prononcé la relaxe des prévenus par jugement en date du 4 juillet 2017. La Cour d'appel d'Aix en Provence a confirmé les dispositions civiles de ce jugement le 27 juin 2018 et a rejeté les demandes de l'ensemble des parties. Un pourvoi formé par ANF Immobilier a ensuite été rejeté par la Cour de Cassation.

Fin 2018 et début 2019, Monsieur Brion et Madame Dheilly ont réintroduit leurs instances devant ces tribunaux. La mise à jour de leurs demandes ressort à un montant total de demandes d'environ 4.3 millions d'euros. Le Conseil des Prud'hommes de Paris a condamné le 18 novembre 2019 Eurazeo et Icade solidairement à payer la somme d'environ 1,2 million d'euros à Monsieur Brion. Chaque partie a interjeté appel de ce jugement.

Dans le dossier Dheilly, le Conseil des Prud'hommes de Paris a le 29 octobre 2021 condamné Icade (venant aux droits d'ANF Immobilier) à régler la somme globale d'environ 409 000 euros au titre de divers préjudices, estimant que son licenciement avait été réalisé sans cause réelle et sérieuse. Ce jugement fait l'objet d'une procédure d'appel.

Dans le dossier Brion, le tribunal de commerce d'Evry a condamné le 16 décembre 2021, Icade venant aux droits d'ANF Immobilier à régler la somme d'environ 325 000 euros pour révocation sans justes motifs. Ce jugement fait l'objet d'une procédure d'appel.

Par ailleurs, Monsieur Brion a intenté une nouvelle action devant le Tribunal Judiciaire de Paris à l'encontre d'Icade (venant aux droits d'ANF Immobilier), et d'anciens cadres et dirigeants d'ANF Immobilier afin de les voir condamnés solidairement à une somme globale de dommages et intérêts d'environ 30 millions

d'euros. Par jugement en date du 25 novembre 2020, ce tribunal a débouté Monsieur Brion de l'intégralité de ses demandes et l'a condamné à payer 8 000 euros à Icade et à Messieurs Keller et d'Amore. Un appel a été interjeté.

Dans le cadre de la cession à Icade de sa participation dans ANF Immobilier, Eurazeo a octroyé à Icade certaines garanties relatives à ces litiges qui en contrepartie confèrent à Eurazeo des droits sur le suivi desdits litiges pour le compte d'ANF Immobilier.

### ■ PROCÉDURES TPH-TOTI

ANF Immobilier venant aux droits d'Eurazeo avait confié à Monsieur Philippe Toti, entrepreneur individuel (TPH), la rénovation d'une partie de son patrimoine immobilier situé à Marseille. Parallèlement à l'introduction de sa procédure pénale devant le juge d'instruction de Marseille, dirigée notamment contre l'ancien fournisseur pour recel et complicité, ANF Immobilier a pu constater que ce dernier ne mettait pas les moyens matériels et humains nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles. Un état d'abandon de chantiers a été constaté par huissier à la demande d'ANF Immobilier. Le 19 juin 2006, ANF Immobilier suite à cette constatation résiliait les marchés de travaux conclus avec l'ancien fournisseur.

Le liquidateur de l'ancien fournisseur ainsi que ce dernier ont assigné ANF Immobilier devant le Tribunal de Commerce de Paris le 16 février 2007 (procédure depuis dépaycée à Evry). En novembre 2017, suite à la décision du tribunal correctionnel de Marseille susvisé, l'affaire a été réintroduite à l'initiative de Monsieur Toti. Le Tribunal de Commerce d'Evry a condamné le 23 février 2022 Icade (venant aux droits d'ANF Immobilier) à régler à Monsieur Toti la somme globale d'environ de 2 953 000 euros (hors intérêts à décompter à partir de décembre 2006) au titre de la rupture brutale des relations contractuelles et de ses conséquences.

Fin mars 2020, Monsieur Toti a intenté par ailleurs une nouvelle action devant le Tribunal Judiciaire de Paris à l'encontre d'Icade et d'anciens cadres et dirigeants d'ANF Immobilier afin notamment de les voir condamnés solidairement à payer la somme d'environ 4 millions d'euros, reprenant un argumentaire similaire à celui de Monsieur Brion exposé ci-dessus et qui a donné lieu au jugement de débouté du 25 novembre 2020.

### ■ GROUPE B&B HOTELS

Plusieurs litiges opposent les sociétés de groupe B&B Hotels à certains anciens gérants mandataires. Ceux-ci demandent la requalification de leur contrat de gérance-mandat en contrat de travail. Le groupe B&B Hotels conteste ces demandes qui sont en cours d'instruction. Dans le cadre de la cession de groupe B&B Hotels, Eurazeo et les autres vendeurs ont accepté sous certaines conditions de continuer à prendre en charge une partie des dommages qui pourraient résulter de ces litiges et de ceux qui pourraient naître sur le même sujet. Cette prise en charge est plafonnée pour l'ensemble des vendeurs, et répartie entre eux. Cette garantie ne couvre que les demandes formulées par l'acquéreur du groupe B&B Hotels avant le 31 mars 2012. Aucune somme n'a été appelée ni payée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### ■ DELPHINE ABELLARD

Madame Delphine Abellard a assigné Eurazeo devant le Tribunal Judiciaire de Paris le 28 décembre 2016 afin d'être indemnisée des pertes subies au titre de sa participation au programme de co-investissement 2005-2008 conduit par Investco 4i Bingen. Sa demande initiale était d'environ 200 000 euros et a été portée en février 2018 à environ 3 millions d'euros. Il est rappelé que ce programme de co-investissement s'est traduit par la perte de leur investissement par les cadres d'Eurazeo ayant participé au programme en raison de la non-atteinte du revenu prioritaire d'Eurazeo (*hurdle*) et ce en application des termes contractuels applicables. Par jugement du 5 mars 2021, le Tribunal Judiciaire de Paris a déclaré Madame Abellard irrecevable sur ses demandes liées à ce programme de *carried* et l'a déboutée de sa demande de dommages et intérêts à ce titre. Un appel a été interjeté et est pendant devant la Cour d'Appel de Paris.

### ■ REMARQUES GÉNÉRALES

Certains des litiges ci-dessus font l'objet de provisions dans les comptes d'Eurazeo au 31 décembre 2021 (cf. Note 7 aux Comptes Individuels). À la connaissance d'Eurazeo, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'Eurazeo et/ou du Groupe.

Le groupe Eurazeo ne peut exclure que de nouvelles procédures précontentieuses ou contentieuses voient le jour à raison d'événements ou de faits qui ne seraient pas connus ou dont le risque associé n'est pas encore déterminable et/ou quantifiable. De telles procédures pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.



# 05

## Gouvernement d'entreprise

05



|  |            |
|--|------------|
| <b>5.1 Le Conseil de Surveillance et son fonctionnement</b>  | <b>138</b> |
| <b>5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2021</b>   | <b>147</b> |
| <b>5.3 Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance</b>   | <b>161</b> |
| <b>5.4 Activité des Comités spécialisés</b>  | <b>167</b> |
| <b>5.5 Chartes et règlement intérieur</b>  | <b>172</b> |
| <b>5.6 Le Directoire et son fonctionnement</b>   | <b>180</b> |
| <b>5.7 Mandats et fonctions exercés par le Directoire</b>  | <b>182</b> |
| <b>5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux</b>   | <b>189</b> |
| <b>5.9 Conventions réglementées</b>  | <b>239</b> |
| <b>5.10 Conventions courantes</b>  | <b>240</b> |
| <b>5.11 Tableau des délégations en cours de validité</b>   | <b>241</b> |
| <b>5.12 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale</b>   | <b>243</b> |
| <b>5.13 Participation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans le capital de la Société et opérations réalisées par ces membres sur les titres de la Société</b> | <b>244</b> |
| <b>5.14 Engagements au titre des programmes de co-investissement</b>   | <b>246</b> |
| <b>5.15 Publication des informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce</b>   | <b>248</b> |

## PRÉAMBULE

Le présent chapitre rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et du Directoire de la Société. La politique de rémunération des mandataires sociaux est également précisée.

### Le cadre de mise en œuvre des principes de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF tel que révisé en janvier 2020 à l'exception des recommandations qui sont exposées à la section 5.3.1 Cadre des travaux du Conseil de Surveillance.

Le code AFEP/MEDEF est consultable sur le site internet du MEDEF à l'adresse suivante : <http://www.medef.com/>.

Une attention particulière est également portée sur le rapport d'activité du Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise ainsi que sur le rapport annuel de l'AMF sur la gouvernance et la rémunération des dirigeants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le présent chapitre intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au Rapport de Gestion. En application des articles L.22-10-9 à L.22-10-11 du Code de commerce, il rend notamment compte des éléments suivants :

- la politique de diversité du Conseil de Surveillance ;
- les évolutions dans la composition du Conseil de Surveillance et du Directoire en 2021 ;
- les évolutions à venir dans la composition du Conseil de Surveillance en 2022 ;
- le fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2021 ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires ;
- les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le Rapport de Gestion comprend les questions relatives à la marche des affaires, aux risques et à la responsabilité sociétale d'entreprise. Les informations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Eurazeo sont présentées dans le Rapport de Gestion au chapitre 4 "Gestion des Risques" du Document d'enregistrement universel.

### Une structure de gouvernance duale

Depuis 2002, Eurazeo a opté pour une structure de gouvernance duale à Directoire et Conseil de Surveillance. Ce choix a été maintenu lors de la transformation de la Société en société européenne lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 mai 2017.

Cette structure de gouvernance duale à Directoire et Conseil de Surveillance correspond aux meilleurs standards en

matière de gouvernement d'entreprise. Elle permet en effet d'assurer un équilibre des pouvoirs entre les fonctions de direction du Directoire et les fonctions de contrôle du Conseil de Surveillance.

### L'équilibre des pouvoirs entre le Directoire et le Conseil de Surveillance

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil de Surveillance. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social. Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux des tâches de direction, des missions spéciales, permanentes ou temporaires. Cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assumant collégalement la Direction de la Société. Le Directoire bénéficie ainsi de la réactivité et de l'efficacité requises par ses fonctions de direction.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion conduite par le Directoire, conformément à la loi et aux statuts. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

La politique de diversité mise en œuvre par le Conseil de Surveillance garantit sa qualité de jugement, sa capacité d'anticipation ainsi que son intégrité et son implication dans l'exercice de ses fonctions de supervision. Cette politique lui permet de réunir des personnalités de premier plan aux expériences variées et complémentaires.

### Une nouvelle gouvernance pour le nouveau modèle d'investisseur d'Eurazeo

Au cours des dernières années, Eurazeo a engagé une transformation stratégique d'un modèle d'investisseur en capitaux propres sur un nombre limité de stratégies et de géographies vers une plateforme de gestion d'actifs diversifiée présente dans onze pays. Bien que l'ANR du Groupe représente encore l'essentiel de sa valeur boursière, les deux tiers des actifs d'Eurazeo sont désormais gérés pour le compte d'investisseurs partenaires. Le bilan de la Société n'est, en outre, investi que dans 20% des sociétés de son portefeuille.

Cette transformation implique de facto une évolution de la gouvernance de la Société et des missions du Conseil de Surveillance. La diversification des métiers et des produits de la Société conduit en effet à une décentralisation de la décision d'investissement et des enjeux de gestion du portefeuille au niveau des divisions et filiales. A ce titre, le Conseil de Surveillance doit consacrer une part croissante de ses activités à la revue et au contrôle de l'exécution de la stratégie générale du Groupe et, individuellement, de ses divisions ou stratégies. En outre, les exigences de la gestion pour compte de tiers imposent l'autonomie des décisions d'investissement au niveau des gestionnaires du fonds.

## L'évolution du rôle et des missions du Conseil de Surveillance

C'est dans ce contexte qu'il sera proposé lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 de modifier l'article 14 des statuts de la Société sur les pouvoirs du Conseil de Surveillance. Au terme de ses travaux, le Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance (Comité RSG) a préconisé un certain nombre de recommandations au Conseil de Surveillance pour une nouvelle gouvernance adaptée aux enjeux actuels et futurs. Le dispositif repose sur la suppression de l'autorisation préalable par le Conseil de Surveillance de toutes les transactions individuelles quel que soit le montant de l'investissement et sur l'élargissement du champ de l'autorisation du Conseil aux décisions transformantes. Cette évolution vise à prendre en compte la complexification des métiers d'Eurazeo et permet de mobiliser les membres du Conseil sur les décisions structurantes proposées par le Directoire.

Le Comité RSG a préconisé en conséquence (i) la suppression de la revue par le Conseil de Surveillance des cessions et prises de participations, des cessions d'immeubles et de la désignation des représentants au sein des conseils des sociétés du portefeuille au-delà du seuil de 200M€ d'investissements tel que prévue à l'article 14 des statuts et (ii) l'extension de sa revue à tout projet de croissance externe ou de partenariat stratégique. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance a également été modifié pour encadrer l'autorisation des programmes d'investissement par le Conseil de Surveillance en considération de certains seuils selon qu'il s'agit de stratégies existantes ou nouvelles. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a fixé dans son règlement intérieur, sur avis du Comité RSG et en accord avec le Directoire, la fréquence et la nature des informations à lui fournir (Cf. Article 5 Exercice des pouvoirs du Conseil de Surveillance).

## La composition du Directoire

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition de Mme Virginie Morgon, a procédé au renouvellement des mandats des membres du Directoire de la Société pour une durée de quatre ans et à la nomination de M. William Kadouch-Chassaing en remplacement de M. Philippe Audouin dans le cadre du départ à la retraite de ce dernier. Le Directoire se compose au 19 mars 2022 des six membres suivants : Mme Virginie Morgon et MM. Christophe Bavière, Marc Frappier, Nicolas Huet, William Kadouch-Chassaing et Olivier Millet.

Mme Virginie Morgon préside le Directoire conformément à la décision du Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 de renouveler son mandat de Présidente et membre du Directoire de la Société pour une durée de quatre ans. Le Conseil de Surveillance a salué la performance de l'équipe dirigeante au cours de ce mandat pour contribuer à faire d'Eurazeo un groupe d'investissement mondial de premier plan (Cf. section 5.6 Le Directoire et son fonctionnement).

## La politique de rémunération des mandataires sociaux

Dans le cadre du nouveau mandat du Directoire, le Comité RSG a procédé à la révision de la politique de rémunération des membres du Directoire. Une étude de benchmarks a été confiée aux cabinets Willis Towers Watson (SBF120 et *Private Equity* coté) et Russell Reynolds (*Private Equity* coté et non coté). Ces travaux ont mis en exergue une grande diversité dans la structure de la rémunération entre les acteurs européens et américains, les acteurs cotés et non cotés. Au terme de ces travaux, le Comité RSG a proposé un certain nombre de modifications en conformité

avec les recommandations du Code AFEP/MEDEF et les meilleures pratiques et notamment : (i) l'évolution de la rémunération fixe, (ii) l'identification d'objectifs qualitatifs directement en lien avec la stratégie et davantage quantifiables pour la rémunération variable, (iii) la révision des règles relatives aux conditions de maintien des rémunérations long terme en cas de départ en cours de vesting, (iv) l'encadrement de l'indemnité d'expatriation et (v) l'introduction d'un nouveau seuil pour l'appréciation de la condition de performance pour le calcul de l'indemnité de départ (Cf. section 5.8 Rémunérations et avantages de toute nature aux mandataires sociaux).

## La présidence du Conseil de Surveillance

Le mandat de M. Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022. Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 8 mars 2022, a décidé, après avis du Comité RSG, de proposer le renouvellement de son mandat pour une durée de quatre années. Cela permettrait au Conseil de continuer à bénéficier de son expérience des métiers du *Private Equity* et du secteur financier ainsi que de la direction générale d'entreprise internationale. M. Michel David-Weill a confirmé son souhait de poursuivre son action au sein du Conseil de Surveillance et d'apporter son soutien au Directoire, dans la poursuite des ambitions du Groupe et du déploiement de sa stratégie.

M. Michel David-Weill a souhaité ne pas solliciter le renouvellement des fonctions de Président du Conseil qu'il exerce depuis 2002. Le Conseil de Surveillance a pris acte de sa décision et a désigné à l'unanimité, sur avis du Comité RSG, M. Jean-Charles Decaux à sa Présidence. Il succèdera à M. Michel David-Weill en qualité de Président du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir en 2024. M. Jean-Charles Decaux a également été nommé Président du Comité Financier à effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

L'expérience de M. Jean-Charles Decaux, membre du Conseil depuis 2017, a été considérée comme un atout majeur pour la présidence du Conseil. Dans la continuité de M. Michel David-Weill, M. Jean-Charles Decaux veillera à la bonne exécution de la mission de contrôle du Conseil de Surveillance. M. Jean-Charles Decaux continuera d'apporter au Groupe son expérience d'entrepreneur et de chef d'une entreprise leader mondial de son secteur. M. Jean-Charles Decaux qui occupe par ailleurs les fonctions de Directeur général de JCDcaux SA depuis le 20 mai 2021, est en conformité avec les recommandations du Code AFEP/MEDEF sur les règles applicables au cumul de mandats. Cette transition témoigne du soutien, de la cohésion et de l'engagement de long terme des familles Decaux et David-Weill, principaux actionnaires d'Eurazeo.

## La Vice-présidence du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 8 mars 2022, a également renouvelé, sur avis du Comité RSG, M. Olivier Merveilleux du Vignaux, dans ses fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance sous réserve de l'approbation du renouvellement de son mandat en qualité de membre du Conseil de Surveillance lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

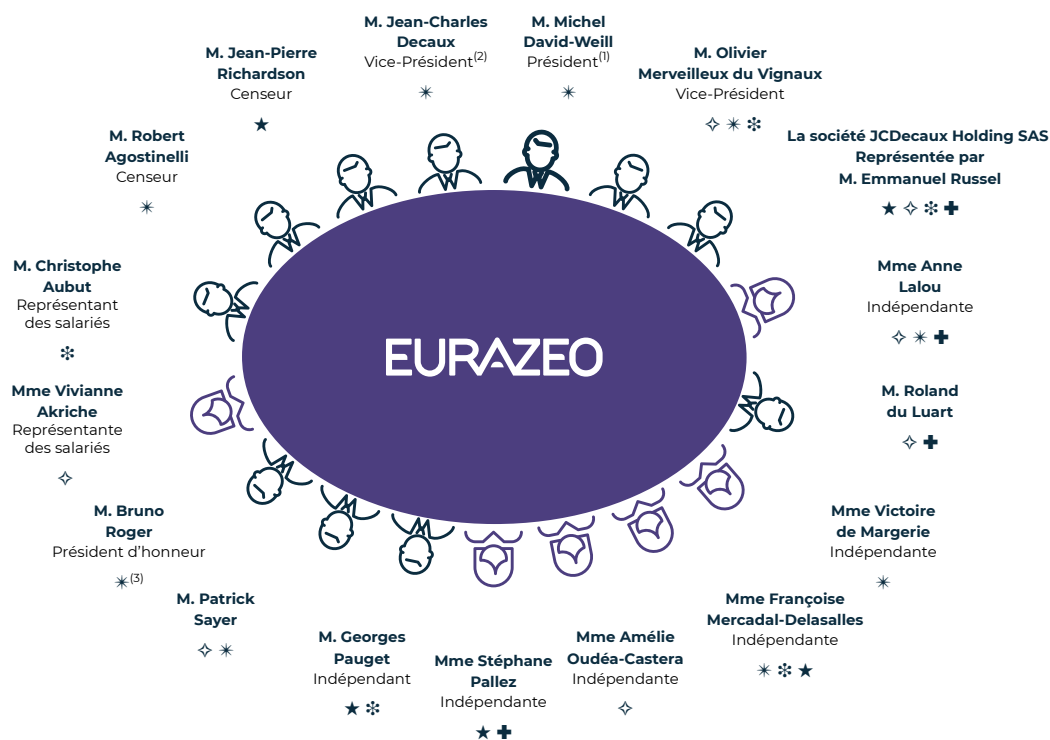
## 5.1 Le Conseil de Surveillance et son fonctionnement

### 5.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2021

La composition du Conseil de Surveillance reflète une diversité de profils, d'expériences et de compétences complémentaires adaptée aux enjeux de la Société.

Au 31 décembre 2021, le Conseil de Surveillance est composé de 14 membres dont deux membres représentant les salariés, et deux censeurs. La composition est inchangée depuis l'Assemblée Générale du 28 avril 2021 ayant approuvé le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Stéphane Pallez pour une durée de quatre ans.

La présidence du Conseil de Surveillance est assurée par M. Michel David-Weill, membre du Conseil de Surveillance depuis le 15 mai 2002. M. Jean-Charles Decaux et M. Olivier Merveilleux du Vignaux, occupent les fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017. M. Bruno Roger, Président d'Honneur, assiste également aux réunions du Conseil, sans droit de vote.



- ★ Comité d'Audit
- ◇ Comité Digital
- \* Comité Financier
- ✱ Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance (RSG)
- ✚ Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

- (1) Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 28 avril 2022  
 (2) Président du Conseil de Surveillance à compter du 28 avril 2022  
 (3) En qualité d'invité permanent

Le Conseil de Surveillance compte cinq femmes, représentant 42 % de l'effectif retenu soit douze membres (hors les représentants des salariés), et, six membres sont indépendants, représentant 50 % de cet effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine, de plus de 40% et un taux de membres indépendants de 50%. (Cf. section 5.1.2 Politique de diversité du Conseil de Surveillance).

Les membres du Conseil de Surveillance sont invités à participer aux cinq Comités spécialisés qui assistent le Conseil Surveillance dans ses décisions : un Comité d'Audit, un Comité Financier, un Comité RSG, un Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise

(RSE) et un Comité Digital. Chaque Comité comprend de trois à sept membres, nommés à titre personnel selon leur expérience et leurs affinités par le Conseil de Surveillance, et sur avis du Comité RSG. Ce dernier veille à ce que chaque Comité comprenne des membres indépendants, conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF soit 2/3 de membres indépendants pour le Comité d'Audit (Cf. article 16.1 Code AFEP/MEDEF) et une majorité de voix aux membres indépendants pour le Comité RSG (Cf article 18.1 Code AFEP/MEDEF) et qu'il ne comporte aucun dirigeant mandataire social exécutif (Cf. section 5.4 Activité des Comités spécialisés).

La composition du Conseil de Surveillance et des Comités a été revue par le Comité RSG au cours de l'année 2021. Dans le cadre de ses travaux, le Comité RSG a formulé de nouvelles recommandations à la lumière de la politique de diversité du Conseil de Surveillance à la fois sur les renouvellements de

mandats à échéance de la prochaine Assemblée, sur la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance et sur la composition et la présidence de certains comités (Cf. section 5.1.2 Politique de diversité du Conseil de Surveillance).

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

| Au 31 décembre 2021   | Âge    | Nationalité | Indépendance | Date de nomination | Échéance du mandat  | Assiduité des membres | Nombre d'actions |
|---|--------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|-----------------------|------------------|
| <b>Membres du conseil de surveillance</b>                             |        |             |              |                    |                     |                       |                  |
| M. Michel David-WEILL, Président                                      | 89 ans | Française   |              | 15/05/2002         | 2022 <sup>(1)</sup> | 100 %                 | 66 838           |
| M. Jean-Charles DECAUX, Vice-Président                                | 52 ans | Française   |              | 26/06/2017         | 2024                | 80 %                  | 826              |
| M. Olivier MERVILLEUX DU VIGNAUX, Vice-Président                      | 65 ans | Française   |              | 05/05/2004         | 2022 <sup>(1)</sup> | 100 %                 | 864              |
| La société JCDecaux Holding SAS<br>Représentée par M. Emmanuel RUSSEL | 58 ans | Française   |              | 26/06/2017         | 2022 <sup>(1)</sup> | 100 %                 | 14 151 928       |
| Mme Anne LALOU  | 58 ans | Française   | ✓            | 07/05/2010         | 2022 <sup>(3)</sup> | 90 %                  | 1 916            |
| M. Roland DU LUART  | 82 ans | Française   |              | 05/05/2004         | 2024                | 90 %                  | 2 029            |
| Mme Victoire DE MARGERIE  | 59 ans | Française   | ✓            | 11/05/2012         | 2024                | 80 %                  | 1 400            |
| Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES                                     | 59 ans | Française   | ✓            | 06/05/2015         | 2023                | 100 %                 | 787              |
| Mme Amélie OUDÉA-CASTERA  | 44 ans | Française   | ✓            | 25/04/2018         | 2022 <sup>(1)</sup> | 80 %                  | 262              |
| Mme Stéphane PALLEZ   | 62 ans | Française   | ✓            | 07/05/2013         | 2025                | 90 %                  | 865              |
| M. Georges PAUGET   | 74 ans | Française   | ✓            | 07/05/2010         | 2024 <sup>(4)</sup> | 100 %                 | 868              |
| M. Patrick SAYER  | 64 ans | Française   |              | 25/04/2018         | 2022 <sup>(1)</sup> | 90 %                  | 919 143          |
| <b>Représentants des salariés</b>                                     |        |             |              |                    |                     |                       |                  |
| Mme Vivianne AKRICHE  | 45 ans | Française   |              | 14/02/2019         | 2023                | 90 %                  | 4 647            |
| M. Christophe AUBUT   | 56 ans | Française   |              | 15/12/2015         | 2023                | 100 %                 | 9 751            |
| <b>Censeurs</b>   |        |             |              |                    |                     |                       |                  |
| M. Robert AGOSTINELLI   | 68 ans | Américaine  |              | 25/04/2018         | 2022 <sup>(2)</sup> | 90 %                  | 520 000          |
| M. Jean-Pierre RICHARDSON   | 83 ans | Française   |              | 14/05/2008         | 2022 <sup>(2)</sup> | 90 %                  | 1 686            |

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

(2) Membre dont le renouvellement des fonctions de censeur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

(3) Le Comité RSG a pris acte de la décision de Mme Anne Lalou de ne pas présenter sa candidature au renouvellement de son mandat en 2022.

(4) M. Georges Pauget a décidé de mettre fin à son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

## 5.1.2 POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 5.1.2.1 DESCRIPTION DES GRANDS PRINCIPES

En application de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, le tableau de synthèse ci-dessous présente une description des grands principes et objectifs encadrant la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance et les modalités de sa mise en oeuvre en 2021.

| Critères  | Politique et objectifs visés   | Modalités de mise en oeuvre  | Profil de gouvernance   |
|---|--|--|---|
| <b>Parité Représentation des femmes et des hommes</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect de la loi Copé-Zimmermann qui prévoit un minimum de 40% de membres d'un même genre dans les Conseils.</li> <li>■ Souhait de maintenir l'équilibre femmes-hommes au sein du Conseil.</li> <li>■ Équilibre femmes-hommes au sein des Comités.</li> </ul>  | <p>Au 31 décembre 2021, la représentation des femmes au Conseil s'élève à 42%, avec cinq femmes sur un effectif de douze membres, hors les deux représentants des salariés. L'exigence légale est donc dépassée.</p> <p>Trois comités sur cinq sont présidés par une femme : le Comité d'Audit, le Comité Digital et le Comité RSE.</p>  | <p><b>5 femmes / 12 membres du Conseil</b></p> <p><b>3 comités présidés par une femme</b></p> |
| <b>Composition du Conseil</b>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recherche de complémentarité dans les expériences des membres.</li> </ul>   | <p><b>Composition du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2021</b></p> <p>Le Conseil de Surveillance est composé de quatorze membres, dont deux membres représentant les salariés, et de deux censeurs.</p> <p>Le mandat de Mme Stéphane Pallez a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021, pour une durée de quatre ans.</p>  | <b>14 membres du Conseil</b>  |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Définition d'un socle de compétences et d'expertises partagées par tous les membres.</li> <li>■ Effort de diversification des profils des membres du Conseil en ligne avec la stratégie, avec comme axe d'évolution, des profils ayant une vision globale de l'entreprise, une expérience dans la nouvelle économie, l'immobilier, l'industrie ou encore le <i>Private Equity</i>.</li> </ul> | <p><b>Nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022</b></p> <p>En 2021, le Conseil de Surveillance a initié un processus de sélection de deux nouveaux membres indépendants.</p> <p>Le Conseil de Surveillance a sélectionné deux candidats, Mme Mathilde Lemoine et M. Serge Schoen, dont les compétences, l'expérience et l'expertise essentielles leur permettront de remplir au mieux les fonctions de membres indépendants du Conseil (Cf. section 5.1.3 ci-dessous).</p> <p>Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 la nomination de ces deux candidats en qualité de membres du Conseil.</p>  | <b>2 candidats aux fonctions de membres du Conseil</b>  |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Anticipation et organisation des évolutions de gouvernance prévues en 2022</li> </ul>   | <p><b>Fin de mandat de deux membres du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022</b></p> <p>Le Comité RSG a pris acte de la décision de Mme Anne Lalou, membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2010, de ne pas présenter sa candidature au renouvellement de son mandat en 2022. Membre depuis douze ans du Conseil de Surveillance, elle ne répondra plus aux critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.</p> <p>M. Georges Pauget, membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2010, a décidé de mettre fin à son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022. Membre depuis douze ans du Conseil de Surveillance, il ne répondra plus aux critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.</p> <p>La fin de ces deux mandats répondra aux stipulations de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance concernant l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance.</p> | <b>Départ de 2 membres du Conseil en 2022</b>   |
|   |  | <p><b>Renouvellement de cinq mandats lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022</b></p> <p>Les mandats des membres du Conseil de Surveillance suivants prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. M. Michel David-Weill ;</li> <li>2. M. Olivier Merveilleux du Vignaux ;</li> <li>3. la société JCDecaux Holding SAS ;</li> <li>4. Mme Amélie Oudéa-Castera ;</li> <li>5. M. Patrick Sayer.</li> </ol> <p>Lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, il sera proposé de renouveler leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.</p>   | <b>5 membres à renouveler en 2022</b>   |



| Critères  | Politique et objectifs visés   | Modalités de mise en œuvre   | Profil de gouvernance                                 |
|---|--|--|---|
| <b>Composition du Conseil</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect de l'obligation légale de désigner deux membres représentant les salariés</li> <li>■ Application de la notion d'indépendance définie à l'article 9 du Code AFEP/MEDEF</li> </ul>                                | <p><b>Présence de deux membres du Conseil représentant les salariés</b></p> <p>M. Christophe Aubert a été reconduit en qualité de représentant des salariés par le CSE lors de la séance du 14 février 2019, avec effet à compter du 14 décembre 2019. Lors de cette même réunion, le CSE a désigné un second représentant des salariés, Mme Vivianne Akriche.</p>   | <b>2 membres du Conseil représentant les salariés</b> |
|   |  | <p><b>Renouvellement des censeurs du Conseil de Surveillance lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022</b></p> <p>Le Conseil de Surveillance comprend deux censeurs : M. Jean-Pierre Richardson et M. Robert Agostinelli. Leur mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022. Il sera proposé, lors de cette Assemblée, de renouveler leur mandat pour une durée de quatre ans.</p>  | <b>2 renouvellements de censeurs</b>                  |
|   |  | <p><b>Indépendance des membres du Conseil de Surveillance</b></p> <p>50 % des membres du Conseil sont indépendants. La proportion de membres indépendants est respectée au 31 décembre 2021.</p> <p>Lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, il sera proposé de nommer Mme Mathilde Lemoine et M. Serge Schoen, en qualité de membres du Conseil. Mme Mathilde Lemoine et M. Serge Schoen répondent en effet aux critères de transparence du Code AFEP/MEDEF (Cf. section 5.1.2.6).</p> <p>Lors de cette même Assemblée, il sera proposé de renouveler le mandat de Mme Amélie Oudéa-Castera, membre indépendant du Conseil depuis 2018.</p> | <b>50% de membres indépendants</b>                    |
| <b>Âge et ancienneté des membres du Conseil</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recherche d'un équilibre générationnel ;</li> <li>■ Maintien d'une diversité d'âge au sein du Conseil de Surveillance ;</li> <li>■ Pas plus d'un tiers de membres de plus de 70 ans (art. 11.1 des statuts).</li> </ul> | <p>A la date de l'Assemblée Générale 2022, les membres du Conseil (hors censeurs) auront entre 44 et 89 ans avec une moyenne de 62 ans.</p> <p>Le Conseil estime que sa composition est équilibrée avec des membres ayant une connaissance historique de la Société et des membres entrés plus récemment dans le Conseil.</p>  | <b>Moyenne d'âge de 62 ans</b>                        |

### 5.1.2.2 PROCESSUS DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance s'appuie sur les travaux du Comité RSG pour proposer à l'Assemblée Générale toute nouvelle nomination ou tout renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance.

Le processus de sélection des nouveaux membres du Conseil de Surveillance s'organise en cinq étapes :

1. la fixation par le Conseil de Surveillance en amont du processus de sélection des objectifs d'évolution de sa composition conformément à la politique de diversité ;
2. l'évaluation par le Comité RSG, en collaboration le cas échéant avec un cabinet externe, des besoins exprimés par le Conseil de Surveillance en fonction des profils, hommes et femmes, d'expériences diverses susceptibles de répondre aux exigences ;
3. l'examen par le Comité RSG des profils de candidats présélectionnés par le cabinet externe ;
4. les entretiens individuels entre les membres du Comité RSG et les candidats identifiés ;
5. les délibérations du Comité RSG sur les résultats des entretiens et les recommandations au Conseil de Surveillance.

La sélection est réalisée en considération des qualités personnelles et professionnelles des candidats. Pour ce faire, le Conseil s'assure que les candidats sélectionnés sont à même de

respecter les principes directeurs d'exercice des fonctions de membre du Conseil de Surveillance édictés par le règlement intérieur du Conseil.

#### Mise en œuvre du dispositif de sélection en 2021

En juin 2021, le Comité RSG a entamé un processus de sélection de nouveaux membres du Conseil de Surveillance en définissant les enjeux concernant sa composition compte tenu des renouvellements de mandats de ses membres à court et moyen terme et également de l'objectif de réduction de taille du Conseil de Surveillance.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de procéder, au cours de l'année 2021, aux recrutements simultanés de deux membres du Conseil de Surveillance indépendants pour une nomination à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022. A ce titre, il a été convenu de renforcer l'expertise du Conseil sur deux aspects prioritaires correspondant à ses orientations stratégiques : la gestion d'actifs et l'international.

Le cabinet Spencer Stuart a été mandaté en juillet 2021 afin de rechercher des candidats susceptibles de répondre aux objectifs du Conseil de Surveillance.

Le Comité RSG s'est réuni à de nombreuses reprises et a retenu à l'issue des entretiens individuels avec les candidats sélectionnés deux profils qui ont fait l'unanimité parmi les membres du Comité RSG : Mme Mathilde Lemoine et M. Serge Schoen.

A l'issue de ce processus de sélection, le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, a décidé de proposer la nomination de ces deux candidats lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

### Proposition de nomination de Mme Mathilde Lemoine en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance

Docteur ès Sciences Economiques, Mathilde Lemoine est Economiste. Spécialiste des questions internationales et d'évaluation des politiques publiques, elle a également une longue expérience opérationnelle. Ses mandats d'administrateur depuis plus de 10 ans et ses présidences de Comités lui ont aussi permis de développer son expertise de la gouvernance. Elle est *Group Chief Economist* du groupe Edmond de Rothschild depuis 2016. Elle est également administratrice de CMA CGM SA et de Carrefour SA.

Madame Mathilde Lemoine ferait bénéficier le Conseil de Surveillance de son expérience internationale et d'administratrice de groupes à dimension internationale, de sa connaissance des marchés financiers, de son expertise macro-économique et de ses recherches sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (capital humain, transition énergétique).

### Proposition de nomination de M. Serge Schoen en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance

M. Serge Schoen est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications et du *Massachusetts Institute of Technology - Sloan School of Management*. Il est associé fondateur de la société EightStone Oclaner Pte Ltd, un *multi-family office* basé à Singapour. Il est également fondateur et président exécutif de la société Ambrosia Investments, une plate-forme d'investissement axée sur les entreprises innovantes dans le secteur alimentaire.

Il exerce différents mandats et fonctions dans des sociétés basées en Asie, aux Etats-Unis et en France. Ceux-ci sont détaillés dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel.

M. Serge Schoen apporterait au Conseil de Surveillance son expérience de dirigeant de sociétés internationales et d'acteur du *Private Equity*. Il apporterait également au Conseil sa maîtrise des questions financières et de gouvernance. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance bénéficierait de son fort réseau d'affaires en Europe, en Asie et aux Etats-Unis.

Les renseignements détaillés concernant Mme Mathilde Lemoine et M. Serge Schoen figurent dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel.

### Renouvellement et échelonnement des mandats

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance suivants prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 :

- M. Michel David-Weill ;
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux ;
- la société JCDecaux Holding SAS ;
- Mme Amélie Oudéa-Castera ;
- M. Patrick Sayer.

Lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, il sera proposé de renouveler leur mandat de membres du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans.

Conformément aux dispositions de l'Article 1.2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, la durée de mandat des membres du Conseil de Surveillance sera échelonnée. Pour ce faire, le Conseil de Surveillance procédera, lors de la réunion la plus proche qui suivra l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, à un tirage au sort afin de déterminer les membres dont le mandat doit être renouvelé en premier.

### Composition du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance serait composé de quatorze membres, dont deux représentants des salariés, et deux censeurs :

- M. Jean-Charles Decaux (Président) ;
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux (Vice-Président) ;
- M. Michel David-Weill ;
- la société JCDecaux Holding SAS ;
- Mme Mathilde Lemoine ;
- M. Roland du Luart ;
- Mme Victoire de Margerie ;
- Mme Françoise Mercadal-Delasalles ;
- Mme Amélie Oudéa-Castera ;
- Mme Stéphane Pallez ;
- M. Patrick Sayer ;
- M. Serge Schoen ;
- Mme Vivianne Akriche (représentante des salariés) ;
- M. Christophe Aubut (représentant des salariés) ;
- M. Robert Agostinelli (Censeur) ;
- M. Jean-Pierre Richardson (Censeur).

### 5.1.2.3 COMPÉTENCES ET EXPERTISES AU 31 DECEMBRE 2021

Dans sa composition, le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à la diversité des profils, des expériences et des compétences afin d'assurer des débats de qualité. Le Conseil s'assure en particulier que les compétences de ses membres sont en lien avec la stratégie de long terme internationale d'Eurazeo.

| Membres du Conseil de Surveillance                                 | Direction Générale d'entreprises internationales | Expérience des métiers d'investissement, du private equity | Expérience des secteurs financiers (Banque, Finance) | Assurance | Digital | Gouvernance, RSE |
|--|--|--|--|-----------|---------|------------------|
| M. Michel David-Weill, Président                                   | ✓  | ✓  | ✓  |           |         |                  |
| M. Jean-Charles Decaux, Vice-Président                             | ✓  |  | ✓  |           | ✓       |                  |
| M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président                  |  |  |  |           |         | ✓                |
| La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel | ✓  | ✓  | ✓  |           |         |                  |
| Mme Anne Lalou   | ✓  | ✓  | ✓  |           | ✓       | ✓                |
| M. Roland du Luart   |  |  | ✓  |           |         | ✓                |
| Mme Victoire de Margerie   | ✓  |  |  |           |         |                  |
| Mme Françoise Mercadal-Delasalles                                  | ✓  | ✓  | ✓  |           | ✓       | ✓                |
| Mme Amélie Oudéa-Castera   | ✓  |  |  | ✓         | ✓       |                  |
| Mme Stéphane Pallez  | ✓  | ✓  | ✓  | ✓         |         |                  |
| M. Georges Pauget  | ✓  | ✓  | ✓  | ✓         |         | ✓                |
| M. Patrick Sayer   | ✓  | ✓  | ✓  |           | ✓       |                  |
| Mme Vivianne Akriche, représentante des salariés                   |  | ✓  | ✓  |           |         |                  |
| M. Christophe Aubut, représentant des salariés                     |  | ✓  | ✓  |           |         |                  |
| M. Robert Agostinelli, censeur                                     | ✓  | ✓  | ✓  |           |         |                  |
| M. Jean-Pierre Richardson, censeur                                 | ✓  |  |  |           |         |                  |

### 5.1.2.4 PARITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

Au 31 décembre 2021, le Conseil de Surveillance comprend cinq femmes sur un total de douze membres, soit 42% de l'effectif du Conseil de Surveillance. Conformément aux dispositions des articles L.225-27 alinéa 2 et L.225-27-1, II, alinéa 2 du Code de commerce, l'effectif pris en compte pour le calcul de la parité hommes-femmes ne comprend ni les deux représentants des salariés ni les deux censeurs, soit un effectif référent de douze membres. A l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, l'effectif référent est maintenu à douze membres compte tenu des propositions relatives à la nomination de deux nouveaux membres, du renouvellement de cinq mandats arrivant à échéance et de la sortie de deux membres du Conseil de Surveillance.

Sous réserve de l'approbation des résolutions relatives à la nomination de Mme Mathilde Lemoine, en qualité de membre du Conseil, et au renouvellement du mandat de Mme Amélie Oudéa-Castera, le nombre de femmes sera maintenu dans les mêmes proportions à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine, hors membres représentant les salariés, de plus de 40%.

### 5.1.2.5 REPRÉSENTATION DES SALARIÉS

Deux représentants des salariés sont membres du Conseil de Surveillance. Leur présence au Conseil permet d'apporter un éclairage complémentaire lors des débats grâce à leur connaissance approfondie de la Société.

M. Christophe Aubut, nommé par le CSE en qualité de membre du Conseil de Surveillance le 15 décembre 2015, a été reconduit par le CSE lors de sa réunion du 14 février 2019 pour un mandat de quatre ans (avec effet à compter du 14 décembre 2019). Au sein d'Eurazeo, celui-ci occupe les fonctions de Directeur Fiscal – Structuration. Il a été nommé par le Conseil de Surveillance le 12 octobre 2021 en qualité de membre du Comité RSG. Ce dernier assistait jusqu'à cette date aux réunions du Comité RSG en qualité d'invité permanent. Sa nomination en qualité de membre du Comité RSG permet d'avoir une composition dudit Comité conforme à la recommandation du Code AFEP/MEDEF selon laquelle il est recommandé qu'"un administrateur salarié en soit membre."

Mme Vivianne Akriche a été désignée par le CSE du 14 février 2019 en qualité de second membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés. Au sein d'Eurazeo, celle-ci occupe les fonctions de Managing Director d'Eurazeo Mid-large buyout basée au bureau de New-York.

Les renseignements détaillés les concernant figurent dans la section 5.2 "Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance" du Document d'enregistrement universel.

### 5.1.2.6 PARTICIPATION DES CENSEURS

Les statuts de la Société prévoient la présence de censeurs au Conseil de Surveillance. Leur mandat est d'une durée maximale de quatre ans. Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil de Surveillance et ont accès à l'information soumise au Conseil de Surveillance à l'instar des membres du Conseil de Surveillance.

Depuis l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, le Conseil de Surveillance comprend deux censeurs : M. Jean-Pierre Richardson et M. Robert Agostinelli.

M. Jean-Pierre Richardson, de nationalité française, est censeur depuis le 14 mai 2008 et membre du Comité d'Audit. Il représente les membres de la famille Richardson et la société Joliette Matériel, actionnaires significatifs et de longue date d'Eurazéo. Cette loyauté de la famille Richardson, l'expérience des PME et ETI et la connaissance des enjeux stratégiques de la Société sont autant d'atouts précieux pour Eurazéo.

M. Robert Agostinelli, de nationalité américaine, est censeur depuis le 25 avril 2018 et membre du Comité Financier. Il a poursuivi une carrière internationale en banque d'affaires puis dans le capital investissement. Il est co-fondateur de Rhône Group et en est le Managing Director. En novembre 2017, Eurazéo a conclu avec Rhône Group un partenariat stratégique par lequel Eurazéo a acquis une participation minoritaire dans Rhône Group et dont les associés sont devenus actionnaires d'Eurazéo. La présence en qualité de censeur de M. Robert Agostinelli s'inscrit dans le cadre de ce partenariat et permet de faciliter la mise en œuvre de celui-ci. Il est effectivement prévu contractuellement que Rhône Group a droit à un poste de censeur tant que les associés de Rhône Group détiennent plus de 50% de leurs actions initiales.

Les renseignements détaillés les concernant figurent dans la section 5.2 "Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance" du Document d'enregistrement universel.

### 5.1.2.7 INDÉPENDANCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 9 du Code AFEP/MEDEF, un membre du Conseil de Surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Les critères d'indépendance appliqués par le Conseil de Surveillance sont ceux énoncés par le Code AFEP/MEDEF. A ce titre, est considéré comme indépendant tout membre du Conseil de Surveillance qui remplit les critères suivants :

#### ■ Critère 1 (Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes)

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;

#### ■ Critère 2 (Mandats croisés)

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

#### ■ Critère 3 (Relations d'affaires significatives)

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) :

- significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;

#### ■ Critère 4 (Lien familial)

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

#### ■ Critère 5 (Commissaire aux comptes)

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;

#### ■ Critère 6 (Durée de mandat supérieure à 12 ans)

Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a tenu compte de la recommandation du Code AFEP/MEDEF selon laquelle, pour les actionnaires importants, au-delà d'un seuil de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, "le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel".

Concernant le critère des relations d'affaires, le Code AFEP/MEDEF précise que "l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe doit être débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation, explicités dans le Rapport Annuel".

Le Comité RSG, lors de sa réunion du 7 mars 2022, a évalué le caractère significatif ou non des relations d'affaires qui pouvaient exister entre certains membres du Conseil de Surveillance et la Société. Il est rappelé que le caractère significatif des relations d'affaires doit être apprécié en tenant compte des critères suivants :

| Qualitatifs  | Quantitatifs  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ éventuelle dépendance économique entre les acteurs ;</li> <li>■ importance et nature des opérations ;</li> <li>■ particularités de certains contrats ;</li> <li>■ position de l'administrateur au sein de la société co-contractante (pouvoir décisionnel, pôle d'activité, etc.).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ montant total des honoraires, commissions et autres rémunérations versés par la Société à la société co-contractante ;</li> <li>■ prix de la prestation (prix de marché).</li> </ul> |

Le Comité RSG a estimé que lorsque la Société verse au co-contractant une somme inférieure à 10 % du montant total des honoraires, commissions et rémunérations versés sur l'année par la Société, la relation d'affaires n'est pas considérée comme significative. Au-delà de 10 % du montant total des honoraires, commissions et rémunérations versés par la Société, la relation d'affaires sera

considérée comme significative à condition que ce seuil soit dépassé au cours de trois exercices consécutifs de sorte que cela démontre une relation d'affaires qui s'inscrit dans la durée.

#### **Analyse de l'indépendance des deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022**

Dans le cadre de l'examen des candidatures des futurs membres du Conseil de Surveillance, celui-ci a examiné, lors de la séance du 8 mars 2022, la situation de Mme Mathilde Lemoine et de M. Serge Schoen au regard des règles d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.

#### **Analyse de l'indépendance de Mme Mathilde Lemoine**

L'indépendance de Mme Mathilde Lemoine a fait l'objet d'une analyse approfondie en raison de sa fonction de *Group Chief Economist* du groupe Edmond de Rothschild depuis 2016 et des mandats qu'elle exerce par ailleurs, à savoir :

- Administratrice de CMA CGM SA ;
- Administratrice de Carrefour SA.

En tant que membre indépendante non-exécutive des entités susvisées, Mme Mathilde Lemoine n'est pas impliquée dans les opérations au quotidien et ne prend pas part aux décisions opérationnelles. A l'exception des rémunérations perçues au titre des mandats sociaux susvisés, elle n'a reçu ni compensation financière personnelle ni rémunération sous forme d'actions ou liée à la performance des entités.

Par ailleurs, concernant ses fonctions de *Group Chief Economist* du groupe Edmond de Rothschild, le Comité RSG a estimé qu'il n'existait pas de relations d'affaires entre Mme Mathilde Lemoine et Eurazeo.

#### **Analyse de l'indépendance de M. Serge Schoen**

L'indépendance de M. Serge Schoen a fait l'objet d'une analyse approfondie en raison des fonctions et mandats qu'il exerce par ailleurs, à savoir :

- Président exécutif d'Ambrosia Investments ;
- Président de Thia Ventures ;
- Président d'Eightstone Oclaner ;
- Membre indépendant du Conseil d'Administration de COFCO International Ltd ;
- Président du Comité Europe Moyen-Orient Afrique du MIT Sloan School of Management ;
- Membre du Conseil d'administration de Califia Farms ;
- Membre du Comité Stratégique d'Un Air d'Ici ;
- Membre du conseil d'Ecole Télécom Paris.

Au regard de l'exposé de M. Serge Schoen sur ses différentes fonctions, le Comité RSG a estimé qu'il n'existait pas de relations d'affaires entre M. Serge Schoen et Eurazeo.

#### **Analyse de l'indépendance de Mme Amélie Oudéa-Castera dont le renouvellement de mandat est proposé à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022**

L'indépendance de Mme Amélie Oudéa-Castera, membre du Conseil de Surveillance depuis 2018, a fait l'objet d'une analyse approfondie en raison des fonctions et des mandats qu'elle exerce en dehors du Groupe Eurazeo, notamment les fonctions suivantes :

- Directrice Générale de la Fédération Française de Tennis ;
- Administratrice de Plastic Omnium.

Au regard de l'exposé de Mme Amélie Oudéa-Castera sur ses fonctions et mandats, le Comité RSG a estimé qu'il n'existait pas de relations d'affaires significatives entre Mme Amélie Oudéa-Castera et Eurazeo.

En conséquence, le Conseil de Surveillance a conclu que Mme Mathilde Lemoine, Mme Amélie Oudéa-Castera et M. Serge Schoen devaient être considérés comme indépendants. Ils satisfont en effet à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. Ils respectent par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats.

## Tableau des critères d'indépendance au 31 décembre 2021

| Critères AFEP/MEDEF   | M. Michel David-Weill <sup>(1)</sup> | M. Jean-Charles Decaux | M. Olivier Merveilleux du Vignaux <sup>(1)</sup> | La société JCDecaux Holding SAS <sup>(1)</sup><br>Représentée par M. Emmanuel Russel | Mme Anne Lalou <sup>(2)</sup> | M. Roland du Luart | Mme Victoire de Margerie | Mme Françoise Mercadal-Delasalles | Mme Amélie Oudéa-Castera <sup>(1)</sup> | M. Stéphane Pallez | M. Georges Pauget <sup>(3)</sup> | M. Patrick Sayer <sup>(1)</sup> | Mme Vivianne Akriche<br>Représentante des salariés | M. Christophe Aubut<br>Représentant des salariés |
|---|--------------------------------------|------------------------|--|--|-------------------------------|--------------------|--------------------------|-----------------------------------|---|--------------------|----------------------------------|---------------------------------|--|--|
| <b>Critère 1</b><br>Ne pas être salarié ou mandataire social          | ✓                                    | ✓                      | ✓  | ✓  | ✓                             | ✓                  | ✓                        | ✓                                 | ✓                                       | ✓                  | ○                                | N/A                             | N/A  |  |
| <b>Critère 2</b><br>Absence de mandats croisés                        | ✓                                    | ✓                      | ✓  | ✓  | ✓                             | ✓                  | ✓                        | ✓                                 | ✓                                       | ✓                  | ✓                                | N/A                             | N/A  |  |
| <b>Critère 3</b><br>Absence de relations d'affaires                   | ✓                                    | ✓                      | ✓  | ✓  | ✓                             | ✓                  | ✓                        | ✓                                 | ✓                                       | ✓                  | ✓                                | N/A                             | N/A  |  |
| <b>Critère 4</b><br>Absence de lien familial                          | ○                                    | ✓                      | ○  | ✓  | ✓                             | ✓                  | ✓                        | ✓                                 | ✓                                       | ✓                  | ✓                                | N/A                             | N/A  |  |
| <b>Critère 5</b><br>Ne pas être auditeur ou ancien auditeur           | ✓                                    | ✓                      | ✓  | ✓  | ✓                             | ✓                  | ✓                        | ✓                                 | ✓                                       | ✓                  | ✓                                | N/A                             | N/A  |  |
| <b>Critère 6</b><br>Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans* | ○                                    | ✓                      | ○  | ✓  | ✓                             | ○                  | ✓                        | ✓                                 | ✓                                       | ✓                  | ✓                                | N/A                             | N/A  |  |
| <b>Critère 7</b><br>Ne pas être actionnaire à plus de 10 %            | ○                                    | ○                      | ✓  | ○  | ✓                             | ✓                  | ✓                        | ✓                                 | ✓                                       | ✓                  | ✓                                | N/A                             | N/A  |  |
| <b>Indépendant</b>  |                                      |                        |  | ✓  | ✓                             | ✓                  | ✓                        | ✓                                 | ✓                                       | ✓                  | ✓                                |                                 |  |  |

\* Au dernier renouvellement conformément au Code AFEP/MEDEF.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

(2) Le comité RSG a pris acte de la décision de Madame Anne Lalou de ne pas présenter sa candidature au renouvellement de son mandat en 2022.

(3) Monsieur Georges Pauget a décidé de mettre fin à son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

Au 31 décembre 2021, le Conseil de Surveillance comprend six membres indépendants sur un total de douze membres, soit 50% de l'effectif du Conseil de Surveillance. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec un taux de membres indépendants égal à 50%. L'effectif pris en compte pour le calcul des membres indépendants ne comprend ni les deux représentants des salariés ni les deux censeurs, soit un effectif référent de douze membres. A l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, l'effectif référent est maintenu à douze membres compte tenu des propositions relatives à la nomination de deux nouveaux membres, du renouvellement de cinq mandats arrivant à échéance et du départ de deux membres du Conseil de Surveillance.

Sous réserve de l'approbation des résolutions relatives (i) aux nominations de Mme Mathilde Lemoine et de M. Serge Schoen, en qualité de membres du Conseil, et (ii) au renouvellement du mandat de Mme Amélie Oudéa-Castera, le nombre d'indépendants serait maintenu dans les mêmes proportions à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 : Mmes Mathilde Lemoine, Victoire de Margerie, Françoise Mercadal-Delasalles, Amélie Oudéa-Castera et Stéphane Pallez et M. Serge Schoen.



## 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2021



**M. Michel DAVID-WEILL<sup>(1)</sup>**  
**Président du Conseil de Surveillance<sup>(2)</sup>**  
**Président du Comité Financier**

**Âge** : 89 ans (23/11/1932)  
**Nationalité** : Française  
**Première nomination** : 15 mai 2002  
**Échéance du mandat** : AG 2022

**Adresse professionnelle :**  
 c/o Eurazeo  
 1, rue Georges Berger  
 75017 Paris

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Jusqu'en mai 2005, Chairman de Lazard LLC, Michel David-Weill a été Président et Directeur Général de Lazard Frères Banque, Président et Associé-Gérant de Maison Lazard SAS.
- Michel David-Weill est reconnu comme l'un des banquiers d'investissement de renommée internationale. Il est Vice-Président à titre honoraire du Conseil d'Administration de groupe Danone.
- Aux États-Unis, il est Membre du Conseil d'Administration du Metropolitan Museum of Art, ainsi qu'Administrateur du "New York Hospital". En France, Michel David-Weill est Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), et occupe différentes fonctions au sein de diverses institutions artistiques et culturelles.
- Michel David-Weill est diplômé du Lycée Français de New York et de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Administrateur de sociétés.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Vice-Président à titre honoraire du Conseil d'Administration de groupe Danone\*.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

-

#### Autre information

- M. David-Weill est le beau-père de M. Merveilleux du Vignaux.

### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 66 838

\* Société cotée.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.  
 (2) Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 28 avril 2022.



**M. Jean-Charles DECAUX**  
**Vice-Président du Conseil de Surveillance<sup>(1)</sup>**  
**Vice-Président du Comité Financier**

**Âge :** 52 ans (08/07/1969)  
**Nationalité :** Française  
**Première nomination :** 26 juin 2017  
**Échéance du mandat :** AG 2024

**Adresse professionnelle :**  
 c/o JCDecaux SA  
 17, rue Soyer  
 92200 Neuilly-sur-Seine

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Jean-Charles Decaux est un dirigeant français, Directeur Général avec son frère Jean-François Decaux, de JCDecaux, créée en 1964 et devenue, en 2011, numéro 1 mondial de son secteur, la communication extérieure. JCDecaux est cotée sur Euronext à la Bourse de Paris.
- Il rejoint l'entreprise en 1989. En 1991, il est nommé Directeur Général de JCDecaux Espagne, qu'il développe. Il construit ensuite, principalement par croissance interne, l'ensemble des filiales de l'Europe du Sud, de l'Amérique du Sud, de l'Asie et du Moyen-Orient.
- Après la transformation, en 2000, de JCDecaux en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Jean-Charles et Jean-François Decaux introduisent en Bourse JCDecaux SA en 2001 et participent activement à la consolidation du secteur.
- Jean-Charles Decaux est membre du Conseil d'Administration de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et depuis 2004, membre du Conseil d'Administration de l'African Medical and Research Foundation (AMREF), première ONG africaine de santé publique.
- Depuis 2017, il s'est vu décerner plusieurs fois la première classe du classement *Small & Midcap Best CEOs* dans la catégorie Technologies, Media & Telecommunications des *Institutional Investor Awards* et du classement Extel "*Top 100 best CEO - Pan-Europe*".

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Directeur général de JCDecaux SA\* depuis le 20 mai 2021

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Président du Directoire de JCDecaux SA\* jusqu'au 20 mai 2021.
- Administrateur de Métrobus SA, Média Aéroports de Paris SAS, IGP Decaux Spa (Italie), JCDecaux Small Cells Limited (Royaume-Uni).
- Président de JCDecaux France SAS.
- Membre du Conseil Exécutif de JCDecaux Bolloré Holding SAS.
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de JCDecaux Espana S.L.U (Espagne).
- Directeur Général et Administrateur de JCDecaux Holding SAS.
- Administrateur de Decaux Frères Investissements SAS, Mediavision et Jean Mineur SA, et BDC SAS.
- Directeur Général de Decaux Frères Investissements SAS et Apolline Immobilier SAS.
- Gérant de la SCI Troisjean, SCI Clos de la Chaîne et SCI du Mare.
- Représentant permanent de Decaux Frères Investissements en qualité de membre du Conseil de Surveillance de HLD SCA.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Directeur Général de JCDecaux SA (NB – Présidence tournante).
- Président et Directeur Général de JCDecaux Holding SAS (NB : Présidence annuelle tournante).
- Président du Comité de Surveillance de MédiaKiosk SAS.

### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 826

\* Société cotée.

(1) Président du Conseil de Surveillance à compter du 28 avril 2022.



**M. Olivier MERVEILLEUX  
DU VIGNAUX<sup>(1)</sup>**  
**Vice-Président du Conseil  
de Surveillance**  
**Membre du Comité Digital**  
**Membre du Comité Financier**  
**Membre du Comité RSG**

**Âge** : 65 ans (23/12/1956)  
**Nationalité** : Française  
**Première nomination** : 5 mai 2004  
**Échéance du mandat** : AG 2022

**Adresse professionnelle :**  
 c/o MVM  
 Rue Ducale 27  
 B 1000 Bruxelles  
 Belgique

#### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Olivier Merveilleux du Vignaux a créé en 1993 le cabinet MVM, cabinet de recrutement par approche directe, dont il est le gérant.
- Il a été Administrateur de SAFAA jusqu'en 1993, a créé et développé une structure de recrutement (1984-1992) avec un associé et a travaillé pour le cabinet Korn Ferry (1980-1984) où il avait une mission de recrutement de cadres dirigeants par approche directe.
- Il a effectué des études de commerce.

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Gérant de MVM Search Belgium.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

##### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Gérant de MVM Search Belgium.

##### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Comité d'Orientation d'Expliseat SAS.

##### Autre information

- M. Merveilleux du Vignaux est le gendre de M. David-Weill.

#### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 864

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.



**La société JCDecaux Holding SAS<sup>(1)</sup>**  
**Représentée par**  
**M. Emmanuel RUSSEL**  
**Membre du Conseil de Surveillance**  
**Membre du Comité d'Audit**  
**Membre du Comité Digital**  
**Membre du Comité RSE**  
**Membre du Comité RSG**

**Âge :** 58 ans (05/09/1963)  
**Nationalité :** Française  
**Première nomination :** 26 juin 2017  
**Échéance du mandat :** AG 2022

**Adresse professionnelle :**  
 c/o JCDecaux Holding SAS  
 17, rue Soyier  
 92200 Neuilly-sur-Seine

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Emmanuel Russel a occupé durant sa carrière divers postes de direction générale et de direction financière au sein de plusieurs entreprises, en particulier JCDecaux, couvrant plusieurs zones géographiques.
- Il est actuellement Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding, holding d'investissement et actionnaire de contrôle du groupe de communication extérieure JCDecaux. Il est également membre du Conseil de Surveillance d'October, fintech européenne leader des plateformes de prêts aux PME.
- Il a précédemment occupé les fonctions de Directeur Général de la Compagnie Lebon entre 2013 et 2017.
- Entre 2000 et 2013, il a occupé au sein du groupe JCDecaux les fonctions de Directeur Fusions-Acquisitions, Trésorerie & Financements puis, à partir de 2006, de Directeur Général de la zone émergente Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale et Europe orientale à la construction de laquelle il a présidé.
- Entre 1990 et 2000, il a occupé des fonctions de direction financière au sein du groupe Pernod Ricard, notamment en tant que Directeur Administratif & Financier Europe. Il a commencé sa carrière au sein du cabinet Arthur Andersen en 1987.
- Il est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire du DESCF.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazéo

- Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS.
- Président de JCDecaux Holding Immobilier SAS.
- Membre du Conseil de Surveillance de October SA (anciennement Lendix SA).
- Vice-Président et membre du Conseil d'Administration de So.Co.Mix SA (Société Commune d'Économie Mixte pour l'Exploitation de l'Hôtel du Palais de Biarritz).
- Administrateur de B.D.C.
- Gérant de la SCI Albion et SCI Briec Russel.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Directeur Général et Administrateur de Compagnie Lebon.
- Représentant permanent de Compagnie Lebon en qualité d'Administrateur de Salvepar.
- Président de Paluel-Marmont Capital, Sources d'Équilibre et Swan & Company.
- Gérant de Paluel-Marmont Valorisation et de la SCI PMV du Bouleau.
- Représentant de Compagnie Lebon en qualité de Président de Esprit de France, Champollion I, Paluel-Marmont Finance, PMC 1 et PMV 1.
- Représentant de Compagnie Lebon en qualité de gérant de la SCI du 24 rue Murillo.
- Représentant de Paluel-Marmont Valorisation en qualité de Président de Champollion II, Foncière Champollion 21 et Foncière Champollion 24.
- Représentant de Paluel-Marmont Valorisation en qualité de gérant de Pevele Développement et Pevele Promotion.
- Représentant de PMV 1 en qualité de Président de Columbus Partners Europe, Phoebus SAS, Taranis et PMV Gerland.
- Représentant de PMV 1 en qualité de gérant de Pytheas Invest et PMV – Bricq Invest.
- Représentant de Sources d'Équilibre, en qualité de Président de la Société Européenne de Thermalisme – SET.
- Représentant de Swan & Company en qualité de Président de Hotel Riviera.

### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 14 151 928 titres détenus par la société JCDecaux Holdings SAS

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.



**Mme Anne LALOU<sup>(1)</sup>**  
**Membre du Conseil de Surveillance**  
**Présidente du Comité RSE**  
**Membre du Comité Digital**  
**Membre du Comité Financier**

**Âge :** 58 ans (06/12/1963)  
**Nationalité :** Française  
**Première nomination :** 7 mai 2010  
**Échéance du mandat :** AG 2022

**Adresse professionnelle :**  
 c/o La Web School Factory  
 96, rue Didot  
 75014 Paris

#### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Anne Lalou, Directrice de La Web School Factory, a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directrice au sein du département fusions-acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de Directrice de la Prospective et du Développement chez Havas.
- Elle a été Présidente-Directrice Générale de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que gérante.
- Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de Secrétaire Générale et Directrice du Développement avant de prendre en 2006 la Direction Générale de Nexity-Franchises puis la Direction Générale Déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.
- Elle est diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC).

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Directrice de La Web School Factory.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

##### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Directrice de La Web School Factory.
- Présidente de l'Innovation Factory.
- Administratrice de Korian SA\* et de Natixis\*.
- Membre du Conseil National du Numérique.

##### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Comité de Surveillance de Foncia Holding.

#### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 1 916

\* Société cotée.



**M. Roland DU LUART**  
**Membre du Conseil de Surveillance**  
**Membre du Comité Digital**  
**Membre du Comité RSE**

**Âge :** 82 ans (12/03/1940)  
**Nationalité :** Française  
**Première nomination :** 5 mai 2004  
**Échéance du mandat :** AG 2024

**Adresse professionnelle :**  
 c/o Eurazeo  
 1, rue Georges Berger  
 75017 Paris

#### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Roland du Luart a été Vice-Président du Sénat d'octobre 2004 à septembre 2011 et Sénateur de la Sarthe à partir de 1977 jusqu'en septembre 2014, Vice-Président de la Commission des Finances, du Contrôle Budgétaire et des Comptes Économiques de la Nation, Rapporteur spécial pour la Mission "Action Extérieur de l'État", Membre du Conseil de l'Immobilier de l'État, Membre du Comité Consultatif du Secteur Financier et Membre du Conseil d'Orientation des Finances Publiques.
- Il a été Maire du Luart (1965-2001) puis Maire-Adjoint (2001-2014), Président du Conseil Général de la Sarthe (1998-mars 2011), Conseiller Général du Canton de Tuffé (1979-mars 2011), Président de l'Association des Maires de la Sarthe (1983-2008) et Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne sarthoise (1996-mars 2006).

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Administrateur de sociétés.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

##### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Sénateur honoraire et membre honoraire du Parlement.
- Administrateur honoraire de l'Automobile Club de l'Ouest.
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer & Cie.
- Censeur de la société Aurea\*.

##### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président du Syndicat du Pays de Perche Sarthois.
- Membre du Conseil d'Administration de la société Aurea\*.
- Conseiller Municipal du Luart.

#### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 2 029

\* Société cotée.

(1) Le Comité RSG a pris acte de la décision de Madame Anne Lalou de ne pas présenter sa candidature au renouvellement de son mandat en 2022.



**Mme Victoire DE MARGERIE**  
Membre du Conseil de Surveillance  
Membre du Comité Financier

Âge : 59 ans (06/04/1963)  
Nationalité : Française  
Première nomination : 11 mai 2012  
Échéance du mandat : AG 2024

Adresse professionnelle :  
c/o Rondol Industrie  
2, allée André Guinier  
54000 Nancy

#### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Victoire de Margerie est Fondateur et Vice-Président du World Materials Forum depuis 2014. Elle est aussi le principal actionnaire et préside la PME de micromécanique Rondol Industrie depuis 2012, et est Administrateur d'Arkema depuis 2012. Depuis juillet 2021 elle a aussi pris la Présidence du Comité Innovation et Développement durable d'Arkema.
- Elle a auparavant occupé des fonctions industrielles opérationnelles en Allemagne, en France et aux États-Unis chez Arkema, Carnaud MetalBox et Péchiney. Elle a aussi enseigné la Stratégie et le Management Technologique à Grenoble Ecole de Management.
- Victoire de Margerie occupe des fonctions d'Administrateur de sociétés cotées depuis 1999 notamment chez Baccarat, Bourbon, Outokumpu, Ciments Français/Italcementi, Norsk Hydro et Morgan Advanced Materials.
- Victoire de Margerie est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC, 1983), de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris (1986), titulaire d'un DESS de Droit Privé de l'Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne (1988) et d'un Doctorat de Sciences de Gestion de l'Université de Paris II Panthéon Assas (2007).

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Fondateur et Président de Rondol Industrie.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

##### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Fondateur et Président de Rondol Industrie.
- Fondateur et Vice-Président du World Materials Forum.
- Administrateur et Président du Comité Innovation et Développement Durable de Arkema\*.
- Président du Conseil de Surveillance de Ixellion.

##### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance de Banque Transatlantique.

#### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 1 400

\* Société cotée.



**Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES**  
Membre du Conseil de Surveillance  
Membre du Comité Financier  
Membre du Comité d'Audit  
Membre du Comité RSG

Âge : 59 ans (23/11/1962)  
Nationalité : Française  
Première nomination : 6 mai 2015  
Échéance du mandat : AG 2023

Adresse professionnelle :  
c/o Eurazeo  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris

#### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Françoise Mercadal-Delasalles a construit son expérience dans la haute fonction publique au Ministère des Finances (1988-1992) et à la Caisse des Dépôts (2002-2008) et dans le secteur privé chez BNP-Paribas.
- En 2008, elle a rejoint la Société Générale et pris la tête de la Direction des Ressources et de l'Innovation et siégeait à ce titre au Comité Exécutif du groupe. En tant que Chief Operating Officer, elle était en charge des filières IT, Immobilier, Achats. Animatrice de la stratégie innovation du groupe, elle pilote également le projet de transition numérique de la Société Générale. Elle déploie notamment le programme Digital for All qui s'appuie sur un ambitieux projet d'équipement des collaborateurs et un vaste programme d'accompagnement du changement et d'acculturation digitale. Depuis mars 2018 à juin 2021, elle est Directrice Générale du Crédit du Nord.
- Elle est Co-Présidente du Conseil National du Numérique.
- Françoise Mercadal-Delasalles est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA).
- Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier du Mérite et Chevalier du Mérite agricole.

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Co-Présidente du Conseil National du Numérique.
- Consultante Indépendante.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

##### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Co-Présidente du Conseil National du Numérique.
- Membre du Conseil d'Administration de l'INRIA et de My Money Group.

##### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Directrice Générale du Crédit du Nord.
- Présidente du Conseil d'Administration de la Banque Courtois, Banque Rhône-Alpes et de la Société Marseillaise de Crédit.
- Administratrice de Société Générale Cameroun, Sopra Steria Group, Compagnie Générale de Location d'Équipement (CGL), SG Global Solutions Center (Inde), SG European Business Services (Roumanie), Transactis (filiale commune à la Société Générale et La Banque Postale), Sogecap et Star Lease.
- Membre du Comité Exécutif et Directrice des Ressources et de l'Innovation du groupe Société Générale\*.
- Membre du Conseil de Surveillance de Rosbank (Russie).

#### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 787





**Mme Amélie OUDÉA-CASTERA<sup>(1)</sup>**  
**Membre du Conseil de Surveillance**  
**Présidente du Comité Digital**

**Âge :** 44 ans (09/04/1978)  
**Nationalité :** Française  
**Première nomination :** 25 avril 2018  
**Échéance du mandat :** AG 2022

**Adresse professionnelle :**  
 c/o Fédération Française de Tennis  
 89, rue Escudier  
 92100 Boulogne-Billancourt

#### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Amélie Oudéa-Castera intègre la Cour des Comptes en 2004 pour y exercer les fonctions d'auditrice puis de Conseiller référendaire. En 2008, elle rentre chez l'assureur AXA et y prend en 2010 la tête de l'équipe de planification stratégique. En 2011, elle devient Directrice du marketing et du digital d'AXA France, principale filiale opérationnelle du groupe.
- En 2014, Amélie Oudéa-Castera complète ce rôle par l'exercice de la fonction de Directrice Générale adjointe du marché des particuliers et professionnels et entre au Comité Exécutif de cette même entité.
- Début 2016, membre du top 40 (les *Partners*) de l'entreprise, Amélie Oudéa-Castera prend la responsabilité du marketing et du digital pour l'ensemble du groupe AXA.
- Amélie Oudéa-Castera a été Directrice Exécutive E-Commerce, Data et Transformation Digitale du groupe Carrefour et membre du Comité Exécutif de novembre 2018 à mars 2021. Depuis mars 2021, elle est Directrice Générale de la Fédération Française de Tennis.
- Amélie Oudéa-Castera est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris (1999), de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC - 2001), titulaire d'une maîtrise de droit (2001) et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA, 2002-2004). Elle a été sportive de haut niveau (tennis).

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Directrice Générale de la Fédération Française de Tennis.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

##### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Directrice Générale de la Fédération Française de Tennis.
- Membre du Conseil d'Administration de Plastic Omnium\*.

##### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Conseil d'Administration d'AXA Seed Factory et Carrefour\*.
- Membre du Comité Stratégique d'AXA Strategic Ventures.
- Directrice Exécutive E-Commerce, Data & Transformation Digitale du groupe Carrefour\*.
- Présidente de l'association Rénovons le sport français et Administratrice de l'association Sport dans la Ville.

#### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 262

\* Société cotée.



**Mme Stéphane PALLEZ**  
**Membre du Conseil de Surveillance**  
**Membre du Comité d'Audit**  
**Membre du Comité RSE**

**Âge :** 62 ans (23/08/1959)  
**Nationalité :** Française  
**Première nomination :** 7 mai 2013  
**Échéance du mandat :** AG 2025

**Adresse professionnelle :**  
 c/o La Française des Jeux  
 3-7, quai du Point du Jour  
 92100 Boulogne-Billancourt

#### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Stéphane Pallez a mené une carrière au croisement de la sphère publique et du monde de l'entreprise qui lui a permis d'accumuler nombre d'expériences dans le domaine financier et notamment de l'investissement.
- Au cours de son parcours au Ministère des Finances, elle a exercé les fonctions de Conseillère Technique auprès du Ministre, en charge des questions industrielles et du financement des entreprises et a ultérieurement été responsable d'une partie du portefeuille des Participations de l'État où elle a participé activement à des opérations de restructurations et de privatisations d'entreprises publiques. Elle a par ailleurs exercé de nombreuses responsabilités dans le domaine de la régulation financière, des banques et des assurances et en matière de négociations financières internationales.
- Dans le monde de l'entreprise, elle a été entre 2004 et 2011, Directrice Financière Déléguée de France Telecom Orange et à ce titre, directement impliquée dans les décisions d'investissement et de désinvestissement de l'entreprise au sein de l'ensemble des activités financières opérationnelles de sa responsabilité.
- D'avril 2011 à 2015, elle a été Présidente-Directrice Générale de CCR.
- Depuis novembre 2014, elle est Présidente directrice générale du groupe FDJ - La Française des Jeux dont elle a mené avec succès la privatisation et l'introduction en bourse en novembre 2019.
- Stéphane Pallez est diplômée de l'Institut d'Étude Politique (IEP) de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA), promotion "Louise Michel".

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Présidente directrice générale du groupe FDJ - La Française des Jeux\*.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

##### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Présidente directrice générale du groupe FDJ - La Française des Jeux\*.
- Administratrice et Présidente du Comité d'Audit de CNP Assurances\*.

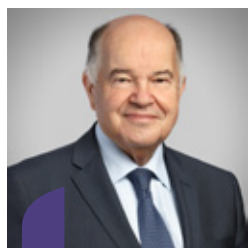
##### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

#### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 865

\* Société cotée.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.



**M. Georges PAUGET<sup>(1)</sup>**  
**Membre du Conseil de Surveillance**  
**Président du Comité RSG**  
**Membre du Comité d'Audit**

**Âge :** 74 ans (07/06/1947)  
**Nationalité :** Française  
**Première nomination :** 7 mai 2010  
**Échéance du mandat :** AG 2024

**Adresse professionnelle :**  
 c/o Eurazeo  
 1, rue Georges Berger  
 75017 Paris

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Titulaire d'un doctorat d'état en sciences économiques, Georges Pauget a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole. Il a occupé des postes de responsabilité au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, avant d'assurer la Direction Générale de plusieurs caisses régionales de Crédit Agricole puis en 2003, celle du Crédit Lyonnais.
- Il a été de 2005 à 2010, Directeur Général du groupe Crédit Agricole SA, Président de LCL (Crédit Lyonnais) et de Crédit Agricole CIB. Il a été Président de la Fédération Bancaire Française entre 2008 et 2009 et Président de Amundi Asset Management de 2010 à 2011.
- Georges Pauget a été Directeur Scientifique de la Chaire de Recherche en Asset Management Amundi – Paris Dauphine.
- Il est Associé Gérant de Almitage.16Lda. Il a été professeur affilié à Paris Dauphine, chargé de cours magistral à l'Institut d'Étude Politique (IEP) de Paris et visiting professeur à l'Université de Pékin. Il a reçu le prix Turgot en 2010 pour son ouvrage "La banque de l'après crise".

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Associé-gérant de Almitage.16Lda.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Associé-gérant de Almitage.16Lda.
- Vice-Président du Conseil d'Administration de Club Med.
- Administrateur de Worldline\*.
- Président d'honneur de LCL.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Associé-Gérant de Almisanto.Lda.
- Président de la société de conseil Économie Finance et Stratégie.
- Administrateur de Valeo\*.
- Administrateur de TIKEHAU, Dalenys et Friedland Financial Services.
- Président de l'IEFP (Institut pour l'Éducation Financière du Public).
- Président du Club des Dirigeants de la Banque et de la Finance du Centre des professions financières.

### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 868

\* Société cotée.



**M. Patrick SAYER<sup>(2)</sup>**  
**Membre du Conseil de Surveillance**  
**Membre du Comité Financier**

**Âge :** 64 ans (20/11/1957)  
**Nationalité :** Française  
**Première nomination :** 25 avril 2018  
**Échéance du mandat :** AG 2022

**Adresse professionnelle :**  
 c/o Augusta  
 143, avenue Charles de Gaulle  
 92200 Neuilly-sur-Seine

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Patrick Sayer a été Président et membre du Directoire d'Eurazeo de mai 2002 à mars 2018. Il était précédemment associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et Managing Director de Lazard Frères & Co. à New York.
- Ancien Président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC, devenue France Invest), il est membre du Club des Juristes.
- Patrick Sayer est Président de la SAS Augusta, une société d'investissement à caractère familial présente dans la technologie, le luxe et l'immobilier notamment.
- Il est par ailleurs magistrat consulaire au Tribunal de Commerce de Paris.
- Patrick Sayer est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Président de la SAS Augusta.

### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo

- Président de CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance et CarryCo Croissance 2.

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Membre du Conseil d'Administration de Valeo\*.
- Censeur de Theraclion.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Board of Directors de Tech Data Corporation (USA).
- Président du Directoire d'Eurazeo SE\*.
- Président de Legendre Holding 25 et Legendre Holding 26.
- Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier et d'Europcar Mobility Group\*.
- Membre du Conseil d'Administration du Grand Port Maritime de Marseille.
- Directeur Général de Legendre Holding 19.
- Membre du Comité de Surveillance de Foncia Holding.
- Administrateur de AccorHotels\*.

### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 919 143

\* Société cotée.

(1) Monsieur Georges Pauget a décidé de mettre fin à son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.



**Mme Vivianne AKRICHE**  
**Membre du Conseil de Surveillance**  
**représentant les salariés**  
**Membre du Comité Digital**

**Âge :** 45 ans (08/02/1977)  
**Nationalité :** Française  
**Première nomination :**  
 CSE du 14 février 2019  
**Échéance du mandat :** 13 février 2023

**Adresse professionnelle :**  
 c/o Eurazeo North America Inc.  
 745 Fifth Avenue  
 10151 New York - USA

#### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Basée à New York, Vivianne Akriche est Managing Director d'Eurazeo Mid-large buyout. Elle est en charge du *sourcing* et de la réalisation d'investissements ainsi que du suivi de la performance des sociétés du portefeuille d'Eurazeo. Vivianne Akriche est spécialisée dans les secteurs des services aux entreprises et des biens de consommation. Elle a notamment participé à la réalisation et/ou suivi des investissements dans Rexel, Intercos, Moncler, Fonroche, LPCR, Sommet Education et WorldStrides. Elle a été également impliquée dans l'acquisition stratégique d'Eurazeo PME.
- Avant de rejoindre Eurazeo en 2004, Vivianne Akriche a travaillé dans l'équipe *Investment Banking* de Goldman Sachs à Paris.
- Vivianne Akriche est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC).

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Néant.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

##### Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo

- Manager de RedBirds Capital LLC (USA).
- Secretary et membre du Board of Directors de Ez Open Road Blocker, Inc (USA).
- Managing Director d'Eurazeo North America Inc. (USA).
- Présidente de Lakeland Tours LLC (USA), WS Blocker, Inc (USA), WS Holdings Acquisition, Inc (USA), WS Holdings, Inc (USA) et WS Purchaser, Inc. (USA).
- Gérante de Sommet Education Sarl (Suisse) et Graduate GP Sarl (Luxembourg).
- Administratrice de ECIP M S.A (Luxembourg) et Graduate SA (Luxembourg).
- Membre du Board of Directors de Flatiron Holdco Inc (USA), WS Blocker, Inc (USA), WS Holdings Acquisition, Inc (USA), WS Holdings, Inc (USA) et WS Purchaser, Inc (USA).

##### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Présidente de Lakeland Holdings LLC (USA), Flatiron Holdco Inc (USA), Flatiron Management LLC (USA), Flatiron MergerSub LLC (USA) et Flatiron Parent LLC (USA).
- Administratrice de ECIP SPW SA (Luxembourg).
- Membre du Comité Stratégique de Fonroche.
- Membre du Conseil de Surveillance de Grandir.

#### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 4 647



**M. Christophe AUBUT**  
**Membre du Conseil de Surveillance**  
**représentant les salariés**  
**Membre du Comité RSG**

**Âge :** 56 ans (03/11/1965)  
**Nationalité :** Française  
**Première nomination :**  
 CSE du 15 décembre 2015  
**Échéance du mandat :**  
 14 décembre 2023

**Adresse professionnelle :**  
 c/o Eurazeo  
 1, rue Georges Berger  
 75017 Paris

#### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- De formation comptable supérieure, Christophe Aubut est titulaire du Diplôme Préparatoire aux Études Comptables et Financières.
- En avril 1988, il est recruté par Lazard Frères et Cie pour prendre en charge la comptabilité de différentes structures du groupe Lazard. En juin 1992, il rejoint Eurazeo en qualité de responsable comptable et fiscal puis devient Directeur Comptable et Fiscal entre janvier 2004 et décembre 2010.
- Christophe Aubut occupe les fonctions de Directeur Fiscal - Structuration.

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Néant.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

##### Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo

- Gérant de Eurazeo Real Estate Lux Sarl (Luxembourg), EREL C Sarl (Luxembourg), EREL 2 Sarl (Luxembourg), Eurazeo Payment LuxCo Sarl (Luxembourg), Eurazeo Natural Care Co-Investment GP Sarl (Luxembourg), Eurazeo Payment Intermediary LuxCo Sarl (Luxembourg), Eurazeo Payment Luxembourg Fund GP Sarl (Luxembourg), EREL 12 Sarl (Luxembourg), Eurazeo Capital LuxCo 5 Sarl (Luxembourg), Eurazeo Capital LuxCo 6 Sarl (Luxembourg), Eurazeo Capital LuxCo 7 Sarl (Luxembourg).
- Administrateur délégué à la gestion journalière de Eurazeo Services Lux (Luxembourg).
- Administrateur de Eurazeo Funds Management Luxembourg (Luxembourg).

##### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Gérant de APCOA Finance Lux Sarl (Luxembourg), Eurazeo Capital II General Partners Sarl (Luxembourg), Fragrance LuxCo1 Sarl (Luxembourg), Fragrance LuxCo2 Sarl (Luxembourg), Grape Hospitality Holding Sarl (Luxembourg), Grape Hospitality International Sarl (Luxembourg), Grape Hospitality Lux Austria Sarl (Luxembourg), EREL 1 SARL (Luxembourg) et Investco 5 Bingen.
- Administrateur de Graduate SA (Luxembourg).

#### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 9 751

## ■ CENSEURS



**M. Robert AGOSTINELLI<sup>(1)</sup>**  
**Censeur**  
**Membre du Comité Financier**

**Âge** : 68 ans (21/05/1953)  
**Nationalité** : Américaine  
**Première nomination** : 25 avril 2018  
**Échéance du mandat** : AG 2022

**Adresse professionnelle** :  
 c/o Rhône Group  
 40 Bruton Street - Mayfair  
 W1J 6QZ Londres

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Co-fondateur du gestionnaire d'actifs alternatifs Rhône Group en 1996.
- Robert Agostinelli a débuté sa carrière au sein de la Lord Rothschild's Investment Trust (RIT). Puis il est entré chez Goldman Sachs, où il a fondé l'activité internationale de fusions-acquisitions. Il a rejoint ensuite la banque Lazard Frères, en qualité de Senior Managing Director et membre du Comité Exécutif, avec la responsabilité des affaires bancaires à l'international.
- Il est Administrateur et conseiller auprès de nombreuses institutions philanthropiques et civiques européennes et américaines, notamment administrateur du Conseil du National Review Institute, et du Reagan Ranch Board of Governors, ainsi que membre de la Marine Corps Scholarship Foundation et membre de l'American Patriot Campaign Cabinet.
- Il est membre fondateur de Friends of Israel Initiative (FOI). Il siège aussi au Conseil de l'American Italian Cancer Foundation (AICF), au Conseil des Trustees du Lt. Michael P. Murphy Navy Seal Museum, et administrateur de l'American Veterans Center.
- Il est titulaire d'un Bachelor Of Arts de St. John Fisher College. Il a également un MBA de Columbia Business School et un certificat d'expert-comptable.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Co-Fondateur et Managing Director de Rhône Group.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Co-Fondateur et Managing Director de Rhône Group.
- Administrateur de Illy caffè SpA, Amulio Governance B.V., Logistics Acquisition Company (UK) Limited.
- Membre du Conseil de Wahoo et de Wellbore Integrity Solutions.
- Administrateur de Rhône Capital L.L.C, Rhône Group Advisors LLC, Rhône Group L.L.C et Rhône Holdings (UK) Limited.
- Membre du Conseil de Radio America et The Council for the United States and Italy.
- Membre fondateur de Friends of Israel Initiative.
- Président du National Memorial Day Parade.
- Membre fondateur de l'Institut du Président Bush.
- Membre du Conseil des Relations Internationales.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

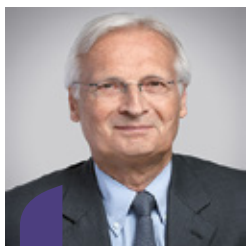
- Administrateur de Italian Electronics s.r.l., Venice Holdings s.r.l., CR - Honos Parent Ltd, Unieuro SpA, Magnesita Refrattorios S.A, GK Holdings, Inc. et MaxamCorp Holding S.L.

### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 520 000

\* Société cotée.

(1) Membre dont le renouvellement des fonctions de Censeur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.



**M. Jean-Pierre RICHARDSON<sup>(1)</sup>**  
**Censeur**  
**Membre du Comité d'Audit**

**Âge :** 83 ans (12/07/1938)  
**Nationalité :** Française  
**Première nomination :** 14 mai 2008  
**Échéance du mandat :** AG 2022

**Adresse professionnelle :**  
 c/o Richardson  
 2, place Gantès – BP 41917  
 13225 Marseille Cedex 02

#### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Jean-Pierre Richardson est Président-Directeur Général de la SA Joliette Matériel, holding familial de contrôle et présidente de la SAS Richardson.
- Il a rejoint en 1962 la société éponyme, à l'époque filiale à 51 % de la société d'Escaut et Meuse, elle-même fusionnée par la suite dans Eurazeo. Il en a assuré la Direction opérationnelle de 1969 à 2003.
- Il a été juge au Tribunal de Commerce de Marseille de 1971 à 1979.
- Il est diplômé de l'École Polytechnique (promotion 58).

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Président-Directeur Général de Joliette Matériel SA.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

##### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Président-Directeur Général de Joliette Matériel SA.
- Représentant permanent de Joliette Matériel SA, en qualité de présidente de la SAS Richardson.
- Président de Cérés SAS.
- Gérant de SCI Ibéria.

##### Fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier.

#### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 1 686

(1) Membre dont le renouvellement des fonctions de Censeur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.



## PRÉSIDENT D'HONNEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



**M. Bruno ROGER**  
Invité permanent  
du Comité Financier

Âge : 88 ans (06/08/1933)  
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :  
c/o Lazard Frères  
121, boulevard Haussmann  
75008 Paris

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Bruno Roger est Associé-Gérant de Lazard depuis 1978, et a été Vice-Président-Directeur Exécutif (2000-2001) et Président de Lazard (2002-2017).
- Il a été Associé-Gérant de Maison Lazard et Cie (1976), Lazard Partners Ltd Partnership (1984-1999), Associé-Gérant (1992) puis Managing Director de Lazard Frères and Co, New York (1995-2001), Co-Chairman du European Advisory Board de Lazard (2005-2006), Président de Lazard Frères SAS et de Compagnie Financière Lazard Frères SAS (2002-2017), Président-Directeur Général de Lazard Frères Banque (2009-2017) et Président d'honneur de Lazard Frères Banques (depuis 2017). Il est Chairman of Global Investment Banking de Lazard Group (depuis 2005), Managing Director et Vice-Chairman de Lazard Group.
- Après avoir été Vice-Président-Directeur Général d'Eurafrance (1974-2001), Président-Directeur Général de Financière et Industrielle Gaz et Eaux puis d'Azeo (1990-2002), Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo (2002-2003) puis Président d'honneur.
- Il a été membre du Conseil de Surveillance d'UAP devenue Axa (1994-2005), Pinault-Printemps (1994-2005), Administrateur de Capgemini (1983-2018), Saint-Gobain (1987-2005), Thomson CSF devenue Thales (1992-2002), Moët Hennessy puis LVMH (1987-1999), Pechiney (1986-1988), Sanofi (1975-1983), Sofina (1989-2004), Marine Wendel (1988-2002), SFGI (1987-2001), Sidel (1993-2001), PSA Finance, Immobilière Marseillaise (2002-04), censeur de la Compagnie de crédit, Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance (1974) du Crédit mobilier industriel Sovac, Administrateur (1966-73), puis Président puis Président d'honneur de la Société française des Analystes financiers.
- Il est Président de la Fondation Martine Aublet, cofondateur du Centre de formation à l'analyse financière (1967), fondateur de la revue Analyse Financière (1969), Président d'honneur du Festival international d'art lyrique d'Aix en Provence (Président de 2005 à 2018). Il a été Maître de conférences à l'IEP de Paris (1964-68), Administrateur de Médecins sans Frontières, Sciences-Po Aix en Provence (2012-16), du Conseil d'administration des Amis du musée National d'Art Moderne, du Conseil des Amis du Centre Pompidou et Administrateur, puis Président (2013-15) des Arts Décoratifs .
- Bruno Roger est diplômé de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Senior Partner de Lazard\*.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Managing Director de Lazard Group\*.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président de Lazard Frères (SAS), Compagnie Financière Lazard Frères (SAS) et Lazard Frères Banque.

\* Société cotée.



## NOUVEAUX MEMBRES DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



**Mme Mathilde LEMOINE**

**Âge :** 52 ans (27/09/1969)

**Nationalité :** Française

**Première nomination :** 28 avril 2022

**Échéance du mandat :** AG 2026

**Adresse professionnelle :**

C/o Edmond de Rothschild  
47, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75401 Paris Cedex 08

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Docteur ès Sciences Economiques, Mathilde Lemoine est Economiste. Spécialiste des questions internationales et d'évaluation des politiques publiques, elle a également une longue expérience opérationnelle. Ses mandats d'administrateur depuis plus de 10 ans et ses présidences de Comités lui ont aussi permis de développer son expertise de la gouvernance.
- Mathilde Lemoine a commencé sa carrière comme enseignant-chercheur puis comme Économiste et Secrétaire Général de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE). Elle a ensuite été membre de plusieurs cabinets ministériels au sein desquels elle a apporté sa connaissance de la macroéconomie internationale, a participé à la préparation des conférences ministérielles de l'OMC et a été en charge de la fiscalité auprès du Premier ministre.
- Elle a été, par ailleurs, rapporteur de la Conférence des experts sur la Contribution Climat et Énergie (2009) et membre de la Commission pour la libération de la croissance dite Commission Attali (2010). Elle a participé aux travaux de la Mission sur les déterminants de la compétitivité de l'industrie française en apportant son expertise sur la compétitivité de l'économie française. Elle a été membre du Conseil d'Analyse Économique et de la Commission Économique de la Nation.
- Elle a été nommée en 2013 membre du Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) pour un mandat de 5 ans non renouvelable et a, à ce titre, évalué les finances publiques françaises et leur cohérence avec les engagements européens. De 2006 à 2015, elle a été directeur des Études économiques et de la Stratégie marchés d'HSBC France, membre du comité exécutif et Sénior-Économiste d'HSBC Global Research.
- Elle est actuellement *Group Chief Economist* d'Edmond de Rothschild. Elle a rejoint ce groupe pour créer un département de Recherche Economique et diriger une équipe d'économistes afin de réaliser des analyses structurelles, des cartographies des risques et des prévisions et scénarios macro-économiques internationaux. Elle poursuit en parallèle ses travaux sur le capital humain et sa valorisation.
- Professeur à Sciences Po Paris pendant plus de 20 ans, Mathilde Lemoine a publié de nombreux ouvrages et analyses de macroéconomie internationale, de politique monétaire et financière. Dernièrement, elle a publié des travaux sur l'investissement en capital humain, la mobilité des salariés et le lien entre l'accumulation de capital humain et la compétitivité. Elle est éditorialiste pour Les Échos (France), L'Expansion (Espagne), L'Agefi Suisse et L'Agefi Hebdo (France). Son dernier ouvrage s'intitule *Les Grandes Questions d'économie et de finance internationales* (éd. de Boeck, 3<sup>e</sup> édition, 2016).

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- *Group Chief Economist* d'Edmond de Rothschild.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Membre du Conseil d'administration de CMA-CGM.
- Membre du Conseil d'administration de Carrefour SA\*.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Conseil d'administration de Dassault Aviation SA\*.
- Membre du Conseil d'administration de l'École normale supérieure.
- Membre du Haut Conseil des Finances Publiques.

\* Société cotée.

**M. Serge SCHOEN****Âge** : 54 ans (19/05/1967)**Nationalité** : Française**Première nomination** : 28 avril 2022**Échéance du mandat** : AG 2026**Adresse professionnelle :**

c/o Eurazeo

1, rue Georges Berger

75017 Paris

**EXPERTISE ET EXPÉRIENCE**

- Serge Schoen est associé fondateur d'Eightstone Oclaner Pte Ltd, un multi-family office basé à Singapour, et Fondateur d'Ambrosia Investments, une plate-forme d'investissement axée sur l'innovation dans les secteurs de la nourriture, des boissons et des ingrédients.
- Serge Schoen a été un entrepreneur à succès dans le secteur des télécommunications et a occupé divers postes de direction dans les domaines du commerce des matières premières agricoles. Il a été notamment le Président Directeur Général de Louis Dreyfus Company B.V. Précédemment Serge Schoen a cofondé Louis Dreyfus Communication (LDCom devenu NeufCegetel) et a été nommé COO de l'entité.
- A la suite de son parcours académique en ingénierie, Serge Schoen a obtenu un Master à Télécom Paris (anciennement l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications), qui a été complété par un MBA au Massachusetts Institute of Technology (MIT).

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO**

- Président exécutif d'Ambrosia Investments.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021****Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Président de Thia Ventures (Singapour).
- Président d'Eightstone Oclaner (Singapour).
- Membre Indépendant du Conseil d'administration de COFCO International Ltd (Hong Kong).
- Président du Comité Europe Moyen Orient Afrique du MIT Sloan School of Management (USA).
- Membre du Conseil d'administration de Califia Farms (USA).
- Membre du Comité stratégique d'Un Air d'Ici (France).
- Membre du Conseil d'Ecole Télécom Paris (France).

**Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années**

- Membre du Conseil d'administration d'Itsu Limited (UK).
- Membre du Conseil d'administration de Banque Pâris Bertrand SA (Suisse).

## 5.3 Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

### 5.3.1 CADRE DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La démarche de gouvernement d'entreprise d'Eurazeo a été mise en œuvre de longue date avec le souci de se conformer aux recommandations de place dès lors qu'elles favorisent la transparence à l'égard des parties prenantes, et contribuent à améliorer le fonctionnement des instances de contrôle et de gestion de la Société.

Eurazeo est convaincue que la gouvernance est un facteur essentiel de performance et de pérennité des entreprises. La mise en place d'une gouvernance exemplaire chez Eurazeo et dans l'ensemble des sociétés du portefeuille est un des objectifs prioritaires de la stratégie ESG d'Eurazeo.

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance détermine ses règles de fonctionnement et traite plus particulièrement de la participation au Conseil de Surveillance, des critères d'indépendance, de la tenue des réunions, des communications au Conseil de Surveillance, des autorisations préalables du Conseil de Surveillance pour certaines opérations, de la création de comités au sein du Conseil de Surveillance, de la rémunération de ses membres et de la déontologie.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance a été modifié lors de la réunion du 8 mars 2022 afin d'intégrer des dispositions nouvelles et plus spécifiques sur les quatre points suivants :

- la fréquence et la nature des informations à fournir au Conseil de Surveillance dans le cadre de ses missions de vérifications et de contrôle ;
- l'encadrement de l'autorisation des programmes d'investissement en considération de certains seuils selon qu'il s'agit de stratégies existantes ou nouvelles ;
- la définition de la nature de la rémunération du Conseil de Surveillance, celle-ci étant désormais désignée par le terme "rémunération" en lieu et place du terme "jetons de présence";
- le remboursement des frais et dépenses dans le cadre de l'exercice des mandats des membres du Conseil.

Le règlement intérieur est reproduit intégralement en section 5.7.1 "Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance" du Document d'enregistrement universel. Le règlement intérieur modifié entre en vigueur à compter du 28 avril 2022.

#### FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Des réunions de présentation de la Société et de l'ensemble de ses participations sont organisées systématiquement avec le ou les membres du Directoire concernés pour chaque nouveau membre du Conseil de Surveillance. Par ailleurs, les nouveaux membres du Comité d'Audit bénéficient d'entretiens avec le Directeur Général Finances<sup>(1)</sup>, les équipes financières et l'audit interne de la Société au cours desquels les spécificités comptables et/ou financières de la Société sont notamment abordées et les

nouveaux membres du Comité RSG, d'entretiens avec le Secrétaire Général. Enfin, suite aux propositions résultant de l'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance, un programme sera proposé pour l'accueil des nouveaux membres comprenant des rencontres avec les membres du *Partners Committee* et les équipes participations. Ces réunions de travail et cette formation seront l'occasion, pour les membres ayant rejoint récemment le Conseil de Surveillance, d'améliorer leur connaissance du Groupe, de son fonctionnement et de ses enjeux.

En janvier 2022, des réunions de travail spécifiques ont été organisées par la direction financière à l'attention des membres qui le souhaitent.

#### DÉONTOLOGIE

Lors de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance, le Secrétaire du Conseil lui remet un dossier comportant notamment les statuts de la Société, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance et la charte de déontologie boursière. Tout membre du Conseil de Surveillance s'assure qu'il a connaissance et respecte les obligations mises à sa charge par les dispositions légales, réglementaires, statutaires, le règlement intérieur et la charte de déontologie boursière.

En vertu de l'article 11 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir un minimum de 250 actions.

Cette obligation est respectée par tous les membres du Conseil de Surveillance (Cf. tableau de la section 5.13.1 "Participation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans le capital de la Société"). Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit l'obligation pour les membres de détenir avant la fin de leur mandat en cours, l'équivalent d'une année de rémunération, soit 750 actions. Au-delà de ces obligations, il est demandé aux membres du Conseil de Surveillance de mettre au nominatif l'ensemble des titres qu'ils détiennent ou qu'ils viendraient à acquérir ultérieurement.

Au 31 décembre 2021, les membres du Conseil de Surveillance et les censeurs détiennent ensemble 15 683 810 actions soit 19,80 % du capital et 28,02 % des droits de vote.

Les membres du Conseil de Surveillance sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du Conseil de Surveillance et des comités, ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions. La charte de déontologie boursière rappelle les obligations en matière d'information privilégiée et les sanctions applicables ainsi que les obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société qui incombent aux membres du Conseil de Surveillance. Cette charte interdit également la réalisation de certaines transactions, notamment la vente à découvert d'actions et les opérations d'achat/revente à court terme de titres.

(1) A compter d'avril 2022, William Kadouch-Chassaing succèdera à Philippe Audouin, en tant que Directeur Général Finances et Stratégie du Groupe.

Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance sont informés de leurs obligations légales et réglementaires, et notamment des périodes d'abstention pendant lesquelles ils ne devront pas procéder à des opérations sur les titres de la Société.

### INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, tel que modifié le 8 mars 2022 et dont l'entrée en vigueur est prévue le 28 avril 2022, définit les modalités d'information des membres du Conseil de Surveillance. À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Président se fait notamment communiquer mensuellement par le Directoire un état des participations, de la trésorerie et de l'endettement éventuel de la Société, et des opérations réalisées. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport reprenant ces mêmes éléments, et décrivant les activités, la stratégie de la Société et les faits marquants de chaque stratégie d'investissement. Le Directoire présente par ailleurs au Conseil :

- le budget annuel de la Société ;
- les plans d'investissement et de désinvestissement des actifs financés directement ou indirectement par la Société une fois par semestre ;
- un business plan de la Société comprenant un plan prospectif d'allocation des fonds propres sur une base triennale (avec une mise à jour annuelle si nécessaire) ;
- l'évolution de la pratique transactionnelle observée sur les différentes stratégies (e.g. financement, management packages, type de procédures de vente, prix/multiple, sorties) une fois par an.

Toutes les réunions du Conseil de Surveillance sont précédées de l'envoi d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour.

En vue d'un meilleur fonctionnement du Conseil de Surveillance, la Société a mis en place depuis 2013 un système d'information digital spécifique destiné aux membres du Conseil de Surveillance qui rassemble l'ensemble de l'information qui leur est nécessaire, mise à jour en temps réel. Ce système leur permet d'accéder à tout moment de manière sécurisée à l'historique des informations clés diffusées en prévision des séances du Conseil de Surveillance.

### MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE "APPLIQUER OU EXPLIQUER"

Dans le cadre de la règle "appliquer ou expliquer" prévue à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code AFEP/MEDEF, la Société estime que ses pratiques sont conformes aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons expliquées dans le tableau ci-après :

| Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées   | Explications   |
|--|--|
| <b>18.1 Composition du Comité RSG</b>  |  |
| Le Comité RSG "ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants".   | <p>Au regard de la nouvelle doctrine du HCGE, la composition du Comité RSG répond à la recommandation du Code AFEP/MEDEF dans la mesure où le président du Comité RSG est indépendant. En effet, « Pour les comités des rémunérations ou des nominations, le HCGE a admis que la présence de 50 % d'administrateurs indépendants (aux lieu et place d'une majorité) répond à la recommandation du Code lorsque le Président du comité est indépendant ». (Rapport annuel HCGE 2021).</p> <p>Au 31 décembre 2021, le Comité RSG comprend cinq membres, dont deux membres indépendants, et un membre représentant les salariés, soit une proportion de 50% de membres indépendants. Il est précisé que M. Roland du Luart ne fait plus partie du Comité RSG. La présidence du Comité est assurée, depuis le 5 février 2019, par M. Georges Pauget, membre indépendant du Comité RSG depuis le 30 août 2010. Il dispose d'un vote prépondérant en cas de partage des voix au sein du Comité. La composition du Comité RSG a évolué sur l'exercice avec la désignation de M. Christophe Aubut en qualité de nouveau membre du Comité RSG par le Conseil de Surveillance du 12 octobre 2021. M. Christophe Aubut, représentant les salariés, était jusqu'alors invité permanent du Comité RSG.</p>  |
| <b>22 Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</b>  |  |
| Lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, le Code AFEP/MEDEF recommande de "mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission". | <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité RSG, a confirmé à l'unanimité, la suspension du contrat de travail de Mme Virginie Morgon, à compter de la prise d'effet de son second mandat de Présidente du Directoire le 19 mars 2022. La solution consistant à mettre fin à son contrat de travail par rupture conventionnelle ou par démission n'a pas été retenue car il a semblé inéquitable au Comité RSG de remettre en cause le régime de protection sociale (retraite) dont bénéficie Mme Virginie Morgon depuis qu'elle a rejoint la société Eurazeo le 18 décembre 2007. Cette solution s'inscrit dans la lignée de ce qui avait été décidé par le Conseil de Surveillance en 2018 lors de la prise d'effet de son premier mandat de Présidente du Directoire.</p> <p>En tout état de cause, les conditions stipulées par le Code AFEP/MEDEF en matière de rémunérations des dirigeants sont respectées car les avantages liés à son contrat de travail dans le cadre d'une rupture du contrat de travail ne viendront pas se cumuler au bénéfice des engagements pris par la Société dans le cadre de son mandat de Présidente du Directoire. La décision du Conseil de Surveillance est par ailleurs conforme à la position de l'Autorité des Marchés Financiers qui considère qu'une société respecte le Code AFEP/MEDEF lorsqu'elle explique le maintien du contrat de travail d'un dirigeant au regard de son ancienneté en tant que salarié au sein de la Société et de sa situation personnelle et y apporte une justification circonstanciée.</p> |

### RECOMMANDATIONS DU HAUT COMITÉ DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux préconisations du HCGE, le Conseil de Surveillance a nommé, le 12 octobre 2021, M. Christophe Aubut en qualité de membre du Comité RSG.

### DÉCLARATIONS LIÉES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### Renseignements personnels relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de Surveillance et les membres du Directoire.

Un membre du Conseil de Surveillance (Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux) est le gendre du Président du Conseil de Surveillance.

À la connaissance d'Eurazeo, aucun des membres du Conseil de Surveillance, ni aucun des membres du Directoire n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun des membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

#### Conflits d'intérêts

À la connaissance d'Eurazeo et à la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil de

Surveillance et/ou du Directoire à l'égard d'Eurazeo et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance d'Eurazeo et à la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire a été nommé en cette qualité, autres que ceux mentionnés dans le chapitre 7, en section 7.1.2.1 "Pactes déclarés auprès de l'AMF concernant les titres Eurazeo" du présent Document d'enregistrement universel.

À la connaissance d'Eurazeo et à la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire concernant la cession de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société autres que celle mentionnée :

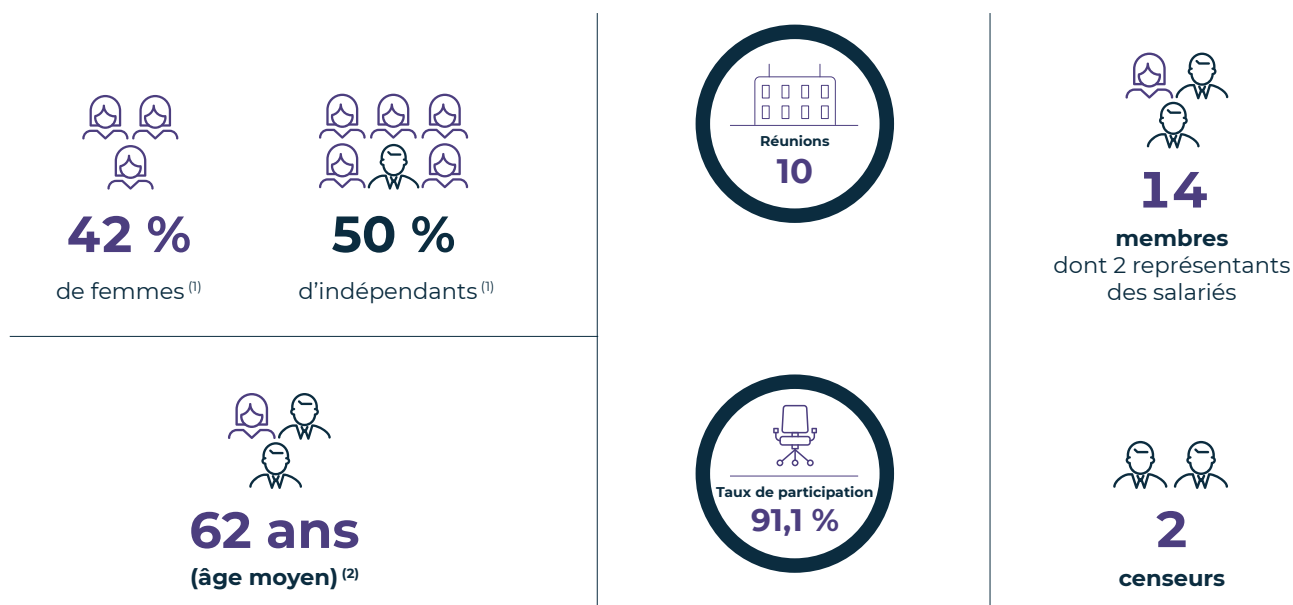
- en section 8.3 "Rapport Spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions",
- en section 8.4 "Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions" relatives à l'obligation de conservation sur les actions issues de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou des actions de performance pour les membres du Directoire, et
- en section 7.1.2.1 "Pactes déclarés auprès de l'AMF concernant les titres Eurazeo" relative aux pactes concernant les titres Eurazeo pour les membres du Conseil de Surveillance.

Conformément au traité d'apport d'actions en date du 29 octobre 2020 conclu, notamment, entre Monsieur Christophe Bavière et Eurazeo, il a reçu, le 18 novembre 2020, des actions Eurazeo en rémunération de l'apport à Eurazeo d'un nombre d'actions de la société Eurazeo Investment Manager. Il s'est engagé à ne pas transférer, directement ou indirectement, les actions Eurazeo détenues, pendant une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 18 novembre 2023.

### 5.3.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'activité du Conseil de Surveillance s'organise autour de six réunions planifiées chaque année pour encadrer les sujets stratégie et opérations, activité, politique de rémunération et gouvernement d'entreprise. A cela s'ajoute un nombre de réunions ad hoc, soit quatre réunions supplémentaires en 2021, selon les projets d'opérations d'investissement et de désinvestissement au sein du Groupe.

Deux *Executive sessions* se sont tenues en mars et novembre 2021, réunissant les membres du Conseil de Surveillance hors la présence des membres du Directoire et des collaborateurs de la Société. Ces deux sessions ont fait suite aux discussions du Conseil de Surveillance sur la politique de rémunération 2021 et la composition du Directoire.



(1) Les censeurs et les représentants des salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.

(2) Non prise en compte des censeurs.

### ASSIDUITÉ 2021 AUX SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

|  | Assiduité Globale (10 réunions) | Réunions planifiées (6 réunions) | Comité d'Audit | Comité RSG | Comité Financier | Comité RSE | Comité Digital |
|--|---------------------------------|----------------------------------|----------------|------------|------------------|------------|----------------|
| M. Michel DAVID-WEILL  | 100 % P                         | 6                                |                |            | 100 % P          |            |                |
| M. Jean-Charles DECAUX   | 80 % VP                         | 6                                |                |            | 100 % VP         |            |                |
| M. Olivier MERVILLEUX DU VIGNAUX                                   | 100 % VP                        | 6                                |                | 100 %      | 100 %            |            | 100 %          |
| La société JCDECAUX HOLDING SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL | 100 %                           | 6                                | 100%           | 100%       |                  | 100%       | 100%           |
| Mme Anne LALOU   | 90 %                            | 6                                |                |            | 100 %            | 100 % P    | 100 %          |
| M. Roland DU LUART <sup>(1)</sup>                                  | 90 %                            | 6                                |                | 100 %      |                  | 100 %      | 100 %          |
| Mme Victoire DE MARGERIE   | 80%                             | 5                                |                |            | 83,3%            |            |                |
| Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES                                  | 100 %                           | 6                                | 50%            | 100 %      | 100 %            |            |                |
| Mme Amélie OUDÉA-CASTERA   | 80 %                            | 5                                |                |            |                  |            | 100 % P        |
| Mme Stéphane PALLEZ  | 90%                             | 6                                | 100% P         |            |                  | 50 %       |                |
| M. Georges PAUGET  | 100%                            | 6                                | 100%           | 100% P     |                  |            |                |
| M. Patrick SAYER   | 90%                             | 6                                |                |            | 100 %            |            | 100%           |
| Mme Vivianne AKRICHE, représentante des salariés                   | 90%                             | 5                                |                |            |                  |            | 50%            |
| M. Christophe AUBUT, représentant des salariés                     | 100 %                           | 6                                |                | 100%       |                  |            |                |
| M. Robert AGOSTINELLI, censeur                                     | 90 %                            | 6                                |                |            | 83,3%            |            |                |
| M. Jean-Pierre RICHARDSON, censeur                                 | 90%                             | 6                                | 100%           |            |                  |            |                |

(1) Monsieur Roland du Luart ne fait plus partie du Comité RSG au 31 décembre 2021.

P : Président

VP : Vice-Président



Le taux de présence moyen aux séances du Conseil de Surveillance est de 91,1% en 2021 contre 97,8% en 2020.

#### ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN 2021

Les travaux du Conseil de Surveillance en 2021 ont porté notamment sur les sujets suivants :

##### Stratégie et opérations

- la revue des orientations stratégiques du Groupe ;
- la revue des perspectives macroéconomiques et des enseignements pour le groupe Eurazeo ;
- l'analyse des stratégies des divisions Mid-cap Buyout et Dette privée ;
- la revue de l'activité de levées de fonds et l'activité Asset Management ;
- l'examen des projets de désinvestissement dans la société Planet et la société Seqens et de cession partielle de la société Trader Interactive ;
- l'examen des projets d'investissement notamment dans la société française Aroma Zone, pionnier français en matière d'aromathérapie, de beauté et de bien-être nature et dans la société américaine Scaled Agile, premier fournisseur de contenu de formation professionnelle et de certifications ;
- la revue et l'autorisation d'investissement dans les programmes PME IV et EPD6 ;
- le rachat du bloc de titres auprès de la société Tikehau ;
- les comptes rendus du Président du Comité Financier, de la Présidente du Comité RSE et de la Présidente du Comité Digital.

##### Activité de la Société

- l'examen de la marche opérationnelle des principales activités du Groupe ;
- l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 arrêtés par le Directoire et des comptes semestriels au 30 juin 2021 ;
- la revue des performances des divisions, de la performance boursière, de l'Actif Net Réévalué, de la situation de trésorerie de la Société et de l'impact de la crise sanitaire sur certaines sociétés du portefeuille ;
- l'examen de nouveaux projets d'investissements, de leur incidence sur la structure financière de l'entreprise et sur ses capacités de développement à long terme ;
- les recommandations du Comité d'Audit dans le cadre de ses travaux sur l'optimisation de la performance des fonds ;
- l'approbation de l'ordre du jour et des projets de résolutions du Directoire soumis au vote de l'Assemblée Générale 2021 ;
- l'affectation du résultat et la proposition de dividende au titre de l'exercice 2020 ;
- la poursuite du programme de rachat d'actions et la mise en œuvre de son renouvellement ;
- les comptes rendus des Présidents de comités.

##### Politique de rémunération

- l'examen et l'arrêté de la politique et des éléments de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et de ses membres ;

- l'examen et l'arrêté des éléments de la rémunération de la Présidente du Directoire et de ses membres et des objectifs quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire pour l'année 2021 ;
- la constatation de la réalisation des conditions de performance attachées à la rémunération variable des membres du Directoire ;
- l'attribution d'instruments de rémunération long terme aux membres du Directoire ;
- la mise en œuvre de l'opération d'actionnariat salarié 2021.

##### Gouvernement d'entreprise

- la recomposition du Conseil de Surveillance avec la proposition de nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance et le renouvellement de cinq membres du Conseil à échéance lors de l'Assemblée Générale 2022 ;
- la proposition de renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Stéphane Pallez à échéance lors de l'assemblée générale 2021 ;
- la revue des critères d'indépendance pour chacun des membres ;
- la conformité aux règles de cumul de mandats ;
- la nomination de deux nouveaux membres du Directoire, M. Christophe Bavière et M. Marc Frappier ;
- le renouvellement du mandat de Mme Virginie Morgon en qualité de Présidente du Directoire ;
- l'examen du plan de succession du Directoire ;
- les réflexions sur le nouveau dispositif de gouvernance et la clarification du rôle du Conseil de Surveillance et du Comité Financier ;
- l'analyse des résultats de l'évaluation de son mode de fonctionnement et de son organisation et l'identification des axes d'amélioration ;
- la revue de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et de la politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes ;
- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- l'examen des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes fixés par le Directoire ;
- l'examen des conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et poursuivies au cours de l'exercice ;
- le suivi de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- les comptes rendus du Président du Comité RSG.

##### ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, le Conseil de Surveillance procède une fois par an à une évaluation de son fonctionnement. Pour ce faire, un questionnaire est adressé à chaque membre du Conseil sur les trois thèmes suivants :

- les missions et fonctions du Conseil ;
- la relation avec les Comités ; et
- un focus sur l'activité de l'exercice en cours.

Cette évaluation prend en considération les observations des membres du Conseil, des membres représentant les salariés, du Président d'Honneur et des censeurs (soit au total 17 personnes).

Chaque année, les résultats de cette évaluation sont examinés par le Comité RSG qui détermine les axes d'amélioration à mettre en oeuvre. Ils sont ensuite présentés au Conseil de Surveillance.

En 2021, lors de la discussion annuelle sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance, les propositions d'amélioration suivantes ont été soulignées :

- garder comme objectif un Conseil plus compact pour une meilleure efficacité dans le fonctionnement général du Conseil et de ses Comités ;
- améliorer la gestion du temps d'intervention des Présidents de Comités et des échanges (tour de table) avant de clôturer les débats par un point sur les conclusions ;
- réfléchir au cadrage des décisions structurantes présentées au Conseil avec l'intégration selon le cas de focus sur les forces dans la revue de la stratégie de l'entreprise, sur l'évolution des organisations, les risques, la gestion des LPs ou encore l'alignement d'intérêt entre les équipes de management et les actionnaires.

Afin de répondre aux propositions d'amélioration susvisées, le Conseil de Surveillance a mené, au cours de l'exercice 2021, les actions suivantes :

- la sélection de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance et le renouvellement de cinq membres du Conseil avec la mise en place d'un échelonnement des mandats pour une composition du Conseil à dix membres à court terme (Cf Section 5.1 Le Conseil de Surveillance et son fonctionnement) ;
- l'extension de la durée des réunions du Conseil afin d'accorder plus de temps aux comptes-rendus des Comités ;
- la réflexion sur l'autorisation des nouveaux programmes d'investissement, la gouvernance applicable aux nouvelles stratégies sans considération des seuils et à la croissance externe, notamment.

La Société procède également tous les trois ans à une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil de Surveillance, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Fin 2021, le cabinet Spencer Stuart a conduit l'évaluation du Conseil de Surveillance. A ce titre, l'ensemble des membres du Conseil a été interviewé sur la base d'un guide d'entretien préalablement validé avec le Président du Comité RSG et le Secrétariat du Conseil.

En synthèse, les membres du Conseil ont exprimé un fort degré de satisfaction quant au fonctionnement du Conseil de Surveillance d'Eurazeo. Les échanges ont révélé un réel enthousiasme pour ce Conseil et une volonté de poursuivre les axes d'amélioration identifiés lors de l'évaluation réalisée en 2018 et des évaluations annuelles. Il a été tenu compte du contexte particulier dans lequel s'est déroulé l'évaluation. La crise sanitaire liée à la Covid-19 a en effet conduit en 2021 à la poursuite de tenue des réunions du Conseil dans un mode hybride (présentiel /

visio-conférences). Par ailleurs, les prochaines évolutions du Conseil dans sa composition et dans son organisation ont été prises en compte. L'évolution des activités d'Eurazeo a également eu un impact sur le traitement des sujets stratégiques du Conseil.

### Principaux points de force

Les résultats de l'évaluation ont mis en évidence les principaux points de force suivants :

- une exigence personnelle et collective entre les membres du Conseil et le management de la Société ;
- une adaptation à l'évolution de l'actionnariat de la Société et à la diversification des métiers de la Société ;
- des débats stratégiques constructifs, transparents et de qualité ;
- une composition du Conseil rassemblant des expériences, des niveaux de séniorité et des expertises à la fois diversifiées et très complémentaires ;
- une articulation efficace des travaux du Conseil et de ses Comités ;
- le professionnalisme du secrétariat du Conseil.

### Principaux domaines de progrès

Les principaux domaines de progrès identifiés sont les suivants :

- la poursuite des efforts de formalisation des process et de l'organisation du Conseil au regard de l'évolution stratégique d'Eurazeo ;
- le renforcement de l'approche "macro" dans l'évaluation de la rentabilité des différents métiers d'Eurazeo et des performances ;
- la mise en place d'un temps du Conseil consacré à la revue du modèle de création de valeur ;
- une réflexion collective sur l'optimisation de la composition et de la taille du Conseil ;
- une analyse régulière de l'impact des décisions passées.

### Principales recommandations

Au regard des principaux domaines de progrès susvisés, l'ensemble des recommandations préconisées par le cabinet Spencer Stuart a été retraité en trois catégories selon leur niveau de priorité et compte tenu des actions déjà engagées sur certaines recommandations. En synthèse les points d'action identifiés en priorité sont les suivants :

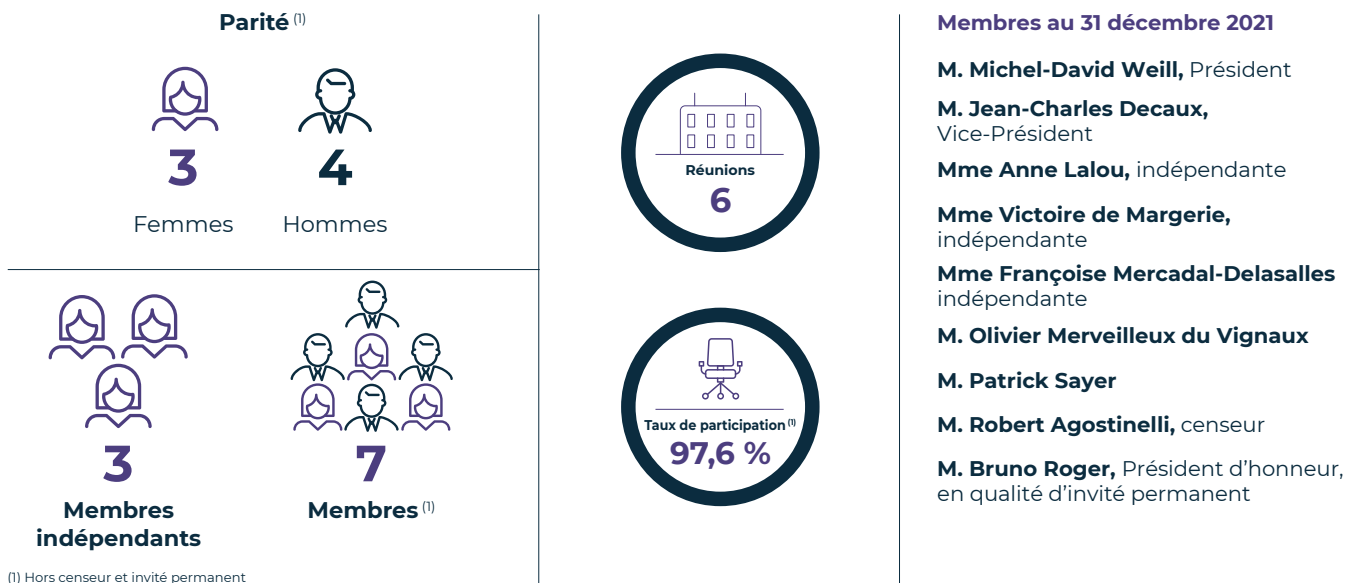
- l'instauration et l'animation de deux *Executive sessions* par an ;
- l'introduction dans le programme annuel du Conseil de sujets sélectionnés à la majorité des membres selon leurs attentes, d'une session sur la revue détaillée des risques et sur les sujets d'*equity story* (communication financière) ; et
- l'invitation à de nouveaux formats de rencontres informelles entre les membres du Conseil, la direction générale du Groupe et les principaux responsables au sein des divisions.

## 5.4 Activité des Comités spécialisés

Cinq Comités spécialisés et permanents assistent le Conseil de Surveillance dans ses décisions. La durée du mandat d'un membre de Comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, étant entendu que le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des Comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre

d'un Comité. Les missions et règles de fonctionnement des cinq Comités sont définies par des chartes dont les principes sont repris ci-après et qui sont reproduites en annexe du règlement intérieur du Conseil de Surveillance (voir section 5.7.2 "Charte des Comités spécialisés"). La composition des Comités est donnée à la date du 31 décembre 2021.

### COMITÉ FINANCIER



#### MISSIONS

- Le Comité Financier a pour principales missions :
  - Assister le Conseil de Surveillance sur les projets d'investissement ou de désinvestissement de la Société ;
  - Emettre des recommandations ou des avis à l'attention du Conseil de Surveillance sur tout projet d'opération qui lui est soumis par le Président du Conseil de Surveillance ; et
  - Intervenir à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Conseil de Surveillance sur des projets portant sur :
    - tout projet majeur stratégique tel que l'acquisition d'une société de gestion tierce,
    - tout programme d'investissement pluriannuel d'une division du groupe dans laquelle Eurazeo investirait plus de 200 millions d'euros,
    - toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou à une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres,
    - toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la Société supérieur à 200 millions d'euros,
    - tout accord d'endettement, financement ou partenariat, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse 200 millions d'euros.

#### PRINCIPALES ACTIVITÉS 2021

- Le Comité Financier se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou de la Présidente du Directoire.
- Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2021. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - Revue du *Dealflow*, point sur les *Build up* ;
  - Revue du rapport du Comité d'Audit sur l'optimisation de la performance des fonds ;
  - Examen des projets d'acquisition et de cessions ;
  - Session sur la stratégie d'expansion sur certaines géographies et sur de nouveaux secteurs d'activités.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2021 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 135 975 euros (dont 24 975 euros pour le Président).

## COMITÉ D'AUDIT

### Parité <sup>(1)</sup>



2

Femmes



2

Hommes



3

**Membres  
indépendants**

**75 %  
d'indépendants <sup>(2)</sup>**



### Membres au 31 décembre 2021

**Mme Stéphane Pallez**  
Présidente, indépendante

**La société JCDecaux Holding SAS**  
(représentée par M. Emmanuel Russel)

**Mme Françoise Mercadal-Delasalles**  
indépendante

**M. Georges Pauget**  
indépendant

**M. Jean-Pierre Richardson**, censeur

(1) Hors censeur.

(2) Conformément à l'article 16.1 du Code AFEP/MEDEF : « La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif ». Le censeur n'est pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance.

### MISSIONS

- Les membres du Comité d'Audit allient leurs compétences acquises dans le domaine de la direction d'entreprise et le domaine économique et financier (voir leurs parcours professionnels en section 5.4 Mandats et Fonctions exercés par le Conseil de Surveillance).
- Conformément à la loi, ce Comité spécialisé assiste le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, ce qui consiste notamment à :
  - Assurer le suivi, du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes, et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
  - Autoriser la fourniture des services autres que la certification des comptes (qui ne sont pas mentionnés au II de l'article L. 822-11 et au I de l'article L. 822-11-1 du Code de commerce) par les Commissaires aux comptes.

### PRINCIPALES ACTIVITÉS 2021

- Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2021. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - Examen des comptes annuels individuels et consolidés clos le 31 décembre 2020 (avec une attention particulière sur les travaux de valorisation des actifs et les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée), examen des comptes semestriels individuels et consolidés arrêtés au 30 juin 2021, revue du calendrier et des options de clôture des comptes consolidés annuels 2021 ;
  - Examen des conclusions des Commissaires aux Comptes ;
  - Examen de la méthode de détermination de l'ANR, des valorisations des participations et des conclusions de l'évaluateur indépendant ;
  - Examen des prévisions de résultats individuels et consolidés ;
  - Revue de la structuration des fonds, de la méthodologie de calculs et de la performance des fonds ;
  - Examen de la situation de trésorerie à la date de chaque séance du Comité, et revue annuelle de la politique et de l'activité de gestion de la trésorerie ;
  - Examen des projets de communiqués relatifs aux comptes annuels 2020, et aux résultats semestriels 2021 ;
  - Point annuel sur la politique et l'activité de communication financière et de relations investisseurs ;
  - Gestion des risques et contrôle interne ;
  - Revue de la mise à jour de la cartographie des risques ;
  - Revue des principaux litiges ;
  - Revue du plan d'audit interne 2021, revue des conclusions des missions réalisées par l'audit interne ;
  - Revue des travaux entrepris en matière de prévention de la fraude et de la corruption ;
  - Point sur la déontologie boursière ;
  - Autorisation de la fourniture des services autres que la certification des comptes par les Commissaires aux comptes ;
  - Revue des honoraires budgétés au titre de l'année 2021.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2021 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 82 556 euros (dont 21 044 euros pour la Présidente).

## COMITÉ DIGITAL

### Parité



2

Femmes



4

Hommes



2

Membres  
indépendants

7

Membres



### Membres au 31 décembre 2021

**Mme Amélie Oudéa-Castera**,  
Présidente, indépendante

**La société JCDecaux Holding SAS**  
(représentée par M. Emmanuel Russel)

**M. Roland du Luart**

**Mme Anne Lalou**, indépendante

**M. Olivier Merveilleux du Vignaux**

**M. Patrick Sayer**

**Mme Vivianne Akriche<sup>(1)</sup>**,  
représentante des salariés

(1) Non prise en compte dans le calcul de la parité (article L.225-27-1 al 2 du Code de commerce) et de l'indépendance (Code AFEP/MEDEF).

### MISSIONS

- Le Comité Digital d'Eurazeo a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans ses efforts de digitalisation. Il a pour mission notamment :
  - D'échanger avec le management concernant la stratégie du Groupe en matière digitale ;
  - D'accélérer l'intégration du digital au sein des activités opérationnelles pour en faire un levier de croissance ;
  - De surveiller et analyser l'environnement digital (concurrents, risques et opportunités, innovations technologiques) ; et
  - D'évaluer, en coordination avec le Comité d'Audit, le risque cyber et la pertinence des mesures mises en place.

### PRINCIPALES ACTIVITÉS 2021

- Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2021. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - La stratégie de digitalisation des métiers d'Eurazeo qui couvre notamment l'activité de levées de fond, la détection et l'analyse des données pour améliorer les process internes et la cyber sécurité ;
  - Les tendances du marché de l'investissement dans le digital et de l'évolution du comportement des consommateurs ;
  - Les cas de digitalisation et de transformation des sociétés du portefeuille Eurazeo.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2021 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 36 075 euros (dont 8 325 euros pour la Présidente).

## COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)

### Parité



2

Femmes



2

Hommes



2

Membres  
indépendants

4

Membres



### Membres au 31 décembre 2021

**Mme Anne Lalou**, Présidente,  
indépendante

**La société JCDecaux Holding SAS**  
(représentée par M. Emmanuel Russel)

**M. Roland du Luart**

**Mme Stéphane Pallez**, indépendante

### MISSIONS

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) a pour principales missions :

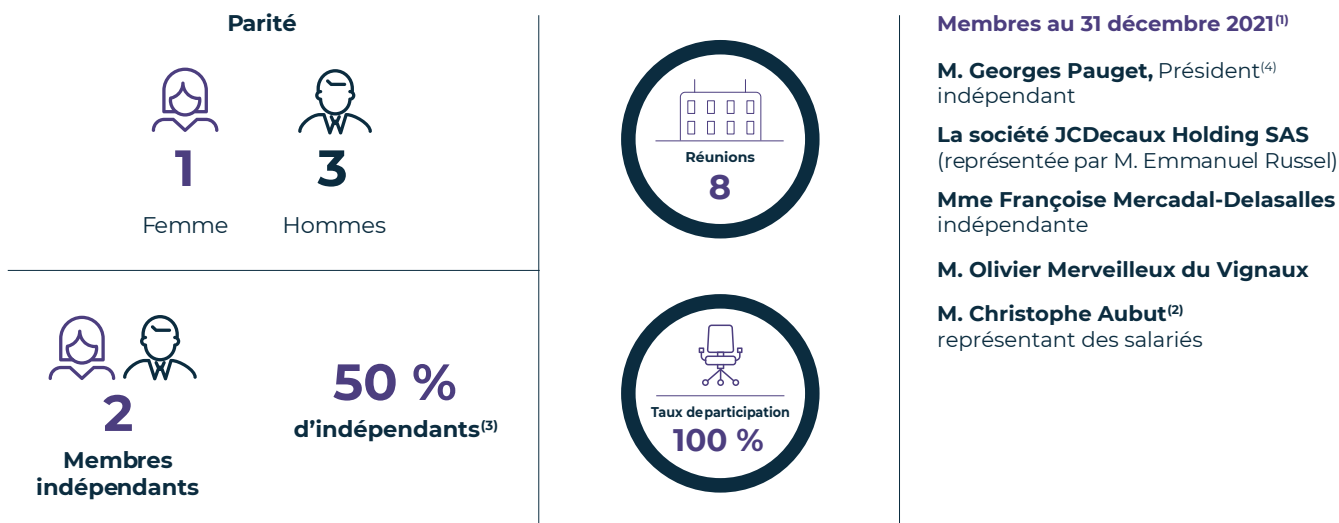
- Assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à l'ESG, notamment les questions sociales, sociétales et environnementales afin qu'Eurazeo anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés ;
- Assurer la prise en compte des sujets ESG dans la définition de la stratégie d'Eurazeo ;
- Examiner les opportunités et risques en matière ESG en lien avec les activités d'Eurazeo ;
- Procéder à l'examen des politiques dans les domaines sus-cités, des objectifs fixés et des résultats obtenus en la matière ;
- Veiller à la réalisation des due diligences ESG dans le cadre des acquisitions et des cessions ;
- Passer en revue les systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre à Eurazeo de produire une information extra-financière fiable ;
- Examiner l'ensemble des informations extra-financières publiées par Eurazeo ; et
- Examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières, et revoir le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans les domaines sus-cités.

### PRINCIPALES ACTIVITÉS 2021

- Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2021. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - Examens des actions ESG entreprises au cours de l'année écoulée au niveau d'Eurazeo et des sociétés de portefeuille ;
  - Analyse des nouvelles réglementations et des résultats du reporting 2022 ;
  - Revue des indices ESG et du classement Eurazeo ;
  - Déploiement de la stratégie O+ et de ses deux piliers que sont la neutralité nette carbone et l'inclusion.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2021 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 22 200 euros (dont 8 325 euros pour la Présidente).



## COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DE SÉLECTION ET DE GOUVERNANCE (RSG)



(1) Conformément à la section 5.3 « Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance ».

(2) Non pris en compte dans le calcul de la parité (article L.225-27-1 al 2 du Code de commerce) et de l'indépendance (Code AFEP/MEDEF).

(3) Conformément à l'article 18.1 du Code AFEP/MEDEF « Le Comité en charge des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. »

(4) Le Président du Comité RSG est indépendant et sa voix est prépondérante en cas de partage des voix selon la Charte du Comité RSG.

### MISSIONS

Le Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance (RSG) a pour principales missions de :

- Proposer au Conseil de Surveillance :
  - les rémunérations de son Président, du Vice-Président et des membres du Directoire,
  - la revue des critères et objectifs applicables à la rémunération variable annuelle et aux instruments de rémunération long terme,
  - le montant de l'enveloppe allouée à la rémunération des membres du Conseil soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Déterminer la politique de rémunération long terme comprenant notamment les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions de performance de la Société aux membres du Directoire ;
- Formuler des recommandations pour la nomination, le renouvellement ou la révocation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi que sur le plan de succession des mandataires sociaux ;
- Préparer l'évaluation des travaux du Conseil de Surveillance ;
- Examiner chaque année la situation des membres du Conseil de Surveillance au regard des règles de cumul de mandats et des critères d'indépendance retenus par le Conseil et formuler des recommandations sur la qualification des membres du Conseil de Surveillance. Chaque année, un point figure à l'ordre du jour d'une réunion du Comité relatif au bon fonctionnement du Conseil de Surveillance.

### PRINCIPALES ACTIVITÉS 2021

- Le Comité RSG s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2021.
- Le Comité a fait notamment des propositions sur :
  - la détermination de la rémunération variable des membres du Directoire due au titre de l'année 2020 (et versée en 2021) ;
  - la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 et la mise en place d'une nouvelle politique de rémunération en 2022 ; et
  - la composition et la présidence du Directoire, et le recrutement d'un nouveau Directeur Général Finances et Stratégie.
- Il a par ailleurs soumis ses recommandations au Conseil s'agissant de la composition de celui-ci et son fonctionnement, notamment concernant :
  - le renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance venant à échéance lors des Assemblées Générales 2021 et 2022 ;
  - la nomination de deux nouveaux membres au sein du Conseil de Surveillance. Pour ce faire, il a mis en oeuvre un processus de sélection des candidats en définissant les profils pertinents pour les nouveaux enjeux stratégiques du Groupe ; et
  - la sélection d'un cabinet externe pour une évaluation indépendante du fonctionnement du Conseil et l'analyse des résultats de l'évaluation et l'identification des axes d'amélioration.
- Il a également été consulté sur :
  - la politique en matière de féminisation des équipes dirigeantes ;
  - le plan de succession des mandataires sociaux ; et
  - le cadre d'un nouveau dispositif de gouvernance et la clarification du rôle du Conseil de Surveillance et du Comité Financier et les modifications en conséquence des statuts et du règlement intérieur du Conseil.
- Les réunions du Comité RSG relatives à la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux se sont tenues hors la présence des membres du Directoire sur ces sujets.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2021 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 130 425 euros (dont 33 300 euros pour le Président).

## 5.5 Chartes et règlement intérieur

### 5.5.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Ce règlement intérieur, prévu par l'article 13 des statuts de la Société, s'inscrit dans le cadre des recommandations du Code AFEP/MEDEF. Ce règlement est un document interne qui vise à compléter les statuts en précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Surveillance. Il ne saurait être invoqué par des actionnaires ou des tiers à l'encontre des membres du Conseil de Surveillance. Il peut être modifié à tout moment par une délibération du Conseil de Surveillance.

#### ARTICLE 1 : COMPOSITION ET RENOUELEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance est composé de trois à dix-huit membres nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée de quatre années.
2. Le Conseil de Surveillance s'assure qu'il est mis en place et maintenu un renouvellement échelonné de ses membres par fractions aussi égales que possible. Au besoin, le Conseil peut inviter un ou plusieurs de ses membres à démissionner afin de mettre en place un tel renouvellement échelonné.

#### ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU CONSEIL – INDÉPENDANCE – CUMUL DE MANDATS – DÉTENTION DE TITRES

1. Chaque membre du Conseil doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du Conseil et du ou des comités dont il est membre, ainsi qu'aux réunions de l'Assemblée Générale des Actionnaires.  
Est réputé souhaiter la fin de son mandat et invité à présenter sa démission tout membre du Conseil qui, sauf motif exceptionnel, n'a pas assisté à la moitié au moins des séances tenues dans l'année du Conseil et du ou des comités dont il est membre.
2. Le Conseil de Surveillance définit et revoit chaque année la qualification de ses membres au regard de leur indépendance. Il statue après avis du Comité RSG.  
Un membre du Conseil de Surveillance est indépendant, lorsque, directement ou indirectement, il n'entretient aucune relation, de quelque nature qu'elle soit, avec la Société, son groupe ou sa Direction, qui puisse affecter ou compromettre sa liberté de jugement.  
Est *a priori* considéré comme indépendant tout membre du Conseil qui :
  - n'est pas, et n'a pas été au cours des cinq derniers exercices :
  - dirigeant mandataire social exécutif<sup>(1)</sup> ou salarié de la Société ; dirigeant mandataire social exécutif, salarié ou administrateur d'une société que la Société consolide,

- dirigeant mandataire social exécutif, salarié ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- n'est pas dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil<sup>(2)</sup> ;
- significatif de la Société ou de son groupe,
- ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

- n'est pas, et n'a pas été au cours des cinq derniers exercices, Commissaire aux comptes de la Société ou d'une de ses filiales ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le Président du Conseil de Surveillance ne peut être considéré indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Le Conseil peut estimer qu'un de ses membres satisfaisant ces critères ne doit pas être qualifié d'indépendant à raison d'une situation particulière, ou inversement qu'un de ses membres ne satisfaisant pas tous ces critères doit être qualifié d'indépendant.

La Société est attachée au principe selon lequel le Conseil doit être composé au minimum de 50 % de membres qualifiés d'indépendants. Si l'un ou l'autre des critères ci-dessus n'était plus satisfait, la perte de la qualité d'indépendant d'un membre du Conseil empêche sa candidature à un nouveau mandat sauf exception décidée par le Conseil de Surveillance de façon motivée.

3. Chaque membre doit informer le Conseil de Surveillance des mandats qu'il exerce dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, y compris de sa participation aux comités du Conseil de ces sociétés et s'engage par ailleurs à respecter les prescriptions légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF relatives aux règles de cumul des mandats. Ainsi, un membre du Conseil de Surveillance ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats d'administrateur ou membre du Conseil de Surveillance dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

(1) Désigne le Président-Directeur Général, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué des sociétés anonymes à Conseil d'Administration, ou le Président ou les membres du Directoire des sociétés anonymes à Conseil de Surveillance ou le gérant des sociétés en commandite par actions.

(2) Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

4. Conformément au Code AFEP/MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. Ainsi, conformément à l'article 11.2 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonctions au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de rémunération, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Les actions ainsi acquises devront être détenues au nominatif. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés.

### ARTICLE 3 : RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. En application du paragraphe 3 de l'article 12 des statuts, sur la proposition de son Président, le Conseil désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors de ses membres.
2. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins cinq fois par an, avec notamment une réunion dédiée à la stratégie ainsi qu'une réunion thématique sur les risques, la RSE et la gouvernance. Les convocations sont faites par lettre, télécopie, message électronique ou verbalement. Elles peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil. Il est convoqué par le Président, qui arrête son ordre du jour, lequel peut n'être fixé qu'au moment de la réunion. En cas d'empêchement du Président, il est remplacé dans toutes ses attributions par le Vice-Président. À l'initiative de la majorité des membres du Conseil de Surveillance ou du Président du Conseil lui-même, le Conseil peut décider de tenir une partie d'une de ses séances hors la présence des membres du Directoire. Le Président doit réunir le Conseil dans les quinze jours, lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directoire le lui demandent de façon motivée. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Les réunions se tiennent au lieu fixé par la convocation.
3. Un membre du Conseil de Surveillance peut, par lettre, télécopie ou message électronique, donner mandat à un autre membre du Conseil de le représenter à une séance, chaque membre du Conseil ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale. Les délibérations du Conseil de Surveillance ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
4. Sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses Président et Vice-Président, et de celles relatives à la nomination ou à la révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

5. Le Conseil de Surveillance peut autoriser des personnes extérieures à participer à ses réunions, y compris par visioconférence ou par télécommunication.
6. Il est tenu au siège social un registre des présences signé par les membres du Conseil participant à la séance.

### ARTICLE 4 : PROCÈS-VERBAUX

Il est établi un procès-verbal des délibérations de chaque séance du Conseil, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le procès-verbal fait mention de l'utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication, et du nom de chaque personne ayant participé à la réunion par ces moyens.

Le secrétaire du Conseil est habilité à délivrer et à certifier des copies ou extraits de procès-verbal.

### ARTICLE 5 : EXERCICE DES POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il exerce à cette fin les pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

#### 1. Communications au Conseil de Surveillance

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Président se fait notamment communiquer mensuellement par le Directoire un état des participations, de la trésorerie et de l'endettement éventuel de la Société, et des opérations réalisées. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport reprenant ces mêmes éléments, et décrivant les activités, la stratégie de la Société et les faits marquants de chaque stratégie d'investissement.

Le Directoire présente par ailleurs au Conseil de Surveillance :

- le budget annuel de la Société ;
- les plans d'investissement et de désinvestissement des actifs financés directement ou indirectement par la Société une fois par semestre ;
- un business plan de la Société comprenant un plan prospectif d'allocation des fonds propres sur une base triennale (avec une mise à jour annuelle si nécessaire) ;
- l'évolution de la pratique transactionnelle observée sur les différentes stratégies (e.g. financement, management packages, type de procédures de vente, prix/multiple, sorties) une fois par an.

#### 2. Autorisation préalable du Conseil de Surveillance

- (i) Les opérations visées au paragraphe 4 de l'article 14 des statuts ainsi que toute opération significative se situant hors de la stratégie de la Société sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

(ii) Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil de Surveillance fixe, par une délibération écrite communiquée au Directoire, la durée, les montants et les conditions auxquelles il l'autorise d'avance à accomplir une ou plusieurs opérations visées au paragraphe 4 de l'article 14 des statuts.

Par délégation du Conseil et sur avis conforme du Comité Financier, le Président peut, entre deux séances du Conseil et en cas d'urgence, autoriser le Directoire à réaliser les opérations visées au paragraphe 4 de l'article 14 des statuts. Pour les opérations visées au tiret 8 (accord d'endettement et de financement), cette délégation ne peut être mise en œuvre que lorsque leur montant est compris entre 200 millions d'euros et 350 millions d'euros. Cette autorisation doit prendre une forme écrite. À sa prochaine réunion, le Président en rend compte au Conseil qui la ratifie.

(iii) En complément des opérations listées à l'article 14 des statuts et ci-avant, les programmes d'investissement font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance dans les conditions suivantes :

- dans le cas de stratégies existantes, tout programme d'investissement de la Société ou de l'une de ses filiales dès lors que l'engagement de la Société serait supérieur ou égal à 200 millions d'euros, étant précisé que les engagements de la Société inférieurs à 200 millions d'euros devront se faire en conformité avec les prospectives présentées dans le *business plan*. Dans l'hypothèse où les montants engagés au titre de ce programme viendraient à être dépassés ou faire l'objet de co-investissement additionnel d'Eurazeo, le Conseil de Surveillance serait saisi préalablement pour autorisation avec avis du Comité Financier dès lors que l'engagement supplémentaire de la Société serait supérieur ou égal à 50 millions d'euros ;
- dans le cas d'une stratégie nouvelle, tout programme d'investissement faisant l'objet d'un engagement de la Société quel qu'en soit son montant. Il est précisé que le Directoire pourra toutefois dans la limite de 50 millions d'euros par an au total tester de nouveaux produits ou géographies qui devront, pour pouvoir constituer une nouvelle stratégie pérenne qualifiée d'existante au sens de l'alinéa qui précède, être préalablement autorisés par le Conseil de Surveillance ;
- toute opération d'investissement en fonds propres qui ne ferait pas partie d'un programme d'investissement de la Société ou de ses filiales.

(iv) La structuration des programmes de *Carried interest* dans lesquels les mandataires sociaux de la Société sont bénéficiaires sont également soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

(v) Le Président du Conseil de Surveillance peut à tout moment émettre un avis auprès du Directoire sur toute opération qu'il a réalisée, réalise ou projette.

(vi) Les accords ou autorisations préalables donnés au Directoire en application de l'article 14 des statuts et du présent article sont mentionnés par les procès-verbaux des délibérations du Conseil de Surveillance et du Directoire.

#### ARTICLE 6 : CRÉATION DE COMITÉS – DISPOSITIONS COMMUNES

1. En application du paragraphe 6 de l'article 14 des statuts, le Conseil de Surveillance décide de créer en son sein un Comité d'Audit, un Comité Financier, un Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance (RSG), un Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et un Comité Digital. Ces cinq comités spécialisés sont permanents. Leurs

missions et leurs règles particulières de fonctionnement sont définies par leurs chartes constituant les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 au présent règlement.

2. Chaque Comité comprend de trois à sept membres, nommés à titre personnel, et qui ne peuvent se faire représenter. Ils sont choisis librement en son sein par le Conseil, qui veille à ce qu'ils comprennent des membres indépendants.
3. La durée du mandat d'un membre de Comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, étant entendu que le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un Comité.
4. Le Conseil peut également nommer un ou plusieurs censeurs dans un ou plusieurs des comités pour la durée qu'il détermine. Conformément aux statuts, les censeurs ainsi nommés prennent part aux délibérations du Comité concerné, avec voix consultative seulement. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil de Surveillance et émettent seulement des avis.
5. Le Conseil nomme le Président du Comité parmi ses membres, pour la durée de son mandat de membre de ce Comité.
6. Chaque Comité rend compte de l'exécution de sa mission à la prochaine séance du Conseil de Surveillance.
7. Chaque Comité définit la fréquence de ses réunions, qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par le Président, qui détermine l'ordre du jour de chaque réunion. Le Président d'un Comité peut décider d'inviter l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance à assister à une ou plusieurs de ses séances. Seuls les membres du Comité prennent part à ses délibérations. Chaque Comité peut inviter à ses réunions toute personne de son choix.
8. Le procès-verbal de chaque réunion est établi, sauf disposition particulière, par le secrétaire de séance désigné par le Président du Comité, sous l'autorité du Président du Comité. Il est transmis à tous les membres du Comité. Le Président du Comité décide des conditions dans lesquelles il rend compte au Conseil de ses travaux.
9. Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations ou avis. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil de Surveillance.
10. La rémunération des membres de chaque Comité est fixée par le Conseil de Surveillance, et prélevée sur le montant global annuel de rémunération.

#### ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité RSG.
2. Le montant de la rémunération fixée par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :
  - le Conseil de Surveillance détermine le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, et le montant de ceux qui sont alloués pour chaque Comité à son Président et à chacun de ses membres ;

- la rémunération attribuée aux membres du Conseil comprend une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil ;
  - la rémunération attribuée aux membres des comités est déterminée à proportion de leurs présences effectives aux séances des comités ;
  - le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie de la rémunération qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine ;
  - le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle en cas de mission particulière confiée à un membre ;
  - en cas de dépassement de l'enveloppe annuelle fixée par l'Assemblée Générale, il est appliqué un coefficient de réduction sur le montant de la rémunération attribuable aux membres et aux censeurs.
3. Les membres du Conseil se verront rembourser par la Société les frais et dépenses raisonnables et nécessaires occasionnés dans l'exercice de leurs mandats et engagés dans l'intérêt de la Société (frais de transport et d'hôtel pour assister aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités) sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires et dans les conditions fixées par la politique de remboursement des frais des membres du Conseil.

#### ARTICLE 8 : DÉONTOLOGIE

1. Les membres du Conseil de Surveillance et des comités, ainsi que toute personne assistant à ses réunions et à celles de ses comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur ses délibérations et celles de ses comités, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par son Président ou celui du Directoire.
2. En particulier, si le Conseil de Surveillance a reçu une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sur le cours du titre de la Société ou d'une société qu'elle contrôle, les membres du Conseil doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique. Les membres du Conseil de Surveillance doivent se conformer aux dispositions de la charte de déontologie boursière signée par eux.
3. Chaque membre du Conseil de Surveillance est tenu d'informer la Société, sous pli confidentiel, par l'intermédiaire du Président du Conseil de Surveillance, du nombre de titres qu'il détient dans la Société et, dans les trois jours ouvrables de sa réalisation, de toute opération qu'il effectue sur ces titres. Il informe en outre la Société du nombre de titres qu'il détient, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société.
4. La Société peut demander à chaque membre du Conseil de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, de certains pays.
5. Lorsqu'il existe un projet de transaction auquel un membre du Conseil de Surveillance ou un censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un membre du Conseil est affilié à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent d'Eurazeo pour la transaction en question, à un fournisseur ou client significatif

d'une société dans laquelle Eurazeo envisage de prendre une participation), le membre du Conseil ou le censeur concerné est tenu d'informer le Président du Conseil de Surveillance dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre. Le membre du Conseil ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du Conseil de Surveillance ou d'un de ses comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du Conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

#### ARTICLE 9 : NOTIFICATION

Le présent règlement intérieur sera notifié au Directoire, qui en prendra acte par une délibération spéciale.

### 5.5.2 CHARTE DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

#### 5.5.2.1 CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

##### Article 1<sup>er</sup> : Mission

Conformément à la loi, le Comité d'Audit d'Eurazeo, qui agit sous la responsabilité du Conseil de Surveillance d'Eurazeo, a pour mission générale d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

1. il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
2. il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
3. il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
4. il suit la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives à d'éventuels contrôles ;
5. il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L. 822-9 à L. 822-16 du Code de commerce ; le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
6. il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;
7. il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.



## Article 2 : Domaines d'intervention

Dans le cadre de sa mission, le Comité intervient notamment dans les domaines suivants :

- examen du périmètre de consolidation et des projets d'états financiers consolidés et sociaux soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance ;
- examen avec le Directoire et les Commissaires aux comptes des principes et méthodes comptables généralement retenus appliqués pour la préparation des comptes, ainsi que toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- examen et suivi du processus de production et de traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes ;
- appréciation de la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives ;
- examen de la présentation du Directoire sur l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs lors de l'examen des comptes par le Comité d'Audit ;
- examen et évaluation, au moins une fois par an, de l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques mises en place, y compris celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- examen périodique de la situation de trésorerie ;
- approbation du plan d'audit interne, suivi de son avancement, examen des conclusions des missions d'audit interne et de l'avancement des plans d'action en découlant ;
- examen, avec les Commissaires aux comptes, de la nature, l'étendue et les résultats de leur audit et travaux effectués, leurs observations et suggestions notamment quant aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques, aux pratiques comptables et au plan d'audit interne ;
- examen du projet de rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Eurazeo ;
- autorisation des services autres que la certification des comptes qui ne sont pas mentionnés au II de l'article L. 822-11 et au I de l'article L. 822-11-1 du Code de commerce par les Commissaires aux comptes suivant la procédure mise en place par le Comité d'Audit ;
- examen de la procédure d'appel d'offres pour la sélection des Commissaires aux comptes et recommandation au Conseil de Surveillance sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation à l'Assemblée Générale dans le respect des règles de rotation des signatures et des mandats ;
- suivi du respect par les Commissaires aux comptes du plafond de 70 % de la moyenne des honoraires de certification des comptes sur les trois derniers exercices pour les services non audit autorisés.

## Article 3 : Réunions

En complément des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité d'Audit et à ses membres :

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité d'Audit est faite par tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité d'Audit ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité d'Audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité d'Audit qui participent à la réunion du Comité au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité d'Audit doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société.

### 5.5.2.2 CHARTE DU COMITÉ DIGITAL

#### Article 1<sup>er</sup> : Mission

Le Comité Digital d'Eurazeo a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans ses efforts de digitalisation.

À cet effet, le Comité intervient sur les sujets liés au digital. Il a pour mission notamment :

- d'échanger avec le management concernant la stratégie du Groupe en matière digitale ;
- d'accélérer l'intégration du digital au sein des activités opérationnelles du Groupe pour en faire un levier de croissance ;
- de surveiller et analyser l'environnement digital (concurrents, risques et opportunités, innovations technologiques) ;
- d'évaluer le risque cyber et la pertinence des mesures mises en place, en coordination avec le Comité d'Audit.

#### Article 2 : Réunions

En complément des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité Digital et à ses membres :

Le Comité Digital se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire et au moins 2 fois par an. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité Digital est faite par tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité Digital ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité Digital sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Comité Digital qui participent à la réunion au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou



prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité Digital doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société.

### 5.5.2.3 CHARTE DU COMITÉ FINANCIER

#### Article 1<sup>er</sup> : Mission

Le Comité Financier d'Eurazeo a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans la définition des axes stratégiques du Groupe et dans l'examen des programmes d'investissement ou projet de croissance externe de la Société dans les conditions prévues à l'article 5 du Règlement intérieur ci-dessus. Il agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo.

Le Comité Financier doit ainsi préparer les réunions du Conseil de Surveillance et émettre des recommandations ou avis à l'attention du Conseil de Surveillance sur tout projet ou opération tel que visé à l'article 2 ci-dessous qui lui est soumis par le Président du Conseil de Surveillance ou le Conseil de Surveillance lui-même, notamment dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

#### Article 2 : Domaines d'intervention

Dans le cadre de sa mission, le Comité Financier intervient en amont, à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Conseil de Surveillance lui-même, notamment sur :

- tout projet de croissance externe ou de partenariat stratégique ;
- tout programme d'investissement soumis à l'autorisation du Conseil de Surveillance tel que le prévoit l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil ;
- toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou à une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres ;
- tout accord d'endettement et de financement soumis à l'autorisation du Conseil de Surveillance tel que le prévoit l'article 14 des statuts.

Le Comité Financier procède également, dans le cadre d'une revue annuelle ou pluriannuelle des différentes divisions d'investissement, au suivi de la performance desdites divisions par rapport au *business plan* et à la concurrence, et ce, à la lumière des outils de mesure de la performance définis par ailleurs.

Plus généralement, il peut être saisi par le Conseil de Surveillance ou son Président sur tout projet stratégique qui serait soumis au Conseil de Surveillance.

#### Article 3 : Composition, réunions et fonctionnement

En complément des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité Financier et à ses membres :

Le Comité Financier se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire. Il se réunit également à la

demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité Financier est faite par tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité Financier ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité Financier sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité Financier qui participent à la réunion du Comité au moyen d'une visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité Financier doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société sauf dans le cadre de l'article 5.2.2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

### 5.5.2.4 CHARTE DU COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)

#### Article 1<sup>er</sup> : Mission

Le Comité RSE d'Eurazeo a pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin qu'Eurazeo anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés.

Le Comité RSE mène des réflexions en coordination avec le Directoire, rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions et émet des recommandations sur la politique et les réalisations d'Eurazeo en matière de RSE.

#### Article 2 : Domaines d'intervention

Le Comité RSE porte une attention particulière aux principes d'actions, aux politiques et aux pratiques mises en œuvre par Eurazeo dans les domaines suivants :

- social, vis-à-vis des salariés d'Eurazeo et de ses sociétés de portefeuille ;
- environnemental, relatifs aux activités directes d'Eurazeo, aux activités de ses participations ;
- de la gouvernance pour Eurazeo et ses sociétés de portefeuille ;
- éthique.

Ces pratiques pourront également être revues le cas échéant en ce qui concerne l'ensemble des parties prenantes d'Eurazeo (fournisseurs notamment).

Sa mission consiste plus particulièrement à :

- s'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie d'Eurazeo ;
- examiner les opportunités et risques en matière de RSE en lien avec les activités d'Eurazeo ;

- procéder à l'examen des politiques dans les domaines sus-cités, des objectifs fixés et des résultats obtenus en la matière ;
- plus spécifiquement en matière d'investissement, de veiller à la réalisation des *due diligences* RSE dans le cadre des acquisitions et des cessions ;
- passer en revue les systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre à Eurazeo de produire une information extra-financière fiable ;
- examiner l'ensemble des informations extra-financières publiées par Eurazeo ;
- examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières ; et
- revoir le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans les domaines sus-cités.

### Article 3 : Réunions

En complément des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité RSE et à ses membres :

Le Comité RSE se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire et au moins 2 fois par an. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité RSE est faite pour tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité RSE ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents. Les recommandations émises par le Comité RSE sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité RSE qui participent à la réunion au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité RSE doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société.

#### 5.5.2.5 CHARTE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DE SÉLECTION ET DE GOUVERNANCE (RSG)

##### Article 1<sup>er</sup> : Mission

Le Comité RSG a pour mission d'une part, de préparer les décisions du Conseil de Surveillance relatives à la rémunération des mandataires sociaux et à la politique d'attribution de la rémunération de long terme d'autre part, de préparer l'évolution de la composition des instances dirigeantes de la Société et enfin de débattre des questions de gouvernance liées au fonctionnement et à l'organisation du Conseil et veiller à la bonne application des principes de place de gouvernement d'entreprise.

À cet effet, il exerce, en particulier, les tâches suivantes :

##### ■ rémunérations :

- il formule des propositions au Conseil de Surveillance quant aux différents éléments de la rémunération des membres du Directoire, tant en ce qui concerne la part fixe que la part variable de la rémunération, la rémunération de long terme, ainsi que toutes dispositions relatives à leurs retraites, et tous autres avantages de toute nature,
- il revoit la définition et la mise en œuvre des règles de fixation de la part variable de la rémunération des membres du Directoire,
- il donne au Conseil un avis sur la politique générale de la rémunération de long terme,
- il revoit la structuration des programmes de *Carried interest* et leur allocation aux mandataires sociaux,
- il formule une recommandation au Conseil sur le montant global de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance qui est proposé à l'Assemblée Générale de la Société. Il propose au Conseil des règles de répartition de cette rémunération et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux membres du Conseil, en tenant compte de leur assiduité au Conseil et dans les comités,
- il approuve l'information donnée aux actionnaires dans le Rapport Annuel sur la rémunération des mandataires sociaux et sur les principes et modalités qui guident la fixation de la rémunération des dirigeants, ainsi que sur l'attribution des instruments de la rémunération de long terme à ces derniers ;

##### ■ nominations :

- il formule des recommandations pour la nomination ou le renouvellement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire,
- il mène des réflexions et émet des recommandations sur l'évolution de la composition du Conseil de Surveillance et des comités,
- il formule en outre des recommandations quant au plan de succession des mandataires sociaux,
- il est informé des recrutements et des rémunérations des principaux cadres de la Société ;

##### ■ gouvernement d'entreprise :

- il est chargé de préparer l'évaluation des travaux du Conseil,
- il examine régulièrement la situation des membres du Conseil de Surveillance au regard des critères d'indépendance définis par le Conseil et formule des recommandations s'il apparaît nécessaire de revoir la qualification des membres du Conseil de Surveillance,
- il recommande au Conseil de Surveillance un corps de principes de gouvernement d'entreprise applicables à la Société conformes au Code AFEP/MEDEF,
- il examine et donne son avis au Conseil de Surveillance sur toute proposition de modification des statuts et du règlement intérieur de la Société,
- il prépare les résolutions proposées à l'Assemblée Générale relatives à la gouvernance et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- il revoit la politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des instances dirigeantes.

**Article 2 : Réunions**

En complément des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance applicables au Comité RSG et à ses membres :

Le Comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.

Sauf en cas d'urgence, la convocation des membres du Comité RSG est faite par tous moyens au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance.

Les délibérations du Comité RSG ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres (hors censeurs) sont présents.

Les recommandations émises par le Comité RSG sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Comité RSG qui participent à la réunion du Comité au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour les réunions du Conseil de Surveillance.

Les recommandations émises par le Comité RSG doivent ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance avant que les mesures concernées ne soient mises en œuvre par la Société.

## 5.6 Le Directoire et son fonctionnement

### 5.6.1 COMPOSITION DU DIRECTOIRE AU 31 DECEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021, le Directoire était composé de six membres, Mme Virginie Morgon, Présidente et MM. Philippe Audouin, Directeur Général Finances, Nicolas Huet, Secrétaire Général, Olivier Millet, Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap, nommés le 19 mars 2018 et MM. Christophe Bavière, Directeur

Investment Partners et Vice-Président du Conseil d'administration d'Eurazeo Investment Manager et Marc Frappier, Managing Partner - Mid-large buyout, nommés respectivement le 10 mars et le 27 avril 2021.



**6**

membres



**55 ans**

(âge moyen)



### 5.6.2 ÉVOLUTION DU DIRECTOIRE AU 19 MARS 2022

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a décidé, à l'unanimité, et sur proposition du Comité RSG, de renouveler le mandat de membre et Présidente du Directoire de Mme Virginie Morgon pour une durée de 4 ans, à compter de mars 2022. Ce renouvellement témoigne de la réussite du plan stratégique conduit par Mme Virginie Morgon et mis en œuvre avec ses équipes à la tête d'Eurazeo depuis début 2018.

Le Conseil de Surveillance, sur proposition de Mme Virginie Morgon, a procédé lors de sa séance du 8 mars 2022 :

- au renouvellement du mandat des membres du Directoire de la Société pour une durée de quatre ans ; et
- à la nomination de M. William Kadouch-Chassaing en qualité de membre du Directoire, pour une durée de quatre ans, en remplacement de M. Philippe Audouin dans le cadre du départ à la retraite de ce dernier.

Ces renouvellements et nomination prendront effet le 19 mars 2022.

### 5.6.3 FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Les fonctions de direction sont assurées par le Directoire qui se réunit au moins une fois par mois et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assumant collégalement :

- la responsabilité de la direction générale de la Société ;
- l'exécution de sa stratégie ;
- la relation avec son Conseil de Surveillance, ses actionnaires et ses parties prenantes ; et
- le suivi de sa performance financière et extra-financière, dans le cadre de l'exécution du programme O+.

En coordination avec la Présidente du Directoire, **Mme Virginie Morgon**, les membres du Directoire assument chacun des responsabilités transverses au service du Groupe :

- **M. Christophe Bavière**, *Senior Managing Partner, Directeur Investment Partners*, dirige l'ensemble des équipes de levée de fonds, du marketing et les relations du Groupe avec ses investisseurs partenaires institutionnels et particuliers ;
- **M. Marc Frappier**, *Managing Partner, Mid-large buyout* dirige la stratégie *Mid-large Buyout*, plus important programme d'investissement du Groupe dédié aux sociétés de tailles intermédiaires ayant un fort potentiel de développement, notamment à l'international. Il accompagne activement l'internationalisation du Groupe et supervise l'action des équipes en charge de la création de valeur dans les sociétés de portefeuille ;
- **M. Nicolas Huet**, *Secrétaire général*, assure le suivi de la gouvernance, des affaires juridiques, des ressources humaines, de l'ESG, des risques, de la conformité et de la fiscalité. Il coordonne également l'action des fonctions *Corporate* de la Société dans le cadre des opérations d'investissement ;
- **M. William Kadouch-Chassaing**, *Directeur général finances et stratégie*, a la responsabilité des affaires financières, des relations avec les actionnaires institutionnels et individuels, de la stratégie, de l'allocation des fonds propres de la Société, de la communication financière ainsi que de la trésorerie et des financements ;
- **M. Olivier Millet**, *Managing Partner - Small-mid buyout*, dirige l'activité d'investissement dédiée aux ETI et PME et supervise au sein du Groupe le développement de l'activité *Healthcare*. Il accompagne également les dirigeants de Kurma Partners, société de gestion du groupe Eurazeo spécialisée dans les biotechnologies et l'innovation médicale.

#### ■ 5.6.4 MISSIONS ET ACTIVITÉS DU DIRECTOIRE EN 2021

Le Directoire d'Eurazeo s'est réuni à 27 reprises au cours de l'année 2021 avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Les principaux sujets traités par le Directoire en 2021 ont porté sur :

- le suivi des filiales et participations ;
- les décisions d'investissement et de désinvestissement proposées par le *Partners Committee* ;
- la stratégie de levée de fonds ;
- le suivi des plans de développement des divisions d'investissement et la revue des opportunités de croissance externe ;
- les travaux liés à l'harmonisation de la marque Groupe et la poursuite du processus d'intégration d'Eurazeo Investment Manager ;
- le suivi de l'actionnariat de la Société ;
- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels 2020, du budget 2021, des comptes semestriels et trimestriels 2021 et des projections financières pour 2022 ;
- la préparation de l'Assemblée Générale, des Conseils de Surveillance, des Comités ainsi que des communications au marché ;
- la gestion des ressources humaines ;
- le déploiement de la stratégie ESG avec le lancement du programme O\* ;
- le suivi du contrôle interne et de la conformité ;
- le suivi et le traitement des principaux risques ;
- et plus généralement les questions liées à l'organisation de la Société.

#### ■ 5.6.5 PLANS DE SUCCESSION

Le Comité RSG, en collaboration avec la direction de la Société, examine périodiquement les plans de succession des dirigeants de la Société, ainsi que des membres actuels ou pressentis du Directoire. Cela lui permet d'établir et d'actualiser des plans de succession sur différentes périodes :

- **à court terme** : la succession imprévue (démission, empêchement, décès) ;
- **à moyen terme** : la succession accélérée (mauvaise performance, faute de gestion) ;
- **à long terme** : la succession prévue (retraite, échéance de mandat).

En pratique, le processus est principalement conduit par le Comité RSG en coordination avec la directrice des Ressources Humaines. La Présidente du Directoire est personnellement associée à ce processus qui vise à définir le profil requis des remplaçants potentiels au regard de la stratégie d'Eurazeo, de la diversité et des niveaux d'expertise et d'expérience nécessaires à une succession réussie. La diversité de genre et de nationalité des collaborateurs ainsi que des expériences à l'international sont autant de points clés abordés lors de l'identification des personnes. Le plan comporte des profils issus d'une sélection au sein des équipes internes et des candidats potentiels externes le cas échéant.

Au cours de l'exercice 2021, le plan de succession a fait l'objet d'une mise à jour dans le cadre des nominations de MM. Christophe Bavière et Marc Frappier en qualité de membres du Directoire et du renouvellement de Mme Virginie Morgon en qualité de Présidente du Directoire.

## 5.7 Mandats et fonctions exercés par le Directoire



**Mme Virginie MORGON**  
Présidente du Directoire

**Âge :** 52 ans (26/11/1969)

**Nationalité :** Française

**Date d'échéance du mandat :** 2026

**Adresse professionnelle :**

c/o Eurazeo  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris

### Expertise et expérience

- Virginie Morgon est membre du Directoire d'Eurazeo depuis janvier 2008 et a été nommée Présidente du Directoire le 19 mars 2018. Elle était auparavant Directrice Générale d'Eurazeo depuis mars 2014. Virginie Morgon est également Présidente d'Eurazeo North America Inc. (USA.) et Présidente du Conseil d'administration d'Eurazeo Investment Manager.
- Associée-gérante de Lazard Frères et Cie à Paris de 2000 à 2007, après avoir exercé son métier de banquier conseil chez Lazard à New York et Londres depuis 1992, Virginie Morgon était notamment responsable du secteur Agroalimentaire, Distribution et Biens de Consommation sur le plan européen.
- Elle est Co-Chair du Comité de Paris de Human Rights Watch et Présidente du Conseil d'administration du Fonds de dotation EURAZEO.
- Virginie Morgon est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris (section Économie et Finance) (1990) et titulaire d'un mastère d'économie et de management (MIEM) de l'université de Bocconi (Milan, Italie) (1991).
- Elle est Chevalière dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur et l'Ordre national du Mérite.

### Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2021

#### Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo

- Présidente du Directoire d'Eurazeo SE\*.
- Présidente du Conseil d'administration d'Eurazeo Investment Manager.
- Présidente d'Eurazeo North America Inc. (USA) et d'Alpine NewCo, Inc (USA).
- Présidente du Conseil d'administration du Fonds de dotation EURAZEO.

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Administratrice de Moncler SpA\* (Italie).
- Administratrice et Présidente du Comité d'Audit de L'Oréal\*.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Directrice Générale d'Eurazeo SE\*.
- Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Moncler SpA\* (Italie).
- Présidente du Conseil de Surveillance et membre du Conseil de Surveillance d'Asmodée Holding, Eurazeo PME et Idinvest Partners.
- Présidente de Legendre Holding 43, Legendre Holding 44 et Legendre Holding 47.
- Vice-Présidente du Comité de Surveillance de CPK.
- Administratrice d'Abasic SL (Desigual, Espagne).
- Membre du Conseil de Surveillance de Grandir (Les Petits Chaperons Rouges) et de Vivendi\*.
- Membre du Board of Directors d'Open Road Parent LLC. (USA) et de Trader Interactive LLC. (USA).

\* Société cotée.





### M. Philippe AUDOUIN

Directeur Général Finances

Âge : 65 ans (03/04/1957)

Nationalité : Française

Date d'échéance du mandat : 2022 <sup>(1)</sup>

#### Adresse professionnelle :

c/o Eurazeo  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris

## Expertise et expérience

- Philippe Audouin est Directeur Général Finances d'Eurazeo depuis le 19 mars 2018. Il a rejoint Eurazeo en février 2002 en tant que Directeur Administratif et Financier et a été nommé membre du Directoire en mars 2006.
- Il a commencé sa carrière en créant et développant sa propre entreprise pendant près de 10 ans. Après l'avoir cédée, Philippe Audouin a été Directeur Financier et Fondé de pouvoir (*Prokurist*), en Allemagne, de la première JV entre France Telecom et Deutsche Telekom de 1992 à 1996.
- De 1996 à 2000, Philippe Audouin a occupé le poste de Directeur Financier, des Ressources Humaines et de l'Administration de France Telecom, division Multimédia. Il était également membre du Conseil de Surveillance de Pages Jaunes. D'avril 2000 à février 2002, Philippe Audouin a rejoint le groupe Arnault en tant que Directeur Financier d'Europ@Web. Il a également enseigné pendant 5 ans comme chargé de cours puis Maître de Conférences en 3<sup>e</sup> année à l'école HEC (option : "Entrepreneurs").
- Philippe Audouin a été membre de la Commission Consultative Emetteurs de l'AMF de 2000 à 2019. Il est Vice-Président de l'Association nationale des Dirigeants Finance-Gestion (DFCG) qu'il a présidée de 2015 à 2017.
- Philippe Audouin est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC).

## Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2021

### Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo

- Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo SE\*.
- Président et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo Mid Cap.
- Président de Legendre Holding 26, Legendre Holding 29, Legendre Holding 30, Legendre Holding 34, Legendre Holding 35, Legendre Holding 36, Legendre Holding 43, Legendre Holding 44, Legendre Holding 59, Legendre Holding 65, Legendre Holding 72, Legendre Holding 74, Legendre Holding 75, Legendre Holding 79, Legendre Holding 80, Legendre Holding 81, Legendre Holding 82, Legendre Holding 83, Legendre Holding 84, Legendre Holding 86, Legendre Holding 91, Legendre Holding 96, Legendre Holding 97, Legendre Holding 98, Legendre Holding 99, Legendre Holding 100, Legendre Holding 101, LH Adjust, LH Apcoa, LH Bandier, LH BackMarket, LH ContentSquare, LH CPK, LH Doctolib, LH Emerige, LH Grandir, LH GP, LH Mano, LH Meerro, LH Nest, LH Open Road, LH Payfit, LH PMG, LH QTonic, LH Reden 2020, LH Seqens, LH VC, LH WS et Eurazeo Patrimoine.
- Membre du Conseil d'administration d'Eurazeo Investment Manager SA et du Fonds de dotation EURAZEO.
- Vice-Président d'Alpine NewCo, Inc (USA).
- Directeur Général de Legendre Holding 23, Legendre Holding 25, CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance, CarryCo Croissance 3, CarryCo Brands et CarryCo Capital 2.
- Président du Comité de Surveillance de IES Groupe.
- Administrateur délégué de Eurazeo Services Lux (Luxembourg).
- Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'Administration de SFGI.

### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président d'Aroma Zone Bidco, Aroma Zone Topco, CarryCo Pluto, CPK Manco, Eurazeo Infrastructure Managers, Humens Bidco, Humens Manco, Humens Midco, Humens Topco, Legendre Holding 19, Legendre Holding 21, Legendre Holding 27, Legendre Holding 41, Legendre Holding 51, LH Iberchem, LH Hospitality, Topco Hermes, Topco Hospitality France et UPD NewCo.
- Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier, Elis\* et Europcar Mobility Group\*.
- Membre du Conseil d'administration d'Axel Arigato Holding AB (Suède).
- Managing Director de Perpetuum MEP Verwaltung GmbH (Allemagne).

\* Société cotée.

(1) Membre du Directoire dont le mandat a pris fin le 18 mars 2022.



### M. Christophe BAVIERE

Directeur Investment Partners  
Vice-Président du Conseil  
d'administration d'Eurazeo Investment  
Manager

Âge : 58 ans (05/03/1964)

Nationalité : Française

Date d'échéance du mandat : 2026

#### Adresse professionnelle :

c/o Eurazeo  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris

## Expertise et expérience

- Christophe Bavière, membre du Directoire d'Eurazeo depuis le 10 mars 2021, a été Président - Fondateur d'Idinvest Partners de 2001 à mars 2021 et est Vice-Président du Conseil d'administration d'Eurazeo Investment Manager (anciennement Idinvest Partners) depuis le 19 mars 2021.
- Avant de rejoindre Idinvest Partners, Christophe Bavière a occupé des postes de dirigeant au sein du Groupe AGF-Allianz, en particulier en tant que CIO d'Allianz Private Equity Partners, CEO d'Allianz Global Investors France, et CIO Executive Board Member d'Allianz Global Investors monde. À partir de 1997, il a contribué au développement du Private Equity en tant que classe d'actifs distincte dans les portefeuilles diversifiés et à la création d'Idinvest Partners (anciennement AGF Private Equity). Auparavant, Christophe Bavière a travaillé à la Caisse des Dépôts et Consignations et chez BNP Paribas.
- Christophe Bavière est Administrateur de l'Association Française de Gestion. Auparavant, Christophe a été Vice-Président de France Invest jusqu'en 2015 et a effectué deux mandats de 4 ans à la Commission Consultative de l'AMF jusqu'en 2020. Il est également Colonel de la Réserve de l'Armée de l'Air.
- Christophe Bavière est titulaire du MBA de l'Université d'OTTAWA, membre de l'Institut des Actuaire Français et diplômé de l'ESLSCA. Il a été élu en 2007 « Personnalité du capital-investissement de l'année 2006 » par Les Echos - Capital Finance.
- Il est Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur et l'Ordre national du Mérite.

## Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2021

### Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo

- Membre du Directoire d'Eurazeo SE\*.
- Vice-Président du Conseil d'administration d'Eurazeo Investment Manager SA.
- Président d'Idinvest Expansion 2015 SA, Idinvest Expansion 2016 SA, Idinvest Expansion 2017 SA et de 2A Leasing SAS.
- Président-Directeur Général de Holding Entreprises et Patrimoine SA.
- Membre du Conseil d'administration du Fonds de dotation EURAZEO.

### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Président de Bavière Finance Conseil SAS.

### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président du Directoire d'Idinvest Partners SA (devenue Eurazeo Investment Manager)
- Président de Holding Entreprises et Patrimoine 2010.
- Administrateur de l'AFG (Association Française de la Gestion Financière) et de MAI (MEDEF Accélérateur d'Investissement).
- Membre de la Commission Consultative "Gestion investisseurs institutionnels" de l'AMF.
- Président-Directeur Général d'Idinvest Capital SA.
- Directeur Général de Blue Invest.

\* Société cotée.



### M. Marc FRAPPIER

Managing Partner - Mid-large buyout

**Âge :** 48 ans (28/05/1973)

**Nationalité :** Française

**Date d'échéance du mandat :** 2026

**Adresse professionnelle :**

c/o Eurazeo  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris

## Expertise et expérience

- ▲ Marc Frappier a rejoint l'équipe d'investissement d'Eurazeo en 2006. Il est membre du Directoire d'Eurazeo depuis 2021 et dirige l'activité Mid-large buyout depuis 2012. Dans cette fonction, il a dirigé les programmes d'investissement d'Eurazeo Capital 3 et Eurazeo Capital 4, ainsi qu'un programme de co-investissement avec la BNP et le China Investment Corporation (CIC) et un fonds de continuation dans la société Planet Payments. Il est par ailleurs très impliqué dans le développement international et l'innovation digitale pour le Groupe.
- ▲ Il a débuté sa carrière en 1996 comme auditeur financier au sein du cabinet d'audit et de conseil Deloitte à Paris et New York. De 1999 à 2006, il a travaillé au Boston Consulting Group (BCG) à Paris et Singapour, où il a effectué de nombreuses missions de stratégie et d'efficacité opérationnelle dans les secteurs des services aux entreprises et des services financiers.
- ▲ Marc Frappier est Ingénieur Civil des Mines (EMN) et titulaire d'un Diplôme d'Etudes Comptables et Financières (DECF).

## Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2021

### Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo

- ▲ Membre du Directoire d'Eurazeo SE\*.
- ▲ Membre du Board of Directors d'Ez Elemica Holdings Inc (USA) et Flatiron Holdco Inc (USA).
- ▲ Président du Comité de Surveillance d'Aroma Zone Topco, DORC Topco B.V. (Hollande) et IM Square.
- ▲ Président du Conseil de Surveillance de Financière de l'Écllosion.
- ▲ Membre du Conseil de Surveillance de Questel Unite.
- ▲ Président de CarryCo Pluto.
- ▲ Membre Conseil d'administration d'Albingia et AI Silk Holdco Limited (Guernesey).
- ▲ Président du Conseil des gérants de Sommet Education Sarl (Suisse).
- ▲ Représentant permanent de Legendre Holding 36 en qualité de membre du Conseil de Surveillance de IM Global Partner.
- ▲ Membre du Conseil des gérants de Lakeland Tours, LLC (USA).

### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- ▲ Président du Conseil de Surveillance de Seqens Group Holding.
- ▲ Membre du Conseil de Surveillance de Grandir et Asmodée Holding.
- ▲ Président d'Aroma Zone Topco et Aroma Zone Bidco.
- ▲ Membre du Board of Directors de Franklin Ireland Bidco Limited (Irlande), Franklin Ireland Topco Limited (Irlande), Franklin UK Bidco Limited (UK) et Franklin UK Midco Limited (UK).
- ▲ Gérant de Sphynx Sarl (Luxembourg)
- ▲ Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Elis\*.
- ▲ Président du Conseil d'administration d'IM Square.
- ▲ Membre du Comité de Management de Lakeland Holdings, LLC (USA).

\* Société cotée.



**M. Nicolas HUET**  
Secrétaire Général

**Âge :** 51 ans (08/08/1970)

**Nationalité :** Française

**Date d'échéance du mandat :** 2026

**Adresse professionnelle :**

c/o Eurazeo  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris

## Expertise et expérience

- Nicolas Huet, membre du Directoire depuis le 19 mars 2018, a rejoint Eurazeo en février 2011 en tant que Directeur Juridique et a été nommé Secrétaire Général en mai 2015.
- Nicolas Huet a effectué l'essentiel de sa carrière en tant qu'avocat d'affaires. Entre septembre 2000 et 2002, il a été Directeur Juridique du groupe Genoyer. Avant de rejoindre Eurazeo, il était associé du cabinet White & Case LLP au sein du département fusions-acquisitions.
- Nicolas Huet est diplômé d'un DEA de Droit International de Paris II Panthéon Assas et titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

## Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2021

### Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo

- Secrétaire Général et membre du Directoire d'Eurazeo SE\*.
- Président de CarryCo Brands, CarryCo Capital 2, CarryCo Croissance 3, EZ Open Road Blocker Inc. (USA), Legendre Holding 23 et Legendre Holding 25.
- Directeur Général de CarryCo Croissance 2, CarryCo Patrimoine, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Pluto, Eurazeo Patrimoine, Eurazeo Patrimoine Asset Management, Humens Topco, Legendre Holding 26, Legendre Holding 29, Legendre Holding 30, Legendre Holding 34, Legendre Holding 35, Legendre Holding 36, Legendre Holding 43, Legendre Holding 44, Legendre Holding 59, Legendre Holding 65, Legendre Holding 72, Legendre Holding 74, Legendre Holding 75, Legendre Holding 79, Legendre Holding 80, Legendre Holding 81, Legendre Holding 82, Legendre Holding 83, Legendre Holding 84, Legendre Holding 86, Legendre Holding 91, Legendre Holding 96, Legendre Holding 97, Legendre Holding 98, Legendre Holding 99, Legendre Holding 100, Legendre Holding 101, LH Adjust, LH Apcoa, LH BackMarket, LH Bandier, LH ContentSquare, LH CPK, LH Doctolib, LH Emerige, LH GP, LH Grandir, LH Hospitality, LH Mano, LH Nest, LH QTonic, LH Seqens, LH Meero, LH Open Road, LH PayFit, LH PMG, LH Reden 2020, LH VC, LH WS, LHH 1, LHH 2, Topco Hermes et Topco Hospitality France.
- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de SFGI.
- Secrétaire d'Alpine NewCo, Inc (USA) et d'Eurazeo North America Inc. (USA).
- Trésorier d'Eurazeo North America Inc (USA).
- Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'administration d'Eurazeo Investment Manager SA.
- Director d'Eurazeo UK Limited (Angleterre).
- Membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo Infrastructure Managers.
- Membre du Conseil d'administration du Fonds de dotation EURAZEO.
- Gérant d'Eurazeo Capital II General Partners Sarl (Luxembourg).

### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Administrateur de Colyzeo Investment Advisors Limited (Royaume-Uni).
- Membre du Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA).

### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président de Axel Arigato Holding AB (Suède), Ez Elemica Holding, Inc (USA), Ez Elemica Intermediate, Inc (USA), Ez Elemica Merger Sub, Inc (USA), Questel Associés 1, Questel Associés 2, Questel Unite et UPD NewCo.
- Directeur Général d'Aroma Zone Bidco, Aroma Zone Topco, CPK Manco, Eurazeo Infrastructure Managers, Humens Bidco, Humens Manco, Humens Midco, Legendre Holding 19, Legendre Holding 21, Legendre Holding 27, Legendre Holding 41, Legendre Holding 51, LH Iberchem, LH Titan Bidco, LH Titan Holdco, ManKrypton et ManXénon.
- Membre du Board of Directors de WS Holdings Acquisition Inc. (USA), Ez Elemica Merger Sub, Inc (USA), Ez Elemica Intermediate, Inc (USA) et Ez Open Road Blocker Inc (USA).
- Membre du Conseil de Surveillance de Seqens Group Holding.
- Représentant permanent de LH GP au Conseil de Surveillance d'Idinvest Partners.
- Membre du Conseil d'administration de Manutan International\* et Axel Arigato Holding AB (Suède).
- Secrétaire Flatiron Management LLC (USA), Flatiron MergerSub LLC (USA) et Flatiron Parent LLC (USA).
- Vice-Président, Secrétaire et Trésorier de Flatiron Holdco Inc (USA).



### M. Olivier MILLET

Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap

**Âge** : 58 ans (28/02/1964)

**Nationalité** : Française

**Date d'échéance du mandat** : 2026

**Adresse professionnelle :**

c/o Eurazeo Mid Cap  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris

## Expertise et expérience

- Olivier Millet, membre du Directoire depuis le 19 mars 2018, est le fondateur et le Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap (anciennement OFI Private Equity, société cotée sur NYSE Euronext de 2007 à 2011). En 2011, il rejoint le groupe Eurazeo à la suite de l'acquisition d'OFI Private Equity, qui devient alors Eurazeo PME, puis Eurazeo Mid Cap, filiale du groupe Eurazeo.
- Olivier Millet a commencé sa carrière en créant en 1986 et en développant Capital Finance, revue de référence du capital investissement français, cédée par la suite au groupe Les Echos.
- De 1990 à 1994, il occupe le poste de Directeur d'Investissements de 3i SA, puis, rejoint Barclays Private Equity France de 1994 jusqu'en 2005. Il est nommé Directeur Général Adjoint de Barclays Private Equity France de 1998 à 2005.
- Avant de présider France Invest, entre 2016 et 2018, Olivier Millet a créé le Club du Développement Durable de France Invest (ex-Association Française des Investisseurs pour la Croissance) en 2009. Il a également lancé "LBO Net" en 1996, réseau le plus important des professionnels du LBO en France, qui rassemble plus de 300 membres individuels et 50 équipes.
- Olivier Millet a été membre du Conseil Exécutif du Medef de 2018 à 2020.
- Olivier Millet est diplômé de l'École Supérieure de Commerce et de Marketing (ISTEC).

## Mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2021

### Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo

- Membre du Directoire d'Eurazeo SE\*.
- Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap.
- Président du Conseil de Surveillance de Dessange International, D Participations et Rosa Holding (anciennement MK Direct Holding).
- Représentant d'Eurazeo Mid Cap en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Financière Dessange.
- Membre du Conseil de Surveillance de Financière Orolia et Kuma Partners.
- Censeur de Groupe Péters Surgical.
- Membre du Conseil d'administration du Fonds de dotation EURAZEO.

### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Président du Comité de Sélection de France Invest.
- Président de Finoléam.
- Membre du Board de LPeC.

### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance de Flexitallic, Holding Européenne d'Instrumentation, Gault & Fremont, Cap Vert Finance, Colisée International, AssurCopro (devenue Odealim), Léon Invest 1 et Léon Invest 2.
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Léon de Bruxelles et d'Idinvest Partners.
- Président de France Invest.
- Président de la commission ESG de France Invest.
- Président du Conseil de Surveillance de Vignal Lighting Group.

\* Société cotée.

## NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE DEPUIS LE 19 MARS 2022



### M. William Kadouch-Chassaing

Directeur Général Finances et Stratégie

**Âge** : 53 ans (02/01/1969)

**Nationalité** : Française

**Date d'échéance du mandat** : 2026

**Adresse professionnelle :**

c/o Eurazeo  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris

### Expertise et expérience

- William Kadouch-Chassaing a commencé sa carrière en 1992 au cabinet du Ministre des Transports, et exerça en parallèle dans l'enseignement universitaire en tant que professeur agrégé de sciences économiques et sociales. En 1996, il rejoint JP Morgan comme économiste et stratéliste, avant d'intégrer, en 1998, le département des fusions-acquisitions, où il sera notamment en charge de la couverture des groupes de médias en Europe. En 2007, il devient banquier conseil de la banque de financement et d'investissement de Société Générale. En 2013, il devient Directeur de la Stratégie et Directeur Financier délégué du groupe Société Générale et rejoint le Comité de Direction. William Kadouch-Chassaing a été Directeur financier puis Directeur général adjoint en charge des finances du groupe Société Générale de mi-2018 à novembre 2021.
- William Kadouch-Chassaing est diplômé de l'Ecole Normale Supérieure (lettres & sciences humaines), Sorbonne Université et l'Institut d'Etudes Politiques à Paris, et devient professeur (« agrégé ») de Sciences économiques et sociales en 1992.

### Mandats et fonctions exercés dans toute société au 19 mars 2022

#### Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo

- Membre du Directoire et Directeur Général Finances et Stratégie d'Eurazeo SE\*.

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Administrateur d'Amundi\*.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Directeur général adjoint en charge des finances du groupe Société Générale\*.
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Générale Algérie.
- Administrateur à l'Université Sorbonne Nouvelle.

\* Société cotée.



## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

### 5.8.1 POLITIQUE 2022 DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### 5.8.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente section 5.8.1 a pour objet de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle a été déterminée par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. La procédure suivie sera identique pour toute révision de la politique de rémunération.

La composition du Conseil de Surveillance et de son Comité RSG permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts lors de l'établissement, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022. Les éléments de rémunération des mandataires sociaux pour 2022 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre par le Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération est établie en tenant compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et du Groupe puisqu'une part significative des collaborateurs du Groupe dispose d'une part variable dans sa rémunération annuelle. De même, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, les attributions d'options et d'actions gratuites ne sont pas réservées aux seuls dirigeants mandataires sociaux mais bénéficient à l'ensemble des salariés du Groupe chaque année qui se voient pour une partie d'entre eux appliquer des conditions de performance comparables à celles des membres du Directoire.

#### 5.8.1.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a pour objet d'établir, dans le cadre de la somme globale approuvée par les actionnaires, une rémunération compétitive et adaptée aux enjeux du Groupe. Cette politique promeut l'assiduité des membres du Conseil de Surveillance aux travaux du Conseil et des Comités.

L'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que :

- le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité RSG ;

- le montant des rémunérations fixé par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :

- le Conseil de Surveillance détermine le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil de Surveillance et le montant de celles qui sont allouées pour chaque Comité à son Président et à chacun de ses membres,
- les rémunérations attribuées aux membres du Conseil de Surveillance comprennent une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil,
- les rémunérations attribuées aux membres des comités sont déterminées à proportion de leurs présences effectives aux séances des comités,
- le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie des rémunérations qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine,
- le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles en cas de mission particulière confiée à un membre,
- en cas de dépassement de l'enveloppe globale au cours d'une année, il est prévu d'appliquer un coefficient de réduction sur le montant des rémunérations attribuables aux membres et aux censeurs.

Selon la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 dans sa 28<sup>e</sup> résolution, la rémunération annuelle allouée au Conseil de Surveillance correspond à une somme globale de 1 200 000 euros et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Les principes encadrant la politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021 sont maintenus sans modification pour l'exercice 2022. Les règles précédemment établies sont inchangées et consacrent une part prépondérante à la partie variable ainsi qu'il suit :

- une partie annuelle fixe de 18 000 euros pour chaque membre,
  - le Président bénéficie d'une majoration de 200 % de ce montant, soit une part fixe de 54 000 euros,
  - le Vice-Président bénéficie d'une majoration de 100% de ce montant, soit une part fixe de 36 000 euros,
- une partie variable de 4 000 euros par séance du Conseil, et
- une partie variable pour les membres des différents comités de 3 500 euros par séance pour les membres du Comité d'Audit et de 3 000 euros par séance pour les autres comités (Comité RSG, Comité Financier, Comité RSE et Comité Digital). Les Présidents de chacun de ces comités bénéficient d'une majoration de 50 % au titre de ces rémunérations.

Les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Enfin, le montant de la rémunération annuelle additionnelle attribuée au Président du Conseil de Surveillance a été fixé à 150 000 euros par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur avis du Comité RSG. Cette décision prendra effet à compter de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. L'article 11.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonction au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, l'article 4 du Règlement Intérieur précise que les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de rémunération, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux membres représentant les salariés, le cas échéant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas d'autres éléments de rémunération, et notamment pas d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions de performance. Par ailleurs, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement engagés à l'occasion des réunions du Conseil et des comités sont remboursés sur présentation de justificatifs.

### 5.8.1.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Elle est adaptée aux responsabilités des membres du Directoire et au contexte du Groupe, demeure compétitive et incite à promouvoir la performance du Groupe sur le moyen et long terme, dans le respect de l'intérêt social et de la politique ESG du groupe Eurazeo.

Le groupe Eurazeo récompense la performance sur la base de résultats et s'assure qu'elle est mesurée de telle sorte qu'elle n'encourage pas la prise inconsidérée de risques. Il assure ainsi à ses actionnaires et à ses clients des performances à long terme sur leurs investissements. Les instances de gouvernance s'assurent que les pratiques de rétribution ne vont pas à l'encontre de cet objectif, mais qu'elles restent suffisamment compétitives pour attirer et retenir les meilleures compétences et les meilleurs talents et encourager l'engagement des collaborateurs.

La rétribution est structurée de façon à récompenser :

- la création de valeur annuelle pour le Groupe, ses actionnaires et ses clients, au travers de la rémunération variable annuelle
- la création de valeur à moyen terme pour le Groupe et ses actionnaires, au travers des attributions annuelles d'actions gratuites dont la majeure partie est soumise à des conditions de performance liées aux principaux indicateurs du Groupe

Les membres du Directoire bénéficient ainsi des éléments suivants : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leurs fonctions.

Dans le cadre du renouvellement du Directoire pour un nouveau mandat de 4 ans, le Comité RSG a évalué la politique de rémunération avec l'accompagnement des cabinets Willis Towers

Watson et Russell Reynolds Associates. Il a ainsi pu prendre connaissance d'études de rémunération dédiées, ainsi que d'analyses sur les meilleures pratiques et recommandations de place.

Ces études ont été réalisées sur la base de trois panels distincts, qui ont permis de comparer la rémunération des dirigeants d'Eurazeo à celle de :

- 38 sociétés du SBF 120 ayant une capitalisation boursière entre 3,5 Mds€ et 13 Mds€ ;
- 9 sociétés d'investissement cotées en Europe ;
- 10 sociétés d'investissement privées.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points suivants :

- le montant et la fréquence de la révision de la rémunération fixe ;
- les conditions applicables au maintien des instruments de LTIP en cas de départ, en intégrant notamment le principe du *prorata temporis* ;
- les conditions d'une éventuelle indemnité d'expatriation, en détaillant les éléments pouvant donner lieu à indemnité ;
- les conditions encadrant l'indemnité de départ, en prévoyant la possibilité que celle-ci ne soit pas versée en cas de sous-performance significative du cours de bourse ;
- l'identification d'objectifs qualitatifs directement en lien avec la stratégie et davantage quantifiables pour la rémunération variable.

La présente politique de rémunération s'appliquera également à tout nouveau membre du Directoire qui serait nommé au cours de l'exercice.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe vise à garantir un niveau de rémunération compétitif par rapport au secteur et en ligne avec le développement de la Société. Elle est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur la base de pratiques de marché constatées au sein de sociétés comparables du secteur. La rémunération fixe n'a pas vocation à évoluer chaque année. Sauf cas d'évolution particulière des responsabilités et/ou fonctions, la rémunération fixe attribuée à chaque membre du Directoire sera désormais revue tous les quatre ans.

Ainsi le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a revu et fixé la rémunération annuelle fixe de la Présidente et des membres du Directoire à compter du 19 mars 2022 sur la base des éléments suivants :

- expérience et compétences acquises au cours de leur carrière ;
- compétitivité et comparabilité de la rémunération par rapport au panel de référence décrit précédemment.

La rémunération fixe de la Présidente et des membres du Directoire est par conséquent fixée à :

- 1 150 000 euros pour Mme Virginie Morgon, contre 1 070 000 euros au titre de son précédent mandat ;
- 570 000 euros pour M. Christophe Bavière, contre 500 000 euros au titre de son précédent mandat ;
- 570 000 euros pour M. Marc Frappier, contre 500 000 euros au titre de son précédent mandat ;
- 550 000 euros pour M. Nicolas Huet, contre 450 000 euros au titre de son précédent mandat ;

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

- 600 000 euros pour M. William Kadouch-Chassaing, suite à son arrivée dans le Groupe ;
- 500 000 euros pour M. Olivier Millet, contre 450 000 euros au titre de son précédent mandat.

**Rémunération variable annuelle**

Les principes et critères de la rémunération variable annuelle du Directoire sont déterminés et revus chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG.

La rémunération variable cible s'exprime tout d'abord, pour chacun d'eux, en un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle qui est fixé à 100 % de celle-ci. Ce bonus cible correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères.

La rémunération variable annuelle vient récompenser la performance de l'année sur la base :

- de critères économiques objectifs, représentant 60 % du bonus cible ;
- de critères qualitatifs précis, communs et propres aux membres du Directoire, représentant 25 % du bonus cible et basés sur des éléments quantifiables en lien direct avec la stratégie présentée et les objectifs définis ;
- et enfin depuis 2020 d'une appréciation ESG représentant 15 % du bonus cible.

Les **critères économiques** sont actuellement au nombre de quatre :

- la progression annuelle de l'ANR par action, dividendes réinvestis : ce critère représente 25 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 50 % en cas de surperformance ;
  - ce critère, indice majeur de la performance d'Eurazeo, reflète la progression de la création de valeur du Groupe. Il est révélateur des plus-values potentielles sur les cessions des participations du portefeuille et de la valeur de l'activité d'*asset management*.
- la performance comparée de l'ANR par action, dividendes réinvestis avec l'évolution du CAC 40 GR : ce critère représente 15 % du bonus cible si les progressions de ces indicateurs sont alignées, ce critère pouvant aller jusqu'à 30 % en cas de surperformance d'Eurazeo ;
  - ce critère comparant la performance du Groupe à celle du marché participe à l'alignement des intérêts des membres du Directoire avec ceux des actionnaires.
- la conformité de l'EBITDA (*Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization*) des participations consolidées avec l'EBITDA budgété : ce critère représente 10 % du bonus cible si l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance est respecté, ce critère pouvant aller jusqu'à 20 % en cas de surperformance ;
  - ce critère mesure le respect des prévisions de performance financière des participations consolidées du Groupe. L'EBITDA est par ailleurs l'un des indicateurs déterminant la valorisation d'une participation à l'acquisition ou à la cession.

- la conformité du résultat FRE (*fee related earnings*) de la contribution de l'activité d'*asset manager* avec le budget, dans le cadre du développement de l'activité d'*asset management* du Groupe : ce critère représente 10 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 20 % en cas de surperformance.
  - ce critère mesure à la fois le respect des prévisions de revenus récurrents liés au commissions de gestion issues notamment des levées de fonds, et la maîtrise des dépenses d'exploitation du Groupe.

En fonction du niveau d'atteinte de ces critères (valeurs inférieures, égales ou supérieures aux valeurs cibles déterminées), la part de la rémunération variable basée sur des critères économiques peut ainsi varier de 0 % à 120 % du bonus cible.

Les **critères qualitatifs individuels** sont fixés annuellement par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG. Ils intègrent des éléments relatifs notamment à la stratégie et à la politique ESG, concourant ainsi à la pérennité de la société.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a défini lors de sa réunion du 8 mars 2022, les critères qualitatifs suivants :

- des critères communs relatifs à la conduite de l'activité, à l'expansion géographique et des métiers, à la maîtrise des coûts de la structure, à la rétention et au renforcement des équipes et à l'évolution digitale ;
- des critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité.

En cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les objectifs définis, un bonus qualitatif supplémentaire de 10 % du bonus cible peut être accordé à un ou plusieurs membres du Directoire.

L'**appréciation ESG** est attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en oeuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice.

En tout état de cause, après addition des critères économiques, des critères qualitatifs et de l'évaluation individuelle, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150 % de la rémunération variable cible.

Une fois arrêté par le Conseil de Surveillance, et voté favorablement par l'Assemblée des Actionnaires, le montant de la rémunération variable ne peut être réduit ou donner lieu à restitution.

|   | Cible        | Maximum potentiel |
|---|--------------|-------------------|
| <b>Critères économiques</b>                         | <b>60 %</b>  | <b>120 %</b>      |
| Évolution de l'ANR en valeur absolue                | 25 %         | 50 %              |
| Évolution de l'ANR en valeur relative               | 15 %         | 30 %              |
| Conformité de l'EBITDA des participations au budget | 10 %         | 20 %              |
| Conformité du résultat FRE au budget                | 10 %         | 20 %              |
| <b>Critères qualitatifs communs et individuels</b>  | <b>25 %</b>  | <b>25 % *</b>     |
| <b>Critères ESG</b>                                 | <b>15 %</b>  | <b>15 %</b>       |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100 %</b> | <b>150 %**</b>    |

\* En cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les critères qualitatifs définis, un bonus supplémentaire de 10 % de la rémunération variable cible (i.e. 10 % de la rémunération fixe annuelle) peut être accordé.

\*\* Un plafonnement est prévu afin que la rémunération variable annuelle ne puisse en aucun cas dépasser 150 % de la rémunération fixe annuelle.

En application de la réglementation en vigueur, le versement de la rémunération variable à chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2022 sera subordonné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

Les membres du Directoire n'ont pas vocation à percevoir de rémunération au titre des mandats exercés au sein des participations. En conséquence, ces rémunérations sont déduites du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice.

## Rémunération de long terme

### Principes communs

Les membres du Directoire se voient attribuer, chaque année, une rémunération de long terme, sous la forme d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance, dont la valeur, estimée par un tiers indépendant, représente un pourcentage de leur rémunération globale attribuée au titre de l'exercice précédent.

La rémunération de long terme vient encourager la création de valeur sur la durée et aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Elle est assortie de conditions de performance exigeantes qui s'inscrivent dans la stratégie de la Société.

En cas de départ d'un membre du Directoire, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition :

- en cas de départ en retraite, auquel cas les droits non acquis seront intégralement maintenus ;
- en cas de contribution particulièrement exceptionnelle et dûment justifiée, auquel cas les droits non acquis seront intégralement maintenus ;
- dans tout autre cas à leur discrétion, auquel cas les droits non acquis seront maintenus au maximum *pro rata temporis*.

Les options et/ou actions ainsi maintenues ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la réalisation des conditions de performance.

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, chaque membre du Directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement, soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des actions résultant de la levée des options d'achat d'actions et/ou des actions de performance attribuées gratuitement jusqu'à ce que celles-ci représentent au global un montant équivalent à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe pour le Président du Directoire et à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe pour les autres membres du Directoire.

Les Conditions de Performance applicables aux actions de performance et aux options d'achat d'actions ont été déterminées le 5 décembre 2019 par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité RSG. Les périodes d'évaluation de cette performance, qui correspondent à la période d'acquisition définitive de ces titres, ne sont pas modifiées à savoir 3 ans pour les actions de performance et 4 ans pour les options d'achat d'actions (la "Date d'Acquisition").

Les indicateurs sont les suivants :

- la **performance de l'actif net réévalué**, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;
- la **progression du cours de l'action Eurazeo** (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, **comparée à celle de l'indice SBF 120** (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- la **progression du cours de l'action d'Eurazeo** (dividendes réinvestis), **comparée à celle de l'indice LPX-TR**, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- en cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

|  | Cible        | Maximum potentiel |
|--|--------------|-------------------|
| Évolution de l'ANR en valeur absolue                         | 70 %         | 85 %              |
| Évolution comparée du cours de bourse et de l'indice SBF 120 | 15 %         | 20 %              |
| Évolution comparée du cours de bourse et de l'indice LPX     | 15 %         | 20 %              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>100 %</b> | <b>100 %*</b>     |

\* Un plafonnement est prévu afin que le nombre de titres définitivement acquis ne puisse être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période

Pour les membres du Directoire et du Partners Committee ainsi que pour les Directeurs d'Investissement, les conditions de performance sont applicables à 100 % de leurs attributions annuelles. Pour les autres bénéficiaires, l'acquisition définitive de leurs titres sera subordonnée pour moitié à la réalisation de ces mêmes Conditions de Performance.

Le recours à des instruments de couverture est strictement interdit.

#### Principes applicables aux options d'achat d'actions

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2019, dans sa 17<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Directoire à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société. La résolution prévoit un sous-plafond pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux de 0,75 % du capital social.

Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG détermine chaque année l'enveloppe globale des options d'achat d'actions à attribuer aux membres du Directoire et aux salariés bénéficiaires. Il fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'options d'achat d'actions qui lui seront attribuées en fonction de ses responsabilités et de sa contribution à la marche de l'entreprise.

La part attribuée aux membres du Directoire respecte les limites suivantes :

- le nombre total d'options attribuées au Directoire représente moins de 50 % de l'attribution totale ;
- leur valeur telle qu'elle figure dans les comptes consolidés selon les normes IFRS ne peut dépasser deux fois la rémunération annuelle totale (fixe + variable) de chaque dirigeant mandataire social.

Les membres du Directoire, à l'instar de tout autre bénéficiaire du plan d'attribution d'options d'achat d'actions, disposent de la faculté, au moment de l'attribution initiale, d'échanger tout ou partie de leurs options d'achats d'actions en actions de performance sur la base d'un ratio évalué par un tiers indépendant et actuellement fixé, pour 2022, à une action de performance pour 3,5 options d'achat d'actions.

Les options ne sont acquises que progressivement, par tranches, et sous réserve de la présence du bénéficiaire à l'expiration de chaque période d'acquisition concernée :

- acquisition de la moitié des options à l'issue de la deuxième année suivant celle de l'attribution ;

- acquisition du troisième quart des options à l'issue de la troisième année suivant celle de l'attribution ;
- acquisition du dernier quart des options à l'issue de la quatrième année suivant celle de l'attribution.

Les options acquises ne peuvent être exercées qu'à compter de la quatrième année suivant l'attribution et le nombre d'options exerçables sera déterminé au regard des taux de réalisation des conditions de performance.

Lorsque le bénéficiaire des options ne justifie pas de quatre années d'ancienneté à la date d'expiration de l'une des périodes d'acquisition, les options correspondant à cette période d'acquisition ne lui seront définitivement acquises qu'à la date à laquelle il justifiera de quatre années d'ancienneté.

Les attributions d'options d'achat d'actions sont effectuées sans décote.

#### Principes applicables aux actions de performance

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021, dans sa 17<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 1,0 % du capital social de la Société. La résolution prévoit un sous-plafond pour l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux de 0,50 % du capital social.

Les attributions gratuites d'actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans et à la réalisation des mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions, appréciée sur une durée de trois ans.

#### Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Parmi les membres actuels du Directoire, seuls Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin bénéficient, en contrepartie des services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite, mis en place conformément aux dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

L'accès à ce régime a été définitivement fermé à tout nouveau bénéficiaire depuis le 30 juin 2011, suite à une décision du Conseil de Surveillance en date du 24 mars 2011, sur recommandation du Comité RSG. Ainsi, les membres du Directoire autres que Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin ne peuvent prétendre au bénéfice de ce régime de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques mentionnées à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.



Sont éligibles à ce régime les cadres hors classe remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir une ancienneté d'au moins 4 années (condition ajoutée en 2009, suite à une décision du Conseil de Surveillance du 9 décembre 2008 dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Code AFEP/MEDEF) ;
- achever sa carrière dans l'entreprise ;
- procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la sécurité sociale et complémentaires obligatoires ARRCO et AGIRC ;
- percevoir au titre d'une année civile entière une rémunération annuelle brute supérieure à cinq plafonds annuels de la sécurité sociale.

L'accroissement des droits conditionnels des membres du Directoire dont le mandat a été renouvelé est soumis aux conditions de performance suivantes :

- si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2 % aucun droit additionnel ne sera acquis ;
- entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 % ;
- en cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10 %, l'acquisition sera de 2,5 %.

À l'issue de chaque année, le Conseil de Surveillance vérifie la réalisation, au cours de l'année passée, des conditions de performance.

Le montant de la rente est fonction de la rémunération et de l'ancienneté acquise au moment du départ en retraite. Le montant global du complément de retraite attribué est égal à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, jusqu'à un plafond de 45% de la rémunération de référence.

La rémunération de référence retenue pour le calcul de l'assiette des droits comprend les éléments suivants à l'exclusion de tout autre : la rémunération moyenne perçue au cours des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe.

Comme indiqué ci-avant, il est rappelé que l'octroi de cet avantage est conditionné à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise. Cependant, les membres du Directoire quittant la Société après l'âge de 55 ans, pourront continuer à bénéficier de ce régime à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.

Le financement de ce régime est externalisé. Ainsi, chaque année, à raison de l'évolution de l'engagement dépendant notamment du rythme d'acquisition des droits conditionnels, de l'évolution des taux techniques et d'actualisation, la société Eurazeo peut effectuer un versement auprès de l'assureur gestionnaire.

Ces versements sont soumis à une contribution spécifique de 24 % à la charge exclusive de la Société. Lors de la mise en paiement de la rente, les bénéficiaires supportent, outre la CSG (jusqu'à 6,6 %) la CRDS (0,5 %), une cotisation maladie (1 %) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (0,30 %), une contribution salariale spécifique, non déductible de l'impôt sur le revenu, pouvant atteindre 14 %.

### Autres avantages

Les membres du Directoire peuvent être autorisés à bénéficier des autres avantages suivants :

- véhicule de fonction ;
- couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC").

Par ailleurs, en cas d'expatriation, ils peuvent bénéficier de la prise en charge par la Société de certains frais (frais de relocation, logement, compensation du coût de la vie, scolarité et garde des enfants, et assistance fiscale) et surcoût de taxes dans les conditions définies par le Conseil de Surveillance.

Enfin comme l'ensemble du personnel de la Société, les membres du Directoire bénéficient, aux mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs de remboursements de frais de santé, de prévoyance et d'assurance accident.

Les membres du Directoire bénéficient également du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés de la Société et dans les mêmes conditions de cotisations.

Les membres du Directoire bénéficient également des accords d'intéressement et de participation en vigueur au sein de la Société, au même titre que l'ensemble des salariés de la Société en France.

### Indemnité de prise de fonction

En cas de nomination d'un dirigeant extérieur au Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, pourrait décider l'attribution d'une indemnité de prise de fonction dans le respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF afin de compenser, le cas échéant, les éléments de rémunération auxquels le dirigeant a renoncé en quittant son précédent employeur.

### Indemnité de non-concurrence

Le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois en cas de démission avant le terme de leur mandat.

En cas de mise en œuvre, cette obligation de non-concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé.

En cas de versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Depuis une décision du Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, le versement de l'indemnité de non-concurrence est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans, en conformité avec la nouvelle réglementation et le Code AFEP/MEDEF.



### Indemnité de départ

Chaque membre du Directoire est éligible à une indemnité de départ en cas de :

- cessation forcée des fonctions ;
- de départ contraint avant l'expiration du mandat. Cette situation couvre toute démission intervenant dans les six mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société ;
- de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde ;

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a décidé, sur recommandation du Comité RSG, de ne pas retenir expressément parmi les événements ouvrant droit à indemnité le cas de non-renouvellement de mandat pour les membres du Directoire y compris la Présidente du Directoire et de s'en tenir à la notion de départ contraint.

Le montant de l'indemnité de départ peut représenter :

- deux (2) ans, pour la Présidente du Directoire,
  - dix-huit (18) mois, pour les autres membres du Directoire.
- de rémunération annuelle totale (fixe et variable) calculée sur la base de la rémunération due au titre des 12 derniers mois.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis, pour chacun des membres du Directoire, à une condition de performance basée sur l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR entre la date de dernière nomination et la date de fin du mandat ainsi qu'il suit :

- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;
- entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle.
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ;

Cette condition de performance a été revue par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, qui a i) modifié les paramètres d'évolution du cours de l'action Eurazeo et ii) prévu la possibilité qu'aucune indemnité ne soit versée si l'évolution minimale n'est pas atteinte.

En outre, le versement de cette indemnité est exclu si le dirigeant quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un mois suivant la date de son départ. L'indemnité sera réduite de moitié s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite

dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de son départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir. Enfin, lorsque le dirigeant bénéficie par ailleurs d'un contrat de travail, l'indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues et ne saurait être inférieure à celles-ci.

Les membres du Directoire peuvent en effet être liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée, dont les conditions de résiliation (en ce compris la période de préavis) du contrat de travail sont conformes aux réglementations et accords collectifs applicables. Le cas échéant, le contrat de travail est suspendu dans les conditions prévues au Code AFEP/MEDEF.

### Départ d'un dirigeant

En cas de départ d'un dirigeant, les éléments de la politique de rémunération décrits ci-avant son impactés de la façon suivante :

| Élément de rémunération                                  | Règle applicable  |
|--|---|
| Rémunération fixe  | Versée <i>pro rata temporis</i>   |
| Rémunération variable                                    | Calculée <i>pro rata temporis</i> et subordonnée à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.   |
| Rémunération de long terme                               | Aucune rémunération de long terme n'est attribuée au moment du départ. Dans l'hypothèse où des plans d'acquisition d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents, à titre exceptionnel, levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition. Par exception, dans le cas d'un départ en retraite, l'intégralité des droits en cours d'acquisition sera maintenue. |
| Indemnité de départ                                      | Le Conseil de Surveillance vérifie la réalisation des conditions d'application et des conditions de performance pour le versement de l'indemnité de départ.   |
| Indemnité de non-concurrence                             | En cas de démission, le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence.   |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies | Les bénéficiaires remplissant les conditions du régime lors de leur départ pourront en demander la liquidation.   |

## 5.8.1.4 Eléments de rémunération des membres du Directoire à compter du 19 mars 2022

Les mandats des membres du Directoire arrivent à échéance le 18 mars 2022. Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a statué, lors de ses réunions du 29 novembre 2021 et du 8 mars 2022, sur le renouvellement de Mme Virginie Morgon en qualité de Présidente du Directoire, de M. Christophe Bavière, de M. Marc Frappier, de M. Nicolas Huet et de M. Olivier Millet en qualité de membres du Directoire et sur la nomination de M. William Kadouch-Chassaing en qualité de membre du Directoire.

Il a déterminé l'ensemble des éléments composant leur rémunération lors de sa réunion du 8 mars 2022, à la lumière de la politique de rémunération modifiée.

Ces modifications s'appuient sur les recommandations de deux cabinets de conseil indépendants pour comparer les pratiques du marché et adopter les meilleures pratiques de gouvernance en matière de rémunération.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les engagements pris par le Conseil de Surveillance correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci pour chaque membre du Directoire.

| Eléments de rémunération conformes à la politique de rémunération 2022 <sup>(1)</sup>      | Rémunération fixe        | Rémunération variable |         | Rémunération de long terme <sup>(3)</sup> | Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire <sup>(7)</sup> | Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | Indemnités relatives à une clause de non concurrence |
|--|--------------------------|-----------------------|---------|---|--------------------|--|--|--|
|  |                          | Cible                 | Maximum |   |                    |  |  |  |
| Dirigeants mandataires sociaux   |                          |                       |         |   |                    |  |  |  |
| Virginie Morgon<br>Présidente du Directoire  | 1 150 000 €              | 100%                  | 150%    | 9 mois                                    | ■ <sup>(4)</sup>   | ■  | ■  | ■  |
| Christophe Bavière<br>Membre du Directoire   | 570 000 €                | 100%                  | 150%    | 6 mois                                    | ■ <sup>(5)</sup>   | ■  | ■  | ■  |
| Marc Frappier<br>Membre du Directoire  | 570 000 €                | 100%                  | 150%    | 6 mois                                    | ■                  | ■  | ■  | ■  |
| Nicolas Huet<br>Membre du Directoire   | 550 000 €                | 100%                  | 150%    | 7 mois                                    | ■                  | ■  | ■  | ■  |
| William Kadouch-Chassaing<br>Directeur Général Finances et Stratégie, membre du Directoire | 600 000 €                | 100%                  | 150%    | 6 mois                                    | ■                  | ■  | ■  | ■  |
| Olivier Millet<br>Membre du Directoire   | 500 000 € <sup>(2)</sup> | 100%                  | 150%    | 6 mois                                    | ■ <sup>(6)</sup>   | ■  | ■  | ■  |

(1) cf. section 5.8.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel

(2) Il est précisé que la rémunération attribuée à M. Olivier Millet l'est à la fois au titre de ses fonctions de Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap (50%) et de membre du Directoire d'Eurazeo (50%)

(3) La rémunération de long terme est exprimée en équivalent de nombre de mois de rémunération fixe et variable court terme.

(4) Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité RSG, a confirmé à l'unanimité, la suspension du contrat de travail de Mme Virginie Morgon, à compter de la prise d'effet de son second mandat de Présidente du Directoire le 19 mars 2022 (cf. section 5.3.1)

(5) Le contrat de travail de M. Christophe Bavière a été réactivé le 19 mars 2021, au terme de son mandat de Président du Directoire d'Idinvest Partners.

(6) M. Olivier Millet disposait d'un contrat de travail conclu le 1er septembre 2005 avec la société Ofivalmo Capital, devenue Ofi Private Equity, puis Eurazeo PME, puis Eurazeo Mid Cap. Ce contrat de travail est suspendu depuis le 1er juillet 2011 jusqu'au terme de son mandat de Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap.

(7) Le Conseil de Surveillance a autorisé Mme Virginie Morgon à continuer de bénéficier, en contrepartie des services rendus dans l'exercice de ses fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à lui procurer un complément de retraite, mis en place conformément aux dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

## 5.8.2 DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Cette section comprend notamment les informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce.

### 5.8.2.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En 2021, il a été versé aux membres du Conseil de Surveillance une somme globale de 1 597 181 euros au titre de leur rémunération.

**Tableau N° 3 – Rémunérations et rémunération supplémentaire perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

| Membres du Conseil de Surveillance |                             | Montants au titre de l'exercice 2021 |         | Montants au titre de l'exercice 2020 |         |
|------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------|--------------------------------------|---------|
|                                    |                             | dus                                  | versés  | dus                                  | versés  |
| Michel David-Weill                 | Part fixe                   | 49 950                               | 49 950  | 48 600                               | 48 600  |
|                                    | Part variable               | 61 975                               | 61 975  | 52 650                               | 52 650  |
|                                    | Rémunération supplémentaire | 400 000                              | 400 000 | 360 000                              | 360 000 |
| Jean-Charles Decaux                | Part fixe                   | 33 300                               | 33 300  | 32 400                               | 32 400  |
|                                    | Part variable               | 46 250                               | 46 250  | 45 900                               | 45 900  |
|                                    | Rémunération supplémentaire | -                                    | -       | -                                    | -       |
| Olivier Merveilleux du Vignaux     | Part fixe                   | 33 300                               | 33 300  | 32 400                               | 32 400  |
|                                    | Part variable               | 81 400                               | 81 400  | 62 100                               | 62 100  |
|                                    | Rémunération supplémentaire | -                                    | -       | -                                    | -       |
| Anne Dias                          | Part fixe                   | 5 550                                | 5 550   | 16 200                               | 16 200  |
|                                    | Part variable               | 29 138                               | 29 138  | 64 125                               | 64 125  |
|                                    | Rémunération supplémentaire | -                                    | -       | -                                    | -       |
| Anne Lalou                         | Part fixe                   | 16 650                               | 16 650  | 16 200                               | 16 200  |
|                                    | Part variable               | 63 825                               | 63 825  | 55 350                               | 55 350  |
|                                    | Rémunération supplémentaire | -                                    | -       | -                                    | -       |
| Roland du Luart                    | Part fixe                   | 16 650                               | 16 650  | 16 200                               | 16 200  |
|                                    | Part variable               | 66 600                               | 66 600  | 54 000                               | 54 000  |
|                                    | Rémunération supplémentaire | -                                    | -       | -                                    | -       |
| Victoire de Margerie               | Part fixe                   | 16 650                               | 16 650  | 16 200                               | 16 200  |
|                                    | Part variable               | 43 475                               | 43 475  | 39 600                               | 39 600  |
|                                    | Rémunération supplémentaire | -                                    | -       | -                                    | -       |
| Françoise Mercadal-Delasalles      | Part fixe                   | 16 650                               | 16 650  | 16 200                               | 16 200  |
|                                    | Part variable               | 79 088                               | 79 088  | 53 100                               | 53 100  |
|                                    | Rémunération supplémentaire | -                                    | -       | -                                    | -       |
| Amélie Oudéa-Castera               | Part fixe                   | 16 650                               | 16 650  | 16 200                               | 16 200  |
|                                    | Part variable               | 37 925                               | 37 925  | 36 900                               | 36 900  |
|                                    | Rémunération supplémentaire | -                                    | -       | -                                    | -       |
| Stéphane Pallez                    | Part fixe                   | 16 650                               | 16 650  | 16 200                               | 16 200  |
|                                    | Part variable               | 57 119                               | 57 119  | 46 800                               | 46 800  |
|                                    | Rémunération supplémentaire | -                                    | -       | -                                    | -       |
| Georges Pauget                     | Part fixe                   | 16 650                               | 16 650  | 16 200                               | 16 200  |
|                                    | Part variable               | 86 488                               | 86 488  | 64 350                               | 64 350  |
|                                    | Rémunération supplémentaire | -                                    | -       | -                                    | -       |

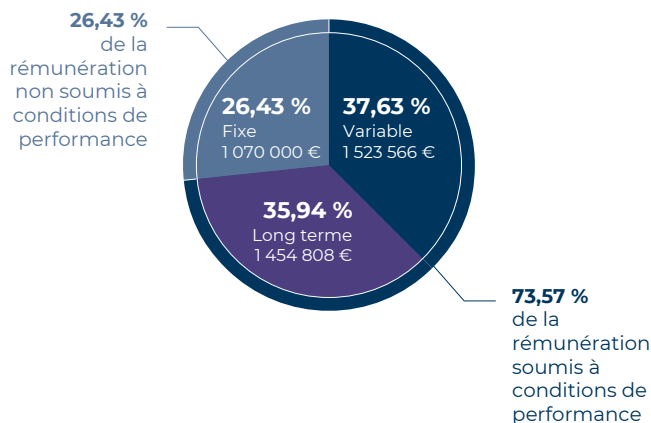
| Membres du Conseil de Surveillance                                       |                            | Montants au titre de l'exercice 2021 |        | Montants au titre de l'exercice 2020 |        |
|--|----------------------------|--------------------------------------|--------|--------------------------------------|--------|
|  |                            | dus                                  | versés | dus                                  | versés |
| <b>JCDecaux Holding SAS</b><br><i>Représentée par M. Emmanuel Russel</i> | Part fixe                  | 16 650                               | 16 650 | 16 200                               | 16 200 |
|  | Part variable              | 86 488                               | 86 488 | 69 750                               | 69 750 |
|  | Rémunération additionnelle | -                                    | -      | -                                    | -      |
| <b>Patrick Sayer</b>   | Part fixe                  | 16 650                               | 16 650 | 16 200                               | 16 200 |
|  | Part variable              | 55 500                               | 55 500 | 48 600                               | 48 600 |
|  | Rémunération additionnelle | -                                    | -      | -                                    | -      |
| <b>Censeurs</b>  |                            |                                      |        |                                      |        |
| <b>Robert Agostinelli</b>  | Part fixe                  | 16 650                               | 16 650 | 16 200                               | 16 200 |
|  | Part variable              | 47 175                               | 47 175 | 32 400                               | 32 400 |
|  | Rémunération additionnelle | -                                    | -      | -                                    | -      |
| <b>Jean-Pierre Richardson</b>  | Part fixe                  | 16 650                               | 16 650 | 16 200                               | 16 200 |
|  | Part variable              | 49 488                               | 49 488 | 48 150                               | 48 150 |
|  | Rémunération additionnelle | -                                    | -      | -                                    | -      |

### 5.8.2.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Ces éléments de rémunération ont été établis conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale 2021.

#### 5.8.2.2.1 Eléments de rémunération au titre de l'exercice 2021 de Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire

##### Rémunérations au titre de l'exercice 2021\*



\* hors Avantages en nature

##### Rémunération fixe

La rémunération fixe de Mme Virginie Morgon s'élève à 1 070 000 euros au titre de l'exercice 2021, et est donc restée inchangée depuis sa prise de fonctions en qualité de Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018.

##### Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 103,20 % du variable cible (contre 64,31 % en 2020) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 24,19 % du variable cible (contre 22,38 % en 2020) pour l'ensemble des critères qualitatifs de Mme Virginie Morgon.

| Critères économiques                                | Cible      | Maximum potentiel | Atteinte       |
|---|------------|-------------------|----------------|
| Evolution de l'ANR en valeur absolue                | 25%        | 50%               | 50%            |
| Evolution de l'ANR en valeur relative               | 15%        | 30%               | 23,77%         |
| Conformité de l'EBIDTA des participations au budget | 10%        | 20%               | 20%            |
| Conformité du résultat FRE au budget                | 10%        | 20%               | 9,43%          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>60%</b> | <b>120%</b>       | <b>103,20%</b> |

| Critères qualitatifs         | Cible        | Atteinte      |
|------------------------------|--------------|---------------|
| <b>Communs au Directoire</b> | <b>12,5%</b> | <b>12%</b>    |
| <b>Individuels</b>           | <b>12,5%</b> | <b>12,19%</b> |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>25%</b>   | <b>24,19%</b> |

En ce qui concerne plus spécifiquement l'appréciation individuelle, celle-ci a été revue dans le cadre de la politique de rémunération 2020 pour y intégrer des objectifs découlant de la stratégie ESG, comme décrit au 5.8.1.3. Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG, a constaté un taux d'atteinte de 15% du variable cible au titre des objectifs ESG, sur la base des réalisations au 31 décembre 2021, se décomposant comme suit :

- l'accélération des investissements dans l'économie bas-carbone (cf section 3.1.2.1) ;
- le déploiement de la trajectoire de décarbonation d'Eurazeo et de ses investissements (cf section 3.1.2.2) ;
- le renforcement de la diversité et de l'inclusion chez Eurazeo et au sein de ses investissements (cf section 3.1.3.2) ;
- le maintien de la présence d'Eurazeo dans les principaux indices de la place (Euronext Vigeo, MSCI, Stoxx, FTSE4Good, UNPRI, Sustainalytics - cf. section 3.1.6.2), et sa sélection pour participer à l'initiative One Planet Summit (cf. section 3.1.6.1).

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 10 mars 2021, et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, la rémunération variable de Mme Virginie Morgon est fixée à 142,39 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 1 523 566 euros (contre un montant de 1 088 135 euros au titre de l'exercice 2020).

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 <sup>(1)</sup>.

##### Rémunération de long terme

Au cours de l'exercice 2021, un nombre total de 217 993 options d'achat d'actions a été attribué à Mme Virginie Morgon qui les a partiellement converties en actions de performance. Ainsi, en définitive, Mme Virginie Morgon s'est vue attribuer 44 000 options

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 19<sup>e</sup> résolution, du présent Document d'enregistrement universel.

d'achat d'actions, valorisées à 290 400 euros et 66 920 actions de performance, valorisées à 1 164 408 euros, représentant au total l'équivalent d'environ 8 mois de sa rémunération fixe et variable court terme.

Les durées d'acquisition et les conditions de performance de ce plan sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.3 et 8.4 du présent Document d'enregistrement universel.

Au cours de l'exercice 2021, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'actions de performance du 31 janvier 2018 (performance relative du cours de Bourse de 79,20 % et performance de l'ANR de 110,97 %), Mme Virginie Morgon a acquis définitivement 28 941 actions de performance, soit 75 % de ses droits ajustés à la date du 31 janvier 2021.

#### **Régime de retraite à prestations définies**

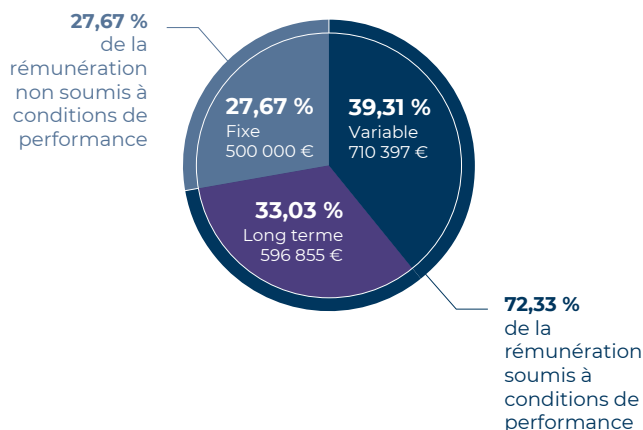
Le montant annuel de la rente versée, représentative des droits conditionnels en cours d'acquisition au 31 décembre 2021, eux-mêmes fonction d'une ancienneté retenue de 27 ans, et sous réserve de l'achèvement de sa carrière au sein de la Société, s'élèverait pour Mme Virginie Morgon à 1 151 174 euros brut.

#### **Autres avantages**

Les avantages en nature sont valorisés en 2021 à hauteur de 38 472 euros au bénéfice d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC") et d'un véhicule de fonction.



## 5.8.2.2.2 Eléments de rémunération au titre de l'exercice 2021 des autres membres du Directoire

**Monsieur Philippe Audouin, Membre du Directoire, Directeur Général Finances****Rémunérations au titre de l'exercice 2021\***

\* hors Avantages en nature

**Rémunération fixe**

La rémunération fixe de M. Philippe Audouin s'élève à 500 000 euros au titre de l'exercice 2021, et est donc restée inchangée depuis sa nomination en tant que Directeur Général Finances à compter du 19 mars 2018.

**Rémunération variable annuelle**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 103,20% du variable cible (contre 64,31 % en 2020) pour les critères économiques (cf. supra, 5.8.2.2.1) et un taux d'atteinte de 23,88 % du variable cible (contre 22,50 % en 2020) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Philippe Audouin.

| Critères qualitatifs         | Cible        | Atteinte      |
|------------------------------|--------------|---------------|
| <b>Communs au Directoire</b> | <b>12,5%</b> | <b>12%</b>    |
| <b>Individuels</b>           | <b>12,5%</b> | <b>11,88%</b> |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>25%</b>   | <b>23,88%</b> |

En ce qui concerne plus spécifiquement les objectifs ESG, et comme indiqué pour Mme Virginie Morgon au 5.8.2.2.1, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG, a constaté un taux d'atteinte de 15% du variable cible sur la base des réalisations au 31 décembre 2021.

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 10 mars 2021, et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, la rémunération variable M. Philippe Audouin est fixée à 142,08 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 710 397 euros (contre un montant de 509 074 euros au titre de l'exercice 2020).

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 <sup>(1)</sup>.

**Rémunération de long terme**

Au cours de l'exercice 2021, un nombre total de 89 185 options d'achat d'actions a été attribué à M. Philippe Audouin qui les a intégralement converties en actions de performance. Ainsi, en définitive, M. Philippe Audouin s'est vu attribuer en 34 302 actions de performance, valorisées à 596 855 euros et représentant l'équivalent d'environ 7 mois de sa rémunération fixe et variable court terme.

Les durées d'acquisition et les conditions de performance de ce plan sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du présent Document d'enregistrement universel.

Au cours de l'exercice 2021, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'actions de performance du 31 janvier 2018 (performance relative du cours de Bourse de 79,20 % et performance de l'ANR de 110,97 %), M. Philippe Audouin a acquis définitivement 13 506 actions de performance, soit 75 % de ses droits ajustés à la date du 31 janvier 2021.

**Régime de retraite à prestations définies**

Le montant annuel de la rente versée, représentative des droits conditionnels en cours d'acquisition au 31 décembre 2021, eux-mêmes fonction d'une ancienneté de près de 20 ans, et sous réserve de l'achèvement de sa carrière au sein de la Société, s'élèverait pour M. Philippe Audouin à 450 000 euros brut.

Le Conseil de Surveillance a vérifié la réalisation des conditions de performance au titre de l'exercice 2021. Compte tenu de la progression de l'ANR par action d'Eurazeo, dividendes réintégrés, de 39,6 %, l'acquisition théorique des droits au titre de l'exercice 2021 pour M. Philippe Audouin est de 2,50 %, soit le maximum annuel. Toutefois, compte tenu du plafond fixé 45% de la rémunération de référence, l'acquisition effective de droits de M. Philippe Audouin est limitée à 0,24%.

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 20<sup>e</sup> résolution, du présent Document d'enregistrement universel.

### Autres avantages

M. Philippe Audouin bénéficie d'un véhicule de fonction.

Cet élément a été valorisé en 2021 en avantages en nature à hauteur de 4 811 euros.

### Conditions de cessation des fonctions de M. Philippe Audouin, Membre du Directoire, Directeur Général Finances, jusqu'au 18 mars 2022

M. Philippe Audouin ayant signifié sa volonté de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 2022, son mandat en qualité de membre du Directoire ne sera pas renouvelé à son échéance. Le contrat de travail le liant à la société Eurazeo S.E. prendra par ailleurs fin le 30 avril 2022.

#### ■ Rémunération fixe

M. Philippe Audouin percevra sa rémunération fixe, sans changement par rapport à 2021, jusqu'à l'échéance de son contrat de travail. Il percevra par ailleurs, au titre de son contrat de travail, une indemnité de congé payés non pris, ainsi qu'une indemnité de départ en retraite calculée selon les dispositions légales et conventionnelles en vigueur et s'élevant à 126 736 euros.

#### ■ Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a décidé que le montant de la rémunération variable annuelle au titre de 2022 sera calculé prorata temporis selon les critères et principes détaillés à la section 5.8.1.3.

Le versement de cette rémunération variable sera conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 lors de l'Assemblée Générale 2023.

#### ■ Rémunération de long terme

Conformément aux règlements des plans du fait du départ en retraite de M. Philippe Audouin, le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a décidé de maintenir les instruments de rémunération de long terme en actions (options d'achat et actions de performance) attribués à M. Philippe Audouin et qui ne seront pas encore définitivement acquis au 18 mars 2022. Les conditions de performance initialement attachées à ces options et actions de performance resteront pleinement applicables et ni l'exercice ni l'acquisition de ces droits ne seront accélérés et seront conformes au calendrier prévu lors de leur octroi. Leur nombre provisoire s'élève à :

- 7 997 actions de performance au titre du plan du 6 juin 2019
- 33 809 actions de performance au titre du plan du 10 février 2020
- 34 302 actions de performance au titre du plan du 4 février 2021

Le Conseil de Surveillance n'a octroyé aucune nouvelle option ou action de performance à M. Philippe Audouin avant son départ.

#### ■ Régime de retraite à prestations définies

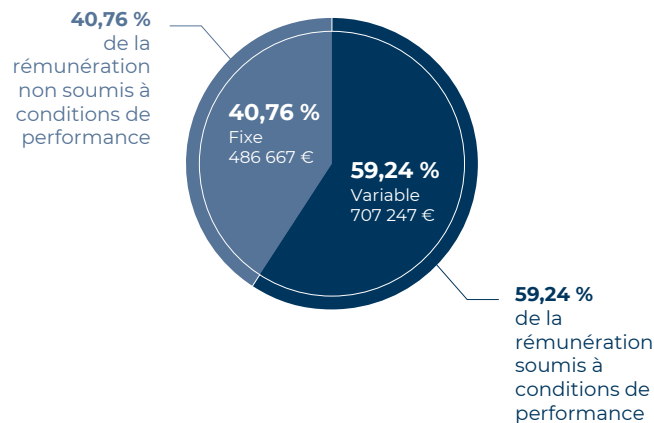
M. Philippe Audouin conservera le bénéfice du régime de retraite à prestations définies, en application des dispositions du dit régime.

#### ■ Autres avantages

M. Philippe Audouin conservera le bénéfice de son véhicule de fonction jusqu'à la fin de son contrat de travail le liant à la société Eurazeo S.E.

## Monsieur Christophe Bavière, Directeur Investment Partners, Membre du Directoire

### Rémunérations au titre de l'exercice 2021\*



\* hors Avantages en nature

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Christophe Bavière s'élève à 500 000 euros depuis le 1er mars 2021 pour tenir compte de sa nomination au Directoire, contre 420 000 euros jusqu'au 28 février 2021, auxquelles s'ajoutaient 80 000 euros de bonus différé, soit un montant total de 486 667 euros pour l'exercice.

#### Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 103,20 % du variable cible pour les critères économiques (cf. supra, 5.8.2.2.1) et un taux d'atteinte de 23,25 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Christophe Bavière.

| Critères qualitatifs  | Cible      | Atteinte      |
|-----------------------|------------|---------------|
| Communs au Directoire | 12,5%      | 12%           |
| Individuels           | 12,5%      | 11,25%        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>25%</b> | <b>23,25%</b> |

En ce qui concerne plus spécifiquement les objectifs ESG, et comme indiqué pour Mme Virginie Morgon au 5.8.2.2.1, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG, a constaté un taux d'atteinte de 15% du variable cible sur la base des réalisations au 31 décembre 2021.

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 10 mars 2021, et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, la rémunération variable de M. Christophe Bavière est fixée à 141,45 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 707 247 euros.

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 <sup>(1)</sup>.

#### Rémunération de long terme

M. Christophe Bavière n'a pas reçu de rémunération de long terme en 2021.

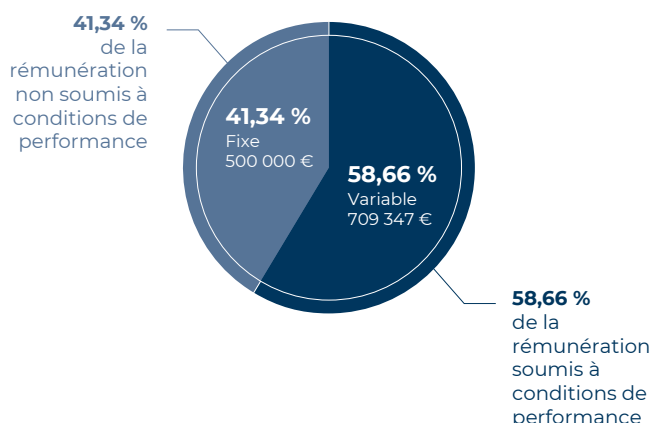
#### Autres avantages

M. Christophe Bavière bénéficie d'un véhicule de fonction.

Cet élément a été valorisé en 2021 en avantages en nature à hauteur de 5 369 euros.

## Monsieur Marc Frappier, Managing Partner - Mid-large buyout, Membre du Directoire

### Rémunérations au titre de l'exercice 2021\*



\* hors Avantages en nature

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Marc Frappier s'élève à 500 000 euros depuis sa nomination au Directoire le 27 avril 2021.

#### Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 103,20 % du variable cible pour les critères économiques (cf. supra 5.8.2.2.1) et un taux d'atteinte de 23,67 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Marc Frappier.

| Critères qualitatifs         | Cible        | Atteinte      |
|------------------------------|--------------|---------------|
| <b>Communs au Directoire</b> | <b>12,5%</b> | <b>12%</b>    |
| <b>Individuels</b>           | <b>12,5%</b> | <b>11,67%</b> |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>25%</b>   | <b>23,67%</b> |

En ce qui concerne plus spécifiquement les objectifs ESG, et comme indiqué pour Mme Virginie Morgon au 5.8.2.2.1, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG, a constaté un taux d'atteinte de 15% du variable cible sur la base des réalisations au 31 décembre 2021.

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 10 mars 2021, et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, la rémunération variable de M. Marc Frappier est fixée à 141,87 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 709 347 euros.

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 <sup>(1)</sup>.

#### Rémunération de long terme

M. Marc Frappier n'a pas reçu de rémunération de long terme en 2021, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.

Au cours de l'exercice 2021, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'actions de performance du 31 janvier 2018 (performance relative du cours de Bourse de 79,20 % et performance de l'ANR de 110,97 %) et au plan d'options d'achat d'actions du 31 janvier 2017 (performance relative du cours de Bourse de 107,85 % et performance de l'ANR de 122,78 %), M. Marc Frappier a acquis définitivement respectivement :

- 9 509 actions de performance, soit 75 % de ses droits ajustés à la date du 31 janvier 2021 ;
- 4 631 options d'achat d'actions, soit 100 % de ses droits ajustés à la date du 31 janvier 2021.

Ainsi que 39 actions gratuites à la date du 31 janvier 2021, dans le cadre du plan du 31 janvier 2018.

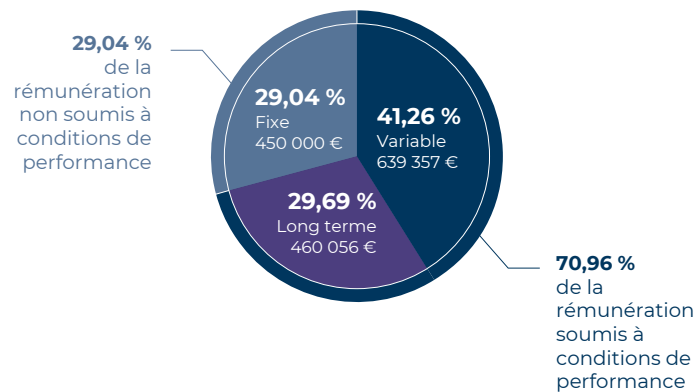
#### Autres avantages

M. Marc Frappier n'a pas bénéficié d'avantage en nature en 2021.

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 22e résolution, du présent Document d'enregistrement universel.

## Monsieur Nicolas Huet, Secrétaire Général, Membre du Directoire

### Rémunérations au titre de l'exercice 2021\*



\* hors Avantages en nature

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Nicolas Huet s'élevé à 450 000 euros au titre de l'exercice 2021, et est donc restée inchangée par rapport à 2020.

#### Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 103,20 % du variable cible (contre 64,31 % en 2020) pour les critères économiques (cf. supra, 58.2.2.1) et un taux d'atteinte de 23,88 % du variable cible (contre 22,34 % en 2020) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Nicolas Huet.

| Critères qualitatifs  | Cible      | Atteinte      |
|-----------------------|------------|---------------|
| Communs au Directoire | 12,5%      | 12%           |
| Individuels           | 12,5%      | 11,88%        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>25%</b> | <b>23,88%</b> |

En ce qui concerne plus spécifiquement les objectifs ESG, et comme indiqué pour Mme Virginie Morgon au 5.8.2.2.1, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG, a constaté un taux d'atteinte de 15% du variable cible sur la base des réalisations au 31 décembre 2021.

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 10 mars 2021, et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, la rémunération variable de M. Nicolas Huet est fixée à 142,08 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 639 357 euros (contre un montant de 457 447 euros au titre de l'exercice 2020).

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 <sup>(1)</sup>.

#### Rémunération de long terme

Au cours de l'exercice 2021, un nombre total de 68 745 options d'achat d'actions a été attribué à M. Nicolas Huet qui les a intégralement converties en actions de performance. Ainsi, en définitive, M. Nicolas Huet s'est vu attribuer 26 440 actions de performance, valorisées à 460 056 euros et représentant l'équivalent d'environ 6 mois de sa rémunération fixe et variable court terme.

Les durées d'acquisition et les conditions de performance de ce plan sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du présent Document d'enregistrement universel.

Au cours de l'exercice 2021, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'actions de performance du 31 janvier 2018 (performance relative du cours de Bourse de 79,20 % et performance de l'ANR de 110,97 %), M. Nicolas Huet a acquis définitivement 8 545 actions de performance, soit 75 % de ses droits ajustés à la date du 31 janvier 2021, ainsi que 39 actions gratuites à la date du 31 janvier 2021, dans le cadre du plan du 31 janvier 2018.

#### Autres avantages

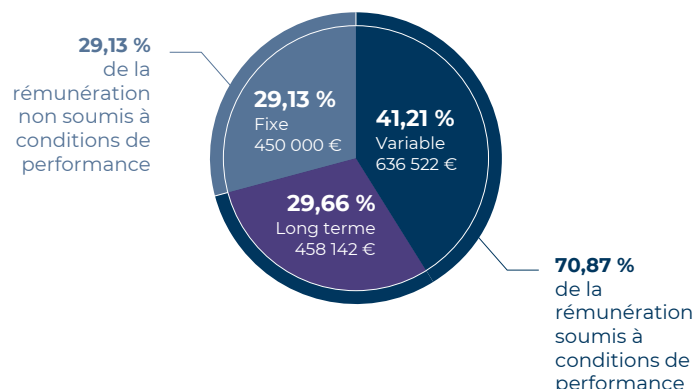
M. Nicolas Huet bénéficie d'un véhicule de fonction.

Cet élément a été valorisé en 2021 en avantages en nature à hauteur de 4 044 euros.

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 23e résolution, du présent Document d'enregistrement universel.

## Monsieur Olivier Millet, Président du Directoire Eurazeo Mid Cap, Membre du Directoire

### Rémunérations au titre de l'exercice 2021\*



\* hors Avantages en nature

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Olivier Millet s'élevé à 450 000 euros au titre de l'exercice 2021, et est donc restée inchangée par rapport à 2020.

#### Rémunération variable annuelle

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 103,20 % du variable cible (contre 64,31 % en 2019) pour les critères économiques (cf. supra, 5.8.2.2.1) et un taux d'atteinte de 23,25 % du variable cible (contre 21,50 % en 2020) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Olivier Millet.

| Critères qualitatifs  | Cible      | Atteinte      |
|-----------------------|------------|---------------|
| Communs au Directoire | 12,5%      | 12%           |
| Individuels           | 12,5%      | 11,25%        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>25%</b> | <b>23,25%</b> |

En ce qui concerne plus spécifiquement les objectifs ESG, et comme indiqué pour Mme Virginie Morgon au 5.8.2.2.1, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG, a constaté un taux d'atteinte de 15% du variable cible sur la base des réalisations au 31 décembre 2021.

En conséquence, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 10 mars 2021, et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, la rémunération variable de M. Olivier Millet est fixée à 141,45 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 636 522 euros (contre un montant de 453 667 euros au titre de l'exercice 2020).

Le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 <sup>(1)</sup>.

#### Rémunération de long terme

Au cours de l'exercice 2021, un nombre total de 68 459 options d'achat d'actions a été attribué à M. Olivier Millet qui les a intégralement converties en actions de performance. Ainsi, en définitive, M. Olivier Millet s'est vu attribuer 26 330 actions de performance, valorisées à 458 142 euros et représentant l'équivalent d'environ 6 mois de sa rémunération fixe et variable court terme.

Les durées d'acquisition et les conditions de performance de ce plan sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du présent Document d'enregistrement universel.

Au cours de l'exercice 2021, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées au plan d'actions de performance du 31 janvier 2018 (performance relative du cours de Bourse de 79,20 % et performance de l'ANR de 110,97 %) et au plan d'options d'achat d'actions du 31 janvier 2017 (performance relative du cours de Bourse de 107,85 % et performance de l'ANR de 122,78 %), M. Olivier Millet a acquis définitivement respectivement :

- 8 489 actions de performance, soit 75 % de ses droits ajustés à la date du 31 janvier 2021
- 25 179 options d'achat d'actions, soit 100 % de ses droits ajustés à la date du 31 janvier 2021.

Ainsi que 39 actions gratuites à la date du 31 janvier 2021, dans le cadre du plan du 31 janvier 2018.

#### Autres avantages

Monsieur Olivier Millet bénéficie d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC") et d'un véhicule de fonction. Ces deux éléments ont été valorisés en 2021 en avantages en nature à hauteur de 27 064 euros.

(1) Le détail de l'évaluation du montant de la part variable est décrit à la section 5.8.5, 24<sup>e</sup> résolution, du présent Document d'enregistrement universel.



## Tableau n° 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées durant l'exercice à la Présidente du Directoire et aux membres du Directoire

| (En euros)  | 2021             | 2020             |
|---|------------------|------------------|
| <b>Virginie Morgon – Présidente du Directoire</b>   |                  |                  |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)                                 | 2 632 038        | 2 681 880        |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)                      | 290 400          | -                |
| Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis) | 1 164 408        | 1 362 851        |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme   | -                | -                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>4 086 846</b> | <b>4 044 731</b> |

| (En euros)  | 2021             | 2020             |
|---|------------------|------------------|
| <b>Philippe Audouin – Directeur Général Finances – Membre du Directoire</b>                               |                  |                  |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)                                 | 1 215 208        | 1 013 805        |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)                      | -                | -                |
| Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis) | 596 855          | 557 849          |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme   | -                | -                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 812 063</b> | <b>1 571 654</b> |

| (En euros)  | 2021             | 2020     |
|---|------------------|----------|
| <b>Christophe Bavière – Directeur Investment Partners – Membre du Directoire</b>                          |                  |          |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)                                 | 1 199 283        | -        |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)                      | -                | -        |
| Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis) | -                | -        |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme   | -                | -        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 199 283</b> | <b>-</b> |

| (En euros)  | 2021             | 2020     |
|---|------------------|----------|
| <b>Marc Frappier – Managing Partner – Mid-large buyout – Membre du Directoire</b>                         |                  |          |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)                                 | 1 209 347        | -        |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)                      | -                | -        |
| Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis) | -                | -        |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme   | -                | -        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 209 347</b> | <b>-</b> |

| (En euros)  | 2021             | 2020             |
|---|------------------|------------------|
| <b>Nicolas Huet – Secrétaire Général – Membre du Directoire</b>   |                  |                  |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)                                 | 1 093 401        | 910 545          |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)                      | -                | -                |
| Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis) | 460 056          | 429 809          |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme   | -                | -                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 553 457</b> | <b>1 340 354</b> |

| (En euros)  | 2021             | 2020             |
|---|------------------|------------------|
| <b>Olivier Millet – Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap – Membre du Directoire</b>                  |                  |                  |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)                                 | 1 113 586        | 932 478          |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)                      | -                | -                |
| Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées aux tableaux 6 et 6 bis) | 458 142          | 428 225          |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme   | -                | -                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 571 728</b> | <b>1 360 703</b> |

## Tableau n° 2 – Récapitulatif des rémunérations de la Présidente du Directoire et des membres du Directoire

Le tableau inclut les rémunérations versées ou attribuées par une société comprise dans le périmètre de consolidation.

|  | Montants au titre de l'exercice 2021 |                       | Montants au titre de l'exercice 2020 |                       |
|--|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------|
|  | attribués <sup>(1)</sup>             | versés <sup>(2)</sup> | attribués <sup>(1)</sup>             | versés <sup>(2)</sup> |
| <b>Virginie Morgon</b>                                   |                                      |                       |                                      |                       |
| Rémunération fixe  | 1 070 000                            | 1 070 000             | 1 070 000                            | 1 070 000             |
| ▀ dont Eurazeo   | 909 500                              | 909 500               | 722 250                              | 722 250               |
| ▀ dont Eurazeo North America                             | 160 500                              | 160 500               | 347 750                              | 347 750               |
| Rémunération variable annuelle                           | 1 523 566                            | 1 088 135             | 1 088 135                            | 1 098 183             |
| ▀ dont Eurazeo   | 1 295 031                            | 734 491               | 734 491                              | 494 182               |
| ▀ dont Eurazeo North America                             | 228 535                              | 353 644               | 353 644                              | 604 001               |
| Rémunération exceptionnelle                              | -                                    | -                     | -                                    | -                     |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | -                                    | -                     | -                                    | -                     |
| Avantages en nature                                      | 38 472                               | 38 472                | 523 745                              | 523 745               |
| ▀ dont Eurazeo <sup>(3)</sup>                            | 38 472                               | 38 472                | 30 891                               | 30 891                |
| ▀ dont Eurazeo North America <sup>(4)</sup>              | -                                    | -                     | 492 854                              | 492 854               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 632 038</b>                     | <b>2 196 607</b>      | <b>2 681 880</b>                     | <b>2 691 928</b>      |

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) Garantie sociale des chefs d'entreprise et voiture de fonction.

(4) Prise en charge partielle des frais liés à son expatriation aux États-Unis (cf. supra "Autres Avantages"). Dans le cadre de son détachement auprès de la société Eurazeo North America, un avenant à son contrat de travail a été conclu qui prévoit notamment la prise en charge par la société Eurazeo North America de diverses compensations à concurrence d'un plafond annuel global d'un montant fixé à un million d'euros, soit une couverture normative à hauteur de 67,5 % des surcoûts engendrés pour Mme Virginie Morgon du fait de son installation aux États-Unis. Au cours de l'année 2020, ces compensations ont représenté un montant de 543 420 dollars (492 854 euros) compte tenu du retour en France de Mme Virginie Morgon en juillet 2020.

|   | Montants au titre de l'exercice 2021 |                       | Montants au titre de l'exercice 2020 |                       |
|---|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------|
|   | attribués <sup>(1)</sup>             | versés <sup>(2)</sup> | attribués <sup>(1)</sup>             | versés <sup>(2)</sup> |
| <b>Philippe Audouin</b>   |                                      |                       |                                      |                       |
| Rémunération fixe   | 500 000                              | 500 000               | 500 000                              | 500 000               |
| Rémunération variable annuelle  | 710 397                              | 509 074               | 509 074                              | 427 339               |
| Prime de déplacement à l'étranger <sup>(3)</sup>                          | -                                    | -                     | -                                    | -                     |
| Rémunération exceptionnelle   | -                                    | -                     | -                                    | -                     |
| Rémunération attribuée à raison du mandat d'administrateur <sup>(4)</sup> | -                                    | 37 152                | 37 152                               | -                     |
| Avantages en nature <sup>(5)</sup>  | 4 811                                | 4 811                 | 4 731                                | 4 731                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 215 208</b>                     | <b>1 051 037</b>      | <b>1 050 957</b>                     | <b>932 070</b>        |

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) La prime de déplacement à l'étranger a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 ; son versement vient en déduction du bonus attribué la même année.

(4) Les montants des rémunérations attribués au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations au titre de l'exercice sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près.

(5) Voiture de fonction.

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

|  | Montants au titre de l'exercice 2021 |                       | Montants au titre de l'exercice 2020 |                       |
|--|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------|
|  | attribués <sup>(1)</sup>             | versés <sup>(2)</sup> | attribués <sup>(1)</sup>             | versés <sup>(2)</sup> |
| <b>Christophe Bavière</b>                                |                                      |                       |                                      |                       |
| Rémunération fixe  | 486 667                              | 486 667               | -                                    | -                     |
| Rémunération variable annuelle                           | 707 247                              | -                     | -                                    | -                     |
| Prime de déplacement à l'étranger                        | -                                    | -                     | -                                    | -                     |
| Rémunération exceptionnelle                              | -                                    | -                     | -                                    | -                     |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | -                                    | -                     | -                                    | -                     |
| Avantages en nature <sup>(3)</sup>                       | 5 369                                | 5 369                 | -                                    | -                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 199 283</b>                     | <b>492 036</b>        | <b>-</b>                             | <b>-</b>              |

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) Voiture de fonction.

|  | Montants au titre de l'exercice 2021 |                       | Montants au titre de l'exercice 2020 |                       |
|--|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------|
|  | attribués <sup>(1)</sup>             | versés <sup>(2)</sup> | attribués <sup>(1)</sup>             | versés <sup>(2)</sup> |
| <b>Marc Frappier</b>                                     |                                      |                       |                                      |                       |
| Rémunération fixe  | 500 000                              | 500 000               | -                                    | -                     |
| Rémunération variable annuelle                           | 709 347                              | -                     | -                                    | -                     |
| Prime de déplacement à l'étranger <sup>(3)</sup>         | 11 926                               | 11 926                | -                                    | -                     |
| Rémunération exceptionnelle                              | -                                    | -                     | -                                    | -                     |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | -                                    | -                     | -                                    | -                     |
| Avantages en nature                                      | -                                    | -                     | -                                    | -                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 209 347</b>                     | <b>511 926</b>        | <b>-</b>                             | <b>-</b>              |

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) La prime de déplacement à l'étranger a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 ; son versement vient en déduction du bonus attribué la même année.

|  | Montants au titre de l'exercice 2021 |                       | Montants au titre de l'exercice 2020 |                       |
|--|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------|
|  | attribués <sup>(1)</sup>             | versés <sup>(2)</sup> | attribués <sup>(1)</sup>             | versés <sup>(2)</sup> |
| <b>Nicolas Huet</b>                                      |                                      |                       |                                      |                       |
| Rémunération fixe  | 450 000                              | 450 000               | 450 000                              | 450 000               |
| Rémunération variable annuelle                           | 639 357                              | 451 276               | 457 447                              | 446 843               |
| Prime de déplacement à l'étranger <sup>(3)</sup>         | 4 656                                | 4 656                 | 6 171                                | 6 171                 |
| Rémunération exceptionnelle                              | -                                    | -                     | -                                    | -                     |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | -                                    | -                     | -                                    | -                     |
| Avantages en nature <sup>(4)</sup>                       | 4 044                                | 4 044                 | 3 098                                | 3 098                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 093 401</b>                     | <b>909 976</b>        | <b>910 545</b>                       | <b>906 112</b>        |

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) La prime de déplacement à l'étranger a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 ; son versement vient en déduction du bonus attribué la même année.

(4) Voiture de fonction.

|  | Montants au titre de l'exercice 2021 |                       | Montants au titre de l'exercice 2020 |                       |
|--|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------|
|  | attribués <sup>(1)</sup>             | versés <sup>(2)</sup> | attribués <sup>(1)</sup>             | versés <sup>(2)</sup> |
| <b>Olivier Millet <sup>(3)</sup></b>                     |                                      |                       |                                      |                       |
| Rémunération fixe  | 450 000                              | 450 000               | 450 000                              | 450 000               |
| ■ dont Eurazeo   | 225 000                              | 225 000               | 225 000                              | 225 000               |
| ■ dont Eurazeo Mid Cap                                   | 225 000                              | 225 000               | 225 000                              | 225 000               |
| Rémunération variable annuelle                           | 636 522                              | 453 667               | 453 667                              | 458 342               |
| ■ dont Eurazeo   | 318 261                              | 226 834               | 226 834                              | 114 585               |
| ■ dont Eurazeo Mid Cap                                   | 318 261                              | 226 833               | 226 833                              | 346 757               |
| Rémunération exceptionnelle                              | -                                    | -                     | -                                    | -                     |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | -                                    | -                     | -                                    | -                     |
| Avantages en nature <sup>(4)</sup>                       | 27 064                               | 27 064                | 28 811                               | 28 811                |
| ■ dont Eurazeo   | 3 584                                | 3 584                 | 4 458                                | 4 458                 |
| ■ dont Eurazeo Mid Cap                                   | 23 480                               | 23 480                | 24 353                               | 24 353                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 113 586</b>                     | <b>930 731</b>        | <b>932 478</b>                       | <b>937 153</b>        |

(1) La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

(2) La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle attribuée au titre de l'exercice N - 1.

(3) La rémunération attribuée à M. Olivier Millet l'est à la fois au titre de ses fonctions de Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap (50 %) et à la fois au titre de celles de membre du Directoire d'Eurazeo (50 %).

(4) Voiture de fonction et garantie sociale des chefs d'entreprise.

#### Tableau n° 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à la Présidente du Directoire et aux membres du Directoire

| Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social | n° et date du plan        | Nature des options        | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Nombre d'options attribuées durant l'exercice | Prix d'exercice | Période d'exercice      |
|---|---------------------------|---------------------------|---|---|-----------------|-------------------------|
| Virginie Morgon   | 04/02/2021<br>– Plan 2021 | Options d'achat d'actions | 290 400   | 44 000  | 57,61 €         | 04/02/2025 - 03/02/2031 |
| Marc Frappier <sup>(1)</sup>                            | 04/02/2021<br>– Plan 2021 | Options d'achat d'actions | -   | -   | 57,61 €         | 04/02/2025 - 03/02/2031 |

(1) Ce tableau n'inclut pas les 4 342 options d'achat d'actions attribuées à M. Marc Frappier dans le plan 2021 du 04/02/2021, au titre de ses fonctions de Managing Partner - Mid-large buyout et représentant une valorisation de 28 657 euros.

Les autres membres du Directoire ne se sont pas vus attribuer d'options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice.

#### Tableau n° 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par la Présidente du Directoire et les membres du Directoire

| Options levées par chaque dirigeant mandataire social | n° et date du plan     | Nombre d'options levées durant l'exercice | Prix d'exercice | Année d'attribution |
|---|------------------------|---|-----------------|---------------------|
| Virginie Morgon                                       | 31/05/2011 - Plan 2011 | 30 288                                    | 35,22 €         | 2011                |
| Virginie Morgon                                       | 14/05/2012 - Plan 2012 | 1 709 <sup>(1)</sup>                      | 24,72 €         | 2012                |
| Virginie Morgon                                       | 07/05/2013 - Plan 2013 | 17 580 <sup>(1)</sup>                     | 27,61 €         | 2013                |
| Virginie Morgon                                       | 07/05/2013 - Plan 2013 | 20 585                                    | 27,61 €         | 2013                |
| Philippe Audouin                                      | 07/05/2013 - Plan 2013 | 13 871 <sup>(1)</sup>                     | 27,61 €         | 2013                |
| Marc Frappier   | 13/05/2016 - Plan 2016 | 881 <sup>(1)</sup>                        | 50,01 €         | 2016                |

(1) Options levées à l'aide d'avoirs indisponibles du plan d'épargne entreprise

Les autres membres du Directoire n'ont pas levé d'options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice.

### Tableau n° 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice à la Présidente du Directoire et aux membres du Directoire par l'émetteur et par toute société du Groupe

| Actions de Performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social | n° et date du plan                 | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice <sup>(1)</sup> | Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Date d'acquisition | Date de disponibilité |
|--|------------------------------------|--|---|--------------------|-----------------------|
| Virginie Morgon  | 04/02/2021 - 2021/2 <sup>(2)</sup> | 66 920   | 1 164 408   | 04/02/2024         | 04/02/2024            |
| Philippe Audouin   | 04/02/2021 - 2021/2 <sup>(2)</sup> | 34 302   | 596 855   | 04/02/2024         | 04/02/2024            |
| Olivier Millet   | 04/02/2021 - 2021/2 <sup>(2)</sup> | 26 330   | 458 142   | 04/02/2024         | 04/02/2024            |
| Nicolas Huet   | 04/02/2021 - 2021/2 <sup>(2)</sup> | 26 440   | 460 056   | 04/02/2024         | 04/02/2024            |
| Christophe Bavière   | 04/02/2021 - 2021/2 <sup>(2)</sup> | -  | -   | 04/02/2024         | 04/02/2024            |
| Marc Frappier <sup>(3)</sup>   | 04/02/2021 - 2021/2 <sup>(2)</sup> | -  | -   | 04/02/2024         | 04/02/2024            |

(1) Nombre attribué à la date du plan avant ajustement consécutif à des opérations sur le capital.

(2) Les actions de performance attribuées à la Présidente du Directoire et aux membres du Directoire dans le cadre de ce plan sont intégralement soumises à conditions de performance.

(3) Ce tableau n'inclut pas les 22 930 actions de performance attribuées à M. Marc Frappier dans le plan 2021 du 04/02/2021, au titre de ses fonctions de Managing Partner - Mid-large buyout, et représentant une valorisation de 398 982 euros.

### Tableau n° 7 – Actions de performance ou actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour la Présidente du Directoire et les membres du Directoire

| Actions gratuites ou de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social | n° et date du plan       | Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice | Conditions d'acquisition | Année d'attribution |
|--|--------------------------|---|--------------------------|---------------------|
| Virginie Morgon  | 31/01/2018 - Plan 2018/2 | 28 941  | 75%                      | 2018                |
| Philippe Audouin   | 31/01/2018 - Plan 2018/2 | 13 506  | 75%                      | 2018                |
| Olivier Millet   | 31/01/2018 - Plan 2018/1 | 39  | -                        | 2018                |
| Olivier Millet   | 31/01/2018 - Plan 2018/2 | 8 489   | 75%                      | 2018                |
| Nicolas Huet   | 31/01/2018 - Plan 2018/1 | 39  | -                        | 2018                |
| Nicolas Huet   | 31/01/2018 - Plan 2018/2 | 8 545   | 75%                      | 2018                |
| Marc Frappier  | 31/01/2018 - Plan 2018/1 | 39  | -                        | 2018                |
| Marc Frappier  | 31/01/2018 - Plan 2018/2 | 9 509   | 75%                      | 2018                |

Conformément aux recommandations de l'AMF et aux recommandations du Code AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants pour les sociétés cotées, les tableaux reportés dans les pages ci-après présentent les informations détaillées sur :

- l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du Directoire ;
- l'historique des attributions d'actions de performance aux membres du Directoire ;
- les informations spécifiques requises dans le cadre de recommandations AFEP/MEDEF.

**Tableau n° 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (membres du Directoire uniquement)**

| Plans   | Plan 2011  | Plan 2012  | Plan 2013  | Plan 2014  | Plan 2015  |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Date du Directoire  | 31/05/2011 | 14/05/2012 | 07/05/2013 | 17/06/2014 | 29/06/2015 |
| Nombre total d'actions pouvant être achetées ou souscrites <sup>(1)</sup> | 54 946     | 55 903     | 96 568     | 114 552    | 133 892    |
| dont nombre pouvant être acheté ou souscrit par                           |            |            |            |            |            |
| Madame Virginie Morgan  | 32 948     | 33 542     | 70 642     | 75 500     | 99 180     |
| Monsieur Philippe Audouin   | 21 998     | 22 361     | 25 926     | 39 052     | 34 712     |
| Monsieur Christophe Bavière   | -          | -          | -          | -          | -          |
| Monsieur Marc Frappier  | -          | -          | -          | -          | -          |
| Monsieur Nicolas Huet   | -          | -          | -          | -          | -          |
| Monsieur Olivier Millet   | -          | -          | -          | -          | -          |
| Point de départ d'exercice des options                                    | (2)        | (3)        | (4)        | (5)        | (6)        |
| Date d'expiration   | 31/05/2021 | 14/05/2022 | 07/05/2023 | 17/06/2024 | 29/06/2025 |
| Prix d'achat  | 35,22      | 24,72      | 27,61      | 47,61      | 49,74      |
| Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)        | (2)        | (3)        | (4)        | (5)        | (6)        |
| Nombre d'actions achetées ou souscrites au 31/12/2021 <sup>(1)</sup>      | 50 508     | 55 903     | 61 962     | -          | 34 712     |
| Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat annulées ou caduques   | (4 438)    | -          | -          | (46 657)   | -          |
| Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice  | -          | -          | 34 606     | 67 895     | 99 180     |

(1) Nombre ajusté des opérations sur le capital.

(2) Les options sont immédiatement exerçables à compter de leur acquisition par les bénéficiaires. Ces acquisitions sont intervenues progressivement par tranches d'un tiers en 2013, un tiers en 2014 et un tiers en 2015.

(3) Les options sont immédiatement exerçables à compter de leur acquisition par les bénéficiaires. Ces acquisitions sont intervenues progressivement par tranches d'un tiers en 2014, un tiers en 2015 et un tiers en 2016.

(4) Les options acquises n'ont pu être exercées qu'à compter du 7 mai 2017 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions sont intervenues progressivement par tranches d'une première moitié en 2015, du troisième quart en 2016 et du dernier quart en 2017.

(5) Les options acquises n'ont pu être exercées qu'à compter du 17 juin 2018 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions sont intervenues progressivement par tranches d'une première moitié en 2016, du troisième quart en 2017 et du dernier quart en 2018.

(6) Les options acquises ne pourront être exercées qu'à compter du 29 juin 2019 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'une première moitié en 2017, du troisième quart en 2018 et du dernier quart en 2019.

(7) Les options acquises ne pourront être exercées qu'à compter du 13 mai 2020 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'une première moitié en 2018, du troisième quart en 2019 et du dernier quart en 2020.

(8) Les options acquises ne pourront être exercées qu'à compter du 31 janvier 2021 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'une première moitié en 2019, du troisième quart en 2020 et du dernier quart en 2021.

(9) Les options acquises ne pourront être exercées qu'à compter du 31 janvier 2022 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'une première moitié en 2020, du troisième quart en 2021 et du dernier quart en 2022.

(10) Les options acquises ne pourront être exercées qu'à compter du 5 février 2023 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'une première moitié en 2021, du troisième quart en 2022 et du dernier quart en 2023.

(11) Les options acquises ne pourront être exercées qu'à compter du 6 juin 2023 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'une première moitié en 2021, du troisième quart en 2022 et du dernier quart en 2023.

(12) Les options acquises ne pourront être exercées qu'à compter du 10 février 2024 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'une première moitié en 2022, du troisième quart en 2023 et du dernier quart en 2024.

(13) Les options acquises ne pourront être exercées qu'à compter du 4 février 2025 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'une première moitié en 2023, du troisième quart en 2024 et du dernier quart en 2025.



| Plan 2016  | Plan 2017  | Plan 2018  | Plan 2019/1 | Plan 2019/2 | Plan 2020  | Plan 2021  |
|------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|
| 13/05/2016 | 31/01/2017 | 31/01/2018 | 05/02/2019  | 06/06/2019  | 10/02/2020 | 04/02/2021 |
| 39 960     | -          | -          | -           | -           | -          | 44 000     |
| 27 034     | -          | -          | -           | -           | -          | 44 000     |
| 12 926     | -          | -          | -           | -           | -          | -          |
| -          | -          | -          | -           | -           | -          | -          |
| -          | -          | -          | -           | -           | -          | -          |
| -          | -          | -          | -           | -           | -          | -          |
| -          | -          | -          | -           | -           | -          | -          |
| (7)        | (8)        | (9)        | (10)        | (11)        | (12)       | (13)       |
| 13/05/2026 | 31/01/2027 | 31/01/2028 | 05/02/2029  | 06/06/2029  | 10/02/2030 | 04/02/2031 |
| 50,01      | 49,04      | 75,21      | 60,56       | 63,79       | 61,50      | 57,61      |
| (7)        | (8)        | (9)        | (10)        | (11)        | (12)       | (13)       |
| -          | -          | -          | -           | -           | -          | -          |
| -          | -          | -          | -           | -           | -          | -          |
| 39 960     | -          | -          | -           | -           | -          | 44 000     |

### Tableau n° 9 – Options consenties et exercées par les dix premiers salariés non-mandataires sociaux

| Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers | Nombre total | Prix d'exercice | Plan      |
|--|--------------|-----------------|-----------|
| Options consenties durant l'exercice <sup>(1)</sup>  | 68 562       | 57,61           | Plan 2021 |
| Options levées durant l'exercice   | 23 813       | 35,22           | Plan 2011 |
| Options levées durant l'exercice   | 168 169      | 27,61           | Plan 2013 |
| Options levées durant l'exercice   | 100 300      | 47,61           | Plan 2014 |
| Options levées durant l'exercice   | 700          | 49,04           | Plan 2017 |

(1) Nombre ajusté des opérations sur le Capital.

**Tableau n° 10 – Historique des attributions gratuites d'actions et d'actions de performance (membres du Directoire uniquement)**

| Plans   | Plan 2011/1 | Plan 2011/2 *                      | Plan 2012/1 | Plan 2012/2 *                      | Plan 2013/1 | Plan 2013/2 *        | Plan 2014/1 | Plan 2014/2 * <sup>(5)</sup> | Plan 2015/1 | Plan 2015/2 * (AO)   |
|---|-------------|------------------------------------|-------------|------------------------------------|-------------|----------------------|-------------|------------------------------|-------------|----------------------|
| Date du Directoire  | 31/01/11    | 31/05/11                           | 24/01/12    | 14/05/12                           | 21/01/13    | 07/05/13             | 07/01/14    | 17/06/14                     | 27/01/15    | 29/06/15             |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement <sup>(1)</sup> | 158         | 13 731 <sup>(2)</sup>              | 240         | 18 636                             | 204         | 5 763 <sup>(2)</sup> | 134         | -                            | 116         | 4 959 <sup>(2)</sup> |
| dont nombre attribué à  |             |                                    |             |                                    |             |                      |             |                              |             |                      |
| Madame Virginie Morgon  | 79          | 8 234                              | 120         | 11 181                             | 102         | -                    | 67          | -                            | 58          | -                    |
| Monsieur Philippe Audouin                                     | 79          | 5 497                              | 120         | 7 455                              | 102         | 5 763                | 67          | -                            | 58          | 4 959                |
| Monsieur Christophe Bavière                                   | -           | -                                  | -           | -                                  | -           | -                    | -           | -                            | -           | -                    |
| Monsieur Marc Frappier  | -           | -                                  | -           | -                                  | -           | -                    | -           | -                            | -           | -                    |
| Monsieur Nicolas Huet   | -           | -                                  | -           | -                                  | -           | -                    | -           | -                            | -           | -                    |
| Monsieur Olivier Millet                                       | -           | -                                  | -           | -                                  | -           | -                    | -           | -                            | -           | -                    |
| Date d'acquisition des actions <sup>(3)</sup>                 | 31/01/13    | 31/05/13                           | 24/01/14    | 14/05/14                           | 21/01/15    | 07/05/15             | 07/01/16    | 17/06/16                     | 27/01/17    | 29/06/17             |
| Date de fin de la période de conservation <sup>(4)</sup>      | 31/01/15    | 31/05/15 <sup>(4)</sup> & 31/05/16 | 24/01/16    | 14/05/16 <sup>(4)</sup> & 14/05/17 | 21/01/17    | 07/05/17             | 07/01/18    | 17/06/18                     | 27/01/19    | 29/06/19             |
| Nombre d'actions acquises au 31/12/2021 <sup>(1)</sup>        | 158         | 11 085                             | 240         | 18 636                             | 204         | 5 763                | 134         | -                            | 116         | 4 959                |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques                  | -           | (2 646)                            | -           | -                                  | -           | -                    | -           | -                            | -           | -                    |
| Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice   | -           | -                                  | -           | -                                  | -           | -                    | -           | -                            | -           | -                    |

\* Ces attributions gratuites d'actions sont soumises à conditions de performance portant sur la moitié des actions attribuées jusqu'au plan 2012/2 et sur la totalité des actions attribuées à compter du plan 2013/2. Ces conditions de performance sont appréciées à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans jusqu'au plan 2015/3, puis de 3 ans à compter du plan 2016/1.

(1) Nombre ajusté des opérations sur le capital.

(2) Ces actions attribuées gratuitement sont issues du plan d'options d'achat d'actions de l'année concernée et leur nombre résulte du choix fait par chaque bénéficiaire, le cas échéant, de convertir une partie des options d'achat d'actions en actions selon un rapport déterminé lors de chaque attribution.

(3) Les actions sont attribuées définitivement aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans jusqu'au plan 2015/3, puis de 3 ans à compter du plan 2016/1.

(4) La période de conservation des actions attribuées gratuitement est de deux ans (trois ans pour la part des actions attribuées gratuitement soumises à conditions de performance jusqu'au plan 2012/2).

(5) Bien que le règlement du plan d'options d'achat d'actions 2014 permît la conversion d'options d'achat d'actions en actions de préférence, selon une quotité et un rapport d'échange autorisés, aucun membre du Directoire de l'époque n'a souhaité exercer ce droit.

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

| Plans   | Plan<br>2015/3 *<br>(AP) | Plan<br>2016/1 | Plan<br>2016/2 *      | Plan<br>2017/2 *      | Plan<br>2018/2 *      | Plan<br>2019/3 *      | Plan<br>2019/4 *      | Plan<br>2020/2 *       | Plan<br>2021/2 *       |
|---|--------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Date du Directoire  | 29/06/15                 | 13/05/16       | 13/05/16              | 31/01/17              | 31/01/18              | 05/02/19              | 06/06/19              | 10/02/20               | 04/02/21               |
| Nombre total<br>d'actions attribuées<br>gratuitement <sup>(1)</sup> | -                        | -              | 39 958 <sup>(2)</sup> | 49 748 <sup>(2)</sup> | 56 596 <sup>(2)</sup> | 75 697 <sup>(2)</sup> | 39 507 <sup>(2)</sup> | 168 408 <sup>(2)</sup> | 153 992 <sup>(2)</sup> |
| dont nombre attribué à  |                          |                |                       |                       |                       |                       |                       |                        |                        |
| Madame Virginie Morgon  | -                        | -              | 27 034                | 33 657                | 38 588                | 36 598                | 19 100                | 82 597                 | 66 920                 |
| Monsieur Philippe Audouin   | -                        | -              | 12 924                | 16 091                | 18 008                | 15 323                | 7 997                 | 33 809                 | 34 302                 |
| Monsieur Christophe<br>Bavière                                      | -                        | -              | -                     | -                     | -                     | -                     | -                     | -                      | -                      |
| Monsieur Marc Frappier  | -                        | -              | -                     | -                     | -                     | -                     | -                     | -                      | -                      |
| Monsieur Nicolas Huet   | -                        | -              | -                     | -                     | -                     | 11 888                | 6 205                 | 26 049                 | 26 440                 |
| Monsieur Olivier Millet   | -                        | -              | -                     | -                     | -                     | 11 888                | 6 205                 | 25 953                 | 26 330                 |
| Date d'acquisition<br>des actions                                   | 29/06/17                 | 13/05/19       | 13/05/19              | 31/01/20              | 31/01/21              | 05/02/22              | 06/06/22              | 10/02/23               | 04/02/24               |
| Date de fin de la période de<br>conservation                        | 29/06/19                 | NA             | NA                    | NA                    | NA                    | NA                    | NA                    | NA                     | NA                     |
| Nombre d'actions acquises<br>au 31/12/2021 <sup>(1)</sup>           | -                        | -              | 39 958                | 49 748                | 42 447                | -                     | -                     | -                      | -                      |
| Nombre cumulé d'actions<br>annulées<br>ou caduques                  | -                        | -              | -                     | -                     | (14 149)              | -                     | -                     | -                      | -                      |
| Actions attribuées<br>gratuitement restantes en<br>fin d'exercice   | -                        | -              | -                     | -                     | -                     | 75 697                | 39 507                | 168 408                | 153 992                |

\* Ces attributions gratuites d'actions sont soumises à conditions de performance portant sur la totalité des actions. Ces conditions de performance sont appréciées à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans jusqu'au plan 2015/3 et de trois ans pour les plans ultérieurs.

(1) Nombre ajusté des opérations sur le capital.

(2) Ces actions attribuées gratuitement sont issues du plan d'options d'achat d'actions de l'année concernée et leur nombre résulte du choix fait par chaque bénéficiaire, le cas échéant, de convertir une partie des options d'achat d'actions en actions selon un rapport déterminé lors de chaque attribution.

**Tableau n° 11 – Récapitulatif de certaines informations requises dans le cadre des recommandations AFEP/MEDEF**

|   | Contrat de Travail |     | Régime de retraite Supplémentaire <sup>(4)</sup> |     | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions |     | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence |     |
|---|--------------------|-----|--|-----|---|-----|--|-----|
|   | OUI                | NON | OUI  | NON | OUI   | NON | OUI  | NON |
| <b>Dirigeants mandataires sociaux</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| <b>Virginie Morgon <sup>(1)</sup></b>   | ■                  |     | ■  |     | ■   |     | ■  |     |
| Présidente du Directoire  |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Début de mandat : <b>2022</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Fin de mandat : <b>2026</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| <b>Philippe Audouin</b>   | ■                  |     | ■  |     |   | ■   |  | ■   |
| Directeur Général Finances  |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Membre du Directoire jusqu'au 18 mars 2022  |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Début de mandat : <b>2018</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Fin de mandat : <b>2022</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| <b>Christophe Bavière <sup>(3)</sup></b>  | ■                  |     | ■  |     | ■   |     | ■  |     |
| Directeur Investment Partners et Vice-Président du Conseil d'Administration d'Eurazeo Investment Manager depuis le 18 mars 2021 |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Membre du Directoire d'Eurazeo  |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Début de mandat : <b>2022</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Fin de mandat : <b>2026</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| <b>Marc Frappier</b>  | ■                  |     | ■  |     | ■   |     | ■  |     |
| Managing Partner - Mid-large buyout   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Membre du Directoire  |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Début de mandat : <b>2022</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Fin de mandat : <b>2026</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| <b>Nicolas Huet</b>   | ■                  |     | ■  |     | ■   |     | ■  |     |
| Secrétaire Général  |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Membre du Directoire  |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Début de mandat : <b>2022</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Fin de mandat : <b>2026</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| <b>William Kadouch-Chassaing</b>  | ■                  |     | ■  |     | ■   |     | ■  |     |
| Directeur Général Finances et Stratégie   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Membre du Directoire à compter du 19 mars 2022  |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Début de mandat : <b>2022</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Fin de mandat : <b>2026</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| <b>Olivier Millet <sup>(2)</sup></b>  | ■                  |     | ■  |     | ■   |     | ■  |     |
| Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Membre du Directoire d'Eurazeo  |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Début de mandat : <b>2022</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |
| Fin de mandat : <b>2026</b>   |                    |     |  |     |   |     |  |     |

(1) Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité RSG, a confirmé à l'unanimité, la suspension du contrat de travail de Mme Virginie Morgon, à compter de la prise d'effet de son second mandat de Présidente du Directoire le 19 mars 2022 (cf. section 5.3.1)

(2) M. Olivier Millet disposait d'un contrat de travail conclu le 1er septembre 2005 avec la société Oivalmo Capital, devenue Ofi Private Equity, puis Eurazeo PME, puis Eurazeo Mid Cap. Ce contrat de travail est suspendu depuis le 1er juillet 2011 jusqu'au terme de son mandat de Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap.

(3) Le contrat de travail de M. Christophe Bavière a été réactivé le 19 mars 2021, au terme de son mandat de Président du Directoire d'Invest Partners

(4) Le Conseil de Surveillance a autorisé Madame Virginie Morgon et Monsieur Philippe Audouin à continuer de bénéficier en contrepartie des services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite, mis en place conformément aux dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

### 5.8.3 RATIOS D'ÉQUITÉ

#### Cadre de référence

Cette présentation est réalisée conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, dans un souci de mise en conformité aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

Elle comprend le niveau de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, de la Présidente du Directoire, du Directeur Général Finances et des membres du Directoire de la Société mis au regard d'une part, de la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, de la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des cinq exercices les plus récents.

Le périmètre retenu inclut Eurazeo S.E., société cotée, puis, pour le périmètre élargi, ses filiales Eurazeo Mid-Cap S.A., Eurazeo North America Inc., Eurazeo UK Ltd. et Eurazeo Funds Management Luxembourg S.A., ainsi que la société Eurazeo Investment Manager S.A. à compter de l'exercice 2020, année de son intégration au Groupe. La prise en compte du périmètre élargi permet d'intégrer l'ensemble des collaborateurs conduisant le métier d'investisseur et de gérant de fonds, représentatif de l'activité du Groupe.

La rémunération retenue pour le calcul du ratio correspond au total de la rémunération brute fixe et variable attribuée au titre de l'exercice et de la valorisation des options et des actions attribuées au cours de l'exercice, telle que présentée à la section 5.8.2 pour

les mandataires sociaux. La même assiette de rémunération est retenue pour les salariés de la société cotée et du périmètre élargi.

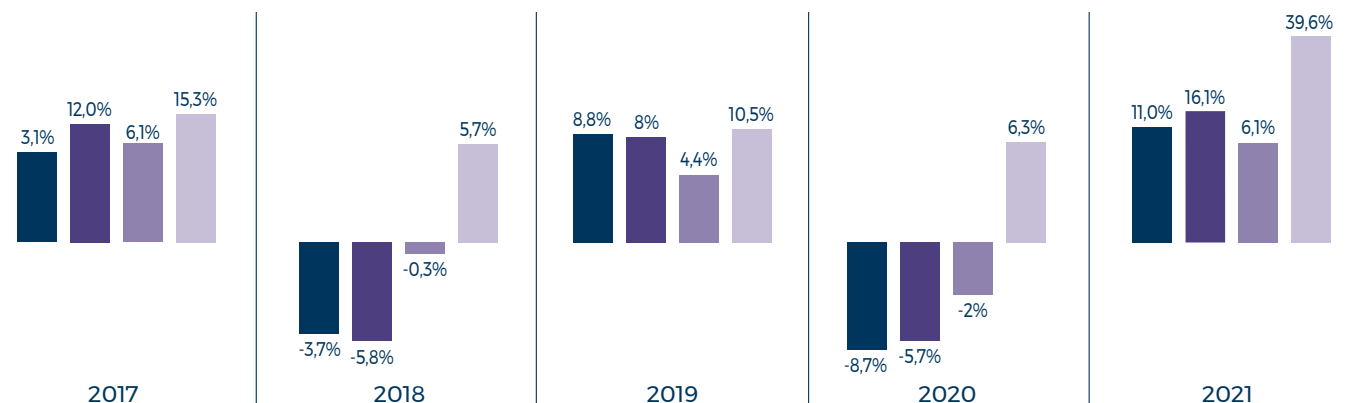
Cette présentation se réfère aux lignes directrices de l'AFEP actualisées en janvier 2021.

Les éléments présentés ci-dessous correspondent aux multiples entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société. Ainsi à titre d'exemple de lecture, la rémunération du Président du Conseil de Surveillance représente 1,7x la rémunération moyenne et 3,0x la rémunération médiane des salariés de la Société cotée au titre de l'exercice 2021.

#### Synthèse de l'évolution 2021 et 2021

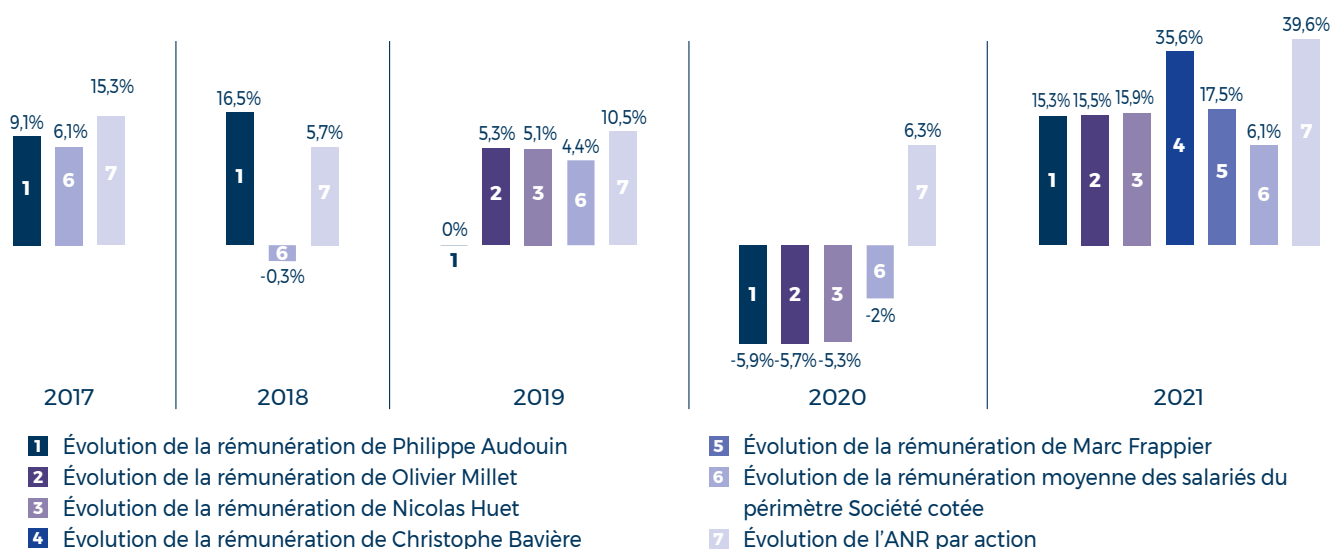
- l'intégration d'Eurazeo Investment Manager S.A. au périmètre élargi à compter de l'exercice 2020 a pour conséquence d'abaisser la moyenne et la médiane de la rémunération des salariés sur ce périmètre, expliquant ainsi la variation des ratios.
- la progression médiane des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux est de 16% en dépit de la progression d'ANR de quasiment 40%.
- la progression plus mesurée des rémunérations des salariés de la société cotée et du périmètre élargi s'explique notamment par i) un volume de recrutement significatif en 2021, et en conséquence ii) la prise en compte de rémunérations variables prorata temporis et (iii) l'absence d'attribution d'instruments long terme sur l'exercice aux nouveaux collaborateurs.

### Évolution comparée des rémunérations du président du conseil de surveillance et de la présidente du directoire avec la rémunération moyenne des salariés de la société cotée et l'ANR par action



- Évolution de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance
- Évolution de la rémunération du Président du Directoire
- Évolution de la rémunération moyenne des salariés du périmètre Société cotée
- Évolution de l'ANR par action

## Évolution comparée des rémunérations des membres du Directoire avec la rémunération moyenne des salariés de la société cotée et l'ANR par action



## Tableaux des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

| Evolution (en %)  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020   | 2021  |
|---|-------|-------|-------|--------|-------|
| Evolution (en %) de la rémunération de Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance | 3,1%  | -3,7% | 8,8%  | -8,7%  | 11,0% |
| <b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>  |       |       |       |        |       |
| Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés  | 6,1%  | -0,3% | 4,4%  | -2,0%  | 6,1%  |
| Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés  | 12,9% | -5,2% | 11,1% | 6,6%   | -5,7% |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés  | 1,7   | 1,6   | 1,7   | 1,6    | 1,7   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent   | -2,9% | -3,4% | 4,2%  | -6,8%  | 4,6%  |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés  | 3,0   | 3,1   | 3,0   | 2,6    | 3,0   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent   | -6,8% | 2,2%  | -3,8% | -13,4% | 17,7% |
| <b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>                                     |       |       |       |        |       |
| Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés  | 6,4%  | -1,9% | 5,4%  | -19,1% | 3,9%  |
| Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés  | 10,6% | -5,8% | 13,2% | -14,8% | 7,6%  |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés  | 1,7   | 1,7   | 1,8   | 2,0    | 2,1   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent   | -3,2% | -1,9% | 3,3%  | 13,0%  | 6,9%  |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés  | 3,0   | 3,1   | 3,0   | 3,2    | 3,3   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent   | -6,8% | 2,2%  | -3,8% | 7,2%   | 3,1%  |
| <b>Performance de la société</b>  |       |       |       |        |       |
| ANR/Action  |       |       |       |        |       |
| Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N   | 15,3% | 5,7%  | 10,5% | 6,3%   | 39,6% |



## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

| Evolution (en %)   | 2017  | 2018  | 2019  | 2020   | 2021  |
|--|-------|-------|-------|--------|-------|
| Evolution (en %) de la rémunération de Patrick Sayer, puis de Virginie Morgon, Présidente du Directoire <sup>(1)</sup> | 12,0% | -5,8% | 8,0%  | -5,7%  | 16,1% |
| <b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>   |       |       |       |        |       |
| Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés   | 6,1%  | -0,3% | 4,4%  | -2,0%  | 6,1%  |
| Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés   | 12,9% | -5,2% | 11,1% | 6,6%   | -5,7% |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés   | 13,0  | 12,3  | 12,7  | 12,2   | 13,4  |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent  | 5,6%  | -5,5% | 3,4%  | -3,7%  | 9,4%  |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés   | 22,8  | 22,7  | 22,1  | 19,5   | 24,0  |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent  | -0,8% | -0,5% | -2,8% | -11,5% | 23,1% |
| <b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>  |       |       |       |        |       |
| Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés   | 6,4%  | -1,9% | 5,4%  | -19,1% | 3,9%  |
| Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés   | 10,6% | -5,8% | 13,2% | -14,8% | 7,6%  |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés   | 13,2  | 12,7  | 13,0  | 15,2   | 16,9  |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent  | 5,3%  | -4,0% | 2,5%  | 16,7%  | 11,7% |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés   | 22,9  | 22,9  | 21,8  | 24,2   | 26,1  |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent  | 1,3%  | 0,0%  | -4,5% | 10,7%  | 7,8%  |
| <b>Performance de la société</b>   |       |       |       |        |       |
| ANR/Action   |       |       |       |        |       |
| Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N  | 15,3% | 5,7%  | 10,5% | 6,3%   | 39,6% |

(1) P. Sayer jusqu'en 2017, puis V. Morgon (hors indemnité d'expatriation liée à la prise en charge partielle des frais liées à son expatriation aux Etats-Unis)

| Evolution (en %)  | 2017  | 2018  | 2019   | 2020   | 2021  |
|---|-------|-------|--------|--------|-------|
| Evolution (en %) de la rémunération de Philippe Audouin, Directeur Général Finances | 9,1%  | 16,5% | 0,0%   | -5,9%  | 15,3% |
| <b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>                            |       |       |        |        |       |
| Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés                            | 6,1%  | -0,3% | 4,4%   | -2,0%  | 6,1%  |
| Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés                            | 12,9% | -5,2% | 11,1%  | 6,6%   | -5,7% |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                            | 5,1   | 5,9   | 5,7    | 5,4    | 5,9   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                                 | 2,8%  | 16,9% | -4,2%  | -3,9%  | 8,7%  |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                            | 8,9   | 11,0  | 9,9    | 8,7    | 10,7  |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                                 | -3,4% | 23,0% | -10,0% | -11,7% | 22,3% |
| <b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>                         |       |       |        |        |       |
| Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés                            | 6,4%  | -1,9% | 5,4%   | -19,1% | 3,9%  |
| Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés                            | 10,6% | -5,8% | 13,2%  | -14,8% | 7,6%  |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                            | 5,2   | 6,1   | 5,8    | 6,8    | 7,5   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                                 | 2,5%  | 18,7% | -5,1%  | 16,4%  | 11,0% |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                            | 8,9   | 11,0  | 9,8    | 10,8   | 11,6  |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                                 | -1,4% | 23,7% | -11,6% | 10,5%  | 7,1%  |
| <b>Performance de la société</b>  |       |       |        |        |       |
| ANR/Action  |       |       |        |        |       |
| Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N                                     | 15,3% | 5,7%  | 10,5%  | 6,3%   | 39,6% |

| Evolution (en %)  | 2017  | 2018 | 2019  | 2020 | 2021  |
|---|-------|------|-------|------|-------|
| Evolution (en %) de la rémunération de Christophe Bavière, membre du Directoire | -     | -    | -     | -    | 35,6% |
| <b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>                        |       |      |       |      |       |
| Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés                        | -     | -    | -     | -    | 6,1%  |
| Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés                        | -     | -    | -     | -    | -5,7% |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                        | -     | -    | -     | -    | 3,9   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                             | -     | -    | -     | -    | -     |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                        | -     | -    | -     | -    | 7,1   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                             | -     | -    | -     | -    | -     |
| <b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>                     |       |      |       |      |       |
| Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés                        | -     | -    | -     | -    | 3,9%  |
| Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés                        | -     | -    | -     | -    | 7,6%  |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                        | -     | -    | -     | -    | 5,0   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                             | -     | -    | -     | -    | -     |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                        | -     | -    | -     | -    | 7,6   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                             | -     | -    | -     | -    | -     |
| <b>Performance de la société</b>  |       |      |       |      |       |
| ANR/Action  |       |      |       |      |       |
| Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N                                 | 15,3% | 5,7% | 10,5% | 6,3% | 39,6% |

| Evolution (en %)   | 2017  | 2018 | 2019  | 2020 | 2021  |
|--|-------|------|-------|------|-------|
| Evolution (en %) de la rémunération de Marc Frappier, membre du Directoire | -     | -    | -     | -    | 17,5% |
| <b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>                   |       |      |       |      |       |
| Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés                   | -     | -    | -     | -    | 6,1%  |
| Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés                   | -     | -    | -     | -    | -5,7% |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                   | -     | -    | -     | -    | 5,4   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                        | -     | -    | -     | -    | -     |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                   | -     | -    | -     | -    | 9,6   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                        | -     | -    | -     | -    | -     |
| <b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>                |       |      |       |      |       |
| Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés                   | -     | -    | -     | -    | 3,9%  |
| Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés                   | -     | -    | -     | -    | 7,6%  |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                   | -     | -    | -     | -    | 6,8   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                        | -     | -    | -     | -    | -     |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                   | -     | -    | -     | -    | 10,4  |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                        | -     | -    | -     | -    | -     |
| <b>Performance de la société</b>   |       |      |       |      |       |
| ANR/Action   |       |      |       |      |       |
| Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N                            | 15,3% | 5,7% | 10,5% | 6,3% | 39,6% |

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

| Evolution (en %)  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020   | 2021  |
|---|-------|-------|-------|--------|-------|
| Evolution (en %) de la rémunération de Nicolas Huet, membre du Directoire | -     | -     | 5,1%  | -5,3%  | 15,9% |
| <b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>                  |       |       |       |        |       |
| Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés                  | -     | -0,3% | 4,4%  | -2,0%  | 6,1%  |
| Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés                  | -     | -5,2% | 11,1% | 6,6%   | -5,7% |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                  | -     | 4,8   | 4,8   | 4,7    | 5,1   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                       | -     | -     | 0,6%  | -3,3%  | 9,3%  |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                  | -     | 8,9   | 8,4   | 7,5    | 9,1   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                       | -     | -     | -5,4% | -11,1% | 22,9% |
| <b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>               |       |       |       |        |       |
| Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés                  | -     | -1,9% | 5,4%  | -19,1% | 3,9%  |
| Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés                  | -     | -5,8% | 13,2% | -14,8% | 7,6%  |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                  | -     | 5,0   | 4,9   | 5,8    | 6,4   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                       | -     | -     | -0,3% | 17,2%  | 11,6% |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                  | -     | 8,9   | 8,3   | 9,2    | 9,9   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                       | -     | -     | -7,1% | 11,2%  | 7,7%  |
| <b>Performance de la société</b>  |       |       |       |        |       |
| ANR/Action  |       |       |       |        |       |
| Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N                           | 15,3% | 5,7%  | 10,5% | 6,3%   | 39,6% |

| Evolution (en %)  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020   | 2021  |
|---|-------|-------|-------|--------|-------|
| Evolution (en %) de la rémunération de Olivier Millet, membre du Directoire | -     | -     | 5,3%  | -5,7%  | 15,5% |
| <b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>                    |       |       |       |        |       |
| Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés                    | -     | -0,3% | 4,4%  | -2,0%  | 6,1%  |
| Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés                    | -     | -5,2% | 11,1% | 6,6%   | -5,7% |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                    | -     | 4,9   | 4,9   | 4,7    | 5,1   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                         | -     | -     | 0,9%  | -3,7%  | 8,9%  |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                    | -     | 9,0   | 8,5   | 7,5    | 9,2   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                         | -     | -     | -5,2% | -11,5% | 22,5% |
| <b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>                 |       |       |       |        |       |
| Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés                    | -     | -1,9% | 5,4%  | -19,1% | 3,9%  |
| Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés                    | -     | -5,8% | 13,2% | -14,8% | 7,6%  |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                    | -     | 5,0   | 5,0   | 5,9    | 6,5   |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                         | -     | -     | 0,0%  | 16,7%  | 11,2% |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                    | -     | 9,1   | 8,4   | 9,3    | 10,0  |
| Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent                         | -     | -     | -6,9% | 10,7%  | 7,3%  |
| <b>Performance de la société</b>  |       |       |       |        |       |
| ANR/Action  |       |       |       |        |       |
| Evolution N/N-1 ajustée du dividende versé en N                             | 15,3% | 5,7%  | 10,5% | 6,3%   | 39,6% |

### 5.8.4 AUTRES INFORMATIONS

Le montant total des actifs constitués au titre du contrat de retraite à prestations définies, en gestion externalisée, pour les membres et/ou ex-membres du Directoire en bénéficiant, s'élève à 15,94 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Tous les membres du Directoire bénéficient également de tous autres droits et avantages appropriés compte tenu de leurs fonctions et notamment d'une assurance responsabilité civile couvrant leurs actes accomplis en qualité de dirigeant mandataire social pendant toute la durée de leurs fonctions au sein d'Eurazeo.

Chacun des membres du Directoire a par ailleurs accès au programme de co-investissement décrit dans le présent chapitre, en section 5.14 du présent Document d'enregistrement universel.

### 5.8.5 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET À CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire de la Société :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle et, le cas échéant, la rémunération variable différée et pluriannuelle ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- la rémunération au titre du mandat d'administrateur ;
- les avantages en nature ;
- les indemnités liées à la cessation des fonctions ;
- les régimes de retraite supplémentaire et collectif.

#### Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill Président du Conseil de Surveillance (18<sup>e</sup> résolution)

| Éléments de rémunération  | Montants      | Commentaires   |
|---|---------------|--|
| Rémunération fixe   | 400 000 euros | Identique à 2019. Pour rappel, M. Michel David-Weill avait souhaité s'associer en 2020 aux actions de solidarité du groupe Eurazeo en donnant 10% de sa rémunération due au titre de l'année 2020.               |
| Rémunération variable annuelle  | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.  |
| Rémunération variable différée  | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.  |
| Rémunération variable pluriannuelle   | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.   |
| Rémunération exceptionnelle   | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.   |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune option d'achat d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération long terme.   |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur  | 111 925 euros | M. Michel David-Weill a perçu une rémunération en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité Financier dont le montant varie en fonction de sa présence aux différentes réunions. |
| Avantages en nature   | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucun avantage en nature.   |
| Indemnité de départ   | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.   |
| Indemnité de non-concurrence  | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.  |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies                                      | N/A           | M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucun régime de retraite à prestations définies.  |

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire (19<sup>e</sup> résolution)

| Éléments de rémunération   | Montants        | Commentaires   |
|--|-----------------|--|
| Rémunération fixe  | 1 070 000 euros | La rémunération fixe de Mme Virginie Morgon au titre de 2021 reste inchangée depuis sa prise de fonctions en qualité de Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018.  |
| Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021 | 1 523 566 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour Mme Virginie Morgon, un montant de 1 070 000 euros au titre de l'exercice 2021. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 605 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 10 mars 2021, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 103,20 % du bonus cible (contre 64,31% en 2020), soit 1 104 233 euros (50 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 23,77 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 20 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 9,43 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 39,19% du variable cible (contre 37,38 % en 2020), soit 419 333 euros (24,19 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 1 523 566 euros (contre un montant de 1 088 135 euros au titre de l'exercice 2020), soit 142,39 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé           | 1 088 135 euros | <p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 64,31 % du variable cible (contre 64,35 % en 2019) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 37,38 % du variable cible (contre 38,28 % en 2019) pour l'ensemble des critères qualitatifs de Mme Virginie Morgon.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de Mme Virginie Morgon avait été fixée à 101,69 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 1 088 135 euros (contre un montant de 1 098 183 euros au titre de l'exercice 2019).</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un vote par la 10<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021.</p>  |
| Rémunération variable différée                                       | N/A             | Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.  |
| Rémunération variable pluriannuelle                                  | N/A             | Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.   |
| Rémunération exceptionnelle  | N/A             | Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.   |

| Éléments de rémunération  | Montants                  | Commentaires   |
|---|---------------------------|--|
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options : 290 400 euros   | <p>217 993 options ont été attribuées à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2021. Comme l'autorise le règlement de ces plans, Mme Virginie Morgon a partiellement converti l'attribution initiale en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 44 000 options d'achat d'actions, valorisées à 290 400 euros, et de 66 920 actions de performance, valorisées 1 164 408 euros.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution d'options d'achat d'actions a été approuvé par le Directoire du 4 février 2021 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 17e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.3 du Document d'enregistrement universel.</p> |
|   | Actions : 1 164 408 euros | <p>66 920 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2021. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 4 février 2024 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 4 février 2024.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 4 février 2021 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>  |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur  | N/A                       | Aucune rémunération perçue au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations.  |
| Avantages en nature   | 38 472 euros              | Mme Virginie Morgon bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Présidente du Directoire ainsi qu'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant et d'une voiture avec chauffeur, valorisées 38 472 euros.  |
| Indemnité de départ   | Aucun versement           | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, Mme Virginie Morgon aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à vingt-quatre mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination de Mme Virginie Morgon et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, Mme Virginie Morgon percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, Mme Virginie Morgon percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si Mme Virginie Morgon quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>  |



## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

| Éléments de rémunération                                 | Montants        | Commentaires  |
|--|-----------------|---|
| Indemnité de non-concurrence                             | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois.</p> <p>À ce titre, elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant son départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>   |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies | Aucun versement | <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies de Mme Virginie Morgon lui permet de bénéficier, si elle achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de la rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré) sur l'année est de moins de 2 %, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré) supérieure à 10 %, l'acquisition de rente sera de 2,5 %.</li> </ul> <p>La condition de performance est sans effet concernant Mme Virginie Morgon qui n'acquiert plus de nouveaux droits, cette dernière ayant atteint le plafond. Le montant maximum de la rente est plafonné à 45 % de la rémunération de référence (moyenne des rémunérations fixes et variables des trois dernières années).</p> |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies      |                 | <p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de Mme Virginie Morgon, lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>   |

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire (20<sup>e</sup> résolution),

| Éléments de rémunération                                   | Montants      | Commentaires  |
|--|---------------|---|
| Rémunération fixe  | 500 000 euros | La rémunération fixe de M. Philippe Audouin au titre de 2021 reste inchangée depuis sa nomination en tant que Directeur Général Finances à compter du 19 mars 2018.   |
| Rémunération variable annuelle                             | 710 397 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Philippe Audouin, un montant de 500 000 euros au titre de l'exercice 2021. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 750 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 10 mars 2021, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 103,20 % du bonus cible (contre 64,31% en 2020), soit 515 997 euros (50 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 23,77 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 20 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 9,43 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 38,88 % du variable cible (contre 37,50 % en 2020), soit 194 400 euros (23,88 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 710 397 euros (contre un montant de 509 074 euros au titre de l'exercice 2020), soit 142,08 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé | 509 074 euros | <p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 64,31 % du variable cible (contre 64,35 % en 2019) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 37,50 % du variable cible (contre 38,50 % en 2019) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Philippe Audouin.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Philippe Audouin avait été fixée à 101,81 % du variable cible, soit pour M. Philippe Audouin une rémunération variable d'un montant de 509 074 euros (contre un montant de 514 269 euros au titre de l'exercice 2019).</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un vote par la 11<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021.</p>  |
| Rémunération variable différée                             | N/A           | M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.   |
| Rémunération variable pluriannuelle                        | N/A           | M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.  |
| Rémunération exceptionnelle                                | N/A           | M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.  |

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

| Éléments de rémunération  | Montants                | Commentaires  |
|---|-------------------------|---|
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options: N/A            | 89 185 options ont été attribuées à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2021. Comme l'autorise le règlement de ces plans, M. Philippe Audouin a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit, en définitive, par l'attribution de 34 302 actions de performance, valorisées 596 855 euros.  |
|   | Actions : 596 855 euros | <p>34 302 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2021. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 4 février 2024 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 4 février 2024.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 4 février 2021 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur  | 37 152 euros            | Les montants des rémunérations perçues au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près.  |
| Avantages en nature   | 4 811 euros             | M. Philippe Audouin bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Directeur Général Finances et d'une voiture de fonction.   |
| Indemnité de départ   | Aucun versement         | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Philippe Audouin aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois (18 mois) de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail. Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>  |

| Éléments de rémunération                                 | Montants        | Commentaires  |
|--|-----------------|---|
| Indemnité de non-concurrence                             | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Philippe Audouin sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>   |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies | Aucun versement | <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies de M. Philippe Audouin lui permet de bénéficier, s'il achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de sa rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de son ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégréés) sur l'année est de moins de 2 %, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégréés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégréés) supérieure à 10 %, l'acquisition de rente sera de 2,5 %.</li> </ul> <p>Compte tenu de la progression de l'ANR par action d'Eurazeo, dividendes réintégréés, de 39,6 %, l'acquisition théorique des droits au titre de l'exercice 2021 pour M. Philippe Audouin est de 2,50 %, soit le maximum annuel. Toutefois, compte tenu du plafond fixé 45% de la rémunération de référence, l'acquisition effective de droits de M. Philippe Audouin est limitée à 0,24%.</p> <p>Le montant maximum de la rente est plafonné à 45 % de la rémunération de référence.</p> |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies      | Aucun versement | <p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Philippe Audouin lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>  |

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christophe Bavière, membre du Directoire (21<sup>e</sup> résolution),

| Éléments de rémunération  | Montants      | Commentaires  |
|---|---------------|---|
| Rémunération fixe   | 486 667 euros | La rémunération fixe de M. Christophe Bavière s'élève à 500 000 euros depuis le 1er mars 2021 pour tenir compte de sa nomination au Directoire, contre 420 000 euros jusqu'au 28 février 2021, soit un montant total de 486 667 euros pour l'exercice.  |
| Rémunération variable annuelle  | 707 247 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Christophe Bavière, un montant de 500 000 euros au titre de l'exercice 2021. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 750 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 10 mars 2021, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 103,20 % du bonus cible (contre 64,31 % en 2020), soit 515 997 euros (50 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 23,77 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 20 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 9,43 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 38,25 % du variable cible, soit 191 250 euros (23,25 % au titre des critères qualitatifs communs et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 707 247 euros, représentant 141,45 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé                                    | N/A           | M. Christophe Bavière ne s'est vu versé aucune rémunération variable au cours de l'année écoulée, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.  |
| Rémunération variable différée  | N/A           | M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.  |
| Rémunération variable pluriannuelle   | N/A           | M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.  |
| Rémunération exceptionnelle   | N/A           | M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.  |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | N/A           | M. Christophe Bavière n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance en 2021.   |

| Éléments de rémunération                            | Montants        | Commentaires   |
|---|-----------------|--|
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur    | N/A             | M. Christophe Bavière n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2021.   |
| Avantages en nature                                 | 5 369 euros     | M. Christophe Bavière bénéficie d'un véhicule de fonction.   |
| Indemnité de départ                                 | Aucun versement | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Christophe Bavière aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p> |
| Indemnité de non-concurrence                        | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Christophe Bavière sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>  |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies | Aucun versement | Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Christophe Bavière lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.  |



## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc Frappier membre du Directoire (22<sup>e</sup> résolution),

|   |               |  |
|---|---------------|--|
| Rémunération fixe   | 500 000 euros | La rémunération fixe de M. Marc Frappier s'élève à 500 000 euros au titre de l'exercice 2021.  |
| Rémunération variable annuelle  | 709 347 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Marc Frappier, un montant de 500 000 euros au titre de l'exercice 2021. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 750 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 10 mars 2021, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 103,20 % du bonus cible (contre 64,31 % en 2020), soit 515 997 euros (50 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 23,77 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 20 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 9,43 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 38,67 % du variable cible, soit 193 350 euros (23,67 % au titre des critères qualitatifs communs et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 709 347 euros, représentant 141,87 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé                                    | N/A           | M. Marc Frappier ne s'est vu versé aucune rémunération variable au cours de l'année écoulée, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.  |
| Rémunération variable différée  | N/A           | M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.   |
| Rémunération variable pluriannuelle   | N/A           | M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.  |
| Rémunération exceptionnelle   | N/A           | M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.  |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | N/A           | M. Marc Frappier n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance en 2021, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.  |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur  | N/A           | M. Marc Frappier n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2021.  |
| Avantages en nature   | N/A           | M. Marc Frappier n'a pas bénéficié d'avantage en nature en 2021.   |

|   |                 |   |
|---|-----------------|---|
| Indemnité de départ                                 | Aucun versement | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Marc Frappier aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p> |
| Indemnité de non-concurrence                        | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Marc Frappier sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>  |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies | Aucun versement | <p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Marc Frappier lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>   |

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire (23<sup>e</sup> résolution),

| Éléments de rémunération                                   | Montants      | Commentaires  |
|--|---------------|---|
| Rémunération fixe  | 450 000 euros | La rémunération fixe de M. Nicolas Huet au titre de 2021 reste inchangée depuis sa nomination en tant que Membre du Directoire à compter du 19 mars 2018.   |
| Rémunération variable annuelle                             | 639 357 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Nicolas Huet, un montant de 450 000 euros au titre de l'exercice 2021. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 675 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 10 mars 2021, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> </ul> <p>la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</p> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 103,20 % du bonus cible (contre 64,31 % en 2020), soit 464 397 euros (50 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 23,77 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 20 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 9,43 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 38,88 % du variable cible (contre 37,34 % en 2020), soit 174 960 euros (23,88 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 639 357 euros (contre un montant de 457 447 euros au titre de l'exercice 2020) représentant 142,08 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé | 457 447 euros | <p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 64,31 % du variable cible (contre 64,35 % en 2019) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 37,34 % du variable cible (contre 38,25 % en 2019) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Nicolas Huet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Nicolas Huet avait été fixée à 101,65 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 457 447 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un vote par la 12<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021.</p>  |
| Rémunération variable différée                             | N/A           | M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.   |
| Rémunération variable pluriannuelle                        | N/A           | M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.  |
| Rémunération exceptionnelle                                | N/A           | M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.  |

| Éléments de rémunération  | Montants                | Commentaires   |
|---|-------------------------|--|
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options : N/A           | 68 745 options ont été attribuées à M. Nicolas Huet au titre de l'exercice 2021. Comme l'autorise le règlement de ces plans, M. Nicolas Huet a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 26 440 actions de performance, valorisées 460 056 euros.  |
|   | Actions : 460 056 euros | <p>26 440 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Nicolas Huet au titre de l'exercice 2021. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 4 février 2024 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 4 février 2024.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 4 février 2021 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur  | N/A                     | M. Nicolas Huet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2021  |
| Avantages en nature   | 4 044 euros             | M. Nicolas Huet bénéficie d'une voiture de fonction.   |
| Indemnité de départ   | Aucun versement         | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Nicolas Huet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>   |

## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

| Éléments de rémunération                            | Montants        | Commentaires  |
|---|-----------------|---|
| Indemnité de non-concurrence                        | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Nicolas Huet sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p> |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies | Aucun versement | <p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Nicolas Huet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>  |

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire (24<sup>e</sup> résolution),

| Éléments de rémunération                                   | Montants      | Commentaires  |
|--|---------------|---|
| Rémunération fixe  | 450 000 euros | La rémunération fixe de M. Olivier Millet au titre de 2021 reste inchangée depuis sa nomination en tant que Membre du Directoire à compter du 19 mars 2018.   |
| Rémunération variable annuelle                             | 636 522 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Olivier Millet, un montant de 450 000 euros au titre de l'exercice 2021. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 675 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 10 mars 2021, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 103,20 % du bonus cible (contre 64,31 % en 2020), soit 464 397 euros (50 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 23,77 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 20 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 9,43 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 38,25 % du variable cible (contre 36,50 % en 2020), soit 172 125 euros (23,25 % au titre des critères qualitatifs communs et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 636 522 euros (contre un montant de 453 667 euros au titre de l'exercice 2020), représentant 141,45 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé | 453 667 euros | <p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 64,31 % du variable cible (contre 64,35 % en 2019) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 36,50 % (contre 37,50 % en 2019) du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Olivier Millet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Olivier Millet avait été fixée à 100,81 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 453 667 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un vote par la 13<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021</p>   |
| Rémunération variable différée                             | N/A           | M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.   |
| Rémunération variable pluriannuelle                        | N/A           | M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.  |
| Rémunération exceptionnelle                                | N/A           | M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.  |



## 5.8 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

| Éléments de rémunération  | Montants                | Commentaires  |
|---|-------------------------|---|
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options : N/A           | 68 459 options ont été attribuées à M. Olivier Millet au titre de l'exercice 2021. Comme l'autorise le règlement de ces plans, M. Olivier Millet a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 26 330 actions de performance, valorisées 458 142 euros.   |
|   | Actions : 458 142 euros | <p>26 330 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Olivier Millet au titre de l'exercice 2021. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 4 février 2024 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 4 février 2024.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 4 février 2021 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur  | N/A                     | M. Olivier Millet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2021.  |
| Avantages en nature   | 27 064 euros            | M. Olivier Millet bénéficie d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC") et d'un véhicule de fonction. Ces deux éléments ont été valorisés en 2021 en avantages en nature à hauteur de 27 064 euros.   |
| Indemnité de départ   | Aucun versement         | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Olivier Millet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>  |

| Éléments de rémunération                            | Montants        | Commentaires  |
|---|-----------------|---|
| Indemnité de non-concurrence                        | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Olivier Millet sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p> |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies | Aucun versement | <p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Olivier Millet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>  |

## 5.9 Conventions réglementées

Le Conseil de Surveillance a autorisé des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, des sociétés ayant des dirigeants communs qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et il a procédé au réexamen des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Une nouvelle convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance depuis la clôture.

Le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes qui rend compte de l'ensemble des conventions et engagements en cours figure dans le chapitre 8, en section 8.6 du Document d'enregistrement universel.

### ■ 5.9.1 CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 AVRIL 2022

Le Conseil de Surveillance a autorisé les conventions suivantes compte tenu de la participation de certains membres du Directoire :

#### AUTORISATION DE PROGRAMMES DE CO-INVESTISSEMENT

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place de programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo, à savoir les programmes de co-investissement suivants : Patrimoine 3 (montant maximum de 500M€), EGF III (montant maximum de 1 100M€), Planet 2 (montant maximum de 1 020M€), PME IV (montant maximum de 1 000M€), ISF 4 (montant maximum de 694,8M€), ISO 2 (montant maximum de 168 436 417€) et IPD5 (montant maximum de 1 536 202 601€).

#### RÉMUNÉRATION FIXE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les éléments de rémunération de chaque membre du Directoire. Les montants bruts des rémunérations annuelles fixes des membres du Directoire sont les suivants :

- Mme Virginie Morgon : 1 150 000 euros.
- M. Marc Frappier : 570 000 euros.
- M. Nicolas Huet : 550 000 euros.
- M. William Kadouch-Chassaing : 600 000 euros.

La rémunération variable des membres du Directoire comprend un bonus annuel cible de 100% de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100% des objectifs et pouvant atteindre 150% en cas de dépassement des objectifs.

Le Conseil de Surveillance du 27 avril 2021 avait fixé les éléments de rémunération de M. Marc Frappier dans le cadre de sa

nomination en qualité de membre du Directoire, soit une rémunération annuelle fixe de 500 000 euros.

#### RÉMUNÉRATION VARIABLE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité RSG, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2021 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021 (8e résolution). Les montants bruts des rémunérations variables des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail au titre de l'exercice 2021 sont les suivants :

- M. Philippe Audouin : 710 397 euros.
- M. Nicolas Huet : 639 357 euros.
- M. Marc Frappier : 709 347 euros.

Le versement de la rémunération variable interviendra après la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à approuver le 28 avril 2022 les montants ci-dessus déterminés conformément aux articles L22-10-26 et L22-10-34 du Code de Commerce.

### ■ 5.9.2 CONVENTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 AVRIL 2021

Le Conseil de Surveillance a autorisé les conventions suivantes compte tenu de la participation de certains membres du Directoire :

#### AUTORISATION DU PROGRAMME DE CO-INVESTISSEMENT CARRYCO PATRIMOINE 3

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements d'Eurazeo sur la stratégie Real Assets. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 500 millions d'euros et d'une durée de 4 ans.

#### MODIFICATION DU PROGRAMME DE CO-INVESTISSEMENT CARRYCO CROISSANCE 3

Lors de sa réunion du 2 décembre 2020, le Conseil de Surveillance a décidé de porter le programme Croissance 3 d'un montant total de 210 M€ à 280 M€ afin de permettre la participation aux futurs tours de table des sociétés du portefeuille. Le Conseil de Surveillance avait autorisé lors de sa réunion du 8 mars 2018, la mise en place du programme de co-investissement 2018-2022 pour un montant de 150 M€. Ce programme a été porté à un montant total de 210 M€ lors de sa réunion du 25 juillet 2019.

#### **AUTORISATION DU PROGRAMME DE CO-INVESTISSEMENT DU FONDS SECONDAIRE EURAZEO GROWTH SECONDARY FUND**

Le Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par le fonds secondaire sur les actifs transférés. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 271 millions d'euros. Ce programme de co-investissement s'inscrit dans le cadre de la transaction secondaire conclue, au 4ème trimestre 2020, sur 32% du portefeuille historique d'Eurazeo Croissance (programmes Croissance 2 et Croissance 3).

#### **RÉMUNÉRATION VARIABLE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL**

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur recommandation du Comité RSG, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2020 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020 (10e résolution). Les montants bruts des rémunérations variables des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail au titre de l'exercice 2020 sont les suivants :

- M. Philippe Audouin : 509 074 euros.
- M. Nicolas Huet : 457 447 euros.

## 5.10 Conventions courantes

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a adopté, lors de sa réunion du 11 mars 2020, une charte interne avec un double objectif :

- formaliser la qualification des conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées en les distinguant des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ;
- faciliter le respect par Eurazeo des nouvelles exigences légales en la matière qui prévoient une évaluation régulière des conditions auxquelles sont conclues les différentes conventions et l'analyse de leur qualification.

Cette charte prévoit, outre un rappel du cadre réglementaire applicable aux conventions réglementées susceptibles d'être conclues, la méthodologie à appliquer en interne pour qualifier les différentes conventions envisagées et la mise en place au sein d'Eurazeo, conformément à la loi Pacte, d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## 5.11 Tableau des délégations en cours de validité

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 25 avril 2019, 30 avril 2020 et 28 avril 2021 :

| Date AGM (n° de la résolution) | Nature de l'autorisation  | Durée et expiration       | Montant autorisé (en nominal ou % du capital) | Utilisations en 2021     | % du capital <sup>(3)</sup> |
|--------------------------------|---|---------------------------|---|--------------------------|-----------------------------|
| 28/04/2021 (Résolution n° 14)  | Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat par action autorisé : 100 euros) dans la limite de 10 % du capital. <sup>(1)</sup>  | 18 mois (27 octobre 2022) | 10 % du capital                               | 1 294 247 <sup>(2)</sup> | 1,63 %                      |
| 28/04/2021 (Résolution n° 15)  | Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.  | 26 mois (27 juin 2023)    | 10 % du capital                               | -                        | -                           |
| 30/04/2020 (Résolution n° 19)  | Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport. <sup>(1)</sup>   | 26 mois (29 juin 2022)    | 2 000 000 000 euros                           | -                        | -                           |
| 30/04/2020 (Résolution n° 20)  | Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). <sup>(1)</sup>  | 26 mois (29 juin 2022)    | 110 000 000 euros                             | -                        | -                           |
| 30/04/2020 (Résolution n° 21)  | Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). <sup>(1)</sup> | 26 mois (29 juin 2022)    | 24 000 000 euros                              | -                        | -                           |
| 30/04/2020 (Résolution n° 22)  | Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). <sup>(1)</sup>        | 26 mois (29 juin 2022)    | 10 % du capital                               | -                        | -                           |
| 30/04/2020 (Résolution n° 23)  | Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). <sup>(1)</sup>  | 26 mois (29 juin 2022)    | 10 % du capital                               | -                        | -                           |
| 30/04/2020 (Résolution n° 24)  | Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. <sup>(1)</sup>  | 26 mois (29 juin 2022)    | 15 % de l'émission initiale                   | -                        | -                           |
| 30/04/2020 (Résolution n° 25)  | Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). <sup>(1)</sup>                              | 26 mois (29 juin 2022)    | 10 % du capital                               | -                        | -                           |
| 25/04/2019 (Résolution n° 17)  | Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées. <sup>(1)</sup>   | 38 mois (24 juin 2022)    | 1,5 % du capital                              | 112 562 <sup>(4)</sup>   | 0,15% <sup>(5)</sup>        |
| 28/04/2021 (Résolution n° 17)  | Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées. <sup>(1)</sup>  | 12 mois (27 avril 2022)   | 1 % du capital                                | -                        | -                           |
| 28/04/2021 (Résolution n° 16)  | Délégation de compétence relative à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux adhérents d'un PEE. <sup>(1)</sup>  | 26 mois (27 juin 2023)    | 2 000 000 euros                               | -                        | -                           |

(1) Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

(2) Dont 156 331 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020 aux termes de sa 18<sup>ème</sup> résolution et 1 137 916 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021 aux termes de sa 14<sup>ème</sup> résolution.

(3) Avant ajustement et en pourcentage du capital au 31 décembre 2021.

(4) Options d'achat d'actions ajustées des pertes de droits consécutives à des départs de salariés mais non ajustées des opérations sur le capital.

(5) Pourcentage sur la durée de l'autorisation, ajusté des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

## Délégations accordées par les actionnaires en avril 2019 et expirées le 28 avril 2021.

| Date AGM (n° de la résolution) | Nature de l'autorisation  | Durée et expiration                | Montant autorisé (en nominal ou en % du capital) | Utilisations en 2021   | % du capital <sup>(3)</sup> |
|--------------------------------|---|------------------------------------|--|------------------------|-----------------------------|
| 25/04/2019 (résolution n°18)   | Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.           | 38 mois (Expirée le 28 avril 2021) | 1,5% du capital                                  | 456 526 <sup>(4)</sup> | 1,26% <sup>(5)</sup>        |
| 25/04/2019 (résolution n°19)   | Délégation de compétence relative à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux adhérents d'un PEE. | 26 mois (Expirée le 28 avril 2021) | 2 000 000 euros                                  | 209 005                | 0,26%                       |

(3) Avant ajustement et en pourcentage du capital au 31 décembre 2021.

(4) Chiffre ajusté des pertes de droits consécutives à des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

(5) Pourcentage sur la durée de l'autorisation, ajusté des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.



## 5.12 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

En application des dispositions prévues par la loi, les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont précisées dans les statuts et disponibles sur le site internet de la Société.

### ■ CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Aux termes de l'article 23 des statuts d'Eurazeo, les Assemblées Générales d'Actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

### ■ PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article 23 des statuts d'Eurazeo tout actionnaire peut participer aux Assemblées personnellement ou par mandataire. Il peut également participer à toute Assemblée en votant par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour être pris en compte, le vote par correspondance doit avoir été reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Directoire a la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Sur décision du Directoire, publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation, de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Mixte d'Eurazeo s'est tenue à huis clos le 28 avril 2021, c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires (en dehors des scrutateurs), au Studio 8, 8, rue de Valois - 75001 Paris. Dans le contexte de crise sanitaire, il a été fait application du Décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

Dans ce contexte, les actionnaires ont été invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix. L'Assemblée Générale a été diffusée en direct sur le site [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers. Son replay figure aussi sur ce site. Afin de permettre un dialogue avec les actionnaires, une plateforme dédiée a été mise en place pour permettre aux actionnaires de poser des questions à compter du mercredi 28 avril 2021, 9 heures et jusqu'à la fin de la session des questions-réponses en Assemblée Générale.

### ■ DROIT DE VOTE ET ACQUISITION DU DROIT DE VOTE DOUBLE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'action qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article 23 des statuts, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est conféré à toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'anciennes actions ordinaires pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Toute action ordinaire convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales extraordinaires. Cependant les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

## 5.13 Participation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans le capital de la Société et opérations réalisées par ces membres sur les titres de la Société

### 5.13.1 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DECEMBRE 2021

| Nom  | Total actions**   | % du capital     | Total droits de vote | % des droits de vote théoriques *** |
|--|-------------------|------------------|----------------------|-------------------------------------|
| <b>Membres du Conseil de Surveillance et Censeurs *</b>            |                   |                  |                      |                                     |
| M. Michel David-Weill, Président                                   | 66 838            | 0,0844 %         | 133 676              | 0,1206 %                            |
| M. Jean-Charles Decaux, Vice-Président                             | 826               | 0,0010 %         | 1 652                | 0,0015 %                            |
| M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président                  | 864               | 0,0011 %         | 1 728                | 0,0016 %                            |
| La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel Russel | 14 151 928        | 17,8631 %        | 28 303 856           | 25,5305 %                           |
| Mme Anne Lalou   | 1 916             | 0,0024 %         | 3 832                | 0,0035 %                            |
| M. Roland du Luart   | 2 029             | 0,0026 %         | 4 023                | 0,0036 %                            |
| Mme Victoire de Margerie   | 1 400             | 0,0018 %         | 2 400                | 0,0022 %                            |
| Mme Françoise Mercadal-Delasalles                                  | 787               | 0,0010 %         | 1 089                | 0,0010 %                            |
| Mme Amélie Oudéa-Castera   | 262               | 0,0003 %         | 524                  | 0,0005 %                            |
| Mme Stéphane Pallez  | 865               | 0,0011 %         | 1 182                | 0,0011 %                            |
| M. Georges Pauget  | 868               | 0,0011 %         | 1 736                | 0,0016 %                            |
| M. Patrick Sayer   | 919 143           | 1,1602 %         | 1 539 434            | 1,3886 %                            |
| Mme Vivianne Akriche, représentante des salariés                   | 4 647             | 0,0059 %         | 8 169                | 0,0074 %                            |
| M. Christophe Aubut, représentant des salariés                     | 9 751             | 0,0123 %         | 16 571               | 0,0149 %                            |
| <b>Sous-total</b>  | <b>15 162 124</b> | <b>19,1382 %</b> | <b>30 019 872</b>    | <b>27,0784 %</b>                    |
| M. Robert Agostinelli, censeur                                     | 520 000           | 0,6564 %         | 1 040 000            | 0,9381 %                            |
| M. Jean-Pierre Richardson, censeur                                 | 1 686             | 0,0021 %         | 2 372                | 0,0021 %                            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>15 683 810</b> | <b>19,7967 %</b> | <b>31 062 244</b>    | <b>28,0186%</b>                     |
| <b>Membres du Directoire</b>                                       |                   |                  |                      |                                     |
| Mme Virginie Morgon  | 210 237           | 0,2654 %         | 314 034              | 0,2833 %                            |
| M. Philippe Audouin  | 121 319           | 0,1531 %         | 242 638              | 0,2189 %                            |
| M. Marc Frappier   | 96 627            | 0,1220 %         | 164 822              | 0,1487 %                            |
| M. Nicolas Huet  | 45 567            | 0,0575 %         | 75 351               | 0,0680 %                            |
| M. Olivier Millet <sup>(1)</sup>                                   | 36 232            | 0,0457 %         | 40 135               | 0,0362 %                            |
| M. Christophe Bavière <sup>(2)</sup>                               | 159 179           | 0,2009 %         | 162 231              | 0,1463 %                            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>669 161</b>    | <b>0,8446 %</b>  | <b>999 211</b>       | <b>0,9013 %</b>                     |

\* Actions détenues à titre personnel.

\*\* Actions détenues au 31 décembre 2021

\*\*\* Sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article L. 233-8-II du Code de commerce.

(1) Dont 22 386 actions détenues par les personnes étroitement liées mentionnées à l'article 3.26 du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

(2) Dont 9 380 actions détenues par les personnes étroitement liées mentionnées à l'article 3.26 du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

### 5.13.2 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU DERNIER EXERCICE

État récapitulatif des opérations sur les titres de la Société mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice \*.

| Nom et Fonction  | Description de l'instrument financier | Nature de l'opération                                  | Nombre de titres      |
|--|---------------------------------------|--|-----------------------|
| <b>Membres du Directoire</b>                                     |                                       |  |                       |
| <b>Mme Virginie Morgon</b><br><i>Présidente du Directoire</i>    | Actions                               | Attribution gratuite d'actions                         | 28 941                |
|  | Option d'achat                        | Exercice   | 70 162                |
|  | Parts FCPE Eurazeo 2021               | Souscription   | 10 000                |
|  | Actions                               | Cession  | 44 456 <sup>(1)</sup> |
| <b>M. Philippe Audouin</b><br><i>Directeur Général Finances</i>  | Actions                               | Attribution gratuite d'actions                         | 13 506                |
|  | Actions                               | Cession  | 67 642                |
|  | Parts FCPE Eurazeo                    | Cession  | 440,9582              |
|  | Parts FCPE Eurazeo 2021               | Souscription   | 5 632,7240            |
|  | Option d'achat                        | Exercice   | 13 871                |
| <b>M. Nicolas Huet</b><br><i>Secrétaire Général</i>              | Actions                               | Attribution gratuite d'actions                         | 8 584                 |
|  | Parts FCPE Eurazeo 2021               | Souscription   | 9 999,8390            |
|  | Actions                               | Cession  | 2 506                 |
| <b>M. Christophe Bavière</b>                                     | Parts FCPE Eurazeo 2021               | Souscription   | 9 943,8460            |
| <b>M. Marc Frappier</b>  | Parts FCPE Eurazeo 2021               | Souscription   | 29 673,9850           |
|  | Option d'achat                        | Exercice   | 881                   |
|  | Actions                               | Conversion actions B en actions A (actions ordinaires) | 2 374                 |
|  | Actions                               | Cession  | 2 500 <sup>(1)</sup>  |
| <b>M. Olivier Millet</b>   | Actions                               | Attribution gratuite d'actions                         | 8 528                 |
|  | Parts FCPE Eurazeo 2021               | Souscription   | 9 997,7160            |
|  | Actions                               | Conversion actions B en actions A (actions ordinaires) | 1 355                 |
| <b>Membres du Conseil de Surveillance</b>                        |                                       |  |                       |
| <b>M. Patrick Sayer</b>  | Option d'achat                        | Exercice   | 268 219               |
| <b>Mme. Stéphane Pallez</b>                                      | Actions                               | Acquisition  | 500                   |
| <b>M. Christophe Aubut</b><br><i>Représentant des salariés</i>   | Actions                               | Attribution gratuite d'actions                         | 2 773                 |
|  | Parts FCPE Eurazeo 2021               | Souscription   | 6 407,6210            |
|  | Actions                               | Cession  | 3 243                 |
| <b>Mme. Viviane Akriche</b><br><i>Représentante des salariés</i> | Actions                               | Attribution gratuite d'actions                         | 3 223                 |
|  | Actions                               | Souscription   | 188                   |
|  | Actions                               | Cession  | 3 223                 |
|  | Actions                               | Conversion actions B en actions A (actions ordinaires) | 576                   |
| <b>M. Robert Agostinelli</b><br><i>Censeur</i>                   | Actions                               | Cession  | 85 215                |
| <b>M. Jean-Pierre Richardson*</b><br><i>Censeur</i>              | Actions                               | Acquisition*   | 90 375                |

(1) Y compris les avis de retrait d'avoirs en épargne salariale

\* Y compris les opérations effectuées par les personnes étroitement liées mentionnées à l'article 3.26 du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

## 5.14 Engagements au titre des programmes de co-investissement

Par analogie avec la pratique habituelle des fonds d'investissement, Eurazeo SE a mis en place un programme de co-investissement au bénéfice des membres du Directoire et des équipes d'investissement (les "Bénéficiaires"). Aux termes des accords conclus entre Eurazeo SE et ces personnes, et conformément aux décisions validées par le Conseil de Surveillance, celles-ci pourront bénéficier sur un portefeuille d'investissements donné, en contrepartie d'un investissement de leur part en capital et au-delà d'un rendement minimum préférentiel garanti à Eurazeo de 6 % par an ("hurdle"), d'une quote-part pouvant atteindre selon les programmes 10 % à 12 % de l'éventuelle plus-value globale nette réalisée sur les investissements concernés.

Des mécanismes similaires ont été conclus avec les investisseurs des fonds gérés par Eurazeo Mid Cap, Eurazeo Investment Manager, Eurazeo Funds Management Luxembourg, sociétés de gestion filiales d'Eurazeo SE.

Depuis 2012, les programmes de co-investissement ont été structurés au travers de sociétés à capital variable regroupant Eurazeo SE (95 % du capital) et les investisseurs personnes physiques<sup>(1)</sup> (détenant ensemble 5 % du capital). Ces sociétés "CarryCo" participent à hauteur de 10 % à chaque investissement réalisé par Eurazeo.

Pour les investissements réalisés depuis 2014, le programme intègre une composante calculée investissement par investissement. Ce co-investissement personnel du management et des équipes est réalisé lors de chaque investissement et peut être totalement perdu dans l'hypothèse où Eurazeo ne récupère pas les fonds investis. Il est précisé qu'Eurazeo SE ne consent pas de financement aux Bénéficiaires.

À compter de juin 2017, le pourcentage a été porté à 12 % et concerne les programmes CarryCo Capital 2, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine 2 et CarryCo Croissance 3.

Les programmes de co-investissement sont répartis par activité et par période. À titre d'exemple, le programme CarryCo Capital 2 - 2017-2020 concerne les investissements réalisés à compter de juin 2017 et jusqu'à juin 2020 pour la stratégie d'investissement Eurazeo Mid-large buyout. La période d'investissement a été prorogée jusqu'au 30 juin 2021 conformément à une décision du Directoire d'Eurazeo.

En ce qui concerne les programmes liquidés depuis la mise en place du principe de co-investissement des équipes et des membres du Directoire :

- le premier programme au titre des investissements réalisés en 2003-2004 a été liquidé en 2007 comme indiqué dans le Document de référence 2007 ;
- le second programme au titre des investissements réalisés en 2005-2008 n'a pas atteint le taux de retour prioritaire de 6 % réservé à Eurazeo SE entraînant la perte des montants investis par les équipes ;
- le troisième programme au titre des investissements réalisés en 2009-2011 a été liquidé fin 2016/début 2017 comme indiqué dans le Document de référence 2016.

Le programme d'investissement du pôle Mid-large buyout pour la période 2014-2017 initialement estimé à 2,0 milliards d'euros a été effectivement investi à hauteur de 1,6 milliard d'euros pour le bilan compte tenu de la syndication d'une partie du portefeuille à des tiers réunis dans le fonds ECIII. Les investissements concernés ont été Asmodée, Elis, Desigual, Néovia, Planet, Les Petits Chaperons Rouges, Sommet Education, Seqens, ImSquare et CPK. Au 31 décembre 2021, seuls les investissements dans Sommet Education et CPK n'ont pas été cédés.

Compte tenu des dernières opérations de cession, plus de la majorité des investissements du programme ont été considérés comme cédés au sens du contrat d'investissement initial. Le revenu prioritaire (hurdle) de 6% ayant été définitivement atteint, les conditions d'un événement de liquidité étaient réunies pour donner lieu à une liquidité partielle. Fin décembre 2021, CarryCo Capital 1 a donc procédé à un versement partiel des droits à plus-values sur ce programme portant sur un rachat de 57,55% des Actions C soit un montant de 69 693 milliers d'euros. Les montants individuels versés à certains membres du Directoire et du Conseil de Surveillance figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes pages 456 à 466.

Au 31 décembre 2021, Eurazeo et CarryCo Capital 1 ont déjà encaissé 1,9 milliard d'euros avant même la remontée de la cession effective de Seqens réalisée fin 2021 et avant les cessions futures des investissements résiduels du programme dans Sommet Education et CPK. En tenant compte des valorisations retenues dans l'Actif Net Réévalué d'Eurazeo pour les actifs non cédés, la plus-value globale du programme est estimée à 1,23 milliard d'euros au 31 décembre 2021. Le droit à plus-values de ce programme au titre du mécanisme de co-investissement étant de 10 points, le montant global de la plus-value programme revenant aux Bénéficiaires devrait être de 122,8 millions d'euros avant prise en compte de la fiscalité et des frais de structure de CarryCo Capital 1, soit un solde à recevoir de 56,7 millions d'euros après impôts et frais estimés dont 19,5 millions d'euros pour le Directoire dans sa composition actuelle.

(1) Directement ou au travers d'une personne morale interposée.

## 5.14 Engagements au titre des programmes de co-investissement

Au titre des programmes subséquents ouverts à compter de 2012, les équipes du groupe Eurazeo ont investi 23 475 milliers d'euros, dont 6 849 milliers d'euros pour le Directoire.

| Montants investis*<br>(en euros)        | Fonction                 | CarryCo Croissance | CarryCo Capital 1 | CarryCo Croissance 2 | CarryCo Patrimoine | CarryCo Capital 2 | CarryCo Brands   | CarryCo Patrimoine 2 | CarryCo Croissance 3 | Total             |
|---|--------------------------|--------------------|-------------------|----------------------|--------------------|-------------------|------------------|----------------------|----------------------|-------------------|
|   |                          | 2012-2013          | 2014-2017         | 2015-2018            | 2015-2018          | 2017-2021         | 2018-2021        | 2018-2021            | 2019-2021            |                   |
| Virginie Morgon                         | Présidente du Directoire | 42 000             | 577 320           | 213 750              | 180 000            | 1 632 541         | 398 755          | 335 625              | 186 200              | <b>3 566 191</b>  |
| <b>Sous-total</b>                       |                          | <b>42 000</b>      | <b>577 320</b>    | <b>213 750</b>       | <b>180 000</b>     | <b>1 632 541</b>  | <b>398 755</b>   | <b>335 625</b>       | <b>186 200</b>       | <b>3 566 191</b>  |
| Autres membres du Directoire            |                          | 44 625             | 679 340           | 135 375              | 102 000            | 1 693 557         | 249 222          | 209 765              | 168 744              | <b>3 282 628</b>  |
| <b>Sous-total membres du Directoire</b> |                          | <b>86 625</b>      | <b>1 256 660</b>  | <b>349 125</b>       | <b>282 000</b>     | <b>3 326 098</b>  | <b>647 977</b>   | <b>545 390</b>       | <b>354 944</b>       | <b>6 848 819</b>  |
| Autres bénéficiaires                    |                          | 263 375            | 2 351 590         | 1 075 875            | 918 000            | 6 661 717         | 2 342 688        | 1 971 795            | 1 041 556            | <b>16 626 596</b> |
| <b>TOTAL</b>                            |                          | <b>350 000</b>     | <b>3 608 250</b>  | <b>1 425 000</b>     | <b>1 200 000</b>   | <b>9 987 815</b>  | <b>2 990 665</b> | <b>2 517 185</b>     | <b>1 396 500</b>     | <b>23 475 415</b> |

\* Au 31 décembre 2021, quelque soit la fonction au titre de laquelle ces montants ont été souscrits.

Compte tenu des termes et conditions des contrats de co-investissement dont les principales caractéristiques sont rappelées en Note 16 des comptes individuels du présent Document d'enregistrement universel, il y a lieu de considérer que, compte tenu de la courte durée de détention depuis la réalisation des investissements concernés (à l'exception du

programme CarryCo Capital 1 (voir ci-dessus) et du programme Croissance 2012-2013 qui n'offre pas au 31 décembre 2021 de perspective de gain) et de l'incertitude liée au franchissement futur du *hurdle* de 6 % annuel, il ne peut être estimé de valeur définitive à ce jour.

## 5.15 Publication des informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont les suivants :

### ■ CONVENTION DE CRÉDIT

Eurazeo a renouvelé, le 20 décembre 2019, la ligne de crédit syndiqué auprès d'un consortium de 13 banques à hauteur de 1,5 milliard d'euros contre 1 milliard précédemment.

Eurazeo a obtenu l'extension d'une année supplémentaire passant la maturité à décembre 2026 pour un montant de 1 432,5M€. De fait, jusqu'en décembre 2025 Eurazeo bénéficie d'un engagement de ses banques d'une capacité de tirage de 1,5 milliard d'euros et de 1 432,5M€ jusqu'en décembre 2026.

La documentation relative à cette ligne de crédit comporte des engagements juridiques et financiers habituels dans ce type de transaction et prévoit la possibilité pour chaque banque, en cas d'acquisition, directement ou indirectement, de plus de 50 % des droits de vote ou du capital de la Société par une ou plusieurs personnes agissant seule ou de concert (autre(s) que les membres des pactes d'actionnaires déclarés à l'AMF (chapitre 7, section 7.1.2 "Pactes d'actionnaires") de notifier l'annulation de son engagement et l'exigibilité anticipée de sa participation dans les avances en cours.

Cette ligne de crédit est également adossée à des critères ESG. Selon le respect ou non de ces critères, Eurazeo s'est engagé à verser chaque année un montant dans des projets liés à la réduction d'émission carbone labellisés par des organismes reconnus.

### ■ CONTRATS DE CO-INVESTISSEMENT

Dans le cadre des programmes de co-investissement décrits par ailleurs à la section 5.14 du présent Document d'enregistrement universel, Eurazeo a consenti à chacun des bénéficiaires une option de vente portant sur l'intégralité des titres que ce bénéficiaire détiendra dans les sociétés CarryCo Croissance, CarryCo Croissance 2, CarryCo Croissance 3, CarryCo Capital 1, CarryCo Capital 2, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine et CarryCo Patrimoine 2 et qui pourra notamment être exercée pendant une période de 90 jours suivant la survenance d'un changement de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

### ■ EURAZEO MID CAP

Dans le cadre du développement de son activité de gestion pour compte de tiers, Eurazeo Mid Cap a créé les FPCI Eurazeo PME II-B, Eurazeo PME EasyVista Fund, Eurazeo PME Ring Fund, Eurazeo PME SyndicWax Fund, Eurazeo PME SyndicWax Fund B ainsi que les SLP Eurazeo PME III-B, Eurazeo PME IV-B et EZ PME Co-Investment Fund – InTech Compartment I qui ont vocation à investir aux côtés des fonds d'investissement détenus par Eurazeo.

Eurazeo Mid Cap, qui bénéficie d'un agrément de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs attribué par l'AMF, est la société

de gestion de ces fonds. Les documents constitutifs de ces fonds stipulent que le changement de contrôle d'Eurazeo peut conduire à la révocation de la société de gestion.

### ■ OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS/ACTIONS DE PERFORMANCE

Dans le cadre des délégations données par les Assemblées Générales des Actionnaires du 7 mai 2010, du 7 mai 2013, du 12 mai 2016, du 25 avril 2019 et au vu de l'autorisation donnée respectivement par le Conseil de Surveillance des 24 mars 2011, 15 mars 2012, 19 mars 2013, 18 mars 2014, 13 mars 2015, 15 mars 2016, 8 décembre 2016, 8 mars 2018, 6 décembre 2018, 5 décembre 2019 et 2 décembre 2020, le Directoire a décidé, lors de ses réunions en date des 31 mai 2011, 14 mai 2012, 7 mai 2013, 17 juin 2014, 29 juin 2015, 13 mai 2016, 31 janvier 2017, 4 septembre 2017, 31 janvier 2018, 5 février 2019, 6 juin 2019, 10 février 2020 et 4 février 2021 d'attribuer des options d'achat d'actions de la Société.

Les caractéristiques des options d'achat consenties prévoient notamment qu'en cas de survenance de l'un des événements suivants, l'intégralité des options sera acquise par anticipation et deviendront immédiatement exerçables :

- le dépôt d'une offre publique visant les titres de la Société déclarée conforme par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la prise du contrôle de la Société consistant en : (i) un changement de contrôle tel que défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce ; (ii) un changement de la majorité du Conseil de Surveillance en une seule fois et à l'initiative d'un nouvel actionnaire ou de nouveaux actionnaires agissant de concert ; ou (iii) la détention par une société, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 30 % accompagnée, sur une période de neuf mois, d'un changement de plus de 20 % des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- la révocation du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance de la Société par l'Assemblée des Actionnaires de la Société.

Dans l'hypothèse de la survenance de l'un des cas visés ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra acquérir et exercer immédiatement les options que s'il bénéficie d'une attribution régulière d'options d'achat ou de souscription depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, l'exercice des options restera, le cas échéant, soumis à la réalisation de conditions de performance dans les conditions suivantes, au choix du bénéficiaire :

- dans un délai de deux mois à compter de la survenance de l'événement visé, en appliquant les conditions de performance d'Eurazeo, sur une période courant entre la date à laquelle les options ont été consenties et la date de survenance dudit événement ; ou



- à compter de l'expiration de la période d'acquisition, en appliquant les conditions de performance d'Eurazeo sur une période de 4 ans courant à compter de la date d'attribution.

En ce qui concerne l'attribution gratuite des actions ordinaires et des actions de préférence (les "Actions de Performance") émises dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions 2018, 2019, 2020 et 2021 et dans le cadre de la délégation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021 et au vu de l'autorisation donnée par le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 et de la décision du Directoire lors de sa réunion du 7 février 2022 d'attribuer des Actions de Performance, les règlements des plans d'attribution desdites Actions de Performance prévoient qu'en cas de survenance de l'un des événements suivants avant la fin de la période d'acquisition ;

- le dépôt d'une offre publique visant les titres de la Société déclarée conforme par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la prise de contrôle de la Société consistant en : (i) un changement de contrôle tel que défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce, (ii) un changement de la majorité des membres du Conseil de Surveillance en une seule fois et à l'initiative d'un nouvel actionnaire ou de nouveaux actionnaires agissant de concert ou encore (iii) la détention par une société, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 30 % accompagnée, sur une période de neuf mois, d'un changement de plus de 20 % des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- la révocation du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance de la Société par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société.

L'acquisition définitive des Actions de Performance restera, le cas échéant, soumise à la réalisation des conditions de performance dans les conditions suivantes, au choix du bénéficiaire en appliquant :

- les conditions de performance sur une période courant entre la date à laquelle les Actions de Performance ont été consenties et la date de survenance dudit événement et ce, au plus tard, dans les deux mois de la survenance de l'événement ; ou
- les conditions de performance à l'issue de la période d'acquisition prévue dans les règlements des plans d'attribution des Actions de Performance.

Quel que soit le choix du bénéficiaire quant à la période d'application des conditions de performance, les Actions de Performance ne seront définitivement acquises qu'à l'issue de la période d'acquisition prévue au plan.

### ■ EURAZEO CAPITAL III

Dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers, Eurazeo a créé un fonds d'investissement dénommé Eurazeo Capital III SCSp (anciennement dénommé Eurazeo Capital II SCSp), sous la forme d'une société en commandite spéciale luxembourgeoise, en vue de syndiquer une partie de ses participations au sein des sociétés constituant le portefeuille d'investissements 2014-2017. Eurazeo Capital III SCSp est supervisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et dispose d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) depuis le 20 mai 2020. Ce fonds est géré par Eurazeo Funds Management Luxembourg, une société anonyme de droit

luxembourgeois détenue à 100 % par Eurazeo et bénéficiant d'un agrément de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs attribué par la CSSF. Le *Limited Partnership Agreement*, document constitutif du fonds, stipule qu'en cas de changement de contrôle d'Eurazeo défini comme une prise de contrôle hostile (offre publique d'achat portant sur l'intégralité du capital et pour laquelle le Conseil de Surveillance a émis une recommandation négative) associé au départ de plus de la moitié des membres du *Partners Committee* et de plus de la moitié des membres de l'équipe d'investissement et en l'absence de remplacement de ceux-ci dans les six mois, la période d'investissement pour les investissements complémentaires prendra fin automatiquement.

Par ailleurs des promesses de rachat de parts ont été conclues entre Eurazeo et chacun des membres du *Partners Committee* et de l'équipe d'investissement prévoyant notamment le rachat par Eurazeo des parts A et C en cas de changement de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

### ■ EURAZEO CAPITAL IV

Dans le cadre du quatrième programme d'investissement de la branche Eurazeo Capital, Eurazeo a constitué deux fonds d'investissement principaux dénommés Eurazeo Capital IV A SCSp et Eurazeo Capital IV B SCSp et deux véhicules complémentaires, dénommés Eurazeo Capital IV C SCSp et Eurazeo Capital IV D SCSp, sous la forme de sociétés en commandite spéciale luxembourgeoises, en vue de syndiquer les investissements réalisés par la branche Eurazeo Capital depuis 2017 (à savoir Trader Interactive, Iberchem, WorldStrides et Albingia) et d'investir dans de nouveaux investissements aux côtés d'Eurazeo. Ces quatre fonds sont supervisés par la CSSF et disposent chacun d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) depuis le 28 juin 2021. Ces fonds tte société est sont gérés par Eurazeo Funds Management Luxembourg, une société anonyme de droit luxembourgeois détenue à 100 % par Eurazeo SE et bénéficiant d'un agrément de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs attribué par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise. Les *Limited Partnership Agreements*, qui sont les documents constitutifs de ces fonds, stipulent qu'en cas de changement de contrôle d'Eurazeo SE, défini comme une prise de contrôle hostile (offre publique d'achat portant sur l'intégralité du capital et pour laquelle le Conseil de Surveillance d'Eurazeo SE a émis une recommandation négative) associée au départ de (i) Virginie Morgon, Marc Frappier et Frans Tieleman ou (ii) plus de la moitié des membres du groupe composé de Virginie Morgon, Marc Frappier, Frans Tieleman et les *managing directors* d'Eurazeo Capital, une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement et les investisseurs représentant 50 % des engagements d'investissements du fonds concerné pourront soit prononcer la fin de la suspension, soit prononcer la fin de la période d'investissement du fonds ou, si la période d'investissement dudit fonds a déjà expiré, la fin de la possibilité pour le fonds de réaliser des investissements complémentaires au sein des investissements déjà réalisés

Par ailleurs des promesses de rachat de parts ont été conclues entre Eurazeo Funds Management Luxembourg et certains membres du *Partners Committee* et de l'équipe d'investissement prévoyant notamment le rachat des parts C en cas de changement

de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

## FRANCE CHINA COOPERATION FUND

Dans le cadre de ses programmes d'investissements, Eurazeo a développé en partenariat avec le groupe BNP Paribas et China Investment Corporation (CIC) un fonds dénommé France China Cooperation Fund Umbrella SCSp (FCCF Umbrella) et deux sous-fonds : France China Cooperation Fund A SCSp (FCCF A) dédié à la stratégie Eurazeo PME et France China Cooperation Fund B SCSp (FCCF B) dédié à la stratégie Eurazeo Capital sous la forme de sociétés en commandite spéciale luxembourgeoises. Les sous-fonds FCCF A et FCCF B investiront dans des sociétés françaises et d'Europe continentale, appartenant à des secteurs d'activité à fort potentiel de développement sur le marché chinois, afin de leur offrir de nouvelles opportunités de croissance sur ce marché. Ces trois fonds sont gérés par Eurazeo Funds Management Luxembourg.

Le *Limited Partnership Agreement* du fonds FCCF Umbrella stipule qu'en cas de changement de contrôle d'Eurazeo SE, défini comme une prise de contrôle hostile (offre publique d'achat portant sur l'intégralité du capital et pour laquelle le Conseil de Surveillance d'Eurazeo SE a émis une recommandation négative) associée au départ de trois des quatre personnes suivantes : Virginie Morgon, Marc Frappier, Frans Tieleman ou Olivier Millet, et en l'absence de remplacement de ceux-ci dans les neuf mois, une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement. Les investisseurs représentant 50 % des engagements d'investissements du fonds FCCF Umbrella pourront soit prononcer la fin de la suspension, soit prononcer la fin de la période d'investissement du fonds ou, si la période d'investissement dudit fonds a déjà expiré, la fin de la possibilité pour le fonds de réaliser des investissements complémentaires au sein des investissements déjà réalisés. Dans le cas où la période d'investissement du FCCF Umbrella est suspendue, les périodes d'investissement des sous-fonds FCCF A et FCCF B seront à leur tour automatiquement suspendues jusqu'à ce que la période d'investissement du Fonds FCCF Umbrella reprenne ou soit terminée.

Par ailleurs des promesses de rachat de parts ont été conclues entre Eurazeo Funds Management Luxembourg et certains membres du *Partners Committee* et de l'équipe d'investissement prévoyant notamment le rachat des parts C en cas de changement de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

## EURAZEO GROWTH SECONDARY FUND

Dans le cadre de ses programmes d'investissements, Eurazeo a développé un fonds secondaire dénommé Eurazeo Growth Secondary Fund SCSp sous la forme d'une société en commandite spéciale luxembourgeoise, en vue de syndiquer les

investissements réalisés par la stratégie Growth. Ce fonds est géré par Eurazeo Funds Management Luxembourg.

Le *Limited Partnership Agreement* du fonds stipule qu'en cas de changement de contrôle d'Eurazeo SE défini comme une prise de contrôle hostile (offre publique d'achat portant sur l'intégralité du capital et pour laquelle le Conseil de Surveillance d'Eurazeo SE a émis une recommandation négative) associée au départ de certaines personnes clefs à savoir les membres de l'équipe Eurazeo ayant la qualité de managing partners ou managing directors attachés à la stratégie Growth et en l'absence de remplacement de ceux-ci dans les neuf mois, une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement. Les investisseurs représentant 50% des engagements d'investissements du fonds pourront soit prononcer la fin de la suspension, soit prononcer la fin de la possibilité pour le fonds de réaliser des investissements complémentaires au sein des investissements déjà réalisés.

Par ailleurs des promesses de rachat de parts ont été conclues entre Eurazeo Funds Management Luxembourg et certains membres du *Partners Committee* et de l'équipe d'investissement prévoyant notamment le rachat des parts C en cas de changement de contrôle d'Eurazeo défini comme (i) la prise de contrôle d'Eurazeo par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert ou (ii) la révocation par un ou plusieurs tiers agissant seuls ou de concert du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo à l'occasion d'une Assemblée Générale d'Actionnaires.

## EURAZEO PAYMENT LUXEMBOURG FUND

Dans le cadre de ses programmes d'investissements, Eurazeo a développé un fonds dénommé Eurazeo Payment Luxembourg Fund SCSp sous la forme d'une société en commandite spéciale luxembourgeoise, en vue de d'investir dans un actif unique (Planet). Ce fonds est géré par Eurazeo Funds Management Luxembourg.

Le *Limited Partnership Agreement* du fonds stipule qu'en cas de changement de contrôle du gérant défini comme le fait où plus de 50 % des droits de vote et/ou des droits économiques du gérant ne sont plus détenus par Eurazeo SE et/ou une de ses sociétés affiliées ou qu'en cas de départ de personnes clefs à savoir Marc Frappier et Virginie Morgon ainsi que les managing directors de la stratégie Mid-large buyout et en l'absence de remplacement de ceux-ci dans les neuf mois, une suspension de la période d'investissement débutera automatiquement. Les investisseurs représentant 50% des engagements d'investissements du fonds pourront soit prononcer la fin de la suspension, soit prononcer la fin de la possibilité pour le fonds de réaliser des investissements complémentaires au sein des investissements déjà réalisés.

## DROITS DE VOTE DOUBLE

Certaines actions de la Société bénéficient d'un droit de vote double s'il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire.

## PACTES D'ACTIONNAIRES

Les Pactes Decaux et Rhône contiennent des stipulations qui en cas d'offre publique d'acquisition mettent fin à certaines restrictions de cession et de plafonnement de détention de titres.



# 06

## États financiers

06





|   |            |
|---|------------|
| <b>6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2021</b>  | <b>254</b> |
| 6.1.1 Situation financière consolidée   | 254        |
| 6.1.2 État du résultat consolidé  | 256        |
| 6.1.3 État des produits et charges comptabilisés  | 257        |
| 6.1.4 Variation des capitaux propres consolidés   | 258        |
| 6.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés   | 260        |
| 6.1.6 Notes annexes aux comptes consolidés  | 262        |
| 6.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés   | 346        |
| <b>6.2 Comptes individuels</b>  | <b>352</b> |
| 6.2.1 Bilan   | 352        |
| 6.2.2 Annexe aux comptes individuels  | 355        |
| 6.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels  | 386        |
| <b>6.3 Autres éléments relatifs aux comptes individuels</b>   | <b>390</b> |
| 6.3.1 Délais de règlement des fournisseurs et clients   | 390        |
| 6.3.2 Dépenses et charges visées à l'article 223 quater du CGI  | 390        |
| <b>6.4 Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)</b>       | <b>391</b> |
| <b>6.5 Méthodologie de calcul de l'ANR</b>  | <b>392</b> |
| <b>6.6 Attestation des Commissaires aux comptes relative à l'Actif Net Réévalué d'Eurazeo au 31 décembre 2021</b> | <b>393</b> |

## 6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2021

### 6.1.1 SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

#### ACTIF

| (En milliers d'euros)                         | Notes | 31/12/2021        | 31/12/2020<br>retraité* |
|---|-------|-------------------|-------------------------|
| Écarts d'acquisition                          | 6.1   | 3 881 053         | 3 242 985               |
| Immobilisations incorporelles                 | 6.2   | 1 608 785         | 1 895 018               |
| Immobilisations corporelles                   | 6.3   | 1 144 036         | 1 362 316               |
| Droits d'utilisation                          | 6.4   | 459 146           | 425 571                 |
| Immeubles de placement                        | 7     | 519 537           | 205 814                 |
| Participations dans les entreprises associées | 8.1   | 2 214 930         | 1 194 730               |
| Actifs financiers                             | 8.2   | 2 519 908         | 1 691 263               |
| Autres actifs non courants                    | 4.5   | 154 983           | 176 720                 |
| Actifs d'impôts différés                      | 11.3  | 47 681            | 87 619                  |
| <b>Total des actifs non courants</b>          |       | <b>12 550 058</b> | <b>10 282 035</b>       |
| Stocks  |       | 393 644           | 483 062                 |
| Clients et autres débiteurs                   | 4.3   | 847 163           | 785 062                 |
| Actifs d'impôts exigibles                     |       | 48 594            | 30 867                  |
| Actifs financiers                             | 8.2   | 414 462           | 143 973                 |
| Autres actifs financiers                      |       | 326               | 3 291                   |
| Autres actifs courants                        | 4.5   | 79 354            | 62 223                  |
| Actifs financiers de gestion de trésorerie    | 13.1  | 4 026             | 657                     |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie       | 13.1  | 1 359 927         | 1 159 387               |
| <b>Total des actifs courants</b>              |       | <b>3 147 497</b>  | <b>2 668 523</b>        |
| Actifs destinés à être cédés                  | 2.2   | 419 134           | 881 592                 |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                            |       | <b>16 116 689</b> | <b>13 832 150</b>       |

\* cf. note 1.3.



**PASSIF ET CAPITAUX PROPRES**

| (En milliers d'euros)  | Notes | 31/12/2021        | 31/12/2020<br>retraité* |
|--|-------|-------------------|-------------------------|
| Capital émis   | 12.1  | 241 635           | 240 997                 |
| Primes   |       | 167 548           | 158 655                 |
| Réserves consolidées   |       | 4 178 744         | 4 434 591               |
| Résultat – Part du groupe  |       | 1 576 427         | (160 477)               |
| <b>Capitaux propres – Part du Groupe</b>                         |       | <b>6 164 354</b>  | <b>4 673 767</b>        |
| Participations ne donnant pas le contrôle                        | 12.2  | 2 217 124         | 1 429 513               |
| <b>Capitaux propres</b>  |       | <b>8 381 478</b>  | <b>6 103 280</b>        |
| Intérêts relatifs aux investissements partenaires                | 16.10 | 196 211           | 197 715                 |
| Provisions   | 10    | 18 648            | 20 057                  |
| Passifs liés aux avantages au personnel                          | 5.2   | 72 702            | 105 336                 |
| Emprunts et dettes financières                                   | 9.1   | 3 695 640         | 3 721 834               |
| Dettes de loyers – non courant                                   | 9.2   | 431 845           | 385 520                 |
| Passifs d'impôts différés  | 11.3  | 284 680           | 400 230                 |
| Autres passifs non courants                                      | 4.5   | 248 411           | 181 000                 |
| <b>Total des passifs non courants</b>                            |       | <b>4 948 137</b>  | <b>5 011 692</b>        |
| Provisions – part à moins d'un an                                | 10    | 30 207            | 35 308                  |
| Passifs liés aux avantages au personnel – à moins d'un an        | 5.2   | 2 312             | 3 313                   |
| Dettes d'impôts exigibles  |       | 84 665            | 34 169                  |
| Fournisseurs et autres créditeurs                                | 4.4   | 1 170 889         | 1 121 122               |
| Autres passifs   | 4.5   | 1 137 376         | 648 193                 |
| Dettes de loyers – courant                                       | 9.2   | 55 791            | 61 535                  |
| Autres passifs financiers  |       | 1 856             | 1 484                   |
| Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an | 9.1   | 140 428           | 333 911                 |
| <b>Total des passifs courants</b>                                |       | <b>2 623 524</b>  | <b>2 239 035</b>        |
| Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés        | 2.2   | 163 550           | 478 143                 |
| <b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>                          |       | <b>16 116 689</b> | <b>13 832 150</b>       |

\* Cf. note 1.3.

## 6.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| (En milliers d'euros)   | Notes       | 2021             | 2020 retraité*   |
|---|-------------|------------------|------------------|
| Produits de l'activité ordinaire  | 4.1         | 4 493 187        | 3 660 322        |
| Autres produits et charges de l'activité  | 4.2         | 2 273 372        | 757 503          |
| Achats consommés  |             | (1 671 329)      | (1 401 448)      |
| Impôts et taxes   |             | (62 719)         | (61 522)         |
| Charges de personnel  | 5.1         | (1 220 805)      | (1 097 575)      |
| Charges externes  |             | (949 270)        | (754 732)        |
| Dotations aux amortissements (hors incorporels liés aux acquisitions)                           |             | (296 216)        | (276 376)        |
| Dotations ou reprises de provisions   |             | 14 444           | 9 993            |
| Autres produits et charges d'exploitation   |             | (11 437)         | (2 670)          |
| <b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges</b>                                   |             | <b>2 569 227</b> | <b>833 494</b>   |
| Dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions                              |             | (167 974)        | (196 310)        |
| Pertes de valeur sur écarts d'acquisition/participations dans les entreprises associées         |             | (27 967)         | (462 401)        |
| Autres produits et charges opérationnels  | 4.6         | (124 287)        | (123 754)        |
| <b>Résultat opérationnel</b>  |             | <b>2 248 998</b> | <b>51 030</b>    |
| Produits et charges de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et autres instruments financiers | 9.4         | 1 280            | (398)            |
| Coût de l'endettement financier brut  | 9.4         | (283 710)        | (255 939)        |
| <b>Coût de l'endettement financier net</b>  |             | <b>(282 430)</b> | <b>(256 338)</b> |
| Autres produits et charges financiers   | 9.4         | 19 663           | 151 805          |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence  | 8.1         | 22 458           | (215 830)        |
| Impôt   | 11.1        | (106 690)        | (20 774)         |
| <b>RÉSULTAT NET avant RÉSULTAT des activités arrêtées ou en cours de cession</b>                |             | <b>1 901 999</b> | <b>(290 106)</b> |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession                              | 2.2         | (10 786)         | 777              |
| <b>RÉSULTAT NET</b>   |             | <b>1 891 213</b> | <b>(289 329)</b> |
| Résultat net – Participations ne donnant pas le contrôle  |             | 314 786          | (128 852)        |
| <b>RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE</b>  |             | <b>1 576 426</b> | <b>(160 477)</b> |
| <b>Résultat par action</b>  | <b>12.3</b> | <b>22,02</b>     | <b>(2,24)</b>    |
| <b>Résultat dilué par action</b>  | <b>12.3</b> | <b>21,75</b>     | <b>(2,14)</b>    |

\* Cf. Note 1.3.

### 6.1.3 ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

Conformément à la norme IAS 1 révisée, Eurazeo est tenue de présenter le total des produits et des charges comptabilisés indirectement (c'est-à-dire *via* le résultat net de la période) et directement dans les capitaux propres :

| (En milliers d'euros)  | Notes          | 2021             | 2020 retraité    |
|--|----------------|------------------|------------------|
| <b>Résultat net de la période</b>  |                | <b>1 891 213</b> | <b>(289 329)</b> |
| Gains (pertes) résultant de l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers    |                | (101 009)        | (23 513)         |
| <b>Total variation de la réserve de juste valeur</b>                                     |                | <b>(101 009)</b> | <b>(23 513)</b>  |
| Effets impôt   |                | -                | 6 069            |
| <b>Réserve de juste valeur - nette (non recyclable)</b>                                  |                | <b>(101 009)</b> | <b>(17 444)</b>  |
| <b>Reconnaissance des pertes et gains actuariels en capitaux propres</b>                 | <b>5.2/8.1</b> | <b>11 868</b>    | <b>(2 285)</b>   |
| Effets impôt   |                | (1 726)          | 46               |
| <b>Pertes et gains actuariels - nets (non recyclables)</b>                               |                | <b>10 142</b>    | <b>(2 239)</b>   |
| Gains (pertes) résultant de l'évaluation à la juste valeur des instruments de couverture |                | 967              | 5 865            |
| Reclassement de la réserve de couverture en compte de résultat                           | 9.4            | 1 523            | 5 946            |
| <b>Total variation de la réserve de couverture</b>                                       |                | <b>2 490</b>     | <b>11 811</b>    |
| Effets impôt   |                | (346)            | (2 701)          |
| <b>Réserves de couverture - nette (recyclables)</b>                                      |                | <b>2 144</b>     | <b>9 110</b>     |
| Gains (pertes) résultant des différences de conversion                                   |                | 142 232          | (161 996)        |
| Reclassement de la réserve de conversion en compte de résultat                           | 9.4            | (2 472)          | 26 505           |
| <b>Réserves de conversion (recyclables)</b>  |                | <b>139 760</b>   | <b>(135 491)</b> |
| <b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DIRECTEMENT ENREGISTRÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES</b>   |                | <b>51 037</b>    | <b>(146 064)</b> |
| <b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS</b>                                       |                | <b>1 942 250</b> | <b>(435 393)</b> |
| Attribuables aux :   |                |                  |                  |
| ■ Actionnaires d'Eurazeo   |                | 1 602 633        | (261 496)        |
| ■ Participations ne donnant pas le contrôle  |                | 339 616          | (173 897)        |

La variation de la réserve de juste valeur provient de la variation de valeur de *puts* sur minoritaires.

Les écarts actuariels relatifs à l'évaluation des avantages au personnel correspondent à l'incidence du changement des hypothèses d'évaluation (taux d'actualisation de l'obligation, taux d'augmentation des salaires, taux d'augmentation des retraites et rentabilité attendue des actifs du régime) de l'obligation relative aux régimes à prestations définies.

La variation de la réserve de couverture résulte de la variation de la juste valeur des dérivés éligibles à la comptabilité de couverture.

## 6.1.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)

|  | Capital émis   | Primes liées au capital | Réserves de juste valeur | Réserves de couverture | Réserves de conversion | Réserves sur paiements en actions |
|--|----------------|-------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| <b>SOLDE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 RETRAITÉ</b>           | <b>239 869</b> | <b>143 390</b>          | <b>(27 384)</b>          | <b>(15 930)</b>        | <b>56 827</b>          | <b>38 755</b>                     |
| Résultat net de la période                                     | -              | -                       | -                        | -                      | -                      | -                                 |
| Gains (pertes) comptabilisés directement en capitaux propres   | -              | -                       | (23 321)                 | 9 102                  | (88 924)               | -                                 |
| <b>Total produits et charges comptabilisés</b>                 | <b>-</b>       | <b>-</b>                | <b>(23 321)</b>          | <b>9 102</b>           | <b>(88 924)</b>        | <b>-</b>                          |
| Titres d'auto contrôle   | -              | -                       | -                        | -                      | -                      | -                                 |
| Dividendes versés aux actionnaires                             | -              | -                       | -                        | -                      | -                      | -                                 |
| Transactions avec les actionnaires ne détenant pas le contrôle | 1 128          | 15 265                  | 55 551                   | 91                     | 7 329                  | -                                 |
| Autres variations  | -              | -                       | -                        | (1 264)                | (614)                  | 6 115                             |
| <b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020 RETRAITÉ</b>                      | <b>240 997</b> | <b>158 655</b>          | <b>4 846</b>             | <b>(8 001)</b>         | <b>(25 382)</b>        | <b>44 870</b>                     |
| Résultat net de la période                                     | -              | -                       | -                        | -                      | -                      | -                                 |
| Gains (pertes) comptabilisés directement en capitaux propres   | -              | -                       | (71 274)                 | 1 391                  | 90 453                 | -                                 |
| <b>Total produits et charges comptabilisés</b>                 | <b>-</b>       | <b>-</b>                | <b>(71 274)</b>          | <b>1 391</b>           | <b>90 453</b>          | <b>-</b>                          |
| Titres d'auto contrôle   | -              | -                       | -                        | -                      | -                      | -                                 |
| Dividendes versés aux actionnaires                             | -              | -                       | -                        | -                      | -                      | -                                 |
| Transactions avec les actionnaires ne détenant pas le contrôle | 637            | 8 893                   | -                        | 17 325                 | 25 769                 | -                                 |
| Autres variations  | -              | -                       | (34)                     | (3 531)                | 4 018                  | 5 696                             |
| <b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>                               | <b>241 635</b> | <b>167 548</b>          | <b>(66 462)</b>          | <b>7 184</b>           | <b>94 858</b>          | <b>50 566</b>                     |

| Titres<br>d'autocontrôle | Écarts<br>actuariels | Résultats accumulés<br>non distribués | Total<br>Capitaux propres<br>part du Groupe | Participations<br>ne donnant pas<br>le contrôle | Total<br>Capitaux propres |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------------|---|---|---------------------------|
| (100 980)                | (77 875)             | 4 761 660                             | 5 018 333                                   | 1 613 311                                       | 6 631 644                 |
| -                        | -                    | (160 477)                             | (160 477)                                   | (128 852)                                       | (289 329)                 |
| -                        | (2 903)              | 4 387                                 | (101 659)                                   | (44 405)  | (146 064)                 |
| -                        | (2 903)              | (156 090)                             | (262 136)                                   | (173 257)                                       | (435 393)                 |
| (23 126)                 | -                    | -                                     | (23 126)                                    | -   | (23 126)                  |
| -                        | -                    | -                                     | -   | (18 119)  | (18 119)                  |
| -                        | 392                  | (154 194)                             | (74 438)                                    | (62 345)  | (136 783)                 |
| -                        | 1 329                | 9 567                                 | 15 133                                      | 69 923  | 85 056                    |
| (124 106)                | (79 057)             | 4 460 943                             | 4 673 767                                   | 1 429 513                                       | 6 103 280                 |
| -                        | -                    | 1 576 426                             | 1 576 426                                   | 314 786   | 1 891 213                 |
| -                        | 6 943                | (1 307)                               | 26 206                                      | 24 830  | 51 037                    |
| -                        | 6 943                | 1 575 119                             | 1 602 633                                   | 339 616   | 1 942 250                 |
| (951)                    | -                    | -                                     | (951)                                       | -   | (951)                     |
| -                        | -                    | (114 910)                             | (114 910)                                   | (303 858)                                       | (418 768)                 |
| -                        | 36 451               | (83 327)                              | 5 749                                       | 698 170   | 703 919                   |
| -                        | (1 017)              | (7 066)                               | (1 934)                                     | 53 682  | 51 748                    |
| (125 057)                | (36 680)             | 5 830 758                             | 6 164 354                                   | 2 217 124                                       | 8 381 478                 |

## 6.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

| (En milliers d'euros)  | Notes       | 2021               | 2020 retraité    |
|--|-------------|--------------------|------------------|
| <b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ</b>                                     |             |                    |                  |
| <b>Résultat net consolidé</b>  |             | <b>1 891 213</b>   | <b>(289 329)</b> |
| Dotations nettes aux amortissements et provisions                                    |             | 466 270            | 899 887          |
| Pertes de valeur (y compris sur actifs financiers)                                   |             | 17 353             | 51 395           |
| Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur                          |             |                    |                  |
| ■ Immeubles de placement   | 7           | (7 837)            | 884              |
| ■ Actifs financiers  |             | (491 502)          | (333 760)        |
| Paiements en actions   |             | 10 056             | 11 764           |
| Autres produits et charges calculés  |             | (18 724)           | (198 142)        |
| Plus et moins-values de cession, profits et pertes de dilution                       |             | (1 920 822)        | (299 354)        |
| Quote-part de résultats liée aux sociétés mises en équivalence                       | 8.1         | (22 458)           | 215 830          |
| <b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b> |             | <b>(76 451)</b>    | <b>59 175</b>    |
| Coût de l'endettement financier net  | 9.5         | 282 430            | 256 338          |
| Impôt  |             | 106 690            | 20 774           |
| <b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b> |             | <b>312 669</b>     | <b>336 286</b>   |
| Impôts versés  |             | (112 394)          | (56 030)         |
| Variation du besoin en fonds de roulement ("BFR")                                    | 13.2        | 116 146            | 20 999           |
| <b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>                                | <b>13.3</b> | <b>316 421</b>     | <b>301 254</b>   |
| <b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>                  |             |                    |                  |
| Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles                  |             | (102 713)          | (61 872)         |
| Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles                      |             | 1 478              | 298              |
| Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles                    |             | (157 037)          | (170 829)        |
| Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles                        |             | 40 895             | 4 894            |
| Décaissements liés aux acquisitions d'immeubles de placement                         |             | (339 743)          | (20 794)         |
| Encaissements liés aux cessions d'immeubles de placement                             |             | -                  | 70 193           |
| Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers non courants                 |             |                    |                  |
| ■ Titres consolidés  |             | (3 298 567)        | (824 375)        |
| ■ Actifs financiers  | 8.2         | (1 402 289)        | (541 025)        |
| ■ Autres actifs financiers non courants  |             | (65 795)           | (115)            |
| Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers non courants                     |             |                    |                  |
| ■ Titres consolidés  |             | 3 140 185          | 632 192          |
| ■ Actifs financiers  |             | 757 581            | 168 351          |
| ■ Autres actifs financiers non courants  |             | 632                | 792              |
| Incidence des variations de périmètre  |             | (157 193)          | (81 388)         |
| Dividendes des participations associées  |             | 61 277             | 17 503           |
| Variation des actifs financiers de gestion de trésorerie                             |             | (3 309)            | 45               |
| <b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>                  | <b>13.4</b> | <b>(1 524 597)</b> | <b>(806 130)</b> |



| (En milliers d'euros)   | Notes       | 2021             | 2020             |
|---|-------------|------------------|------------------|
| <b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b> |             |                  |                  |
| Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital    |             |                  |                  |
| ▲ versées par les actionnaires de la société mère                 |             | 9 530            | -                |
| ▲ versées par les minoritaires des sociétés intégrées             |             | 1 100 824        | 82 490           |
| Encaissements liés aux syndications                               |             | -                | 6 394            |
| Rachats et reventes d'actions propres                             |             | (1 076)          | (23 126)         |
| Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice                 |             |                  |                  |
| ▲ versés aux actionnaires de la société mère                      | 12.1        | (114 910)        | -                |
| ▲ versés aux minoritaires des sociétés intégrées                  |             | (303 858)        | (12 936)         |
| Encaissements liés aux nouveaux emprunts                          |             | 1 895 486        | 1 462 600        |
| Remboursement d'emprunts  |             | (963 091)        | (744 244)        |
| Intérêts financiers nets versés                                   |             | (238 063)        | (177 025)        |
| <b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b> | <b>13.5</b> | <b>1 384 844</b> | <b>594 153</b>   |
| <b>Variation de trésorerie</b>                                    |             | <b>176 668</b>   | <b>89 277</b>    |
| <b>Trésorerie à l'ouverture</b>                                   |             | <b>1 149 177</b> | <b>1 076 386</b> |
| Incidence de la variation du cours des devises sur la trésorerie  |             | 22 270           | (16 486)         |
| <b>Trésorerie à la clôture (nette des découverts bancaires)</b>   | <b>13.1</b> | <b>1 348 115</b> | <b>1 149 177</b> |
| <i>dont trésorerie à accès restreint</i>                          |             | 29 261           | 33 991           |

## 6.1.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Sommaire détaillé des notes annexes

|  |            |   |            |
|--|------------|---|------------|
| <b>Note 1 Principes généraux</b>   | <b>263</b> | <b>Note 7 Immeubles de placement</b>                              | <b>285</b> |
| 1.1 Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés | 263        | <b>Note 8 Entreprises associées et actifs financiers</b>          | <b>285</b> |
| 1.2 Estimations et jugements comptables déterminants                         | 263        | 8.1 Participations dans les entreprises associées                 | 285        |
| 1.3 Présentation d'états comparatifs retraités                               | 264        | 8.2 Actifs financiers   | 288        |
| <b>Note 2 Périmètre de consolidation</b>                                     | <b>267</b> | <b>Note 9 Financements et Instruments financiers</b>              | <b>289</b> |
| 2.1 Évolution du périmètre de consolidation                                  | 267        | 9.1 Dette financière nette  | 289        |
| 2.2 Reclassement IFRS 5 – groupe d'actifs destinés à être cédés              | 268        | 9.2 Dette de loyers   | 291        |
| <b>Note 3 Information sectorielle</b>  | <b>269</b> | 9.3 Juste valeur des actifs et passifs financiers                 | 292        |
| 3.1 Compte de résultat consolidé par activité                                | 269        | 9.4 Résultat financier  | 293        |
| 3.2 Information pro forma et état de réconciliation                          | 270        | 9.5 Gestion des risques   | 293        |
| 3.3 Agrégats sectoriels de la contribution des sociétés                      | 272        | <b>Note 10 Provisions</b>   | <b>298</b> |
| 3.4 Compte de résultat sectoriel au 31 décembre 2021                         | 272        | <b>Note 11 Impôts sur les résultats</b>                           | <b>299</b> |
| 3.5 Dette nette sectorielle au 31 décembre 2021                              | 272        | 11.1 Preuve d'impôt   | 299        |
| 3.6 Compte de résultat sectoriel au 31 décembre 2020                         | 273        | 11.2 Analyse de l'activation des déficits                         | 299        |
| 3.7 Dette nette sectorielle au 31 décembre 2020                              | 273        | 11.3 Sources de l'impôt différé                                   | 300        |
| <b>Note 4 Données opérationnelles</b>  | <b>274</b> | <b>Note 12 Capitaux propres et résultat par action</b>            | <b>301</b> |
| 4.1 Produits de l'activité ordinaire   | 274        | 12.1 Capitaux propres   | 301        |
| 4.2 Autres produits et charges de l'activité                                 | 274        | 12.2 Participations ne donnant pas le contrôle                    | 301        |
| 4.3 Créances clients et autres débiteurs                                     | 274        | 12.3 Résultat par action  | 302        |
| 4.4 Fournisseurs et autres créditeurs  | 275        | <b>Note 13 Détail des flux de trésorerie</b>                      | <b>303</b> |
| 4.5 Autres actifs et passifs   | 275        | 13.1 Actifs de trésorerie   | 303        |
| 4.6 Résultat opérationnel et autres produits et charges opérationnels        | 276        | 13.2 Composantes du besoin en fonds de roulement ("BFR")          | 303        |
| <b>Note 5 Charges et avantages au personnel</b>                              | <b>277</b> | 13.3 Flux nets de trésorerie gérés par l'activité                 | 303        |
| 5.1 Frais de personnel et effectifs  | 277        | 13.4 Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement | 303        |
| 5.2 Passifs liés aux avantages au personnel                                  | 277        | 13.5 Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement   | 303        |
| <b>Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles</b>                   | <b>279</b> | <b>Note 14 Autres informations</b>                                | <b>304</b> |
| 6.1 Écarts d'acquisition   | 279        | 14.1 Événements post-clôture                                      | 304        |
| 6.2 Immobilisations incorporelles  | 281        | 14.2 Honoraires d'audit du Groupe                                 | 304        |
| 6.3 Immobilisations corporelles  | 282        | 14.3 Engagements hors bilan                                       | 305        |
| 6.4 Droits d'utilisation   | 283        | <b>Note 15 Liste des filiales et des entreprises associées</b>    | <b>317</b> |
| 6.5 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés                                 | 283        | <b>Note 16 Méthodes et principes comptables</b>                   | <b>338</b> |

## Note 1 Principes généraux

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire d'Eurazeo du 2 mars 2022. Ils ont fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit du 7 mars 2022 ainsi que par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Eurazeo et de ses filiales ou entreprises associées, préparés au 31 décembre.

En ce qui concerne les filiales ou entreprises associées clôturant leurs comptes annuels à une autre date que le 31 décembre, l'établissement des comptes consolidés est effectué d'après une situation comptable couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les états financiers des filiales et des entreprises associées sont donc préparés pour la même période que la société mère, en utilisant les principes comptables IFRS. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes comptables qui peuvent exister.

### 1.1 BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et disponibles sur le site suivant : [http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_en.htm).

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception des immeubles de placement, des instruments financiers dérivés et des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur. Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier le plus proche. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux appliqués dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à l'exception des normes suivantes qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- amendements à IFRS 4 : *Contrats d'assurance - exemption provisoire d'application de IFRS 9* applicables pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 : *En lien avec la réforme des taux interbancaires (taux de benchmark) - phase 2*, applicables pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- amendements à IFRS 16 : *Allègements de loyer liés au Covid-19 au-delà du 30 juin 2021*, applicables pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 si les amendements à IFRS 16 publiés en mai 2020 ont été appliqués.

Le Groupe applique les normes IFRS telles que publiées par l'IASB. Par ailleurs, le Groupe n'a pas anticipé de norme et interprétation dont l'application n'est pas obligatoire en 2021 :

- amendements à IFRS 10 et IAS 28 : *Ventes ou contribution d'actifs réalisées entre le Groupe et les entités mises en équivalence*, application repoussée *sine die* par l'IASB mais application possible dès lors que l'entité n'avait pas une politique comptable préétablie dans le domaine ;
- amendements à IAS 37 : *Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- amendements à IFRS 3 : *Mise à jour de la référence au cadre conceptuel* et Améliorations annuelles (cycle 2018-2020), applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- amendements à IAS 16 : *Produits générés avant l'utilisation prévue*, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- amendements à IAS 1 : *Présentation des états financiers - Practice Statements 2 "Disclosure of accounting policies"*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- amendement à IAS 8 : *Définition des estimations comptables*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- amendements à IAS 12 : *Impôt différé rattaché à des actifs et passifs issus d'une même transaction*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- IFRS 17 et amendements : *Contrats d'assurance*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le processus de détermination par Eurazeo des impacts potentiels de ces nouvelles normes ou amendements de norme sur les comptes consolidés du Groupe est en cours. Par ailleurs, le Groupe étudie les impacts et conséquences de la décision définitive de l'IFRS IC prise au premier semestre 2021 concernant la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation des logiciels mis à disposition dans le *cloud* dans le cadre d'un contrat Saas (*Software as a service*). Les contrats susceptibles d'être concernés sont en cours d'analyse.

### 1.2 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

Pour établir ses comptes consolidés, Eurazeo doit procéder à des estimations et émettre des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Eurazeo revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les estimations réalisées et les hypothèses retenues pour l'établissement des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 portent sur :

- la valeur des actifs et passifs identifiables et passifs éventuels dans le cadre de l'affectation des écarts d'acquisition (cf. Note 6) ;
- la valeur des actifs et passifs destinés à être cédés (cf. Note 2.2) ;
- la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée (cf. Note 6) ;

- la valeur recouvrable des participations dans les entreprises associées (cf. Note 8.1) ;

### 1.3 PRÉSENTATION D'ÉTATS COMPARATIFS RETRAITÉS

Les états comparatifs (bilan, compte de résultat et tableaux des flux de trésorerie) au 31 décembre 2020 sont retraités de l'incidence de la décision de l'IFRS IC portant sur un régime à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

### État de la situation financière consolidée retraitée

#### Actif

| (En milliers d'euros)                         | 31/12/2020<br>publié | Retraitement N-1          |                        |
|---|----------------------|---------------------------|------------------------|
|   |                      | Avantages<br>au personnel | 31/12/2020<br>retraité |
| Écarts d'acquisition                          | 3 242 985            |                           | 3 242 985              |
| Immobilisations incorporelles                 | 1 895 018            |                           | 1 895 018              |
| Immobilisations corporelles                   | 1 362 316            |                           | 1 362 316              |
| Droits d'utilisation                          | 425 571              |                           | 425 571                |
| Immeubles de placement                        | 205 814              |                           | 205 814                |
| Participations dans les entreprises associées | 1 194 730            |                           | 1 194 730              |
| Actifs financiers                             | 1 691 263            |                           | 1 691 263              |
| Autres actifs non courants                    | 176 720              |                           | 176 720                |
| Actifs d'impôts différés                      | 87 619               |                           | 87 619                 |
| <b>Total des actifs non courants</b>          | <b>10 282 035</b>    | -                         | <b>10 282 035</b>      |
| Stocks  | 483 062              |                           | 483 062                |
| Clients et autres débiteurs                   | 785 062              |                           | 785 062                |
| Actifs d'impôts exigibles                     | 30 867               |                           | 30 867                 |
| Actifs financiers                             | 143 973              |                           | 143 973                |
| Autres actifs financiers                      | 3 291                |                           | 3 291                  |
| Autres actifs courants                        | 62 223               |                           | 62 223                 |
| Actifs financiers de gestion de trésorerie    | 657                  |                           | 657                    |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie       | 1 159 387            |                           | 1 159 387              |
| <b>Total des actifs courants</b>              | <b>2 668 523</b>     | -                         | <b>2 668 523</b>       |
| Actifs destinés à être cédés                  | 881 592              |                           | 881 592                |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                            | <b>13 832 150</b>    | -                         | <b>13 832 150</b>      |

## Passif et capitaux propres

| (En milliers d'euros)  | 31/12/2020<br>publié | Retraitement N-1          |                        |
|--|----------------------|---------------------------|------------------------|
|  |                      | Avantages<br>au personnel | 31/12/2020<br>retraité |
| Capital émis   | 240 997              |                           | 240 997                |
| Primes   | 158 655              |                           | 158 655                |
| Réserves consolidées   | 4 420 930            | 13 661                    | 4 434 591              |
| Résultat – Part du groupe  | (159 837)            | (640)                     | (160 477)              |
| <b>Capitaux propres – Part du Groupe</b>                             | <b>4 660 746</b>     | <b>13 021</b>             | <b>4 673 767</b>       |
| Participations ne donnant pas le contrôle                            | 1 429 513            |                           | 1 429 513              |
| <b>Capitaux propres</b>  | <b>6 090 259</b>     | <b>13 021</b>             | <b>6 103 280</b>       |
| Intérêts relatifs aux participations dans les fonds d'investissement | -                    |                           | -                      |
| Intérêts relatifs aux investissements partenaires                    | 197 715              |                           | 197 715                |
| Provisions   | 20 057               |                           | 20 057                 |
| Passifs liés aux avantages au personnel                              | 118 357              | (13 021)                  | 105 336                |
| Emprunts et dettes financières                                       | 3 721 834            |                           | 3 721 834              |
| Dettes de loyers – non courant                                       | 385 520              |                           | 385 520                |
| Passifs d'impôts différés  | 400 230              |                           | 400 230                |
| Autres passifs non courants  | 181 000              |                           | 181 000                |
| <b>Total des passifs non courants</b>                                | <b>5 024 713</b>     | <b>(13 021)</b>           | <b>5 011 692</b>       |
| Provisions – part à moins d'un an                                    | 35 308               |                           | 35 308                 |
| Passifs liés aux avantages au personnel – à moins d'un an            | 3 313                |                           | 3 313                  |
| Dettes d'impôts exigibles  | 34 169               |                           | 34 169                 |
| Fournisseurs et autres créditeurs                                    | 1 121 122            |                           | 1 121 122              |
| Autres passifs   | 648 193              |                           | 648 193                |
| Dettes de loyers – courant   | 61 535               |                           | 61 535                 |
| Autres passifs financiers  | 1 484                |                           | 1 484                  |
| Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an     | 333 911              |                           | 333 911                |
| <b>Total des passifs courants</b>                                    | <b>2 239 035</b>     | <b>-</b>                  | <b>2 239 035</b>       |
| Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés            | 478 143              |                           | 478 143                |
| <b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>                              | <b>13 832 150</b>    | <b>-</b>                  | <b>13 832 150</b>      |

## État du résultat consolidé retraité

| (En milliers d'euros)   | 2020 publié      | Retraitement N-1          |                  |
|---|------------------|---------------------------|------------------|
|   |                  | Avantages<br>au personnel | 2020 retraité    |
| Produits de l'activité ordinaire  | 3 660 322        |                           | 3 660 322        |
| Autres produits et charges de l'activité  | 757 503          |                           | 757 503          |
| Achats consommés  | (1 401 448)      |                           | (1 401 448)      |
| Impôts et taxes   | (61 522)         |                           | (61 522)         |
| Charges de personnel  | (1 096 867)      | (708)                     | (1 097 575)      |
| Charges externes  | (754 732)        |                           | (754 732)        |
| Dotations aux amortissements (hors incorporels liés aux acquisitions)                           | (276 376)        |                           | (276 376)        |
| Dotations ou reprises de provisions   | 9 993            |                           | 9 993            |
| Autres produits et charges d'exploitation   | (2 670)          |                           | (2 670)          |
| <b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges</b>                                   | <b>834 202</b>   | <b>(708)</b>              | <b>833 494</b>   |
| Dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions                              | (196 310)        |                           | (196 310)        |
| Pertes de valeur sur écarts d'acquisition/participations dans les entreprises associées         | (462 401)        |                           | (462 401)        |
| Autres produits et charges opérationnels  | (123 754)        |                           | (123 754)        |
| <b>Résultat opérationnel</b>  | <b>51 738</b>    | <b>(708)</b>              | <b>51 030</b>    |
| Produits et charges de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et autres instruments financiers | (398)            |                           | (398)            |
| Coût de l'endettement financier brut  | (255 939)        |                           | (255 939)        |
| <b>Coût de l'endettement financier net</b>  | <b>(256 338)</b> | <b>-</b>                  | <b>(256 338)</b> |
| Autres produits et charges financiers   | 151 737          | 68                        | 151 805          |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence  | (215 830)        |                           | (215 830)        |
| Impôt   | (20 774)         |                           | (20 774)         |
| <b>Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession</b>                | <b>(289 466)</b> | <b>(640)</b>              | <b>(290 106)</b> |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession                              | 777              |                           | 777              |
| <b>RÉSULTAT NET</b>   | <b>(288 689)</b> | <b>(640)</b>              | <b>(289 329)</b> |
| Résultat net – Participations ne donnant pas le contrôle  | (128 852)        |                           | (128 852)        |
| <b>RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE</b>  | <b>(159 837)</b> | <b>(640)</b>              | <b>(160 477)</b> |
| <b>Résultat par action</b>  | <b>(2,24)</b>    |                           | <b>(2,24)</b>    |
| <b>Résultat dilué par action</b>  | <b>(2,14)</b>    |                           | <b>(2,14)</b>    |



## Note 2 Périmètre de consolidation

La liste des filiales et entreprises associées est présentée dans le périmètre de consolidation à la Note 15.

Les participations non consolidées par Eurazeo ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

### 2.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont les suivantes :

#### 2.1.1 Mid-Large buyout

Eurazeo a acquis le groupe Aroma Zone en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Ce groupe est consolidé par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Eurazeo a cédé sa participation dans le groupe Grandir en date du 30 septembre 2021 pour une plus-value consolidée de 99 millions d'euros. Les titres ayant été classés en actifs destinés à être cédés au 30 juin 2021, ils ont été déconsolidés sur la base des réserves à cette date.

Eurazeo a réalisé la cession partielle de 49 % de sa participation dans Trader Interactive pour une plus-value consolidée de 158 millions d'euros, en date du 31 août 2021.

Eurazeo a cédé sa participation dans le groupe Planet en date du 21 octobre 2021 pour une plus-value consolidée de 771 millions d'euros. Les titres ont été déconsolidés sur la base des réserves au 31 octobre 2021. Cette opération s'est accompagnée par un réinvestissement d'Eurazeo en contrôle conjoint aux côtés d'Advent, le réinvestissement est mis en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Eurazeo a cédé sa participation dans le groupe Seqens en date du 16 décembre 2021 pour une plus-value consolidée de 284 millions d'euros. Les titres ont été déconsolidés sur les bases des réserves au 31 décembre 2021.

Eurazeo a acquis les groupes Scaled Agile et Humens respectivement en date du 13 et 16 décembre 2021. Le groupe Humens est consolidé en intégration globale à compter du 31 décembre 2021 (bilan seul). Étant donné la proximité entre la date de closing et la clôture des comptes au 31 décembre 2021 et la matérialité du groupe Eurazeo, le groupe Scaled Agile sera consolidé en intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec un écart d'acquisition avant affectation d'environ 550 millions d'euros et une dette nette de 250 millions d'euros. Les titres Scaled Agile sont comptabilisés en actifs financiers au 31 décembre 2021.

#### 2.1.2 Small-Mid buyout

Eurazeo a acquis le groupe Altair en date du 9 février 2021. Ce groupe est consolidé par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les 8 et 24 juin 2021, Eurazeo a acquis respectivement une participation dans le groupe Premium et dans le groupe I-Tracing. Ces investissements sont consolidés par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Eurazeo a cédé le groupe Intech en date du 30 septembre 2021 pour une plus-value consolidée de 71 millions d'euros. Les titres ont été déconsolidés sur la base des réserves au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Suite à la conclusion d'un accord d'exclusivité avec Safran en vue de la cession des titres Orolia, les actifs et passifs de ce groupe ont été classés en actifs et passifs destinés à être cédés (cf. Note 2.2).

#### 2.1.3 Real Assets

Le 23 décembre 2020, Eurazeo a acquis la société Alberto Londra SpA. La société est consolidée par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Eurazeo a acquis le groupe Johnson en date du 8 janvier 2021. Le groupe est consolidé par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Eurazeo a cédé sa participation dans le Groupe C2S en date du 15 juin 2021 pour une plus-value consolidée de 219 millions d'euros. Les titres ont été classés en actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2020, et ont été déconsolidés sur la base des réserves au 31 mai 2021.

Eurazeo a acquis le groupe Trinity en date du 10 septembre 2021. Le groupe est consolidé par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Eurazeo a acquis 80 % du groupe Ikaros en date du 30 décembre 2021. Étant donné la proximité entre la date de closing et la clôture des comptes au 31 décembre 2021 et la matérialité du groupe Eurazeo, la société sera consolidée par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Suite à la conclusion d'un accord d'exclusivité avec Macquarie Asset Management en vue de la cession des titres Reden Solar, les actifs et passifs de ce groupe ont été classés en actifs et passifs destinés à être cédés (cf. Note 2.2)

#### 2.1.4 Brands

Le 6 novembre 2020, Eurazeo a acquis 53 % du groupe Axel Arigato. Étant donné la proximité entre la date de closing et la clôture des comptes au 31 décembre 2020 et la matérialité du groupe Eurazeo, la société a été consolidée par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le 30 avril 2021, Eurazeo a acquis 30 % du groupe Pangaea. Le groupe Eurazeo, Pangaea est consolidée par mise en équivalence, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le 4 mai 2021, Eurazeo a acquis 59 % de la société Ultra Premium Direct. La société est consolidée par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Le 16 décembre 2021, Eurazeo a acquis respectivement 56 % du groupe Beekman 1802 et 28 % du groupe Jaanuu. Jaanuu est consolidé par mise en équivalence à compter du 31 décembre 2021. Étant donné la proximité entre la date de *closing* et le 31 décembre 2021, le groupe Beekman 1802 sera consolidé en intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 2.1.5 Gestion d'actifs

Eurazeo a acquis une participation complémentaire pour atteindre 71 % du capital de Kurma Partners. Étant donné la proximité entre la date de *closing* et la clôture des comptes au 31 décembre 2021 et la matérialité du groupe Eurazeo, la société sera consolidée par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 2.2 RECLASSEMENT IFRS 5 – GROUPE D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Les actifs et passifs destinés à être cédés présents au 31 décembre 2021 comprennent principalement Orolia, Reden Solar et un immeuble du campus Highlight.

Les actifs destinés à être cédés présents au 31 décembre 2020 correspondaient aux actifs et passifs de C2S, les titres Europcar, Adjust et certains actifs financiers du segment Growth. L'ensemble de ces actifs ont été cédés au cours du premier semestre 2021.

| (En milliers d'euros)  | 31/12/2021     | 31/12/2020     |
|--|----------------|----------------|
| <b>Actifs non courants</b>                                       |                |                |
| Écarts d'acquisition   | -              | 209 589        |
| Immobilisations incorporelles                                    | 128 764        | 4 705          |
| Immobilisations corporelles                                      | 3 473          | 170 119        |
| Droits d'utilisation   | 9 423          | 91 970         |
| Immeubles de placement   | 47 948         | -              |
| Participations dans les entreprises associées                    | 106 661        | 42 709         |
| Actifs financiers  | 15 122         | 207 761        |
| Autres actifs non courants                                       | -              | 330            |
| Actifs d'impôts différés   | 3 968          | 814            |
| <b>Actifs courants</b>   |                |                |
| Stocks   | 24 888         | 11 945         |
| Clients et autres débiteurs                                      | 51 621         | 59 439         |
| Actifs d'impôt exigibles   | -              | 767            |
| Autres actifs courants   | 1 170          | 4 419          |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                          | 26 096         | 77 025         |
| <b>ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>                              | <b>419 134</b> | <b>881 592</b> |
| <b>Passifs non courants</b>                                      |                |                |
| Passifs liés aux avantages au personnel                          | 7 471          | 13 505         |
| Emprunts et dettes financières                                   | 35 085         | 199 985        |
| Dettes de loyers – non courant                                   | 8 853          | 71 060         |
| Passifs d'impôts différés  | 9 907          | 8 245          |
| Autres passifs non courants                                      | 5 469          | 1 348          |
| <b>Passifs courants</b>  |                |                |
| Provisions – part à moins d'un an                                | 2 581          | 3 223          |
| Fournisseurs et autres créditeurs                                | 25 099         | 112 003        |
| Autres passifs   | 37 574         | 43 296         |
| Dettes de loyers – courant                                       | 1 268          | 17 860         |
| Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an | 30 243         | 7 618          |
| <b>PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>                             | <b>163 550</b> | <b>478 143</b> |

Le résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession est de (10,8) millions d'euros.

### Note 3 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 : *Secteurs Opérationnels*, l'information sectorielle est présentée en cohérence avec le reporting interne et l'information présentée au principal décideur opérationnel (Directoire d'Eurazeo) aux fins de prises de décisions concernant l'affectation de ressources au secteur et l'évaluation de sa performance.

Le modèle d'Eurazeo a profondément évolué ces dernières années avec le développement de la gestion pour compte de tiers (gestion d'actifs) et l'importance croissante du suivi par activité ou pôle plutôt que par participation. Le compte de résultat par activité reflète les secteurs opérationnels tels qu'ils sont suivis par le Directoire d'Eurazeo. Son résultat net est identique au résultat net consolidé IFRS. Une réconciliation est présentée en Note 3.2.

La société Eurazeo est aussi une société d'investissement, comme en témoigne la répartition de ses actifs.

Son activité de gestion d'actifs est principalement le fait de ses filiales EIM, EMC, EFML, IM Global et de la contribution de ses participations dans Rhône Group et MCH.

Le compte de résultat par activité présenté ci-après a pour objectif de donner une vision transverse et permettre à nos analystes et investisseurs de valoriser plus précisément le groupe Eurazeo.

#### 3.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PAR ACTIVITÉ

| (En millions d'euros)   | 2021           | 2020 PF*      | 2019 PF*     |
|---|----------------|---------------|--------------|
| <b>1. Contribution de l'activité de gestion d'actifs</b>                | <b>250,2</b>   | <b>121,5</b>  | <b>124,6</b> |
| <b>2. Contribution de l'activité d'investissement</b>                   | <b>1 858,4</b> | <b>196,7</b>  | <b>100,7</b> |
| <b>3. Contribution des sociétés nette du coût de financement</b>        | <b>185,8</b>   | <b>(42,3)</b> | <b>172,0</b> |
| Amortissements des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition | (174,7)        | (173,0)       | (183,1)      |
| Impôt   | (106,7)        | (11,9)        | (5,5)        |
| Éléments non récurrents   | (121,8)        | (170,4)       | (89,4)       |
| <b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>   | <b>1 891,2</b> | <b>(79,4)</b> | <b>119,3</b> |
| <b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ - PART DU GROUPE</b>                          | <b>1 576,4</b> | <b>35,8</b>   | <b>102,9</b> |
| Participations ne donnant pas le contrôle                               | 314,8          | (115,2)       | 16,3         |

\* Cf. Note 3.2

Le résultat net du compte de résultat par activité est identique au résultat net consolidé IFRS. Les secteurs identifiés correspondent à chacune des trois activités et sont les suivants :

■ **contribution de l'activité de gestion d'actifs** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'*asset manager* sur son propre bilan et pour le compte des investisseurs partenaires. Elle se compose de *Fee Related Earnings* (FRE) et de *Performance Related Earnings* (PRE). Les FRE et PRE incluent des produits relatifs aux commissions de gestion et de performance calculées sur le bilan d'Eurazeo et déduites de la contribution de l'activité d'investissement. Ces deux reclassements sont donc neutres dans le compte de résultat consolidé par activité d'Eurazeo :

- les "commissions de gestion calculées" sont de 84,7 millions d'euros au 31 décembre 2021. Elles étaient de 80,0 millions d'euros au 31 décembre 2020 et de 75 millions d'euros au 31 décembre 2019,
- les "commissions de performance calculées" sont de 132,2 millions d'euros au 31 décembre 2021. Elles étaient de 47,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 et de 62,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les *Fee Related Earnings* (FRE) se composent des commissions de gestion issues de (i) la gestion pour compte de tiers et (ii) calculées sur les montants investis par Eurazeo pour l'activité d'investissement pour compte propre, diminuées des frais de fonctionnement relatifs à l'activité de gestion d'actifs.

Les *Performance Related Earnings* (PRE) correspondent (i) à des commissions de performance encaissées sur gestion de compte de tiers et (ii) au montant des commissions de performance calculées sur le bilan d'Eurazeo pour les sociétés consolidées ou, pour les investissements à la juste valeur, aux commissions de performance évaluées en contrepartie du résultat (c'est-à-dire comptabilisées en normes IFRS) ;

■ **contribution de l'activité d'investissement** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'investisseur sur son propre bilan s'il avait confié la gestion de ses investissements à un *asset manager* dans des conditions de marché. L'activité d'investissement perçoit des plus-values de cession latentes ou réalisées (sur base consolidée) et des dividendes (des sociétés non consolidées) ; et verse à l'*asset manager* des commissions de gestion et des commissions de performance lorsque les conditions sont remplies.

La contribution de l'activité d'investissement inclut par ailleurs les frais liés au pilotage stratégique du Groupe. Ils s'élèvent à 14,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 13,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 12,6 millions en 2019 ;

■ **contribution des sociétés** : EBIT/EBITDA des groupes consolidés en intégration globale et résultat des groupes mis en équivalence, net du coût de financement.

La Contribution des sociétés est allouée aux diverses stratégies d'investissement :

- **"Mid-Large buyout"** : investit dans les entreprises, leaders sur leur marché, qu'elle soutient dans leurs transformations d'envergure,
- **"Small-Mid buyout"** : investit et accompagne les PME dans leur transformation en entreprises internationales,
- **"Real Assets"** : est spécialisé dans l'investissement et la gestion d'actifs réels, en particulier immobiliers,
- **"Brands"** : est consacré au développement de marques européennes et américaines à potentiel de croissance international.

Les amortissements liés à la reconnaissance d'actifs dans le cadre de l'affectation des écarts d'acquisition, les impôts et d'autres

produits et charges non récurrents sont directement et en totalité alloués au résultat du Groupe.

En effet, les amortissements des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition concernent quasi exclusivement les effets d'affectation du goodwill des sociétés de portefeuille. Ces charges liées à l'application des normes IFRS sont exclues des agrégats clés de suivi de la performance (EBITDA/EBIT pour les sociétés de portefeuille). Les éléments non récurrents sont eux aussi quasi exclusivement liés aux sociétés de portefeuille, les charges qui pourraient être qualifiées de non récurrentes de l'activité d'investissement sont les frais de transaction et les *impairments*, inclus dans la contribution de celle-ci. L'activité de gestion d'actifs n'inclut pas d'éléments non récurrents significatifs.

### 3.2 INFORMATION PRO FORMA ET ÉTAT DE RÉCONCILIATION

L'information comparative est présentée à **Périmètre Eurazeo constant**, c'est-à-dire qu'il correspond aux données publiées 2019 et 2020, retraitées des mouvements suivants :

- **entrées dans le périmètre 2019 et 2020** : DORC (mai 2019) et Elemica (octobre 2019) pour le segment Mid-Large buyout ; Euston House (avril 2019), Emerige (juillet 2019) et Hospitality France (avril 2020) pour le segment Real Assets ; Utac Ceram (octobre 2020) et Easy Vista (octobre 2020) pour le segment *Small-Mid buyout* ; Bandier (février 2019) et Q Mixers (avril 2019), Herschel (janvier 2020), Waterloo (août 2020) et Deweys (octobre 2020) pour le segment Brands ; MCH Private Equity (juillet 2019) pour la gestion d'actifs. Ces sociétés sont consolidées sur 12 mois dans les états comparatifs *pro forma* ;
- **sorties de périmètre en 2019 et 2020** : Smile (juillet 2019) et Léon de Bruxelles (octobre 2019) pour le segment *Small-Mid buyout*, Iberchem et Europcar (décembre 2020) pour le segment Mid-Large buyout, CIFA (janvier 2020) pour le segment Real Assets. Ces sociétés sont exclues des états comparatifs *pro forma* ;

- **entrées et sorties de périmètre 2021** : Questel (janvier 2021), Aroma-Zone (juillet 2021), Planet (novembre 2021) et Seqens (décembre 2021) pour le segment Mid-Large buyout, Johnson (janvier 2021), C2S (mai 2021) et Trinity (octobre 2021) pour le segment Real Assets ; Altaïr (janvier 2021), Intech (octobre 2021), I-Tracing (juillet 2021) et Premium (juillet 2021) pour le segment *Small-Mid buyout* ; et Axel Arigato (janvier 2021), Ultra Premium Direct (mai 2021) et Pangaea (juillet 2021) pour le segment Brands ; Ces sociétés sont consolidées pour une période équivalente dans les états comparatifs *pro forma*.

Les informations comparatives 2019 et 2020 sont présentées à taux de change constant (taux moyen mensuel 2021).

## État de réconciliation entre le compte de résultat par activité et le compte de résultat IFRS

| (En millions d'euros)  | 12/2021        |
|--|----------------|
| <b>EBITDA Ajusté</b>   | <b>732,0</b>   |
| Amortissement des sociétés du portefeuille   | (287,5)        |
| <b>EBIT Ajusté</b>   | <b>444,5</b>   |
| Plus-ou moins-values latentes et réalisées & Dividendes et autres revenus  | 2 045,3        |
| Coûts de commissions de gestion calculées  | (84,4)         |
| Autres coûts   | (13,4)         |
| Contribution de l'activité d'investissement - avant <i>impairments</i> , coûts des transactions et éléments financiers | 1 947,5        |
| Commissions de gestion   | 392,4          |
| Commissions de performance calculées   | 33,4           |
| Charges opérationnelles de l'activité gestion d'actifs   | (205,1)        |
| Contribution de l'activité de gestion d'actifs - avant éléments financiers et résultat des mises en équivalence        | 220,8          |
| Éléments non récurrents  | (51,3)         |
| Reclassement des réserves de couverture et conversion - impact cession des titres et autres                            | 7,8            |
| <b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges</b>  | <b>2 569,2</b> |
| Amortissement des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition   | (168,0)        |
| Dépréciations  | (17,7)         |
| Coûts des transactions   | (62,7)         |
| Éléments non récurrents - autres produits et charges   | (71,8)         |
| Autres produits et charges opérationnels   | (320,2)        |
| <b>Résultat opérationnel</b>   | <b>2 249,0</b> |
| Coût de l'endettement financier net des sociétés   | (301,1)        |
| Éléments financiers des activités d'investissement et de gestion d'actifs  | 16,3           |
| Variation de juste valeur des dérivés  | 1,1            |
| Autres produits et charges financiers  | 21,0           |
| <b>Résultat financier</b>  | <b>(262,8)</b> |
| Résultat des équivalences - contribution des sociétés  | 43,7           |
| Résultat des équivalences - activité de gestion d'actifs   | (3,5)          |
| Éléments non récurrents  | (17,7)         |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence   | 22,5           |
| Impôt  | (106,7)        |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession   | (10,8)         |
| <b>RÉSULTAT NET</b>  | <b>1 891,2</b> |
| Résultat net - Participations ne donnant pas le contrôle   | 314,8          |
| <b>RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE</b>   | <b>1 576,4</b> |

## 3.3 AGRÉGATS SECTORIELS DE LA CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS

Les principaux indicateurs de performance des sociétés du portefeuille sont les suivants :

- l'EBITDA ajusté (*earning before interests, taxes, amortization and depreciation*) ;
- l'EBIT ajusté (*earning before interests and taxes*) ;
- la dette nette IFRS.

Les ajustements effectués entre le résultat opérationnel avant autres produits et charges et les indicateurs de performance du compte de résultat correspondent essentiellement à des ajustements d'éléments non récurrents. Ces éléments ajustés ont été directement calculés à partir des contributions IFRS de chacun des secteurs opérationnels et peuvent être directement rapprochés des comptes consolidés publiés.

## 3.4 COMPTE DE RÉSULTAT SECTORIEL AU 31 DÉCEMBRE 2021

| (En millions d'euros)  | 2021<br>(12 mois) | Activité<br>d'investis-<br>sement | Activité de<br>gestion<br>d'actifs | Contribution des sociétés |                     |              |              |
|--|-------------------|-----------------------------------|------------------------------------|---------------------------|---------------------|--------------|--------------|
|  |                   |                                   |                                    | Mid-Large<br>buyout       | Small-Mid<br>buyout | Brands       | Real Assets  |
| <b>Produits de l'activité ordinaire</b>  | <b>4 493,1</b>    | <b>208,2</b>                      | <b>33,8</b>                        | <b>2 244,3</b>            | <b>1 554,8</b>      | <b>141,3</b> | <b>310,8</b> |
| <b>Contributions des activités<br/>d'investissement et de gestion d'actifs *</b> | <b>2 168,3</b>    | <b>1 947,5</b>                    | <b>220,8</b>                       |                           |                     |              |              |
| Autres éléments  | (7,8)             |                                   | (10,3)                             | 1,6                       | 0,9                 |              |              |
| <b>Résultat opérat. av. autres prod. &amp;<br/>charges</b>                       | <b>2 569,2</b>    | <b>1 945,9</b>                    | <b>230,2</b>                       | <b>177,1</b>              | <b>183,1</b>        | <b>11,6</b>  | <b>21,4</b>  |
| Restructurations et coûts de transition  |                   |                                   |                                    | 19,5                      | -                   | -            | -            |
| Frais d'acquisition et <i>earn-out</i>   |                   |                                   |                                    | 3,1                       | -                   | -            | -            |
| Charges de personnel non récurrentes   |                   |                                   |                                    | 3,2                       | -                   | -            | -            |
| Autres éléments non récurrents   |                   |                                   |                                    | 24,9                      | (1,9)               | 2,2          | 0,3          |
| <b>EBIT ajusté</b>   | <b>444,5</b>      |                                   |                                    | <b>227,8</b>              | <b>181,2</b>        | <b>13,8</b>  | <b>21,7</b>  |
| Dotations/reprises amortissements et<br>provisions                               | <b>287,5</b>      |                                   |                                    | 158,9                     | 79,9                | 3,2          | 45,5         |
| <b>EBITDA ajusté</b>   | <b>732,0</b>      |                                   |                                    | <b>386,7</b>              | <b>261,0</b>        | <b>17,0</b>  | <b>67,2</b>  |
| Dépréciations  |                   | (17,7)                            |                                    |                           |                     |              |              |
| Résultat des mises en équivalences   |                   |                                   | (3,5)                              |                           |                     |              |              |
| Coûts des transactions et éléments financiers                                    |                   | (69,7)                            | 20,0                               |                           |                     |              |              |
| <b>Contributions des activités<br/>d'investissement et de gestion d'actifs</b>   |                   | <b>1 858,4</b>                    | <b>250,2</b>                       |                           |                     |              |              |

\* Avant dépréciations, coûts des transactions et éléments financiers (pour l'activité d'investissement) – avant éléments financiers et résultat des mises en équivalence (pour l'activité de gestion d'actifs).

## 3.5 DETTE NETTE SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Une information détaillée sur l'échéance des dettes ainsi que sur la nature des covenants est présentée en Note 9.1.

| (En millions d'euros)         | 31/12/2021       | Activité<br>d'investis-<br>sement<br>et de<br>gestion<br>d'actifs | Contribution des sociétés |                     |              |              |                    |
|-------------------------------|------------------|---|---------------------------|---------------------|--------------|--------------|--------------------|
|                               |                  |   | Mid-Large<br>buyout       | Small-Mid<br>buyout | Real Assets  | Brands       | Autres<br>sociétés |
| Dettes financières            | <b>3 836,1</b>   | 103,9   | 1 644,5                   | 1 287,7             | 776,9        | 9,4          | 13,5               |
| Actifs de trésorerie          | <b>(1 364,0)</b> | (631,7)   | (307,1)                   | (274,7)             | (94,7)       | (18,9)       | (36,8)             |
| <b>DETTE NETTE FINANCIÈRE</b> | <b>2 472,1</b>   | <b>(527,8)</b>  | <b>1 337,4</b>            | <b>1 013,1</b>      | <b>682,2</b> | <b>(9,4)</b> | <b>(23,3)</b>      |
| Dettes de loyers              | <b>487,6</b>     | 32,4  | 283,6                     | 105,9               | 65,8         |              |                    |
| <b>DETTE NETTE IFRS</b>       | <b>2 959,8</b>   | <b>(495,4)</b>  | <b>1 621,0</b>            | <b>1 118,9</b>      | <b>748,0</b> | <b>(9,4)</b> | <b>(23,3)</b>      |



## 3.6 COMPTE DE RÉSULTAT SECTORIEL AU 31 DÉCEMBRE 2020

## Données publiées

| (En millions d'euros)  | 2020           | Activité d'investissement | Activité de gestion d'actifs | Contribution des sociétés |                  |              |             |
|--|----------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------|--------------|-------------|
|  |                |                           |                              | Mid-Large buyout          | Small-Mid buyout | Real Assets  | Brands      |
| <b>Produits de l'activité ordinaire</b>                                      | <b>3 660,3</b> | <b>3,7</b>                | <b>150,0</b>                 | <b>2 065,3</b>            | <b>1 038,4</b>   | <b>357,6</b> | <b>45,3</b> |
| <b>Contributions des activités d'investissement et de gestion d'actifs *</b> | <b>598,7</b>   | <b>488,7</b>              | <b>110,0</b>                 |                           |                  |              |             |
| Autres éléments  | 11,1           | 0,2                       | 10,9                         |                           |                  |              |             |
| <b>Résultat opérat. av. autres prod. &amp; charges</b>                       | <b>834,2</b>   | <b>488,9</b>              | <b>120,9</b>                 | <b>124,5</b>              | <b>105,0</b>     | <b>(6,2)</b> | <b>1,2</b>  |
| Restructurations et coûts de transition                                      |                |                           |                              | 24,5                      |                  |              |             |
| Frais d'acquisition et <i>earn-out</i>                                       |                |                           |                              | (6,0)                     |                  |              |             |
| Charges de personnel non récurrentes   |                |                           |                              | 5,0                       |                  |              |             |
| Autres éléments non récurrents   |                |                           |                              | 19,5                      | (3,6)            | (2,1)        | 3,1         |
| <b>EBIT ajusté</b>   | <b>264,7</b>   |                           |                              | <b>167,5</b>              | <b>101,4</b>     | <b>(8,3)</b> | <b>4,3</b>  |
| Dotations/reprises amortissements et provisions                              | 267,1          |                           |                              | 161,6                     | 52,6             | 51,8         | 1,2         |
| <b>EBITDA ajusté</b>   | <b>533,2</b>   |                           |                              | <b>329,1</b>              | <b>153,9</b>     | <b>44,8</b>  | <b>5,4</b>  |
| Dépréciations  |                | (450,3)                   | -                            |                           |                  |              |             |
| Résultat des mises en équivalences   |                | -                         | (0,5)                        |                           |                  |              |             |
| Coûts des transactions et éléments financiers                                |                | 152,3                     | (0,3)                        |                           |                  |              |             |
| <b>Contributions des activités d'investissement et de gestion d'actifs</b>   |                | <b>190,9</b>              | <b>120,1</b>                 |                           |                  |              |             |

\* Avant dépréciations, coûts des transactions et éléments financiers (pour l'activité d'investissement) – avant éléments financiers et résultat des mises en équivalence (pour l'activité de gestion d'actifs).

## 3.7 DETTE NETTE SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## Données publiées

| (En millions d'euros)            | 31/12/2020     | Activité d'investissement et de gestion d'actifs | Contribution des sociétés |                  |              |              |
|----------------------------------|----------------|--|---------------------------|------------------|--------------|--------------|
|                                  |                |  | Mid-Large buyout          | Small-Mid buyout | Real Assets  | Brands       |
| Dettes financières               | 4 055,7        | 80,4   | 2 377,7                   | 1 050,1          | 547,2        | 0,4          |
| Actifs de trésorerie             | (1 160,0)      | (347,4)  | (426,7)                   | (318,1)          | (59,3)       | (8,5)        |
| <b>Dettes nettes financières</b> | <b>2 895,7</b> | <b>(267,1)</b>                                   | <b>1 951,0</b>            | <b>732,0</b>     | <b>487,9</b> | <b>(8,1)</b> |
| Dettes de loyers                 | 447,1          | 23,8   | 313,6                     | 77,9             | 31,8         |              |
| <b>Dettes nettes IFRS</b>        | <b>3 342,8</b> | <b>(243,3)</b>                                   | <b>2 264,6</b>            | <b>809,9</b>     | <b>519,7</b> | <b>(8,1)</b> |

## Note 4 Données opérationnelles

### 4.1 PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE

Le chiffre d'affaires du groupe Eurazeo s'élève à 4 493 millions d'euros, contre 3 660 millions d'euros en 2020. L'augmentation du chiffre d'affaires est liée à la bonne performance des participations sur la période et à l'entrée de nouveaux groupes dans le périmètre de consolidation (forte activité d'investissement).

### 4.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES DE L'ACTIVITÉ

Sur les exercices 2020 et 2021, les autres produits et charges de l'activité se décomposent comme suit :

| (En milliers d'euros)                                | Notes | 2021             | 2020<br>retraité |
|--|-------|------------------|------------------|
| Plus ou moins-values et frais de cessions            |       | 1 656 001        | 308 289          |
| Variation de juste valeur des immeubles de placement | 7     | 7 837            | (884)            |
| Variation de juste valeur des actifs financiers      | 8.2   | 491 502          | 333 760          |
| Autres produits et charges                           |       | 118 031          | 116 338          |
| <b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES DE L'ACTIVITÉ</b>      |       | <b>2 273 372</b> | <b>757 503</b>   |

#### 4.2.1 Plus ou moins-values sur titres

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, les plus-values de cessions sont composées des cessions de titres décrites en Note 2.1 de l'annexe.

En 2020, les plus-values correspondaient essentiellement à la cession du groupe Iberchem (*Mid-Large buyout*).

#### 4.2.2 Variation de juste valeur des actifs financiers par résultat

La variation de juste valeur des actifs financiers (nette de *carried interests*) est essentiellement liée aux actifs du segment Growth. cf. Note 8.2.

### 4.3 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

#### 4.3.1 Créances clients et autres débiteurs

| (En milliers d'euros)   | Note        | 31/12/2021     | 31/12/2020<br>retraité |
|---|-------------|----------------|------------------------|
| Clients et effets à recevoir (bruts)                            |             | 531 434        | 575 279                |
| (-) dépréciations des créances                                  |             | (20 253)       | (21 816)               |
| <b>Clients et effets à recevoir</b>                             |             | <b>511 180</b> | <b>553 463</b>         |
| Autres créances (brutes)  |             | 240 436        | 240 492                |
| (-) dépréciations des autres créances                           |             | (2 152)        | (8 902)                |
| <b>Total des clients et autres débiteurs contribuant au BFR</b> | <b>13.2</b> | <b>749 465</b> | <b>785 052</b>         |
| Créances sur immobilisations (brutes)                           |             | 97 699         | 10                     |
| (-) dépréciations des créances sur immobilisations              |             | -              | -                      |
| <b>TOTAL DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS</b>                    |             | <b>847 163</b> | <b>785 062</b>         |
| <i>dont le recouvrement est attendu dans moins d'un an</i>      |             | <i>847 163</i> | <i>785 062</i>         |
| <i>dont le recouvrement est attendu dans plus d'un an</i>       |             | <i>-</i>       | <i>-</i>               |

La juste valeur des créances clients et autres débiteurs est équivalente à la valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme.

### 4.3.2 Risque de crédit

Les informations relatives à la politique de gestion des risques, au risque de taux et de crédit figurent dans la section 4.2 - Facteurs de risques du Document d'enregistrement universel.

L'exposition maximale au risque de crédit se limite à la valeur des encours clients et autres débiteurs au bilan consolidé. Les principales filiales susceptibles d'être exposées au risque de crédit

sont Efeso (12% des créances clients et autres débiteurs), Elemica (11%) et UTAC (10%).

Au 31 décembre 2021, 87 % des créances étaient non échues. L'échéance des créances clients et autres débiteurs se détaille comme suit :

| (en milliers d'euros)                        | 31/12/2021     |                 |                |
|--|----------------|-----------------|----------------|
|  | Valeur brute   | Dépréciation    | Valeur nette   |
| Non échus                                    | 745 109        | (4 494)         | 740 615        |
| Échus depuis moins de 90 jours               | 78 114         | (2 760)         | 75 354         |
| Échus entre 90 jours et 180 jours            | 15 483         | (773)           | 14 709         |
| Échus entre 180 jours et 360 jours           | 15 355         | (5 315)         | 10 040         |
| Échus depuis plus de 360 jours               | 15 507         | (9 062)         | 6 445          |
| <b>TOTAL DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS</b> | <b>869 568</b> | <b>(22 405)</b> | <b>847 163</b> |

| (En milliers d'euros)                        | 31/12/2020 retraité |                 |                |
|--|---------------------|-----------------|----------------|
|  | Valeur brute        | Dépréciation    | Valeur nette   |
| Non échus                                    | 670 607             | (9 971)         | 660 636        |
| Échus depuis moins de 90 jours               | 91 508              | (2 059)         | 89 449         |
| Échus entre 90 jours et 180 jours            | 26 644              | (2 498)         | 24 147         |
| Échus entre 180 jours et 360 jours           | 10 100              | (3 740)         | 6 360          |
| Échus depuis plus de 360 jours               | 16 921              | (12 450)        | 4 472          |
| <b>TOTAL DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS</b> | <b>815 781</b>      | <b>(30 718)</b> | <b>785 062</b> |

### 4.4 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

| (En milliers d'euros)                              | Note        | 31/12/2021       | 31/12/2020 retraité |
|--|-------------|------------------|---------------------|
| Dettes fournisseurs                                |             | 421 214          | 498 635             |
| Avances reçues des clients                         |             | 374 703          | 257 695             |
| <b>Total des fournisseurs inclus dans le BFR</b>   | <b>13.2</b> | <b>795 917</b>   | <b>756 331</b>      |
| Dettes fournisseurs d'immobilisations              |             | 374 973          | 364 792             |
| <b>TOTAL DES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS</b> |             | <b>1 170 889</b> | <b>1 121 122</b>    |

### 4.5 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

#### 4.5.1 Autres actifs et passifs non courants

| (En milliers d'euros)                                     | 31/12/2021     | 31/12/2020 retraité |
|---|----------------|---------------------|
| Dérivés de taux éligibles à la comptabilité de couverture | 5 590          | 3 537               |
| Autres actifs non courants                                | 149 392        | 173 184             |
| <b>AUTRES ACTIFS NON COURANTS</b>                         | <b>154 983</b> | <b>176 720</b>      |
| Instrument dérivé passif non courants                     | 5 620          | 17 075              |
| Autres passifs non courants                               | 242 791        | 163 925             |
| <b>AUTRES PASSIFS NON COURANTS</b>                        | <b>248 411</b> | <b>181 000</b>      |

Les "Autres passifs non courants" augmentent essentiellement du fait des variations des dettes sur acquisition de titres.

## 4.5.2 Autres actifs et passifs courants

| (En milliers d'euros)                                      | Note        | 31/12/2021       | 31/12/2020<br>retraité |
|--|-------------|------------------|------------------------|
| Charges constatées d'avance                                |             | 75 689           | 56 322                 |
| <b>Total des autres actifs courants inclus dans le BFR</b> | <b>13.2</b> | <b>75 689</b>    | <b>56 322</b>          |
| Autres actifs  |             | 3 665            | 5 901                  |
| <b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS</b>                    |             | <b>79 354</b>    | <b>62 223</b>          |
| <b>Dettes d'impôt exigible</b>                             |             | <b>84 665</b>    | <b>34 169</b>          |
| Dettes sociales  |             | 213 538          | 214 661                |
| Produits constatés d'avance                                |             | 135 672          | 121 695                |
| Autres dettes  |             | 788 166          | 311 837                |
| <b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>                            | <b>13.2</b> | <b>1 137 376</b> | <b>648 193</b>         |

Le poste "Autres dettes" est constitué pour l'essentiel de dettes fiscales (98,8 millions d'euros), de comptes courants hors Groupe (478,1 millions d'euros) et de charges à payer (73,6 millions d'euros).

## 4.6 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les loyers non retraités par la norme IFRS 16 sont inclus dans le résultat opérationnel et s'élèvent à 24,6 millions d'euros, dont 12,1 millions d'euros liés à l'exclusion des contrats de courte durée pour lesquels le groupe applique l'exemption prévue à la norme IFRS 16 et ce depuis la première application de cette norme (1er janvier 2019).

Les autres produits et charges opérationnels se décomposent comme suit :

| (En milliers d'euros)                             | 2021             | 2020<br>retraité |
|---|------------------|------------------|
| Restructuration/déménagement/réorganisation       | (6 906)          | (12 697)         |
| Frais sur acquisitions                            | (62 722)         | (57 637)         |
| Dépréciation de marques et d'autres actifs        | (9 101)          | (16 907)         |
| Dons liés à l'épidémie de Covid-19 et autres dons | (3 874)          | (6 678)          |
| Autres produits et charges                        | (41 684)         | (29 835)         |
| <b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS</b>   | <b>(124 287)</b> | <b>(123 754)</b> |

## Note 5 Charges et avantages au personnel

### 5.1 FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

| (En équivalent temps plein) | 2021          | 2020          |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| France                      | 9 180         | 10 216        |
| Europe hors France          | 5 665         | 4 720         |
| Reste du monde              | 4 987         | 4 779         |
| <b>TOTAL EFFECTIFS</b>      | <b>19 832</b> | <b>19 715</b> |

Les effectifs équivalent temps plein comprennent les effectifs des sociétés consolidées par intégration globale *pro rata temporis*, compte tenu des dates d'entrée ou de sortie au sein du périmètre sur l'exercice.

Les données présentées ne prennent pas en compte les effectifs des sociétés consolidées par mise en équivalence.

| (En milliers d'euros)                                  | 2021             | 2020 retraité    |
|--|------------------|------------------|
| Salaires, traitements et autres avantages du personnel | 954 726          | 861 390          |
| Charges sociales                                       | 234 807          | 209 109          |
| Participation/intéressement des salariés               | 20 039           | 13 359           |
| Paievements en actions                                 | 11 232           | 13 717           |
| <b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>                    | <b>1 220 805</b> | <b>1 097 575</b> |

### 5.2 PASSIFS LIÉS AUX AVANTAGES AU PERSONNEL

#### 5.2.1 Régimes à cotisations définies et à prestations définies

Le Groupe cotise dans le cadre des diverses obligations légales ou, sur la base du volontariat, dans le cadre d'un accord contractuel. L'obligation du Groupe se limite alors au versement de la cotisation.

Certains membres du Directoire d'Eurazeo bénéficient en contrepartie de services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite. Ce complément est fonction de l'ancienneté acquise au moment du départ à la retraite. Ce régime a été fermé à compter du 30 juin 2011 et ne concerne plus que les membres du Directoire présents à cette date.

#### 5.2.2 Hypothèses

Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de l'évaluation sont les suivantes :

|        | Taux d'actualisation de l'obligation |                 | Taux d'augmentation des salaires |              |
|--------|--------------------------------------|-----------------|----------------------------------|--------------|
|        | 31/12/2021                           | 31/12/2020      | 31/12/2021                       | 31/12/2020   |
| France | 0,30 % à 1,10 %                      | 0,30 % à 0,70 % | 0,90 % à 3 %                     | 1,50 % à 3 % |
| Suisse | 0,10 % à 0,25 %                      | 0,1 %           | 1,75 % à 2 %                     | 1,75 % à 2 % |

|        | Taux d'augmentation des retraites |             | Rentabilité attendue des actifs du régime |                 |
|--------|-----------------------------------|-------------|---|-----------------|
|        | 31/12/2021                        | 31/12/2020  | 31/12/2021                                | 31/12/2020      |
| France | 1,5 % à 3 %                       | 1,5 % à 3 % | 2,00 %                                    | 0,30 % à 0,70 % |
| Suisse | 0,00 %                            | 0,00 %      | 1,00 %                                    | 0,1 %           |

Le taux d'actualisation représente le rendement, à la date de clôture, d'obligations ayant une notation minimum de AA et dont les échéances avoisinent celles des engagements du Groupe.

La rentabilité attendue des actifs des régimes a été déterminée sur la base des taux d'intérêt d'obligations à long terme.

## 5.2.3 Évaluation et évolution des engagements du Groupe

L'évaluation des engagements du Groupe est effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées. Les engagements du Groupe sont partiellement couverts par des fonds extérieurs et des provisions sont inscrites au bilan pour la différence. La variation du passif net des actifs du régime comptabilisés au bilan du groupe Eurazeo se détaille comme suit :

| (En milliers d'euros)                           | Obligation     | Juste valeur des actifs du régime | Obligation nette | Passif         | Actif        |
|---|----------------|-----------------------------------|------------------|----------------|--------------|
| <b>31/12/2020 retraité</b>                      | <b>181 477</b> | <b>(73 905)</b>                   | <b>107 572</b>   | <b>108 649</b> | <b>1 077</b> |
| Coût des services rendus au cours de la période | 12 537         | (115)                             | 12 422           | 12 422         |              |
| Coût financier de la période                    | 316            | (336)                             | (19)             | (22)           | (3)          |
| Prestations servies                             | (6 652)        | 5 225                             | (1 427)          | (1 605)        | (178)        |
| Cotisations des participants au régime          | 2 033          | (1 932)                           | 101              | 1              | (100)        |
| Cotisations de l'employeur au régime            | 2 889          | (5 230)                           | (2 341)          | (2 313)        | 28           |
| Coût des services passés                        | (3 141)        | -                                 | (3 141)          | (3 141)        |              |
| Rendement des actifs du régime                  | -              | (2 531)                           | (2 531)          | (2 531)        |              |
| Écarts actuariels                               |                |                                   |                  |                |              |
| ■ hypothèses démographiques                     | (1 705)        | -                                 | (1 705)          | (1 705)        |              |
| ■ hypothèses financières                        | (6 993)        | -                                 | (6 993)          | (6 993)        |              |
| Variations de périmètre/Reclassements           | (49 511)       | 20 986                            | (28 525)         | (28 525)       |              |
| Effets de la variation des devises              | 3 408          | (2 630)                           | 778              | 778            |              |
| <b>31 DÉCEMBRE 2021</b>                         | <b>134 657</b> | <b>(60 467)</b>                   | <b>74 190</b>    | <b>75 014</b>  | <b>824</b>   |
| Provision – part à moins d'un an                |                |                                   |                  | 2 312          |              |
| Provision – part à plus d'un an                 |                |                                   |                  | 72 702         |              |

À l'exception des écarts actuariels, la charge relative aux avantages au personnel (12,4 millions d'euros en 2021 contre 10,5 millions d'euros en 2020) est répartie entre les charges de personnel et les charges financières (soit une charge de 0,2 million d'euros en résultat financier en 2021 contre une charge de 0,3 million en 2020).

## 5.2.4 Financement de l'engagement lié aux avantages au personnel

| (En milliers d'euros)  | 31/12/2021     | 31/12/2020 retraité |
|--|----------------|---------------------|
| Valeur actualisée des engagements non financés                                     | 37 910         | 78 890              |
| Valeur actualisée des engagements partiellement ou totalement financés             | 93 105         | 98 944              |
| <b>Valeur totale des engagements relatifs aux régimes à prestation définie (1)</b> | <b>131 015</b> | <b>177 835</b>      |
| Juste valeur des plans des régimes (2)   | 60 467         | 73 905              |
| <b>Valeur totale du passif relatif aux régimes à prestation définie (1)-(2)</b>    | <b>70 548</b>  | <b>103 930</b>      |
| Valeur des engagements relatifs aux régimes à cotisations définies                 | 3 642          | 3 642               |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS LIÉS AUX AVANTAGES AU PERSONNEL</b>                       | <b>74 190</b>  | <b>107 572</b>      |

Les actifs du régime se répartissent sur les supports suivants :

| (En moyenne)       | 31/12/2021   | 31/12/2020   |
|--------------------|--------------|--------------|
| Actions            | 23 %         | 22 %         |
| Obligations        | 38 %         | 42 %         |
| Autres instruments | 39 %         | 36 %         |
| <b>TOTAL</b>       | <b>100 %</b> | <b>100 %</b> |



### 5.2.5 Rémunérations et autres transactions avec les dirigeants (parties liées)

Les membres du Directoire constituent les principaux dirigeants d'Eurazeo au sens de la norme IAS 24.

#### 5.2.5.1 Rémunérations des dirigeants

Au 31 décembre 2021, les soldes comptabilisés au compte de résultat et au bilan relatifs aux principaux dirigeants sont les suivants :

| En milliers d'euros                             | Société détentrice | Produits | Charges | Actifs | Passifs nets |
|---|--------------------|----------|---------|--------|--------------|
| <b>Principaux dirigeants</b>                    |                    |          |         |        |              |
| Avantages à court terme <sup>(1)</sup>          | Eurazeo            |          | (7 082) |        |              |
| Avantages postérieurs à l'emploi <sup>(2)</sup> | Eurazeo            |          | (840)   |        | (15 573)     |
| Paievements fondés sur des actions              | Eurazeo            |          | (1 778) |        |              |

(1) Les avantages à court terme des principaux dirigeants sont constitués de salaires incluant une partie variable versée au cours de l'année.

(2) Les principaux dirigeants bénéficient d'une retraite article 39 qui ne sera acquise que si le bénéficiaire est présent dans la Société au moment de son départ à la retraite, ou en cas de départ après 55 ans sans reprise d'un autre emploi salarié.

#### 5.2.5.2 Autres transactions avec les dirigeants

Concernant le programme d'investissement du pôle Mid-large Buyout pour la période 2014-2017, compte tenu des dernières opérations de cession, plus de la majorité des investissements du programme ont été considérés comme cédés au sens du contrat d'investissement initial. Le revenu prioritaire (*hurdle*) de 6% ayant été définitivement atteint les conditions d'un événement de liquidité étaient réunies pour donner lieu à une liquidité partielle. Fin décembre 2021, CarryCo Capital 1 a donc procédé à un versement partiel des droits à plus-values sur ce programme portant sur un rachat de 57,55% des Actions C soit un montant de 69 693 milliers d'euros.

Le montant global de la plus-value du programme revenant aux bénéficiaires devrait être de 122,8 millions d'euros avant prise en compte de la fiscalité et des frais de structure de CarryCo Capital 1, soit un solde à recevoir de 56,7 millions d'euros après impôts et frais estimés dont 19,5 millions d'euros pour le Directoire dans sa composition actuelle.

## Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 6.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les variations des écarts d'acquisition sur les exercices 2020 et 2021 sont détaillées ci-dessous :

| (En milliers d'euros)   | 31/12/2021       | 31/12/2020<br>retraité |
|---|------------------|------------------------|
| Valeur brute à l'ouverture  | 3 650 496        | 3 851 473              |
| Cumul des pertes de valeur à l'ouverture  | (407 511)        | (44 139)               |
| <b>Valeur nette comptable à l'ouverture</b>   | <b>3 242 985</b> | <b>3 807 334</b>       |
| Acquisitions  | 1 692 094        | 426 790                |
| Ajustements résultant de l'identification ou de changement de la valeur des actifs et passifs identifiables postérieurement à l'acquisition | (18 429)         | (31 880)               |
| Cessions/Variations de périmètre  | (1 113 489)      | (469 085)              |
| Variations de change  | 114 863          | (126 802)              |
| <b>Variations sur montant brut</b>  | <b>675 038</b>   | <b>(200 977)</b>       |
| Pertes de valeur  | (15 000)         | (390 079)              |
| Cessions/Variations de périmètre  | 8 501            | 63                     |
| Variations de change  | (29 442)         | 26 644                 |
| Autres mouvements   | (1 029)          | -                      |
| <b>Variations sur pertes de valeur</b>  | <b>(36 970)</b>  | <b>(363 372)</b>       |
| <b>VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE</b>  | <b>3 881 053</b> | <b>3 242 985</b>       |
| Valeur brute à la clôture   | 4 325 534        | 3 650 496              |
| Cumul des pertes de valeur à la clôture   | (444 481)        | (407 511)              |

Les écarts d'acquisition se répartissent comme suit :

| (En milliers d'euros)               | 31/12/2021       | 31/12/2020<br>retraité |
|-------------------------------------|------------------|------------------------|
| Eurazeo PME Gestion                 | 4 927            | 4 927                  |
| IM Global Partner                   | 43 025           | 11 208                 |
| EIM                                 | 221 822          | 221 822                |
| <b>Activité de gestion d'actifs</b> | <b>269 774</b>   | <b>237 957</b>         |
| CPK                                 | 35 733           | 35 733                 |
| DORC                                | 224 929          | 224 929                |
| Elemica                             | 218 804          | 199 724                |
| Planet                              | -                | 562 961                |
| Aroma-Zone                          | 733 646          | -                      |
| Seqens                              | -                | 382 875                |
| Sommet Education                    | 266 245          | 226 541                |
| WorldStrides                        | 497 661          | 459 892                |
| <b>Mid-Large buyout</b>             | <b>1 977 018</b> | <b>2 092 655</b>       |
| 2 Ride                              | 103 535          | 103 530                |
| Orolia                              | -                | 65 571                 |
| In Tech                             | -                | 107 943                |
| Altair                              | 317 528          | -                      |
| Dessange                            | 41 122           | 54 640                 |
| Easy Vista                          | 104 629          | 96 913                 |
| EFESO                               | 89 996           | 87 914                 |
| I Tracing                           | 165 100          | -                      |
| Péters                              | 49 881           | 47 542                 |
| Premium                             | 284 144          | -                      |
| Rosa                                | 12 726           | 12 726                 |
| Utac                                | 89 803           | 156 454                |
| Vitaprotech                         | 62 151           | 50 582                 |
| Redspher                            | 55 433           | 55 433                 |
| <b>Small-Mid buyout</b>             | <b>1 376 048</b> | <b>839 248</b>         |
| Grape Hospitality                   | 38 911           | 38 911                 |
| Hospitality France                  | 31 435           | 19 660                 |
| <b>Real Assets</b>                  | <b>70 346</b>    | <b>58 571</b>          |
| Axel Arigato                        | 65 871           | -                      |
| Ultra Premium Direct                | 106 228          | -                      |
| Nest                                | 15 769           | 14 554                 |
| <b>Brands</b>                       | <b>187 868</b>   | <b>14 554</b>          |
| <b>TOTAL ÉCARTS D'ACQUISITION</b>   | <b>3 881 053</b> | <b>3 242 985</b>       |

## 6.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) se décomposent comme suit :

| (En milliers d'euros)                           | 31/12/2021       | 31/12/2020<br>retraité | Amortissement |
|---|------------------|------------------------|---------------|
| Marques du groupe CPK                           | 102 743          | 102 847                | Non amorties  |
| Marques du groupe Elemica                       | 4 837            | 3 911                  | Amortissables |
| Marques du groupe Planet                        | -                | 7 211                  | Amortissables |
| Marques du groupe Sommet Education              | 145 740          | 131 596                | Non amorties  |
| Marques du groupe WorldStrides                  | 109 410          | 111 355                | Amortissables |
| <b>Mid-Large buyout</b>                         | <b>362 730</b>   | <b>356 920</b>         |               |
| Marques du groupe 2 Ride                        | 16 657           | 16 657                 | Non amorties  |
| Marques du groupe Utac                          | 42 386           | 23                     | Non amorties  |
| Marques du groupe Dessange                      | 66 090           | 64 527                 | Non amorties  |
| Marques du groupe Easy Vista                    | 22 018           | -                      | Non amorties  |
| Marques du groupe EFESO                         | 21 766           | 20 487                 | Non amorties  |
| Marques du groupe Rosa                          | 53 381           | 48 669                 | Non amorties  |
| Marques du groupe Péters                        | 19 056           | 19 056                 | Non amorties  |
| Marques du groupe Redspher                      | 12 203           | 12 203                 | Non amorties  |
| Marques du groupe Vitaprotech                   | 16 695           | 16 695                 | Non amorties  |
| Marques du groupe In Tech                       | -                | 26 984                 | Non amorties  |
| Marques du groupe Orolia                        | -                | 25 734                 | Non amorties  |
| <b>Small-Mid buyout</b>                         | <b>270 252</b>   | <b>251 035</b>         |               |
| Marques du groupe Alex Arigato                  | 33 317           | -                      | Amortissables |
| Marques du groupe Nest Fragrances               | 23 063           | 21 287                 | Amortissables |
| <b>Brands</b>                                   | <b>56 380</b>    | <b>21 287</b>          |               |
| Marques du groupe IM Global Partners            | -                | 2 386                  | Non amorties  |
| <b>Gestion d'Actifs</b>                         | <b>-</b>         | <b>2 386</b>           |               |
| Autres marques                                  | 5                | 5                      | Amortissables |
| <b>Total marques</b>                            | <b>689 367</b>   | <b>631 633</b>         |               |
| Autres actifs incorporels liés aux acquisitions | 737 605          | 1 052 473              |               |
| Autres immobilisations incorporelles            | 181 813          | 210 912                |               |
| <b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>      | <b>1 608 785</b> | <b>1 895 018</b>       |               |

Les autres actifs incorporels liés aux acquisitions sont principalement composés de contrats commerciaux et de relations clients. L'ensemble de ces actifs sont des immobilisations incorporelles amortissables.

Les variations sur les exercices 2020 et 2021 sont les suivantes :

| (En milliers d'euros)   | Marques         | Autres actifs liés<br>aux acquisitions | Autres           | Total            |
|---|-----------------|--|------------------|------------------|
| <b>Valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier 2020 retraité</b>           | <b>672 143</b>  | <b>1 601 858</b>                       | <b>562 550</b>   | <b>2 836 552</b> |
| <b>Cumul des amortissements et des pertes de valeur</b>               | <b>(26 377)</b> | <b>(432 310)</b>                       | <b>(227 966)</b> | <b>(686 653)</b> |
| <b>Valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 retraité</b> | <b>645 766</b>  | <b>1 169 548</b>                       | <b>334 584</b>   | <b>2 149 898</b> |
| Investissements   |                 |  | 61 872           | 61 872           |
| Variations du périmètre de consolidation                              | 20 236          | 22 032                                 | (4 442)          | 37 826           |
| Dotations aux amortissements et dépréciations de l'exercice           | (18 219)        | (196 310)                              | (50 901)         | (265 431)        |
| Variations de change  | (14 828)        | (41 853)                               | (4 506)          | (61 188)         |
| Autres mouvements   | (1 322)         | 99 056                                 | (125 695)        | (27 961)         |
| <b>Valeur brute au 31 décembre 2020 retraité</b>                      | <b>667 310</b>  | <b>1 586 887</b>                       | <b>450 420</b>   | <b>2 704 617</b> |
| <b>Cumul des amortissements et des pertes de valeur</b>               | <b>(35 677)</b> | <b>(534 414)</b>                       | <b>(239 509)</b> | <b>(809 600)</b> |
| <b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2020 retraité</b>            | <b>631 633</b>  | <b>1 052 473</b>                       | <b>210 912</b>   | <b>1 895 018</b> |
| Investissements   | 35              | 606                                    | 61 378           | 62 019           |
| Variations du périmètre de consolidation                              | 50 675          | (211 893)                              | (61 012)         | (222 230)        |
| Dotations aux amortissements et dépréciations de l'exercice           | (11 402)        | (151 471)                              | (41 436)         | (204 309)        |
| Variations de change  | 18 100          | 33 040                                 | 3 853            | 54 993           |
| Autres mouvements   | 326             | 14 850                                 | 8 118            | 23 294           |
| <b>Valeur brute au 31 décembre 2021</b>                               | <b>737 741</b>  | <b>1 240 991</b>                       | <b>305 421</b>   | <b>2 284 153</b> |
| <b>Cumul des amortissements et des pertes de valeur</b>               | <b>(48 374)</b> | <b>(503 386)</b>                       | <b>(123 608)</b> | <b>(675 368)</b> |
| <b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2021</b>                     | <b>689 367</b>  | <b>737 605</b>                         | <b>181 813</b>   | <b>1 608 785</b> |

### 6.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se décomposent de la façon suivante :

| (En milliers d'euros)                              | 31/12/2021       | 31/12/2020<br>retraité |
|--|------------------|------------------------|
| Terrains   | 115 108          | 158 654                |
| Constructions                                      | 593 495          | 554 390                |
| Installations, matériel industriel et de transport | 358 678          | 494 468                |
| Autres immobilisations corporelles                 | 76 754           | 154 804                |
| <b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>           | <b>1 144 036</b> | <b>1 362 316</b>       |

Les variations sur les exercices 2020 et 2021 sont les suivantes :

| (en milliers d'euros)   | Terrains et constructions | Installations et Matériels | Autres           | Total              |
|---|---------------------------|----------------------------|------------------|--------------------|
| <b>Valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier 2020 retraité</b>           | <b>1 151 186</b>          | <b>1 252 565</b>           | <b>332 773</b>   | <b>2 736 524</b>   |
| <b>Cumul des amortissements et des pertes de valeur</b>               | <b>(323 418)</b>          | <b>(768 610)</b>           | <b>(153 258)</b> | <b>(1 245 286)</b> |
| <b>Valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 retraité</b> | <b>827 768</b>            | <b>483 955</b>             | <b>179 515</b>   | <b>1 491 239</b>   |
| Investissements   | 35 659                    | 31 110                     | 104 616          | 171 385            |
| Variations du périmètre de consolidation                              | (138 762)                 | 1 653                      | 1 961            | (135 148)          |
| Mises hors service et cessions  | (10 930)                  | (1 052)                    | (2 616)          | (14 598)           |
| Dotations aux amortissements de l'exercice                            | (32 003)                  | (86 449)                   | (28 475)         | (146 927)          |
| Variations de change  | (1 969)                   | (4 484)                    | (2 438)          | (8 891)            |
| Autres mouvements   | 33 282                    | 69 735                     | (97 757)         | 5 259              |
| <b>Valeur brute au 31 décembre 2020 retraité</b>                      | <b>1 029 343</b>          | <b>1 363 906</b>           | <b>311 316</b>   | <b>2 704 567</b>   |
| <b>Cumul des amortissements et des pertes de valeur</b>               | <b>(316 299)</b>          | <b>(869 438)</b>           | <b>(156 512)</b> | <b>(1 342 251)</b> |
| <b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2020 retraité</b>            | <b>713 044</b>            | <b>494 468</b>             | <b>154 804</b>   | <b>1 362 316</b>   |
| Investissements   | 15 514                    | 41 489                     | 118 964          | 175 968            |
| Variations du périmètre de consolidation                              | 30 115                    | (155 888)                  | (61 425)         | (187 198)          |
| Mises hors service et cessions  | (1 080)                   | (1 126)                    | (1 664)          | (3 870)            |
| Dotations aux amortissements de l'exercice                            | (90 331)                  | (105 134)                  | (25 571)         | (221 037)          |
| Variations de change  | 6 459                     | 8 355                      | 2 199            | 17 013             |
| Autres mouvements   | 34 881                    | 76 514                     | (110 552)        | 843                |
| <b>Valeur brute au 31 décembre 2021</b>                               | <b>1 067 730</b>          | <b>882 684</b>             | <b>244 229</b>   | <b>2 194 644</b>   |
| <b>Cumul des amortissements et des pertes de valeur</b>               | <b>(359 127)</b>          | <b>(524 006)</b>           | <b>(167 474)</b> | <b>(1 050 607)</b> |
| <b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2021</b>                     | <b>708 604</b>            | <b>358 678</b>             | <b>76 754</b>    | <b>1 144 036</b>   |

## 6.4 DROITS D'UTILISATION

Les droits d'utilisation se décomposent comme suit :

| (En milliers d'euros)                          | 31/12/2020 retraité | Augmentation  | Amortissement   | Variations de périmètre | Autres        | 31/12/2021       |
|--|---------------------|---------------|-----------------|-------------------------|---------------|------------------|
| Terrains                                       | 32 844              | 13 508        | (835)           | (288)                   | (12 442)      | <b>32 788</b>    |
| Constructions                                  | 351 610             | 48 795        | (53 093)        | 30 898                  | 25 076        | <b>403 285</b>   |
| Installations, matériel indus. et de transport | 28 755              | 6 257         | (10 686)        | (11 585)                | 1 690         | <b>14 432</b>    |
| Autres immobilisations                         | 12 362              | 6 930         | (5 856)         | (4 993)                 | 198           | <b>8 642</b>     |
| <b>TOTAL DROIT D'UTILISATION</b>               | <b>425 571</b>      | <b>75 491</b> | <b>(70 470)</b> | <b>14 032</b>           | <b>14 523</b> | <b>459 146</b>   |
| <i>Droits d'utilisation</i>                    | <i>578 571</i>      |               |                 |                         |               | <b>624 316</b>   |
| <i>Amortissement des droits d'utilisation</i>  | <i>(153 001)</i>    |               |                 |                         |               | <b>(165 170)</b> |

## 6.5 PERTES DE VALEURS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

### 6.5.1 Modalités des tests de pertes de valeur

Conformément à IAS 36, Eurazeo a affecté ses écarts d'acquisition à des Unités Génératrices de Trésorerie ("UGT") afin d'effectuer les tests de perte de valeur. Chacune des participations est constitutive d'une UGT.

### Détermination des flux de trésorerie futurs

La valeur d'utilité de chaque UGT est déterminée selon la méthode suivante de calcul des valeurs recouvrables :

- une estimation des flux de trésorerie futurs attendus basés sur les plans d'affaires généralement à cinq ans, établis par la Direction de chaque filiale. Une période explicite supérieure à cinq ans peut être retenue lorsque les flux de trésorerie peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité ;
- les flux de trésorerie sont calculés selon la méthode de l'actualisation des flux futurs (EBITDA (résultat opérationnel avant amortissements) +/- variation de BFR - impôt normatif - investissements) ;
- la valeur terminale est calculée sur la base d'une rente à l'infini ;
- l'actualisation des flux de trésorerie est réalisée sur la base du coût moyen pondéré du capital (WACC : *Weight Average Cost of Capital*), déterminé en fonction des paramètres financiers de rendement et de risque de nature sectorielle sur les marchés dans lesquels évolue la participation testée.

Les valeurs des investissements ont par ailleurs été confortées en regard de la valeur de l'ANR.

### 6.5.2 Tests de pertes de valeur

#### Sur les écarts d'acquisition

Les tests de perte de valeur sont réalisés au niveau de chaque participation, chacune représentant une UGT. Par exception, lorsque l'écart d'acquisition d'une participation est en cours d'affectation (cf. Note 6.1), le test de perte de valeur consiste en une revue de cohérence entre le dernier plan d'affaires et celui ayant sous-tendu le cas d'investissement.

Les plans d'affaires des participations sont établis sur la base de la meilleure estimation des incidences de la situation économique actuelle.

Les tests d'*impairment* réalisés à la clôture n'ont pas mis en évidence des pertes de valeur à l'exception du test réalisé sur Dessange. Une dépréciation de 15 millions d'euros sur l'écart d'acquisition a été comptabilisée.

#### Sur les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée sont constituées de marques.

Ces immobilisations étant toutes issues d'un regroupement d'entreprises, leur valeur recouvrable a été déterminée selon la même méthodologie que celle utilisée lors de l'évaluation de leur juste valeur, dans le cadre des travaux d'affectation de l'écart d'acquisition, à savoir la méthode des royalties (flux de redevances actualisés à un horizon temps infini ; les flux sont calculés à partir d'un taux de redevance théorique appliqué au chiffre d'affaires anticipé). Ces actifs ont une durée de vie considérée comme indéterminée car il n'existe pas de limite temporelle prévisible à la génération de flux de trésorerie : ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

### 6.5.3 Sensibilité des tests de pertes de valeur

La sensibilité des tests de perte de valeur a été vérifiée au regard des variations des deux principales hypothèses : le WACC et le taux de croissance à l'infini.

La marge des tests pour les principales filiales testées (différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable) soumise à la sensibilité des hypothèses est détaillée dans le tableau suivant :

#### DORC

| (En millions d'euros) | Taux de croissance à l'infini |           |           |           |
|-----------------------|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|
|                       | 1,5 %                         | 1,90 %    | 2,3 %     |           |
|                       | 10,00 %                       | 70        | 89        | 111       |
| <b>WACC</b>           | <b>11,00 %</b>                | <b>12</b> | <b>28</b> | <b>44</b> |
|                       | 12,00 %                       | (34)      | (22)      | (9)       |

#### Altair

| (En millions d'euros) | Taux de croissance à l'infini |            |            |            |
|-----------------------|-------------------------------|------------|------------|------------|
|                       | 1,5 %                         | 2,0 %      | 2,5 %      |            |
|                       | 8,50 %                        | 460        | 489        | 522        |
| <b>WACC</b>           | <b>9,00 %</b>                 | <b>429</b> | <b>453</b> | <b>481</b> |
|                       | 9,50 %                        | 402        | 423        | 447        |

#### WorldStrides

| (En millions d'euros) | Taux de croissance à l'infini |            |            |            |
|-----------------------|-------------------------------|------------|------------|------------|
|                       | 2,5 %                         | 3,0 %      | 3,5 %      |            |
|                       | 11,00 %                       | 381        | 445        | 516        |
| <b>WACC</b>           | <b>11,50 %</b>                | <b>318</b> | <b>374</b> | <b>436</b> |
|                       | 12,00 %                       | 261        | 310        | 366        |

#### Sommet Education

| (En millions d'euros) | Taux de croissance à l'infini |            |            |            |
|-----------------------|-------------------------------|------------|------------|------------|
|                       | 1,0 %                         | 1,5 %      | 2,0 %      |            |
|                       | 6,70 %                        | 178        | 226        | 283        |
| <b>WACC</b>           | <b>7,20 %</b>                 | <b>134</b> | <b>248</b> | <b>303</b> |
|                       | 7,70 %                        | 97         | 130        | 169        |

Les analyses de sensibilité présentées au niveau de chaque participation indiquent que la valeur recouvrable des investissements d'Eurazeo reste supérieure à leur valeur comptable.

## Note 7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement du segment Real Assets ont été évalués, au 31 décembre 2021, à la juste valeur (niveau 3 – données non observables) sur la base de rapports d'experts.

| (En milliers d'euros)               | 31/12/2020<br>retraité | Investiss.     | Reclass.        | Var. valeurs | Écarts de<br>conversion | 31/12/2021     |
|-------------------------------------|------------------------|----------------|-----------------|--------------|-------------------------|----------------|
| Johnson & Trinity                   | -                      | 277 727        | -               | 1 093        | 6 544                   | 285 364        |
| Euston House                        | 105 670                | -              | -               | 6 744        | 7 546                   | 119 960        |
| Highlight                           | 100 144                | 62 016         | (47 948)        | -            | -                       | 114 212        |
| <b>TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT</b> | <b>205 814</b>         | <b>339 743</b> | <b>(47 948)</b> | <b>7 837</b> | <b>14 091</b>           | <b>519 537</b> |

## Note 8 Entreprises associées et actifs financiers

### 8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

| (en milliers d'euros)                                    | 31/12/2020<br>retraité | Dividendes      | Acquisitions     | Var.<br>périmètre/<br>Cessions | Résultat      | Var.<br>Réserves | Écarts de<br>conversion | Dépréciation    | 31/12/2021       |
|--|------------------------|-----------------|------------------|--------------------------------|---------------|------------------|-------------------------|-----------------|------------------|
| Entreprises associées Mid-Large buyout                   | 634 339                | (50 718)        | 958 454          | 70 131                         | 24 293        | -                | 9 231                   | -               | 1 645 731        |
| Entreprises associées Small-Mid buyout                   | 1 042                  | -               | -                | 125                            | (280)         | -                | -                       | -               | 887              |
| Entreprises associées Real Assets                        | 203 541                | (4 942)         | -                | (106 981)                      | 12 267        | -                | 1 499                   | -               | 105 383          |
| Entreprises associées Brands                             | 168 702                | -               | 108 448          | (2 262)                        | (11 610)      | -                | 11 036                  | -               | 274 315          |
| Entreprises associées Gestion d'Actifs                   | 166 780                | (5 617)         | -                | 16 445                         | (2 212)       | 333              | 11 807                  | (19 264)        | 168 273          |
| Entreprises associées Growth                             | 20 327                 | -               | -                | 14                             | -             | -                | -                       | -               | 20 341           |
| <b>PARTICIPATIONS DANS LES<br/>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b> | <b>1 194 730</b>       | <b>(61 277)</b> | <b>1 066 902</b> | <b>(22 528)</b>                | <b>22 458</b> | <b>333</b>       | <b>33 573</b>           | <b>(19 264)</b> | <b>2 214 929</b> |
| <b>Détail de la var. de réserves :</b>                   |                        |                 |                  |                                |               |                  |                         |                 |                  |
| <i>Variation de la juste valeur</i>                      |                        |                 |                  |                                |               | 333              |                         |                 |                  |

Les mouvements du poste participations dans les entreprises associées sont en majeure partie liés à l'évolution du périmètre de consolidation décrite en Note 2.



### 8.1.1 Tests de perte de valeur sur les titres mis en équivalence

Le groupe Eurazeo a analysé chacune de ses participations dans les entreprises associées au regard des éléments constitutifs d'un indicateur de perte de valeurs (une baisse avérée ou attendue de l'EBITDA ou encore une évolution défavorable d'une ou de plusieurs données de marché pouvant avoir une incidence sur la valeur d'une participation).

Chaque participation dans une entreprise associée a été confortée au regard de sa valorisation dans l'ANR. Ainsi, des dépréciations ont été comptabilisées à hauteur de 19,2 millions d'euros.

### 8.1.2 Informations financières résumées des entreprises associées significatives

Les données relatives aux entreprises associées à hauteur de la quote-part détenue sont les suivantes :

| (en milliers d'euros)            | 31/12/2021 | Activité d'investissement | Contribution des sociétés |             |         |
|----------------------------------|------------|---------------------------|---------------------------|-------------|---------|
|                                  |            |                           | Mid-Large Buyout          | Real Assets | Brands  |
| Chiffre d'affaires proportionnel | 743 239    | 15 081                    | 401 694                   | 259 450     | 67 014  |
| EBITDA proportionnel             | 167 282    |                           | 100 744                   | 73 925      | (7 386) |

*Données proportionnelles : chiffres d'affaires et EBITDA des groupes consolidés par mise en équivalence pris à hauteur de leur quote-part.*

### 8.1.3 Informations relatives aux parties liées

Eurazeo n'a pas d'engagement financier au titre des entreprises liées autres que ceux indiqués dans cette présente annexe.

Au 31 décembre 2021, les soldes dans les comptes individuels inscrits au bilan et au compte de résultat relatifs aux entreprises liées (entreprises associées seulement) sont les suivants :

| (En milliers d'euros)        | Société détentrice                | Produits | Charges | Actifs  | Passifs nets |
|------------------------------|-----------------------------------|----------|---------|---------|--------------|
| <b>Entreprises associées</b> |                                   |          |         |         |              |
| <b>Albingia</b>              |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>LH Albingia</i>                |          |         | 262 751 |              |
| Revenus des participations   | <i>LH Albingia</i>                | 23 976   |         |         |              |
| <b>Bandier</b>               |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>Eurazeo Bandier US Blocker</i> |          |         | 29 036  |              |
| <b>Deweys</b>                |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>Legendre Holding 79</i>        |          |         | 21 120  |              |
| <b>Emerige</b>               |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>LH Emerige</i>                 |          |         | 91 791  |              |
| Revenus des participations   | <i>LH Emerige</i>                 | 259      |         |         |              |
| <b>Herschel</b>              |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>Legendre Holding 72</i>        |          |         | 54 883  |              |
| <b>MCH</b>                   |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>LH GP</i>                      |          |         | 13 705  |              |
| Revenus des participations   | <i>LH GP</i>                      |          |         |         |              |
| <b>Reden Solar</b>           |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>Legendre Holding 25</i>        |          |         | 83 393  |              |
| Revenus des participations   | <i>Legendre Holding 25</i>        | 4 683    |         |         |              |
| <b>Reden 2020</b>            |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>LH Reden 2020</i>              |          |         | 35 458  |              |
| <b>Rhône Group</b>           |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>Alpine Newco</i>               | 5 617    |         | 222 639 |              |
| <b>Trader Interactive</b>    |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>Ez Open Road blocker</i>       |          |         | 122 924 |              |
| Revenus des participations   | <i>Ez Open Road blocker</i>       | 26 742   |         |         |              |
| <b>Questel</b>               |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>Legendre Holding 82</i>        |          |         | 387 840 |              |
| <b>Q Mixers</b>              |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>Eurazeo Q US Blocker</i>       |          |         | 35 231  |              |
| <b>Waterloo</b>              |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>LH 80 LLC</i>                  |          |         | 10 912  |              |
| <b>Pangaea</b>               |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>Legendre Holding 86</i>        |          |         | 43 522  |              |
| <b>Planet</b>                |                                   |          |         |         |              |
| Investissements              | <i>Eurazeo Payment Lux</i>        |          |         | 856 363 |              |

## 8.2 ACTIFS FINANCIERS

La variation de juste valeur des actifs financiers 2021 se détaille comme suit :

| (En milliers d'euros)   | 31/12/2020<br>retraité | Acquisition/<br>Cession | Var. Juste valeur<br>par résultat | Variation de<br>périmètre | 31/12/2021       |
|---|------------------------|-------------------------|-----------------------------------|---------------------------|------------------|
| <b>Juste valeur sur la base de techniques de valorisation reposant sur des données observables (Niveau 2)</b>     |                        |                         |                                   |                           |                  |
| Colyzeo et Colyzeo II   | 6 221                  | (1 520)                 | -                                 | -                         | 4 702            |
| <b>Juste valeur sur la base de techniques de valorisation reposant sur des données non observables (Niveau 3)</b> |                        |                         |                                   |                           |                  |
| Eurazeo Growth  | 823 241                | 74 546                  | 387 013                           |                           | 1 284 800        |
| Gestion d'Actifs  | 639 836                | 301 345                 | 72 200                            |                           | 1 013 381        |
| Autres actifs non cotés <sup>(1)</sup>  | 288 417                | 307 502                 | 19 286                            | (55 845)                  | 559 361          |
| <b>Total titres non cotés</b>   | <b>1 757 716</b>       | <b>681 874</b>          | <b>478 499</b>                    | <b>(55 845)</b>           | <b>2 862 244</b> |
| <b>Actifs financiers par le biais du résultat</b>   | <b>1 757 716</b>       | <b>681 874</b>          | <b>478 499</b>                    | <b>(55 845)</b>           | <b>2 862 244</b> |
| <b>Instruments financiers évalués au coût amorti</b>  | <b>77 520</b>          | <b>(18 397)</b>         | <b>13 003</b>                     | <b>-</b>                  | <b>72 126</b>    |
| <b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>  | <b>1 835 236</b>       | <b>663 477</b>          | <b>491 502</b>                    | <b>(55 845)</b>           | <b>2 934 371</b> |
| <b>Actifs financiers non courants</b>   |                        |                         |                                   |                           | <b>2 519 908</b> |
| <b>Actifs financiers courants</b>   |                        |                         |                                   |                           | <b>414 463</b>   |
| <i>Investissements</i>  |                        | 1 402 289               |                                   |                           |                  |
| <i>Cessions</i>   |                        | (757 581)               |                                   |                           |                  |
| <i>Intérêts courus</i>  |                        | 6 636                   |                                   |                           |                  |
| <i>Autres variations/reclassements</i>  |                        | (21 339)                |                                   |                           |                  |
| <i>Effets de change</i>   |                        | 33 473                  |                                   |                           |                  |

<sup>(1)</sup> Les entités Scaled Agile (270 millions d'euros), Beekman (49 millions d'euros) et Ikaros (19 millions d'euros) acquises en fin d'année sont présentées en autres actifs non cotés.

Les bases de détermination de la juste valeur des actifs financiers sont détaillées dans la Note 16.9 "Actifs et Passifs financiers" des Méthodes et principes comptables.

## Note 9 Financements et Instruments financiers

### 9.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE

L'endettement financier net (incluant la dette de loyers), tel que défini par le Groupe peut être détaillé comme suit :

| (En milliers d'euros)               | Note | 31/12/2021       |                      |                  | Commentaires/Nature des principaux covenants  |
|-------------------------------------|------|------------------|----------------------|------------------|---|
|                                     |      | Dettes brutes    | Actifs de trésorerie | Dettes nettes    |   |
| Eurazeo                             |      | 8 619            | (565 701)            | (557 082)        | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Échéances : 2026 (crédit syndiqué)</li> <li>• Covenants:</li> <li>• LTV <sup>(4)</sup></li> </ul>  |
| <b>Activité d'investissement</b>    |      | <b>8 619</b>     | <b>(565 701)</b>     | <b>(557 082)</b> |   |
| EIM                                 |      | 5 754            | (29 575)             | (23 821)         |   |
| Eurazeo PME Gestion                 |      | -                | (11 377)             | (11 377)         |   |
| IM Global Partner                   |      | 121 930          | (18 222)             | 103 708          | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Échéances : 2028</li> <li>• Covenants:</li> <li>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup></li> </ul>   |
| Alpine                              |      | -                | (6 868)              | (6 868)          | ■ Échéances : 2028  |
| <b>Activité de gestion d'actifs</b> |      | <b>127 684</b>   | <b>(66 042)</b>      | <b>61 642</b>    |   |
| Aroma Zone                          |      | 282 142          | (3 516)              | 278 626          | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Échéances : 2028</li> <li>• Covenants:</li> <li>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup></li> </ul>   |
| CPK                                 |      | 16 712           | (46 098)             | (29 385)         | ■ Échéances : 2023 à 2024   |
| DORC                                |      | 301 703          | (30 956)             | 270 748          | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Échéances : 2028</li> <li>• Covenants:</li> <li>• Financement Cov-Lite</li> </ul>  |
| Elemica                             |      | 222 908          | (12 869)             | 210 039          | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Échéances : 2022 (ligne de crédit), 2025 (autres emprunts)</li> <li>• Covenants:</li> <li>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup></li> </ul>   |
| FCCF B                              |      | 44 912           | (579)                | 44 333           | ■ Échéances : 2022  |
| Humens                              |      | 43 360           | (10 349)             | 33 011           | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Échéances : 2028</li> <li>• Covenants:</li> <li>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup></li> </ul>   |
| Sommet Education                    |      | 414 035          | (15 034)             | 399 001          | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Échéances : 2023 * (emprunt)</li> <li>• Covenants:</li> <li>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup></li> <li>• Capex <sup>(3)</sup></li> <li>• Montants de cash minimum</li> </ul>         |
| WorldStrides                        |      | 602 355          | (187 728)            | 414 627          | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Échéances : 2023 (crédit)</li> <li>• Financement de type Cov-Lite</li> </ul>   |
| <b>Mid-Large Buyout</b>             |      | <b>1 928 128</b> | <b>(307 129)</b>     | <b>1 620 998</b> |   |
| 2 Ride                              |      | 191 234          | (58 422)             | 132 812          | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Échéance : 2025</li> <li>• Covenants:</li> <li>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup></li> </ul>  |
| Altair                              |      | 222 573          | (21 683)             | 200 890          | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Échéance : 2028</li> <li>• Covenants:</li> <li>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup></li> </ul>  |
| Dessange                            |      | 111 928          | (22 319)             | 89 609           | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Échéance : 2024</li> <li>• Covenants:</li> <li>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup></li> <li>• Ratio de couverture du service de la dette</li> <li>• EBITDA/Frais financiers</li> </ul> |
| Easy Vista                          |      | 53 763           | (12 254)             | 41 509           | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Échéance : 2028</li> <li>• Covenants:</li> <li>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup></li> </ul>  |
| EFESO                               |      | 76 713           | (10 682)             | 66 031           | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Échéance : 2026</li> <li>• Covenants:</li> <li>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup></li> </ul>  |

| (En milliers d'euros)                   | Note | 31/12/2021       |                      |                  | Commentaires/Nature des principaux covenants  |
|---|------|------------------|----------------------|------------------|---|
|   |      | Dettes brutes    | Actifs de trésorerie | Dettes nettes    |   |
| FCCFA                                   |      | -                | (715)                | (715)            |   |
| Groupe Rosa                             |      | 56 455           | (30 253)             | 26 202           | ■ Échéance : 2024<br>• Covenants:<br>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup>  |
| Groupe Premium                          |      | 143 534          | (18 245)             | 125 289          | ■ Échéance : 2028<br>• Covenants:<br>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup>  |
| I Tracing                               |      | 58 320           | (11 354)             | 46 966           | ■ Échéance : 2022 à 2028<br>• Covenants:<br>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup>   |
| Péters                                  |      | 99 308           | (6 994)              | 92 314           | ■ Échéance : 2024<br>• Covenants:<br>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup>  |
| Redspher                                |      | 97 657           | (39 429)             | 58 227           | ■ Échéance : 2025<br>• Covenants:<br>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup>  |
| Utac                                    |      | 205 963          | (27 581)             | 178 382          | ■ Échéance : 2027<br>• Covenants:<br>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup>  |
| Vita Protech                            |      | 76 172           | (14 742)             | 61 430           | ■ Échéance : 2026<br>• Covenants:<br>• Dette nette/EBITDA <sup>(1)</sup>  |
| <b>Small-Mid Buyout</b>                 |      | <b>1 393 619</b> | <b>(274 673)</b>     | <b>1 118 946</b> |   |
| Dazeo                                   |      | 27 536           | (6 213)              | 21 323           | ■ Échéances : 2051  |
| EREL                                    |      | -                | (916)                | (916)            | ■ Échéances : 2024  |
| Euston                                  |      | 67 782           | (7 718)              | 60 064           | ■ Échéances : 2024<br>• Covenants:<br>• LTV <sup>(4)</sup><br>• ICR <sup>(5)</sup>  |
| Hospitality France                      |      | 55 674           | (7 431)              | 48 243           | ■ Échéances : 2026 à 2028   |
| Grape Hospitality                       |      | 404 139          | (59 148)             | 344 991          | ■ Échéances : 2022 à 2030 (dette d'acquisition)<br>• Covenants:<br>• LTV <sup>(4)</sup><br>• Ratio de couverture du service de la dette<br>• Dette nette/EBITDAR <sup>(2)</sup><br>• Couverture |
| Highlight                               |      | 108 263          | (70)                 | 108 192          | ■ Échéances : 2023<br>• Covenants:<br>• LTV <sup>(4)</sup>  |
| Johnson                                 |      | 126 719          | (6 826)              | 119 893          | ■ Échéances : 2024<br>• Covenants:<br>• LTV <sup>(4)</sup><br>• Debt Yield  |
| Londra                                  |      | 9 657            | (4 271)              | 5 386            | ■ Échéances : 2024 à 2030   |
| Trinity                                 |      | 42 934           | (2 145)              | 40 789           | ■ Échéances : 2024<br>• Covenants:<br>• LTV <sup>(4)</sup><br>• ICR <sup>(5)</sup><br>• Debt Yield  |
| <b>Real Assets</b>                      |      | <b>842 703</b>   | <b>(94 738)</b>      | <b>747 965</b>   |   |
| Axel Arigato                            |      | -                | (10 835)             | (10 835)         |   |
| Nest Fragrances                         |      | 441              | (3 194)              | (2 752)          | ■ Échéances : 2022 (ligne de crédit)  |
| Ultra Premium Direct                    |      | 8 976            | (4 825)              | 4 151            | ■ Échéances : 2024 à 2030   |
| <b>Brands</b>                           |      | <b>9 418</b>     | <b>(18 854)</b>      | <b>(9 436)</b>   |   |
| <b>Contribution des autres sociétés</b> |      | <b>13 534</b>    | <b>(36 816)</b>      | <b>(23 283)</b>  |   |

| (En milliers d'euros)                                   | Note | 31/12/2021       |                      |                  | Commentaires/Nature des principaux covenants |
|---|------|------------------|----------------------|------------------|--|
|   |      | Dettes brutes    | Actifs de trésorerie | Dettes nettes    |  |
| <b>TOTAL ENDETTEMENT NET</b>                            |      | <b>4 323 704</b> | <b>(1 363 953)</b>   | <b>2 959 751</b> |  |
| <i>Dont part des dettes financières à moins d'un an</i> |      | <b>196 219</b>   |                      |                  |  |
| <i>Dont part des dettes financières à plus d'un an</i>  |      | <b>4 127 485</b> |                      |                  |  |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif       | 13.1 |                  | <b>(1 330 666)</b>   |                  |  |
| Trésorerie à accès restreint                            | 13.1 |                  | <b>(29 261)</b>      |                  |  |
| Actifs financiers de gestion de trésorerie              | 13.1 |                  | <b>(4 026)</b>       |                  |  |

(1) *Earnings before interest, taxes depreciation and amortization* : Résultat opérationnel avant intérêts, dépréciations et amortissements ; le cas échéant ajusté conformément à la documentation bancaire

(2) *Earnings before interest, taxes, depreciation, amortization and rent* : Résultat opérationnel avant intérêts, dépréciations, amortissements et loyers ; le cas échéant ajusté conformément à la documentation bancaire

(3) *Capital Expenditure* : Investissements

(4) *Loan To Value* : Dette rapportée à la valeur réévaluée des actifs

(5) *Interest Coverage Ratio* : Multiple de couverture des frais financiers par le résultat

L'échéancier des dettes a été établi sur la base des dates de remboursements prévues à ce jour. Les dettes financières à moins d'un an sont principalement liées à des lignes de crédit remboursables en 2022 ou des échéances d'emprunts à court terme.

Il est rappelé que les dettes des sociétés sont sans recours sur Eurazeo SE.

Le remboursement des emprunts souscrits par les sociétés du Groupe pourrait être exigé de manière anticipée en cas de défaut de paiement ou de non-respect de leurs obligations au titre du contrat.

Au 31 décembre 2021, sur 4 324 millions d'euros d'emprunts et dettes financières consolidés, plus de 62 % du nominal est à taux fixe, ou couvert par des contrats de dérivés de taux d'intérêt (soit 54 % à taux fixe, ou couverts au sens de la comptabilité de couverture).

Eurazeo a par ailleurs effectué des tirages sur son crédit syndiqué pour un encours maximum de 395 millions d'euros, tirages qui ont été intégralement remboursés au 31 décembre 2021.

L'ensemble des *covenants* des sociétés du portefeuille est respecté.

## 9.2 DETTE DE LOYERS

La dette de loyers reconnue dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 est de 488 millions d'euros au 31 décembre 2021. Elle se décompose par activité comme suit :

| (En milliers d'euros)         | 31/12/2021     | Activité d'investissement | Activité de gestion d'actifs | Contribution des sociétés |                  |               |
|-------------------------------|----------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------|---------------|
|                               |                |                           |                              | Mid-Large buyout          | Small-Mid buyout | Real Assets   |
| Moins d'un an                 | <b>55 791</b>  | 2 830                     | 3 679                        | 24 275                    | 21 303           | 3 704         |
| Entre 2 et 5 ans              | <b>222 047</b> | 5 789                     | 20 098                       | 111 758                   | 62 839           | 21 563        |
| Plus de 5 ans                 | <b>209 797</b> | -                         | -                            | 147 567                   | 21 730           | 40 500        |
| <b>TOTAL DETTES DE LOYERS</b> | <b>487 635</b> | <b>8 619</b>              | <b>23 777</b>                | <b>283 600</b>            | <b>105 872</b>   | <b>65 767</b> |

Le taux marginal d'emprunts pondéré est de 3,50 %.

## 9.3 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

| (En millions d'euros)  | Notes | 31/12/2021      |              | Ventilation par catégorie d'instrument financier |                   |                       |                     |
|--|-------|-----------------|--------------|--|-------------------|-----------------------|---------------------|
|  |       | Valeur au bilan | Juste valeur | Juste valeur par résultat                        | Prêts et créances | Dettes au coût amorti | Instruments dérivés |
| Actifs financiers (non courants)                                   | 8.2   | 2 520           | 2 520        | 2 520  | -                 | -                     | -                   |
| Autres actifs non courants   | 4.5   | 155             | 150          | -  | 144               | -                     | 6                   |
| Clients et autres débiteurs  | 4.3   | 847             | 847          | -  | 847               | -                     | -                   |
| Actifs financiers (courants)                                       | 8.2   | 414             | 414          | 414  | -                 | -                     | -                   |
| Autres actifs  | 4.5   | 79              | 79           | -  | 79                | -                     | 0                   |
| Actifs financiers de gestion de trésorerie                         | 13.1  | 4               | 4            | 4  | -                 | -                     | -                   |
| Trésorerie à accès restreint                                       | 13.1  | 29              | 29           | 29   | -                 | -                     | -                   |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                            | 13.1  | 1 331           | 1 331        | 1 331  | -                 | -                     | -                   |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>   |       | <b>5 379</b>    | <b>5 374</b> | <b>4 298</b>                                     | <b>1 070</b>      | <b>0</b>              | <b>6</b>            |
| Emprunts et dettes financières *                                   | 9.1   | 3 696           | 3 726        | -  | -                 | 3 726                 | -                   |
| Intérêts relatifs aux investissements partenaires                  |       | 196             | 196          |  |                   | 196                   |                     |
| Autres passifs non courants  | 4.5   | 248             | 232          | -  | 226               | -                     | 6                   |
| Fournisseurs et autres créditeurs                                  | 4.4   | 1 171           | 1 171        | -  | 1 171             | -                     | -                   |
| Autres passifs   | 4.5   | 1 139           | 1 139        | -  | 1 137             | -                     | 2                   |
| Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an * | 9.1   | 140             | 140          | 12   |                   | 129                   | -                   |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>  |       | <b>6 591</b>    | <b>6 605</b> | <b>12</b>  | <b>2 534</b>      | <b>4 051</b>          | <b>7</b>            |

\* Les dettes de loyers sont exclues de cette note.

Les principales méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

- les éléments comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les instruments dérivés sont évalués par référence à leur prix de marché pour les instruments cotés ou par application d'une technique de valorisation faisant référence à des taux cotés sur le marché interbancaire (Euribor...);

- les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Pour les dettes non cotées, la juste valeur présentée tient simplement compte de l'évolution des taux d'intérêts pour la dette à taux fixe et de l'éventuelle évolution du risque de crédit du Groupe pour l'ensemble de la dette ;
- la juste valeur des créances et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu de leur échéance très courte de paiement.



## 9.4 RÉSULTAT FINANCIER

| (En milliers d'euros)  | Notes | 2021             | 2020<br>retraité |
|--|-------|------------------|------------------|
| Charges financières sur emprunts   |       | (283 710)        | (255 939)        |
| <b>Total coût de l'endettement financier brut</b>  |       | <b>(283 710)</b> | <b>(255 939)</b> |
| Produits et charges résultant de la variation de dérivés   | 9.2   | 1 350            | (91)             |
| Reclassement de la réserve de couverture en compte de résultat – Dérivés                                     |       | (1 523)          | (5 946)          |
| Autres produits et charges financiers  |       | 1 453            | 5 638            |
| <b>Total produits et charges de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et autres instruments financiers</b> |       | <b>1 280</b>     | <b>(398)</b>     |
| <b>Total coût de l'endettement financier net</b>   |       | <b>(282 430)</b> | <b>(256 338)</b> |
| Différences négatives de change  |       | (24 496)         | (55 339)         |
| Différences positives de change  |       | 41 052           | 27 642           |
| Coût financier lié aux avantages au personnel  | 5.2   | 19               | (277)            |
| Reclassement de la réserve de conversion – impact des cessions de titres                                     |       | 2 472            | (26 505)         |
| Autres   |       | 615              | 206 284          |
| <b>Total autres produits et charges financiers</b>   |       | <b>19 663</b>    | <b>151 805</b>   |
| <b>RÉSULTAT FINANCIER</b>  |       | <b>(262 767)</b> | <b>(104 600)</b> |

En 2020, le résultat financier incluait en "autres produits financiers" les effets de restructuration du groupe WorldStrides.

En 2021, la hausse des frais financiers s'explique par les variations de périmètre et par l'incidence des restructurations financières intervenues en 2020 dans certaines participations directement touchées par la crise du Covid-19 (activité "Voyages et Loisirs").

## 9.5 GESTION DES RISQUES

## 9.5.1 Risque de liquidité

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce notamment à l'utilisation adaptée de lignes de crédit et d'émissions obligataires.

Les prévisions de remboursement, au 31 décembre 2021, de la dette consolidée et de versement des intérêts afférents ont été calculées selon les hypothèses suivantes :

- les flux de remboursement de l'année 2022 correspondent essentiellement à des hypothèses de non-renouvellement des lignes de crédit et au remboursement des comptes courants créditeurs (découverts bancaires) ;

- les intérêts à verser correspondent au cumul des intérêts à verser jusqu'à l'échéance ou la date de remboursement prévue de la dette. Ils ont été estimés sur la base des taux *forward* calculés à partir de la courbe des taux au 31 décembre 2021 ;
- les flux futurs sont présentés sur la base des encours au bilan à la clôture, sans présumer de toute décision de gestion ultérieure pouvant modifier de manière significative la structure de la dette financière du Groupe ou de la politique de couverture.

| (En millions d'euros)                       | Valeur comptable | Flux de trésorerie 2022 |                                    |                                    |                                |                           |  |
|---|------------------|-------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--|
|   |                  | Nominal                 | Intérêts à taux fixes contractuels | Intérêts à taux variables couverts | dont Intérêts à taux variables | dont Incidence couverture | Intérêts à taux variables non couverts |
| Eurazéo                                     | 8,6              | 2,8                     | 0,1                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| <b>Activité d'investissement</b>            | <b>8,6</b>       | <b>2,8</b>              | <b>0,1</b>                         | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| EIM   | 5,8              | 1,2                     | 0,1                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| IM Global Partner                           | 121,9            | 1,2                     | 0,1                                | -                                  | -                              | -                         | 4,6                                    |
| <b>Activité de gestion d'actifs</b>         | <b>127,7</b>     | <b>2,4</b>              | <b>0,2</b>                         | -                                  | -                              | -                         | <b>4,6</b>                             |
| Aroma Zone                                  | 282,1            | 4,9                     | 4,9                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| CPK   | 16,7             | 5,3                     | 0,3                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| DORC  | 301,7            | -                       | 0,2                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Elemica                                     | 222,9            | 15,6                    | 0,0                                | -                                  | -                              | -                         | 13,5                                   |
| FCCFB                                       | 44,9             | 43,7                    | 0,7                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Humens                                      | 43,4             | 0,4                     | 0,1                                | -                                  | -                              | -                         | 3,3                                    |
| Sommet Education                            | 414,0            | 29,5                    | 39,2                               | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| WorldStrides                                | 602,4            | 2,9                     | -                                  | 5,9                                | 3,6                            | 2,4                       | 17 440,7                               |
| <b>Mid-Large Buyout</b>                     | <b>1 928,1</b>   | <b>102,4</b>            | <b>45,4</b>                        | <b>5,9</b>                         | <b>3,6</b>                     | <b>2,4</b>                | <b>17 457,5</b>                        |
| 2 Ride                                      | 191,2            | 14,7                    | 3,7                                | -                                  | -                              | -                         | 1,9                                    |
| Altair                                      | 222,6            | 8,3                     | 0,1                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Dessange                                    | 111,9            | 8,2                     | 0,4                                | 4,5                                | 4,5                            | 0,0                       | 2,4                                    |
| Easy Vista                                  | 53,8             | 7,6                     | 0,3                                | -                                  | -                              | -                         | 2,3                                    |
| EFESO                                       | 76,7             | 10,4                    | 1,6                                | -                                  | -                              | -                         | 1,9                                    |
| FCCFA                                       | -                | -                       | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| I Tracing                                   | 58,3             | 1,4                     | 0,0                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Rosa  | 56,5             | 4,6                     | 0,3                                | -                                  | -                              | -                         | 1,8                                    |
| Péters                                      | 99,3             | 24,3                    | 0,5                                | -                                  | -                              | -                         | 2,2                                    |
| Groupe Premium                              | 143,5            | 16,3                    | 0,2                                | 4,5                                | 0,0                            | 4,5                       | 2,4                                    |
| Redspher                                    | 97,7             | 4,0                     | 1,2                                | 1,6                                | 1,6                            | 0,1                       | 2,0                                    |
| Utac  | 206,0            | 2,6                     | 0,2                                | -                                  | -                              | -                         | 0,5                                    |
| Vita Protech                                | 76,2             | 4,2                     | 0,2                                | 1,2                                | 1,2                            | 0,0                       | 1,5                                    |
| <b>Small-Mid Buyout</b>                     | <b>1 393,6</b>   | <b>106,5</b>            | <b>8,8</b>                         | <b>11,9</b>                        | <b>7,3</b>                     | <b>4,6</b>                | <b>18,9</b>                            |
| Dazeo                                       | 27,5             | -                       | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Euston                                      | 67,8             | 0,5                     | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Hospitality France                          | 55,7             | 3,4                     | 1,1                                | 0,0                                | 0,0                            | 0,0                       | -                                      |
| Grape Hospitality                           | 404,1            | 19,8                    | 0,7                                | 7,4                                | 5,5                            | 1,9                       | 0,9                                    |
| Highlight                                   | 108,3            | -                       | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Johnson                                     | 126,7            | -                       | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Londra                                      | 9,7              | 1,2                     | 0,1                                | -                                  | -                              | -                         | 0,1                                    |
| Trinity                                     | 42,9             | 0,3                     | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| <b>Real Assets</b>                          | <b>842,7</b>     | <b>25,1</b>             | <b>1,9</b>                         | <b>7,4</b>                         | <b>5,5</b>                     | <b>1,9</b>                | <b>1,0</b>                             |
| Axel Arigato                                | -                | -                       | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Nest Fragrances                             | 0,4              | 0,4                     | 0,0                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Ultra Premium Direct                        | 9,0              | 1,0                     | 0,4                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| <b>Brands</b>                               | <b>9,4</b>       | <b>1,4</b>              | <b>0,4</b>                         | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| <b>Contribution des autres sociétés</b>     | <b>13,5</b>      | <b>3,3</b>              | <b>0,7</b>                         | <b>2,9</b>                         | <b>2,9</b>                     | <b>0,0</b>                | <b>11,4</b>                            |
| <b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b> | <b>4 323,7</b>   | <b>244,0</b>            | <b>57,5</b>                        | <b>28,1</b>                        | <b>19,2</b>                    | <b>8,8</b>                | <b>17 493,5</b>                        |

| (En millions d'euros)                       | Valeur comptable | Flux de trésorerie 2023-2026 |                                    |                                    |                                |                           |  |
|---|------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--|
|   |                  | Nominal                      | Intérêts à taux fixes contractuels | Intérêts à taux variables couverts | dont Intérêts à taux variables | dont Incidence couverture | Intérêts à taux variables non couverts |
| Eurazeo                                     | 8,6              | 5,8                          | 0,3                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| <b>Activité d'investissement</b>            | <b>8,6</b>       | <b>5,8</b>                   | <b>0,3</b>                         | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| EIM   | 5,8              | 4,5                          | 0,1                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| IM Global Partner                           | 121,9            | 2,9                          | 0,3                                | -                                  | -                              | -                         | 18,5                                   |
| <b>Activité de gestion d'actifs</b>         | <b>127,7</b>     | <b>7,5</b>                   | <b>0,4</b>                         | -                                  | -                              | -                         | <b>18,5</b>                            |
| Aroma Zone                                  | 282,1            | 11,3                         | 11,3                               | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| CPK   | 16,7             | 11,4                         | 0,8                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| DORC  | 301,7            | -                            | 1,0                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Elemica                                     | 222,9            | 227,8                        | -                                  | -                                  | -                              | -                         | 34,4                                   |
| FCCFB                                       | 44,9             | -                            | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Humens                                      | 43,4             | 1,6                          | 0,3                                | -                                  | -                              | -                         | 17,0                                   |
| Sommet Education                            | 414,0            | 482,6                        | 343,7                              | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| WorldStrides                                | 602,4            | 413,7                        | -                                  | -                                  | -                              | -                         | 151,6                                  |
| <b>Mid-Large Buyout</b>                     | <b>1 928,1</b>   | <b>1 148,5</b>               | <b>357,2</b>                       | -                                  | -                              | -                         | <b>203,0</b>                           |
| 2 Ride                                      | 191,2            | 178,6                        | 23,0                               | -                                  | -                              | -                         | 5,3                                    |
| Altair                                      | 222,6            | 10,4                         | 0,2                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Dessange                                    | 111,9            | 102,3                        | 0,7                                | 0,3                                | 0,3                            | 0,0                       | 0,2                                    |
| Easy Vista                                  | 53,8             | 6,5                          | 0,2                                | -                                  | -                              | -                         | 9,4                                    |
| EFESO                                       | 76,7             | 64,6                         | 7,4                                | -                                  | -                              | -                         | 7,4                                    |
| FCCFA                                       | -                | -                            | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| I Tracing                                   | 58,3             | 4,2                          | 0,4                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Rosa  | 56,5             | 24,9                         | 1,3                                | -                                  | -                              | -                         | 5,8                                    |
| Péters                                      | 99,3             | 71,0                         | 4,3                                | -                                  | -                              | -                         | 4,1                                    |
| Groupe Premium                              | 143,5            | 16,1                         | 0,1                                | 18,2                               | 0,0                            | 18,2                      | 9,8                                    |
| Redspher                                    | 97,7             | 20,4                         | 5,3                                | 5,6                                | 5,4                            | 0,2                       | 10,8                                   |
| Utac  | 206,0            | 4,7                          | 0,7                                | -                                  | -                              | -                         | 1,6                                    |
| Vita Protech                                | 76,2             | 60,4                         | 0,5                                | 4,1                                | 4,1                            | 0,0                       | 5,4                                    |
| <b>Small-Mid Buyout</b>                     | <b>1 393,6</b>   | <b>564,4</b>                 | <b>44,0</b>                        | <b>28,3</b>                        | <b>9,9</b>                     | <b>18,4</b>               | <b>59,7</b>                            |
| Dazeo                                       | 27,5             | 8,0                          | 0,0                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Euston                                      | 67,8             | 67,8                         | 67,8                               | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Hospitality France                          | 55,7             | 20,2                         | 3,6                                | 0,1                                | 0,1                            | 0,0                       | -                                      |
| Grape Hospitality                           | 404,1            | 369,3                        | 1,9                                | 5,7                                | 4,3                            | 1,4                       | 0,6                                    |
| Highlight                                   | 108,3            | 108,3                        | 0,4                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Johnson                                     | 126,7            | 125,9                        | 125,9                              | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Londra                                      | 9,7              | 6,0                          | 0,3                                | -                                  | -                              | -                         | 0,2                                    |
| Trinity                                     | 42,9             | 42,6                         | 42,6                               | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| <b>Real Assets</b>                          | <b>842,7</b>     | <b>748,1</b>                 | <b>242,5</b>                       | <b>5,8</b>                         | <b>4,4</b>                     | <b>1,4</b>                | <b>0,9</b>                             |
| Axel Arigato                                | -                | -                            | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Nest Fragrances                             | 0,4              | -                            | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Ultra Premium Direct                        | 9,0              | 2,8                          | 0,0                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| <b>Brands</b>                               | <b>9,4</b>       | <b>2,8</b>                   | <b>0,0</b>                         | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| <b>Contribution des autres sociétés</b>     | <b>13,5</b>      | <b>11,9</b>                  | <b>1,5</b>                         | -                                  | -                              | -                         | <b>56,9</b>                            |
| <b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b> | <b>4 323,7</b>   | <b>2 489,0</b>               | <b>645,8</b>                       | <b>34,1</b>                        | <b>14,3</b>                    | <b>19,8</b>               | <b>338,9</b>                           |

| (En millions d'euros)                       | Valeur comptable | Flux de trésorerie 2027 et au-delà |                                    |                                    |                                |                           |  |
|---|------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--|
|   |                  | Nominal                            | Intérêts à taux fixes contractuels | Intérêts à taux variables couverts | dont Intérêts à taux variables | dont Incidence couverture | Intérêts à taux variables non couverts |
| Eurazeo                                     | 8,6              | -                                  | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| <b>Activité d'investissement</b>            | <b>8,6</b>       | -                                  | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| EIM   | 5,8              | -                                  | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| IM Global Partner                           | 121,9            | 120,8                              | 0,1                                | -                                  | -                              | -                         | 9,3                                    |
| <b>Activité de gestion d'actifs</b>         | <b>127,7</b>     | <b>120,8</b>                       | <b>0,1</b>                         | -                                  | -                              | -                         | <b>9,3</b>                             |
| Aroma Zone                                  | 282,1            | 265,9                              | 7,9                                | -                                  | -                              | -                         | 258,0                                  |
| CPK   | 16,7             | -                                  | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| DORC  | 301,7            | 31,3                               | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Elemica                                     | 222,9            | -                                  | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| FCCFB                                       | 44,9             | -                                  | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Humens                                      | 43,4             | 35,9                               | 0,3                                | -                                  | -                              | -                         | 3,5                                    |
| Sommet Education                            | 414,0            | -                                  | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| WorldStrides                                | 602,4            | 284,9                              | -                                  | -                                  | -                              | -                         | 18,0                                   |
| <b>Mid-Large Buyout</b>                     | <b>1 928,1</b>   | <b>618,1</b>                       | <b>8,2</b>                         | -                                  | -                              | -                         | <b>279,5</b>                           |
| 2 Ride                                      | 191,2            | 3,8                                | 0,1                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Altair                                      | 222,6            | 201,9                              | 0,0                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Dessange                                    | 111,9            | 2,3                                | 0,2                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Easy Vista                                  | 53,8             | 39,7                               | 0,0                                | -                                  | -                              | -                         | 3,7                                    |
| EFESO                                       | 76,7             | 2,3                                | 0,1                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| FCCFA                                       | -                | -                                  | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| I Tracing                                   | 58,3             | 54,8                               | 31,1                               | 14,8                               | 14,7                           | 0,1                       | -                                      |
| Rosa  | 56,5             | 29,1                               | -                                  | -                                  | -                              | -                         | 1,8                                    |
| Péters                                      | 99,3             | 5,4                                | 0,0                                | -                                  | -                              | -                         | 0,6                                    |
| Groupe Premium                              | 143,5            | 115,0                              | -                                  | 6,5                                | 0,0                            | 6,5                       | 3,5                                    |
| Redspher                                    | 97,7             | 75,3                               | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Utac  | 206,0            | 226,0                              | 1,3                                | 29,6                               | 14,8                           | 14,8                      | 182,2                                  |
| Vita Protech                                | 76,2             | 12,6                               | 7,7                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| <b>Small-Mid Buyout</b>                     | <b>1 393,6</b>   | <b>768,3</b>                       | <b>40,5</b>                        | <b>50,9</b>                        | <b>29,5</b>                    | <b>21,4</b>               | <b>191,9</b>                           |
| Dazeo                                       | 27,5             | 19,5                               | 0,0                                | -                                  | -                              | -                         | 0,0                                    |
| Euston                                      | 67,8             | -                                  | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Hospitality France                          | 55,7             | 32,4                               | 4,3                                | 0,0                                | 0,0                            | 0,0                       | -                                      |
| Grape Hospitality                           | 404,1            | 15,4                               | 4,5                                | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Highlight                                   | 108,3            | -                                  | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Johnson                                     | 126,7            | -                                  | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Londra                                      | 9,7              | 2,5                                | 0,1                                | -                                  | -                              | -                         | 0,0                                    |
| Trinity                                     | 42,9             | -                                  | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| <b>Real Assets</b>                          | <b>842,7</b>     | <b>69,8</b>                        | <b>8,8</b>                         | <b>0,0</b>                         | <b>0,0</b>                     | <b>0,0</b>                | <b>0,0</b>                             |
| Axel Arigato                                | -                | -                                  | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Nest Fragrances                             | 0,4              | -                                  | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| Ultra Premium Direct                        | 9,0              | 5,4                                | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| <b>Brands</b>                               | <b>9,4</b>       | <b>5,4</b>                         | -                                  | -                                  | -                              | -                         | -                                      |
| <b>Contribution des autres sociétés</b>     | <b>13,5</b>      | <b>280,8</b>                       | <b>1,2</b>                         | -                                  | -                              | -                         | <b>21,3</b>                            |
| <b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b> | <b>4 323,7</b>   | <b>1 863,2</b>                     | <b>58,8</b>                        | <b>50,9</b>                        | <b>29,5</b>                    | <b>21,4</b>               | <b>501,9</b>                           |

| (En millions d'euros)                       | Valeur comptable | Estimation des flux futurs au 31/12/2021 |   |  |
|---|------------------|--|---|--|
|   |                  | Nominal à rembourser                     | Cumul des intérêts à taux fixes/ variables couverts | Cumul des intérêts à taux variables non couverts |
| Eurazeo                                     | 8,6              | 8,6                                      | 0,4   | -  |
| <b>Activité d'investissement</b>            | <b>8,6</b>       | <b>8,6</b>                               | <b>0,4</b>  | <b>-</b>   |
| EIM   | 5,8              | 5,8                                      | 0,2   | -  |
| IM Global Partner                           | 121,9            | 124,9                                    | 0,4   | 32,4   |
| <b>Activité de gestion d'actifs</b>         | <b>127,7</b>     | <b>130,7</b>                             | <b>0,6</b>  | <b>32,4</b>                                      |
| Aroma Zone                                  | 282,1            | 282,1                                    | 24,2  | 258,0  |
| CPK   | 16,7             | 16,7                                     | 1,1   | -  |
| DORC  | 301,7            | 31,3                                     | 1,2   | -  |
| Elemica                                     | 222,9            | 243,5                                    | 0,0   | 47,9   |
| FCCFB                                       | 44,9             | 43,7                                     | 0,7   | -  |
| Humens                                      | 43,4             | 37,9                                     | 0,6   | 23,8   |
| Sommet Education                            | 414,0            | 512,2                                    | 383,0   | -  |
| WorldStrides                                | 602,4            | 701,6                                    | 5,9   | 17 610,3   |
| <b>Mid-Large Buyout</b>                     | <b>1 928,1</b>   | <b>1 869,0</b>                           | <b>416,7</b>  | <b>17 940,0</b>                                  |
| 2 Ride                                      | 191,2            | 197,2                                    | 26,8  | 7,2  |
| Altair                                      | 222,6            | 220,7                                    | 0,3   | -  |
| Dessange                                    | 111,9            | 112,8                                    | 6,1   | 2,6  |
| Easy Vista                                  | 53,8             | 53,8                                     | 0,5   | 15,4   |
| EFESO                                       | 76,7             | 77,3                                     | 9,1   | 9,3  |
| FCCFA                                       | -                | -  | -   | -  |
| I Tracing                                   | 58,3             | 60,5                                     | 46,3  | -  |
| Rosa  | 56,5             | 58,5                                     | 1,6   | 9,4  |
| Péters                                      | 99,3             | 100,8                                    | 4,8   | 6,9  |
| Groupe Premium                              | 143,5            | 147,4                                    | 29,6  | 15,8   |
| Redspher                                    | 97,7             | 99,8                                     | 13,7  | 12,7   |
| Utac  | 206,0            | 233,4                                    | 31,8  | 184,3  |
| Vita Protech                                | 76,2             | 77,2                                     | 13,7  | 7,0  |
| <b>Small-Mid Buyout</b>                     | <b>1 393,6</b>   | <b>1 439,3</b>                           | <b>184,4</b>  | <b>270,5</b>                                     |
| Dazeo                                       | 27,5             | 27,5                                     | 0,0   | 0,0  |
| Euston                                      | 67,8             | 68,3                                     | 67,8  | -  |
| Hospitality France                          | 55,7             | 55,9                                     | 9,1   | -  |
| Grape Hospitality                           | 404,1            | 404,5                                    | 20,1  | 1,6  |
| Highlight                                   | 108,3            | 108,3                                    | 0,4   | -  |
| Johnson                                     | 126,7            | 125,9                                    | 125,9   | -  |
| Londra                                      | 9,7              | 9,7                                      | 0,6   | 0,3  |
| Trinity                                     | 42,9             | 42,9                                     | 42,6  | -  |
| <b>Real Assets</b>                          | <b>842,7</b>     | <b>843,0</b>                             | <b>266,5</b>  | <b>1,9</b>                                       |
| Axel Arigato                                | -                | -  | -   | -  |
| Nest Fragrances                             | 0,4              | 0,4                                      | 0,0   | -  |
| Ultra Premium Direct                        | 9,0              | 9,2                                      | 0,4   | -  |
| <b>Brands</b>                               | <b>9,4</b>       | <b>9,6</b>                               | <b>0,4</b>  | <b>-</b>   |
| <b>Contribution des autres sociétés</b>     | <b>13,5</b>      | <b>296,0</b>                             | <b>6,3</b>  | <b>89,6</b>                                      |
| <b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b> | <b>4 323,7</b>   | <b>4 596,2</b>                           | <b>875,3</b>  | <b>18 334,3</b>                                  |

### 9.5.2 Risque de taux d'intérêt

Le groupe Eurazeo est exposé au risque de taux d'intérêt (impact de l'évolution des taux d'intérêts sur le résultat financier et sur les capitaux propres). La Direction gère activement cette exposition au risque en ayant recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela semble approprié, les fluctuations de flux de trésorerie suite à des variations de taux d'intérêt.

Les instruments financiers rémunérés sur la base d'un taux d'intérêt fixe, évalués au coût amorti, ne rentrent pas en compte dans le calcul de la sensibilité au risque de taux.

L'évolution de la courbe des taux a une incidence sur les instruments financiers suivants :

- instruments financiers désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie : incidence sur la juste valeur de l'instrument qui affecte la réserve de couverture dans les capitaux propres ;
- instruments financiers non dérivés, à taux variable (non couverts) : incidence sur le coût de l'endettement financier brut ;
- dérivés de taux non éligibles à la comptabilité de couverture (swaps de taux d'intérêt, caps...) : incidence sur leur juste valeur dont la variation est comptabilisée en compte de résultat.

Une variation de +/- 100 points de base des taux d'intérêt (choc instantané, parallèle sur toute la courbe, survenant dès le premier jour de l'exercice, puis aucun changement du niveau des taux postérieurement), sur le coût de l'endettement net et sur les capitaux propres du groupe Eurazeo (avant impôts) auraient les impacts suivants :

| Nature<br>(En milliers d'euros)   | + 100 bp           |                       | - 100 bp           |                       |
|---|--------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
|   | Résultat financier | Réserve de couverture | Résultat financier | Réserve de couverture |
| Instruments financiers désignés comme instruments de couverture         | 695                | 1 198                 | 620                | (294)                 |
| Instruments financiers non dérivés, à taux variable (non couverts)      | (13 147)           |                       | 8 818              |                       |
| Dérivés de taux (non éligibles à la comptabilité de couverture)         | 26                 |                       | (6)                |                       |
| <b>IMPACT TOTAL (AVANT IMPÔT)</b>                                       | <b>(12 426)</b>    | <b>1 198</b>          | <b>9 432</b>       | <b>(294)</b>          |
| <i>Sensibilité des capitaux propres à la variation des taux</i>         | <i>+ 100 bp</i>    | <i>- 0,1 %</i>        | <i>- 100 bp</i>    | <i>0,1 %</i>          |
| <i>Sensibilité du coût de l'endettement net à la variation des taux</i> | <i>+ 100 bp</i>    | <i>0,4 %</i>          | <i>- 100 bp</i>    | <i>- 0,1 %</i>        |

## Note 10 Provisions

Les provisions se détaillent comme suit :

| (En milliers d'euros)                                | Passifs liés aux avantages au personnel | Total Litiges et Autres | Total           | 31/12/2020 retraité |
|--|---|-------------------------|-----------------|---------------------|
| <b>A l'ouverture</b>                                 | <b>108 649</b>                          | <b>55 364</b>           | <b>164 014</b>  | <b>175 862</b>      |
| Augmentations/Dotations de l'exercice                | 19 945                                  | 28 736                  | <b>48 681</b>   | <b>55 207</b>       |
| Variations de périmètre                              | (23 868)                                | (2 500)                 | <b>(26 368)</b> | <b>5 098</b>        |
| Réductions/Reprises de provisions                    | (12 258)                                | (32 283)                | <b>(44 541)</b> | <b>(28 494)</b>     |
| Reclassements/Écarts de conversion/Écarts actuariels | (17 454)                                | (461)                   | <b>(17 915)</b> | <b>(17 618)</b>     |
| <b>A la clôture</b>                                  | <b>75 015</b>                           | <b>48 856</b>           | <b>123 871</b>  | <b>164 014</b>      |
| Part à moins d'un an                                 | 2 312                                   | 30 207                  | <b>32 518</b>   | <b>38 621</b>       |
| Part à plus d'un an                                  | 72 702                                  | 18 649                  | <b>91 350</b>   | <b>125 393</b>      |

### 10.1 PASSIFS LIÉS AUX AVANTAGES AU PERSONNEL

La Note 5.2 détaille la nature ainsi que les principales hypothèses d'évaluation des passifs liés aux avantages au personnel.

### 10.2 PROVISIONS POUR LITIGES ET AUTRES PROVISIONS

Les provisions pour litiges et autres provisions concernent principalement des litiges, des restructurations et des provisions diverses.

Par ailleurs, le groupe Eurazeo recense des passifs éventuels se rapportant à des litiges ou actions en justice, dont l'impact n'est pas chiffrable à la date de clôture, survenant dans le cadre habituel de ses activités (cf. section 4.3 - Litiges du Document d'enregistrement universel).

À la connaissance d'Eurazeo, il n'y a pas à son encontre ou à celle de ses filiales de procédure judiciaire ou d'arbitrage, qui pourrait avoir, ou a eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe consolidé.

## Note 11 Impôts sur les résultats

### 11.1 PREUVE D'IMPÔT

| (En milliers d'euros)  | 2021           | 2020            |
|--|----------------|-----------------|
| Résultat net consolidé   | 1 891 213      | (289 329)       |
| Sociétés mises en équivalence                                      | (22 458)       | 215 830         |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | 10 786         | (777)           |
| Impôt courant  | 152 997        | 74 992          |
| Impôt différé  | (46 307)       | (54 218)        |
| Charge d'impôt   | 106 690        | 20 774          |
| Résultat avant impôt   | 1 986 231      | (52 862)        |
| Taux théorique   | 27,38 %        | 28,92 %         |
| <b>Impôt théorique</b>   | <b>543 731</b> | <b>(15 290)</b> |
| <b>Impôt réel</b>  | <b>106 690</b> | <b>20 774</b>   |
| Incidence d'impôts dont la base diffère du résultat net *          | 7 002          | 11 735          |
| <b>Écart</b>   | <b>444 042</b> | <b>(24 329)</b> |
| <b>Justification de l'écart</b>                                    |                |                 |
| Différences de taux d'impôt  | 39 454         | (13 284)        |
| Impôt sur bases non taxables                                       | 698 516        | 28 990          |
| Impôt sur bases non déductibles                                    | (257 668)      | (42 157)        |
| Éléments taxables à taux réduit                                    | -              | 3 438           |
| Impôt sur les pertes de l'exercice non activées                    | (44 566)       | (25 043)        |
| Utilisation de déficits reportables non activés                    | 8 938          | 1 297           |
| Impact du régime SIIC  | 8 534          | (801)           |
| Autres   | (9 166)        | 23 046          |

\* Notamment de la CVAE et la taxe 3 % sur les distributions (France).

En 2021, les impôts sur bases non taxables sont liés essentiellement aux plus ou moins-values de cession consolidées constatées sur les sorties de périmètre et les impôts sur bases non déductibles proviennent essentiellement de provisions sur titres.

### 11.2 ANALYSE DE L'ACTIVATION DES DÉFICITS

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs seront disponibles dans un horizon raisonnable, ou s'il existe un impôt différé passif d'une échéance similaire.

L'analyse de déficits fiscaux se détaille comme suit :

| (En milliers d'euros)  | Antérieur      | 2021           | Total          |
|--|----------------|----------------|----------------|
| <b>Pertes fiscales (en base)</b>   | <b>269 508</b> | <b>165 335</b> | <b>434 843</b> |
| Pertes fiscales activées   | 205 764        | 61 948         | 267 712        |
| Date limite d'utilisation des déficits                                       | Illimité       | Illimité       |                |
| <b>Actifs d'impôt différé relatif aux pertes fiscales</b>                    | <b>47 902</b>  | <b>14 156</b>  | <b>62 058</b>  |
| Soit un taux moyen d'impôt de :  | 23,28 %        | 22,85 %        | 23,18 %        |
| Déficits fiscaux pour lesquels il n'a pas été reconnu d'actif d'impôt (base) | 63 744         | 103 387        | 167 131        |



## 11.3 SOURCES DE L'IMPÔT DIFFÉRÉ

Les impôts différés ont été calculés en application des taux qui seront en vigueur au moment où l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

| (En milliers d'euros)                             | 31/12/2020 net<br>retraité | Variations<br>de périmètre | Résultat      | Impact<br>capitaux<br>propres | Incidence<br>variation<br>des devises | 31/12/2021 net   |
|---|----------------------------|----------------------------|---------------|-------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| <b>Sources d'impôt différé - Postes d'actif</b>   |                            |                            |               |                               |                                       |                  |
| Immobilisations Incorporelles                     | (323 531)                  | 63 107                     | 18 356        |                               | (7 712)                               | <b>(249 780)</b> |
| Immobilisations Corporelles                       | (81 340)                   | 7 570                      | 31 640        |                               | (1 254)                               | <b>(43 384)</b>  |
| Immeubles de Placement                            | -                          |                            | (1 775)       |                               | (81)                                  | <b>(1 856)</b>   |
| Actifs financiers                                 | (30 755)                   | (155)                      | (16 564)      |                               | (175)                                 | <b>(47 649)</b>  |
| Autres actifs                                     | (15 837)                   | 17 911                     | (37 271)      | (21)                          | 961                                   | <b>(34 257)</b>  |
| Instruments financiers dérivés actifs             | 956                        | (1 940)                    | 942           | 374                           |                                       | <b>332</b>       |
| Compensation IDA/IDP                              | 50 277                     | 36 979                     | 5 996         |                               | (1 339)                               | <b>91 914</b>    |
| <b>Sources d'impôt différé - Postes de passif</b> |                            |                            |               |                               |                                       |                  |
| Provisions  | 2 786                      | (2 841)                    | 291           |                               | (8)                                   | <b>228</b>       |
| Avantages au personnel                            | 17 512                     | (1 803)                    | (887)         | (2 342)                       | 192                                   | <b>12 673</b>    |
| Emprunts  | (384)                      | 161                        | 85            |                               | (8)                                   | <b>(146)</b>     |
| Autres passifs                                    | 6 973                      | 1 043                      | 20 900        | (164)                         | 1 456                                 | <b>30 208</b>    |
| Instruments financiers dérivés passifs            | (9 159)                    | 6 826                      | 2 343         | (10)                          |                                       | <b>-</b>         |
| Autres  | 39 768                     | (24 974)                   | 17 208        |                               | 2 574                                 | <b>34 576</b>    |
| Reports déficitaires                              | 80 400                     | (27 601)                   | 8 024         |                               | 1 236                                 | <b>62 058</b>    |
| Compensation IDA/IDP                              | (50 277)                   | (40 100)                   | (2 981)       |                               | 1 445                                 | <b>(91 914)</b>  |
| <b>ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>    | <b>(312 612)</b>           | <b>34 183</b>              | <b>46 307</b> | <b>(2 163)</b>                | <b>(2 713)</b>                        | <b>(236 999)</b> |
| Actifs d'impôts différés                          | 87 619                     |                            |               |                               |                                       | <b>47 681</b>    |
| Passifs d'impôts différés                         | (400 230)                  |                            |               |                               |                                       | <b>(284 680)</b> |

Les impôts différés sont présentés en position nette.

## Note 12 Capitaux propres et résultat par action

### 12.1 CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres – part du Groupe s'élèvent à 6 164 millions d'euros, soit 86,12 euros par action au 31 décembre 2021.

#### 12.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital social est de 241 635 milliers d'euros, divisé en 79 209 527 actions ordinaires entièrement libérées et 15 002 actions de préférence de catégorie B. Eurazeo détient 2 476 801 actions propres au 31 décembre 2021.

#### 12.1.2 Dividendes versés

| (En euros)                               | 2021        | 2020 |
|--|-------------|------|
| Dividende total distribué                | 114 909 870 | -    |
| <b>Dividende par action en numéraire</b> | <b>1,25</b> | -    |

L'Assemblée Générale du 28 avril 2021 a décidé la distribution d'un dividende de 1,25 euro par action. La distribution ainsi versée aux actionnaires s'élève à 114 910 milliers d'euros.

### 12.2 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne donnant pas le contrôle se répartissent par stratégie au bilan et au compte de résultat de la façon suivante :

| (En milliers d'euros)                                    | 31/12/2021       | 31/12/2020<br>retraité |
|--|------------------|------------------------|
| Activités d'investissement et d' <i>asset management</i> | 231 381          | 127 825                |
| Mid-Large buyout   | 1 016 047        | 837 906                |
| Small-Mid buyout   | 766 700          | 348 500                |
| Real Assets  | 100 371          | 104 045                |
| Brands   | 102 625          | 11 237                 |
| <b>PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>         | <b>2 217 124</b> | <b>1 429 513</b>       |

| (En milliers d'euros)   | 2021           | 2020<br>retraité |
|---|----------------|------------------|
| Activités d'investissement et d' <i>asset management</i>        | 35 714         | 30 350           |
| Mid-Large buyout  | 277 668        | (117 787)        |
| Small-Mid buyout  | 5 223          | (24 888)         |
| Real Assets   | (4 984)        | (16 227)         |
| Brands  | 1 166          | (301)            |
| <b>RÉSULTAT NET – PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b> | <b>314 786</b> | <b>(128 852)</b> |

Le groupe a identifié les 4 entités ou sous-groupes pour lesquels les montants inscrits en participations ne donnant pas le contrôle sont les plus significatives :

- le groupe Aroma Zone est contrôlé par Eurazeo. C'est un des principaux spécialistes mondiaux des produits naturels en soins et beauté. Les investisseurs partenaires au niveau du groupe Eurazeo ont un droit représentant 45,18 % des résultats de ce groupe ;
- le groupe Altair est contrôlé par Eurazeo. C'est un des principaux spécialistes mondiaux des produits spécialisés pour l'entretien de la maison. Les investisseurs partenaires au niveau du groupe Eurazeo ont un droit représentant 30,84 % des résultats de ce groupe ;

- le groupe Premium est contrôlé par Eurazeo. C'est un des principaux leaders dans la distribution de solutions d'assurance-vie et d'épargne retraite. Les investisseurs partenaires au niveau du groupe Eurazeo ont un droit représentant 29,82 % des résultats de ce groupe ;
- le groupe WorldStrides est contrôlé par Eurazeo. Le groupe est un leader des voyages éducatifs. Les investisseurs partenaires au niveau du groupe Eurazeo ont un droit représentant 49,83 % des résultats de ce groupe.

| (En milliers d'euros)   | Aroma Zone       | Premium          | Altair           | WorldStrides     |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Total Actifs</b>   | <b>804 323</b>   | <b>391 824</b>   | <b>459 825</b>   | <b>1 070 802</b> |
| <b>Total capitaux propres</b>                                       | <b>263 074</b>   | <b>151 585</b>   | <b>131 266</b>   | <b>(150 976)</b> |
| <i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>               | <i>271 793</i>   | <i>150 299</i>   | <i>131 122</i>   | <i>39 089</i>    |
| <b>Chiffre d'affaires</b>   | <b>40 064</b>    | <b>55 398</b>    | <b>135 004</b>   | <b>136 268</b>   |
| <b>Résultat net</b>   | <b>(19 301)</b>  | <b>3 021</b>     | <b>(2 623)</b>   | <b>(96 364)</b>  |
| <i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>               | <i>(10 584)</i>  | <i>2 235</i>     | <i>(1 787)</i>   | <i>(48 502)</i>  |
| <b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>               | <b>(6 051)</b>   | <b>(6 089)</b>   | <b>2 027</b>     | <b>88 377</b>    |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b> | <b>(754 098)</b> | <b>(302 882)</b> | <b>(259 651)</b> | <b>(2 282)</b>   |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>   | <b>396 571</b>   | <b>264 115</b>   | <b>220 485</b>   | <b>(39 314)</b>  |
| <i>Dont dividendes versés aux minoritaires</i>                      | <i>-</i>         | <i>-</i>         | <i>-</i>         | <i>-</i>         |

### 12.3 RÉSULTAT PAR ACTION

| (En milliers d'euros)  | 2021         | 2020 retraité |
|--|--------------|---------------|
| Résultat net – part du groupe                                | 1 576 426    | (160 477)     |
| Résultat des activités poursuivies – part du groupe          | 1 580 357    | (160 422)     |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation     | 71 582 398   | 71 219 457    |
| <b>Résultat de base par action</b>                           | <b>22,02</b> | <b>(2,24)</b> |
| <b>Résultat des activités poursuivies de base par action</b> | <b>22,08</b> | <b>(2,24)</b> |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles       | 72 730 623   | 72 214 749    |
| <b>Résultat dilué par action</b>                             | <b>21,75</b> | <b>(2,14)</b> |
| <b>Résultat des activités poursuivies dilué par action</b>   | <b>21,80</b> | <b>(2,15)</b> |

## Note 13 Détail des flux de trésorerie

### 13.1 ACTIFS DE TRÉSORERIE

La trésorerie dont la variation est analysée dans le tableau de flux de trésorerie est présentée nette des découverts bancaires. Elle inclut la trésorerie à accès restreint.

Au 31 décembre 2021, la trésorerie à accès restreint inclut notamment la trésorerie mobilisée dans le cadre du contrat de

liquidité d'Eurazeo ainsi que des trésoreries à accès restreint de participations d'Eurazeo Mid-Large Buyout.

Les découverts bancaires sont inclus dans les "Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an", au passif du bilan consolidé.

| (En milliers d'euros)                                    | Note       | 31/12/2021       | 31/12/2020 retraité |
|--|------------|------------------|---------------------|
| Comptes à vue  |            | 1 296 478        | 1 093 084           |
| Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement        |            | 34 188           | 32 311              |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif</b> | <b>9.1</b> | <b>1 330 666</b> | <b>1 125 396</b>    |
| <b>Trésorerie à accès restreint</b>                      | <b>9.1</b> | <b>29 261</b>    | <b>33 991</b>       |
| Découverts bancaires                                     |            | (11 811)         | (10 210)            |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au passif</b> |            | <b>(11 811)</b>  | <b>(10 210)</b>     |
| <b>TRÉSORERIE NETTE</b>                                  |            | <b>1 348 115</b> | <b>1 149 177</b>    |
| Actifs financiers de gestion de trésorerie               | 9.1        | 4 026            | 657                 |
| <b>TOTAL ACTIFS DE TRÉSORERIE BRUT</b>                   |            | <b>1 363 953</b> | <b>1 160 044</b>    |

### 13.2 COMPOSANTES DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ("BFR")

La variation des actifs et passifs courants contribuant au BFR se détaille comme suit :

| (En milliers d'euros)                | Notes | 31/12/2020    | Var. BFR       | Var. périmètre | Reclassements   | Effet du change et autres | 31/12/2021     |
|--------------------------------------|-------|---------------|----------------|----------------|-----------------|---------------------------|----------------|
| Stocks                               |       | (483 062)     | (44 892)       | 149 654        | (9 057)         | (6 287)                   | (393 644)      |
| Créances clients et autres débiteurs | 4.3   | (785 052)     | (147 790)      | 216 766        | (15 713)        | (17 676)                  | (749 465)      |
| Autres actifs courants               | 4.5.2 | (56 322)      | (11 384)       | (9 005)        | 2 661           | (1 639)                   | (75 689)       |
| Fournisseurs et autres créditeurs    | 4.4   | 756 331       | 260 242        | (244 578)      | (2 476)         | 26 398                    | 795 917        |
| Autres passifs courants              | 4.5.2 | 648 193       | 59 970         | 387 958        | 14 434          | 26 821                    | 1 137 376      |
| <b>TOTAL COMPOSANTES DU BFR</b>      |       | <b>80 087</b> | <b>116 146</b> | <b>500 795</b> | <b>(10 151)</b> | <b>27 617</b>             | <b>714 494</b> |

### 13.3 FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ

Les flux générés par l'activité s'élèvent à 316,4 millions d'euros (contre 301,3 millions en 2020).

### 13.4 FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Les investissements relatifs aux titres de participation et actifs financiers s'élèvent à 4 767 millions d'euros. Ces derniers reflètent notamment les investissements sur le segment Small-Mid buyout (964 millions d'euros); sur le segment Brands (108 millions d'euros) et les investissements sur les actifs sur le segment Mid Large Buyout (1 948 millions d'euros).

Les cessions s'élèvent à 3 898 millions d'euros et correspondent notamment à la cession de certains actifs de Mid-Large Buyout (2 018 millions d'euros); de Real Assets (445 millions d'euros) et de Growth (217 millions d'euros).

Les incidences des variations de périmètre sont notamment liées au reclassement en IFRS5 d'Oroliia, d'un immeuble de campus d'Highlight, de Reden Solar et aux cessions de C2S, Intech, Seqens et Planet.

### 13.5 FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement comprennent notamment la variation nette d'emprunts bancaires des entités sur le segment Real Assets (171,3 millions d'euros), sur le segment Small Mid buyout (280,3 millions d'euros); sur le segment gestion d'actifs (110,3 millions d'euros) et la distribution de dividendes d'un montant de 115 millions d'euros aux actionnaires d'Eurazeo.

## Note 14 Autres informations

### 14.1 ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Les événements post-clôture figurent dans le Rapport de gestion.

### 14.2 HONORAIRES D'AUDIT DU GROUPE

Les honoraires d'audit comptabilisés en charge au sein du Groupe (sociétés en intégration globale) se détaillent comme suit :

| (En milliers d'euros)  | Mazars     |              |              |              | Pricewaterhouse Coopers |              |              |              | Autres*       | 2021          |
|--|------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
|  | Eurazeo    | Filiales     | Total        | %            | Eurazeo                 | Filiales     | Total        | %            |               |               |
| Certification des comptes  | 359        | 1 263        | 1 622        | 89 %         | 357                     | 4 623        | 4 980        | 61 %         | 4 256         | 10 858        |
| Services autres que la certification des comptes   |            |              |              |              |                         |              |              |              |               |               |
| Opérations sur le capital, <i>due diligences</i> , attestations, prestations relatives aux informations sociales et environnementales... | 46         | 145          | 191          | 10 %         | 308                     | 2 221        | 2 529        | 31 %         | 6 439         | 9 159         |
| Juridique, fiscal, social  | -          | 17           | 17           | 1 %          | -                       | 658          | 658          | 8 %          | 1 775         | 2 449         |
| <b>TOTAL HONORAIRES EN CHARGES</b>   | <b>405</b> | <b>1 425</b> | <b>1 830</b> | <b>100 %</b> | <b>665</b>              | <b>7 502</b> | <b>8 166</b> | <b>100 %</b> | <b>12 470</b> | <b>22 466</b> |

\* Prestations rendues aux filiales seulement.

| (En milliers d'euros)  | Mazars     |              |              |              | Pricewaterhouse Coopers |              |              |              | Autres*       | 2020          |
|--|------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
|  | Eurazeo    | Filiales     | Total        | %            | Eurazeo                 | Filiales     | Total        | %            |               |               |
| Certification des comptes  | 340        | 962          | 1 302        | 94 %         | 338                     | 3 680        | 4 018        | 75 %         | 4 626         | 9 946         |
| Services autres que la certification des comptes   |            |              |              |              |                         |              |              |              |               |               |
| Opérations sur le capital, <i>due diligences</i> , attestations, prestations relatives aux informations sociales et environnementales... | 36         | 51           | 87           | 6 %          | 673                     | 675          | 1 347        | 25 %         | 2 857         | 4 292         |
| Juridique, fiscal, social  | -          | -            | -            | 0 %          |                         | 13           | 13           | 0 %          | 3 023         | 3 036         |
| <b>TOTAL HONORAIRES EN CHARGES</b>   | <b>376</b> | <b>1 012</b> | <b>1 388</b> | <b>100 %</b> | <b>1 011</b>            | <b>4 368</b> | <b>5 379</b> | <b>100 %</b> | <b>10 507</b> | <b>17 274</b> |

\* Prestations rendues aux filiales seulement.

Les honoraires comptabilisés en services autres que la certification des comptes concernent essentiellement des diligences relatives aux investissements (acquisitions, cessions et intégrations), au développement durable et à diverses opérations financières.

## 14.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

| (En millions d'euros)   | 31/12/2021       |                           |                           |                  |                | 31/12/2020       |
|---|------------------|---------------------------|---------------------------|------------------|----------------|------------------|
|   | Total            | Activité d'investissement | Contribution des sociétés |                  |                |                  |
|   |                  |                           | Mid-Large buyout          | Small-Mid buyout | Real Assets    |                  |
| <b>Engagements donnés</b>   | <b>(2 131,5)</b> | <b>(261,0)</b>            | <b>(800,5)</b>            | <b>(153,4)</b>   | <b>(909,8)</b> | <b>(1 932,9)</b> |
| Nantissements, hypothèques et sûretés réelles                                     |                  |                           |                           |                  |                |                  |
| ■ Autres nantissements, hypothèques et sûretés réelles :                          | <b>(1 588,5)</b> | -                         | <b>(563,7)</b>            | <b>(133,0)</b>   | <b>(891,8)</b> | (1 455,3)        |
| Avals, cautions et garanties données  | <b>(24,9)</b>    | <b>(13,9)</b>             | -                         | <b>(7,0)</b>     | <b>(4,0)</b>   | (44,6)           |
| Contrats de location simple :   |                  |                           |                           |                  |                |                  |
| ■ Paiements minim. contrats de location simple non résiliables (à moins d'un an)  | <b>(4,9)</b>     | -                         | <b>(1,0)</b>              | -                | -              | (2,6)            |
| ■ Paiements minim. contrats de location simple non résiliables (entre 1 et 5 ans) | -                | -                         | -                         | -                | -              | -                |
| ■ Paiements minim. contrats de location simple non résiliables (à plus de 5 ans)  | -                | -                         | -                         | -                | -              | -                |
| Garanties de passif   | <b>(15,4)</b>    | <b>(15,3)</b>             | <b>(0,1)</b>              | -                | -              | (19,0)           |
| Autres engagements donnés :   |                  |                           |                           |                  |                |                  |
| ■ Promesse/Engagement d'achat   | <b>(231,8)</b>   | <b>(231,8)</b>            | -                         | -                | -              | (150,0)          |
| ■ Autres  | <b>(266,0)</b>   | -                         | <b>(235,7)</b>            | <b>(13,4)</b>    | <b>(14,0)</b>  | (261,5)          |
| <b>Engagement reçus</b>   | <b>1 776,8</b>   | <b>1 500,0</b>            | <b>28,1</b>               | <b>68,3</b>      | <b>70,4</b>    | <b>1 844,2</b>   |
| Avals, cautions et garanties reçues   | <b>14,2</b>      | -                         | <b>13,1</b>               | <b>1,0</b>       | -              | 23,3             |
| Garanties de passif   | <b>5,3</b>       | -                         | -                         | <b>5,3</b>       | -              | 4,3              |
| Crédit syndiqué   | <b>1 500,0</b>   | <b>1 500,0</b>            | -                         | -                | -              | 1 500,0          |
| Autres engagements reçus  | <b>257,4</b>     | -                         | <b>15,0</b>               | <b>62,0</b>      | <b>70,4</b>    | 316,6            |

Les contrats de location simple correspondent aux contrats IFRS 16 non matériels au regard de la norme.

L'ensemble des engagements significatifs du groupe Eurazeo selon les normes comptables en vigueur, à l'exception des engagements liés à des pactes d'actionnaires couverts par une obligation de confidentialité, sont décrits ci-après.

### 14.3.1 Investissement et gestion d'actifs

#### Engagements d'Eurazeo SE

##### Engagements donnés

##### Groupe B&B Hotels

Dans le cadre de la cession à Carlyle des titres Groupe B&B Hotels ("GBB") le 28 septembre 2010, Eurazeo a consenti plusieurs garanties :

- une garantie générale portant sur les déclarations usuelles relatives à l'ensemble des sociétés du Groupe B&B Hotels ;
- une garantie spécifique destinée à couvrir les risques liés aux contentieux Gérant-Mandataire nés avant le 31 mars 2012 ; l'indemnisation due au titre de cette garantie est plafonnée à 14,6 millions d'euros, la quote-part maximum d'Eurazeo à hauteur de sa détention directe et indirecte dans GBB s'élevant à 10,5 millions d'euros, dont 6,5 millions d'euros déjà versés ;
- une garantie spécifique destinée à couvrir les risques fiscaux, plafonnée à 16 millions d'euros, jusqu'à l'expiration de la période de prescription applicable ; la quote-part maximum d'Eurazeo à hauteur de sa détention directe et indirecte dans GBB s'élève à 11,5 millions d'euros et est partiellement couverte par une assurance souscrite à cet effet.

##### Atalante

Le 19 décembre 2018, Eurazeo SE a conclu avec Atalante SAS, AXA France IARD et AXA Investment Managers un accord en vue de la sortie d'Eurazeo SE du capital d'Atalante SAS, aux termes duquel Eurazeo SE s'est engagée à conserver un nombre de parts A du fonds Capzantine Situations Spéciales représentant un engagement de 8 000 000 euros jusqu'à ce que les engagements souscrits atteignent un certain niveau.

##### Icade (anciennement ANF Immobilier)

Dans le cadre de la cession des titres ANF Immobilier (depuis fusionnée dans Icade) conclue le 10 octobre 2017, Eurazeo a consenti à Icade diverses garanties fondamentales (autorité, capacité et propriété des titres) ainsi qu'une garantie spécifique non plafonnée relative à des litiges identifiés en cours pour laquelle le bénéficiaire de la garantie est ANF Immobilier. Ces litiges sont décrits dans la section 4.3 - Litiges du Document d'enregistrement universel. Cette garantie expirera au jour du règlement complet desdits litiges.

##### LH Grandir - Mid-Large buyout

Dans le cadre de l'acquisition d'une participation dans le groupe LPCR, Eurazeo a conclu le 29 mars 2016 un pacte d'actionnaires avec Legendre Holding 47, Jean-Emmanuel Rodocanachi, Athina Conseil et Bpifrance. Aux termes de ce pacte, Eurazeo a consenti des promesses de vente portant sur la totalité des titres qu'elle détient exerçables dans certaines circonstances au profit de Jean-Emmanuel Rodocanachi et de sa société patrimoniale Athina Conseil. Ces engagements ont été rendus caducs par la résiliation du pacte à l'occasion de la cession par le groupe Eurazeo de l'intégralité de sa participation dans le groupe LPCR.

##### Highlight - Real Assets

Dans le cadre de l'acquisition du projet immobilier Highlight conclu le 29 mai 2018 (sous forme de VEFA) par la SNC Highlight (JV mise en place avec le groupe JC Decaux), Eurazeo a émis une lettre d'intention (avec obligation de résultat) au profit de Natixis d'un montant maximum de 38 431 520 euros pour couvrir les obligations d'investissement de ses filiales LHH1 et LHH2. Cet engagement expirera le 26 mai 2023.

Dans ce même cadre et aux termes du pacte d'associés, Eurazeo a pris un engagement d'investissement d'un montant de 39 250 401 euros (montant résiduel post-financement versé au montant de la signature de la VEFA), cet investissement devant être réalisé au travers de LHH1 et LHH2, filiales d'Eurazeo Patrimoine et associés de la SNC Highlight. Cet engagement expirera le 31 décembre 2022.

##### LH PMG - Brands

En application d'un accord conclu le 11 janvier 2019 entre Eurazeo et Stephen Sadove, membre du Comité d'Investissement d'Eurazeo Brands, Eurazeo s'est engagée à intéresser Stephen Sadove à une partie de la plus-value éventuelle en cas de vente de PMG. Il est prévu que cet accord soit intégralement exécuté d'ici l'automne 2022.

##### PayFit

Aux termes d'un accord d'investissement conclu le 17 décembre 2021, Eurazeo SE s'est engagée à investir un montant d'environ 29 000 000 euros dans la société PayFit SAS par souscription à une augmentation de capital et acquisition d'actions existantes auprès de certains de ses associés actuels.

##### Descartes Underwriting

Aux termes d'un accord d'investissement conclu le 23 décembre 2021, Eurazeo SE s'est engagée à investir un montant d'environ 12 800 000 euros dans la société Descartes Underwriting SAS par souscription à une augmentation de capital et acquisition d'actions existantes auprès de certains de ses associés actuels.

##### Ikaros Solar

Aux termes d'un pacte d'actionnaires conclu le 30 décembre 2021 à la suite de l'acquisition par Eurazeo SE de 80 % du capital social et des droits de vote de la société Ikaros Solar NV, Eurazeo SE bénéficie d'une promesse de vente et a consenti une promesse d'achat à Monsieur Yves Devis exerçable à l'issue d'une période de transition managériale de deux ans (soit le 30 décembre 2023) portant sur l'intégralité des titres qu'il détient dans la société Ikaros Solar NV, représentant 20 % du capital social et des droits de vote, à un prix par action égal au prix payé par Eurazeo SE assorti d'un complément de prix fonction des performances de la société jusqu'à la date d'exercice de la promesse.



**Rhône**

Eurazeo s'est engagée à investir un montant de 50 000 000 euros dans le fonds Rhône Partners VI LP géré par la société Rhône Group LLC ou l'un de ses affiliés.

Aux termes d'un accord conclu le 28 novembre 2017, Eurazeo SE et Rhône Group LLC peuvent chacune lancer un processus organisé visant au rachat des titres détenus par Eurazeo SE dans Rhône Group LLC et ses affiliés (y compris ses fonds). La date d'expiration du droit de lancer ledit processus est estimée au 30 mars 2023.

**France China Cooperation Fund**

Eurazeo SE s'est engagée à investir certaines sommes dans les fonds France China Cooperation Fund Umbrella SCSp (environ 199 millions d'euros), France China Cooperation Fund A SCSp (environ 60 000 euros) et France China Cooperation Fund B SCSp (environ 139 000 euros).

Aux termes d'un pacte d'associés relatif à la société FCCF Joint Advisors S.à r.l. conclu avec BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation, Eurazeo SE a consenti à BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation des promesses de vente exerçables en cas de survenance de certains événements liés au respect par BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation de certaines de leurs obligations réglementaires ou si le fonds FCCF n'est pas dissous dans l'année de son expiration.

**Tangerine**

Dans le cadre de la conclusion d'accords relatifs au développement de nouvelles activités d'investissement dans le secteur des infrastructures, Eurazeo SE s'est engagée à investir un montant maximum de 100 millions d'euros dans le fonds dédié aux investissements dans le secteur des infrastructures dénommé Eurazeo Infrastructure Partners Fund géré par la société Eurazeo Infrastructure Partners.

**Sociétés CarryCo**

En application des accords conclus avec certains mandataires sociaux et salariés du groupe Eurazeo concernant leur investissement dans les sociétés CarryCo Capital SAS, CarryCo Capital 2 SAS, CarryCo Brands, CarryCo Patrimoine SAS, CarryCo Patrimoine 2 SAS, CarryCo Croissance SAS, CarryCo Croissance 2 SAS et CarryCo Croissance 3 SAS. Eurazeo SE s'est engagée à acquérir les titres détenus par lesdits mandataires sociaux et salariés associés de ces entités en cas de survenance de certains événements et sans condition pendant certaines périodes, à savoir (i) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023 concernant CarryCo Capital SAS, (ii) entre le 30 juin 2025 et le 30 juin 2027 concernant CarryCo Capital 2 SAS, et (iii) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028 concernant CarryCo Brands, (iv) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024 concernant CarryCo Patrimoine SAS, (v) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2027 concernant CarryCo Patrimoine 2 SAS, (vi) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2021 concernant CarryCo Croissance SAS (sans que ces promesses n'aient été

formellement exercées à ce jour), (vii) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024 concernant CarryCo Croissance 2 SAS et (viii) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et le 31 décembre 2028 concernant CarryCo Croissance 3 SAS.

**Questel – Acquisition de Novum IP – Mid-Large buyout**

Dans le cadre de l'acquisition par le groupe Questel du groupe Novum IP, Eurazeo SE s'est engagée à financer la société Questel Germany Holding GmbH à hauteur d'un maximum de 119 millions d'euros le jour de la réalisation de l'acquisition. Cet engagement a été honoré à l'occasion de la réalisation de cette acquisition le 31 juillet 2021. Cet engagement a été honoré à l'occasion de la réalisation de cette acquisition le 31 août 2021.

**Engagements relatifs au Groupe Planet – Mid-Large buyout**

Aux termes d'un contrat de cession conclu le 28 mai 2021, Eurazeo SE, CarryCo Capital 1 SAS et Eurazeo Capital III SCSp se sont engagées à céder indirectement l'intégralité des titres qu'elles détiennent dans Franklin Topco Limited, société holding de tête du groupe Planet, étant précisé qu'une partie des produits de cession devra être réinvestie dans le groupe Planet aux côtés de l'acquéreur. Eurazeo SE s'est engagée à cet effet à investir un montant de 631 000 000 euros à la date de réalisation. Aux termes de ce contrat, Eurazeo SE, CarryCo Capital 1 SAS et Eurazeo Capital III SCSp ont consenti à l'acheteur certaines garanties fondamentales concernant leur existence, leur capacité et la propriété des titres cédés.

Eurazeo SE s'est par ailleurs engagée à investir un montant de 75 000 000 euros dans le groupe Planet pour les besoins du financement de l'acquisition par le groupe Planet du groupe Hoist.

Ces engagements ont expiré suite à la réalisation des opérations décrites ci-dessus.

**Garanties de passif reçues**

Dans le cadre de l'acquisition d'une participation minoritaire dans différentes entités du groupe Rhône, Eurazeo SE bénéficie de certaines garanties spécifiques de la part des vendeurs.

**Autres engagements reçus****Crédit syndiqué**

Le 27 juin 2014, Eurazeo a obtenu d'un syndicat de banques une ligne de crédit syndiqué d'un milliard d'euros sur 5 ans qui a fait l'objet de deux extensions d'un an, soit jusqu'au 27 juin 2021. Le 20 décembre 2019, ce crédit syndiqué a été renouvelé pour une durée de 5 ans (pouvant être étendue à 7 ans sous certaines conditions) et l'engagement global reçu par Eurazeo s'élève à 1,5 milliard d'euros. Une première période d'extension a été acceptée portant l'échéance à décembre 2025. La deuxième période d'extension a été acceptée portant l'échéance à décembre 2026 mais uniquement à hauteur de 1,4325 milliard d'euros.

**Rhône Group**

Aux termes d'un accord conclu le 28 novembre 2017, Eurazeo SE et Rhône Group LLC peuvent chacune lancer un processus organisé visant au rachat des titres détenus par Eurazeo SE dans Rhône Group LLC et ses affiliés (y compris ses fonds). La date d'expiration du droit de lancer ledit processus est estimée au 30 mars 2023.

**Asmodee – Mid-Large buyout**

Dans le cadre de la cession directe et indirecte de l'intégralité des titres de la société Asmodee Holding, l'acheteur, Financière Abra SAS, a consenti aux vendeurs (dont Eurazeo) des déclarations et garanties usuelles en la matière le concernant.

**France China Cooperation Fund**

Aux termes du pacte d'associés relatif à la société FCCF Joint Advisors S.à r.l. conclu le 30 avril 2020 avec BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation, Eurazeo SE bénéficie d'une promesse de vente des titres de BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation dans la société en cas de survenance de certains événements liés au respect par BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation de certaines de leurs obligations réglementaires, si le fonds FCCF n'est pas dissous dans l'année de son expiration ou si la participation de BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Corporation vient à diminuer de moitié.

**Engagements de conservation de titres donnés**

Dans le cadre des pactes d'actionnaires conclus avec des tiers, Eurazeo est amenée à s'engager, selon les cas, à maintenir un certain niveau de participation dans les holdings intermédiaires.

**Eurazeo Real Estate – Real Assets**

Dans le cadre de la garantie de l'investissement d'Eurazeo Real Estate Lux dans Colyzeo II, Eurazeo s'est engagée à détenir 100 % du capital d'Eurazeo Real Estate Lux.

**Hospitality France – Real Assets**

Le 16 juillet 2020, la société Just Like Home Belleville SAS, société du groupe Hospitality France (Eurazeo Patrimoine), a conclu un avenant au contrat de crédit-bail concernant un bien immobilier situé à Paris. Le contrat de crédit-bail prévoit l'engagement d'Eurazeo de détenir, directement ou indirectement, au moins la majorité du capital et des droits de vote de la société Just Like Home Belleville SAS pendant toute la durée du crédit-bail, soit jusqu'au 15 juillet 2027.

**France China Cooperation Fund**

Aux termes du pacte d'actionnaires conclu le 30 avril 2020 avec BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation concernant la société FCCF Joint Advisors S.à r.l., Eurazeo SE a pris l'engagement de conserver les titres dans la société jusqu'à l'expiration du fonds FCCF.

**Garanties de passif données****Asmodee – Mid-Large buyout**

Dans le cadre de la cession directe et indirecte de l'intégralité des titres de la société Asmodee Holding, les vendeurs (dont Eurazeo) ont consenti à l'acheteur, Financière Abra SAS, des déclarations et garanties fondamentales usuelles concernant Asmodee Holding SAS et ses filiales, pour un montant global maximum d'indemnisation de 864 117 342,54 euros pour l'ensemble des vendeurs et de 391 336 268,00 euros pour Eurazeo. Ces garanties expirent à l'expiration de la prescription applicable, soit le 27 juillet 2024.

**Engagements reçus par RedBirds US LP**

Dans le cadre de la cession par RedBirds US LP à FC Co-Investment Limitpar LLC, une entité du groupe Colony, des intérêts détenus dans FC Co-Investment Partner LP le 26 août 2009 pour 1 \$, RedBirds US LP bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune de 80 % sur l'éventuel profit que FC Co-Investment Limitpar LLC ou toute entité du groupe Colony générerait lors de la cession ultérieure de ces titres à un tiers. Cet engagement a été pris par FC Co-Investment Limitpar Partner LLC sans limitation expresse de durée.

**Engagements de Carryco Capital 1**

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 14 novembre 2014, Carryco Capital 1 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017 (cette période pouvant être prorogée d'un an jusqu'au 31 décembre 2018) à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo.

La période d'investissement a été close en 2017 et seuls subsistent les engagements relatifs à d'éventuelles croissances externes et réinvestissements relatifs aux investissements réalisés. Par ailleurs, CarryCo Capital 1 s'est engagé à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

**Engagements de Carryco Capital 2**

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 juin 2018, Carryco Capital 2 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 30 juin 2017 jusqu'au 30 juin 2020 (cette période ayant été prorogée jusqu'au 30 juin 2021) à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. La période d'investissement étant close, seuls subsistent les engagements relatifs à d'éventuelles croissances externes et réinvestissements relatifs aux investissements réalisés. Par ailleurs, CarryCo Capital 2 s'est engagé à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements de Carryco Croissance

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 29 décembre 2014, Carryco Croissance s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. La totalité du programme a été investie. Par ailleurs, CarryCo Croissance s'est engagé à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements de Carryco Croissance 2

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 29 juin 2015, Carryco Croissance 2 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, cette période étant prorogée d'un an jusqu'au 31 décembre 2018, et ce à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. La totalité du programme a été investie. Par ailleurs, CarryCo Croissance 2 s'est engagé à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements de Carryco Croissance 3

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 décembre 2019, Carryco Croissance 3 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette période étant prorogable d'un an jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Par ailleurs, CarryCo Croissance 3 s'est engagé à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements de Carryco Patrimoine

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 juillet 2015, Carryco Patrimoine s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017. La totalité du programme a été investie. Par ailleurs, CarryCo Patrimoine s'est engagé à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements de Carryco Patrimoine 2

Carryco Patrimoine 2 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière

dans le cadre du programme de co-investissement pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 (cette période ayant été prorogée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021) à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. La période d'investissement étant close, seuls subsistent les engagements relatifs à d'éventuelles croissances externes et réinvestissements relatifs aux investissements réalisés. Par ailleurs, CarryCo Patrimoine 2 s'est engagé à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables". La période d'investissement étant close, seuls subsistent les engagements relatifs à d'éventuelles croissances externes et réinvestissements relatifs aux investissements réalisés.

### Engagements de Carryco Brands

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 15 mars 2019, Carryco Brands s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2021, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Par ailleurs, CarryCo Brands s'est engagé à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements de LH GP

#### Engagements reçus

#### Eurazeo Investment Manager – EIM

Dans le cadre de l'acquisition d'Idinvest Partners (devenue Eurazeo Investment Manager – EIM SA) intervenue le 12 avril 2018, LH GP a reçu de la part des cédants les garanties usuelles pour les opérations de ce type et certaines garanties spécifiques. La durée de ces garanties correspond à la prescription légale applicable, sauf en ce qui concerne les garanties sur les comptes et la conformité qui ont expiré au 12 octobre 2019. Le montant de l'indemnité perçue au titre de ces garanties est plafonné, selon les cas, à 10 % ou 100 % du prix d'acquisition perçu par chacun des cédants.

#### MCH

Aux termes du pacte d'associés conclu entre LH GP et les autres actionnaires de MCH Private Equity Investments SCEIC SAU le 18 juillet 2023, LH GP a reçu les engagements suivants :

- promesses de vente portant sur les actions détenues par certains cadres et dirigeants exerçables en cas de départ de la société ;
- promesse d'achat consentie par la société Linschoten SL aux termes de laquelle LH GP pourra requérir Linschoten SL de racheter l'intégralité des actions détenues par LH GP dans la société (i) à tout moment entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 juin 2024 et (ii) en cas de lancement d'une nouvelle stratégie de MCH non approuvée par LH GP.

### Tangerine

Dans le cadre de la conclusion d'accords relatifs au développement de nouvelles activités d'investissement dans le secteur des infrastructures, LH GP bénéficie de certaines promesses de vente de titres permettant à LH GP d'acquérir certains titres détenus par Eurazeo Infrastructure Managers SAS et/ou certains associés indirects de cette société, en cas de survenance de certains événements prévus dans les différents accords (départ de certains associés indirects d'EIM, changement de contrôle de Tangerine, changement de stratégie, difficultés financières, croissance du fonds).

### Kurma Partners

Dans le cadre de la prise de contrôle de la société Kurma Partners, LH GP bénéficie de certaines promesses de vente de titres permettant à LH GP d'acquérir certains titres détenus par certains associés, en cas de survenance de certains événements prévus dans les différents accords (départ de certains associés, survenance d'un événement personne-clé au titre de la documentation des fonds gérés par Kurma Partners).

### Engagements donnés

#### Eurazeo Investment Manager – EIM

Aux termes de conventions de promesses unilatérales de vente et d'achat conclues avec certains salariés d'Eurazeo Investment Manager, LH GP s'est engagé à acquérir l'intégralité des actions attribuées gratuitement détenues par lesdits salariés à la date d'exercice de la promesse, s'ils en font la demande, au plus tard le 31 mars 2023.

#### MCH

Aux termes du pacte d'associés conclu entre LH GP et les autres actionnaires de MCH Private Equity Investments SCEIC SAU le 18 juillet 2019, LH GP a pris les engagements suivants :

- LH GP s'est engagée à investir dans les fonds successeurs de MCH Fund V pour un montant égal au plus bas de (i) 20 % des engagements d'investissement totaux dans le fonds considéré et (ii) 100 000 000 euros, étant précisé qu'en cas de défaillance, certains actionnaires de MCH Private Equity Investments SCEIC peuvent exercer une promesse de vente portant sur les titres de LH GP dans MCH Private Equity Investments SCEIC et s'engagent à faciliter la cession par LH GP de ses engagements dans les fonds MCH ;
- LH GP s'est engagé à conserver les titres qu'elle détient dans la société MCH Private Equity Investments SCEIC SAU jusqu'au 18 juillet 2023 ;
- LH GP a consenti à Linschoten SL une promesse d'achat aux termes de laquelle Linschoten SL pourra acheter l'intégralité des titres de la société détenus par LH GP dans le cas où LH GP viendrait à réduire ses engagements d'investissement dans le fonds MCH Fund V ou tout fonds successeur.

### Tangerine

LH GP a octroyé certaines promesses d'achat de titres permettant à Eurazeo Infrastructure Managers SAS et/ou certains associés indirects de cette société de céder à LH GP certains titres, en cas de survenance de certains événements prévus dans les différents

accords (départ de certains associés indirects d'EIM en cas de décès ou invalidité, changement de contrôle de LH GP).

### Kurma Partners

Dans le cadre de la prise de contrôle de la société Kurma Partners, LH GP a octroyé certaines promesses d'achat de titres permettant à certains associés de cette société de céder à LH GP certains titres, en cas de survenance de certains événements prévus dans les différents accords (départ de certains associés indirects d'EIM en cas de décès ou invalidité).

Dans le même cadre, LH GP s'est engagé à verser aux cédants des titres de la société Kurma Partners acquis par LH GP, un complément de prix d'un montant variable dépendant de la satisfaction des conditions prévues dans la documentation d'acquisition.

### Engagements de Legendre Holding 36 (IM Global Partner) :

Dans le cadre de sa participation dans IM Square, Legendre Holding 36 a consenti le 29 juin 2018 des promesses d'achat et des promesses de vente aux managers, en cas de départ. Ces promesses ont été maintenues à l'occasion de la cession par Legendre Holding 36 d'une partie de sa participation dans IM Square à IK et Luxempart réalisée le 6 mai 2021. Legendre Holding 36 a en outre consenti des promesses d'achat au bénéfice de Philippe Couvrecelle et de sa holding Investment Square Management Limited, dans certains cas. Cet accord a été résilié dans le cadre de la cession par Legendre Holding 36 d'une partie de sa participation dans IM Square à IK et Luxempart. À cette occasion, de nouveaux accords ont été conclus contenant des promesses de vente et d'achat exerçables uniquement dans certains cas de départ de Philippe Couvrecelle.

Dans le cadre de la cession d'une partie de sa participation dans IM Square à IK et Luxembart, Legendre Holding 36 a consenti des garanties fondamentales usuelles sur la détention des titres cédés, son existence et sa capacité, pour une durée ayant expiré le 6 novembre 2021 en ce qui concerne les garanties octroyées à IK et le 6 mai 2022 en ce qui concerne les garanties octroyées à Luxempart.

### 14.3.2 Mid-Large buyout

#### Engagements de Legendre Holding 29 (Desigual)

Aux termes d'un contrat d'acquisition signé le 2 août 2018, Legendre Holding 29 pourra percevoir un complément de prix qui serait dû en cas de transfert (par acquisition, échange, apport, fusion, émission de titres ou autre) de titres de la société Abasic SL représentant une portion de 10 % ou plus de son capital social ou de la marque Desigual à un tiers au plus tard le 2 août 2022. Le montant du complément de prix dû serait calculé en fonction du prix retenu entre La Vida Es Chula S.L. et le tiers dans le cadre dudit transfert .

Aux termes du contrat de cession du 2 août 2018, les parties ont consenti des déclarations et garanties usuelles en matière d'existence, constitution, capacité et obtention de toute autorisation requise pour les besoins de la conclusion du contrat et son exécution, sans limitation expresse de durée. Legendre Holding 29 a en outre consenti des déclarations et garanties en matière de propriété des titres cédés, sans limitation expresse de durée.

### Engagements de Legendre Holding 35 (Neovia)

Dans le cadre de la cession de l'intégralité des titres de Neovia SAS à la société ADM France SAS, les vendeurs, dont Legendre Holding 35, ont consenti à l'acheteur des déclarations et garanties extensives portant sur Neovia SAS et ses filiales, dont le montant maximum d'indemnisation dépend de la nature des garanties octroyées.

Par ailleurs, les vendeurs ont consenti à indemniser ADM France, Neovia SAS et/ou Filozoo S.R.L. (contrôlée par Neovia SAS) pour toute indemnisation qui serait versée par Neovia SAS et/ou Filozoo S.R.L. à Huvepharma EOOD au titre des déclarations et garanties consenties par Neovia SAS et Filozoo S.R.L. à Huvepharma EOOD aux termes d'un contrat de cession conclu le 31 août 2018 relatif à la cession des titres des sociétés Qalian, Laboratoire Meriel, Qalian Portugal Unipessoal et Qalian Italia à Huvepharma EOOD.

Le montant maximum d'indemnisation pouvant être versé par Neovia SAS et Filozoo S.R.L. à ce titre dépend de la nature des garanties octroyées.

Le montant d'indemnisation pouvant être versé par les vendeurs (dont Legendre Holding 35) en cas de mise en jeu des garanties prévues au contrat de cession du 31 août 2018 sera réparti entre les vendeurs comme suit :

- entre tous les vendeurs prorata du nombre d'actions cédées (soit 17,03 % en ce qui concerne Legendre Holding 35) en ce qui concerne les déclarations et garanties relatives à la fiscalité et au respect de certains engagements ;
- en ce qui concerne les déclarations et garanties relatives à l'activité des entités cédées, (i) premièrement par InVivo seul, dans la limite d'un montant de 2 800 000 euros et (ii) pour tout préjudice dépassant 2 800 000 euros, entre tous les vendeurs prorata du nombre d'actions cédées (soit 17,03 % en ce qui concerne Legendre Holding 35).

Au titre du contrat de cession relatif aux titres de Neovia, ADM France SAS a consenti aux vendeurs des déclarations et garanties usuelles en la matière le concernant.

Enfin, InVivo et Legendre Holding 35 se sont engagés (prorata le nombre d'actions cédés par chacun d'eux) à rembourser à ADM France SAS et/ou au groupe Neovia l'intégralité des sommes dues par le groupe Neovia au titre d'un litige relatif à la cession par l'acquisition par le groupe de la société brésilienne Total Alimentos. En contrepartie, ADM France SAS s'est engagée à rembourser à InVivo et Legendre Holding 35 (prorata le nombre d'actions cédés par chacun d'eux) l'intégralité des sommes perçues par le groupe au titre du même litige (nette des frais engagés dans ce cadre). Selon les estimations d'InVivo et Legendre Holding 35, ADM France SAS devrait verser un total d'environ 12 000 000 euros à InVivo et Legendre Holding 35, soit environ 2 000 000 euros à Legendre Holding 35.

### Engagements de Legendre Holding 47 (LPCR)

Dans le cadre de l'acquisition d'une participation dans le Groupe LPCR le 29 mars 2016, Legendre Holding 47 s'est engagée à

conserver l'intégralité des titres qu'elle détient dans Grandir et dans LPCR Groupe pour une durée de 5 ans. Cet engagement a expiré le 29 mars 2021. Legendre Holding 47 a conclu le 29 mars 2016 un pacte d'actionnaires avec Eurazeo, Jean-Emmanuel Rodocanachi, Athina Conseil et Bpifrance contenant divers engagements usuels relatifs à la non-concurrence et aux conditions de transfert des titres du Groupe LPCR. Dans le cadre de l'entrée de certains managers au capital de Grandir en décembre 2016, Legendre Holding 47 a consenti des promesses usuelles d'achat d'actions auxdits managers en cas de décès et invalidité et bénéficie de promesses de vente d'actions desdits managers.

Ces engagements ont été rendus caducs par la résiliation du pacte à l'occasion de la cession par le groupe Eurazeo de l'intégralité de sa participation dans le groupe LPCR.

### Engagements des sociétés du groupe Sommet Education

Dans le cadre de l'acquisition des écoles hôtelières suisses Glion et Les Roches, Graduate bénéficie de garanties usuelles plafonnées à 15 % du prix d'acquisition pendant une durée allant de 18 mois à 10 ans à compter du 15 juin 2016 (sauf pour les garanties en matière fiscale qui sont données pour une durée allant jusqu'à 3 mois après l'expiration de la prescription légale applicable).

Graduate et Gesthôtel ont consenti une garantie liée au financement mis en place au profit des institutions financières au titre du contrat de crédits du 14 juin 2016 jusqu'au remboursement des crédits consentis. Graduate et Gesthôtel ont également consenti divers nantissements (de créances, revenus et comptes bancaires) en garantie des obligations de paiement et dettes de Gesthôtel, GIHE et Escuela au titre des contrats de lease avec le propriétaire des ensembles immobiliers. Enfin, dans le cadre du financement de l'acquisition, Graduate a consenti des nantissements de créances, de comptes bancaires et de parts sociales au profit d'Intermediate Capital Group en tant qu'agent des sûretés au titre du contrat de crédits jusqu'au complet remboursement des obligations garanties et s'est engagée à mettre en place des engagements de couverture de taux pour une durée minimum de trois ans à hauteur de 67 % du nominal du financement uni-tranche.

### Engagements des sociétés du groupe Seqens

#### Engagements donnés

Au titre du contrat de cession conclu avec SK Capital, les vendeurs (dont LH Seqens) se sont engagés à restituer à SK Capital une partie du prix payé en cas d'issue défavorable pour le groupe Seqens dans le cadre de deux litiges : un premier litige avec quatre anciens salariés et mandataires sociaux du groupe Seqens d'une part et un litige avec l'ancien CEO et actionnaire d'une société américaine acquise par le groupe Seqens en 2018 d'autre part. Cet engagement des vendeurs expire le 15 décembre 2025. Aucun plafond n'est prévu pour le premier litige et un plafond de 1,5 million de dollars pour le second litige. En garantie du paiement des sommes éventuellement dues, LH Seqens s'est engagée auprès de SK Capital à conserver un montant de 10 millions d'euros en trésorerie immédiatement disponible.



**Engagements reçus**

Au titre du contrat conclu avec SK Capital concernant la cession du groupe Seqens, les vendeurs bénéficient du droit à percevoir deux compléments de prix, (i) un premier complément de prix d'un montant maximum de 16,5 millions d'euros en cas d'un certain chiffre d'EBITDA en 2022 et (ii) un second complément de prix d'un montant maximum de 125 millions d'euros en cas d'atteinte par SK Capital d'un certain multiple à sa sortie du groupe Seqens.

**Engagements des sociétés du groupe CPK****Engagements donnés**

Dans le cadre de l'acquisition d'un portefeuille d'actifs dans le domaine de la confiserie et du chocolat détenus par le groupe Mondelez, réalisée le 28 avril 2017, CPK Bidco a donné des garanties usuelles au vendeur relativement à son existence et sa capacité ainsi que des garanties spécifiques relatives (i) à l'allocation du prix de cession entre les différents actifs cédés, (ii) aux passifs cédés et (iii) aux lignes de production exclues du périmètre de la transaction. CPK Bidco a par ailleurs pris des engagements sociaux, tant vis-à-vis des salariés transférés que ceux des usines acquises.

**Engagements reçus**

Au titre du contrat conclu avec le groupe Mondelez dans le cadre de l'acquisition d'un portefeuille d'actifs dans le domaine de la confiserie et du chocolat, CPK Bidco a reçu une garantie générale portant sur les déclarations usuelles relatives aux actifs cédés, ainsi que des garanties spécifiques relatives (i) aux opérations de réorganisation préalable à la réalisation de la transaction, (ii) aux actifs exclus du périmètre de la transaction, (iii) aux salariés transférés et (iv) aux lignes de production transférées.

**Engagements des sociétés du groupe WolrdStrides**

PV Lewis L.P., société du groupe Primavera, BNP Paribas et le fonds EC IV, tous trois actionnaires minoritaires de WS Holdings Acquisition Inc., se sont engagés à rembourser LH WS leur quote-part du complément de prix d'un montant maximum de 30 millions de dollars devant être versé aux vendeurs dans certains cas. Cet engagement de verser un complément de prix a été résilié dans le cadre de la restructuration du groupe WorldStrides dont le plan a été approuvé par ses créances sous l'égide du tribunal en charge des procédures collective du district sud de New York le 25 septembre 2020.

LH WS a de son côté consenti des promesses d'achat au fonds Primavera (i) à l'issue d'un processus de sortie non abouti, au prix correspondant à celui exprimé dans l'offre ferme reçue dans le cadre dudit processus de sortie ou à défaut d'une telle offre, à la valeur de marché ; (ii) sous certaines conditions, dans les six mois qui suivent le 7ème anniversaire de l'acquisition après avoir sollicité le lancement d'un processus de sortie par LH WS (dans ce cas le prix d'acquisition est déterminé comme au (i) ci-dessus) ; et dans les six mois qui suivent le 8ème anniversaire de l'acquisition à la valeur de marché. Dans le cadre de la restructuration susmentionnée, les dates respectives d'exercice de ces promesses de vente ont été repoussées au 7ème anniversaire et au 8ème anniversaire de la restructuration.

De même, la société WS Holdings Acquisition Inc., filiale indirecte d'Eurazéo (via la société LH WS) ayant procédé à l'acquisition, a consenti aux vendeurs un complément de prix d'un montant maximum de 30 millions de dollars dans certains cas. Cet engagement de verser un complément de prix a été résilié dans le cadre de la restructuration du groupe WorldStrides dont le plan a été approuvé par ses créanciers sous l'égide du tribunal en charge des procédures collectives du district sud de New-York le 25 septembre 2020.

**Engagements de Legendre Holding 65 (Albingia)**

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Albingia, Legendre Holding 65 a consenti à certains managers du groupe, une promesse unilatérale d'achat, aux termes desquelles Legendre Holding 65 s'est engagée à acquérir l'intégralité des titres des sociétés Financière de Strasbourg SAS et Financière de Strasbourg 2 SAS détenue par le bénéficiaire, ce dernier pouvant exercer la promesse selon le calendrier suivant :

- entre le 1<sup>er</sup> avril 2027 (inclus) et le 30 juin 2027 (inclus), la promesse d'achat pourra être exercée pour un nombre de titres ne pouvant excéder le tiers des titres détenus par le bénéficiaire ;
- entre le 1<sup>er</sup> avril 2028 (inclus) et le 30 juin 2028 (inclus), la promesse d'achat pourra être exercée pour un nombre de titres maximum ne pouvant excéder les deux tiers des titres détenus par le bénéficiaire (de façon cumulée avec les titres éventuellement transférés au titre de la première tranche).
- entre 1<sup>er</sup> avril 2029 (inclus) et le 30 juin 2029 (inclus), la promesse d'achat pourra être exercée pour l'intégralité des titres sous promesse détenus par le bénéficiaire.

Le prix de cession des titres sera déterminé sur la base de l'ANR Eurazéo.

**Engagements des sociétés du groupe DORC****Engagements donnés**

Dans le cadre de l'acquisition du groupe DORC par DORC Bidco BV (anciennement Oculus Bidco BV), indirectement contrôlée par Eurazéo SE, réalisée le 25 avril 2019, DORC Bidco BV a consenti aux vendeurs des garanties usuelles relatives à sa capacité, les autorisations et la disponibilité des fonds nécessaires à la réalisation de l'opération, sans limitation expresse de durée.

**Engagements reçus**

Aux termes d'un pacte d'associés conclu entre les associés du groupe DORC le 8 octobre 2019, la société D. Acquisition Lux S.à.r.l., société contrôlée par Eurazéo SE, bénéficie de promesses unilatérales d'achat lui permettant de racheter certains titres de l'entité Stichting Administratiekantoor DORC Topco en cas de cessation de fonctions de managers du groupe DORC.

### Engagements relatifs au Groupe Questel

Aux termes d'engagements conclus le 17 décembre 2020 dans le cadre de l'investissement de Legendre Holding 82 SAS dans la société Questel Unite SAS, la société Legendre Holding 82 SAS, société contrôlée par Eurazeo SE, bénéficie de promesses unilatérales d'achat lui permettant de racheter certains titres détenus par certains mandataires sociaux et salariés du groupe Questel, directement ou indirectement, dans Questel Unite SAS, en cas de cessation de fonctions desdits mandataires sociaux ou salariés. Legendre Holding 82 SAS s'est par ailleurs engagée à racheter certains de ces titres en cas de cessation de fonctions pour cause de décès ou invalidité.

### Engagements relatifs au Groupe Trader Interactive - Mid-Large buyout

Aux termes d'un contrat de cession conclu le 11 mai 2021, aux termes duquel LH Open Road SAS a cédé 49,9 % des titres qu'elle détient dans EZ Open Road Blocker, Inc., détenant elle-même certains titres dans la société Open Road Parent, LLC, société holding de tête du groupe Trader Interactive, LH Open Road SAS a consenti certaines garanties relatives à la propriété des titres cédés, aux activités de EZ Open Road Blocker, Inc. et aux activités du groupe Trader Interactive. Ces garanties resteront en vigueur jusqu'au 31 août 2023. LH Open Road SAS a par ailleurs consenti une promesse d'achat à Carsales.com, exerçable à tout moment entre le 31 août 2022 et le 31 août 2023 portant sur l'intégralité des titres détenus par LH Open Road SAS dans EZ Open Road Blocker, Inc.

#### 14.3.3 Real Assets

##### Engagements des SCI CIFA Asset et CIFA 4 Asset

Dans le cadre de la cession du contrat de crédit-bail portant sur certains biens immobiliers sis à Aubervilliers à un affilié de Mata Capital le 18 février 2020, SCI CIFA ASSET a consenti au profit de l'acquéreur des garanties extensives portant notamment sur l'immeuble objet du contrat de crédit-bail cédé. Ces garanties expireront à l'expiration de la durée de prescription applicable, soit le 19 février 2025.

Dans le cadre de la cession du contrat de crédit-bail portant sur certains biens immobiliers sis à Aubervilliers à un affilié de Mata Capital le 18 février 2020, SCI CIFA 4 ASSET a consenti au profit de l'acquéreur des garanties extensives portant notamment sur l'immeuble objet du contrat de crédit-bail cédé. Ces garanties expireront à l'expiration de la durée de prescription applicable, soit le 19 février 2025.

##### Engagements de EREL 1 et de Grape Hospitality

###### Engagements donnés

Dans le cadre du financement de l'acquisition d'un portefeuille d'hôtels, la société Grape Hospitality a consenti aux banques des sûretés usuelles dans ce type d'opération, telles que des privilèges de prêteur de deniers et hypothèques; des nantissements de fonds de commerce, de titres et de créances; des délégations de créances (Dailly) sur les loyers.

Aux termes du pacte d'associés conclu entre EREL 1 et AccorLux, EREL 1 et d'AccorLux ont pris, aux termes du pacte susmentionné, des engagements de financement dans le cadre du plan de

renovation des hôtels dans l'éventualité où l'autofinancement du groupe Grape Hospitality serait insuffisant.

Dans le cadre de l'entrée au capital du groupe Grape Hospitality de certains managers, EREL 1 a consenti des promesses usuelles d'achat d'actions aux managers en cas de décès ou d'invalidité permanente.

###### Engagements reçus

Dans le cadre de l'entrée au capital du groupe Grape Hospitality de certains managers, EREL 1 bénéficie de promesses de vente d'actions de la part desdits managers.

### Engagements de Legendre Holding 25 et de Legendre Holding 73 (Reden Solar)

Dans le cadre de l'acquisition par Stone Holdco auprès de La Compagnie des Châteaux de la totalité des actions de Fonroche Energie détenues par La Compagnie des Châteaux, Stone Holdco a consenti un complément de prix à La Compagnie des Châteaux lié au projet Humacao.

### Engagements relatifs au Groupe C2S

À l'occasion de la cession par Legendre Holding 59 de l'intégralité des titres de la société LH Titan Holdco SAS, la société holding de tête du Groupe C2S, Legendre Holding 59 a reçu de la part de l'acheteur des garanties usuelles concernant son existence et sa capacité.

### Engagements de Dazeo JV, SL

Dans le cadre de la création de la société espagnole Dazeo JV, SL, un partenariat entre EREL 2 S.à.r.l. (une filiale d'Eurazeo SE) et Dazia Capital Real Estate Investments, EREL 2 S.à.r.l. a consenti à Dazia Capital Real Estate Investments, S.L. et a reçu de Dazia Capital Real Estate Investments, S.L. des déclarations et garanties classiques pour ce type d'opération. EREL 2 S.à.r.l. bénéficie en outre d'un engagement d'inaliénabilité de 6 années de la part de Dazia Capital Real Estate Investments, S.L. portant sur les titres de la société espagnole Dazeo JV, SL qu'elle détient et d'une promesse de vente portant sur les titres de la société espagnole Dazeo JV, SL détenus par Dazia Capital Real Estate Investments, S.L. dans certains cas de défaut de Dazia Capital Real Estate Investments, S.L. au titre du pacte d'associés conclu avec EREL 2 S.à.r.l.

Enfin, Dazeo Holdco, SL (une filiale de Dazeo JV, SL) a conclu une promesse de vente avec Dazia Capital Real Estate Investments, S.L. aux termes de laquelle Dazia Capital Real Estate Investments, S.L. s'est engagée à céder à Dazeo Holdco, SL 100 % du capital social et du compte courant d'associés que Dazia Capital Real Estate Investments, S.L. détient dans la société Dazia Capital Alcalá, S.L. (propriétaire d'un immeuble situé calle Alcalá 141, à Madrid, Espagne). Dans le cadre de cette acquisition :

- Dazeo Holdco, SL s'est engagée à payer à Dazia Capital Real Estate Investments, S.L. un complément de prix d'un montant de 937 500 euros ;
- Dazia Capital Real Estate Investments, S.L. a consenti des déclarations et garanties à Dazeo Holdco, SL classiques pour ce type d'opération, ayant expiré (sauf les déclarations fondamentales relatives à la capacité et propriété des titres, et celles relatives au fiscal et social pour lesquelles la durée des déclarations et garanties est la prescription légale applicable).



### Engagements de LHH1 et LHH2 (Highlight)

Dans le cadre de l'acquisition du projet immobilier Highlight conclu le 29 mai 2018 (sous forme de VEFA) par la SNC Highlight (JV mise en place avec le groupe JC Decaux), LHH1 et LHH2, filiales d'Eurazeo Patrimoine et associés de la SNC Highlight, ont :

- pris un engagement de conservation des titres de la SNC Highlight au travers duquel l'acquisition a été faite, sur une durée de 5 ans (sous réserve d'exceptions, telles que la réception d'une offre d'un tiers sur les titres de la SNC Highlight) ;
- consenti plusieurs sûretés en garantie du financement bancaire contracté (nantissement des parts de la SNC Highlight, nantissement des créances de prêts intragroupes) ; et
- consenti chacune un prêt d'associé à SNC Highlight, d'un montant total en principal maximum de 51 985 280 euros pour LHH 1 et de 7 088 902 euros pour LHH 2, devant être mis à disposition de SNC Highlight à sa demande.

Eurazeo Patrimoine a, quant à lui :

- pris l'engagement de conserver pendant toute la durée du pacte conclu avec JC Decaux Holding, 100 % des titres de LHH1 et LHH2 (étant précisé qu'en cas de transfert de 100 % des actions de LHH 2 au bénéfice d'un affilié, ledit affilié sera tenu de conserver au moins deux tiers des actions de LHH 2) ;
- pris un engagement de porte-fort des obligations de sa filiale Eurazeo Patrimoine AM au titre du contrat de prestations de service d'*asset management* conclu avec la SNC Highlight.

La SNC Highlight a quant à elle consenti plusieurs sûretés en garantie du financement bancaire contracté (hypothèque sur l'immeuble, subrogation dans le privilège du vendeur). La SNC Highlight a reçu les engagements d'investissement de la part d'Eurazeo (à hauteur d'un montant initial global de 59 074 182 euros, dont le montant résiduel au 31 décembre 2021 est de 20 930 006 euros et de JC Decaux (à hauteur d'un montant initial global de 14 768 546 euros). SNC Highlight bénéficie également d'une faculté de tirage d'un montant d'endettement supplémentaire de 74 000 000 euros au titre du financement bancaire contracté pour les besoins de l'acquisition de l'ensemble immobilier auprès de Natixis.

Par acte en date du 25 mai 2021, Highlight SNC s'est engagée, sous certaines conditions suspensives (notamment la réalisation de travaux de restructuration de l'immeuble), à céder à l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) la totalité de l'immeuble Côté Jardin du campus Highlight.

### Engagements de EREL et de EREL 4 (Euston House)

#### Engagements donnés

Dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble situé à Euston House, à Londres, par la société EREL 4, détenue par Eurazeo SE, CarryCo Patrimoine 2 et Alto Properties Limited, EREL 4 a consenti au vendeur des déclarations usuelles relatives à sa capacité et aux autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération, sans limitation expresse de durée.

Aux termes d'un pacte d'actionnaires conclu le 20 décembre 2018, EREL a consenti les promesses d'achat suivantes, portant sur 100 % des titres détenus par Alto Properties Limited, pour un prix égal à la valeur de marché :

- absence d'évènement de liquidité intervenu dans les 8 ans de la date de réalisation de l'opération (soit le 12 mars 2027) ;
- changement de contrôle d'EREL ;
- violation du pacte ou résiliation fautive du contrat d'*asset management*.

#### Engagements reçus

Dans ce cadre, EREL 4 s'est vue octroyée des garanties usuelles concernant les titres vendus et les activités du groupe pour une durée expirant le 12 mars 2026 en ce qui concerne les garanties fiscales (les autres garanties ayant expiré).

Aux termes du pacte d'actionnaires, Alto Properties a consenti les promesses de vente suivantes au profit d'EREL, portant sur 100 % des titres détenus par Alto Properties Limited :

- violation du pacte ou du contrat d'*asset management* (prix égal à la valeur de marché à laquelle est appliquée une décote et un mécanisme de *vesting* sur 5 ans).
- résiliation fautive du contrat d'*asset management* par EREL en l'absence d'exercice de la promesse d'achat ci-dessus. Prix égal à la valeur de marché assortie d'un complément de prix du en cas d'évènement de liquidité réalisé par EREL dans les 6 mois de l'exercice de la promesse de vente.

### Engagements de Legendre Holding 71 (Emerige)

#### Engagements donnés

Dans le cadre de l'acquisition d'une participation de 44 % dans le capital de la société Emerige SAS, par la société Legendre Holding 71, Legendre Holding 71 a consenti aux vendeurs des déclarations usuelles relatives à sa capacité et aux autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération, expirant le 23 juillet 2024.

À cette occasion, Legendre Holding 71 s'est engagée à verser à Masathis (l'un des vendeurs), un complément de prix d'un montant maximum égal à 50 % du prix initial d'acquisition (*i.e.* 50 % de 14 134 950 euros, soit 7 067 475 euros) en cas de cession par Legendre Holding 71 de l'intégralité de ses titres dans Emerige SAS, sous réserve de l'atteinte de certains seuils de multiple et TRI.

Legendre Holding 71 s'est également engagée à conserver les titres qu'elle détient dans Emerige SAS pendant une durée de 2 ans ayant expiré le 22 juillet 2021.

#### Engagements reçus

Dans ce même cadre, Legendre Holding 71 s'est vue octroyée des garanties usuelles concernant les titres vendus et les activités du groupe pour une durée expirant le 31 décembre 2024. Aux termes du pacte d'actionnaires, Masathis a consenti à Legendre Holding 71 une promesse d'achat et une promesse de vente portant sur 100 % des titres détenus par Masathis dans Emerige SAS, exerçable en cas de changement de contrôle de Masathis SAS.

### Engagements de TopCo Hermès SAS (Hospitality France – Les Piaules)

Dans le cadre de l'acquisition de plusieurs auberges de jeunesse à Paris, TopCo Hermès SAS bénéficie des déclarations de garantie usuelles octroyées par les vendeurs pour des durées variant en fonction du type de garantie.

### Engagements de EREL 3 et Johnson HoldCo 1 Limited (Johnson Estate)

#### Engagements donnés

Aux termes d'un pacte d'actionnaires conclu le 2 décembre 2020, EREL 3 a consenti les promesses d'achat suivantes, portant sur 100 % des titres détenus par Alto Properties Limited dans Johnson Holdco 1 Limited, pour un prix égal à la valeur de marché :

- ▲ absence d'évènement de liquidité intervenu dans les 8 ans de la date de réalisation de l'opération ;
- ▲ changement de contrôle d'EREL ;
- ▲ violation du pacte ou résiliation fautive du contrat d'*asset management*.

#### Engagements reçus

Aux termes du pacte d'actionnaires, Alto Properties a consenti les promesses de vente suivantes au profit d'EREL 3, portant sur 100 % des titres détenus par Alto Properties Limited dans Johnson Holdco 1 Limited :

- ▲ violation du pacte ou du contrat d'*asset management* (prix égal à la valeur de marché à laquelle sont appliqués une décote et un mécanisme de *vesting* sur 5 ans) ;
- ▲ résiliation fautive du contrat d'*asset management* par EREL 3 en l'absence d'exercice de la promesse d'achat ci-dessus. Prix égal à la valeur de marché assortie d'un complément de prix dû en cas d'évènement de liquidité réalisé par EREL 3 dans les 6 mois de l'exercice de la promesse de vente.

### Engagements relatifs à EREL Hospitality

Le 24 décembre 2020, la société EREL Hospitality S.à r.l. a acquis l'intégralité des titres de la société de droit italien Albergo Londra SpA. Aux termes du contrat d'acquisition, EREL Hospitality S.à r.l. s'est vue octroyée des garanties usuelles sur les titres acquis et la société, ayant expiré le 24 décembre 2021.

### Engagements de EREL 15 (Trinity)

#### Engagements donnés

Aux termes d'un pacte d'actionnaires conclu le 16 août 2021, EREL 15 a consenti les promesses d'achat suivantes, portant sur 100 % des titres détenus par VCP Alpha Limited dans Batut 1 Limited, pour un prix égal à la valeur de marché :

- ▲ absence d'évènement de liquidité dans les 8 ans de la date de réalisation de l'opération ;
- ▲ changement de contrôle de EREL 15 ;
- ▲ violation du pacte ou résiliation fautive du contrat d'*asset management*.

#### Engagements reçus

Aux termes du pacte d'actionnaires, VCP Alpha Limited a consenti les promesses de vente suivantes au profit de EREL 15, portant sur 100 % des titres détenus par VCP Alpha Limited dans Batut 1 Limited :

- ▲ violation du pacte ou du contrat d'*asset management* (prix égal à la valeur de marché à laquelle sont appliqués une décote et un mécanisme de *vesting* sur 5 ans) ;
- ▲ résiliation fautive du contrat d'*asset management* par EREL 15 en l'absence d'exercice de la promesse d'achat ci-dessus. Prix égal à la valeur de marché assortie d'un complément de prix dû en cas d'évènement de liquidité réalisé par EREL 15 dans les 6 mois de l'exercice de la promesse de vente.

### Engagements d'Eurazeo Capital Luxco 6 (6Pack)

#### Engagements donnés

Aux termes d'un pacte d'actionnaires conclu le 16 décembre 2021, Eurazeo Capital Luxco 6 a consenti les promesses d'achat suivantes, portant sur 100 % des titres détenus par Mountcross Properties Sarl dans EREL 17, pour un prix égal à la valeur de marché :

- ▲ absence d'évènement de liquidité intervenu dans les 8 ans de la date de réalisation de l'opération ;
- ▲ changement de contrôle d'Eurazeo Capital Luxco 6 ;
- ▲ violation du pacte ou résiliation fautive du contrat d'*asset management*.

Aux termes du contrat de cession du 17 décembre 2021, EREL Rome Vatican, Eurazeo Capital Luxco 7 et EREL 10 se sont engagées, sous les conditions suspensives prévues audit contrat, à acquérir un portefeuille d'actifs immobiliers situés à Berlin, en Allemagne.

#### Engagements reçus

Aux termes d'un pacte d'actionnaires Mountcross Properties a consenti les promesses suivantes au profit d'Eurazeo Capital Luxco 6 portant sur 100 % des titres détenus par Mountcross Properties Sarl dans EREL 17 :

- ▲ violation du pacte du contrat d'*asset management* (prix égal à la valeur de marché à laquelle sont appliqués une décote et un mécanisme de *vesting* sur 5 ans) ;
- ▲ résiliation fautive du contrat d'*asset management* par EREL 17 en l'absence d'exercice de la promesse d'achat ci-dessus. Prix égal à la valeur de marché assortie d'un complément de prix dû en cas d'évènement de liquidité réalisé par EREL 17 dans les 6 mois de l'exercice de la promesse de vente.

### 14.3.4 Brands

#### Engagements de Legendre Holding 57 (Nest Fragrances)

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Nest Fragrances, Eurazeo NF US Blocker Inc., filiale de la société Legendre Holding 57, a reçu des vendeurs des garanties étendues sur les actifs acquis, pour des durées allant de 18 mois à 72 mois (soit au plus tard jusqu'au 29 novembre 2023). Dans ce cadre, Eurazeo NF US Blocker Inc. a consenti des garanties classiques sur son existence et sa capacité.

### Engagements de Eurazeo PMG US Blocker Inc (PMG)

Dans le cadre de l'acquisition d'une participation minoritaire dans le capital de Pat McGrath Cosmetics LLC, Eurazeo PMG US Blocker Inc, une société américaine détenue à 100 % par Legendre Holding 63, elle-même détenue à 100 % par Eurazeo SE, bénéficie de déclarations et garanties de la part de la société Pat McGrath Cosmetics LLC usuelles pour ce type d'opérations. En outre, la société Eurazeo PMG US Blocker Inc bénéficie de promesses d'achat et a consenti des promesses de vente de la part de la société Pat McGrath Cosmetics LLC portant sur l'intégralité de sa participation dans le capital de la société Pat McGrath Cosmetics LLC et exerçable sous certaines conditions et à certaines périodes. Ces engagements ont expiré suite à la cession par Eurazeo PMG US Blocker Inc de l'intégralité de ses titres dans Pat McGrath Cosmetics LLC.

### Engagements de Eurazeo Bandier US Blocker (Bandier)

Eurazeo Bandier US Blocker, filiale de la société Legendre Holding 66, bénéficie d'une promesse de rachat de ses titres par Bandier Holdings LLC, exerçable à tout moment entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024 en l'absence d'introduction en Bourse ou de cession de contrôle de la société d'ici le 31 décembre 2023.

### Engagements de Eurazeo Q US Blocker (QMixers)

Dans le cadre de l'investissement réalisé dans le groupe Q Mixers, Eurazeo Q US Blocker Inc., filiale de la société Legendre Holding 67, a reçu des vendeurs des garanties étendues sur l'activité de la société (ayant expiré le 3 avril 2020) et des garanties fondamentales qui restent en vigueur jusqu'à l'expiration de la période de prescription applicable. Dans ce cadre, Eurazeo Q US Blocker Inc. a consenti des garanties classiques sur son existence et sa capacité.

Eurazeo Q US Blocker bénéficie d'une promesse de rachat de ses titres par Q Tonic LLC, exerçable à tout moment dans les soixante jours du 5<sup>e</sup> anniversaire de l'investissement (soit le 3 avril 2024) en l'absence d'introduction en Bourse ou de cession de contrôle de la société d'ici le 3 avril 2024.

### Engagements de Legendre Holding 80 (Waterloo)

Dans le cadre de l'investissement réalisé dans le groupe Waterloo, Legendre Holding 80 SAS et LH 80 USA, LLC, ont reçu de la société Waterloo Sparkling Water Corp. et des vendeurs de titres de cette société des garanties étendues sur l'activité de la société, pour une durée de deux ans à compter de la date de réalisation de l'opération (c'est-à-dire jusqu'au 17 août 2022). Dans ce cadre, Legendre Holding 80 SAS et LH 80 USA, LLC ont consenti des garanties usuelles sur leur existence et leur capacité.

### Engagements de Legendre Holding 79 (Dewey's Bakery)

Dans le cadre de l'investissement réalisé dans la société Dewey's Bakery, Inc., Legendre Holding 79 SAS, a reçu de la part de cette société des garanties étendues sur son activité, pour une durée courant 30 jours suivant la réception des comptes audités de la société pour l'exercice 2021 (et au minimum 18 mois à compter de la date de réalisation de l'investissement), étant précisé que certaines déclarations fondamentales ont une durée indéterminée.

Dans ce cadre, Legendre Holding 79 SAS a consenti des garanties usuelles sur son existence et sa capacité.

Legendre Holding 79 bénéficie d'une promesse de rachat de ses titres par Dewey's Bakery Inc. exerçable en cas de départ ou dilution importante de M. Scott Livengood ou certains cas de cessation de fonctions de M. Michael Senackerib.

### Engagements de Legendre Holding 81 (Axel Arigato)

Dans le cadre de l'acquisition du contrôle de la société Axel Arigato AB, Legendre Holding 81 SAS, a reçu de la part des vendeurs et de cette société des garanties étendues sur son activité, pour une durée variant en fonction de la nature des déclarations (18 mois, sauf déclarations fondamentales 6 ans) ou déclarations fiscales (3 mois après acquisition de la prescription applicable). Dans ce cadre, Legendre Holding 81 SAS a consenti des garanties usuelles sur son existence et sa capacité.

### Engagements de Legendre Holding 88 et Legendre Holding 83 (UPD)

Dans le cadre de l'acquisition du contrôle de la société Natura Plus Ultra Pet Food SAS, Legendre Holding 88 SAS, a reçu de la part des vendeurs des garanties étendues sur son activité, pour une durée de 18 mois (expirant le 4 novembre 2022), à l'exception des garanties relatives à la propriété des titres cédés expirant à l'issue de la période de prescription applicable le 4 mai 2026. Dans ce cadre, Legendre Holding 88 SAS a consenti des garanties usuelles sur son existence et sa capacité.

Legendre Holding 83 SAS a par ailleurs conclu des contrats de promesses unilatérales d'achat et de vente avec certains mandataires sociaux et salariés du groupe UPD.

### Engagements de Legendre Holding 86 (Pangaea)

Dans le cadre de l'investissement réalisé dans la société Pangea Holdings Inc., Legendre Holding 86 SAS, a reçu de la part de cette société des garanties étendues sur son activité, jusqu'à l'expiration de la prescription applicable. Dans ce cadre, Legendre Holding 86 SAS a consenti des garanties usuelles sur son existence et sa capacité.

### Engagements de Legendre Holding 97 (Beekman 1802)

Dans le cadre de l'acquisition du contrôle de la société Beekman 1802 Inc, Legendre Holding 97 SAS a reçu de la part de cette société et des vendeurs des garanties étendues sur son activité pour une durée allant de 18 mois à compter de la date de réalisation jusqu'à l'expiration de la prescription applicable. Dans ce cadre, Legendre Holding 97 SAS a consenti à des garanties usuelles sur son existence et sa capacité.

### Engagements de Legendre Holding 101 (Jaanuu)

Dans le cadre de l'investissement réalisé dans la société Jaanuu Inc., Legendre Holding 101 SAS, a reçu de la part de cette société des garanties étendues sur son activité, jusqu'à l'expiration de la prescription applicable. Dans ce cadre, Legendre Holding 101 SAS a consenti des garanties usuelles sur son existence et sa capacité.

## Note 15 Liste des filiales et des entreprises associées

| Dénomination sociale                          | Pays          | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|---|---------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| <b>Société mère</b>                           |               |                          |               |             |                         |
| <b>Eurazeo</b>                                | <b>France</b> |                          |               |             |                         |
| <b>Activité d'investissement</b>              |               |                          |               |             |                         |
| Eurazeo Real Estate Lux                       | Luxembourg    | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| EREL C S à r l                                | Luxembourg    | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| France China Cooperation Fund A SCSp          | Luxembourg    | IG                       | 100,00 %      | 50,02 %     |                         |
| France China Cooperation Fund B SCSp          | Luxembourg    | IG                       | 100,00 %      | 50,02 %     |                         |
| France China Cooperation Fund Umbrella SCSp   | Luxembourg    | IG                       | 50,02 %       | 50,02 %     |                         |
| Eurazeo Fund Invest                           | France        | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| Legendre Holding 84                           | France        | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| Eurazeo PME Capital                           | France        | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| FCPR Ofipeç 1                                 | France        | IG                       |               |             | Sortie                  |
| FCPR Ofipeç 2                                 | France        | IG                       | 100,00 %      | 84,70 %     |                         |
| FPCI Eurazeo PME II-A                         | France        | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| FPCI Eurazeo PME III-A                        | France        | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| FPCI Eurazeo PME IV-A                         | France        | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| EZ PME Ring Fund                              | France        | IG                       | 100,00 %      | 34,70 %     |                         |
| <b>Activité gestion d'actifs</b>              |               |                          |               |             |                         |
| Eurazeo Funds Management Luxembourg           | Luxembourg    | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| Eurazeo Services Lux SA                       | Luxembourg    | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| Eurazeo Management Luxembourg SA              | Luxembourg    | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| Eurazeo Capital II General Partner            | Luxembourg    | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Eurazeo North America Inc                     | États-Unis    | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| Eurazeo PME                                   | France        | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| Eurazeo UK Limited                            | Royaume-Uni   | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    | Entrée                  |
| Eurazeo Shanghai Investment Management Co Ltd | Chine         | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| FCCF Joint Advisor Sarl                       | Luxembourg    | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Eurazeo Infrastructure Partners               | France        | IG                       | 77,60 %       | 77,60 %     | Entrée                  |
| Eurazeo Infrastructure Managers               | France        | IG                       | 32,80 %       | 32,80 %     | Entrée                  |
| LH GP   | France        | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| EIM   | France        | IG                       | 99,30 %       | 99,30 %     |                         |
| Kurma Partners                                | France        | MEE                      | 40,00 %       | 40,00 %     |                         |
| <b>Palier IM Global Partner</b>               |               |                          |               |             |                         |
| Legendre Holding 36                           | France        | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| iM Square                                     | France        | IG                       | 58,19 %       | 51,97 %     |                         |
| IM Global Partner                             | France        | IG                       |               | 51,97 %     |                         |
| IM Global Partner US                          | États-Unis    | IG                       |               | 51,97 %     |                         |
| iM Square Holding 1                           | États-Unis    | IG                       |               | 51,97 %     |                         |
| iM Square Holding 2                           | États-Unis    | IG                       |               | 51,97 %     |                         |
| iM Square Holding 3                           | États-Unis    | IG                       |               | 51,97 %     |                         |
| iM Square Holding 4                           | États-Unis    | IG                       |               | 51,97 %     |                         |
| iMS Managers                                  | France        | IG                       |               | 51,97 %     |                         |
| iM Square Holding 5                           | États-Unis    | IG                       |               | 51,97 %     |                         |
| iM Global US Distributors                     | États-Unis    | IG                       |               | 51,97 %     |                         |
| iM Square Holding 6                           | France        | IG                       |               | 51,97 %     |                         |

| Dénomination sociale               | Pays        | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|------------------------------------|-------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| IM Global Partner Asset Management | Luxembourg  | IG                       |               | 51,97 %     |                         |
| IM Global Partner Switzerland      | Suisse      | IG                       |               | 51,97 %     |                         |
| IM Global Partner London           | Royaume-Uni | IG                       |               | 51,97 %     |                         |
| iM Square Partner Holding          | France      | IG                       |               | 51,97 %     | Entrée                  |
| Litman Grégory Wealth Management   | États-Unis  | IG                       |               | 51,97 %     | Entrée                  |
| Litman Grégory Analytics           | États-Unis  | IG                       |               | 51,97 %     | Entrée                  |
| Litman Grégory Funds Management    | États-Unis  | IG                       |               | 51,97 %     | Entrée                  |
| iM Square Holding 7                | États-Unis  | IG                       |               | 51,97 %     | Entrée                  |
| iM Square Holding 8                | États-Unis  | IG                       |               | 51,97 %     | Entrée                  |
| <b>Palier MCH</b>                  |             |                          |               |             |                         |
| MCH                                | Espagne     | MEE                      | 25,00 %       | 25,00 %     |                         |
| <b>Palier Rhône</b>                |             |                          |               |             |                         |
| Alpine Newco Inc                   | États-Unis  | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| Rhône Group                        | États-Unis  | MEE                      | 30,00 %       | 30,00 %     |                         |
| <b>Activité de portefeuille</b>    |             |                          |               |             |                         |
| <b>Stratégie Mid-Large Buyout</b>  |             |                          |               |             |                         |
| Carryco Capital 1                  | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Carryco Capital 2                  | France      | IG                       | 95,00 %       | 95,00 %     |                         |
| Carryco Pluto                      | France      | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    | Entrée                  |
| <b>Palier Albingia</b>             |             |                          |               |             |                         |
| LH Albingia                        | France      | IG                       | 67,84 %       | 67,43 %     |                         |
| Albingia                           | France      | MEE                      | 70,00 %       | 47,20 %     |                         |
| <b>Palier Aroma Zone</b>           |             |                          |               |             |                         |
| Legendre Holding 91                | France      | IG                       | 78,12 %       | 100,00 %    | Entrée                  |
| Aroma Zone Topco                   | France      | IG                       | 58,18 %       | 45,18 %     | Entrée                  |
| Aroma Zone Bidco                   | France      | IG                       |               | 45,18 %     | Entrée                  |
| Hyteck                             | France      | IG                       |               | 45,18 %     | Entrée                  |
| Aroma Zone Store                   | France      | IG                       |               | 45,18 %     | Entrée                  |
| Greenlog                           | France      | IG                       |               | 45,18 %     | Entrée                  |
| SCI du Levant                      | France      | IG                       |               | 45,18 %     | Entrée                  |
| SCI Moulin Rouge                   | France      | IG                       |               | 45,18 %     | Entrée                  |
| <b>Palier CPK</b>                  |             |                          |               |             |                         |
| LH CPK                             | France      | IG                       | 67,90 %       | 67,90 %     |                         |
| CPK                                | France      | IG                       | 69,34 %       | 47,08 %     |                         |
| CPK Bid Co                         | France      | IG                       |               | 47,08 %     |                         |
| Carambar and Co                    | France      | IG                       |               | 47,08 %     |                         |
| CPK Production France              | France      | IG                       |               | 47,08 %     |                         |
| CPK Production Strasbourg          | France      | IG                       |               | 47,08 %     |                         |
| Lutti                              | France      | IG                       |               | 47,08 %     |                         |
| Lutti Holdings                     | France      | IG                       |               | 47,08 %     |                         |
| Continental Sweets Belgium         | Belgique    | IG                       |               | 47,08 %     |                         |
| Lutti Belgium NV                   | Belgique    | IG                       |               | 47,08 %     |                         |
| Terry's Chocolate Co Limited       | Royaume-Uni | IG                       |               | 47,08 %     |                         |
| <b>Palier DORC</b>                 |             |                          |               |             |                         |
| D Acquisition Lux S à r l          | Luxembourg  | IG                       | 100,00 %      | 64,44 %     |                         |
| D Holdco Lux                       | Luxembourg  | IG                       | 55,02 %       | 27,52 %     |                         |
| DORC Topco B V                     | Pays-Bas    | IG                       | 99,01 %       | 63,81 %     |                         |

| Dénomination sociale                                      | Pays        | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|---|-------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| DORC Bidco B V  | Pays-Bas    | IG                       |               | 63,81 %     |                         |
| Oculus Holding B V  | Pays-Bas    | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Oculus Midco B V  | Pays-Bas    | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Oculus Acquisition B V                                    | Pays-Bas    | IG                       |               |             | Sortie                  |
| DORC Holding B V  | Pays-Bas    | IG                       |               |             | Sortie                  |
| DORC Dutch Ophthalmic Research Center (International) B V | Pays-Bas    | IG                       |               | 63,81 %     |                         |
| Dutch Ophthalmic USA Inc                                  | États-Unis  | IG                       |               | 63,81 %     |                         |
| Microvision Inc   | États-Unis  | IG                       |               | 63,81 %     |                         |
| Medical Instrument Design                                 | Pays-Bas    | IG                       |               | 63,81 %     |                         |
| DORC France Sarl  | France      | IG                       |               | 63,81 %     |                         |
| DORC Scandinavia AB                                       | Suède       | IG                       |               | 63,81 %     |                         |
| DORC Deutschland GmbH                                     | Allemagne   | IG                       |               | 63,81 %     |                         |
| DORC GmbH   | Autriche    | IG                       |               | 63,81 %     |                         |
| DORC Limited  | Royaume-Uni | IG                       |               | 63,81 %     |                         |
| DORC Espana S L   | Espagne     | IG                       |               | 63,81 %     |                         |
| DORC Italy S r l  | Italie      | IG                       |               | 63,81 %     |                         |
| DORC do Brasil Produtos e Servicos Oftalmologicos Ltda    | Brésil      | IG                       |               | 63,81 %     |                         |
| Daoenke Medical Technology (Shanghai) Co                  | Chine       | IG                       |               | 63,81 %     | Entrée                  |
| <b>Palier Elemica</b>                                     |             |                          |               |             |                         |
| Legendre Holding 74                                       | France      | IG                       | 78,12 %       | 77,65 %     |                         |
| Elemica Inc   | États-Unis  | IG                       | 86,22 %       | 66,95 %     |                         |
| Elemica International BV                                  | Pays-Bas    | IG                       |               | 66,95 %     |                         |
| Elemica International Inc-German Branch                   | Allemagne   | IG                       |               | 66,95 %     |                         |
| EZ Elemica Holdings Inc                                   | États-Unis  | IG                       |               | 66,95 %     |                         |
| EZ Intermediate Inc                                       | États-Unis  | IG                       |               | 66,95 %     |                         |
| Elemica Solutions Private Limited                         | Inde        | IG                       |               | 66,95 %     |                         |
| Elemica Holdings Limited                                  | Royaume-Uni | IG                       |               | 66,95 %     |                         |
| <b>Palier Europcar</b>                                    |             |                          |               |             |                         |
| Europcar Groupe S.A.                                      | France      | MEE                      |               |             | Sortie                  |
| <b>Palier Grandir</b>                                     |             |                          |               |             |                         |
| LH Grandir  | France      | IG                       | 61,33 %       | 61,41 %     |                         |
| Les Petits Chaperons Rouges                               | France      | MEE                      |               |             | Sortie                  |
| <b>Palier Humens</b>                                      |             |                          |               |             |                         |
| Legendre Holding 92                                       | France      | IG                       | 63,85 %       | 43,12 %     | Entrée                  |
| Novabion sas  | France      | IG                       | 88,18 %       | 38,02 %     | Entrée                  |
| Novacarb sas  | France      | IG                       |               | 38,02 %     | Entrée                  |
| Novacogé sas  | France      | IG                       |               | 38,02 %     | Entrée                  |
| LMPP  | France      | IG                       |               | 38,02 %     | Entrée                  |
| Novabay Pte Ltd   | Singapour   | IG                       |               | 38,02 %     | Entrée                  |
| <b>Palier Planet</b>                                      |             |                          |               |             |                         |
| Legendre Holding 44                                       | France      | IG                       | 67,77 %       | 67,85 %     |                         |
| Eurazeo Payment LuxCo Sarl                                | Luxembourg  | IG                       | 46,51 %       | 46,50 %     | Entrée                  |
| Franklin Ireland Topco Limited                            | Irlande     | MEE                      | 46,55 %       | 21,65 %     | Sortie - Entrée         |
| Franklin Ireland Bidco Limited                            | Irlande     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Group Holdings Limited                     | Irlande     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Teoranta                                   | Irlande     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Treasury Services D.A.C.                           | Irlande     | IG                       |               |             | Sortie                  |

| Dénomination sociale  | Pays               | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|---|--------------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| Planet Payment Ireland Limited                                | Irlande            | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Electronic Tax Free Shopping Ltd                              | Irlande            | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Moneyback Limited   | Irlande            | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Franklin UK Midco Limited                                     | Royaume-Uni        | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Franklin UK Bidco Limited                                     | Royaume-Uni        | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Connacht SPV 1 Ltd  | Royaume-Uni        | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Connacht SPV 2 Ltd  | Royaume-Uni        | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Connacht SPV 3 Ltd  | Royaume-Uni        | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment UK Limited                                     | Royaume-Uni        | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Services UK Limited                            | Royaume-Uni        | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Merchant Services Limited                              | Royaume-Uni        | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Premier Tax Free & Fintrax Payments (Asia) Pte. Ltd           | Singapour          | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Netherlands B.V.                               | Pays-Bas           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Services Netherlands B.V.                      | Pays-Bas           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Luxembourg sarl                                | Luxembourg         | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Belgium  | Belgique           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Portugal Unipessoal LDA                        | Portugal           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Services Portugal Sociedade Unipessoal LDA     | Portugal           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Spain S.A.                                     | Espagne            | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment France SAS                                     | France             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Legendre Holdings 45 SAS                                      | France             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment (Greece) -Tax Services Single Partner Limited  | Grèce              | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Tax Free (Cyprus) Limited                              | Chypre             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Austria GmbH                                   | Autriche           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Services Austria GmbH                          | Autriche           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Germany GmbH                                   | Allemagne          | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Services Germany GmbH                          | Allemagne          | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Italy S.R.L.                                   | Italie             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Limited Liability Company Planet Payment Rus                  | Russie             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Switzerland GmbH                               | Suisse             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Czech Republic s.r.o.                          | République Tchèque | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Sweden AB                                      | Suède              | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Iceland ehf.                                   | Islande            | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Services Denmark A/S                           | Danemark           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Denmark APS                                    | Danemark           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Norway A/S                                     | Norvège            | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Sp/f Planet Payment Faroe Limited                             | Iles Feroe         | IG                       |               |             | Sortie                  |
| ERGN Finland Tax-Free Oy                                      | Finlande           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Finland Oy                                     | Finlande           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Americas Limited                                       | Canada             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Fintrax International Mexico - S.de RL.de.C.V.                | Mexique            | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Shared Services Sp. z.o.o.                     | Pologne            | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Poland   | Pologne            | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Chile SPA                                      | Chili              | IG                       |               |             | Sortie                  |
| PTF Morocco   | Maroc              | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Peru S.A.C.                                    | Perou              | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Fintrax Group Holdings Limited Shanghai Representative Office | Chine              | IG                       |               |             | Sortie                  |



| Dénomination sociale  | Pays                | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|---|---------------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| Fintrax Internationals Holdings Limited                             | Royaume-Uni         | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Inc.   | États-Unis          | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Technology Services LLC                                      | États-Unis          | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Solutions LLC  | États-Unis          | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Processing Services Inc.                             | États-Unis          | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Group Inc.   | États-Unis          | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Bermuda Ltd.   | Bermudes            | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment do Brasil Serviços de Tecnologia de Informação Ltda. | Brésil              | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Canada Inc.  | Canada              | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment IT Services Shanghai Limited                         | Chine               | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment (Hong Kong) Limited                                  | Hong Kong           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Asia Pacific Pte Ltd.                                | Singapour           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| PP Processing Services India Private Limited                        | Inde                | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment.ie Limited   | Irlande             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Labs Limited   | Irlande             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Solutions Limited                                    | Irlande             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment (I.O.M.) Limited                                     | Ile de Man          | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Mexico S. de R.L. de C.V.                            | Mexique             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| EU Taxfree Ireland  | Irlande             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| EU Taxfree Deutschland GmbH   | Allemagne           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| EU Taxfree Limited  | Royaume-Uni         | IG                       |               |             | Sortie                  |
| GB Taxfree Limited  | Royaume-Uni         | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Malta Limited  | Malte               | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Tax Free LLC   | Émirats Arabes Unis | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Turkey Turistik Hizmetler Limited Sirketi            | Turquie             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment (Hong Kong) Ltd Beijing Branch Office                | Chine               | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment (Hong Kong) Ltd Dubai Branch Office                  | Émirats Arabes Unis | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment (Hong Kong) Ltd Taiwan Branch Office                 | Chine               | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Merchant Services SAS Limited                                | France              | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Payment Costa Rica Sociedad Anonima                          | Costa Rica          | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Planet Tax Free LLC - Bahrain Branch                                | Bahrain             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Tribus S.A. (3C Group)  | Luxembourg          | IG                       |               |             | Sortie                  |
| 3C Digital UK   | Royaume-Uni         | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Integrpay Innovation Portugal                                       | Portugal            | IG                       |               |             | Sortie                  |
| 3C Payment Luxembourg S.A.  | Luxembourg          | IG                       |               |             | Sortie                  |
| 3C Payment UK Limited   | Royaume-Uni         | IG                       |               |             | Sortie                  |
| 3C Payment Portugal   | Portugal            | IG                       |               |             | Sortie                  |
| 3C Payment USA Corp   | États-Unis          | IG                       |               |             | Sortie                  |
| 3C Payment Middle East (Branch)                                     | Émirats Arabes Unis | IG                       |               |             | Sortie                  |
| 3C Payment Germany GmbH   | Allemagne           | IG                       |               |             | Sortie                  |
| 3C Payment Ireland  | Irlande             | IG                       |               |             | Sortie                  |
| 3C Payment France SAS   | France              | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Cube Refund Co Limited  | Corée du Sud        | MEE                      |               |             | Sortie                  |
| Cash Paris Tax Refund   | France              | MEE                      |               |             | Sortie                  |

| Dénomination sociale            | Pays        | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|---------------------------------|-------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| <b>Palier Questel</b>           |             |                          |               |             |                         |
| Legendre Holding 82             | France      | IG                       | 62,00 %       | 100,00 %    |                         |
| Questel                         | France      | MEE                      | 33,10 %       | 17,16 %     | Entrée                  |
| <b>Palier Seqens</b>            |             |                          |               |             |                         |
| LH Seqens                       | France      | IG                       | 67,77 %       | 67,77 %     |                         |
| Novacap Group Holding SA        | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novacid SAS                     | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novapex SAS                     | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novabion SAS                    | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novacarb SAS                    | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novacogé SAS                    | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novabay Pte Ltd                 | Singapour   | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novacyl sas                     | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| CU Chemie Uetikon               | Allemagne   | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Taixing Yangzi Pharma Chem. Ltd | Chine       | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novacyl (Wuxi) Pharma. Ltd      | Chine       | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novacyl (Thailand) Ltd          | Thaïlande   | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novacyl Asia Pacific Ltd        | Hong Kong   | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novacap SAS                     | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novacap Group Bidco SAS         | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novacap International SAS       | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novacap Asia Pacific            | Hong Kong   | IG                       |               |             | Sortie                  |
| ID BIO SAS                      | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| H2B SAS                         | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| PCAS SA                         | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| PCAS Canada Inc                 | Canada      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Expansia                        | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| PCAS Finland Oy                 | Finlande    | IG                       |               |             | Sortie                  |
| PCAS GmbH                       | Allemagne   | IG                       |               |             | Sortie                  |
| VLG Chem                        | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| PCAS Biosolution                | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Protéus                         | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Dauphin                         | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| PCAS Biomatrix Inc              | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Chemoxy                         | Royaume-Uni | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Crossco                         | Royaume-Uni | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novacap UK Bidco                | Royaume-Uni | IG                       |               |             | Sortie                  |
| PCI Synthesis                   | États-Unis  | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Novacap US Holdings             | États-Unis  | IG                       |               |             | Sortie                  |
| ETBS                            | France      | MEE                      |               |             | Sortie                  |
| Feracid                         | France      | MEE                      |               |             | Sortie                  |
| Novawood                        | France      | MEE                      |               |             | Sortie                  |
| Osiris (GIE)                    | France      | MEE                      |               |             | Sortie                  |
| Alganelle                       | France      | MEE                      |               |             | Sortie                  |

| Dénomination sociale                               | Pays           | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|--|----------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| <b>Palier Sommet Education</b>                     |                |                          |               |             |                         |
| Graduate   | Luxembourg     | IG                       | 67,78 %       | 67,78 %     |                         |
| Gesthôtel  | Suisse         | IG                       |               | 67,78 %     |                         |
| Sommet Education                                   | Suisse         | IG                       |               | 67,78 %     |                         |
| Haute école spécialisée Les Roches-Gruyère         | Suisse         | IG                       |               | 67,78 %     |                         |
| G I H E  | Suisse         | IG                       |               | 67,78 %     |                         |
| Glion UK   | Royaume-Uni    | IG                       |               | 67,78 %     |                         |
| Les Roches Chicago                                 | États-Unis     | IG                       |               | 67,78 %     |                         |
| Escuela Superior de alta gestion de hotel          | Espagne        | IG                       |               | 67,78 %     |                         |
| Sommet Europe Online                               | Pays-Bas       | IG                       |               | 67,78 %     |                         |
| Sommet Education France                            | France         | IG                       |               | 67,78 %     |                         |
| Hospitality Education PTE.                         | Singapour      | IG                       |               | 67,78 %     |                         |
| Sommet Education UK                                | Royaume-Uni    | IG                       |               | 67,78 %     |                         |
| Sommet Education Services Spain                    | Espagne        | IG                       |               | 67,78 %     |                         |
| Sommet Commercial Consulting (Shanghai) Co         | Chine          | IG                       |               | 67,78 %     |                         |
| Alain Ducasse Formation                            | France         | IG                       |               | 34,57 %     |                         |
| Institut Français de Formation en Pâtisserie       | France         | IG                       |               | 32,88 %     |                         |
| École de Cuisine Alain Ducasse                     | France         | IG                       |               | 34,57 %     |                         |
| Centre de Formation Alain Ducasse                  | France         | IG                       |               | 34,57 %     |                         |
| Invictus Education Group Proprietary               | Afrique du Sud | IG                       |               | 40,67 %     | Entrée                  |
| International Hotel School (Pty)                   | Afrique du Sud | IG                       |               | 40,67 %     | Entrée                  |
| Reach Summit Proprietary                           | Afrique du Sud | IG                       |               | 33,33 %     | Entrée                  |
| SAE Institute South Africa Proprietary             | Afrique du Sud | IG                       |               | 40,67 %     | Entrée                  |
| IHS Gaming Proprietary                             | Afrique du Sud | IG                       |               | 40,67 %     | Entrée                  |
| Invictus Education Pty                             | Australie      | IG                       |               | 40,67 %     | Entrée                  |
| S&T School of Accounting Technicians Proprietary   | Afrique du Sud | IG                       |               | 33,33 %     | Entrée                  |
| Quintessential Development Culture Proprietary     | Afrique du Sud | IG                       |               | 33,33 %     | Entrée                  |
| SAE Holdings (RF) (PTY)                            | Afrique du Sud | IG                       |               | 40,67 %     | Entrée                  |
| Three Cities Investments Proprietary               | Afrique du Sud | IG                       |               | 40,67 %     | Entrée                  |
| School of Hospitality India Private                | Inde           | IG                       |               | 34,57 %     | Entrée                  |
| DPA Institute of Tourism and Hospitality Education | Inde           | IG                       |               | 34,57 %     | Entrée                  |
| <b>Palier Trader Interactive</b>                   |                |                          |               |             |                         |
| LH Open ROAD                                       | France         | IG                       | 67,84 %       | 67,43 %     |                         |
| EZ Open Road Blocker                               | États-Unis     | IG                       | 51,00 %       | 34,39 %     |                         |
| Trader Interactive                                 | États-Unis     | MEE                      | 48,84 %       | 16,80 %     |                         |
| <b>Palier WorldStrides</b>                         |                |                          |               |             |                         |
| LH WS  | France         | IG                       | 70,99 %       | 70,57 %     |                         |
| WS Holdings Inc.                                   | États-Unis     | IG                       | 71,10 %       | 50,17 %     |                         |
| WS Holdings Acquisition Inc.                       | États-Unis     | IG                       | 74,30 %       | 50,17 %     |                         |
| WS Purchaser Inc.                                  | États-Unis     | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| WH Blocker Inc.                                    | États-Unis     | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| WorldStrides Holdings LLC                          | États-Unis     | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Lakeland Holdings LLC                              | États-Unis     | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Lakeland Seller Finance LLC                        | États-Unis     | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Lakeland Finance LLC                               | États-Unis     | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Lakeland Tours LLC                                 | États-Unis     | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Heritage Education and Festivals LLC               | États-Unis     | IG                       |               | 50,17 %     |                         |

| Dénomination sociale  | Pays                      | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|---|---------------------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| Oxbridge Academic Resources LLC   | États-Unis                | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| WorldStrides International LLC  | États-Unis                | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Explorica Inc.  | États-Unis                | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Explorica Canada Inc.   | Canada                    | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Explorica Travel Inc.   | États-Unis                | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Explorica U.K. Ltd.   | Royaume-Uni               | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Explorica S. de R.L. de C.V.  | Mexique                   | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Explorica Merida Holdings LLC   | États-Unis                | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Casterbridge Tours Limited  | Royaume-Uni               | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| WorldStrides Travel Information Consulting (Shanghai) Co. Ltd.  | Chine                     | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| National Educational Travel Council LLC   | États-Unis                | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| CBL International Management Limited  | Hong Kong                 | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Global Education Group Holding Inc.   | îles Vierges britanniques | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| CBL International Academic Education Ltd.   | Hong Kong                 | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| WorldStrides PTY LTD  | Australie                 | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Snowman Property Management PTY LTD   | Australie                 | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Tinogra PTY LTD   | Australie                 | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad LLC  | États-Unis                | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Asociacion Educativa Y Cultural ISA – Peru  | Pérou                     | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| GlobaLinks – Canada LLC   | États-Unis                | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| GlobaLinks LLC  | États-Unis                | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Gustavo Jose Artaza Programa de Estudios Internacionales Empresa Individual de Responsabilidad Limitada | Chili                     | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad (ISA) Belgium sprl   | Belgique                  | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad (ISA) England Limited  | Royaume-Uni               | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad (ISA) Sociedad Anonima   | Costa Rica                | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad (Thailand) Co. LTD   | Thaïlande                 | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad Brasil Intercâmbios Ltda.  | Brésil                    | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad España Sociedad Limitada   | Espagne                   | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad Inc Peru S.A.C.  | Pérou                     | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad India Private Limited  | Inde                      | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad Japan Kabushiki Kaisha   | Japon                     | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad Prague s.r.o.  | République Tchèque        | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad PTY LTD  | Australie                 | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad S.A.S.   | Colombie                  | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad S.r.l.   | Italie                    | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad S.R.L.   | République Dominicaine    | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| ISA World Holding LLC   | États-Unis                | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| STE International Studies Abroad S.A.R.L.   | Maroc                     | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Leadership Platform Acquisition Corporation   | États-Unis                | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad France SAS   | France                    | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| International Studies Abroad S.R.L.   | Italie                    | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| WorldStrides PTE Ltd  | Singapour                 | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Travel Turf Inc   | États-Unis                | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Brightspark Travel Inc  | États-Unis                | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| Educatours Ltd  | Canada                    | IG                       |               | 50,17 %     |                         |

| Dénomination sociale                 | Pays        | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|--------------------------------------|-------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| Les Tours Jumpstreet Tours Inc       | Canada      | IG                       |               | 50,17 %     |                         |
| <b>Stratégie Small-Mid Buyout</b>    |             |                          |               |             |                         |
| <b>Palier 2 Ride</b>                 |             |                          |               |             |                         |
| 2RH                                  | France      | IG                       | 57,76 %       | 35,81 %     |                         |
| Société Franco Portugaise Capacetes  | Portugal    | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| Shark Helme Germany                  | Allemagne   | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| Shark UK                             | Royaume-Uni | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| Shark Helmets North America Corp     | États-Unis  | IG                       |               | 25,07 %     |                         |
| Shark Helmets North America LLC      | États-Unis  | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| Sitic                                | Suisse      | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| Advanced Composite System            | Thaïlande   | IG                       |               | 31,79 %     |                         |
| Shark                                | France      | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| Trophy                               | France      | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| Trophy RD                            | France      | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| Marlybag                             | France      | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| Nolan Germany Group                  | Allemagne   | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| Nolan France Group                   | France      | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| Helmet Invest Nolan                  | Italie      | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| Nolan SPA Group                      | Italie      | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| 2RH Italia                           | Italie      | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| 2 Ride SA                            | France      | IG                       |               | 35,81 %     |                         |
| <b>Palier Altair</b>                 |             |                          |               |             |                         |
| Altair                               | France      | IG                       | 49,75 %       | 30,84 %     | Entrée                  |
| Bidwax                               | France      | IG                       |               | 30,84 %     | Entrée                  |
| Altair Associe                       | France      | IG                       |               | 30,84 %     | Entrée                  |
| BCD Développement                    | France      | IG                       |               | 30,84 %     | Entrée                  |
| Brunel                               | France      | IG                       |               | 30,84 %     | Entrée                  |
| Enteco                               | Belgique    | IG                       |               | 30,84 %     | Entrée                  |
| Altair East                          | Pologne     | IG                       |               | 23,16 %     | Entrée                  |
| Investment Quimicas Oro              | Espagne     | IG                       |               | 30,84 %     | Entrée                  |
| Quimicas Oro                         | Espagne     | IG                       |               | 30,84 %     | Entrée                  |
| Sinto                                | France      | IG                       |               | 30,84 %     | Entrée                  |
| Briochin Holding                     | France      | IG                       |               | 30,84 %     | Entrée                  |
| Briochin Développement               | France      | IG                       |               | 30,84 %     | Entrée                  |
| Harris                               | France      | IG                       |               | 30,84 %     | Entrée                  |
| Maison Briochin                      | France      | IG                       |               | 30,84 %     | Entrée                  |
| SCI Melle Charlotte                  | France      | IG                       |               | 30,84 %     | Entrée                  |
| <b>Palier Dessange International</b> |             |                          |               |             |                         |
| Dessange Participations              | France      | IG                       | 77,76 %       | 77,76 %     |                         |
| Dessange International               | France      | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| CA France                            | France      | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| DBA                                  | France      | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| DF Export                            | France      | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| DF France                            | France      | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| JD Salons                            | France      | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| JD Élysees                           | France      | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| CA Salons                            | France      | IG                       |               | 77,76 %     |                         |

| Dénomination sociale                  | Pays                | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| Solaita                               | France              | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| Dessange USA (ex DJD USA)             | États-Unis          | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| Dessange Salon (ex EJD USA)           | États-Unis          | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| Dessange Franchising (ex NEW FBS USA) | États-Unis          | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| Dessange Group North America          | États-Unis          | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| Fantastic SAMS International Corp     | États-Unis          | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| Fantastic SAMS Franchise Corp         | États-Unis          | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| Fantastic SAMS Retail Corp            | États-Unis          | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| Camille Albane USA INC                | États-Unis          | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| C.Alb Salons INC                      | États-Unis          | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| C.Alb Franchising INC                 | États-Unis          | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| Fineodis                              | France              | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| Coiffidis                             | France              | IG                       |               | 77,76 %     |                         |
| Hairco                                | Belgique            | IG                       |               |             | Sortie                  |
| <b>Palier Easy Vista</b>              |                     |                          |               |             |                         |
| Easyvista SAS                         | France              | IG                       | 67,43 %       | 36,60 %     |                         |
| Easyvista SLU                         | Espagne             | IG                       |               | 36,60 %     |                         |
| Easyvista SRL                         | Italie              | IG                       |               | 36,60 %     |                         |
| Easyvista GMBH                        | Allemagne           | IG                       |               | 36,60 %     |                         |
| Easyvista LTD                         | Royaume-Uni         | IG                       |               | 36,60 %     |                         |
| Easyvista SA                          | Portugal            | IG                       |               | 36,60 %     |                         |
| Logiciel Easyvista INC                | Canada              | IG                       |               | 36,60 %     |                         |
| Easyvista INC                         | États-Unis          | IG                       |               | 36,60 %     |                         |
| Easyvista Holding                     | France              | IG                       |               | 36,60 %     |                         |
| Goverlan                              | États-Unis          | IG                       |               | 36,60 %     | Entrée                  |
| Coservit                              | France              | IG                       |               | 36,60 %     | Entrée                  |
| <b>Palier EFESO</b>                   |                     |                          |               |             |                         |
| Electra Capital                       | France              | IG                       | 58,52 %       | 36,28 %     |                         |
| EFESO Consulting Group SAS            | France              | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| EFESO Consulting France SAS           | France              | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| EFESO Consulting Srl                  | Italie              | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| EFESO Consulting Iberia SL            | Espagne             | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| Solving EFESO Portugal Unipessoal LDA | Portugal            | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| Solving EFESO B V                     | Pays-Bas            | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| Solving International Middle East LLC | Émirats Arabes Unis | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| EFESO Holdings Ltd                    | Royaume-Uni         | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| EFESO Consulting (UK) Ltd             | Royaume-Uni         | IG                       |               | 32,65 %     |                         |
| EFESO Consulting AB                   | Suède               | IG                       |               | 35,92 %     |                         |
| EFESO Consulting GmbH                 | Allemagne           | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| Solving EFESO Suisse S.A.             | Suisse              | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| EFESO Consulting Zrt                  | Hongrie             | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| EFESO Consulting Ltd                  | Russie              | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| EFESO Consulting Inc                  | États-Unis          | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| EFESO Consulting Canada Inc.          | Canada              | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| EFESO Consulting Ltda                 | Brésil              | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| EFESO China Holdings Ltd              | Royaume-Uni         | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| EFESO Consulting Shanghai Co. Ltd     | Chine               | IG                       |               | 36,28 %     |                         |

## 6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2021

| Dénomination sociale                 | Pays        | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|--------------------------------------|-------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| EFESO Consulting Egypt Ltd           | Égypte      | IG                       |               | 25,40 %     |                         |
| EFESO Consulting Private Limited     | Inde        | IG                       |               | 21,77 %     |                         |
| EFESO Consulting Pte Ltd             | Singapour   | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| EFESO Belgium NV/SA                  | Belgique    | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| Tanneron Ltd. - T/A BSM Ireland      | Irlande     | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| BSM USA Inc.                         | États-Unis  | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| BSM India Private Limited            | Inde        | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| ROI AG                               | Allemagne   | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| ROI GmbH                             | Autriche    | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| ROI Management Consulting Co         | Chine       | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| Fibonacci Lab                        | Suisse      | IG                       |               | 18,14 %     |                         |
| Solvace SAS                          | France      | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| Solvace NV                           | Belgique    | IG                       |               | 36,28 %     |                         |
| Czipin Produktivitätssteigerung GmbH | Autriche    | IG                       |               | 36,28 %     | Entrée                  |
| <b>Palier Financière Orolia</b>      |             |                          |               |             |                         |
| Financière Orolia                    | France      | IG                       | 51,33 %       | 35,93 %     |                         |
| Orolia SA                            | France      | IG                       |               | 35,93 %     |                         |
| Orolia INC                           | États-Unis  | IG                       |               | 35,93 %     |                         |
| Spectracom SAS                       | France      | IG                       |               | 35,93 %     |                         |
| Orolia Switzerland                   | Suisse      | IG                       |               | 12,93 %     |                         |
| T4S                                  | Suisse      | IG                       |               | 10,99 %     |                         |
| Orolia SAS                           | France      | IG                       |               | 12,93 %     |                         |
| Orolia LTD                           | Royaume-Uni | IG                       |               | 12,93 %     |                         |
| Mcmurdo INC                          | États-Unis  | IG                       |               | 12,93 %     |                         |
| Oceantracs                           | Canada      | IG                       |               | 12,93 %     |                         |
| Orolia BV                            | Pays-Bas    | IG                       |               | 12,93 %     |                         |
| Orolia Apac                          | Singapour   | IG                       |               | 12,93 %     |                         |
| Orolia Government Systems INC        | États-Unis  | IG                       |               | 12,93 %     |                         |
| ODS                                  | États-Unis  | IG                       |               | 12,93 %     |                         |
| Talen-X                              | États-Unis  | IG                       |               | 12,93 %     |                         |
| Orolia Canada INC (Skydel)           | Canada      | IG                       |               | 12,93 %     |                         |
| OFM                                  | États-Unis  | IG                       |               | 12,93 %     |                         |
| <b>Palier Groupe Rosa</b>            |             |                          |               |             |                         |
| Rosa Holding                         | France      | IG                       | 60,45 %       | 42,31 %     |                         |
| Françoise Saget                      | France      | IG                       |               | 42,31 %     |                         |
| Linvosges                            | France      | IG                       |               | 42,30 %     |                         |
| Digital Fashion Group                | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| LVII                                 | France      | IG                       |               | 42,31 %     |                         |
| Envie De Fraise                      | France      | IG                       |               | 42,31 %     |                         |
| <b>Palier Groupe Premium</b>         |             |                          |               |             |                         |
| Groupe Premium                       | France      | IG                       | 56,54 %       | 29,82 %     | Entrée                  |
| Premium Sponsor                      | France      | IG                       | 82,16 %       | 52,74 %     | Entrée                  |
| Premium Invest                       | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| CAP Finances                         | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| CAP Finances 14                      | France      | IG                       |               | 22,82 %     | Entrée                  |
| CAP Finances 25                      | France      | IG                       |               | 21,02 %     | Entrée                  |
| CAP Finances 35                      | France      | IG                       |               | 21,02 %     | Entrée                  |



| Dénomination sociale          | Pays        | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|-------------------------------|-------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| CAP Finances 59               | France      | IG                       |               | 21,02 %     | Entrée                  |
| CAP Finances Courtage         | France      | IG                       |               | 27,02 %     | Entrée                  |
| CAP Finances Crédit           | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| CAP Finances Immobilier       | France      | IG                       |               | 19,52 %     | Entrée                  |
| CAP Finances Campus           | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| Groupe Zerbib                 | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| Flornoy                       | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| Flornoy & Associes Gestion    | Suisse      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| Capital Ressources            | France      | IG                       |               | 15,31 %     | Entrée                  |
| Marketing Distribution        | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| Premium Partners              | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| Predictis                     | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| Ferri Gestion                 | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| Ferri Intermédiation          | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| Groupe Premium CGP            | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| Prime Partners                | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| Prime Partners 2              | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| Prime Partners 3              | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| Prime Partners 4              | France      | IG                       |               | 30,03 %     | Entrée                  |
| <b>Palier I Tracing</b>       |             |                          |               |             |                         |
| I-tracing Holding             | France      | IG                       | 51,00 %       | 24,64 %     | Entrée                  |
| I-Tracing Invest              | France      | IG                       | 75,29 %       | 48,32 %     | Entrée                  |
| MGMT-ITR                      | France      | IG                       |               | 24,64 %     | Entrée                  |
| I-tracing Group               | France      | IG                       |               | 24,64 %     | Entrée                  |
| I-tracing                     | France      | IG                       |               | 24,64 %     | Entrée                  |
| Idento                        | France      | IG                       |               | 24,64 %     | Entrée                  |
| I-tracing Cybersecurity       | Canada      | IG                       |               | 24,64 %     | Entrée                  |
| I-tracing Hong Kong           | Hong Kong   | IG                       |               | 24,64 %     | Entrée                  |
| I-tracing UK                  | Royaume-Uni | IG                       |               | 24,64 %     | Entrée                  |
| <b>Palier InTech</b>          |             |                          |               |             |                         |
| InTech Invest                 | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| SAS Opale Group               | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| SAS Intech Medical            | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| InTech Medical INC.           | États-Unis  | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Turner Medical INC.           | États-Unis  | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Ortho Solutions               | Malaisie    | IG                       |               |             | Sortie                  |
| InTech M2I                    | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Medical Conteneur             | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| MAS                           | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Bradshaw Medical              | États-Unis  | IG                       |               |             | Sortie                  |
| GKP                           | États-Unis  | IG                       |               |             | Sortie                  |
| <b>Palier Péters Surgical</b> |             |                          |               |             |                         |
| Groupe Péters Surgical        | France      | IG                       | 86,84 %       | 60,79 %     |                         |
| Péters Surgical               | France      | IG                       |               | 52,95 %     |                         |
| Péters Surgical International | Thaïlande   | IG                       |               | 52,95 %     |                         |
| Vitalitec Inc.                | États-Unis  | IG                       |               | 52,95 %     |                         |
| Péters Surgical Benelux       | Luxembourg  | IG                       |               | 52,95 %     |                         |

| Dénomination sociale                          | Pays        | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|---|-------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| Péters Surgical Polska                        | Pologne     | IG                       |               | 52,95 %     |                         |
| Sutural                                       | Algérie     | IG                       |               | 29,48 %     |                         |
| Péters Surgical India                         | Inde        | IG                       |               | 52,95 %     |                         |
| LV2A  | France      | IG                       |               | 52,95 %     | Entrée                  |
| Catgut  | Allemagne   | IG                       |               | 52,95 %     | Entrée                  |
| TNI   | Allemagne   | IG                       |               | 52,95 %     | Entrée                  |
| <b>Palier Redspher</b>                        |             |                          |               |             |                         |
| Financière Redspher                           | France      | IG                       | 41,44 %       | 29,01 %     |                         |
| MPG Upela                                     | France      | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Flash Taxicolis                               | France      | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Redspher                                      | Luxembourg  | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Redspher Incubator                            | Luxembourg  | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Redspher Tech                                 | Luxembourg  | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Flash Europe Slovakia                         | Slovaquie   | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Flash Europe Polska                           | Pologne     | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Flash Allemagne GMBH                          | Allemagne   | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Flash Romania                                 | Roumanie    | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Flash Europe Hungary KFT                      | Hongrie     | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| FEI Portugal SOC Unipessoal LDA               | Portugal    | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Flash Europe Espana Servicios de Logistica SL | Espagne     | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Flash V-One Limited                           | Royaume-Uni | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Flash Europe Turkey Sarl                      | Turquie     | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Flash Maroc Sarl                              | Maroc       | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Flash Russia Sarl                             | Russie      | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| F.S. Holding Belgie Bvba                      | Belgique    | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Roberts Beheer Belgie BVBA                    | Belgique    | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Flash BV                                      | Pays-Bas    | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Flash Belgium                                 | Belgique    | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Roberts Europe GMBH                           | Allemagne   | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Roberts Europe S.R.L                          | Italie      | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Roberts Europe Sp z.o.o                       | Pologne     | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| RN Wilde GMBH                                 | Allemagne   | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| EF Express Polska                             | Pologne     | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Schwerdtfeger Transport Gmbh                  | Allemagne   | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Speed Pack Europe                             | Espagne     | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| Redspher Incubator America                    | États-Unis  | IG                       |               | 29,01 %     |                         |
| <b>Palier Utac</b>                            |             |                          |               |             |                         |
| Utac Group                                    | France      | IG                       | 71,94 %       | 21,71 %     |                         |
| Utac B  | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Alcynone UC                                   | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Utac Holding                                  | France      | IG                       |               | 21,71 %     |                         |
| Utac SAS                                      | France      | IG                       |               | 21,71 %     |                         |
| Utac Event et Formation                       | France      | IG                       |               | 21,71 %     |                         |
| Utac Conseil et Formation                     | France      | IG                       |               | 21,71 %     |                         |
| SCI Utac                                      | France      | IG                       |               | 21,71 %     |                         |
| Wuhan China                                   | Chine       | IG                       |               | 21,71 %     |                         |
| Utac LTD                                      | Royaume-Uni | IG                       |               | 21,71 %     |                         |

| Dénomination sociale                        | Pays        | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|---|-------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| Utac INC                                    | États-Unis  | IG                       |               | 21,71 %     |                         |
| Utac Japon                                  | Japon       | IG                       |               | 21,71 %     |                         |
| Utac Digital                                | France      | IG                       |               | 21,71 %     |                         |
| Utac Maroc                                  | Maroc       | IG                       |               | 21,71 %     |                         |
| Maple Acquisition Co Ltd                    | Royaume-Uni | IG                       |               | 21,71 %     | Entrée                  |
| Millbrook Proving Ground UK                 | Royaume-Uni | IG                       |               | 21,71 %     | Entrée                  |
| Millbrook Special Vehicles                  | Royaume-Uni | IG                       |               | 21,71 %     | Entrée                  |
| Millbrook European Holdings Limited         | Royaume-Uni | IG                       |               | 21,71 %     | Entrée                  |
| MPG Finland                                 | Finlande    | IG                       |               | 21,71 %     | Entrée                  |
| Test World Holdings Finland                 | Finlande    | IG                       |               | 21,71 %     | Entrée                  |
| Test World Finland                          | Finlande    | IG                       |               | 21,71 %     | Entrée                  |
| Millbrook Revolutionary Engineering Germany | Allemagne   | IG                       |               | 21,71 %     | Entrée                  |
| Millbrook US INC                            | États-Unis  | IG                       |               | 21,71 %     | Entrée                  |
| Millbrook Revolutionary Engineering US      | États-Unis  | IG                       |               | 21,71 %     | Entrée                  |
| Revolutionary Engineering Shanghai China    | Chine       | IG                       |               | 21,71 %     | Entrée                  |
| <b>Palier Vitaprotech</b>                   |             |                          |               |             |                         |
| Vitaprotech Group                           | France      | IG                       | 59,78 %       | 37,07 %     |                         |
| Sorhea                                      | France      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| ST Group                                    | France      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| Eurocloture Security                        | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| TIL Technologies                            | France      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| Eurocloture                                 | France      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| Sorhea                                      | France      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| Sorhea                                      | France      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| Protection Technologies                     | États-Unis  | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| Videowave Networks                          | Canada      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| TST   | France      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| ARD   | France      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| ARD   | France      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| Redjag                                      | Royaume-Uni | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| TDSI  | Royaume-Uni | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| Vauban Systems                              | France      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| Recas                                       | France      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| ESI   | France      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| Argesi                                      | France      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| ASP Link                                    | France      | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| ESI UK                                      | Royaume-Uni | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| ESI Iberica                                 | Espagne     | IG                       |               | 37,07 %     |                         |
| <b>Stratégie Real Assets</b>                |             |                          |               |             |                         |
| Eurazeo Patrimoine                          | France      | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| Carryco Patrimoine                          | France      | IG                       | 95,00 %       | 95,00 %     |                         |
| Carryco Patrimoine 2                        | France      | IG                       | 95,00 %       | 95,00 %     |                         |
| EREL 10 Sarl                                | Luxembourg  | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    | Entrée                  |
| <b>Palier C2S</b>                           |             |                          |               |             |                         |
| Legendre Holding 59                         | France      | IG                       | 100,00 %      | 98,43 %     |                         |
| LH Titan Holdco                             | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |
| LH Titan Bidco                              | France      | IG                       |               |             | Sortie                  |

| Dénomination sociale              | Pays       | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|-----------------------------------|------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| Groupe C2S                        | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| SAS Clinique Belledonne           | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Clinique Bon Secours              | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Clinique du Jura                  | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Clinique du Parc                  | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Clinique du Renaison              | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Clinique Nouvelle du Forez        | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Clinique Paul Bert                | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Clinique du Parc Lyon             | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| SE Clinique Paul Picquet          | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Clinique Sainte Geneviève         | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Clinique Saint Martin             | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Clinique Saint Vincent            | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| GIE Cardiologie Interventionnelle | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| GIE HPA                           | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Hopital Privé d'Amberieu          | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Immo Avenir Besançon              | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Immo Avenir Dole                  | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Immobilier Clinique du Jura       | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| GCS Imagerie Saint Odilon         | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Immobilier Saint Pierre           | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Titan Immo 1                      | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Polyclinique du Parc              | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Polyclinique Franche Comté        | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Polyclinique Saint Odilon         | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Parc Vision                       | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| Polyclinique du Val de Saône      | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| GC REI C2S                        | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| SCI Alpes Belledonne              | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| SCI du Renaison                   | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| SCI Hippocrate                    | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| GIE Sherpa                        | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| SCI Imhotep                       | France     | IG                       |               |             | Sortie                  |
| <b>Palier Dazeo</b>               |            |                          |               |             |                         |
| EREL 2 SARL                       | Luxembourg | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| Dazeo JV                          | Espagne    | IG                       | 70,00 %       | 84,49 %     |                         |
| Dazeo Holdco                      | Espagne    | IG                       |               | 84,49 %     |                         |
| Dazeo Bahia Estepona              | Espagne    | IG                       |               | 84,49 %     |                         |
| Dazeo Alcalá                      | Espagne    | IG                       |               | 84,49 %     |                         |
| Dazeo Aloha                       | Espagne    | IG                       |               | 84,49 %     |                         |
| Dazeo Anastasio                   | Espagne    | IG                       |               | 84,49 %     |                         |
| Dazeo Embajadores                 | Espagne    | IG                       |               | 84,49 %     |                         |
| Dazeo Santa Isabel                | Espagne    | IG                       |               | 84,49 %     |                         |
| Dazeo Santa Engracia              | Espagne    | IG                       |               | 84,49 %     |                         |
| Dazeo Networks                    | Espagne    | IG                       |               | 84,49 %     |                         |
| Dazeo La Clota                    | Espagne    | IG                       |               | 84,49 %     |                         |
| Dazeo Imperial                    | Espagne    | IG                       |               | 84,49 %     |                         |

| Dénomination sociale             | Pays       | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|----------------------------------|------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| Dazeo Logistic                   | Espagne    | IG                       |               | 84,49 %     |                         |
| Dazeo World                      | Espagne    | IG                       |               | 84,49 %     |                         |
| EREL 7 Sarl                      | Luxembourg | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| Dazeo 2 JV                       | Espagne    | IG                       | 70,00 %       | 85,00 %     |                         |
| Dazeo 2 Holdco                   | Espagne    | IG                       |               | 85,00 %     |                         |
| Dazeo Santa Engracia 3           | Espagne    | IG                       |               | 85,00 %     |                         |
| Dazeo Mazarredo                  | Espagne    | IG                       |               | 85,00 %     |                         |
| Dazeo Strategy                   | Espagne    | IG                       |               | 85,00 %     |                         |
| Dazeo Technologies               | Espagne    | IG                       |               | 85,00 %     |                         |
| Dazeo International              | Espagne    | IG                       |               | 85,00 %     |                         |
| Dazeo Business                   | Espagne    | IG                       |               | 85,00 %     |                         |
| <b>Palier Emerige</b>            |            |                          |               |             |                         |
| LH Emerige                       | France     | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| Emerige                          | France     | MEE                      | 44,22 %       | 43,96 %     |                         |
| <b>Palier Euston</b>             |            |                          |               |             |                         |
| EREL 4 Sarl                      | Luxembourg | IG                       | 95,00 %       | 94,43 %     |                         |
| Euston Propco                    | Luxembourg | IG                       | 100,00 %      | 94,43 %     |                         |
| <b>Palier Hospitality France</b> |            |                          |               |             |                         |
| LH Hospitality                   | France     | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| TopCo Hospitality France         | France     | IG                       | 97,50 %       | 97,50 %     |                         |
| TopCo Hermes                     | France     | IG                       |               | 97,50 %     |                         |
| France Hostels SAS               | France     | IG                       |               | 95,06 %     |                         |
| France Hostels Lille             | France     | IG                       |               | 95,06 %     |                         |
| Green Inn St André               | France     | IG                       |               | 95,06 %     |                         |
| France Hostels 2 Alpes           | France     | IG                       |               | 95,06 %     |                         |
| France Hostels Paris Morland SAS | France     | IG                       |               | 95,06 %     |                         |
| France Hostels Strasbourg SAS    | France     | IG                       |               | 95,06 %     |                         |
| France Hostels Marseille SAS     | France     | IG                       |               | 95,06 %     |                         |
| Just Like Home Belleville        | France     | IG                       |               | 95,06 %     |                         |
| France Hostels 2A SCI            | France     | IG                       |               | 95,06 %     | Entrée                  |
| Just Like Home Nation            | France     | IG                       |               | 95,06 %     | Entrée                  |
| Fimare                           | France     | IG                       |               | 97,50 %     | Entrée                  |
| SNC Melun Quimper                | France     | IG                       |               | 97,50 %     | Entrée                  |
| SNC Vauban                       | France     | IG                       |               | 97,50 %     | Entrée                  |
| Gestion Hôtelière HM             | France     | IG                       |               | 97,50 %     | Entrée                  |
| E.H                              | France     | IG                       |               | 97,50 %     | Entrée                  |
| GIH Saint Gratien                | France     | IG                       |               | 97,50 %     | Entrée                  |
| F.H                              | France     | IG                       |               | 97,50 %     | Entrée                  |
| M&M                              | France     | IG                       |               | 95,06 %     | Entrée                  |
| SCI Colbert                      | France     | IG                       |               | 95,06 %     | Entrée                  |
| <b>Palier Grape Hospitality</b>  |            |                          |               |             |                         |
| EREL 1 S A                       | France     | IG                       | 78,14 %       | 77,75 %     |                         |
| Grape Hospitality France         | France     | IG                       | 70,12 %       | 54,52 %     |                         |
| GHO Nîmes Caissargues            | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Thionville Yutz Carolingiens | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Lille Aéroport IB            | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Cergy Pierrelaye             | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |

| Dénomination sociale                   | Pays   | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|--|--------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| GHO Mâcon Nord IB                      | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Viry Châtillon                     | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Annecy Sud Cran                    | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Annemasse                          | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Besançon Gare                      | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Vitry sur Seine A86 Bords de Seine | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Évry Cathédrale                    | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Metz Nord                          | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Blois Vallée Maillard              | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Bordeaux Aéroport IB               | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Boulogne sur Mer Centre Les Ports  | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Lille Villeneuve d'Ascq            | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Limoges Nord                       | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Niort Marais Poitevin              | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Orléans Nord Saran                 | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Toulouse Université                | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Lille Tourcoing Centre             | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Narbonne                           | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Tours Nord                         | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Le Mans Centre                     | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Lourdes                            | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Bordeaux Sud Pessac                | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Marseille Bonneveine               | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Grenoble Université                | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Villepinte Parc Expos              | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Lille Roubaix                      | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Orléans Centre Foch                | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Reims Centre Gare                  | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Tours Centre                       | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Thionville Yutz Vieux Bourg        | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Besançon La City Préfecture        | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Le Havre Bassin du Commerce        | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Annemasse Porte de Genève          | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Reims Parc des Expositions         | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Le Coudray                         | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Lille Aéroport                     | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Sophia Antipolis                   | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Roissy Aéroport                    | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Fontainebleau Royal                | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Grenoble Président                 | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Créteil Le Lac                     | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Maffliers                          | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Évry                               | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Bordeaux Aéroport                  | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Dijon Sud                          | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Orléans Sud La Source              | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Grenoble Nord Voreppe              | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Saint Avold                        | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |

| Dénomination sociale                                | Pays   | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|---|--------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| GHO Lyon Bron                                       | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Mâcon Nord                                      | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Le Mans   | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Metz Hauconcourt                                | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Mulhouse Sausheim                               | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Valenciennes Aéroport                           | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHO Toulouse Aéroport                               | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Société d'investissement et de Développement (SIDH) | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Société Hôtelière Sophia Antipolis (SHSA)           | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| OPPCI Grape Hotel Properties                        | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Nîmes Caissargues                               | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Thionville Yutz Carolingiens                    | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Lille Aéroport IB                               | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Cergy Pierrelaye                                | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Mâcon Nord IB                                   | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Viry Châtillon                                  | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Annecy Sud Cran                                 | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Annemasse                                       | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Besançon Gare                                   | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Vitry sur Seine A86 Bords de Seine              | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Évry Cathédrale                                 | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Metz Nord                                       | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Blois Vallée Maillard                           | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Bordeaux Aéroport IB                            | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Boulogne sur Mer Centre Les Ports               | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Lille Villeneuve d'Ascq                         | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Limoges Nord                                    | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Niort Marais Poitevin                           | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Orléans Nord Saran                              | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Toulouse Université                             | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Lille Tourcoing Centre                          | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Narbonne  | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Tours Nord                                      | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Le Mans Centre                                  | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Lourdes   | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Bordeaux Sud Pessac                             | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Marseille Bonneveine                            | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Grenobles Université                            | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Villepinte Parc Expos                           | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Lille Roubaix                                   | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Orléans Centre Foch                             | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Reims Centre Gare                               | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Tours Centre                                    | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Thionville Yutz Vieux Bourg                     | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Besançon La City Préfecture                     | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Le Havre Bassin du Commerce                     | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Annemasse Porte de Genève                       | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Reims Parc des Expositions                      | France | IG                       |               | 54,52 %     |                         |



| Dénomination sociale                                | Pays       | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|---|------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| GHP Le Coudray                                      | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Lille Aéroport                                  | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Sophia Antipolis                                | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Roissy Aéroport                                 | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Fontainebleau Royal                             | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Grenoble Président                              | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Créteil Le Lac                                  | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Maffliers                                       | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Évry  | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Bordeaux Aéroport                               | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Dijon Sud                                       | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Orléans Sud La Source                           | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Grenoble Nord Voreppe                           | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Saint Avold                                     | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Lyon Bron                                       | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Mâcon Nord                                      | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Le Mans   | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Metz Hauconcourt                                | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Mulhouse Sausheim                               | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Valenciennes Aérodrome                          | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Toulouse Aéroport                               | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Albertville                                     | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| GHP Antibes Sophia Antipolis                        | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality Holding (GHH) S.à r.l.            | Luxembourg | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality International (GHI) S à r l (GHI) | Luxembourg | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality Lux Austria S à r l               | Luxembourg | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Invesco Vienna Hotel Investment S à r l             | Luxembourg | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality OpCo GmbH                         | Autriche   | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality Belgian OpCo                      | Belgique   | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality Belgian PropCo                    | Belgique   | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality Anvers PropCo                     | Belgique   | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality Spanish HoldCo S.L.               | Espagne    | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality Spanish OpCo S.L.                 | Espagne    | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality Spanish PropCo S.L.               | Espagne    | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Hostelera Valenciana 98                             | Espagne    | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality Italian OpCo S.R.L.               | Italie     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality Italian PropCo S.R.L.             | Italie     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Invesco Rome Corso Hotel Investment S.R.L.          | Italie     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Invesco Rome Rustica Hotel Investment S.R.L.        | Italie     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Opcogrape Hospitality Portuguese Unipessoal Lda     | Portugal   | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality France GIE                        | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality Rome Vatican S R L                | Italie     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality Berlin Holdco GmbH                | Allemagne  | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality Berlin Opco GmbH                  | Allemagne  | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality Berlin Propco GmbH                | Allemagne  | IG                       |               | 54,52 %     |                         |
| Grape Hospitality France Holding                    | France     | IG                       |               | 54,52 %     |                         |

| Dénomination sociale             | Pays        | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|----------------------------------|-------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| <b>Palier Highlight</b>          |             |                          |               |             |                         |
| LHH 1                            | France      | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    |                         |
| LHH 2                            | France      | IG                       | 100,00 %      | 95,00 %     |                         |
| Highlight                        | France      | MEE                      | 80,00 %       | 79,52 %     |                         |
| <b>Palier Johnson</b>            |             |                          |               |             |                         |
| EREL 3 Sarl                      | Luxembourg  | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    | Entrée                  |
| Johnson Holdco 1 Limited         | Royaume-Uni | IG                       | 95,00 %       | 92,96 %     | Entrée                  |
| Johnson Holdco 2 Limited         | Royaume-Uni | IG                       |               | 92,96 %     | Entrée                  |
| Johnson Holdco 3 Limited         | Royaume-Uni | IG                       |               | 92,96 %     | Entrée                  |
| Johnson Hatton Office Unit Trust | Royaume-Uni | IG                       |               | 92,96 %     | Entrée                  |
| <b>Palier Londra</b>             |             |                          |               |             |                         |
| EREL Hospitality Sarl            | Luxembourg  | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    | Entrée                  |
| Albergo Londra S.R.L.            | Italie      | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    | Entrée                  |
| <b>Palier Reden Solar</b>        |             |                          |               |             |                         |
| Legendre Holding 25              | France      | IG                       | 100,00 %      | 99,50 %     |                         |
| Reden Solar - groupe consolidé   | France      | MEE                      | 46,83 %       | 46,59 %     |                         |
| LH Reden 2020                    | France      | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| Reden 2020 - groupe consolidé    | France      | MEE                      | 46,83 %       | 46,55 %     |                         |
| <b>Palier Trinity</b>            |             |                          |               |             |                         |
| EREL 15 Sarl                     | Luxembourg  | IG                       | 100,00 %      | 100,00 %    | Entrée                  |
| Batut Property 1 Limited         | Royaume-Uni | IG                       | 92,50 %       | 85,56 %     | Entrée                  |
| Batut Property 2 Limited         | Royaume-Uni | IG                       |               | 85,56 %     | Entrée                  |
| Batut Property 3 Limited         | Royaume-Uni | IG                       |               | 85,56 %     | Entrée                  |
| Batut Property Unit Trust        | Royaume-Uni | IG                       |               | 85,56 %     | Entrée                  |
| <b>Stratégie Brands</b>          |             |                          |               |             |                         |
| Carryco Brands                   | France      | IG                       | 95,00 %       | 95,00 %     |                         |
| <b>Palier Axel Arigato</b>       |             |                          |               |             |                         |
| Legendre Holding 81              | France      | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     | Entrée                  |
| Axel Arigato Holding AB          | Suède       | IG                       | 53,39 %       | 53,07 %     | Entrée                  |
| Axel Arigato AB                  | Suède       | IG                       |               | 53,07 %     | Entrée                  |
| Axel Arigato Sverige AB          | Suède       | IG                       |               | 53,07 %     | Entrée                  |
| Axel Arigato Aps                 | Danemark    | IG                       |               | 53,07 %     | Entrée                  |
| Axel Arigato London Ltd.         | Royaume-Uni | IG                       |               | 53,07 %     | Entrée                  |
| Axel Arigato Paris SAS           | France      | IG                       |               | 53,07 %     | Entrée                  |
| Arigato Enterprises Inc          | États-Unis  | IG                       |               | 53,07 %     | Entrée                  |
| Axel Arigato LLC                 | États-Unis  | IG                       |               | 53,07 %     | Entrée                  |
| Axel Arigato BV                  | Pays-Bas    | IG                       |               | 53,07 %     | Entrée                  |
| Axel Arigato GmbH                | Allemagne   | IG                       |               | 53,07 %     | Entrée                  |
| <b>Palier Bandier</b>            |             |                          |               |             |                         |
| LH Bandier                       | France      | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| Eurazeo Bandier US Blocker Inc   | États-Unis  | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| Bandier                          | États-Unis  | MEE                      | 31,00 %       | 30,81 %     |                         |
| <b>Palier Deweys</b>             |             |                          |               |             |                         |
| Legendre Holding 79              | France      | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| Deweys                           | États-Unis  | MEE                      | 44,19 %       | 43,93 %     |                         |

| Dénomination sociale               | Pays       | Méthode de consolidation | % de contrôle | % d'intérêt | Variations de périmètre |
|------------------------------------|------------|--------------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| <b>Palier Herschel</b>             |            |                          |               |             |                         |
| Legendre Holding 75                | France     | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| Legendre Holding 72                | France     | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| Herschel                           | Canada     | MEE                      | 33,33 %       | 33,13 %     |                         |
| <b>Palier Nest</b>                 |            |                          |               |             |                         |
| LH Nest                            | France     | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| Eurazeo NF US Blocker Inc          | États-Unis | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| Nest Fragrances Group Holdings LLC | États-Unis | IG                       | 80,52 %       | 80,03 %     |                         |
| Nest Fragrances LLC                | États-Unis | IG                       |               | 80,03 %     |                         |
| NF Brands LLC                      | États-Unis | IG                       |               | 80,03 %     |                         |
| Nest Fragrances Retail USA         | États-Unis | IG                       |               | 80,03 %     |                         |
| <b>Palier Pangaea</b>              |            |                          |               |             |                         |
| Legendre Holding 86                | France     | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     | Entrée                  |
| Pangaea                            | États-Unis | MEE                      | 24,50 %       | 24,35 %     | Entrée                  |
| <b>Palier PatMacGraph</b>          |            |                          |               |             |                         |
| LH PMG                             | France     | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| Eurazeo PMG US Blocker             | États-Unis | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| <b>Palier Q Mixers</b>             |            |                          |               |             |                         |
| LH Q Tonic                         | France     | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| Eurazeo Q US Blocker Inc           | États-Unis | IG                       | 99,95 %       | 99,35 %     |                         |
| Q Mixers                           | États-Unis | MEE                      | 28,79 %       | 28,61 %     |                         |
| <b>Palier Ultra Premium Direct</b> |            |                          |               |             |                         |
| Legendre Holding 83                | France     | IG                       | 100,00 %      | 99,14 %     | Entrée                  |
| UPD New CO                         | France     | IG                       | 55,00 %       | 54,53 %     | Entrée                  |
| Natura Plus Ultra Pet Food         | France     | IG                       |               | 29,99 %     | Entrée                  |
| UPD Retail Division                | France     | IG                       |               | 29,99 %     | Entrée                  |
| <b>Palier Waterloo</b>             |            |                          |               |             |                         |
| Legendre Holding 80                | France     | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| LH 80 LLC                          | États-Unis | IG                       | 100,00 %      | 99,40 %     |                         |
| Waterloo                           | États-Unis | MEE                      | 18,77 %       | 18,66 %     |                         |
| <b>Stratégie Growth</b>            |            |                          |               |             |                         |
| Adjust GmbH                        | Allemagne  | MEE                      | 16,94 %       | 14,26 %     | Sortie                  |
| Meero SAS                          | France     | MEE                      | 28,77 %       | 22,65 %     |                         |

IG = Intégration globale.

M.E. E = Mise en équivalence.

## Note 16 Méthodes et principes comptables

### 16.1 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

#### Sociétés consolidées en intégration globale

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle, généralement en raison d'une participation majoritaire. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de détention en actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires au bénéfice est présentée distinctement dans le compte de résultat.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé respectivement depuis la date d'acquisition ou jusqu'à la date de perte de contrôle.

#### Sociétés consolidées par mise en équivalence

Les sociétés sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence lorsque le Groupe exerce une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles, sans toutefois en exercer le contrôle, ou lorsqu'il exerce un contrôle conjoint.

#### Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur. Par ailleurs, pour chaque regroupement d'entreprise, le Groupe évalue toute participation ne donnant pas le contrôle détenu dans l'entreprise acquise, soit à la juste valeur, soit sur la base de la quote-part du Groupe dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

À la date d'acquisition, le Groupe comptabilise un écart d'acquisition évalué comme la différence entre la contrepartie transférée à laquelle s'ajoute, le cas échéant, le montant d'une participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et le solde net des actifs identifiables et des passifs repris.

Dans le cas d'une acquisition par étapes conduisant à une prise de contrôle, le Groupe réévalue la participation antérieurement détenue à la juste valeur à la date d'acquisition et comptabilise l'éventuel profit ou perte en résultat.

### 16.2 MÉTHODES DE CONVERSION

#### Transactions en devises étrangères

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie de fonctionnement au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de clôture.

Les différences de change qui résultent de la conversion des transactions en devises sont inscrites au compte de résultat.

#### Conversion des états financiers libellés en devises étrangères

Lors de la consolidation, les états financiers des sociétés exprimés en monnaie étrangère sont convertis comme suit :

- ▲ les actifs et passifs, au cours de change à la date de clôture ;
- ▲ les postes du compte de résultat au cours moyen.

Les différences de change sont imputées en capitaux propres et présentées sur une ligne spécifique ("Réserves de conversion").

#### Avances intragroupes en devises

Les écarts de change relatifs aux avances intragroupe en devise dont le règlement ne serait ni planifié, ni probable, dans un avenir prévisible, sont inclus dans les réserves de conversion. Ces écarts de change ne sont pas recyclés dans le compte de résultat à l'occasion du remboursement, sauf si cet événement était constitutif d'une cession partielle de l'entité (*i.e.* entraînant une diminution du pourcentage d'intérêts dans la filiale).

### 16.3 ACTIFS (OU GROUPES D'ACTIFS) ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

L'activité principale du groupe Eurazeo est d'acheter et de vendre des participations qui peuvent en date d'arrêté des comptes constituer des actifs (ou groupes d'actifs) destinés à être cédés.

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) est classé comme destiné à être cédé et évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de cession si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs et sa vente doit être hautement probable.

Dans le cas d'instruments financiers ou d'immeubles de placement classés comme destinés à être cédés, les règles applicables en matière d'évaluation sont celles, respectivement, des normes IFRS 9 et IAS 40. Ces actifs sont évalués à la juste valeur.

Conformément à la norme IFRS 5 : *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, l'ensemble des passifs (hors capitaux propres) rattachables à un groupe d'actifs destinés à être cédés est présenté sur une ligne distincte au passif de l'état de la situation financière.

Dans le cas où une activité est qualifiée d'abandonnée, les produits et les charges liés à cette activité sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat, en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

**16.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****Marques**

Seules les marques acquises, identifiables, de notoriété reconnue et dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable, sont inscrites à l'actif à la valeur déterminée lors de leur acquisition.

Le classement d'une marque à durée d'utilité finie ou indéterminée résulte en particulier des critères suivants :

- positionnement global de la marque sur son marché en termes de volume d'activité, de présence internationale et de notoriété ;
- perspectives de rentabilité à long terme ;
- degré d'exposition aux aléas conjoncturels ;
- événement majeur intervenu dans le secteur d'activité susceptible de peser sur le futur de la marque ;
- ancienneté de la marque.

Les marques à durée d'utilité finie sont amorties sur leur durée d'utilité et, le cas échéant, font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indicateur de perte de valeur.

Les marques à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test annuel de dépréciation ainsi qu'en cas d'indices de perte de valeur.

Les frais engagés pour créer une marque nouvelle ou développer une marque existante sont enregistrés en charges.

**Autres immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles (hors marques) sont inscrites au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

L'ensemble des autres immobilisations incorporelles a une durée d'utilité finie et les amortissements sont comptabilisés en charges, généralement selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité estimées :

**Amortissements en années**

| Catégories d'immobilisations incorporelles | Activité d'investissement et de gestion d'actifs | Mid-Large buyout | Small-Mid buyout | Real Assets | Brands  |
|--|--|------------------|------------------|-------------|---------|
| Contrats clients et relations clientèles   |  | 2 à 20           | 3 à 20           |             | 10 à 15 |
| Brevets et licences                        | 3 à 5  | 10 à 20          | 1 à 17           | 5           | 10      |
| Autres logiciels                           | 3  | 3 à 7            | 1 à 3            | 3 à 5       | 4       |
| Accréditations                             |  | 5 à 14           |                  |             |         |
| Curricula                                  |  | 5 à 6            |                  |             |         |

Les amortissements sont constatés à partir de la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en service.

Conformément à la norme IAS 16 : *Immobilisations corporelles*, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

**16.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction des durées d'utilisation suivantes :

**Amortissements linéaires en années**

| Catégories d'immobilisations corporelles    | Activité d'investissement et de gestion d'actifs | Mid-Large buyout | Small-Mid buyout | Real Assets | Brands |
|---|--|------------------|------------------|-------------|--------|
| Constructions                               |  | 3 à 50           | 8 à 40           | 10 à 50     |        |
| Matériel et outillage                       | 3 à 5  | 1 à 15           | 3 à 12           | 1 à 15      | 3      |
| Véhicules                                   |  | 3 à 30           | 3 à 10           |             |        |
| Agencement et installations                 | 8 à 10   | 2 à 10           | 2 à 10           | 5 à 25      | 3      |
| Mobilier de bureau et matériel informatique | 3 à 5  | 2 à 13           | 1 à 10           |             | 3      |
| Équipement industriel                       |  | 3 à 30           |                  | 3 à 25      | 3 à 5  |

Les amortissements sont constatés à partir de la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en service. Les terrains ne sont pas amortis.

## 16.6 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût historique. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale. Ils sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les gains ou pertes résultant des variations de juste valeur des immeubles de placement sont inclus dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils surviennent (en autres produits et charges de l'activité).

La valorisation des immeubles de placement est déterminée à partir de rapports d'experts.

## 16.7 DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS NON FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 36 : *Dépréciation d'actifs*, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles, elles font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs.

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée et après prise en compte des amortissements qui avaient été comptabilisés).

De la même manière, des tests de perte de valeur sont systématiquement effectués à chaque clôture annuelle ou en cas d'indicateur de perte de valeur, pour l'ensemble des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée. Néanmoins, les pertes de valeur éventuellement constatées sur les écarts d'acquisition ne peuvent faire l'objet d'une reprise.

## 16.8 DROITS D'UTILISATION ET DETTES DE LOYERS

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 : *Contrats de location*, sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement.

### Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents (durée du contrat de location pour la composante loyer).

### Évaluation de la dette de loyer

À la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance, c'est-à-dire que même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, ils sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice de l'option d'achat si son exercice est raisonnablement certain ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période ;
- et diminuée du montant des paiements effectués.

La charge d'intérêts de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourus au cours de la période considérée, sont comptabilisés en charges.

Par ailleurs, la dette peut être réestimée dans les situations suivantes :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- ré-estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

## 16.9 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### Comptabilisation initiale des actifs et des passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont mesurés initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs financiers et de passifs financiers (qui ne sont pas des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers ou retranchés de celui-ci, le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

### Comptabilisation des actifs financiers

Tous les actifs financiers comptabilisés sont ultérieurement évalués dans leur ensemble soit au coût amorti, soit à la juste valeur.

Un instrument de dette est ultérieurement évalué au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un instrument de dette est ultérieurement évalué à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclables) si les conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Nonobstant ce qui précède, le Groupe peut faire le choix ou la désignation irrévocable suivants lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier :

- le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres à condition qu'il ne s'agisse pas d'un actif financier détenu à des fins de transactions ou d'une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprise auquel s'applique IFRS 3 ;
- le Groupe peut irrévocablement désigner un instrument de dettes qui réunit les critères d'évaluation au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence de comptabilisation.

Le Groupe a désigné tous ses placements en instruments de capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière, les profits ou les pertes de juste valeur étant comptabilisés en résultat net sauf s'ils sont des éléments constitutifs d'une relation de couverture désignée. Le profit net ou la perte nette comptabilisé en résultat comprend les dividendes ou intérêts acquis sur l'actif financier comptabilisés en "Produits de l'activité ordinaire", la variation de juste valeur étant comptabilisée en "Autres produits et charges de l'activité".

Les titres cotés sont évalués sur la base du dernier cours de bourse à la date de clôture. Les fonds d'investissement Colyzeo et les fonds gérés par IM Global Partners sont valorisés, à la date d'évaluation, sur la base des derniers éléments communiqués par les gérants.

Les investissements non cotés sont valorisés à la *Fair Value* (juste valeur ou valeur à laquelle des acteurs du marché accepteraient d'effectuer une transaction) en conformité avec les recommandations préconisées par l'IPEV (*International Private Equity Valuation Guidelines*) et avec les méthodologies appliquées dans le cadre de l'établissement de l'Actif Net Réévalué (ANR). Les valeurs ainsi obtenues tiennent compte des spécificités juridiques des investissements (subordination, engagements...).

### Dépréciation d'actifs financiers

Le Groupe comptabilise une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les placements dans des instruments de dette qui sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée pour les placements dans des instruments de capitaux propres. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de clôture pour rendre compte des variations du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Le Groupe comptabilise toujours les pertes de crédit attendues des créances clients sur l'ensemble de leur durée de vie.

### Comptabilisation des emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur, nette des coûts de transaction encourus puis maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets de coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée en résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette d'au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

### Transferts d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels constituant l'actif financier arrivent à expiration, lorsque le Groupe renonce à ses droits, ou bien lorsque le Groupe transfère ses droits et qu'il n'a plus la plupart des risques et avantages attachés.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque le passif est éteint ou transféré. Lorsqu'un échange de passif a lieu avec un prêteur, et que les termes sont sensiblement différents, un nouveau passif est comptabilisé.

### 16.10 INTÉRÊTS RELATIFS AUX INVESTISSEURS PARTENAIRES

Compte tenu de la durée limitée des fonds Eurazeo China Acceleration (ECAFA), les intérêts investis par les co-investisseurs dans les fonds France China Cooperation (FCCF) sont analysés comme de la dette. Ils sont reclassés sur la ligne "Intérêts relatifs aux investissements partenaires" au sein des passifs non courants.



## 16.11 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

### Instruments financiers dérivés

Le Groupe a recours à divers instruments financiers pour gérer son exposition au risque de taux d'intérêt et au risque de change.

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur à la date à laquelle les contrats dérivés entrent en vigueur et ils sont ultérieurement réévalués à leurs justes valeurs à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Tout profit ou perte résiduel résultant est comptabilisé en résultat net immédiatement à moins que le dérivé soit un instrument de couverture désigné et efficace, auquel cas le moment de la comptabilisation en résultat net dépend de la nature de la relation de couverture.

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois. Les instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture sont classés en actifs ou en passifs courants.

### Comptabilité de couverture

Le Groupe désigne certains dérivés comme instruments de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt dans des couvertures de juste valeur, des couvertures de flux de trésorerie ou des couvertures d'investissement net dans des établissements à l'étranger, le cas échéant. Les couvertures du risque de change associé à des engagements fermes sont comptabilisées comme des couvertures de flux de trésorerie.

Au commencement de la relation de couverture, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa stratégie relative à diverses opérations de couverture. Le Groupe documente également, au début de l'opération de couverture, puis régulièrement, si l'instrument de couverture permet de compenser de façon efficace les variations de justes valeurs ou des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuables au risque couvert, c'est-à-dire quand la relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité qui suivent :

- il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
- le risque de crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur qui résultent de ce lien économique ;
- le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par l'entité et la quantité de l'instrument de couverture que l'entité utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Si une relation de couverture cesse de satisfaire à la contrainte d'efficacité de la couverture relative au ratio de couverture, mais que l'objectif de gestion des risques visé par cette relation de couverture désignée demeure le même, le Groupe doit réajuster le ratio de couverture de la relation de couverture (c'est-à-dire qu'il procède au rééquilibrage de la couverture) de manière à ce que celle-ci réponde à nouveau aux critères.

### Cas des dérivés inclus dans des relations de couverture de flux futurs

L'application de la comptabilité de couverture de flux futurs permet de différer dans un compte des capitaux propres consolidés l'impact en résultat de la part efficace des variations de juste valeur du dérivé désigné.

La part efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux critères de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée en capitaux propres. Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat. Les montants cumulés dans les capitaux propres sont recyclés en résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat.

Lorsqu'un instrument de couverture parvient à maturité ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé inscrit en capitaux propres à cette date est maintenu en capitaux propres, puis est ultérieurement constaté en résultat lorsque la transaction prévue est in fine comptabilisée en résultat. Lorsqu'il n'est pas prévu que la transaction se réalise, le profit ou la perte cumulé qui était inscrit en capitaux propres est immédiatement transféré au compte de résultat.

### Cas des dérivés inclus dans des relations de couverture de juste valeur

L'application de la comptabilité de juste valeur permet de réévaluer l'élément couvert à sa juste valeur et à hauteur du risque couvert, cette réévaluation ayant pour effet de limiter l'impact en résultat des variations de juste valeur du dérivé désigné à celui de l'inefficacité de la couverture.

Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés qui satisfont aux critères de la couverture de juste valeur et sont désignés comme tels sont comptabilisées au compte de résultat, de même que les variations de juste valeur de l'actif ou du passif couvert qui sont attribuables au risque couvert.

Lorsque la couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, l'ajustement de la valeur comptable d'un instrument financier couvert pour lequel la méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée doit être amorti en contrepartie du résultat sur la période résiduelle jusqu'à l'échéance de l'élément couvert.

### Cas des dérivés inclus dans des relations de couverture d'investissements nets à l'étranger

Les couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Les profits ou les pertes sur l'instrument de couverture qui sont liés à la partie efficace de la couverture sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les profits ou les pertes qui sont liés à la partie inefficace de la couverture sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Le cumul, dans les écarts de conversion des monnaies étrangères, des profits et des pertes sur l'instrument de couverture qui sont liés à la partie efficace de la couverture est reclassé en résultat net lors de la sortie totale ou partielle d'un établissement à l'étranger.

### 16.12 ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme. Ils sont comptabilisés et évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat.

Le groupe Eurazeo a retenu les critères de volatilité et de sensibilité proposés par l'AMF dans sa position du 23 septembre 2011, afin de différencier ces actifs de la "trésorerie et équivalents". De ce fait et bien qu'immédiatement disponibles, ces placements sont considérés d'un point de vue comptable comme un flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, alors qu'ils demeurent des placements de trésorerie pour le Groupe d'un point de vue opérationnel.

### 16.13 TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS ET DÉCOUVERTS BANCAIRES

La rubrique "trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à très court terme ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Ces éléments ont un risque de changement de valeur négligeable.

Les découverts bancaires figurent au bilan, dans les emprunts, en passifs courants.

### 16.14 AVANTAGES AU PERSONNEL

Les paiements relatifs aux régimes à cotisations définies du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondants aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Les écarts actuariels relatifs aux obligations issues des régimes à prestations définies sont directement reconnus dans les capitaux propres consolidés.

Le coût des services passés résultant d'un amendement de régime est comptabilisé immédiatement en charges de personnel avec les coûts des services rendus au cours de la période.

Le coût financier est comptabilisé en autres produits et charges financières.

### 16.15 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Le Groupe a mis en place un plan de rémunération qui est dénoué en instrument de capitaux propres (options sur actions et distributions gratuites d'actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges.

Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition de droits qui ne sont pas des conditions de marché. Ces dernières sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. À chaque date de clôture, le Groupe examine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, le Groupe comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

La juste valeur des stock-options à la date d'attribution est évaluée sur la base de simulations de Monte Carlo.

### 16.16 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

#### Prestations de services

Les ventes de services sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle les services sont rendus, en fonction du degré d'avancement de la transaction.

#### Ventes de biens

Le produit des activités ordinaires est comptabilisé lorsque les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur (le transfert de contrôle intervenant au même moment que celui des risques et avantages).

#### Commissions

Les commissions de gestion sont comptabilisées nettes des rétrocessions et commissions de placement versées aux apporteurs d'affaires. Les commissions brutes sont reconnues au fur et à mesure du service rendu. Leur calcul est effectué sur la base de la documentation contractuelle de chaque fond, généralement un pourcentage du montant souscrit, du montant investi ou de la Net Asset Value.

#### Dividendes

Les produits de dividendes sont constatés lors de la mise en paiement du dividende décidé par l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, dans le cas d'une distribution de dividendes avec option de paiement en actions, un dérivé actif est reconnu et les titres distribués sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur à la date du choix pour un dividende en actions, et non sur la base du cours de référence de la distribution.

**16.17 IMPÔTS**

Les taux d'impôt et les règles fiscales appliqués sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture (pour les impôts exigibles) ou qui seront en vigueur au moment où l'actif sera réalisé ou le passif réglé (pour les impôts différés). L'impôt (exigible ou différé) relatif à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres est comptabilisé en capitaux propres et non en résultat.

**Impôt exigible**

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles au titre de l'exercice et des exercices précédents sont évalués à hauteur du montant attendu à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

**Impôt différé**

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs.

Des actifs ou passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, reports en avant de pertes fiscales (actifs d'impôts différés) et crédits d'impôt non utilisés (actifs d'impôts différés), à l'exception des deux cas ci-dessous :

- lorsque le passif d'impôt différé résulte de la reconnaissance initiale d'un écart d'acquisition ou lorsque l'actif ou le passif d'impôt différé est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, lors de son occurrence, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour les différences temporelles déductibles ou taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, des actifs ou passifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et, dans le cas des actifs d'impôt différé, qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

Des actifs d'impôt différé ne sont également comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces actifs d'impôt différé pourront être imputés.

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

**16.18 PROVISIONS**

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation contractuelle, légale ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque les plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

**16.19 CO-INVESTISSEMENT DES ÉQUIPES DE DIRECTION DES PARTICIPATIONS**

Dans le cadre de l'acquisition de certaines participations, Eurazeo a convenu de partager avec le management de chaque société acquise les gains et les risques liés à l'investissement. Ainsi, les dirigeants concernés sont invités à investir des sommes significatives au regard de leur propre patrimoine aux côtés d'Eurazeo. Les instruments financiers concernés sont souscrits à la juste valeur et évalués selon des modèles classiques, adaptés aux instruments concernés.

Chaque investissement n'est générateur d'éventuels gains qu'à partir d'un certain niveau de rentabilité de l'investissement pour Eurazeo. Il représente un risque élevé pour les cadres dirigeants dans la mesure où en dessous de ce seuil, les sommes investies par eux peuvent être partiellement ou en totalité perdues. Eurazeo limite généralement son engagement à une rétrocession de la plus-value réalisée (au-delà d'un taux de retour minimum défini à l'origine) sur les actions concernées, à l'occasion d'une cession ou d'une introduction en Bourse.

Le droit sur les plus-values éventuelles sera, en tout état de cause, liquidé dans un délai qui diffère d'une participation à l'autre. En conséquence, cette dilution future, qui n'est constatée qu'à la date de sortie des participations, se traduit par une plus-value de cession réduite à hauteur de la participation attribuée aux managers.

Par ailleurs, il convient de noter que l'engagement pris par Eurazeo envers le management des participations n'a de valeur en général pour les bénéficiaires que dans la mesure où les titres sont cédés, ou introduits en Bourse, décisions qui relèvent discrétionnairement d'Eurazeo. Ainsi, Eurazeo dispose d'un droit inconditionnel de se soustraire à la remise d'actifs financiers en règlement de son obligation contractuelle et ces instruments sont inscrits en capitaux propres. Cependant, dans certains cas particuliers, Eurazeo a pris l'engagement de racheter aux dirigeants leurs actions de la société émettrice de ces instruments financiers. Dans ce cas, une dette est reconnue à ce titre, à hauteur de l'engagement contractuel.

### 16.20 CONTRATS DE CO-INVESTISSEMENT DU DIRECTOIRE ET DES ÉQUIPES D'INVESTISSEMENT

Par analogie avec la pratique habituelle des fonds d'investissement, Eurazeo a mis en place un mécanisme de co-investissement au bénéfice des membres du Directoire et des équipes impliquées sur les investissements ("les bénéficiaires").

Sur le segment Small-Mid buyout, Eurazeo investit au travers de fonds d'investissement au sein desquels les membres du Directoire et les équipes d'investissement sont co-investisseurs. En cohérence avec les pratiques de Place et la réglementation en vigueur, Eurazeo et les équipes d'investissement détiennent une typologie de parts distincte dont les droits différents sur l'attribution des plus-values et produits du fonds. Ces droits sont définis par le règlement du fonds (déclaré auprès de l'AMF).

Les parts dites de *carried* acquises par les équipes portent des droits financiers équivalents à ceux décrits ci-dessous pour Eurazeo SE.

Pour les autres segments, pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce mécanisme a été structuré au travers d'une société à capital variable regroupant Eurazeo (95 % du capital) et les investisseurs personnes physiques (détenant ensemble 5 % du capital). Cette société participe à hauteur de 10 % (12 % à compter de juin 2017 : programmes CarryCo Capital 2, CarryCo Patrimoine 2 et CarryCo Brands) à chaque investissement réalisé par Eurazeo.

Pour les investissements réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2013 et leurs suites éventuelles, l'entité se dénomme CarryCo Croissance.

Pour les investissements réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il existe différentes entités propres à chaque branche d'activité (CarryCo Capital 1, Carryco Croissance 2, CarryCo Patrimoine, CarryCo Capital 2, CarryCo Patrimoine 2 et CarryCo Brands).

Au sein de chaque Carryco, un accord a été conclu entre Eurazeo et les investisseurs personnes physiques qui stipule que les investisseurs personnes physiques ne peuvent récupérer leur investissement que si Eurazeo a préalablement été remboursée de son investissement et qui permet ensuite aux investisseurs personnes physiques d'appréhender la totalité de la plus-value réalisée par Carryco sous réserve qu'Eurazeo ait au global obtenu

un rendement annuel de 6 % minimum (*hurdle*). Ces seuils et plus-values sont selon les cas calculés (i) soit en agrégeant les investissements réalisés au titre du programme considéré, (ii) soit en les répartissant par moitié entre la performance constatée investissement par investissement d'une part et sur l'ensemble des investissements de la période considérée d'autre part.

Selon les programmes d'investissement concernés, les bénéficiaires acquièrent leurs droits soit immédiatement soit progressivement, pour autant qu'ils soient toujours en fonction aux dates anniversaires prévues. Le droit sur les plus-values éventuelles sera en tout état de cause liquidé par Eurazeo à une certaine date ou en cas de changement de contrôle d'Eurazeo.

Les sommes investies par le Directoire et les équipes d'investissement sont comptabilisées en dettes. La valeur du passif prend en compte l'éventuel engagement d'Eurazeo de racheter aux bénéficiaires leurs droits en application des clauses de départs ou de liquidation prévues contractuellement ainsi que la part revenant en fin de programme aux bénéficiaires au titre des plus-values nettes de cession réalisées, dès que le *hurdle* de 6 % a une forte probabilité d'être atteint.

Les plus-values de cession constatées par Eurazeo sont comptabilisées nettes de l'éventuelle quote-part revenant aux bénéficiaires dès que l'atteinte du *hurdle* est probable.

### 16.21 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action se calcule en divisant le résultat net part du Groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion du nombre moyen des actions ordinaires achetées et détenues à titre d'autocontrôle.

Le résultat net dilué par action est calculé sur la moyenne pondérée du nombre d'actions, évaluée selon la méthode du rachat d'actions. Cette méthode suppose, d'une part l'exercice des options de souscription existantes dont l'effet est dilutif, et d'autre part l'acquisition des titres par le Groupe, au cours du marché pour un montant correspondant à la trésorerie reçue en échange de l'exercice des options, augmenté de la charge des stock-options restant à amortir. Lorsqu'il y a division du nominal ou attribution d'actions gratuites, le résultat net par action des années antérieures est ajusté en conséquence.

## 6.1.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EURAZEO SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3 « Présentation d'états comparatifs retraités » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente l'incidence de la décision de l'IFRS IC relative à l'attribution des avantages issus des régimes à prestations définies aux périodes de service.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**Comptabilisation des opérations d'acquisition majeures de l'exercice et allocation du prix d'acquisition** Cf. Notes 2 « Périmètre de consolidation », 6.1 « Ecart d'acquisition », 13.4 « Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement » et 14.3 « Engagements hors bilan » de l'annexe aux comptes consolidés

| RISQUE IDENTIFIÉ   | NOTRE RÉPONSE   |
|--|---|
| <p>Durant l'exercice 2021, le Groupe a réalisé de nouveaux investissements pour un montant total décaissé de 4 767 M€. Les principales acquisitions sont Planet (réinvestissement), Aroma-Zone, Groupe Premium, Scaled Agile et Altair. Pour les acquisitions de la période, l'affectation des prix d'acquisition sera finalisée dans les douze mois suivant les dates de prise de contrôle.</p> <p>Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, des acquisitions des exercices précédents ont fait l'objet d'une allocation du prix d'acquisition définitive (Axel Arigato, UTAC et Easyvista).</p> <p>Dans le cadre de ces opérations, un certain nombre d'engagements sont donnés ou reçus par Eurazeo SE tels que des promesses/engagements d'achats, des garanties de passif ainsi que des pactes d'actionnaires.</p> <p>Selon l'analyse effectuée par la Direction concernant la nature de l'investissement, du contrôle, la représentation au sein des instances de la gouvernance et le pourcentage détenu par Eurazeo, les participations sont intégrées globalement, mises en équivalence ou classées en actifs financiers.</p> <p>Cette analyse nécessite un certain nombre de jugements pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déterminer la méthode de consolidation en lien avec les normes comptables en vigueur ;</li> <li>■ Déterminer le prix d'acquisition, notamment dans le cadre de clauses prévoyant le versement conditionnel de compléments de prix (« earn-out ») ;</li> <li>■ Identifier les actifs et les passifs acquis, évaluer leur juste valeur et affecter le prix d'acquisition aux éléments d'actif et de passif acquis ;</li> <li>■ Identifier les options d'achat et de vente et autres clauses éventuelles pouvant avoir un impact sur les comptes.</li> </ul> <p>La comptabilisation de ces opérations d'acquisition peut être complexe et avoir une importance significative dans les comptes du Groupe. Par conséquent, nous avons considéré que la comptabilisation des opérations d'acquisitions majeures de l'exercice constitue un point clé de notre audit.</p> | <p>Dans ce contexte, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Analyser les contrats relatifs aux principales acquisitions réalisées par le Groupe au cours de l'exercice ainsi que, le cas échéant, les autres accords juridiques signés dans le cadre des opérations, notamment pactes d'actionnaires et management packages, pour :</li> <li>■ Examiner la conformité de la méthode de consolidation retenue au regard des normes comptables ;</li> <li>■ Corroborer la liste des engagements hors bilan repris dans la note de l'annexe 14.3 « Engagements hors bilan » de l'annexe aux comptes consolidés ;</li> <li>■ Apprécier la détermination du prix de revient effectué par la Direction en lien avec le prix payé et les clauses « d'earn-out ».</li> <li>■ Apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, la pertinence de l'allocation du prix d'acquisition et de la valorisation des incorporels identifiés pour les acquisitions récentes ;</li> <li>■ Apprécier la pertinence des principales hypothèses retenues par la Direction pour identifier les actifs et les passifs acquis et évaluer leur juste valeur ;</li> <li>■ Réaliser une analyse comparative des principales hypothèses retenues avec des transactions similaires récentes et des analyses de sensibilité.</li> <li>■ Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés et notamment dans les notes 2 et 6.1.</li> </ul> |

**Evaluation des principaux écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée** – Cf. Notes 6.1 « Ecart d'acquisition », 6.2 « Immobilisations incorporelles », 6.5 « Pertes de valeurs sur actifs immobilisés » et 16.7 « Dépréciation d'actifs non financiers » de l'annexe aux comptes consolidés

| RISQUE IDENTIFIÉ  | NOTRE RÉPONSE  |
|---|--|
| <p>Les écarts d'acquisition représentent un montant net de 3 881 m€ au 31 décembre 2021, soit 24 % de l'actif total.</p> <p>Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des marques pour 689 m€ dont 519 m€ sont à durée de vie indéterminée.</p> <p>A chaque clôture annuelle, la Direction réalise des tests de perte de valeur pour l'ensemble des actifs à durée de vie indéterminée, afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. Ces tests intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur la détermination des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT »), les flux de trésorerie futurs basés sur les plans d'affaires établis par la Direction de chaque UGT, les taux d'actualisation et de croissance à long terme utilisés pour la projection de ces flux.</p> <p>Les valeurs des investissements ont par ailleurs été confortées au regard des valeurs d'Actif Net Réévalué (ANR) déterminées à la clôture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés, les tests de valeur sont réalisés au niveau de chaque participation, chacune représentant une UGT pour les besoins des comptes consolidés du groupe.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition et des marques rattachés aux participations est un point clé de notre audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de son importance significative dans les comptes du groupe ;</li> <li>■ du fait que la détermination de leur valeur recouvrable nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations et d'appréciations et présente des incertitudes liées notamment à la probabilité de réalisation des prévisions de flux de trésorerie futurs entrant dans l'évaluation de leur valeur recouvrable ;</li> <li>■ de la sensibilité des valeurs recouvrables aux variations des données et hypothèses financières utilisées.</li> </ul> | <p>Pour les principaux écarts d'acquisition et marques, nos travaux ont essentiellement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Apprécier la pertinence de la détermination des UGT ;</li> <li>■ Vérifier la permanence des autres modalités de réalisation des tests de perte de valeur ;</li> <li>■ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des hypothèses clés retenues pour l'établissement des flux de trésorerie (plans d'affaires) en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes ;</li> <li>■ Apprécier, sur la base des rapports de nos experts en évaluation, les taux d'actualisation et les taux de croissance long terme retenus ;</li> <li>■ Apprécier la cohérence entre les valeurs des participations retenues pour le test de dépréciation et l'ANR mis à jour à la clôture ;</li> <li>■ Apprécier la sensibilité des valeurs recouvrables par rapport aux variations des hypothèses clés.</li> </ul> <p>Enfin, nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations fournies dans les notes 6.1, 6.2 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés notamment les analyses de sensibilité aux hypothèses.</p> |



**Evaluation des participations dans les entreprises associées** – Cf. Note 8.1 « Participations dans les entreprises associées » de l'annexe aux comptes consolidés

| RISQUE IDENTIFIÉ  | NOTRE RÉPONSE   |
|---|---|
| <p>Les participations dans les entreprises associées et dans les co-entreprises représentent 2 215 M€ en valeur nette au 31 décembre 2021 soit 14 % de l'actif total, dont Albingia, Questel, Planet et Rhône.</p> <p>A la clôture, lorsque la Direction identifie un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé afin de déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Une baisse avérée ou attendue de l'EBITDA ou encore une évolution défavorable d'une ou de plusieurs données de marché pouvant avoir une incidence sur la valeur d'une participation, sont des indicateurs de perte de valeur.</p> <p>Au 31 décembre 2021, le Groupe a identifié un indice de perte de valeur pour sa participation dans Rhône dont la valeur nette comptable des titres s'élève à 146 M€ au 31 décembre 2021. Les tests de dépréciation réalisés ont conduit à déprécier les participations d'Eurazeo SE dans Rhône à hauteur de 19 M€ sur l'exercice.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des participations d'Eurazeo SE dans les entreprises associées constitue un point clé de notre audit, compte tenu de la sensibilité des jugements que la Direction est amenée à exercer pour identifier les indices de perte de valeur et déterminer la valeur recouvrable de ces participations dans le cadre de la mise en œuvre des tests de dépréciation.</p> | <p>Notre approche d'audit se fonde d'abord sur l'appréciation de la pertinence des analyses menées par la Direction pour identifier les indices de perte de valeur ainsi que les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et des calculs des éventuelles pertes de valeur, notamment en comparaison avec les valeurs de l'ANR de ces entreprises.</p> <p>Pour Rhône, nous avons apprécié l'analyse de la Direction ayant conduit à identifier un indicateur de perte de valeur et à comptabiliser une charge de dépréciation au 31 décembre 2021.</p> <p>Nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations fournies dans la note 8.1 « Participations dans les entreprises associées » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> |

**Classement et évaluation des actifs financiers** – Cf. Notes 8.2 « Actifs financiers » et 16.9 « Actifs et Passifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés

| RISQUE IDENTIFIÉ  | NOTRE RÉPONSE   |
|---|---|
| <p>Les actifs financiers représentent 2 934 M€ au 31 décembre 2021 soit 18 % de l'actif total et sont tous comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat.</p> <p>Les actifs financiers non courants sont relatifs à des investissements non cotés et valorisés au coût d'acquisition pour les actifs acquis en cours d'exercice ou à la juste valeur en conformité avec les recommandations préconisées par l'IPEV (International Private Equity Valuation Guidelines) pour les autres actifs financiers. Cette juste valeur repose sur les méthodes de valorisation retenues dans le cadre de la détermination de l'ANR (méthode des multiples notamment).</p> <p>Nous avons considéré que le classement et l'évaluation des actifs financiers non courants constituent un point clé de notre audit du fait des jugements que la Direction est amenée à réaliser dans le cadre de leur évaluation.</p> | <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Apprécier le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour l'évaluation des actifs financiers (multiples, primes de risque ou de taille...) : nous avons notamment analysé la cohérence des prévisions avec les performances passées et les perspectives de marché. Lorsque la juste valeur est déterminée par référence à des transactions similaires récentes, nous avons corroboré les analyses présentées avec les données de marché disponibles ;</li> <li>■ Apprécier la correcte application des options retenues par la Direction notamment l'impact du classement de l'ensemble de ces actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat ;</li> <li>■ S'assurer du caractère approprié des informations fournies dans la note 8.2 « Actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés.</li> </ul> |

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la présidente du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EURAZEO SE par vos assemblées générales du 20 décembre 1995 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 18 mai 2011 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 26<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 11<sup>ème</sup> année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous

avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2022

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David Clairotte

**Mazars**

Isabelle Massa

## 6.2 Comptes individuels

### 6.2.1 BILAN

#### ACTIF

| (En milliers d'euros)                             | Notes | 31/12/2021       |                 |                  | 31/12/2020       |
|---|-------|------------------|-----------------|------------------|------------------|
|   |       | Brut             | Amort. et Prov. | Net              | Net              |
| <b>Actif immobilisé</b>                           |       |                  |                 |                  |                  |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>              | 1     | 1 411            | 1 282           | 130              | 53               |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                | 1     | 8 435            | 5 993           | 2 442            | 2 916            |
| Autres immobilisations corporelles                |       | 8 347            | 5 993           | 2 354            | 2 838            |
| Immobilisations en cours                          |       | 88               | -               | 88               | 78               |
| <b>Immobilisations financières <sup>(1)</sup></b> | 2     | 7 778 930        | 885 917         | 6 893 013        | 5 065 724        |
| Participations                                    |       | 4 738 299        | 867 655         | 3 870 645        | 3 455 585        |
| Créances rattachées aux participations            | 3     | 1 300 256        | -               | 1 300 256        | 811 098          |
| TIAP  |       | 1                | -               | 1                | 1                |
| Autres titres immobilisés                         |       | 1 703 433        | 18 262          | 1 685 171        | 763 418          |
| Prêts   | 3     | 33 814           | -               | 33 814           | 33 811           |
| Actions propres                                   |       | 2 175            | -               | 2 175            | 1 037            |
| Autres immobilisations financières                |       | 951              | -               | 951              | 774              |
| <b>TOTAL I</b>                                    |       | <b>7 788 777</b> | <b>893 192</b>  | <b>6 895 585</b> | <b>5 068 693</b> |
| <b>Actif circulant</b>                            |       |                  |                 |                  |                  |
| <b>Créances <sup>(2)</sup></b>                    | 3     | 74 248           | -               | 74 248           | 35 898           |
| Autres comptes débiteurs                          |       | 74 248           | -               | 74 248           | 35 861           |
| État - Impôts sur les bénéfices                   |       | -                | -               | -                | 37               |
| <b>Actions propres</b>                            | 4     | 140 990          | 1 325           | 139 665          | 136 997          |
| <b>Valeurs mobilières de placement</b>            | 4     | 24 969           | 7               | 24 962           | 10 963           |
| <b>Disponibilités</b>                             | 4     | 540 832          | -               | 540 832          | 277 013          |
| <b>Charges constatées d'avance</b>                | 5     | 1 341            | -               | 1 341            | 1 863            |
| <b>Écart de conversion actif</b>                  | 5     | 3 578            | -               | 3 578            | 5 206            |
| <b>TOTAL II</b>                                   |       | <b>785 959</b>   | <b>1 332</b>    | <b>784 626</b>   | <b>467 939</b>   |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                              |       | <b>8 574 735</b> | <b>894 524</b>  | <b>7 680 211</b> | <b>5 536 632</b> |
| (1) Dont à moins d'un an                          |       |                  |                 | 3 777            | 31 742           |
| (2) Dont à plus d'un an                           |       |                  |                 | 14 199           | 10 973           |

## PASSIF

| (En milliers d'euros)                                 | Notes    | 31/12/2021        | 31/12/2020        |
|---|----------|-------------------|-------------------|
|   |          | avant répartition | avant répartition |
| <b>Capitaux propres</b>                               | <b>6</b> |                   |                   |
| Capital   |          | 241 635           | 240 997           |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport                |          | 167 548           | 158 655           |
| Réserve légale  |          | 16 924            | 16 924            |
| Réserve légale plus-values nettes à long terme        |          | 7 063             | 7 063             |
| Réserves réglementées plus-values nettes à long terme |          | 1 436 172         | 1 436 172         |
| Autres réserves                                       |          | 2 240 892         | 2 240 892         |
| Report à nouveau                                      |          | 61 564            | 356 924           |
| Résultat de l'exercice                                |          | 1 005 011         | (193 472)         |
| <b>TOTAL I</b>  |          | <b>5 176 809</b>  | <b>4 264 155</b>  |
| <b>Provisions pour risques et charges</b>             | <b>7</b> |                   |                   |
| Provisions pour risques                               |          | 62 455            | 84 757            |
| Provisions pour charges                               |          | 33 151            | 37 719            |
| <b>TOTAL II</b>                                       |          | <b>95 606</b>     | <b>122 476</b>    |
| <b>Dettes <sup>(1)</sup></b>                          | <b>3</b> |                   |                   |
| Emprunts et dettes financières                        |          | 35                | 223               |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés              |          | 32 000            | 20 677            |
| Dettes Fiscales                                       |          | 16 354            | 2 043             |
| Dettes Sociales                                       |          | 16 972            | 11 924            |
| Autres dettes   |          | 1 264 394         | 618 155           |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés       |          | 1 073 406         | 493 011           |
| Écart de conversion passif                            | 5        | 4 636             | 3 968             |
| <b>TOTAL III</b>                                      |          | <b>2 407 797</b>  | <b>1 150 001</b>  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                  |          | <b>7 680 211</b>  | <b>5 536 632</b>  |
| (1) dont à moins d'un an                              |          | 1 328 386         | 611 377           |

## COMPTE DE RÉSULTAT

| (En milliers d'euros)   | Notes    | 01/01/2021<br>31/12/2021 | 01/01/2020<br>31/12/2020 |
|---|----------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Opérations de gestion</b>  |          |                          |                          |
| <b>Produits courants</b>  | <b>8</b> | <b>876 004</b>           | <b>189 420</b>           |
| Revenus des titres de participation                                 |          | 835 647                  | 165 896                  |
| Revenus des titres immobilisés                                      |          | 15 720                   | 5 684                    |
| Revenus des valeurs mobilières de placement                         |          | 814                      | 599                      |
| Autres produits   |          | 23 823                   | 17 240                   |
| <b>Charges courantes</b>  |          | <b>(116 457)</b>         | <b>(90 141)</b>          |
| Charges de personnel  |          | (61 663)                 | (47 818)                 |
| Charges fiscales, taxes et versements assimilés                     |          | (5 503)                  | (5 613)                  |
| Autres achats et charges externes                                   |          | (46 674)                 | (33 173)                 |
| Charges financières   |          | (2 617)                  | (3 537)                  |
| <b>Marge sur opérations courantes</b>                               |          | <b>759 547</b>           | <b>99 279</b>            |
| Éléments exceptionnels sur opérations de gestion                    |          | 1 088                    | (289)                    |
| Différence de change  |          | (354)                    | (903)                    |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement       |          | (42)                     | (19)                     |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations                    |          | (860)                    | (1 013)                  |
| Dotations aux provisions  | 7        | (22 615)                 | (19 308)                 |
| Reprises de provisions et transferts de charges                     | 7        | 15 254                   | 12 064                   |
| Impôt sur les bénéfices   | 15       | (1 812)                  |                          |
| <b>Résultat des opérations de gestion</b>                           |          | <b>750 207</b>           | <b>89 811</b>            |
| <b>Opérations sur immobilisations financières</b>                   |          |                          |                          |
| Plus ou moins values de cessions de titres de participation         | 9        | (383 555)                | 241 760                  |
| Plus ou moins values de cessions autres immobilisations financières | 9        | 25 361                   | 466                      |
| Frais sur cessions d'immobilisations financières                    |          | (568)                    |                          |
| Différence de change  |          | (2 540)                  | (649)                    |
| Frais sur investissements   |          | (14 840)                 | (10 017)                 |
| Autres produits et charges financiers                               | 10       | 5 335                    | 2 110                    |
| Dotations aux provisions  | 11       | (22 040)                 | (531 153)                |
| Reprises de provisions  | 11       | 636 211                  | 7 241                    |
| Impôt sur les bénéfices   | 15       | (585)                    |                          |
| <b>Résultat des opérations sur immobilisations financières</b>      |          | <b>242 778</b>           | <b>(290 242)</b>         |
| <b>Opérations exceptionnelles</b>                                   |          |                          |                          |
| Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations corporelles     |          | 1                        | (6)                      |
| Produits et charges exceptionnels                                   | 14       | (2 436)                  | (15 657)                 |
| Reprises de provisions et transferts de charges                     | 11       | 28 036                   | 24 066                   |
| Dotations aux provisions  | 11       | (26 635)                 | (16 009)                 |
| Impôt sur les bénéfices   | 15       | 13 060                   | 14 564                   |
| <b>Résultat des opérations exceptionnelles</b>                      |          | <b>12 026</b>            | <b>6 959</b>             |
| <b>RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>                                       |          | <b>1 005 011</b>         | <b>(193 472)</b>         |

## ■ 6.2.2 ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS

### Sommaire détaillé des notes annexes

|         |  |     |         |  |     |
|---------|--|-----|---------|--|-----|
| 6.2.2.1 | Principes et méthodes comptables             | 356 | Note 10 | Autres produits et charges financiers  | 369 |
| 6.2.2.2 | Méthodes appliquées                          | 356 | Note 11 | Dotations et reprises de dépréciations<br>(y compris transferts de charges)<br>sur immobilisations financières<br>et exceptionnelles | 370 |
| 6.2.2.3 | Changement de méthode                        | 358 | Note 12 | Transactions avec les parties liées  | 370 |
| 6.2.2.4 | Informations complémentaires                 | 359 | Note 13 | Rémunérations des mandataires sociaux<br>et effectif moyen   | 370 |
| Note 1  | Immobilisations incorporelles et corporelles | 359 | Note 14 | Produits et charges exceptionnels  | 371 |
| Note 2  | Immobilisations financières                  | 360 | Note 15 | Impôt  | 371 |
| Note 3  | Créances et dettes                           | 362 | Note 16 | Engagements hors bilan   | 372 |
| Note 4  | Trésorerie                                   | 363 | Note 17 | Événements post-clôture  | 376 |
| Note 5  | Comptes de régularisation                    | 365 | 6.2.2.5 | Tableau de flux  | 376 |
| Note 6  | Capitaux propres                             | 365 | 6.2.2.6 | Inventaire du portefeuille   | 377 |
| Note 7  | Provisions pour risques et charges           | 366 | 6.2.2.7 | Tableau des filiales et participations   | 380 |
| Note 8  | Produits courants                            | 368 |         |  |     |
| Note 9  | Cessions d'immobilisations financières       | 369 |         |  |     |



### 6.2.2.1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par les règlements 2014-03 et ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables homologués par l'arrêté du 4 novembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La règle d'enregistrement utilisée pour établir ces comptes est celle des coûts historiques.

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

La présentation des comptes est conforme à celle recommandée dans le document n° 63 de janvier 1987 du Conseil National de la Comptabilité relatif aux sociétés de portefeuille.

Pour établir ses comptes individuels, Eurazeo doit procéder à des estimations et émettre des hypothèses qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Eurazeo revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations dont dispose l'entreprise, sur la base des informations existantes à la date de clôture des comptes, en relation avec le contexte économique incertain.

### 6.2.2.2 MÉTHODES APPLIQUÉES

#### Immobilisations corporelles et incorporelles

La Société applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 les règlements transposant dans le Plan Comptable Général les dispositions des avis du Conseil National de la Comptabilité sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs (règlement du CRC n° 2002-10 du 12 décembre 2002 ; règlement du CRC n° 2003-07 du 12 décembre 2003 et règlement du CRC n° 2004-06 du 23 novembre 2004, arrêté du 24 décembre 2004).

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées suivantes :

- agencements et installations : 9 ans ;
- matériel de bureau : 3 à 5 ans ;
- matériel informatique : 3 ou 5 ans ;
- mobilier : 9 ans.

Figure à ce poste le prix d'acquisition, TVA non récupérable comprise.

#### Frais d'acquisition des immobilisations

Le règlement ANC n° 2014-03 sur les actifs prévoit la comptabilisation des frais supportés lors de l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, des titres immobilisés et des titres de placement à l'actif du Bilan ou sur option de maintenir ces frais en charges.

Eurazeo a exercé l'option prévue de maintenir les frais d'acquisition des immobilisations en charges pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les titres immobilisés et les titres de placement.

#### Titres de participation, titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP), autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières et droits sociaux figurant dans ces postes sont enregistrés pour leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat.

Les montants investis dans les participations de la Société (investissements à "long terme") sont comptabilisés, selon la nature de l'instrument acquis, dans les différentes rubriques comptables suivantes : titres de participation, créances rattachées aux participations, titres immobilisés de l'activité de portefeuille, autres titres immobilisés.

Le classement comptable de ces titres s'opère de la manière suivante :

- en "Titres de participation" dès lors qu'au moment de l'acquisition l'intention d'Eurazeo est de créer un lien durable avec la société dont elle détient les titres et de contribuer à l'activité de la société émettrice notamment en lui permettant d'exercer une influence sur la société ;
- en "Titres immobilisés de l'activité de portefeuille" : dès lors que la rentabilité recherchée s'exerce sans intervention dans la gestion ;
- en "Titres immobilisés" dès lors qu'il s'agit de titres acquis avec l'intention de les conserver durablement mais dont la détention durable est subie plutôt que voulue et n'est pas jugée utile.

## Évaluation

Les participations sont évaluées à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, selon les cas, à partir de différents critères tels que :

- les multiples de comparables – capitalisation boursière ou de transaction – appliqués à des agrégats extraits des comptes de résultat historiques ou le cas échéant, de comptes prévisionnels ;
- la quote-part d'actif net comptable ;
- le cours de Bourse moyen du dernier mois ;
- des consensus boursiers à moyen terme ;
- l'actualisation des flux futurs de trésorerie basés sur les "plans d'affaires" à 5 ans établis par la Direction de chaque participation et validés par la Direction d'Eurazeo ; ces plans d'affaires des participations sont établis sur la base de la meilleure estimation de la Direction des incidences de la situation économique actuelle. Les projections de flux futurs se veulent prudentes, et tiennent compte, le cas échéant, du caractère résilient de l'activité de la participation ;
- le cas échéant, les participations sont regroupées par unité génératrice de trésorerie lorsqu'un investissement est détenu en direct ou au travers d'une holding de détention.

L'environnement de crise sanitaire, la volatilité des marchés et les risques climatiques ont été pris en considération par la Société dans les estimations comme dans les *business plans* et les différents taux d'actualisation utilisés à la fois pour les tests de valeur et le calcul des provisions.

Si cette valeur d'utilité est inférieure au prix de revient, une dépréciation est constatée.

Les cessions de titres de participation sont déterminées sur la base du prix de revient moyen pondéré des titres.

Les autres TIAP sont évalués à la clôture de chaque exercice en retenant une valeur d'inventaire qui tient compte des perspectives d'évolution générale de l'entreprise dont les titres sont détenus et qui est fondée, notamment, sur la valeur de marché.

Si cette valeur est inférieure au coût historique, une dépréciation est constatée.

Les autres titres immobilisés et les valeurs mobilières de placement figurent dans le bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport, corrigé, le cas échéant, des dépréciations calculées en fonction de la valeur intrinsèque ou boursière en fin d'exercice.

En cas de cession, les TIAP, les autres titres immobilisés et les titres de placement les plus anciens d'une même société sont réputés vendus les premiers.

### Traitement des contrats de co-investissement

Par analogie avec les pratiques habituelles des fonds d'investissement, Eurazeo a mis en place un mécanisme de co-investissement au bénéfice des membres du Directoire et des équipes impliquées sur les investissements ("les bénéficiaires").

Pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce mécanisme a été structuré au travers d'une société à capital variable regroupant Eurazeo (95 % du capital) et les investisseurs personnes physiques (détenant ensemble 5 % du capital). Cette société participe à hauteur de 10 %, 12 % à compter de juin 2017 à chaque investissement réalisé par Eurazeo.

Pour les investissements réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2013 et leurs suites éventuelles, l'entité se dénomme CarryCo Croissance.

Pour les investissements réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il existe différentes entités par branche d'activité (CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance 2, CarryCo Croissance 3, CarryCo Patrimoine, CarryCo Capital 2, CarryCo Brands et CarryCo Patrimoine 2).

Au sein de chaque Carryco, un accord a été conclu entre Eurazeo et les investisseurs personnes physiques qui stipule que les investisseurs personnes physiques ne peuvent récupérer leur investissement que si Eurazeo a préalablement été remboursée de son investissement et qui permet ensuite aux investisseurs personnes physiques d'appréhender la totalité de la plus-value réalisée par Carryco sous réserve qu'Eurazeo ait au global obtenu un rendement annuel de 6 % minimum (*hurdle*). Ces seuils et plus-values sont selon les cas calculés (i) soit en agrégeant les investissements réalisés au titre du programme considéré, (ii) soit en les répartissant par moitié entre la performance constatée investissement par investissement d'une part et sur l'ensemble des investissements de la période considérée d'autre part.

Selon les programmes d'investissement concernés, les bénéficiaires acquièrent leurs droits soit immédiatement soit progressivement, pour autant qu'ils soient toujours en fonction aux dates anniversaires prévues. Le droit sur les plus-values éventuelles sera en tout état de cause liquidé par Eurazeo à une certaine date (entre le 8<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du contrat de co-investissement) ou en cas de changement de contrôle d'Eurazeo.

La mise en place de ces programmes a donné lieu aux engagements décrits dans la Note 16.

### Stock-options et attributions gratuites d'actions

En application du règlement ANC n° 2014-03 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution gratuite d'actions aux employés, les actions propres détenues sont classées en :

- "Actions destinées à être attribuées aux employés et affectées à des plans déterminés", pour les plans dans la monnaie ;
- "Actions disponibles pour être attribuées aux employés".

Les actions destinées à être attribuées aux employés et affectées à des plans déterminés, reclassées dans cette sous-catégorie à la valeur nette, ne sont plus dépréciées en fonction de la valeur de marché mais font l'objet d'une provision au passif étalée sur la période d'acquisition dès lors que le prix d'exercice des stock-options est inférieur au prix de revient ou pour la totalité du prix de revient pour les attributions gratuites d'actions.

À la clôture de l'exercice, les actions disponibles pour être attribuées aux salariés sont dépréciées si le prix de revient est supérieur à la valeur de marché.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Eurazeo participe, selon les lois et usages en France, à des régimes de retraite ainsi qu'à des régimes accordant d'autres avantages aux salariés. Ces engagements font l'objet d'une couverture financière externe partielle dont l'objectif est de constituer progressivement des fonds alimentés par les primes versées. Ces primes sont incluses dans les charges de l'exercice en "autres achats et charges externes".

La méthode d'évaluation retenue pour le calcul des engagements est la méthode rétrospective avec projection du salaire de fin de carrière. Elle tient compte de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du taux de rotation du personnel par catégorie ainsi que des hypothèses économiques telles que taux d'inflation et taux d'actualisation.

Ces engagements nets des actifs de couverture font l'objet d'une provision le cas échéant.

### Retraites supplémentaires à prestations définies

Dans le cadre de ce régime de retraite supplémentaire réservée à certains membres du Directoire, Eurazeo comptabilise l'intégralité de ses engagements nets. Ainsi, les gains et pertes actuariels liés au changement des hypothèses et les écarts d'expérience sont reconnus immédiatement et intégralement en résultat (autres achats et charges externes).

### Opérations en devises

Les créances et dettes en monnaies étrangères ainsi que les valeurs mobilières et les droits sociaux libellés en devises sont inscrits en comptabilité sur la base du cours de la devise concernée au jour de l'opération.

En fin d'exercice, elles sont réévaluées en euros sur la base du dernier cours de change. Les différences résultant de l'actualisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises sont portées au bilan en "Écarts de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet pour l'intégralité de leur montant d'une provision pour risques.

### Instruments financiers à terme et opérations de couverture

Le règlement ANC 2015-05 prévoit notamment que :

- les résultats des couvertures sont présentés dans le compte de résultat au même niveau que les éléments couverts, selon l'application du principe de symétrie ;
- les primes d'option et les reports/dépôts peuvent être étalés dans le compte de résultat sur la période de couverture ou

constatés en résultat au même moment que la transaction couverte ;

- la position globale de change se calcule devise par devise, inclut les éléments ayant une date d'échéance comprise dans le même exercice comptable et exclut les opérations de couverture et les éléments qu'elle couvre ;
- la juste valeur relative aux positions ouvertes isolées est matérialisée au bilan et une provision pour risque de change doit être comptabilisée lorsque la juste valeur est négative.

Les impacts de ce règlement sont non significatifs sur les comptes annuels d'Eurazeo au 31 décembre 2021.

Eurazeo a eu recours à des swaps de change contractés auprès d'établissements bancaires de premier plan afin de pouvoir prêter en devises aux sociétés du Groupe au travers de prêts ou d'avances en comptes courants.

Les gains et les pertes sur les swaps de change permettent de compenser la valorisation aux taux de clôture des prêts et comptes courants en devises. Le report/déport lié aux swaps de change est étalé en résultat financier sur la durée de la couverture.

### Distributions acquises

Les dividendes, votés par les Assemblées Générales annuelles des sociétés dont Eurazeo détient des titres et non encore encaissés à la clôture de l'exercice, sont pris en compte à la date de leur vote par l'Assemblée Générale.

#### 6.2.2.3 CHANGEMENT DE MÉTHODE

Comme cela est possible à la suite de la mise à jour par le Collège de l'ANC de la Recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013, Eurazeo a décidé d'appliquer aux comptes sociaux la décision de l'IFRS IC validé en mai 2021 par l'IASB.

Cette décision remet en cause l'étalement linéaire de l'engagement sur toute la durée d'emploi des salariés quand le montant de l'indemnité de départ à la retraite dépend de l'ancienneté ou est plafonné en fonction du nombre d'années de services rendus.

Ce changement de réglementation comptable qui se traduit par un changement de méthode comptable génère au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une diminution de la provision pour indemnité de fin de carrière de 13 022 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau. Les postes de l'exercice précédents retraités sont présentés en note 7 "Retraites supplémentaires à prestations définies".

## 6.2.2.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## Note 1 Immobilisations incorporelles et corporelles

|  | 31/12/2020     | Valeurs Brutes |             | Autres | Amortissements et dépréciations |           | 31/12/2021     |
|--|----------------|----------------|-------------|--------|---------------------------------|-----------|----------------|
|  |                | Acquisitions   | Cessions    | Flux   | Dotations                       | Reprises  |                |
| (En milliers d'euros)                  |                |                |             |        |                                 |           |                |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>   |                |                |             |        |                                 |           |                |
| <b>Valeurs brutes</b>                  | <b>1 302</b>   |                |             |        |                                 |           | <b>1 411</b>   |
| Immobilisations incorporelles          | 1 284          |                |             |        |                                 |           | 1 284          |
| Immobilisations incorporelles en cours | 18             | 109            |             |        |                                 |           | 127            |
| Amortissements et dépréciations        | (1 249)        |                |             |        | (33)                            |           | (1 282)        |
| <b>VALEURS NETTES</b>                  | <b>53</b>      | <b>109</b>     |             |        | <b>(33)</b>                     |           | <b>130</b>     |
| <b>Immobilisations corporelles</b>     |                |                |             |        |                                 |           |                |
| <b>Valeurs brutes</b>                  | <b>8 173</b>   | <b>357</b>     | <b>(91)</b> |        |                                 |           | <b>8 435</b>   |
| Autres immobilisations corporelles     | 8 095          | 347            | (91)        | (3)    |                                 |           | 8 347          |
| Immobilisations corporelles en cours   | 78             | 10             |             |        |                                 |           | 88             |
| <b>Amortissements</b>                  | <b>(5 257)</b> |                |             |        | <b>(828)</b>                    | <b>91</b> | <b>(5 993)</b> |
| Autres immobilisations corporelles     | (5 257)        |                |             |        | (828)                           | 91        | (5 993)        |
| <b>VALEURS NETTES</b>                  | <b>2 916</b>   | <b>357</b>     | <b>(91)</b> |        | <b>(828)</b>                    | <b>91</b> | <b>2 442</b>   |

## Note 2 Immobilisations financières

| (En milliers d'euros)                      | Valeur Brute |              |            | 31/12/2021       |
|--|--------------|--------------|------------|------------------|
|  | 31/12/2020   | Augmentation | Diminution |                  |
| Europcar Mobility Group                    | 435 776      |              | (435 776)  |                  |
| LH Iberchem                                | 16 290       | 1 203        | (17 493)   |                  |
| Legendre Holding 27 (Elis)                 | 4 648        | 41           | (4 689)    |                  |
| D Acquisitions Lux                         | 134 186      |              | (58 267)   | <b>75 919</b>    |
| LH Open Road (Trader Interactive)          | 93 014       |              | (54 359)   | <b>38 655</b>    |
| Legendre Holding 44 (Planet)               | 279 653      |              | (279 517)  | <b>136</b>       |
| LH Grandir                                 | 109 520      | 2 984        | (112 369)  | <b>136</b>       |
| Legendre Holding 82 (Questel)              | 66 899       | 93 361       | (16 183)   | <b>144 078</b>   |
| Legendre Holding 91 (Aroma Zone)           |              | 320 032      | (112 966)  | <b>207 066</b>   |
| Legendre Holding 98 (Scaled Agile)         |              | 269 700      |            | <b>269 700</b>   |
| Eurazeo Payment Lux (Planet)               |              | 405 712      | (55 273)   | <b>350 439</b>   |
| Graduate (Sommet Education)                | 171 217      | 10 774       | (1 700)    | <b>180 291</b>   |
| CarryCo Capital 1                          | 151 903      | 32 979       | (152 818)  | <b>32 065</b>    |
| CarryCo Capital 2                          | 154 763      | 47 129       | (12 094)   | <b>189 798</b>   |
| CarryCo Pluto                              |              | 48 026       |            | <b>48 026</b>    |
| LH Bandier                                 | 27 912       | 6 062        |            | <b>33 974</b>    |
| Legendre Holding 83 (Ultra Premium Direct) | 37           | 40 863       | (41)       | <b>40 858</b>    |
| UPD Newco                                  |              | 21 380       |            | <b>21 380</b>    |
| Legendre Holding 86 (Pangeas)              | 37           | 44 048       | (5 290)    | <b>38 795</b>    |
| Legendre Holding 97 (Beekman)              |              | 49 298       | (4)        | <b>49 293</b>    |
| Legendre Holding 101 (Jaanuu)              |              | 58 542       | (4)        | <b>58 538</b>    |
| Carryco Brands                             | 44 136       | 29 005       | (1 548)    | <b>71 593</b>    |
| Legendre Holding 34 (Younited)             | 49 000       | 16 046       | (16 032)   | <b>49 014</b>    |
| LH VC                                      | 40 609       | 13 571       | (13 203)   | <b>40 977</b>    |
| LH Back Market                             | 40 656       | 9 792        | (11 438)   | <b>39 010</b>    |
| LH Doctolib                                | 67 054       |              | (22 153)   | <b>44 900</b>    |
| LH ManoMano                                | 50 415       | 14 986       | (17 913)   | <b>47 488</b>    |
| LH ContentSquare                           | 57 086       | 13 610       | (18 028)   | <b>52 668</b>    |
| LH Meero                                   | 35 455       |              | (10 637)   | <b>24 818</b>    |
| LH Payfit                                  | 22 060       | 6 586        | (8 884)    | <b>19 762</b>    |
| Legendre Holding 51 (Farfetch)             | 33 897       | 233          | (34 130)   |                  |
| Carryco Croissance 3                       | 24 793       | 9 627        | (6 073)    | <b>28 347</b>    |
| Eurazeo Real Estate Lux                    | 302 127      | 103 407      | (4 140)    | <b>401 394</b>   |
| Eurazeo Patrimoine                         | 303 925      | 59 790       | (650)      | <b>363 065</b>   |
| Carryco Patrimoine 2                       | 45 253       | 3 073        | (207)      | <b>48 119</b>    |
| Legendre Holding 96                        |              | 8 165        | (12)       | <b>8 153</b>     |
| Eurazeo Mid Cap Capital                    | 190 258      | 298 145      | (258 270)  | <b>230 133</b>   |
| Legendre Holding 36 (IM Global Partner)    | 144 374      | 22 841       | (40 601)   | <b>126 614</b>   |
| EFML                                       | 2 527        | 13 303       | (2 035)    | <b>13 795</b>    |
| LH GP (Eurazeo Investment Managers)        | 330 021      | 40 334       | (3 903)    | <b>366 452</b>   |
| Rhône Fonds VI                             | 50 000       |              |            | <b>50 000</b>    |
| Eurazeo Fund Invest                        | 524 729      | 713 747      | (18 476)   | <b>1 220 000</b> |
| Eurazeo Private debt VI                    |              | 150 000      |            | <b>150 000</b>   |
| Eurazeo Debt                               |              | 233 700      | (182 060)  | <b>51 640</b>    |
| Fonds obligation relance                   |              | 17 778       |            | <b>17 778</b>    |

| (En milliers d'euros)              | Valeur Brute     |                  |                    | 31/12/2021       |
|------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|
|                                    | 31/12/2020       | Augmentation     | Diminution         |                  |
| ESMI                               |                  | 30 000           |                    | 30 000           |
| Eurazeo North America              | 34 457           | 18 451           | (14 102)           | 38 806           |
| Eurazeo UK                         | 1 669            | 4 147            |                    | 5 816            |
| Autres Investissements             | 2 487 003        | 106 750          | (136 489)          | 2 457 264        |
| <b>Immobilisations financières</b> | <b>6 527 363</b> | <b>3 389 220</b> | <b>(2 139 828)</b> | <b>7 776 755</b> |
| <b>Actions propres</b>             | <b>1 037</b>     | <b>72 271</b>    | <b>(71 133)</b>    | <b>2 175</b>     |
| <b>Total</b>                       | <b>6 528 400</b> | <b>3 461 491</b> | <b>(2 210 961)</b> | <b>7 778 930</b> |

### 1. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les augmentations sont constituées des investissements réalisés sous forme d'acquisitions de titres ou d'avances en compte courant, prêts, souscriptions aux fonds d'investissements dans les sociétés référencées dans le tableau ci-dessus.

Les diminutions des titres de participation proviennent des sorties de titres de l'actif et d'opérations de réduction de capital en complément des dividendes perçus suite aux cessions :

- Europcar pour 435 776 milliers d'euros suite à la cession de la participation en janvier 2021 ;
- Planet au travers de Legendre Holding 44 pour 279 517 milliers suite à la cession de la participation le 21 octobre 2021 ;
- Grandir au travers de la LH Grandir pour 47 508 milliers d'euros suite à la cession de la participation le 30 septembre 2021 et 64 861 milliers d'euros en remboursement d'obligations détenues sur Grandir et LH Grandir ;
- IM Global au travers de la Legendre Holding 36 pour 40 601 milliers d'euros suite à la cession partielle de la participation le 6 mai 2021 ;
- D Acquisitions Lux (Dorc) et LH Open Road (Trader Interactive) pour respectivement 58 267 milliers d'euros et 54 359 milliers d'euros en remboursement d'apport suite à des opérations similaires dans les sociétés opérationnelles ;

### 3. DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

| (En milliers d'euros)     | Dépréciations      |                 |                | 31/12/2021       |
|---------------------------|--------------------|-----------------|----------------|------------------|
|                           | 31/12/2020         | Dotations       | Reprises       |                  |
| Titres de participation   | (1 425 349)        | (18 510)        | 576 205        | (867 655)        |
| Autres titres immobilisés | (37 327)           |                 | 19 064         | (18 262)         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>(1 462 676)</b> | <b>(18 510)</b> | <b>595 269</b> | <b>(885 917)</b> |

Les mouvements des dépréciations sur les immobilisations financières intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 concernent essentiellement :

- une dépréciation de 8 271 milliers d'euros de la participation dans LH Bandier ;
- une reprise de la dépréciation de 395 359 milliers d'euros dans Europcar Mobility Group suite à la cession de la participation ;

- LH Iberchem pour 17 493 milliers d'euros suite à la transmission universelle de patrimoine consécutive à la cession de la participation en 2020 ;
- Elis au travers de Legendre Holding 27 pour 4 689 milliers d'euros suite à la transmission universelle de patrimoine consécutive à la cession de la participation en 2019 ;
- Farfetch au travers de Legendre Holding 51 pour 34 130 milliers d'euros suite à la transmission universelle de patrimoine consécutive à la cession de la participation en 2020 ;
- les montants figurant en diminution sur les lignes de Legendre Holding 34 (Younited), LH VC, LH Back Market, LH Doctolib, LH Mano Mano, LH Content Square, LH Meero, LH Payfit représentent un remboursement de capital suite la syndication partielle au fonds Eurazeo Growth Secondary Fund le 5 mars 2021 par ces sociétés de leur participation.

Les autres mouvements de diminution sont constitués des remboursements d'avance en compte courant, prêts ou des capitalisations de ces derniers.

### 2. ACTIONS PROPRES

Le poste "Actions propres" correspond aux achats et cessions d'actions dans le cadre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2021, 29 351 actions sont détenues.

### Note 3 Créances et dettes

#### CRÉANCES

| (En milliers d'euros)                  | Montant brut     | Dont à moins d'un an | À plus d'un an   |
|--|------------------|----------------------|------------------|
| <b>Actif immobilisé</b>                | <b>1 334 070</b> | <b>3 777</b>         | <b>1 330 292</b> |
| Créances rattachées aux participations | 1 300 256        | 3 612                | 1 296 644        |
| Prêts                                  | 33 814           | 165                  | 33 649           |
| <b>Actif circulant</b>                 | <b>74 248</b>    | <b>60 049</b>        | <b>14 199</b>    |
| Clients et comptes rattachés           | 40 179           | 25 980               | 14 199           |
| Autres créances                        | 34 069           | 34 069               | -                |
| <b>État Impôts sur les bénéfices</b>   | <b>-</b>         | <b>-</b>             | <b>-</b>         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>1 408 318</b> | <b>63 826</b>        | <b>1 344 491</b> |

#### DETTES

| (En milliers d'euros)                           | Montant brut     | Dont à moins d'un an | De un à cinq ans |
|---|------------------|----------------------|------------------|
| Dettes financières diverses                     | 35               | 35                   |                  |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés        | 32 000           | 32 000               |                  |
| Dettes fiscales et sociales                     | 33 326           | 33 326               |                  |
| Autres dettes                                   | 1 264 394        | 189 620              | 1 074 774        |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 1 073 406        | 1 073 406            |                  |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>2 403 160</b> | <b>1 328 386</b>     | <b>1 074 774</b> |

Le poste "Autres dettes" est principalement constitué au 31 décembre 2021 des comptes courants des filiales dans le cadre des conventions de trésorerie Groupe. La part relative à la convention de trésorerie entre Eurazeo et ses filiales, lui revenant en fonction de sa quote-part dans le capital de ces dernières, est présentée dans la colonne de "un à cinq ans".

Le poste "Dettes sur immobilisations" comprend principalement le montant de capital souscrit et non appelé des investissements dans les fonds de la société EIM, dans les fonds Rhône VI et Eurazeo Funds Invest (fonds de fonds créée sur l'exercice et regroupant certains fonds d'EIM, les fonds MCH et PME IV). Ces montants sont présentés dans la colonne "moins d'un an" en l'absence d'échéancier contractuel précis.



## Note 4 Trésorerie

| (En milliers d'euros)                  | Valeur brute   |                |                  | Valeur brute<br>31/12/2021 | Valorisation au<br>31/12/2021 |
|--|----------------|----------------|------------------|----------------------------|-------------------------------|
|  | 31/12/2020     | Acquisitions   | Cessions         |                            |                               |
| Instruments de trésorerie              | 9 763          | 31 227         | (32 125)         | 8 865                      | 8 858                         |
| Actions cotées                         | 13             |                |                  | 13                         | 13                            |
| Valeurs mobilières                     |                | 16 000         |                  | 16 000                     | 16 000                        |
| Couverture de change                   | 1 191          | 139            | (1 240)          | 90                         | 90                            |
| <b>Valeurs mobilières de placement</b> | <b>10 967</b>  | <b>31 366</b>  | <b>(33 365)</b>  | <b>24 969</b>              | <b>24 962</b>                 |
| Comptes bancaires et caisses           | 101 314        | 540 832        | (101 314)        | 540 832                    | 540 832                       |
| Comptes à terme                        | 175 139        |                | (175 139)        |                            |                               |
| Intérêts des comptes à terme           | 560            |                | (560)            |                            |                               |
| <b>Disponibilités</b>                  | <b>277 013</b> | <b>540 832</b> | <b>(277 013)</b> | <b>540 832</b>             | <b>540 832</b>                |
| <b>Actions propres</b>                 | <b>140 554</b> | <b>23 925</b>  | <b>(23 489)</b>  | <b>140 990</b>             | <b>139 989</b>                |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>428 534</b> | <b>596 123</b> | <b>(333 866)</b> | <b>706 792</b>             | <b>705 783</b>                |

Pour le placement de sa trésorerie, la Société utilise essentiellement des titres de créances négociables, des OPCVM et des comptes à terme rémunérés.

### ACTIONS PROPRES (TITRES AFFECTÉS À L'ATTRIBUTION AUX SALARIÉS)

Le poste "Actions Propres" est constitué de 2 447 450 actions Eurazeo représentant 3,1 % du capital social.

Ces actions, qui sont conservées en vue de servir certains plans de stock-options et d'attributions aux salariés, ont été affectées en application du règlement ANC 2014-03 et transférées à la valeur nette et se décomposent de la manière suivante :

#### Actions d'autocontrôle destinées à être attribuées aux employés

| (En milliers d'euros au 31/12/2021)          | Nombre de Titres | Prix de revient<br>par action | Valeur<br>Globale Brute | Dépréciation         | Valeur nette   |
|--|------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------|
| ■ Actions non affectées                      | 466 936          | 63,73                         | 29 758                  | -                    | 29 758         |
| ■ Actions affectées à des plans particuliers | 1 980 514        | 56,15                         | 111 232                 | 1 325 <sup>(1)</sup> | 109 907        |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>2 447 450</b> |                               | <b>140 990</b>          | <b>1 325</b>         | <b>139 665</b> |

(1) La dépréciation a été constatée lors du transfert des titres du compte "actions non affectées à des plans particuliers" au compte "actions affectées à des plans particuliers".

Au cours de l'exercice, un gain exceptionnel de 2 461 milliers d'euros a été généré lors de la levée d'options d'achat et une perte de 11 190 milliers d'euros a été constatée lors du transfert des actions gratuites aux salariés, sur la base du prix de revient historique des titres détenus (cf. Note 14).

La perte est compensée par une reprise de provision de 11 043 milliers d'euros.

La variation de la provision constatée sur l'exercice au passif sur les actions affectées à des plans particuliers s'élève à (16 205) milliers d'euros. La provision au 31 décembre 2021 s'élève à 48 873 milliers d'euros

## Principales caractéristiques des plans en cours

|  | Plan<br>2011  | Plan<br>2012  | Plan<br>2013   | Plan<br>2014   | Plan<br>2015   | Plan<br>2016   | Plan<br>2017   | Plan<br>2018  | Plan<br>2019/1 | Plan<br>2019/2 | Plan<br>2020 | Plan<br>2021   |
|--|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| <b>Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées* :</b> | <b>87 849</b> | <b>28 162</b> | <b>315 484</b> | <b>231 668</b> | <b>291 262</b> | <b>124 922</b> | <b>108 057</b> | <b>10 004</b> | <b>13 310</b>  | <b>3 268</b>   | -            | <b>112 562</b> |
| Nombre d'actions achetées au 31 décembre 2021 :                      | (87 832)      | (3 339)       | (227 434)      | (101 213)      | (1 072)        | (881)          | (8 636)        |               |                |                |              |                |
| Options d'achat d'actions annulées durant l'exercice :               | (17)          |               | -              |                |                |                |                |               |                |                |              |                |
| <b>Options d'achat restantes au 31 décembre 2021 :</b>               | <b>-</b>      | <b>26 453</b> | <b>88 050</b>  | <b>130 455</b> | <b>290 190</b> | <b>124 041</b> | <b>99 421</b>  | <b>10 004</b> | <b>13 310</b>  | <b>3 268</b>   | -            | <b>112 562</b> |
| Date de création des options   | 31/05/2011    | 14/05/2012    | 07/05/2013     | 17/06/2014     | 29/06/2015     | 13/05/2016     | 31/01/2017     | 31/01/2018    | 05/02/2019     | 06/06/2019     | 10/02/2020   | 04/02/2021     |
| Date de début d'exercice   |               | (1)           | (2)            | (3)            | (4)            | (5)            | (6)            | (7)           | (8)            | (9)            | (10)         | (11)           |
| Date d'expiration  | 31/05/2021    | 14/05/2022    | 07/05/2023     | 17/06/2024     | 29/06/2025     | 13/05/2026     | 31/01/2027     | 31/01/2028    | 05/02/2029     | 06/06/2029     | 10/02/2030   | 04/02/2031     |
| Décote   | -             | -             | -              | -              | -              | -              | -              | -             | -              | -              | -            | -              |
| <b>Prix d'exercice (ajusté)</b>                                      | <b>35,22</b>  | <b>24,72</b>  | <b>27,61</b>   | <b>47,61</b>   | <b>49,74</b>   | <b>50,01</b>   | <b>49,04</b>   | <b>75,21</b>  | <b>60,56</b>   | <b>63,79</b>   | <b>61,50</b> | <b>57,61</b>   |
| Actions gratuites (ajustées) attribuées au 31/12/2021                |               |               |                |                |                |                |                |               | 195 549        | 96 446         | 443 130      | 456 526        |

\* : Solde au 31/12/2020 (document de référence 2020).

- (1) Les options seront immédiatement exerçables à compter de leur acquisition par les bénéficiaires. Ces acquisitions interviendront progressivement par tranches d'un tiers en 2014, un tiers en 2015 et un tiers en 2016.
- (2) Les options seront exerçables à compter du 7 mai 2017 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2015, le troisième quart en 2016 et le dernier quart en 2017 sous réserve des conditions de performance.
- (3) Les options seront exerçables à compter du 17 juin 2018 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2016, le troisième quart en 2017 et le dernier quart en 2018 sous réserve des conditions de performance.
- (4) Les options seront exerçables à compter du 29 juin 2019 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2017, le troisième quart en 2018 et le dernier quart en 2019 sous réserve des conditions de performance.
- (5) Les options seront exerçables à compter du 13 mai 2020 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2018, le troisième quart en 2019 et le dernier quart en 2020 sous réserve des conditions de performance.
- (6) Les options seront exerçables à compter du 31 janvier 2021 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2019, le troisième quart en 2020 et le dernier quart en 2021 sous réserve des conditions de performance.
- (7) Les options seront exerçables à compter du 31 janvier 2022 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2020, le troisième quart en 2021 et le dernier quart en 2022 sous réserve des conditions de performance.
- (8) Les options seront exerçables à compter du 5 février 2023 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2021, le troisième quart en 2022 et le dernier quart en 2023 sous réserve des conditions de performance.
- (9) Les options seront immédiatement exerçables à compter du 6 juin 2023 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2021, le troisième quart en 2022 et le dernier quart en 2023 sous réserve des conditions de performance.
- (10) Les options seront immédiatement exerçables à compter du 10 février 2024 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2022, le troisième quart en 2023 et le dernier quart en 2024 sous réserve des conditions de performance.
- (11) Les options seront immédiatement exerçables à compter du 4 février 2025 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2023, le troisième quart en 2024 et le dernier quart en 2025 sous condition de performance.

### Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution de 20 % et de 30 %.

En 2021, l'assiette de la cotisation des actions gratuites est de 7 794 milliers d'euros. et celle des stock options de 743 milliers d'euros.

### Conditions d'acquisition des options d'achat du plan du 4 février 2021

Les bénéficiaires des options d'achat consenties ("les Options") sont (i) les membres du Directoire et du *Partners Committee* ainsi que les Directeurs d'Investissement de la Société, avec condition de performance sur la totalité de l'attribution et (ii) certains cadres de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L225-180 du Code de commerce, avec condition de performance sur la moitié de l'attribution.

Les Options ne seront acquises aux bénéficiaires que progressivement par tranches, à l'issue de trois périodes d'acquisition successives sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein des effectifs de la Société à l'issue de la période d'acquisition considérée :

- l'acquisition de la moitié des Options interviendra à l'issue d'une période de deux ans, soit le 4 février 2023 ;
- l'acquisition du troisième quart des Options interviendra à l'issue d'une période de trois ans, soit le 4 février 2024 ;
- l'acquisition du dernier quart des Options interviendra à l'issue d'une période de quatre ans, soit le 4 février 2025.

En outre, dès lors que le bénéficiaire des Options ne justifierait pas de quatre années d'ancienneté à la date d'expiration de l'une des périodes d'acquisition visées ci-dessus, les Options correspondant à cette période d'acquisition ne seront définitivement acquises par le bénéficiaire qu'à compter du moment où ledit bénéficiaire justifiera de quatre années d'ancienneté au sein de la société.

S'agissant des Options consenties aux membres du Directoire et du *Partners Comitee* at aux Directeurs d'Investissement de la société, l'exercice de l'intégralité des Options est subordonné à la réalisation des conditions de performance qui sera constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition, soit le 4 février 2025.

Pour les autres bénéficiaires d'Options (salariés autres que les membres du Directoire, les membres du *Partners Comitee* et les Directeurs d'Investissement), l'exercice de la moitié des Options est subordonné à la réalisation des conditions de performance.

Les conditions de performance requises pour l'acquisition et l'exercice des Options sont identiques à celles des actions attribuées gratuitement et décrites ci-après.

#### Conditions d'acquisition des actions attribuées gratuitement le 4 février 2021

Le plan d'attribution gratuite d'action prévoit notamment une "période d'acquisition" de trois ans, au terme de laquelle

l'acquisition ne devient définitive que si le bénéficiaire est demeuré salarié de la Société, sauf en cas de décès, de retraite ou d'invalidité.

Le règlement prévoit également l'ajustement du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

L'acquisition définitive est subordonnée en totalité pour les membres du Directoire, les membres du *Partners Comitee* et les Directeurs d'Investissement à la réalisation des conditions de performance qui sera constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition, soit le 5 février 2024. Pour les autres bénéficiaires, l'acquisition définitive est subordonnée pour moitié à la réalisation de ces conditions de performance.

Cette performance est conditionnée à l'atteinte de trois indicateurs fonctionnant de façon additive : (1) la performance annualisée de l'ANR d'Eurazeo sur une période de 3 ans en comparant l'ANR par action en valeur absolue à la date d'attribution à l'ANR par action en valeur absolue à la fin de la période d'acquisition majoré des dividendes ordinaires payés sur la même période. (2) La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition comparée à la progression de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). (3) La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition comparée à la progression de l'indice LPX-TR (indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées).

## Note 5 Comptes de régularisation

| (En milliers d'euros)       | 31/12/2021   | 31/12/2020   |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| Charges constatées d'avance | 1 341        | 1 863        |
| <b>TOTAL</b>                | <b>1 341</b> | <b>1 863</b> |

| (En milliers d'euros)                                      | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------|------------|
| Écart de conversion actif sur immobilisations financières  |            | 3 067      |
| Écart de conversion passif sur immobilisations financières | (2 092)    | (309)      |
| Écart de conversion passif sur couverture de change        | (91)       | (907)      |
| Instrument dérivé actif                                    | 3 578      | 2 139      |
| Instrument dérivé passif                                   | (2 453)    | (2 753)    |
| <b>TOTAL</b>   |            |            |

## Note 6 Capitaux propres

Le nombre de titres composant le capital au 31 décembre 2021 est de 79 224 529 actions ordinaires.

|  | Nombre d'actions  | Montant<br>(en milliers d'euros) |
|--|-------------------|----------------------------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>                | <b>79 015 524</b> | <b>4 264 155</b>                 |
| Distribution d'un dividende                                |                   | (118 523)                        |
| Annulation de la distribution relative aux actions propres |                   | 3 613                            |
| Émission d'actions <sup>(1)</sup>                          | 209 005           | 9 531                            |
| Report à nouveau <sup>(2)</sup>                            |                   | 13 022                           |
| Résultat de l'exercice au 31 décembre 2021                 |                   | 1 005 011                        |
| <b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>                | <b>79 224 529</b> | <b>5 176 809</b>                 |

(1) Augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 25 mai 2021.

(2) Changement de méthode impact à l'ouverture détaillé au point 6.2.2.3 paragraphe "Changement de méthode au cours de l'exercice".

## Note 7 Provisions pour risques et charges

| (En milliers d'euros)   | 31/12/2020       | Dotations       | Reprises      |               | 31/12/2021      |
|-------------------------|------------------|-----------------|---------------|---------------|-----------------|
|                         |                  |                 | utilisées     | non utilisées |                 |
| Provisions pour risques | (84 757)         | (30 389)        | 52 692        |               | (62 455)        |
| Provisions pour charges | (37 719)         | (22 383)        | 26 951        |               | (33 151)        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>(122 476)</b> | <b>(52 772)</b> | <b>79 642</b> |               | <b>(95 606)</b> |

### PROVISIONS POUR RISQUES

Les provisions pour risques comprennent :

- la provision de 48 873 milliers d'euros sur les actions propres détenues par Eurazeo en vue de l'attribution aux salariés constatée pour couvrir le risque de perte existant entre la valeur nette comptable des titres après affectation et le prix d'exercice lors de la levée des stock-options ou la valeur des actions remises à titre gratuit aux salariés ;
- la provision de 40 405 milliers d'euros sur la participation dans Europcar Mobility Group a été reprise suite à la cession de la participation ;
- des provisions pour litiges en cours (cf. partie litige du Document d'enregistrement universel) correspondant à la meilleure estimation du passif éventuel au 31 décembre 2021.

### PROVISIONS POUR CHARGES

Une provision de 17 578 milliers d'euros a été comptabilisée au titre de la rémunération variable (y compris charges sociales et fiscales afférentes) due au titre de l'exercice 2021 et qui sera versée en 2022. La provision de l'exercice précédent de 13 929 milliers d'euros a été reprise sur l'exercice.

Les provisions comptabilisées au titre des régimes d'indemnités de fin de carrière et de retraites supplémentaires à prestations définies sont détaillées ci-dessous :

## Indemnités de fin de carrière

| (En milliers d'euros)   | 31/12/2021    | 31/12/2020    |
|---|---------------|---------------|
| <b>Évolution de la provision</b>                                      |               |               |
| (Passifs)/Actifs nets comptabilisés au début de l'exercice            | (633)         | (738)         |
| Charges de la période   | 213           | 105           |
| Contribution employeur  | 0             | 0             |
| <b>(Passifs)/Actifs nets comptabilisés à la clôture de l'exercice</b> | <b>(846)</b>  | <b>(633)</b>  |
| <b>Réconciliation du hors bilan et bilan à la clôture</b>             |               |               |
| Dettes actuarielles   | (1 446)       | (1 214)       |
| Juste valeur des fonds de couverture                                  | 600           | 581           |
| <b>Situation nette, surplus/(déficits)</b>                            | <b>(846)</b>  | <b>(633)</b>  |
| Cumul des Gains/(Pertes) actuariels non comptabilisés                 |               | -             |
| Coûts des services passés non comptabilisés                           |               | -             |
| <b>(Passifs)/ Actifs nets comptabilisés à la clôture</b>              | <b>(846)</b>  | <b>(633)</b>  |
| <b>Hypothèses</b>   |               |               |
| Taux d'actualisation  | 0,90 %        | 0,75 %        |
| Taux de revalorisation des salaires                                   | 2,5 %         | 2,5 %         |
| Age de départ   | 65            | 65            |
| Table de mortalité  | TF0002/TH0002 | TF0002/TH0002 |
| Taux de rendement des actifs de couverture                            | 2,0 %         | 2,0 %         |

## Retraites supplémentaires à prestations définies

| (En milliers d'euros)   | 31/12/2021      | 31/12/2020      |
|---|-----------------|-----------------|
| <b>Évolution de la provision</b>                                      |                 |                 |
| (Passifs)/Actifs nets comptabilisés au début de l'exercice            | (23 157)        | (19 100)        |
| Charges de la période   | (4 592)         | (4 057)         |
| Changement de méthode comptable à l'ouverture                         | 13 022          |                 |
| Contribution employeur  |                 |                 |
| <b>(Passifs)/Actifs nets comptabilisés à la clôture de l'exercice</b> | <b>(14 727)</b> | <b>(23 157)</b> |
| <b>Réconciliation du hors bilan et bilan à la clôture</b>             |                 |                 |
| Dettes actuarielles   | (30 668)        | (38 832)        |
| Juste valeur des fonds de couverture                                  | 15 941          | 15 675          |
| <b>Situation nette, surplus/(déficits)</b>                            | <b>(14 727)</b> | <b>(23 157)</b> |
| Cumul des Gains/(Pertes) actuariels non comptabilisés                 |                 | -               |
| Coûts des services passés non comptabilisés                           |                 | -               |
| <b>(Passifs)/ Actifs nets comptabilisés à la clôture</b>              | <b>(14 727)</b> | <b>(23 157)</b> |
| <b>Hypothèses</b>   |                 |                 |
| Taux d'actualisation  | 1,00 %          | 0,50 %          |
| Taux de revalorisation salariale                                      | -               | -               |
| Taux technique de liquidation de la rente                             | 0,0 %           | 0,0 %           |
| Age de départ à la retraite   | 62 ans / 65 ans | 62 ans / 65 ans |
| Table de mortalité  | TGF05/TGH05     | TGF05/TGH05     |
| Taux de rendement des actifs de couverture                            | 1,08 %          | 1,5 %           |

Postes de l'exercice précédents retraités selon la nouvelle méthode de comptabilisation des engagements décrits au 6.2.2.3 "Changement de méthode"

| (En milliers d'euros)                   | 31/12/2021 | 31/12/2020                            | 31/12/2020 |
|---|------------|---------------------------------------|------------|
|   | Publiées   | retraitées selon les nouvelles règles | Publiées   |
| <b>Bilan</b>                            |            |                                       |            |
| Passif - provisions pour charges        | (14 727)   | (10 135)                              | (23 157)   |
| <b>Résultat</b>                         |            |                                       |            |
| Dotations aux provisions d'exploitation | (4 592)    | (2 920)                               | (4 057)    |

## Note 8 Produits courants

| (En milliers d'euros)                              | 2021           | 2020           |
|--|----------------|----------------|
| LH GP (Eurazeo Investment Managers)                | 2 686          | 3 089          |
| Legendre Holding 25 (Reden)                        | 4 864          |                |
| Legendre Holding 43 (People Doc)                   |                | 7 347          |
| Legendre Holding 51 (Farfetch)                     | 39 296         |                |
| Eurazeo Mid Cap                                    | 3 099          | 2 339          |
| Legendre Holding 27 (Elis)                         |                | 74 167         |
| Legendre Holding 35 (Neovia)                       |                | 71 577         |
| LH Iberchem  | 166 464        |                |
| Legendre Holding 65 (Albingia)                     | 13 336         |                |
| Legendre Holding 44 (Planet)                       | 380 328        |                |
| LH Grandir   | 64 012         |                |
| LH Open Road (Trader Interactive)                  | 82 142         |                |
| Legendre Holding 34 (Younited)                     | 12 221         |                |
| LH Back Market                                     | 8 177          |                |
| LH Content Square                                  | 16 439         |                |
| LH Doctolib  | 27 062         |                |
| LH Mano  | 5 767          |                |
| LH VC  | 4 020          |                |
| Intérêts des créances et des obligations           | 5 734          | 7 376          |
| <b>Revenus des titres de participation</b>         | <b>835 647</b> | <b>165 896</b> |
| <b>Revenus des titres immobilisés</b>              | <b>15 720</b>  | <b>5 684</b>   |
| <b>Revenus des valeurs mobilières de placement</b> | <b>814</b>     | <b>599</b>     |
| <b>Autres produits</b>                             | <b>23 823</b>  | <b>17 240</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>876 004</b> | <b>189 420</b> |

## Note 9 Cessions d'immobilisations financières

| (En milliers d'euros)  | Prix de cession  | Prix de revient    | Plus ou moins values brutes |
|--|------------------|--------------------|-----------------------------|
| <b>Plus ou moins values de cessions de titres de participation</b>             | <b>714 413</b>   | <b>(1 097 968)</b> | <b>(383 555)</b>            |
| Europcar Mobility Group *  | 22 927           | (435 764)          | (412 837)                   |
| LH WS  | 5 245            | (27 704)           | (22 459)                    |
| Legendre Holding 36 (IM Square)  | 61 499           | (40 601)           | 20 898                      |
| Legendre Holding 34 (Younited)   | 848              | (571)              | 277                         |
| LH Grandir   | 52 226           | (47 281)           | 4 945                       |
| Legendre Holding 27 (Elis) **  | 671              | 0                  | 671                         |
| Legendre Holding 51 (Farfetch) **  | 2 064            | 0                  | 2 064                       |
| LH Iberchem**  | 1 611            | 0                  | 1 611                       |
| Legendre Holding 44 (Planet)   | 300 062          | (279 517)          | 20 545                      |
| Autres titres  | 267 260          | (266 530)          | 730                         |
| <b>Plus ou moins values de cessions des autres immobilisations financières</b> | <b>461 665</b>   | <b>(436 304)</b>   | <b>25 361</b>               |
| Idinvest Secondary Fund IV   | 5 787            | (4 221)            | 1 566                       |
| Smart City   | 13 489           | (10 796)           | 2 694                       |
| Eurazeo Growth Fund III  | 166 518          | (162 000)          | 4 518                       |
| Idinvest Digital Fund III  | 11 556           | (10 322)           | 1 234                       |
| MCH Iberian Capital Fund V   | 28 199           | (30 144)           | (1 945)                     |
| FCCF Umbrella – part A   | 86 986           | (72 159)           | 14 827                      |
| Autres titres  | 149 129          | (146 662)          | 2 467                       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 176 078</b> | <b>(1 534 272)</b> | <b>(358 194)</b>            |

\* Moins-values compensées par une reprise de dépréciation Note 11.

\*\* Transmission universelle de patrimoine.

## Note 10 Autres produits et charges financiers

| (En milliers d'euros)                                  | 2021         | 2020           |
|--|--------------|----------------|
| <b>Refacturation de frais sur investissements</b>      | <b>3 031</b> | <b>3 760</b>   |
| <b>Financement dans le cadre d'une garantie donnée</b> |              | <b>(1 650)</b> |
| <b>Produits financiers divers</b>                      | <b>2 304</b> |                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5 335</b> | <b>2 110</b>   |



## Note 11 Dotations et reprises de dépréciations (y compris transferts de charges) sur immobilisations financières et exceptionnelles

| (En milliers d'euros)                                   | Dotations       | Reprises       |
|---|-----------------|----------------|
| Eurazeo Real Estate Lux                                 |                 | 20 752         |
| Europcar Mobility Group                                 |                 | 395 359        |
| LH WS - WorldStrides                                    |                 | 160 094        |
| LH Bandier  | (8 271)         |                |
| Alpine NewCo  | (10 239)        |                |
| <b>Sous-total participations et créances rattachées</b> | <b>(18 510)</b> | <b>576 205</b> |
| Fonds   |                 | 19 064         |
| <b>Sous total des autres titres immobilisés</b>         | <b>0</b>        | <b>19 064</b>  |
| Provisions pour risques                                 | (3 530)         | 40 942         |
| <b>Sous total résultat financier</b>                    | <b>(22 040)</b> | <b>636 211</b> |
| Dépréciation des actions propres                        |                 | 2 232          |
| Provisions pour risques sur actions propres             | (26 635)        | 10 430         |
| Transferts de charges                                   |                 | 15 374         |
| <b>Sous total résultat exceptionnel</b>                 | <b>(26 635)</b> | <b>28 036</b>  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>(48 675)</b> | <b>664 247</b> |

## Note 12 Transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées ont été réalisées à des conditions normales de marché.

## Note 13 Rémunérations des mandataires sociaux et effectif moyen

### RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

| (En milliers d'euros)   | 2021  | 2020  |
|---|-------|-------|
| Rémunérations versées aux membres du Directoire                   | 5 106 | 3 430 |
| Jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance | 1 197 | 1 082 |

### EFFECTIF MOYEN EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (Y COMPRIS DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX)

|                | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|----------------|------------|------------|
| Effectif moyen | 103        | 96         |

**Note 14 Produits et charges exceptionnels**

| (En milliers d'euros)  | Note | 2021            | 2020            |
|--|------|-----------------|-----------------|
| <i>Mali</i> réalisés sur levées de stock-options et attributions gratuites | 4    | (11 190)        | (13 526)        |
| <i>Mali</i> réalisés sur contrat de liquidité                              |      | (652)           | (2 747)         |
| Dons   |      | (3 000)         | (6 196)         |
| Autres   |      | (59)            | (146)           |
| <b>Charges exceptionnelles</b>   |      | <b>(14 901)</b> | <b>(22 615)</b> |
| <i>Boni</i> réalisés sur contrat de liquidité                              |      | 1 057           | 2 949           |
| <i>Boni</i> réalisés sur levées de stock-options et attributions gratuites |      | 2 461           | 144             |
| Refacturation plan actions gratuites aux filiales                          |      | 8 947           | 3 842           |
| Autres   |      | 0               | 22              |
| <b>Produits exceptionnels</b>  |      | <b>12 465</b>   | <b>6 957</b>    |
| <b>TOTAL</b>   |      | <b>(2 436)</b>  | <b>(15 657)</b> |

**Note 15 Impôt**

Au 31 décembre 2021, Eurazeo a constaté une charge d'impôt au taux de droit commun qui se détaille comme suit :

| (En milliers d'euros)                              | 2021           | 2020          |
|--|----------------|---------------|
| <b>Sur opérations de gestion</b>                   |                |               |
| Impôt au taux de droit commun                      | (5 721)        | -             |
| Imputation déficits antérieurs                     | 2 954          | -             |
| Majoration d'impôt liée à la contribution de 3,3 % | (73)           | -             |
| Crédits d'impôts                                   | 1 028          | -             |
| <b>Sous-total</b>                                  | <b>(1 812)</b> | <b>-</b>      |
| <b>Sur opérations financières</b>                  |                |               |
| Impôt au taux de droit commun                      | (1 848)        | -             |
| Imputation déficits antérieurs                     | 954            | -             |
| Majoration d'impôt liée à la contribution de 3,3 % | (24)           | -             |
| Crédits d'impôts                                   | 332            | -             |
| <b>Sous-total</b>                                  | <b>(586)</b>   | <b>-</b>      |
| <b>Sur opérations exceptionnelles</b>              |                |               |
| Impôt au taux de droit commun                      | (521)          | -             |
| Imputation déficits antérieurs                     | 269            | -             |
| Majoration d'impôt liée à la contribution de 3,3 % | (7)            | -             |
| Crédits d'impôts                                   | 94             | -             |
| Écart d'impôt N-1                                  | 62             | 57            |
| Gain intégration fiscale                           | 13 164         | 14 507        |
| <b>Sous-total</b>                                  | <b>13 060</b>  | <b>14 564</b> |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>10 663</b>  | <b>14 564</b> |

Eurazeo a constitué un groupe fiscal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Les bases imposables des sociétés intégrées au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

| (En milliers d'euros)               | Bases imposables comme en l'absence d'intégration 31/12/2021 |
|-------------------------------------|--|
| <b>Sociétés intégrées</b>           |  |
| Eurazeo Patrimoine                  | 4 474  |
| Eurazeo Mid Cap                     | 7 789  |
| Eurazeo Mid Cap Capital             | 3 916  |
| EIM                                 | 70 066   |
| LH APCOA                            | (5)  |
| Legendre Holding 23                 | (5)  |
| LHH1                                | (505)  |
| LH GP                               | (657)  |
| Eurazeo Patrimoine Asset Management | 261  |

La charge d'impôt est comptabilisée en fonction des bases fiscales propres de chaque société comme si elle n'était pas intégrée.

Les économies d'impôt liées aux déficits (déficits générés par les filiales pendant l'intégration susceptibles d'être utilisés ultérieurement, plus-values internes en sursis d'imposition...) sont neutralisées au niveau de la société mère et ne sont donc pas constatées en résultat.

Les gains ou pertes définitifs sont inscrits au compte de résultat, ainsi Eurazeo a constaté au titre de l'exercice 2021, un gain d'intégration de 13 164 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2021, le Groupe intégré formé par Eurazeo et ses filiales dispose de 61 167 milliers d'euros de déficit reportable.

## Note 16 Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements significatifs d'Eurazeo selon les normes comptables en vigueur, à l'exception des engagements liés à des pactes d'actionnaires couverts par une obligation de confidentialité, sont décrits ci-après :

### Engagements reçus crédit syndiqué

Le 27 juin 2014, Eurazeo a obtenu d'un syndicat de banques une ligne de crédit syndiqué d'un milliard d'euros sur 5 ans qui a fait l'objet de deux extensions d'un an, soit jusqu'au 27 juin 2021. Le 20 décembre 2019, ce crédit syndiqué a été renouvelé pour une durée de 5 ans (pouvant être étendue à 7 ans sous certaines conditions) à hauteur de 1,5 milliard d'euros. Une première période d'extension a été acceptée portant l'échéance à décembre 2025. La deuxième période d'extension a été acceptée portant l'échéance à décembre 2026 mais uniquement à hauteur de 1,4325 milliard d'euros.

L'engagement global reçu par Eurazeo s'élève à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2021.

### Engagements reçus de CarryCo Capital 1

CarryCo Capital 1 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017 à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Par ailleurs, CarryCo Capital 1 s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables". Ce mécanisme a été mis en oeuvre au cours de l'exercice (cf partie 5.14 du Document d'enregistrement universel).

### Engagements reçus de CarryCo Capital 2

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 juin 2018, CarryCo Capital 2 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 30 juin 2017 jusqu'au 30 juin 2020, période prorogée jusqu'au 30 juin 2021, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. La période d'investissement étant close, seuls subsistent les engagements relatifs à d'éventuelles croissances externes et réinvestissements relatifs aux investissements réalisés. Par ailleurs, CarryCo Capital 2 s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements reçus de CarryCo Brands

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 15 mars 2019, CarryCo Brands s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2021, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Par ailleurs, CarryCo Brands s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements reçus de CarryCo Croissance

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 29 décembre 2014, CarryCo Croissance s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Par ailleurs, CarryCo Croissance s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements reçus de CarryCo Croissance 2

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 29 juin 2015, CarryCo Croissance 2 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, période prorogée jusqu'au 31 décembre 2018, et ce à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Par ailleurs, CarryCo Croissance 2 s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements reçus de CarryCo Croissance 3

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 décembre 2019, Carryco Croissance 3 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ce à hauteur de 12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Cette période étant prolongeable d'un an jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par ailleurs, CarryCo Croissance 3 s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements reçus de CarryCo Patrimoine

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'investissement en date du 30 juillet 2015, CarryCo Patrimoine s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement défini au protocole pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 à hauteur de 10 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. La totalité du programme a été investi. Par ailleurs, CarryCo Patrimoine s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables".

### Engagements reçus de CarryCo Patrimoine 2

CarryCo Patrimoine 2 s'est engagée à investir aux côtés d'Eurazeo sur l'ensemble des investissements réalisés par cette dernière dans le cadre du programme de co-investissement pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à hauteur de

12 % du montant total de l'investissement envisagé par Eurazeo. Cette période a été prorogée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021. Par ailleurs, CarryCo Patrimoine 2 s'est engagée à partager avec les personnes physiques actionnaires la plus-value éventuelle sur ces investissements selon les modalités décrites dans la section "principes et méthodes comptables". La période d'investissement étant close, seuls subsistent les engagements relatifs à d'éventuelles croissances externes et réinvestissements relatifs aux investissements réalisés.

### Engagements donnés aux Sociétés CarryCo

En application des accords conclus avec certains mandataires sociaux et salariés du groupe Eurazeo concernant leur investissement dans les sociétés CarryCo Capital 1 SAS, CarryCo Capital 2 SAS, CarryCo Brands SAS, CarryCo Patrimoine SAS, CarryCo Patrimoine 2 SAS, CarryCo Croissance SAS, CarryCo Croissance 2 SAS et CarryCo Croissance 3 SAS, Eurazeo SE s'est engagée à acquérir les titres détenus par lesdits mandataires sociaux et salariés associés de ces entités en cas de survenance de certains événements et sans condition pendant certaines périodes, à savoir (i) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023 concernant CarryCo Capital SAS, (ii) entre le 30 juin 2025 et le 30 juin 2027 concernant CarryCo Capital 2 SAS, (iii) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028 concernant CarryCo Brands, (iv) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024 concernant CarryCo Patrimoine SAS, (v) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2027 concernant CarryCo Patrimoine 2 SAS, (vi) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2021 concernant CarryCo Croissance SAS (sans que ces promesses n'aient été formellement exercées à ce jour, (vii) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024 concernant CarryCo Croissance 2 SAS, (viii) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et le 31 décembre 2028 concernant Carryco Croissance 3 SAS.

### EURAZEO MID LARGE BUYOUT

#### LH Grandir (anc Legendre Holding 47 (LPCR))

Dans le cadre de l'acquisition d'une participation dans le groupe Grandir, Eurazeo a conclu le 29 mars 2016 un pacte d'actionnaires avec LH Grandir, Jean-Emmanuel Rodocanachi, Athina Conseil et BPI France. Aux termes de ce pacte, Eurazeo a consenti des promesses de vente portant sur la totalité des titres qu'elle détient exerçables dans certaines circonstances au profit de Jean-Emmanuel Rodocanachi et Athina Conseil. Ces engagements ont été rendus caducs par la résiliation du pacte à l'occasion de la cession par le groupe Eurazeo de l'intégralité de sa participation dans le groupe LPCR le 30 septembre 2021.

#### Planet

Aux termes d'un contrat de cession conclu le 28 mai 2021, Eurazeo SE, CarryCo Capital 1 SAS et Eurazeo Capital III SCSp se sont engagées à céder indirectement l'intégralité des titres qu'elles détiennent dans Franklin Topco Limited, société holding de tête du groupe Planet, étant précisé qu'une partie des produits de cession devra être réinvestie dans le groupe Planet aux côtés de l'acquéreur. Eurazeo SE s'est engagée à cet effet à investir un montant de 631 000 000 euros à la date de réalisation. Aux termes de ce contrat, Eurazeo SE, CarryCo Capital 1 SAS et Eurazeo Capital III SCSp ont consenti à l'acheteur certaines garanties fondamentales concernant leur existence, leur capacité et la propriété des titres cédés.

Eurazeo SE s'est par ailleurs engagée à investir un montant de 75 millions d'euros dans le groupe Planet pour les besoins du financement de l'acquisition par le groupe Planet du groupe Hoist.

Ces engagements ont expiré suite à la réalisation des opérations décrites ci-dessus.

### Groupe B&B Hotels

Dans le cadre de la cession à Carlyle des titres Groupe B&B Hotels ("GBB") le 28 septembre 2010, Eurazeo a consenti plusieurs garanties :

- une garantie spécifique destinée à couvrir les risques liés aux contentieux Gérant-Mandataire existants ou à venir, notifiés avant le 31 mars 2012 ; l'indemnisation due au titre de cette garantie est plafonnée à 14,6 millions d'euros, la quote-part maximum d'Eurazeo à hauteur de sa détention directe et indirecte dans GBB s'élevant à 10,5 millions d'euros ;
- une garantie spécifique destinée à couvrir les risques fiscaux, plafonnée à 16 millions d'euros, jusqu'à l'expiration de la période de prescription applicable ; la quote-part maximum d'Eurazeo à hauteur de sa détention directe et indirecte dans GBB s'élève à 11,5 millions d'euros et est partiellement couverte par une assurance souscrite à cet effet.

### Asmodee

Dans le cadre de la cession directe et indirecte le 23 octobre 2018 de l'intégralité des titres de la société Asmodee Holding, les vendeurs (dont Eurazeo) ont consenti à l'acheteur, Financière Abra SAS, des déclarations et garanties fondamentales usuelles concernant Asmodee Holding SAS et ses filiales, pour un montant global maximum d'indemnisation de 864,1 millions d'euros pour l'ensemble des vendeurs et de 391,3 millions d'euros pour Eurazeo. Ces garanties expirent à l'expiration de la prescription applicable, soit le 27 juillet 2024.

### EURAZEO BRANDS

#### LH PMG (anc Legendre Holding 63)

En application d'un accord conclu le 11 janvier 2019 entre Eurazeo et Stephen Sadove, membre du Comité d'Investissement d'Eurazeo Brands, Eurazeo s'est engagée à intéresser Stephen Sadove à une partie de la plus-value éventuelle en cas de vente de PMG. Il est prévu que cet accord soit intégralement exécuté d'ici l'automne 2022.

### EURAZEO PATRIMOINE

#### Eurazeo Real Estate Lux

Dans le cadre de la garantie de l'investissement d'Eurazeo Real Estate Lux dans Colyzeo II, Eurazeo s'est engagée à détenir directement et indirectement 100 % du capital d'Eurazeo Real Estate Lux.

#### Icade (anciennement ANF Immobilier)

Dans le cadre de la cession des titres ANF Immobilier conclue le 10 octobre 2017, Eurazeo a consenti à ICADE diverses garanties fondamentales (autorité, capacité et propriété des titres) ainsi

qu'une garantie spécifique non plafonnée relative à des litiges identifiés en cours pour laquelle le bénéficiaire de la garantie est ANF Immobilier (absorbée depuis par Icade). Ces litiges sont décrits dans la section 4.3 du Document d'enregistrement universel. Cette garantie expirera au jour du règlement complet desdits litiges.

### Highlight

Dans le cadre de l'acquisition du projet immobilier Highlight conclu le 29 mai 2018 (sous forme de VEFA) par la SNC Highlight (JV mise en place avec JC Decaux Holding), Eurazeo a émis une lettre d'intention (avec obligation de résultat) au profit de Natixis d'un montant maximum de 56,6 millions d'euros pour couvrir les obligations d'investissement de ses filiales LHH 1 et LHH 2. Cet engagement expirera le 26 mai 2023.

Dans ce même cadre et aux termes du pacte d'associés, Eurazeo a pris un engagement d'investissement d'un montant de 16,7 millions d'euros (montant résiduel post-financement versé au moment de la signature de la VEFA), cet investissement devant être réalisé au travers de LHH1 et LHH2, filiales d'Eurazeo Patrimoine et associés de la SNC Highlight. Cet engagement expirera le 31 décembre 2022.

### GESTION D'ACTIFS

#### Fonds Infrastructure

Dans le cadre de la conclusion d'accords relatifs au développement de nouvelles activités d'investissement dans le secteur des infrastructures, Eurazeo SE s'est engagée à investir un montant maximum de 100 millions d'euros dans le fonds dédié aux investissements dans le secteur des infrastructures dénommé Eurazeo Infrastructure Partners Fund géré par la société Eurazeo Infrastructure Partners.

#### Rhône

Aux termes d'un accord conclu le 28 novembre 2017, Eurazeo SE et Rhône Group LLC peuvent chacune lancer un processus organisé visant au rachat des titres détenus par Eurazeo SE dans Rhône Groupe LLC et ses affiliés (y compris ses fonds). La date d'expiration du droit de lancer ledit processus est estimée au 30 mars 2023.

Eurazeo s'est engagée à investir un montant résiduel de 50 millions d'euros dans le fonds Rhône Partners VI LP en cours de levée et devant être géré par la société Rhône Group LLC ou l'un de ses affiliés.

#### Kurma

Dans le cadre de l'acquisition du contrôle de la société Kurma Partners réalisée le 17 décembre 2021, Eurazeo SE s'est engagée à investir dans certains fonds gérés par Kurma Partners comme suit :

Fonds Growth Opportunity, à hauteur d'un montant maximum de (i) 30 millions d'euros lors de la première période de souscription et (ii) montant additionnel portant la contribution d'Eurazeo à 15 % des engagements totaux du fonds, dans la limite de 40 millions d'euros.

**Descartes Underwriting**

Aux termes d'un accord d'investissement conclu le 23 décembre 2021, Eurazeo SE s'est engagée à investir un montant d'environ 12,8 millions d'euros dans la société Descartes Underwriting SAS par souscription à une augmentation de capital et acquisition d'actions existantes auprès de certains de ses associés actuels.

**Ikaros Solar**

Aux termes d'un pacte d'actionnaires conclu le 30 décembre 2021 à la suite de l'acquisition par Eurazeo SE de 80 % du capital social et des droits de vote de la société Ikaros Solar NV, Eurazeo SE bénéficie d'une promesse de vente et a consenti une promesse d'achat à Monsieur Yves Devis exerçable à l'issue d'une période de transition managériale de 2 ans (soit le 30 décembre 2023) portant sur l'intégralité de titres qu'il détient dans la société Ikaros Solar NV, représentant 20 % du capital social et des droits de vote, à un prix par action égal au prix payé par Eurazeo SE assorti d'un complément de prix fonction des performances de la société jusqu'à la date d'exercice de la promesse.

**FCCF**

Aux termes d'un pacte d'associés relatif à la société FCCF Joint Advisors S.à r.l. conclu avec BNP Paribas SA et Beijing Shunrong Investment Corporation, Eurazeo SE a consenti à BNP Paribas et

Beijing Shunrong Investment Corporation des promesses de vente exerçables en cas de survenance de certains événements liés au respect par BNP Paribas et Beijing Shunrong Investment Corporation de certaines de leurs obligations réglementaires ou si le fonds FCCF n'est pas dissous dans l'année de son expiration.

**Portefeuille de fonds**

Dans le cadre de la cession du portefeuille de fonds (2006-2007), Eurazeo avait conclu divers accords régissant les modalités de cession des différents portefeuilles et contenant à cet égard un certain nombre de déclarations et garanties habituelles dans ce contexte. Toutes ces garanties sont arrivées à expiration, à l'exception de la clause d'indemnisation relative à l'accord Baker II pour laquelle aucune limite temporelle n'a été fixée étant précisé qu'en tout état de cause, aucune réclamation ne saurait dépasser le montant de la transaction.

**GROWTH****Payfit**

Aux termes d'un accord d'investissement conclu le 17 décembre 2021, Eurazeo SE s'est engagée à investir un montant d'environ 29 millions d'euros dans la société Payfit SAS par souscription à une augmentation de capital et acquisition d'actions existantes auprès de certains de ses associés actuels.

**Tableau récapitulatif des engagements hors bilan donnés**

| (En millions d'euros)                             | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------|------------|
| Cautions de contre-garantie sur marchés           |            |            |
| Créances cédées non échues (bordereaux Dailly...) |            |            |
| Nantissements, hypothèques et sûretés réelles     |            | -          |
| Avals, cautions et garanties donnés               | 13,9       | 32,9       |
| Garantie de passif spécifique                     | 15,3       | 15,3       |
| Engagements d'investissements donnés              |            |            |
| ▀ Rhône   | 50,0       | 50,0       |
| ▀ SNC Highlight                                   | 16,7       | 33,8       |
| ▀ Fonds Infrastructure                            | 100,0      | 100,0      |
| ▀ Payfit  | 29,0       |            |
| ▀ Kurma fonds                                     | 40,0       |            |
| ▀ Descartes underwriting                          | 12,8       |            |

**Tableau récapitulatif des engagements hors bilan reçus**

| (En millions d'euros)                             | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------|------------|
| Cautions de contre-garantie sur marchés           | -          | -          |
| Créances cédées non échues (bordereaux Dailly...) | -          | -          |
| Avals, cautions et garanties reçus                | -          | -          |
| Autres engagements de financement reçus           | 1 500,0    | 1 500,0    |

## Instruments de couverture

Au 31 décembre 2021 (en millions d'euros)

| Date d'ouverture                         | Date d'échéance | Nominal MDEV | Taux à terme | Devises<br>achetées/(vendues)<br>à terme - MDEV - | EUR achetés/(vendus)<br>à terme - MEUR - |
|--|-----------------|--------------|--------------|---|--|
| 30/11/2021                               | 30/11/2022      | 37,5         | 1,1425       | 37,5  | 32,8                                     |
| <b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b> |                 |              |              |   | <b>32,8</b>                              |

### NANTISSEMENT D'ACTIFS DE L'ÉMETTEUR (IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIÈRES)

Néant.

## Note 17 Événements post-clôture

Les événements post-clôture sont présentés dans le Rapport de Gestion.

### 6.2.2.5 TABLEAU DE FLUX

| (En milliers d'euros)   | 2021               | 2020             |
|---|--------------------|------------------|
| Flux de trésorerie liés à l'activité                                    |                    |                  |
| Marge des opérations courantes  | 759 547            | 99 279           |
| Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie    | (12 093)           | (12 596)         |
| Variation du besoin en fonds de roulement                               | 1 244 323          | 219 344          |
| <b>Flux net de trésorerie des opérations de gestion</b>                 | <b>1 991 778</b>   | <b>306 027</b>   |
| Autres encaissements et décaissements liés à l'activité :               |                    |                  |
| ■ Autres produits et charges financiers                                 | (12 086)           | (8 575)          |
| ■ Impôt sur les sociétés  | 10 663             | 14 564           |
| ■ Charges et produits exceptionnels liés à l'activité                   | 13 671             | (7 776)          |
| <b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>                     | <b>2 004 026</b>   | <b>305 240</b>   |
| <b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>          |                    |                  |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles             | (466)              | (451)            |
| Acquisitions d'immobilisations financières :                            |                    |                  |
| ■ Titres de participation   | (172 355)          | (3 782)          |
| ■ Créances rattachées aux participations                                | (1 956 770)        | (814 823)        |
| ■ Autres Immobilisations financières                                    | (1 247 880)        | (389 546)        |
| Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes d'impôt | 96                 | 197              |
| Cessions d'immobilisations financières, nettes d'impôt :                |                    |                  |
| ■ Titres de participation   | 992 834            | 477 280          |
| ■ Créances rattachées aux participations                                | 411 333            | 134 802          |
| ■ Autres immobilisations financières                                    | 354 080            | 59 778           |
| <b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>      | <b>(1 619 127)</b> | <b>(536 545)</b> |
| <b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>            |                    |                  |
| Dividendes versés aux actionnaires                                      | (114 910)          | -                |
| Émission d'emprunt  | 395 000            | 400 000          |
| Remboursement d'emprunt   | (395 000)          | (400 000)        |
| Variation de capital  | 9 531              | (177)            |
| Actions propres   | (1 698)            | (13 813)         |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>         | <b>(107 077)</b>   | <b>(13 989)</b>  |
| <b>Variation de trésorerie</b>  | <b>277 822</b>     | <b>(246 295)</b> |
| Trésorerie d'ouverture  | 287 980            | 534 275          |
| Trésorerie de clôture   | 565 802            | 287 980          |



## 6.2.2.6 INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE

|  | Nombre de titres détenus | % du capital détenu | Prix de revient |               |         | Valeur boursière ou prix de revient net <sup>(1)</sup> | Plus ou moins values latentes sociales |
|--|--------------------------|---------------------|-----------------|---------------|---------|--|--|
|  |                          |                     | Brut            | Dépréciations | Net     |  |  |
| (En milliers d'euros)                      |                          |                     |                 |               |         |  |  |
| <b>Titres de participation</b>             |                          |                     |                 |               |         |  |  |
| Alpine Newco                               | 1 000                    | 100,0               | 185 604         | (54 614)      | 130 990 | 130 990  |  |
| Carryco Brands                             | 56 847 635               | 93,6                | 56 848          |               | 56 848  | 56 848   |  |
| CarryCo Capital 2                          | 189 812 235              | 92,7                | 189 799         |               | 189 799 | 189 799  |  |
| CarryCo Croissance                         | 6 744 000                | 96,2                | 6 673           | (3 416)       | 3 257   | 3 257  |  |
| CarryCo Croissance 2                       | 27 092 125               | 95,0                | 27 091          |               | 27 091  | 27 091   |  |
| CarryCo Croissance 3                       | 26 543 500               | 94,1                | 26 544          |               | 26 544  | 26 544   |  |
| CarryCo Patrimoine                         | 22 810 000               | 95,0                | 22 810          |               | 22 810  | 22 810   |  |
| CarryCo Patrimoine 2                       | 47 836 515               | 93,0                | 47 837          |               | 47 837  | 47 837   |  |
| D. Acquisition Lux                         | 1 356 009                | 45,2                | 75 919          |               | 75 919  | 75 919   |  |
| Eurazeo Management Lux                     | 30 000                   | 100,0               | 2 854           |               | 2 854   | 2 854  |  |
| ECIP M                                     | 2 891 900                | 100,0               | 7 574           |               | 7 574   | 7 574  |  |
| Eurazeo Patrimoine                         | 30 401 828               | 100,0               | 304 018         |               | 304 018 | 304 018  |  |
| Eurazeo Mid Cap                            | 10 930                   | 99,9                | 9 707           |               | 9 707   | 9 707  |  |
| Eurazeo Mid Cap Capital                    | 10 542 988               | 100,0               | 113 552         |               | 113 552 | 113 552  |  |
| Eurazeo Real Estate Lux                    | 243 070 500              | 100,0               | 302 127         |               | 302 127 | 302 127  |  |
| Eurazeo UK Limited                         | 5 000 000                | 100,0               | 5 816           |               | 5 816   | 5 816  |  |
| Graduate (Sommet Education)                | 765 599                  | 67,7                | 175 861         |               | 175 861 | 175 861  |  |
| EFML                                       | 500 000                  | 100,0               | 7 500           |               | 7 500   | 7 500  |  |
| Legendre Holding 23 (3S Group)             | 6 953 570                | 100,0               | 69 536          | (65 360)      | 4 176   | 4 176  |  |
| Legendre Holding 25 (Reden Solar)          | 5 527 791                | 90,0                | 55 278          |               | 55 278  | 55 278   |  |
| Legendre Holding 30 (IES)                  | 2 813 850                | 90,0                | 28 139          |               | 28 139  | 28 139   |  |
| Legendre Holding 34 (Younited credit)      | 390 419                  | 89,4                | 49 014          |               | 49 014  | 49 014   |  |
| Legendre Holding 36 (IM Global Partners)   | 7 550 598                | 88,0                | 103 723         |               | 103 723 | 103 723  |  |
| Legendre Holding 65 (Albingia)             | 156 890 345              | 59,7                | 156 890         |               | 156 890 | 156 890  |  |
| Legendre Holding 74 (Elemica)              | 150 361 107              | 68,8                | 150 361         |               | 150 361 | 150 361  |  |
| Legendre Holding 75 (Herschel)             | 48 481 824               | 88,0                | 48 482          |               | 48 482  | 48 482   |  |
| Legendre Holding 79 (Deweys)               | 19 371 680               | 88,0                | 19 372          |               | 19 372  | 19 372   |  |
| Legendre Holding 80 (Waterloo)             | 50 852 560               | 88,0                | 50 853          |               | 50 853  | 50 853   |  |
| Legendre Holding 81 (Axel Arigato)         | 49 020 400               | 88,0                | 49 020          |               | 49 020  | 49 020   |  |
| Legendre Holding 82 (Questel Capital)      | 144 077 723              | 37,1                | 144 078         |               | 144 078 | 144 078  |  |
| Legendre Holding 83 (Ultra Premium Direct) | 39 015 972               | 82,9                | 39 016          |               | 39 016  | 39 016   |  |
| Legendre Holding 86 (Pangeas)              | 38 794 597               | 88,0                | 38 795          |               | 38 795  | 38 795   |  |
| Legendre Holding 91 (Aroma Zone)           | 207 059 373              | 68,8                | 207 059         |               | 207 059 | 207 059  |  |
| LH Adjust                                  | 26 525 136               | 88,0                | 26 525          |               | 26 525  | 26 525   |  |
| LH Apcoa                                   | 40 111 547               | 100,0               | 401 115         | (398 342)     | 2 773   | 2 773  |  |
| LH BackMarket                              | 23 784 016               | 88,9                | 39 011          |               | 39 011  | 39 011   |  |
| LH Bandier                                 | 27 911 976               | 88,0                | 27 912          | (8 271)       | 19 641  | 19 641   |  |
| LH ContentSquare                           | 59 775 665               | 89,6                | 52 668          |               | 52 668  | 52 668   |  |
| LH CPK                                     | 15 078 585               | 67,9                | 130 141         |               | 130 141 | 130 141  |  |
| LH Doctolib                                | 55 229 456               | 89,9                | 44 900          |               | 44 900  | 44 900   |  |
| LH GP                                      | 246 536 525              | 100,0               | 246 537         |               | 246 537 | 246 537  |  |
| LH Mano                                    | 67 839 979               | 88,0                | 47 488          |               | 47 488  | 47 488   |  |

|   | Nombre de titres détenus | % du capital détenu | Prix de revient  |                  |                  | Valeur boursière ou prix de revient net <sup>(1)</sup> | Plus ou moins values latentes sociales |
|---|--------------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|--|--|
|   |                          |                     | Brut             | Dépréciations    | Net              |  |  |
| (En milliers d'euros)                     |                          |                     |                  |                  |                  |  |  |
| LH Meero                                  | 35 455 024               | 88,0                | 24 819           | (6 122)          | 18 696           | 18 696   |  |
| LH Nest                                   | 27 199 512               | 77,7                | 27 200           |                  | 27 200           | 27 200   |  |
| LH Open Road (Trader Interactive)         | 12 079 719               | 59,7                | 38 655           |                  | 38 655           | 38 655   |  |
| LH Payfit                                 | 28 230 956               | 88,0                | 19 762           |                  | 19 762           | 19 762   |  |
| LH PMG                                    | 47 669 720               | 88,0                | 47 670           |                  | 47 670           | 47 670   |  |
| LH Q Tonic                                | 32 231 417               | 88,0                | 32 231           |                  | 32 231           | 32 231   |  |
| LH Seqens                                 | 197 910 503              | 67,8                | 197 911          |                  | 197 911          | 197 911  |  |
| LH VC                                     | 4 904 578                | 89,6                | 40 978           |                  | 40 978           | 40 978   |  |
| LH WS                                     | 38 935 910               | 62,5                | 205 670          | (29 498)         | 176 172          | 176 172  |  |
| SFGI                                      | 23 696                   | 94,8                | 3 390            |                  | 3 390            | 3 390  |  |
| Eurazeo North America                     | 1 000                    | 100,0               | 19 952           | (19 952)         |                  |  |  |
| Eurazeo Shangai Investment Management     |                          |                     | 1 308            |                  | 1 308            | 1 308  |  |
| Legendre Holding 26 (I-Pulse)             | 3 844 766                | 90,0                | 37 712           | (37 712)         |                  |  |  |
| Legendre Holding 29 (Desigual)            | 88 343                   | 67,0                | 97 860           | (97 761)         | 99               | 99   |  |
| RedBirds Part US                          |                          | 100,0               | 145 995          | (145 995)        |                  |  |  |
| Eurazeo Services Lux                      | 18 000                   | 100,0               | 1 535            | (612)            | 923              | 923  |  |
| Autres titres                             |                          |                     | 1 607            |                  | 1 607            | 1 607  |  |
| <b>Total titres de participation</b>      |                          |                     | <b>4 738 299</b> | <b>(867 655)</b> | <b>3 870 645</b> | <b>3 870 645</b>                                       |  |
| <b>Autres Titres Immobilisés</b>          |                          |                     |                  |                  |                  |  |  |
| Raise                                     | 10 285 714               | 3,4                 | 10 286           |                  | 10 286           | 10 286   |  |
| Capzanine situation spéciales – parts A   | 8 000 000                | n.a                 | 8 000            |                  | 8 000            | 8 000  |  |
| Capzanine situation spéciales – parts C   | 35 200                   | n.a                 | 27               |                  | 27               | 27   |  |
| Electranova Capital 2- parts B            | 188                      | n.a                 | 19               |                  | 19               | 19   |  |
| Idinvest Growth Fund II – parts C         | 3 500                    | n.a                 | 34 810           |                  | 34 810           | 34 810   |  |
| Idinvest Growth Fund II – parts B         | 1 750                    | n.a                 | 175              |                  | 175              | 175  |  |
| Idinvest Private Debt V – parts A1        | 60 000 000               | n.a                 | 60 000           |                  | 60 000           | 60 000   |  |
| Idinvest Debt                             |                          | n.a                 | 51 640           |                  | 51 640           | 51 640   |  |
| ESMI classe A                             | 10 000 000               | n.a                 | 10 000           |                  | 10 000           | 10 000   |  |
| ESMI classe B                             | 20 000 000               | n.a                 | 20 000           |                  | 20 000           | 20 000   |  |
| Eurazeo – Fund Invest Parts A             | 1 220 000 000            | n.a                 | 1 220 000        |                  | 1 220 000        | 1 220 000  |  |
| Eurazeo – Private Debt VI                 |                          |                     | 150 000          |                  | 150 000          | 150 000  |  |
| Fundrock – Fonds Obligatoire Relance      | 17 778                   | n.a                 | 17 778           |                  | 17 778           | 17 778   |  |
| Rhône Fund V                              |                          | n.a                 | 30 018           |                  | 30 018           | 30 018   |  |
| Rhône Fund VI                             |                          | n.a                 | 50 000           |                  | 50 000           | 50 000   |  |
| Wework                                    |                          | n.a                 | 18 176           | (18 176)         |                  |  |  |
| FCCF FUND A – Parts C                     | 5 955                    |                     | 60               |                  | 59               | 59   |  |
| FCCF FUND B – Parts C                     | 13 895                   |                     | 139              |                  | 139              | 139  |  |
| LH 88- obligations simples <sup>(2)</sup> |                          |                     | 21 380           |                  | 21 380           | 21 380   |  |
| Autres                                    |                          |                     | 927              | (86)             | 841              | 841  |  |
| <b>Total autres titres immobilisés</b>    |                          |                     | <b>1 703 433</b> | <b>(18 262)</b>  | <b>1 685 171</b> | <b>1 685 171</b>                                       |  |

| (En milliers d'euros)                          | Nombre de titres détenus | % du capital détenu | Prix de revient  |                  |                  | Valeur boursière ou prix de revient net <sup>(1)</sup> | Plus ou moins values latentes sociales |
|--|--------------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|--|--|
|  |                          |                     | Brut             | Dépréciations    | Net              |  |  |
| <b>Actions propres</b>                         | <b>29 351</b>            | <b>0,04 %</b>       | <b>2 175</b>     |                  | <b>2 175</b>     | <b>2 175</b>   |  |
| <b>Prêts</b>                                   |                          |                     |                  |                  |                  |  |  |
| EZ NF US Blocker                               |                          |                     | 33 288           |                  | 33 288           | 33 288   |  |
| Autres prêts                                   |                          |                     | 527              |                  | 527              | 527  |  |
| <b>Total prêts</b>                             |                          |                     | <b>33 814</b>    |                  | <b>33 814</b>    | <b>33 814</b>  |  |
| Valeurs mobilières de placement <sup>(2)</sup> |                          |                     | 24 969           | (7)              | 24 962           | 24 962   |  |
| Actions propres                                | 2 447 450                | 3,1                 | 140 990          | (1 325)          | 139 665          | 139 665  |  |
| <b>Total valeurs mobilières de placement</b>   |                          |                     | <b>165 960</b>   | <b>(1 332)</b>   | <b>164 628</b>   | <b>164 628</b>   |  |
| <b>TOTAL DU PORTEFEUILLE</b>                   |                          |                     | <b>6 641 507</b> | <b>(887 249)</b> | <b>5 754 257</b> | <b>5 754 257</b>                                       |  |

(1) La valeur boursière est constatée d'après le cours moyen de décembre 2021.

(2) Y compris intérêts courus.

## 6.2.2.7 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)

| 31 décembre 2021   | Capital | Capitaux propres<br>autres que le capital<br>hors résultat | Quote-part<br>de capital<br>détenue en % | Valeur comptable des titres détenus |         |
|--|---------|--|--|-------------------------------------|---------|
|  |         |  |  | Brute                               | Nette   |
| <b>Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital</b>        |         |  |  |                                     |         |
| <b>Filiales (50 % au moins du capital détenu)</b>  |         |  |  |                                     |         |
| Alpine Newco <sup>(1)</sup><br>251 Little Falls Drive, Wilmington – New Castle County,<br>United States Delaware 19808 | 9       | 206 493  | 100,0                                    | 185 604                             | 130 990 |
| CarryCo Brands<br>2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 834 260 861 00010  | 60 733  | (116)  | 93,6                                     | 56 848                              | 56 848  |
| CarryCo Capital 2<br>2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 834 304 255 00013  | 204 778 | (23 758)   | 92,7                                     | 189 799                             | 189 799 |
| CarryCo Croissance<br>1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 808 352 777 00029                                    | 7 010   | (3 884)  | 96,2                                     | 6 673                               | 3 257   |
| CarryCo Croissance 2<br>1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 812 134 765 00021                                  | 28 510  | 1 801  | 95,0                                     | 27 091                              | 27 091  |
| CarryCo Croissance 3<br>2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 849 815 360 00011   | 28 224  | (902)  | 94,1                                     | 26 544                              | 26 544  |
| CarryCo Patrimoine<br>1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 810 995 969 00021                                    | 24 010  | 3 891  | 95,0                                     | 22 810                              | 22 810  |
| CarryCo Patrimoine 2<br>2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 841 502 412 00015   | 51 437  | 8  | 93,0                                     | 47 837                              | 47 837  |
| D. Acquisition Lux<br>25 C Boulevard Royal L 2449 Luxembourg   | 3 000   | 165 042  | 45,2                                     | 75 919                              | 75 919  |
| Eurazeo Management Lux<br>25 C Boulevard Royal L 2449 Luxembourg   | 30      | 2 824  | 100,0                                    | 2 854                               | 2 854   |
| ÉCIP M<br>25 C Boulevard Royal L 2449 Luxembourg   | 833     | 6 779  | 100,0                                    | 7 574                               | 7 574   |
| Eurazeo Patrimoine<br>1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 451 229 744 00037                                    | 121 607 | 219 696  | 100,0                                    | 304 018                             | 304 018 |
| Eurazeo Mid Cap<br>1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 414 908 624 00086                                       | 547     | 4 508  | 99,9                                     | 9 707                               | 9 707   |
| Eurazeo Mid Cap Capital<br>1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 642 024 194 00077                               | 52 188  | 113 725  | 100,0                                    | 113 552                             | 113 552 |
| Eurazeo Real Estate Lux<br>25 C Boulevard Royal L 2449 Luxembourg  | 2 431   | 256 427  | 100,0                                    | 302 127                             | 302 127 |
| Eurazeo UK Limited <sup>(2)</sup><br>10 Stratton Street, Mayfair, W1J 8LG London ID Number :<br>13052186               | 5 950   | 0  | 100,0                                    | 5 816                               | 5 816   |
| Graduate SA <sup>(3)</sup><br>25 C Boulevard Royal L 2449 Luxembourg   | 1 095   | 217 673  | 67,7                                     | 175 861                             | 175 861 |
| EFML<br>25 C Boulevard Royal L 2449 Luxembourg   | 500     | 11 735   | 100,0                                    | 7 500                               | 7 500   |
| S.F.G.I.,<br>1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 542 099 072 00184   | 3 813   | 3 492  | 94,8                                     | 3 390                               | 3 390   |
| Legendre Holding 23<br>1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 504 393 950 00028                                   | 4 867   | (697)  | 100,0                                    | 69 536                              | 4 176   |
| Legendre Holding 25<br>1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 504 390 907 00021                                   | 61 420  | 22 119   | 90,0                                     | 55 278                              | 55 278  |
| Legendre Holding 30<br>1, rue de Georges Berger 75017 Paris - Siret : 534 085 485 00025                                | 31 265  | (618)  | 90,0                                     | 28 139                              | 28 139  |
| Legendre Holding 34<br>1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 801 006 875 00026                                   | 306     | 35 271   | 89,4                                     | 49 014                              | 49 014  |
| Legendre Holding 36<br>1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 799 308 341 00038                                   | 85 802  | 7 591  | 88,0                                     | 103 723                             | 103 723 |
| Legendre Holding 65<br>2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 840 540 918 00017   | 262 801 | (22 354)   | 59,7                                     | 156 890                             | 156 890 |
| Legendre Holding 74<br>2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 852 607 845 00017   | 218 713 | (10)   | 68,8                                     | 150 361                             | 150 361 |

| Prêts et avances consentis par la Société | Montant des cautions et avals donnés | Chiffre * d'affaires du dernier exercice | Bénéfice ou perte du dernier exercice | Dividendes comptabilisés au cours du dernier exercice | Observations <sup>(1)</sup> |
|---|--------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-----------------------------|
| -   | -                                    | -  | (2 585)                               | -   | 31/12/2021                  |
| 14 746                                    | -                                    | -  | (1 168)                               | -   | 31/12/2021                  |
| 0   | -                                    | 35 720                                   | 53 913                                | -   | 31/12/2021                  |
| 210                                       | -                                    | -  | (14)                                  | -   | 31/12/2021                  |
| 0   | -                                    | 10 987                                   | 13 301                                | -   | 31/12/2021                  |
| 1 803                                     | -                                    | 1 922                                    | 1 735                                 | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | 638                                      | 601                                   | -   | 31/12/2021                  |
| 282                                       | -                                    | 211                                      | 174                                   | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | 18                                    | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | (83)                                     | (187)                                 | -   | 31/12/2020                  |
| -   | -                                    | 3  | (342)                                 | -   | 31/12/2021                  |
| 58 869                                    | -                                    | 6 037                                    | 3 246                                 | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | 27 600                                   | 6 063                                 | 3 099   | 31/12/2021                  |
| 116 110                                   | -                                    | -  | 7 785                                 | -   | 31/12/2021                  |
| 99 267                                    | -                                    | 5 454                                    | 4 019                                 | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | 7 395                                    | 589                                   | -   | 31/12/2021                  |
| 4 405                                     | -                                    | 130                                      | (14 430)                              | -   | 31/12/2021                  |
| 6 289                                     | -                                    | 17 811                                   | 77                                    | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | (34)                                  | -   | 31/12/2020                  |
| -   | -                                    | -  | (13)                                  | -   | 31/12/2021                  |
| 0   | -                                    | 4 683                                    | 4 657                                 | 4 864   | 31/12/2021                  |
| 2 237                                     | -                                    | 1  | (7)                                   | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | 14 892                                | 12 221  | 31/12/2021                  |
| 22 891                                    | -                                    | -  | 33 859                                | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | 23 976                                   | 23 658                                | 13 336  | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | (6)                                   | -   | 31/12/2021                  |

(En milliers d'euros)

| 31 décembre 2021   | Capital | Capitaux propres<br>autres que le capital<br>hors résultat | Quote-part<br>de capital<br>détenue en % | Valeur comptable des titres détenus |         |
|--|---------|--|--|-------------------------------------|---------|
|  |         |  |  | Brute                               | Nette   |
| Legendre Holding 75<br>2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 852 608 470 00013 | 55 093  | (6)  | 88,0                                     | 48 482                              | 48 482  |
| Legendre Holding 79<br>2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 880 418 298 00019 | 22 016  | (805)  | 88,0                                     | 19 372                              | 19 372  |
| Legendre Holding 80<br>2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 883 424 913 00019 | 57 787  | 0  | 88,0                                     | 50 853                              | 50 853  |
| Legendre Holding 81<br>2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 883 424 954 00013 | 55 705  | 0  | 88,0                                     | 49 020                              | 49 020  |
| Legendre Holding 82<br>2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 888 711 413 00011 | 387 915 | 270  | 37,1                                     | 144 078                             | 144 078 |
| Legendre Holding 83<br>2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 888 748 704 00010 | 47 088  | 0  | 82,9                                     | 39 016                              | 39 016  |
| Legendre Holding 86<br>2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 890 525 611 00012 | 44 085  | 0  | 88,0                                     | 38 795                              | 38 795  |
| Legendre Holding 91<br>2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 898 295 035 00015  | 301 197 | 0  | 68,7                                     | 207 059                             | 207 059 |
| LH Adjust<br>2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 850 079 195 00010           | 30 142  | (167)  | 88,0                                     | 26 525                              | 26 525  |
| LH Apcoa<br>1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 487 476 749 00030      | 4 813   | (873)  | 100,0                                    | 401 115                             | 2 773   |
| LH BackMarket<br>2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 834 103 111 00011        | 12 042  | 22 696   | 88,9                                     | 39 011                              | 39 011  |
| LH Bandier<br>2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 842 864 415 00018          | 31 718  | 64   | 88,0                                     | 27 912                              | 19 641  |
| LH ContentSquare<br>2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 833 654 320 00013     | 43 390  | (3 221)  | 89,6                                     | 52 668                              | 52 668  |
| LH CPK<br>2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 819 640 012 00012               | 19 986  | 172 154  | 67,9                                     | 130 141                             | 130 141 |
| LH Doctolib<br>2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 833 351 570 00019          | 36 855  | (17 723)   | 89,9                                     | 44 900                              | 44 900  |
| LH GP<br>2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 834 115 388 00011                | 246 537 | 1 827  | 100,0                                    | 246 537                             | 246 537 |
| LH Mano<br>2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 840 463 327 00014              | 53 964  | (6 681)  | 88,0                                     | 47 488                              | 47 488  |
| LH Meero<br>2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 850 490 517 00016            | 28 203  | (6 957)  | 88,0                                     | 24 819                              | 18 696  |
| LH Nest<br>2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 831 414 131 00019              | 35 019  | 8  | 77,7                                     | 27 200                              | 27 200  |
| LH Open Road<br>1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 812 013 266 00026  | 64 748  | (139 685)  | 59,7                                     | 38 655                              | 38 655  |
| LH Payfit<br>2, rue de Thann 75017 Paris Siret : 851 239 566 00017             | 22 456  | (35)   | 88,0                                     | 19 762                              | 19 762  |
| LH PMG<br>2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 840 450 076 00012               | 54 140  | (232)  | 88,0                                     | 47 670                              | 47 670  |
| LH Q Tonic<br>2, rue de Thann 75017 Paris - Siret : 842 861 734 00015          | 36 627  | (14)   | 88,0                                     | 32 231                              | 32 231  |
| LH Seqens<br>2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 819 662 750 00010            | 292 033 | (32)   | 67,8                                     | 197 911                             | 197 911 |
| LH VC<br>1, rue Georges Berger 75017 Paris - Siret : 812 012 565 00022         | 36 934  | 4 248  | 89,6                                     | 40 978                              | 40 978  |
| LH WS<br>2 rue de Thann 75017 Paris - Siret : 831 414 123 00016                | 62 304  | 4 252  | 62,5                                     | 205 670                             | 176 172 |

| Prêts et avances consentis par la Société | Montant des cautions et avals donnés | Chiffre * d'affaires du dernier exercice | Bénéfice ou perte du dernier exercice | Dividendes comptabilisés au cours du dernier exercice | Observations <sup>(1)</sup> |
|---|--------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-----------------------------|
| -   | -                                    | -  | (10)                                  | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | (31)                                  | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | (615)                                 | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | (12)                                  | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | (295)                                 | -   | 31/12/2021                  |
| 1 831                                     | -                                    | 5  | (22)                                  | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | (494)                                 | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | (10)                                  | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | 32 860                                | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | (5)                                   | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | 10 236                                | 8 177   | 31/12/2021                  |
| 6 062                                     | -                                    | 1  | (9 463)                               | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | 19 621                                | 16 439  | 31/12/2021                  |
| 200                                       | -                                    | -  | (59)                                  | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | 32 585                                | 27 062  | 31/12/2021                  |
| 117 081                                   | -                                    | 29 093                                   | 24 303                                | 2 686   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | 7 241                                 | 5 767   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | 23                                    | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | (10)                                  | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | 149 737                               | 82 142  | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | 34                                    | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | 21                                       | 27                                    | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | 0  | (4)                                   | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | 5  | 221 451                               | -   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | 5 020                                 | 4 020   | 31/12/2021                  |
| -   | -                                    | -  | (40)                                  | -   | 31/12/2021                  |



(En milliers d'euros)

| 31 décembre 2021   | Capital | Capitaux propres<br>autres que le capital<br>hors résultat | Quote-part<br>de capital<br>détenue en % | Valeur comptable des titres détenus |       |
|--|---------|--|--|-------------------------------------|-------|
|  |         |  |  | Brute                               | Nette |
| <b>Participations (10 % à 50 % du capital détenu)</b>  |         |  |  |                                     |       |
| <b>Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1 % du capital de la Société</b> |         |  |  |                                     |       |
| <b>Filiales non reprises ci-dessus</b>   |         |  |  |                                     |       |
| a) dans les sociétés françaises  | -       | -  | -  | 98 269                              | 509   |
| b) dans les sociétés étrangères  | -       | -  | -  | 168 992                             | 2 433 |
| <b>Participations non reprises ci-dessus</b>   |         |  |  |                                     |       |
| a) dans les sociétés françaises  | -       | -  | -  | 38 708                              | 996   |
| b) dans les sociétés étrangères  | -       | -  | -  | -                                   | -     |

(1) Date de clôture des exercices de référence le,...

(1) Données en dollars converties au cours du 31/12/2021 soit 1,1326

(2) Données en milliers de livres sterling au cours du 31/12/2021 soit 0,8403

(3) Données en milliers de CHF converties au cours du 31/12/2021 soit 1,0331.

\*ou correspondant aux produits courants.

| Prêts et avances consentis par la Société | Montant des cautions et avals donnés | Chiffre * d'affaires du dernier exercice | Bénéfice ou perte du dernier exercice | Dividendes comptabilisés au cours du dernier exercice | Observations <sup>(1)</sup> |
|---|--------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-----------------------------|
| 385 557                                   |                                      | -  | -                                     | 444 339   |                             |
| 370 299                                   |                                      | -  | -                                     | -   |                             |
| 79 989                                    |                                      | -  | -                                     | -   |                             |
| -   |                                      | -  | -                                     | -   |                             |

## 6.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EURAZEO SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.2.2.3 « Changement de méthode » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence de la décision de l'IFRS IC relative à l'attribution des avantages issus des régimes à prestations définies aux périodes de service.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Comptabilisation des opérations d'acquisition majeures de l'exercice – Cf. Note 2 « Immobilisations financières » et note 16 « Engagements hors bilan » de l'annexe aux comptes annuels

| RISQUE IDENTIFIÉ  | NOTRE RÉPONSE  |
|---|--|
| <p>Durant l'exercice 2021, la société a réalisé, au travers de différentes holdings « Legendre Holding », 3 389 M€ d'investissements (total des augmentations des immobilisations financières en valeur brute hors actions propres) relatifs notamment aux opérations d'acquisition de Aroma-Zone, Scaled Agile et aux opérations d'investissement dans les fonds Eurazeo Funds Invest.</p> <p>Dans le cadre de ces opérations, un certain nombre d'engagements ont été donnés ou reçus par Eurazeo SE et figurent dans la note 16 « Engagements hors bilan » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Compte tenu de l'importance significative de ces opérations dans les comptes de la société, nous avons considéré que leur traitement constitue un point clé de notre audit.</p> | <p>Pour les acquisitions significatives de l'exercice notamment Eurazeo Payment Luxco (Planet) et Aroma-Zone, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Analyser les contrats d'acquisition conclus par Eurazeo SE ainsi que, le cas échéant, les autres accords juridiques signés dans le cadre des opérations, notamment pactes d'actionnaires et management packages pour :</li> <li>■ Corroborer la liste des engagements hors bilan repris dans la note 16 de l'annexe aux comptes annuels ;</li> <li>■ Nous assurer de la concordance entre le prix payé et le prix d'acquisition figurant dans les contrats d'acquisition.</li> </ul> <p>Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2 et 16 de l'annexe aux comptes annuels.</p> |

### Evaluation des titres de participation – Cf. Partie 6.2.2.2 « Méthodes appliquées » et note 2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels

| RISQUE IDENTIFIÉ   | NOTRE RÉPONSE   |
|--|---|
| <p>Au 31 décembre 2021, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 3 871 M€, soit 50 % du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat.</p> <p>Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée, le cas échéant, en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de l'actualisation des flux futurs de trésorerie basés sur les plans d'affaires à 5 ans établis par la Direction de chaque participation et validés par la Direction d'Eurazeo SE,</li> <li>■ de multiples de comparables boursiers ou de transactions,</li> <li>■ de la quote-part d'actif net comptable de la participation.</li> </ul> <p>L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres repose sur des modèles d'évaluation complexes pour les filiales d'Eurazeo SE détenant elles-mêmes les investissements de la société et requiert l'exercice du jugement de la Direction (notamment sur les hypothèses de flux de trésorerie).</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation dans les comptes de la société, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.</p> | <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Apprécier la méthode de valorisation retenue par la Direction et les éléments chiffrés utilisés ;</li> <li>■ Comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables ;</li> <li>■ Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société.</li> </ul> <p>Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations présentées dans la partie 6.2.2.2 « Méthodes appliquées » et la note 2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels.</p> |

### VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

#### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur,

nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

#### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la présidente du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EURAZEO SE par vos assemblées générales du 20 décembre 1995 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 18 mai 2011 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 26<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 11<sup>ème</sup> année.

### RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

### RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes

annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2022

Les commissaires aux comptes

**MAZARS**

Isabelle Massa

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David Clairotte

## 6.3 Autres éléments relatifs aux comptes individuels

### 6.3.1 DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Dans le cadre de son processus de règlement de ses fournisseurs Eurazeo s'attache à respecter les délais de traitement rapides et sensibilise ses équipes en ce sens.

Par ailleurs, dans le respect des nouvelles dispositions adoptées par décret en novembre 2015 Eurazeo a mis en place les outils nécessaires dans le but de transmettre une information renforcée sur les délais de paiement.

#### Article D. 441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

|   | 0 jour (indicatif)  | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | TOTAL<br>(1 jour et plus) |
|---|---|--------------|---------------|---------------|------------------|---------------------------|
| <b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>   |   |              |               |               |                  |                           |
| Nbre de factures concernées   | 8   |              |               |               |                  | 102                       |
| Montant total TTC des factures concernées   | 263 336 €   | 423 921 €    | 227 145 €     | 711 866 €     | 322 178 €        | 1 685 111 €               |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice   | 0,33 %  | 0,53 %       | 0,28 %        | 0,88 %        | 0,40 %           | 2,09 %                    |
| <b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES</b>                                     |   |              |               |               |                  |                           |
| Nbre de factures exclues  |   |              |               |               |                  |                           |
| Montant total TTC des factures exclues  |   |              |               |               |                  |                           |
| <b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)</b> |   |              |               |               |                  |                           |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement  | Les délais de paiement utilisés sont les délais contractuels mentionnés sur les factures reçues. En l'absence de mention particulière, paiement à 30 jours. |              |               |               |                  |                           |

#### Article D. 441 I.-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

|   | 0 jour (indicatif)   | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | TOTAL<br>(1 jour et plus) |
|---|--|--------------|---------------|---------------|------------------|---------------------------|
| <b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>   |  |              |               |               |                  |                           |
| Nbre de factures concernées   | -  |              |               |               |                  | 22                        |
| Montant total TTC des factures concernées   | -  | 244 219 €    | -             | -             | 2 449 437 €      | 2 693 656 €               |
| Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice   | -  | 1,25 %       | -             | -             | 12,54 %          | 13,79 %                   |
| <b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES</b>                                     |  |              |               |               |                  |                           |
| Nbre de factures exclues  |  |              |               |               |                  |                           |
| Montant total TTC des factures exclues  |  |              |               |               |                  |                           |
| <b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)</b> |  |              |               |               |                  |                           |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement  | Délais contractuels – Paiement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (mention indiquée sur les factures émises) |              |               |               |                  |                           |

### 6.3.2 DÉPENSES ET CHARGES VISÉES À L'ARTICLE 223 QUATER DU CGI

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 *quater* du Code général des impôts s'élève à 55 982,0 euros et donnera lieu au paiement de l'impôt sur les sociétés de 4 692,2 euros.



## 6.4 Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)

| (en euros)   | 01/01/2021<br>31/12/2021 | 01/01/2020<br>31/12/2020 | 01/01/2019<br>31/12/2019 | 01/01/2018<br>31/12/2018 | 01/01/2017<br>31/12/2017 |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Capital en fin d'exercice</b>   |                          |                          |                          |                          |                          |
| Capital social   | <b>241 634 825</b>       | 240 997 360              | 239 868 744              | 233 455 700              | 220 561 157              |
| Nombre d'actions émises  | <b>79 224 529</b>        | 79 015 524               | 78 645 486               | 76 542 849               | 72 315 130               |
| <b>Opérations et résultats de l'exercice</b>                             |                          |                          |                          |                          |                          |
| Chiffre d'affaires hors taxes *  | <b>876 004 305</b>       | 189 420 012              | 475 146 344              | 29 633 488               | 479 256 502              |
| Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions      | <b>371 623 973</b>       | 307 002 171              | 412 252 343              | 133 206 263              | 416 783 128              |
| Impôts sur les bénéfices   | <b>10 663 077</b>        | 14 564 350               | 898 351                  | 13 578 821               | (21 644 679)             |
| Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions      | <b>1 005 011 068</b>     | (193 472 266)            | 249 458 300              | 249 623 195              | 437 348 885              |
| Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>                          | <b>138 642 926</b>       | 114 909 870              | -                        | 91 550 948               | 89 793 770               |
| <b>Résultats par action</b>  |                          |                          |                          |                          |                          |
| Bénéfices après impôts avant amortissements, dépréciations et provisions | <b>4,83</b>              | 4,07                     | 5,25                     | 1,92                     | 5,46                     |
| Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions      | <b>12,69</b>             | (2,45)                   | 3,17                     | 3,26                     | 6,05                     |
| Dividende net versé à chaque action en euros <sup>(1)</sup>              | <b>1,75</b>              | 1,50                     | -                        | 1,25                     | 1,25                     |
| <b>Personnel</b>   |                          |                          |                          |                          |                          |
| Nombre de salariés au 31 décembre  | <b>105</b>               | 96                       | 94                       | 88                       | 81                       |
| Montant de la masse salariale  | <b>28 689 169</b>        | 26 314 849               | 23 440 923               | 27 088 306               | 20 201 073               |
| Montant versé au titre des avantages sociaux                             | <b>17 600 268</b>        | 12 430 230               | 14 032 535               | 15 060 575               | 10 924 368               |

(1) Proposition de distribution ordinaire 1,75 € à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, complétée par une distribution exceptionnelle de réserves de 1,25 € par action.

\* correspondant aux produits courants

## 6.5 Méthodologie de calcul de l'ANR

L'Actif Net Réévalué (ANR) est élaboré par Eurazéo à partir de la situation nette issue des comptes annuels d'Eurazéo retraitée afin d'intégrer les investissements à leur juste valeur estimée, en conformité avec les recommandations de l'*International Private Equity Valuation Guidelines* (IPEV).

Sur la base de ces recommandations qui se réfèrent à une approche multicritère, la méthode privilégiée par Eurazéo pour valoriser ses investissements non cotés repose sur des multiples de comparables (capitalisation boursière ou de transaction) appliqués à des agrégats extraits du compte de résultat. Ceux-ci sont ajustés si nécessaire pour refléter un niveau récurrent tel qu'il serait établi dans le cadre d'une transaction. Le multiple retenu s'appuie sur le multiple d'acquisition revalidé à chaque date d'évaluation à partir des évolutions des multiples de marché de moyen terme. Ces multiples sont établis, soit par une banque d'affaires de façon indépendante, soit à partir de données publiques.

Lorsque la méthode des comparables n'est pas pertinente, d'autres méthodes de valorisation comme par exemple la méthode de l'actualisation des flux futurs (*Discounted Cash Flows*) sont alors retenues.

Les sociétés de croissance sont généralement valorisées par référence à la valorisation retenue lors de la dernière levée de fonds si celle-ci est toujours pertinente à la date d'évaluation.

Le cas échéant, l'impact de la structuration sous forme d'actions de préférence est pris en compte dans l'évaluation globale des participations concernées.

Les valorisations ainsi calculées sont corroborées par des évaluateurs externes qui déterminent leurs propres fourchettes de valorisation en conformité avec les normes IPEV.

Les investissements d'Eurazéo Real Assets sont valorisés, pour tout ou partie, sur une base de valeurs d'experts, en fonction de l'importance de leur composante immobilière et de la nature de leur activité.

La trésorerie nette des divers actifs et passifs d'exploitation et les actions d'autocontrôle d'Eurazéo sont valorisées au cours du jour de l'évaluation. Pour les actions d'autocontrôle qui peuvent être affectées aux plans d'option d'achat, la valorisation est fonction de la valeur la plus faible entre le cours de clôture et le prix d'exercice de ladite option d'achat.

L'Actif Net Réévalué est communiqué après prise en compte de la fiscalité sur les plus-values latentes et des droits et capitaux investis susceptibles de revenir aux équipes de management. Le nombre d'actions est le nombre d'actions composant le capital d'Eurazéo diminué, le cas échéant, des titres d'autocontrôle destinés à être annulés.

Cette méthodologie, ainsi que ses paramètres dans la mesure où ils sont toujours pertinents, sont appliqués de façon constante au fil du temps. Les échantillons de comparables sont également stables, autant que possible, dans la durée.

## 6.6 Attestation des Commissaires aux comptes relative à l'Actif Net Réévalué d'Eurazeo au 31 décembre 2021

A la Présidente du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Eurazeo SE et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations financières relatives au calcul de l'Actif Net Réévalué (ci-après l'« Actif Net Réévalué ») au 31 décembre 2021 (ci-après les « Informations ») de la société Eurazeo figurant dans le rapport de gestion 2021 (ci-après le « Rapport de Gestion ») et établi en conformité avec les recommandations de l'International Private Equity Valuation (IPEV) Guidelines.

L'Actif Net Réévalué a été établi sous la responsabilité du Directoire à partir des livres comptables d'Eurazeo et des filiales consolidées par intégration globale, ainsi que d'informations de marché connues au 31 décembre 2021. La méthode d'élaboration de l'Actif Net Réévalué et les hypothèses retenues sont précisées dans le chapitre 6 "Etats Financiers" section 6.5 "Méthodologie ANR" du Document d'enregistrement universel 2021.

Il nous appartient de nous prononcer sur :

- la concordance de ces Informations avec la comptabilité concernant l'Actif Net Réévalué ;
- la conformité dans tous ses aspects significatifs de l'établissement de ces Informations avec la méthodologie telle que décrite dans le chapitre 6 "Etats Financiers" section 6.5 "Méthodologie ANR" du Document d'enregistrement universel 2021.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause la méthodologie, les hypothèses retenues et l'ensemble des jugements exercés par la direction d'Eurazeo pour déterminer les justes valeurs de ses participations non cotées, de nous prononcer sur la conformité de cette méthodologie avec un référentiel ou avec des pratiques de place, ni de nous prononcer sur les valeurs ainsi déterminées pour chaque participation dans le cadre de l'Actif Net Réévalué.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels et consolidés d'Eurazeo au 31 décembre 2021.

Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels et consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul de l'Actif Net Réévalué. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur des éléments pris isolément.

Nos travaux qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour produire les Informations relatives à l'Actif Net Réévalué ;
- comparer les modalités appliquées pour le calcul de l'Actif Net Réévalué avec celles décrites dans le chapitre 6 "Etats Financiers" section 6.5 "Méthodologie ANR" du Document d'enregistrement universel 2021 ;
- vérifier la concordance de la situation nette comptable issue des comptes individuels d'Eurazeo et de ses filiales portant les investissements qui font l'objet du calcul de l'Actif Net Réévalué avec les comptes annuels d'Eurazeo au 31 décembre 2021 ;
- vérifier la concordance des informations comptables utilisées pour le calcul de l'Actif Net Réévalué avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes consolidés d'Eurazeo au 31 décembre 2021 :
  - dans les situations où la juste valeur a été déterminée par l'application de multiples à des agrégats issus de la comptabilité ou des comptes provisoires des participations, vérifier la concordance de ces agrégats avec la comptabilité ou les comptes provisoires des participations ;
  - dans les situations où la juste valeur a été déterminée par l'application de multiples à des agrégats issus de la comptabilité retraités d'éléments non récurrents, vérifier la concordance de ces agrégats avec la comptabilité avant prise en compte de ces retraitements ;
  - dans les situations où la juste valeur a été déterminée par l'application de multiples à des agrégats issus de comptes prévisionnels des participations, rapprocher ces agrégats prévisionnels avec les éléments utilisés par Eurazeo pour les tests de dépréciation dans le cadre de l'établissement de ses comptes consolidés ;
  - dans les situations où les éléments de dette financière ont été utilisés pour calculer la juste valeur des investissements non cotés, vérifier la concordance des éléments de dette financière avec la comptabilité, sauf lorsque des éléments prospectifs ont été utilisés ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs après application de règles d'arrondis le cas échéant.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables utilisées lors de l'élaboration de l'Actif Net Réévalué d'Eurazeo avec la comptabilité et sur la conformité dans tous ses aspects significatifs de leur établissement avec la méthodologie telle que décrite le chapitre 6 "Etats Financiers" section 6.5 "Méthodologie ANR" du Document d'enregistrement universel 2021.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

En notre qualité de commissaires aux comptes d'Eurazeo, notre responsabilité à l'égard d'Eurazeo et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers. Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés d'Eurazeo.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2022

Les commissaires aux comptes

**MAZARS**  
Isabelle Massa

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
David Clairotte



# 07

## Capital et Actionnariat

07





|  |            |
|--|------------|
| <b>7.1 Actionnariat du Groupe</b>  | <b>399</b> |
| 7.1.1 Répartition du capital et des droits de vote   | 399        |
| 7.1.2 Pactes d'actionnaires  | 402        |
| <b>7.2 Opérations afférentes aux titres de la Société</b>  | <b>405</b> |
| 7.2.1 Programme de rachat d'actions 2021   | 405        |
| 7.2.2 Description du programme de rachat 2022<br>soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires<br>du 28 avril 2022 en application des articles 241-2<br>et 241-3 du règlement général<br>de l'Autorité des Marchés Financiers | 406        |
| <b>7.3 Informations relatives au capital social</b>  | <b>408</b> |
| 7.3.1 Nombre d'actions   | 408        |
| 7.3.2 Titres donnant accès au capital  | 408        |
| 7.3.3 Évolution du capital   | 409        |
| 7.3.4 Actions non représentatives du capital   | 409        |
| 7.3.5 Nantissements  | 409        |





## 7.1 Actionnariat du Groupe

### 7.1.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

À la connaissance de la Société et sur la base des déclarations de franchissement de seuil effectuées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, les actionnaires détenant, au 31 décembre 2021, une participation dans la Société supérieure aux seuils de publication prévus par la loi sont :

| (en pourcentage)                        | Du capital | Des droits de vote exerçables en AG | Des droits de vote théoriques*** |
|---|------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| La société JCDecaux Holding SAS         | 17,86 %    | 26,11 %                             | 25,53 %                          |
| David-Weill Family & Friends *          | 16,17 %    | 21,14 %                             | 20,67 %                          |
| dont Pacte familial David-Weill 2018 ** | 15,09 %    | 20,02 %                             | 19,58 %                          |

\* Pacte d'actionnaires entre Monsieur Michel David-Weill, les sociétés Palmes CPM SA, Quatre Sœurs LLC et CB Eurazeo LLC, Madame Nathalie Merveilleux du Vignaux, Madame Béatrice Stern, Madame Agathe Mordacq, Madame Cécile David-Weill et ses trois enfants, Monsieur Jean-Manuel de Solages, Monsieur Amaury de Solages, Madame Myriam de Solages, Mademoiselle Cynthia Bernheim, Monsieur Alain Guyot et Monsieur Hervé Guyot (Avis AMF n° 211C0404, ci-après "David-Weill Family & Friends").

\*\* Pacte d'actionnaires entre Monsieur Michel David-Weill, les sociétés Palmes CPM SA, Quatre Sœurs LLC et CB Eurazeo LLC, Madame Nathalie Merveilleux du Vignaux, Madame Béatrice Stern, Madame Agathe Mordacq, Madame Cécile David-Weill et ses trois enfants, Monsieur Jean-Manuel de Solages, Monsieur Amaury de Solages et Madame Myriam de Solages (Avis AMF n°218C0715, ci-après le « Pacte familial David-Weill 2018 »).

\*\*\* Sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article L.233-8-II du Code de commerce.

Par courriers reçus le 27 octobre 2021 (Document AMF n°221C2880) et le 8 novembre 2021 (Document AMF n°221C3044), la société en commandite par actions Tikehau Capital a déclaré :

- avoir franchi en baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société Eurazeo ; et
- détenir, au 5 novembre 2021, 3 055 793 actions Eurazeo représentant 4 984 586 droits de vote, soit 3,86% du capital et 4,31% des droits de vote de la société Eurazeo<sup>(1)</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions Eurazeo sur le marché.

La société Tikehau Capital a annoncé, le 1<sup>er</sup> décembre 2021, avoir finalisé la cession de l'intégralité de sa position au capital de la société Eurazeo.

Par un courrier reçu le 14 janvier 2022 (Document AMF n°222C0150), la société par actions simplifiée JCDecaux Holding a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 janvier 2022, le seuil de 25% des droits de vote de la société Eurazeo et détenir 14 152 754 actions Eurazeo représentant 28 305 508 droits de vote (y compris les actions et droits de vote détenus par M. Jean-Charles Decaux), soit 17,86% du capital et 25,53% des droits de vote de la société Eurazeo<sup>(2)</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société Eurazeo.

#### PART DU CAPITAL DÉTENUE PAR DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR EURAZEO ET/OU PAR LES PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES

Néant.

#### NOMBRE D'ACTIONNAIRES

L'actionnariat (d'après l'étude TPI au 31 décembre 2021 identifiant les dépositaires détenant plus de 50 000 titres et les individuels détenant plus de 20 titres) comprend 18 883 actionnaires, dont 1 503 actionnaires inscrits au nominatif et 17 380 actionnaires au porteur identifiés.

Les actionnaires au nominatif représentent 50,40% du capital (y compris les titres d'autocontrôle détenus par Eurazeo) et 62,34 % des droits de vote au 31 décembre 2021.

À la date du 31 décembre 2021, le capital social est fixé à la somme de 241 634 825,21 euros, divisé en 79 224 529 actions ordinaires entièrement libérées.

#### ACTIONS DÉTENUES PAR LE PERSONNEL

Dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe mis en place le 31 décembre 1997, les salariés d'Eurazeo détiennent des parts d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise partiellement investi en actions de la société Eurazeo. Au 31 décembre 2021, le FCPE détient 322 488 actions Eurazeo (soit 0,41 % du capital).

Au 31 décembre 2021, les salariés du groupe Eurazeo et les mandataires sociaux exécutifs d'Eurazeo détiennent 1,88 % du capital.

(1) Sur la base d'un capital composé de 79 224 529 actions représentant 115 647 126 droits de vote.

(2) Sur la base d'un capital composé de 79 224 529 actions représentant 110 862 964 droits de vote.

## Évolution de la répartition du capital (actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote)

| (en pourcentage)  | 31/12/2021**      |                |                                |                                       |                                  | 31/12/2020        |              |
|---|-------------------|----------------|--------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------|--------------|
|   | Actions           | % du capital   | Droit de vote exerçables en AG | % des droits de vote exerçables en AG | % des droits de vote théoriques* | Actions           | % du capital |
| <b>Titres nominatifs</b>  | 39 926 462        | 50,40 %        | 69 117 447                     | 63,77 %                               | 62,34 %                          | 46 259 440        | 58,54 %      |
| <b>Titres au porteur</b>  | 39 298 067        | 49,60 %        | 39 268 716                     | 36,23 %                               | 35,42 %                          | 32 756 084        | 41,46 %      |
| <b>JCDecaux Holding SAS</b>                                     | 14 151 928        | 17,86 %        | 28 303 856                     | 26,11 %                               | 25,53 %                          | 14 151 928        | 17,91 %      |
| Quatre Sœurs LLC  | 3 113 528         | 3,93 %         | 6 227 056                      | 5,75 %                                | 5,62 %                           | 3 113 528         | 3,94 %       |
| Palmes CPM SA   | 1 037 839         | 1,31 %         | 2 075 678                      | 1,92 %                                | 1,87 %                           | 1 037 839         | 1,31 %       |
| M. Michel David-Weill   | 66 838            | 0,08 %         | 133 676                        | 0,12 %                                | 0,12 %                           | 66 838            | 0,08 %       |
| Famille David-Weill <sup>(3)</sup>                              | 3 268 625         | 4,13 %         | 6 537 250                      | 6,03 %                                | 5,90 %                           | 3 268 625         | 4,14 %       |
| Héritiers de Mme Eliane David-Weill                             | 4 466 339         | 5,64 %         | 6 729 199                      | 6,21 %                                | 6,07 %                           | 4 529 390         | 5,73 %       |
| <b>Sous-Total Pacte familial David-Weill 2018<sup>(1)</sup></b> | <b>11 953 169</b> | <b>15,09 %</b> | <b>21 702 859</b>              | <b>20,02 %</b>                        | <b>19,58 %</b>                   | 12 016 220        | 15,21 %      |
| Famille Guyot   | 398 120           | 0,50 %         | 753 531                        | 0,70 %                                | 0,68 %                           | 412 120           | 0,52 %       |
| Mme Bernheim  | 459 385           | 0,58 %         | 459 385                        | 0,42 %                                | 0,41 %                           | 775 638           | 0,98 %       |
| <b>David-Weill Family &amp; Friends<sup>(2)</sup></b>           | <b>12 810 674</b> | <b>16,17 %</b> | <b>22 915 775</b>              | <b>21,14 %</b>                        | <b>20,67 %</b>                   | 13 203 978        | 16,71 %      |
| Tikehau Capital   | -                 | -              | -                              | -                                     | -                                | 5 165 207         | 6,54 %       |
| <b>Public</b>   | <b>49 785 126</b> | <b>62,84 %</b> | <b>57 166 532</b>              | <b>52,75 %</b>                        | <b>51,57 %</b>                   | 43 756 964        | 55,38 %      |
| <b>Eurazeo<sup>(4)</sup></b>                                    | <b>2 476 801</b>  | <b>3,13 %</b>  | -                              | -                                     | <b>2,23 %</b>                    | 2 737 447         | 3,46 %       |
| <b>TOTAL</b>  | <b>79 224 529</b> | <b>100 %</b>   | <b>108 386 163</b>             | <b>100 %</b>                          | <b>100 %</b>                     | <b>79 015 524</b> | <b>100 %</b> |

\* Sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article L.233-8-II du Code de commerce.

\*\* Données établies sur la base du TPI au 31 décembre 2021.

(1) Avis AMF n°218C0715

(2) Avis AMF n°211C0404

(3) Il est précisé que l'Indivision MDW a été dissoute en Septembre 2021.

(4) Titres d'autocontrôle détenus par Eurazeo.

Au 31 décembre 2021, Eurazeo détenait 2 476 801 actions d'autocontrôle représentant une valeur comptable brute de 143 165 777,49 euros.

| 31/12/2020                      |                                       |                                  | 31/12/2019        |                |                                 |                                       |                                  |
|---------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------|---------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| Droits de vote exerçables en AG | % des droits de vote exerçables en AG | % des droits de vote théoriques* | Actions           | % du capital   | Droits de vote exerçables en AG | % des droits de vote exerçables en AG | % des droits de vote théoriques* |
| <b>78 438 698</b>               | <b>70,55 %</b>                        | <b>68,86 %</b>                   | <b>42 064 055</b> | <b>53,49 %</b> | <b>68 081 674</b>               | <b>65,05 %</b>                        | <b>63,54 %</b>                   |
| <b>32 737 272</b>               | <b>29,45 %</b>                        | <b>28,74 %</b>                   | <b>36 581 431</b> | <b>46,51 %</b> | <b>36 581 431</b>               | <b>34,95 %</b>                        | <b>34,14 %</b>                   |
| 27 159 779                      | 24,43 %                               | 23,84 %                          | 14 151 928        | 18,00 %        | 25 869 040                      | 24,72 %                               | 24,14 %                          |
| 6 078 793                       | 5,47 %                                | 5,34 %                           | 3 113 528         | 3,96 %         | 5 937 590                       | 5,67 %                                | 5,54 %                           |
| 2 026 258                       | 1,82 %                                | 1,78 %                           | 1 037 839         | 1,32 %         | 1 979 191                       | 1,89 %                                | 1,85 %                           |
| 130 494                         | 0,12 %                                | 0,11 %                           | 66 838            | 0,08 %         | 127 464                         | 0,12 %                                | 0,12 %                           |
| 6 381 602                       | 5,74 %                                | 5,60 %                           | 3 268 625         | 4,16 %         | 6 233 365                       | 5,96 %                                | 5,82 %                           |
| 7 542 250                       | 6,78 %                                | 6,62 %                           | 4 529 390         | 5,76 %         | 8 077 952                       | 7,72 %                                | 7,54 %                           |
| 22 159 397                      | 19,93 %                               | 19,45 %                          | 12 016 220        | 15,28 %        | 22 355 562                      | 21,36 %                               | 20,86 %                          |
| 776 642                         | 0,70 %                                | 0,68 %                           | 428 977           | 0,55 %         | 797 094                         | 0,76 %                                | 0,74 %                           |
| 775 638                         | 0,70 %                                | 0,68 %                           | 775 638           | 0,99 %         | 775 638                         | 0,74 %                                | 0,72 %                           |
| 23 711 677                      | 21,33 %                               | 20,82 %                          | 13 220 835        | 16,81 %        | 23 928 294                      | 22,86 %                               | 22,33 %                          |
| 9 072 581                       | 8,16 %                                | 7,96 %                           | 4 038 207         | 5,13 %         | 7 234 828                       | 6,91 %                                | 6,75 %                           |
| 51 231 933                      | 46,08 %                               | 44,98 %                          | 44 753 249        | 56,91 %        | 47 630 943                      | 45,51 %                               | 44,46 %                          |
| -                               | -                                     | 2,40 %                           | 2 481 267         | 3,16 %         | -                               | -                                     | 2,32 %                           |
| <b>111 175 970</b>              | <b>100 %</b>                          | <b>100 %</b>                     | <b>78 645 486</b> | <b>100 %</b>   | <b>104 663 105</b>              | <b>100 %</b>                          | <b>100 %</b>                     |

## 7.1.2 PACTES D'ACTIONNAIRES

### 7.1.2.1 PACTES DÉCLARÉS AUPRÈS DE L'AMF CONCERNANT LES TITRES EURAZEO

1. En application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord suivant (le "**Pacte David-Weill Family & Friends**") (Décision et Information n°211C0404) :

Les parties au Pacte David-Weill Family & Friends, qui sont considérées comme agissant de concert, sont à ce jour Monsieur Michel David-Weill, les sociétés Quatre Sœurs LLC, Palmes CPM SA et CB Eurazeo LLC, Madame Nathalie Merveilleux du Vignaux, Madame Béatrice Stern, Madame Agathe Mordacq, Madame Cécile David-Weill et ses trois enfants, Monsieur Alain Guyot, Monsieur Hervé Guyot, Monsieur Amaury de Solages, Monsieur Jean-Manuel de Solages, Madame Myriam de Solages et Mademoiselle Cynthia Bernheim.

Les principales dispositions du Pacte David-Weill Family & Friends sont les suivantes :

- un engagement de conservation des titres Eurazeo portant sur les actions détenues par les signataires du Pacte David-Weill Family & Friends ;
- un engagement de chacune des parties de ne pas accroître leurs participations respectives au sein d'Eurazeo, sauf (i) acquisition de capital et/ou de droits de vote à l'occasion du paiement du dividende en actions, en cas d'attribution gratuite d'actions ou de division de nominal, (ii) toute autre acquisition de capital et/ou de droits de vote après confirmation préalable de ce que l'acquisition envisagée n'est pas de nature à entraîner un franchissement par le concert du seuil légal de dépôt d'une offre publique obligatoire ou (iii) à déclarer préalablement à l'Autorité des Marchés Financiers sa sortie du concert, à en informer les autres parties et à sortir du Pacte David-Weill Family & Friends ;
- un mécanisme d'exclusion du membre qui viendrait à accroître sa participation dans Eurazeo en violation des engagements contenus au Pacte David-Weill Family & Friends ;
- la possibilité d'une sortie anticipée du Pacte David-Weill Family & Friends, sous réserve d'une notification préalable aux autres parties ; et
- une concertation des parties au Pacte David-Weill Family & Friends préalablement à tout exercice des droits de vote attachés aux actions Eurazeo détenues.

Ce Pacte David-Weill Family & Friends est arrivé à son terme initial le 31 décembre 2013 et depuis lors se renouvelle tacitement par périodes successives de trois ans.

En application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord suivant (le "**Pacte familial David-Weill 2018**") (Décision et Information n°218C0715) :

Les parties au Pacte familial David-Weill 2018, qui sont considérées comme agissant de concert, sont à ce jour Monsieur Michel David-Weill, Madame Nathalie Merveilleux du Vignaux, Madame Béatrice Stern, Madame Agathe Mordacq, Madame Cécile David-Weill et ses trois enfants, les sociétés Quatre Sœurs LLC, Palmes CPM SA et CB Eurazeo LLC, Monsieur Amaury de Solages, Madame Myriam de Solages et Monsieur Jean-Manuel de Solages.

Les principales dispositions du Pacte familial David-Weill 2018 sont les suivantes :

- une concertation avant toute Assemblée Générale d'Eurazeo en vue d'un exercice concordant des droits de vote attachés aux titres que les parties au Pacte familial David-Weill 2018 détiennent ;
- un engagement des parties de ne pas faire franchir au Pacte familial David-Weill 2018 les seuils de 30 % du capital et/ou des droits de vote ;
- un droit de premier refus proportionnel de premier rang au bénéfice des autres parties du Pacte familial David-Weill 2018, étant précisé que ces dernières auront la faculté, de manière préalable et alternative à l'exercice de leur droit de premier refus, de s'associer au projet de transfert de titres en proposant, de manière conjointe et dans les mêmes conditions, le transfert de titres Eurazeo qu'elles détiennent, lesquels viendront alors s'ajouter aux titres dont le transfert est envisagé pour les besoins de l'exercice du droit de premier refus ; et le cas échéant, un droit de premier refus de second rang au bénéfice d'Eurazeo, étant précisé qu'Eurazeo aura la faculté de se substituer toute personne tierce pour les besoins de l'exercice de son droit de premier refus.
- ne seront pas soumis aux droits de premier refus susvisés certains cas de transfert de titres Eurazeo (sous certaines réserves), en ce compris, notamment, ceux effectués à une entité affiliée ou au bénéfice d'un conjoint, époux(se), ascendant ou descendant au titre d'une donation ou ceux effectués dans le cadre d'une offre publique ou d'une opération de restructuration approuvée par l'Assemblée Générale d'Eurazeo.

Le Pacte familial David-Weill 2018 a été conclu pour une durée initiale de 5 ans, à l'issue de laquelle il sera tacitement reconduit pour des périodes de 3 ans, dans la limite de 3 renouvellements et sauf dénonciation préalable par l'une des parties, pour ce qui la concerne. À l'échéance du troisième renouvellement par tacite reconduction, le Pacte familial David-Weill 2018 pourra être renouvelé uniquement sur décision expresse des parties. Il est précisé que les dispositions du Pacte David-Weill Family & Friends actuellement en vigueur restent inchangées.

2. En application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord conclu le 5 juin 2017 entre les sociétés JCDecaux Holding SAS et Eurazeo SE (le « **Pacte Decaux** ») (Décision et Information n°217C1197), un avenant en date du 7 décembre 2017 ayant également été conclu et publié auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (Décision et Information n°217C2898) :

Les principales dispositions du Pacte Decaux sont les suivantes :

- **Gouvernance** : deux représentants de JCDecaux Holding seront proposés aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo ainsi qu'au sein de certains comités dudit Conseil de Surveillance pendant la durée de l'accord. Si à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 la participation de JCDecaux Holding venait à être inférieure à 10 % en capital ou en droits de vote d'Eurazeo en dehors des cas de dilution passive, JCDecaux Holding s'est engagée à obtenir la démission de l'un de ses deux représentants. JCDecaux Holding s'est par ailleurs engagée à obtenir la démission de ses représentants au Conseil de Surveillance dans l'hypothèse où sa participation en dehors des cas de dilution passive viendrait à être inférieure à 5 % en capital ou en droits de vote ;

- **Plafonnement** : JCDecaux Holding s'est engagée à ne pas accroître de manière active, directement ou indirectement, seule ou de concert, sa participation au-delà de 23 % du capital d'Eurazeo et à ne pas acquérir ni exercer de droits de vote au-delà des droits de vote (le cas échéant doubles) attachés à 23 % du capital d'Eurazeo. Cet engagement sera levé, sous certaines conditions, en cas d'offre publique visant les titres Eurazeo ou dès lors qu'un tiers viendrait à détenir (seul ou de concert) plus de 23 % du capital d'Eurazeo ;
- **Droit de négociation prioritaire/Droit de premier refus** : sous réserve de certaines exceptions, afin de permettre à Eurazeo de continuer à accomplir son objectif d'indépendance, JCDecaux Holding a consenti à la mise en place d'un processus prioritaire et organisé avec Eurazeo visant à la remise d'une ou plusieurs offres d'acquisition des titres que JCDecaux Holding souhaiterait céder. Si à l'issue de ce processus, JCDecaux Holding notifie Eurazeo du prix auquel elle souhaite céder ses titres, Eurazeo pourra exercer un droit de premier refus à un prix au moins égal au prix proposé par JCDecaux Holding. En cas d'exercice du droit de premier refus, JCDecaux Holding sera tenue de céder les titres offerts à Eurazeo ou au tiers qu'Eurazeo pourra s'être substitué ;
- **Cessions libres** : ne sont pas soumises au droit de négociation prioritaire et de premier refus certains cas de cession notamment celles effectuées à une entité affiliée ou dans le cadre d'une offre publique (sous certaines réserves) ou d'une opération de restructuration approuvée par l'Assemblée Générale d'Eurazeo ;
- **Exclusivité** : aussi longtemps que JCDecaux Holding disposera de représentant(s) au Conseil de Surveillance d'Eurazeo en application du Pacte Decaux, JCDecaux Holding s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions, tant pour elle-même que pour ses mandataires sociaux et salariés, à ne pas occuper de fonctions de direction ou de membres de certains organes de gouvernance, au sein de fonds ou sociétés d'investissement concurrents d'Eurazeo.

Le Pacte Decaux a été conclu pour une durée initiale de dix ans, à l'issue de laquelle il sera tacitement reconduit pour des périodes de deux ans, sauf dénonciation par l'une des parties ou résiliation anticipée ouverte en cas de certaines modifications de la composition du Conseil de Surveillance.

Les parties ont déclaré ne pas agir de concert entre elles.

3. L'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord conclu le 20 avril 2018 entre les associés du groupe Rhône et Eurazeo SE (le « **Pacte Rhône** ») (Décision et Information n°218C0805). Les associés du groupe Rhône (les « apporteurs ») sont Messieurs Robert F. Agostinelli, Steven Langman, Eytan A. Tigay, Franz-Ferdinand Buerstedde, Sylvain Héfès, Petter Johnsson, Gianpiero Lenza, Sebastien Mazella di Bosco, Jose Manuel Vargas, Madame Allison Steiner et les entités Langman 2010 Descendants Trust et Generali Italie S.p.A.

Les principales dispositions du Pacte Rhône sont les suivantes :

- **Gouvernance** : un représentant des apporteurs, M. Robert Agostinelli, a été nommé aux fonctions de censeur pour un mandat initial de quatre ans. Ce droit prendra fin dans l'hypothèse où (i) Eurazeo cesserait de détenir une participation dans le groupe Rhône ou (ii) les apporteurs détiendraient ensemble moins de la moitié du nombre total d'actions Eurazeo détenues à la date de réalisation de l'acquisition ;

- **Plafonnement** : pendant une période de dix ans, les apporteurs se sont engagés à ne pas accroître, directement ou indirectement, seuls ou de concert, leur participation au-delà de celle détenue à la date de réalisation de l'acquisition, sous réserve de certaines exceptions ;
- **Période d'inaliénabilité** : sous réserve de certaines exceptions et des cessions libres, les apporteurs se sont engagés à ne pas céder leurs titres Eurazeo ni s'engager à le faire jusqu'à la date la plus tardive entre (i) le premier anniversaire de la date à laquelle au moins 75 % des engagements financiers pris au bénéfice de Rhône Fund V ont été investis et (ii) le troisième anniversaire du Pacte Rhône ;
- **Droit de préemption/droit de première offre/droit de négociation prioritaire** : sous réserve de certaines exceptions et des cessions libres, les apporteurs se sont engagés à respecter certaines restrictions au transfert de titres Eurazeo et à consentir, en fonction du nombre de titres cédés et de la date de la cession, un droit de préemption, de première offre ou de négociation prioritaire, et ce jusqu'au septième anniversaire de la fin de la période d'inaliénabilité.
- **Cessions libres** : ne seront pas soumis à l'engagement d'inaliénabilité et aux restrictions au transfert de titres énoncées ci-dessus certains cas de cession, notamment celles effectuées à une entité ou personne affiliées, dans le cadre d'une offre publique ou à la suite d'un changement de contrôle d'Eurazeo non recommandé par le Conseil de Surveillance d'Eurazeo.

Le Pacte Rhône a été conclu pour une durée initiale de dix ans, à l'issue de laquelle il sera tacitement reconduit pour des périodes de deux ans, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de six mois.

Il est précisé qu'il n'existe pas d'action de concert entre Eurazeo et les apporteurs (les apporteurs agissent en revanche de concert entre eux vis-à-vis d'Eurazeo, à l'exception des contributeurs institutionnels ayant la qualité d'associés non gérants de Rhône) (Décision et Information n°218C0845).

4. En application de l'article L.233-11 du Code de commerce, l'Autorité des Marchés Financiers a rendu public l'accord conclu, le 23 avril 2019, entre les sociétés Joliette Matériel, Cérés, JRV Finance, Topaze, JACR, Francesca, BCN Finance et Flofinance, Messieurs Jean-Pierre Richardson et Maxime Valabrègue et Madame Jacqueline Valabrègue (ensemble, les « **consorts Richardson** ») et la société Eurazeo (le « **Pacte Richardson** ») (Décision et Information n°219C0690).

Les principales clauses du Pacte Richardson sont les suivantes :

- **Droit de premier refus** : l'accord prévoit que tout projet de cession de tout ou partie de ses titres Eurazeo par l'un des consorts Richardson sera préalablement soumis à un droit de premier refus au bénéfice d'Eurazeo, étant précisé qu'Eurazeo aura la faculté de se substituer toute personne tierce pour les besoins de l'exercice de son droit de premier refus. A défaut d'exercice du droit de premier refus, le cédant pourra, dans un délai de 3 mois, librement procéder à la cession de ses titres à un prix au moins égal au prix proposé dans le cadre du processus de premier refus.
- **Transferts libres** : ne seront pas soumis au droit de premier refus susvisé certaines cessions de titres Eurazeo (sous certaines réserves), notamment, celles effectuées au profit d'une des parties, d'une entité affiliée ou au bénéfice d'un donataire, héritier ou légataire d'une partie personne physique ou celles effectuées dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange (soit

ayant fait l'objet d'un avis motivé favorable du Conseil de Surveillance d'Eurazeo, soit, dans le cas contraire, lors de la réouverture de l'offre, en application de l'article 232-4 du Règlement Général, ayant obtenu une suite positive, le seuil de caducité fixé par la réglementation ayant été atteint) ou d'une opération de restructuration.

- **Durée de l'accord** : il est conclu pour une durée initiale de 5 ans, à l'issue de laquelle il sera tacitement reconduit pour des périodes de 2 ans, sauf dénonciation préalable par l'une des parties. Après cessation des fonctions de Censeur de Monsieur Jean-Pierre Richardson pour quelque cause que ce soit, Eurazeo fera ses meilleurs efforts pour que les consorts Richardson, s'ils le souhaitent, obtiennent la nomination d'un représentant commun au Conseil de Surveillance en qualité de Censeur. En l'absence d'une telle nomination lors de la plus prochaine assemblée générale des actionnaires, les consorts Richardson seront déliés du Pacte Richardson. Dans certains cas liés à l'évolution de la composition du Directoire ou du Conseil de Surveillance d'Eurazeo, les consorts Richardson auront la faculté, de résilier le Pacte Richardson.

- **Absence d'action de concert** : les consorts Richardson ont déclaré ne pas agir de concert entre eux, n'agir de concert avec aucun autre actionnaire d'Eurazeo, ni avec Eurazeo.

#### 7.1.2.2 PACTES CONCLUS PAR EURAZEO

##### Pactes conclus par Eurazeo déclarés auprès de l'AMF

Eurazeo et ses filiales sont amenées à conclure des pactes d'actionnaires avec des tiers dans le cadre de leurs opérations d'investissement. Ces pactes régissent généralement les règles de gouvernance applicables ainsi que les procédures à suivre en matière de cession de titres des sociétés de portefeuille concernées. Ils peuvent également établir des calendriers prévisionnels de sortie des actionnaires du capital des sociétés concernées. Ils sont tous soumis à des obligations de confidentialité.



## 7.2 Opérations afférentes aux titres de la Société

### 7.2.1 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2021

#### A. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2021

##### a) Cadre Juridique

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021 (quatorzième résolution) a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le "Programme de Rachat") conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2021, ce Programme de Rachat a été mis en œuvre par le Directoire d'Eurazeo qui a réalisé des achats, dont les modalités sont décrites ci-dessous.

##### b) Caractéristiques du Programme de Rachat

Le Programme de Rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 27 octobre 2022. En vertu de cette autorisation, le prix maximum d'achat par action est de 100 euros. Le Directoire est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital social d'Eurazeo à la date de réalisation de ces achats.

Les différents objectifs du Programme de Rachat, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, sont les suivants :

- l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021 (quinzième résolution) a autorisé le Directoire, pour une période de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée, à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

#### B. RACHATS D' ACTIONS RÉALISÉS PAR EURAZEO AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Eurazeo a acheté au global 1 294 247 actions au cours de l'exercice 2021 au prix moyen de 74,33 euros et pour un coût total de 96 196 315,22 euros, réparties comme suit :

##### a) Rachats d'actions effectués en vue de leur annulation

Au cours de l'exercice 2021, Eurazeo n'a acheté aucune action en vue de leur annulation.

##### b) Rachats d'actions effectués en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité

Au cours de l'exercice 2021, le nombre total d'actions achetées pour le compte d'Eurazeo, dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché conclu avec Kepler Cheuvreux puis Exane à compter du 2 mai 2021, s'élève à 964 247 actions rachetées au prix moyen de 74,95 euros par action, pour un coût total de 72 271 315,22 euros.

156 331 actions ont été acquises au prix moyen de 61,89 euros par action, pour un coût total de 9 675 470,50 euros au titre de l'autorisation conférée par la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020, et 807 916 actions ont été acquises au prix moyen de 77,48 euros par action, pour un coût total de 62 595 844,72 euros au titre de l'autorisation conférée par la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021.

##### c) Rachats d'actions effectués en vue de leur attribution au profit de salariés et de mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2021, Eurazeo a acheté 330 000 actions en vue de leur attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions, au prix moyen de 72,50 euros par action, pour un coût total de 23 925 000,00 euros au titre de l'autorisation conférée par la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021.

##### d) Rachats d'actions effectués en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance

Au cours de l'exercice 2021, Eurazeo n'a acheté aucune action en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance.

##### e) Rachats d'actions effectués en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe

Au cours de l'exercice 2021, Eurazeo n'a acheté aucune action en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

### C. CESSIONS D' ACTIONS RÉALISÉES AU COURS DE L' EXERCICE 2021

Au cours de l'exercice 2021, Eurazeo a cédé, en raison de l'exercice d'options d'achat d'actions Eurazeo, 601 185 actions au prix de revient de 39,07 euros par action, pour un total de 23 488 484,68 euros.

Au cours de l'exercice 2021, le nombre total d'actions cédées pour le compte d'Eurazeo, dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché conclu avec Kepler Cheuvreux puis Exane à compter du 2 mai 2021, s'élève à 953 708 actions, au prix moyen de 75,01 euros par action, pour un prix de cession de 71 538 514,97 euros.

### D. MODALITÉS DES RACHATS D' ACTIONS

Au cours de l'exercice 2021, Eurazeo a acheté 330 000 actions au prix moyen de 72,50 euros par action, pour un coût total de 23 925 000,00 euros par achats directs sur le marché.

En outre, Eurazeo a procédé à des achats *via* un contrat de liquidité pour un total de 964 247 actions, au prix moyen de 74,95 euros, pour un montant total de 72 271 315,22 euros.

Au cours de cette période, Eurazeo n'a pas eu recours à des produits dérivés pour réaliser ses achats.

### E. RÉALLOCATIONS ÉVENTUELLES

Au cours de l'exercice 2021, Eurazeo n'a effectué aucune réallocation d'actions achetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

### F. ANNULATIONS D' ACTIONS PAR EURAZEO

Au cours de l'exercice 2021, Eurazeo n'a procédé à aucune annulation.

En l'état actuel de la législation, compte tenu des annulations préalablement réalisées, Eurazeo peut annuler 6,87 % de son capital au 31 décembre 2021.

### G. MONTANT DES FRAIS DE NÉGOCIATION

Au titre de l'exercice 2021, le montant des frais de négociation concernant les opérations de rachats d'actions s'élève à 87 244,25 euros HT.

## 7.2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2022 SOUMIS À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 28 AVRIL 2022 EN APPLICATION DES ARTICLES 241-2 ET 241-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L' AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 est appelée, dans sa 25<sup>e</sup> résolution (Cf. section 8.2 "Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale"), à adopter un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2021, la Société détient directement 2 476 801 actions représentant 3,13 % <sup>(1)</sup> de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Aucune action n'est détenue directement ou indirectement par les filiales d'Eurazeo.

Sur ces 2 476 801 actions, 29 351 actions sont issues du contrat de liquidité et 2 447 450 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

Les différents objectifs de ce programme de rachat d'actions, énoncés dans la 25<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société du 28 avril 2022 sont, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

1. l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

(1) Sur la base de 79 224 529 actions composant le capital au 31 décembre 2021.

Ces objectifs sont identiques aux objectifs du précédent programme de rachat d'actions en vertu de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 28 avril 2021. La quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 28 avril 2021 est entièrement reproduite en page 406 du Document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous la référence n° D.21-0187 en date du 24 mars 2021.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix de rachat maximum prévu par le programme de rachat d'actions est de 150 euros par action.

En conséquence, le montant maximum des acquisitions ne pourra dépasser 1 188 367 800 euros <sup>(1)</sup>. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, division ou groupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

Le programme de rachat d'actions est prévu pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 qui est appelée à l'adopter, soit jusqu'au 27 octobre 2023.

Les rachats d'actions effectués par la Société dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions sont résumés dans le tableau ci-après. Aucun achat n'a été effectué par l'utilisation de produits dérivés.

### Tableau de déclaration synthétique des opérations par la Société sur ses propres titres du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 dans le cadre du programme de rachat d'actions

|  | Flux bruts               |                          | Positions ouvertes au 31 décembre 2021 |                |                          |                |
|--|--------------------------|--------------------------|--|----------------|--------------------------|----------------|
|  | Achats                   | Ventes                   | Options d'achats achetées              | Achats à terme | Options d'achats vendues | Ventes à terme |
| Nombre de titres                         | 1 294 247 <sup>(1)</sup> | 1 554 893 <sup>(2)</sup> | -                                      | -              | -                        | -              |
| Échéance maximale moyenne                | -                        | -                        | -                                      | -              | -                        | -              |
| Cours moyen de la transaction (en euros) | 74,33                    | 60,85                    | -                                      | -              | -                        | -              |
| Prix d'exercice moyen                    | -                        | -                        | -                                      | -              | -                        | -              |
| Montants (en euros)                      | 96 196 315,22            | 94 621 958,80 *          | -                                      | -              | -                        | -              |

(1) Dont 964 247 titres achetés dans le cadre du programme de liquidité.

(2) Dont 953 708 titres cédés dans le cadre du programme de liquidité.

\* Prix de revient.

(1) Sur la base du capital au 31 décembre 2021.

## 7.3 Informations relatives au capital social

### 7.3.1 NOMBRE D' ACTIONS

Au 31 décembre 2021, le capital social est fixé à la somme de 241 634 825,21 euros, divisé en 79 224 529 actions ordinaires entièrement libérées, toutes de même valeur nominale.

### 7.3.2 TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2021, il n'existe pas d'autres valeurs mobilières ou titres donnant accès au capital et aux droits de vote de la Société que les instruments long terme décrits au rapport spécial présenté au chapitre 8 Assemblée Générale. Il est précisé qu'il n'existe plus d'actions B en circulation. En effet, à la date d'échéance de la période de conversion, les actions B ont été automatiquement converties en actions ordinaires.

La 17<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2019 autorise le Directoire à consentir, jusqu'au 24 juin 2022, des **options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions**, dans la limite d'un montant maximal de 1,5 % du capital social. Dans la limite fixée ci-dessus, le nombre total des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 0,75 % du capital social au jour de l'attribution.

■ **Proposition de renouvellement** à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 (36<sup>e</sup> résolution) : maintien de la limite à un montant maximal de 1,5% du capital pour une durée de 38 mois à compter de ladite Assemblée. Dans la limite fixée ci-dessus, le nombre total des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 1% du capital social au jour de l'attribution.

La 17<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021 autorise le Directoire à procéder, jusqu'au 27 avril 2022, à des **attributions gratuites d'actions** au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision du Directoire. Dans la limite fixée ci-dessus, le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 0,50 % du capital social au jour de la décision du Directoire. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 12 mois et a privé d'effet celle accordée aux termes de la 18<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.

■ **Proposition de renouvellement** à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 (35<sup>e</sup> résolution) : la limite du montant maximal est portée de 1% à 3% du capital social pour une durée de 38 mois à compter de ladite Assemblée. Dans la limite fixée ci-dessus, le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 3% fixé ci-dessus.

■ Ce plafond de 3 % du capital social constitue par ailleurs le **plafond global** applicable aux actions attribuées gratuitement et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu des autorisations conférées par la présente Assemblée Générale dans ses 35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> résolutions.

### 7.3.3 ÉVOLUTION DU CAPITAL

| Date       | Opérations   | Montant de la variation du capital (en euros) | Nombre cumulé d'actions | Montant cumulé du capital social (en euros) |
|------------|--|---|-------------------------|---|
| 20/04/2018 | Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles en contrepartie d'un apport (création de 2 000 000 actions de catégorie A, jouissance courante)   | 6 100 000                                     | 74 315 130              | 226 661 157                                 |
| 04/05/2018 | Augmentation du capital social par attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 anciennes (création de 3 715 756 actions de catégorie A, jouissance courante)  | 11 333 056                                    | 78 030 886              | 237 994 213                                 |
| 21/12/2018 | Réduction du capital social par annulation de 1 488 037 actions propres décidée par le Directoire du 17 décembre 2018  | (4 538 513)                                   | 76 542 849              | 233 455 700                                 |
| 13/05/2019 | Augmentation du capital social par attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 anciennes (création de 3 827 142 actions de catégorie A, jouissance courante)  | 11 672 784                                    | 80 369 991              | 245 128 484                                 |
| 21/06/2019 | Réduction du capital social par annulation de 1 605 842 actions propres décidée par le Directoire du 13 juin 2019  | (4 897 818)                                   | 78 764 149              | 240 230 666                                 |
| 27/12/2019 | Réduction du capital social par annulation de 118 663 actions propres décidée par le Directoire du 17 décembre 2019.   | (361 922)                                     | 78 645 486              | 239 868 744                                 |
| 17/06/2020 | Conversion de 7 774 actions de catégorie B en 7 774 actions de catégorie A (actions ordinaires) décidée par le Directoire du 17 juin 2020  | -   | 78 645 486              | 239 868 744                                 |
| 21/08/2020 | Conversion de 1 241 actions de catégorie B en 1 241 actions de catégorie A (actions ordinaires) décidée par le Directoire du 21 août 2020  | -   | 78 645 486              | 239 868 744                                 |
| 18/11/2020 | Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles en contrepartie d'un apport (création de 370 038 actions de catégorie A, jouissance courante)   | 1 128 615,96                                  | 79 015 524              | 240 997 359,96                              |
| 03/12/2020 | Conversion de 1 052 actions de catégorie B en 1 052 actions de catégorie A (actions ordinaires) décidée par le Directoire du 3 décembre 2020   | -   | 79 015 524              | 240 997 359,96                              |
| 25/05/2021 | Augmentation du capital social réservée aux salariés du groupe Eurazeo par émission d'actions ordinaires nouvelles (création de 209 005 actions de catégorie A, jouissance courante), décidée par le Directoire du 25 mai 2021 | 637 465,25                                    | 79 224 529              | 241 634 825,21                              |
| 29/06/2021 | Conversion de 13 950 actions de catégorie B en 13 950 actions de catégorie A (actions ordinaires) décidée par le Directoire du 29 juin 2021  | -   | 79 224 529              | 241 634 825,21                              |

### 7.3.4 ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Néant.

### 7.3.5 NANTISSEMENTS

#### NANTISSEMENT D'ACTIONNAIRES DE L'ÉMETTEUR INSCRIT AU NOMINATIF

Au 31 décembre 2021, les nantisements existants sur les actions de la Société portaient sur 13 651 928 actions. La Société n'a pas connaissance d'autre nantissement portant sur les actions composant son capital social.

| Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur | Bénéficiaire                 | Date de départ du nantissement                    | Date d'échéance du nantissement | Condition de levée du nantissement   | Nombre d'actions nanties de l'émetteur * | % de capital nanti de l'émetteur |
|---|------------------------------|---|---------------------------------|--|--|----------------------------------|
| JCDecaux Holding SAS                          | BNP Paribas en tant qu'Agent | Nantissement de 1 <sup>er</sup> rang : 7/12/2017  | 7/12/2023                       | Levée totale en cas de remboursement intégral du crédit.                   | 13 651 928                               | 17,23 %                          |
|   |                              | Nantissement de 2 <sup>nd</sup> rang : 15/11/2018 |                                 | Levée partielle dans le respect des <i>covenants</i> du contrat de crédit. |  |                                  |

\* Au 31 décembre 2021.

#### NANTISSEMENT D'ACTIFS DE L'ÉMETTEUR (IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIÈRES)

Néant.



# 08

## Assemblée Générale

08

|  |            |
|--|------------|
| <b>8.1 Ordre du jour</b>   | <b>412</b> |
| Résolutions ordinaires   | 412        |
| Résolutions extraordinaires  | 412        |
| Résolution ordinaire   | 413        |
| <b>8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale</b>   | <b>414</b> |
| Résolutions ordinaires   | 414        |
| Résolutions extraordinaires  | 424        |
| Résolution ordinaire   | 445        |
| <b>8.3 Rapport Spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions (article L. 225-184 du Code de commerce)</b>   | <b>446</b> |
| Modalités du plan 2021   | 446        |
| <b>8.4 Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce</b>  | <b>452</b> |
| 8.4.1 Plan d'attribution gratuite d'actions aux salariés – 2021  | 452        |
| 8.4.2 Plan d'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre du plan d'attribution d'options d'achat d'actions 2021  | 452        |
| 8.4.3 Acquisition des actions de performance attribuées dans le cadre du plan d'attribution d'options d'achat d'actions 2017   | 455        |
| <b>8.5 Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire</b>  | <b>455</b> |
| <b>8.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées</b>   | <b>456</b> |
| Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale   | 456        |
| Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale   | 461        |
| <b>8.7 Rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions</b>   | <b>467</b> |
| Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription  | 467        |
| Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers | 469        |
| Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre  | 470        |
| Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions  | 471        |



## 8.1 Ordre du jour

### ■ RÉOLUTIONS ORDINAIRES

**1<sup>re</sup> résolution** : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**2<sup>e</sup> résolution** : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

**3<sup>e</sup> résolution** : Distribution exceptionnelle de réserves.

**4<sup>e</sup> résolution** : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**5<sup>e</sup> résolution** : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

**6<sup>e</sup> résolution** : Nomination de Madame Mathilde Lemoine en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**7<sup>e</sup> résolution** : Nomination de Monsieur Serge Schoen en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**8<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**9<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de la Société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**10<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**11<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de Madame Amélie Oudéa-Castera en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**12<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**13<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de Monsieur Robert Agostinelli en qualité de Censeur.

**14<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Richardson en qualité de Censeur.

**15<sup>e</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

**16<sup>e</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire.

**17<sup>e</sup> résolution** : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au i de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**18<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance.

**19<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire.

**20<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire.

**21<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christophe Bavière, membre du Directoire.

**22<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc Frappier, membre du Directoire.

**23<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire.

**24<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire.

**25<sup>e</sup> résolution** : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

### ■ RÉOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

**26<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.

**27<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

**28<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société et comportant une composante d'échange.

**29<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier.

**30<sup>e</sup> résolution** : Autorisation au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.

**31<sup>e</sup> résolution** : Autorisation donnée au Directoire en vue d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire.

**32<sup>e</sup> résolution** : Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.

**33<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

**34<sup>e</sup> résolution** : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 27<sup>e</sup> à 32<sup>e</sup> résolutions.

**35<sup>e</sup> résolution** : Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.

**36<sup>e</sup> résolution** : Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.

**37<sup>e</sup> résolution** : Modification de l'article 3 des statuts "Objet social".

**38<sup>e</sup> résolution** : Modification des statuts pour supprimer la référence aux anciennes actions B (articles 6 "Capital social", 7 "Forme des actions", 9 "Droits attachés à chaque action", 23 "Assemblées d'actionnaires", 24 "Assemblée Spéciale") et modifier la numérotation des articles 25 et suivants.

**39<sup>e</sup> résolution** : Modification de l'article 14 des statuts "Pouvoirs du Conseil de Surveillance".

## RÉSOLUTION ORDINAIRE

**40<sup>e</sup> résolution** : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## 8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

### ■ RÉOLUTIONS ORDINAIRES

#### → Approbation des comptes annuels, affectation du résultat, distribution du dividende et distribution exceptionnelle de réserves (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> résolutions)

Nous vous proposons, par le vote des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

- (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- (ii) le versement d'un **dividende ordinaire de 1,75 euro** par action, en augmentation de 17 % ;

(iii) la **distribution exceptionnelle de réserves en numéraire de 1,25 euro par action.**

Cette distribution exceptionnelle est justifiée par la solidité financière du Groupe qui résulte en particulier de la croissance des revenus récurrents de l'activité de gestion d'actifs et des excellents résultats de l'année 2021. Ce dividende ordinaire et la distribution exceptionnelle seront mis en paiement exclusivement en numéraire le 4 mai 2022.

#### 1<sup>RE</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat de l'exercice à la somme de 1 005 011 067,55 euros. Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en particulier le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) qui s'élève à 55 982,00 euros étant ici précisé que ces charges donneront lieu à un paiement d'impôt sur les sociétés de 4 698,20 euros.

#### 2<sup>E</sup> RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à 1 005 011 067,55 euros, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 79 224 529 actions au 31 décembre 2021 :

|   |                           |
|---|---------------------------|
| ■ Le résultat de l'exercice                                     | 1 005 011 067,55 €        |
| ■ Le report à nouveau   | 61 563 894,26 €           |
| <b>SOIT UN TOTAL DE</b>   | <b>1 066 574 961,81 €</b> |
| ■ A la dotation à la réserve légale                             | 176 608,12 €              |
| ■ Au versement d'un dividende ordinaire de 1,75 euro par action | 138 642 925,75 €          |
| ■ Au poste "Autres réserves"                                    | 927 755 427,94 €          |
| <b>SOIT UN TOTAL DE</b>   | <b>1 066 574 961,81 €</b> |

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste "Autres réserves".

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier sur option. Ce dividende sera mis en paiement exclusivement en numéraire le 4 mai 2022. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumis soit, par principe, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, expresse, irrévocable et globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis, dans tous les cas, aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, le dividende est soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

| (En euros)               | Exercice clos le 31/12/2018 | Exercice clos le 31/12/2019 | Exercice clos le 31/12/2020 |
|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Dividende <sup>(1)</sup> | 1,25                        | --                          | 1,50                        |

(1) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice et ouvre droit dans son intégralité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du CGI, dans les conditions et limites légales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Autres réserves".

### 3<sup>e</sup> RÉOLUTION : DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE RÉSERVES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, décide de distribuer à titre exceptionnel la somme de 1,25 euro par action pour chacune des 79 224 529 actions composant le capital de la Société, soit un montant de 99 030 661,25 euros. Cette somme sera prélevée sur le poste "Autres réserves".

Si au moment du paiement de la distribution exceptionnelle, la Société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant de la distribution exceptionnelle non versée resterait affectée au poste "Autres réserves".

Cette distribution exceptionnelle est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier. La distribution exceptionnelle versée à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumise soit, par principe, à un prélèvement forfaitaire unique sur la distribution

brute au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, expresse, irrévocable et globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. La distribution exceptionnelle est par ailleurs soumise, dans tous les cas, aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, la distribution exceptionnelle est soumise à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Cette distribution exceptionnelle sera mise en paiement exclusivement en numéraire le 4 mai 2022.

### 4<sup>e</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## → Approbation des conventions réglementées (5<sup>e</sup> résolution)

Par le vote de la 5<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance et conclues par la Société au cours de l'exercice 2021 et au début de l'exercice 2022 :

- la détermination après la clôture de l'exercice au 31 décembre 2021 des montants de rémunération variable des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail en application de la politique de rémunération 2021 arrêtée par le Conseil de Surveillance et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires. (Conseil du 8 mars 2022) Le versement de la rémunération variable interviendra après la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires appelée à approuver les montants déterminés conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (résolutions 19 à 24 soumises à la présente Assemblée) ;
- la détermination des éléments de rémunération fixe des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (réunions du Conseil de Surveillance du 27 avril 2021 et du 8 mars 2022) ;
- l'autorisation de la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place de programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo à savoir les programmes de co-investissement suivants : Patrimoine 3 (montant maximum de 500M€), EGF III (montant maximum de 1 100M€), Planet 2 (montant maximum de 1 020M€), PME IV (montant maximum de 1 000M€), ISF IV (montant maximum de 694,8M€), ISO 2 (montant maximum de 168 436 417€) et IPD5 (montant maximum de

1 536 202 601€) (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021).

L'objet de ces conventions, leurs conditions financières et leur intérêt sont décrits en détail à la section 5.9 du Document d'enregistrement universel 2021.

- À titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit au chapitre 8,

section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2021 décrit les conventions nouvelles ainsi que les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

## 5<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles présentées dans ce rapport.

### → Composition du Conseil de Surveillance (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions)

Au 31 décembre 2021, le Conseil de Surveillance est composé de 14 membres dont deux membres représentant les salariés. Le Conseil de Surveillance compte cinq femmes, représentant 42 % de l'effectif retenu soit douze membres (hors les représentant des salariés), et, six membres sont indépendants, représentant 50 % de cet effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine, de plus de 40 % et un taux de membres indépendants de 50 %.

Si l'ensemble des résolutions relatives à la composition du Conseil de Surveillance proposées sont adoptées par l'Assemblée Générale Annuelle du 28 avril 2022, le Conseil de Surveillance resterait composé de 14 membres, dont deux représentants des salariés, compte tenu des propositions relatives à la nomination de deux nouveaux membres et au renouvellement des mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 ainsi que de la sortie de deux membres du Conseil de Surveillance.

#### Compétences et expertises

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le Conseil de Surveillance examine régulièrement l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités. Il porte une attention particulière à la diversité des profils, des expériences et des compétences afin d'assurer des débats de qualité et examine la situation individuelle de chacun de ses membres. Le Conseil s'assure en particulier que les compétences de ses membres sont en lien avec la stratégie de long terme internationale d'Eurazeo.

#### Nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance

À l'issue d'un processus de sélection conduit au cours de l'exercice 2021, le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, a décidé de proposer la nomination de deux nouveaux membres lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 : Mme Mathilde Lemoine et M. Serge Schoen.

#### Nomination de Madame Mathilde Lemoine en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6<sup>e</sup> résolution)

Par le vote de la 6<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de nommer Mme Mathilde Lemoine en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. Docteur ès Sciences Économiques, Mme Mathilde Lemoine est Économiste. Spécialiste des questions internationales et d'évaluation des politiques publiques, elle a également une longue expérience opérationnelle. Ses mandats d'administrateur depuis plus de 10 ans et ses présidences de comités lui ont aussi permis de développer son expertise de la gouvernance. Elle est *Group Chief Economist* du groupe Edmond de Rothschild depuis 2016. Elle est également administratrice de CMA CGM SA et de Carrefour SA.

Mme Mathilde Lemoine ferait bénéficier le Conseil de Surveillance de son expérience internationale et d'administratrice de groupe à dimension internationale, de sa connaissance des marchés financiers, de son expertise macro-économique et de ses recherches sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (capital humain, transition énergétique).

#### Nomination de Monsieur Serge Schoen en qualité de membre du Conseil de Surveillance (7<sup>e</sup> résolution)

Par le vote de la 7<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de nommer M. Serge Schoen en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. M. Serge Schoen est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications et du *Massachusetts Institute of Technology - Sloan School of Management*. Il est associé fondateur de la société EightStone Oclaner, un *multi-family office* basé à Singapour. Il est également fondateur et Président exécutif de la société Ambrosia Investments, une plate-forme d'investissement axée sur les entreprises innovantes dans le secteur alimentaire. Il exerce différents mandats et fonctions dans des sociétés basées en Asie, aux États-Unis et en France. Ceux-ci sont détaillés dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel.



M. Serge Schoen apporterait au Conseil de Surveillance de la Société son expérience de dirigeant de sociétés internationales et du *Private Equity*. Il apportera également au Conseil sa maîtrise des questions financières et de gouvernance. Le Conseil de Surveillance bénéficierait par ailleurs de son fort réseau d'affaires en Europe, en Asie et aux États-Unis.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a conclu que Mme Mathilde Lemoine et M. Serge Schoen devaient être

considérés comme indépendants car ils satisfont à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. Ils respectent par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats.

Les renseignements détaillés concernant Mme Mathilde Lemoine et M. Serge Schoen figurent dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel.

#### 6<sup>E</sup> RÉSOLUTION : NOMINATION DE MADAME MATHILDE LEMOINE EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Madame Mathilde Lemoine en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### 7<sup>E</sup> RÉSOLUTION : NOMINATION DE MONSIEUR SERGE SCHOEN EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Monsieur Serge Schoen en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

### → Renouvellement des mandats de cinq membres du Conseil de Surveillance (8<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> résolution)

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance suivants prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 : M. Michel David-Weill, la société JCDecaux Holding SAS, M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Mme Amélie Oudéa-Castera et M. Patrick Sayer. Les propositions de renouvellement de leurs mandats tiennent compte notamment, outre des compétences, de leur engagement personnel et de leur disponibilité et des évolutions stratégiques de la Société. Une attention particulière est également apportée à la qualité et à la complémentarité des parcours professionnels des membres à la fois sur les fonctions exercées et les secteurs d'activité.

Par le vote des résolutions 8 à 12, il vous est proposé de renouveler leur mandat de membres du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. Conformément aux dispositions de l'Article 1.2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance et aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, la durée de leur mandat sera échelonnée. Pour ce faire, le Conseil de Surveillance procédera, lors de la réunion la plus proche à suivre la réunion de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, à un tirage au sort afin de déterminer les membres dont le mandat prendra fin par anticipation.

#### Renouvellement du mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance (8<sup>e</sup> résolution)

M. Michel David-Weill est Président du Conseil de Surveillance depuis le 15 mai 2002 et également Président du Comité Financier. Il n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF compte tenu de la détention directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société Eurazeo. Il n'entretient pas de relations d'affaires avec Eurazeo et

respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Au cours de l'exercice 2021, M. Michel David-Weill a participé à l'ensemble des réunions du Conseil, soit un taux de participation de 100 %.

M. Michel David-Weill n'est pas candidat à sa succession en tant que Président du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance a pris acte de sa décision et a désigné à l'unanimité, sur avis du Comité RSG, M. Jean-Charles Decaux à sa Présidence. Il succédera ainsi à M. Michel David-Weill en qualité de Président du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 et pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir en 2024.

#### Renouvellement du mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance (9<sup>e</sup> résolution)

La société JCDecaux Holding SAS est membre du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017 et membre du Comité d'Audit, du Comité Digital, du Comité RSE et du Comité RSG. La société est représentée par M. Emmanuel Russel, son Directeur Général Délégué. La société JCDecaux Holding SAS n'est pas considérée comme indépendante au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF compte tenu de la participation de plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société Eurazeo. La société JCDecaux Holding SAS n'entretient pas, ni son représentant, de relations d'affaires avec Eurazeo et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Au cours de l'exercice 2021 la société JCDecaux Holding SAS a participé à l'ensemble des réunions du Conseil, soit un taux de participation de 100 %.

### **Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance (10<sup>e</sup> résolution)**

M. Olivier Merveilleux du Vignaux est Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017 et membre du Conseil de Surveillance depuis le 5 mai 2004. Il est membre du Comité Digital, du Comité Financier et du Comité RSG. M. Olivier Merveilleux du Vignaux est gérant de MVM Search Belgium. Il n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF compte tenu de sa participation au Conseil depuis plus de 12 ans et du lien familial avec M. Michel David-Weill. Il n'entretient pas de relations d'affaires avec Eurazeo et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Au cours de l'exercice 2021, M. Olivier Merveilleux du Vignaux a participé à l'ensemble des réunions du Conseil soit un taux de participation de 100 %.

### **Renouvellement du mandat de Madame Amélie Oudéa-Castera en qualité de membre du Conseil de Surveillance (11<sup>e</sup> résolution)**

Mme Amélie Oudéa-Castera est membre du Conseil de Surveillance depuis le 25 avril 2018 et également Présidente du Comité Digital. Elle est Directrice Générale de la Fédération Française de Tennis. Mme Amélie Oudéa-Castera est considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Au cours de l'exercice 2021, Mme Amélie Oudéa-Castera a participé à 8 réunions du Conseil soit un taux de participation de 80 %.

### **Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de Surveillance (12<sup>e</sup> résolution)**

M. Patrick Sayer est membre du Conseil de Surveillance depuis le 25 avril 2018 et également membre du Comité Financier. Ancien dirigeant exécutif d'Eurazeo, il est Président de la SAS Augusta. M. Patrick Sayer n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF compte tenu de son statut de mandataire social exécutif jusqu'en mars 2018. Il n'entretient pas, ni la SAS

Augusta, de relations d'affaires avec Eurazeo et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Au cours de l'exercice 2021, M. Patrick Sayer a participé à 9 réunions du Conseil, soit un taux de participation de 90 %.

Les renseignements détaillés concernant les membres dont le mandat est en renouvellement à la prochaine Assemblée Générale figurent dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel 2021.

### **Membres du Conseil de Surveillance sortants à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022**

Par ailleurs le Conseil de Surveillance comprend deux membres sortants à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022. En effet, le Comité RSG a pris acte de la décision de Mme Anne Lalou, membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2010, de ne pas présenter sa candidature au renouvellement de son mandat en 2022. Membre depuis douze ans du Conseil de Surveillance, elle ne répondra plus aux critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. M. Georges Pauget a décidé de mettre fin à son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 car il participe au Conseil de Surveillance depuis douze ans et ne répondra plus aux critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. Membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2010, son mandat arrive à échéance en 2024.

### **La représentation équilibrée des femmes et des hommes et l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance**

Sous réserve de l'approbation des résolutions relatives (i) aux nominations de Mme Mathilde Lemoine et de M. Serge Schoen, en qualité de membres indépendants du Conseil, et (ii) au renouvellement du mandat de Mme Amélie Oudéa-Castera, la parité hommes-femmes et le nombre d'indépendants seraient maintenus dans les mêmes proportions à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine de 42 % des membres et un taux de membres indépendants égal à 50 %.



### **8<sup>E</sup> RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR MICHEL DAVID-WEILL EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **9<sup>E</sup> RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ JCDECAUX HOLDING SAS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **10<sup>E</sup> RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR OLIVIER MERVEILLEUX DU VIGNAUX EN QUALITÉ DE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **11<sup>E</sup> RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME AMÉLIE OUDÉA-CASTERA EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Amélie Oudéa-Castera en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **12<sup>E</sup> RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR PATRICK SAYER EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

## **→ Renouvellement des mandats des Censeurs (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions)**

Les statuts de la Société prévoient la présence de censeurs au Conseil de Surveillance. Leur mandat est d'une durée maximale de quatre ans. Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil de Surveillance et ont accès à l'information soumise au Conseil de Surveillance à l'instar des membres du Conseil de Surveillance. Depuis l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, le Conseil de Surveillance comprend deux censeurs : M. Jean-Pierre Richardson et M. Robert Agostinelli.

#### **Renouvellement du mandat de Monsieur Robert Agostinelli en qualité de censeur (13<sup>e</sup> résolution)**

M. Robert Agostinelli est Censeur depuis le 25 avril 2018 et également membre du Comité Financier. Il est Co-Fondateur et *Managing Director* de Rhône Group. Au cours de l'exercice 2021,

il a participé à 9 réunions du Conseil soit un taux de participation de 90 %.

#### **Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Richardson en qualité de censeur (14<sup>e</sup> résolution)**

M. Jean-Pierre Richardson est Censeur depuis le 14 mai 2008 et également membre du Comité d'Audit. Il est Président-Directeur Général de Joliette Matériel SA. Au cours de l'exercice 2021 il a participé à 9 réunions du Conseil soit un taux de participation de 90 %.

Les renseignements détaillés concernant les deux censeurs figurent dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel.

**13<sup>E</sup> RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR ROBERT AGOSTINELLI EN QUALITÉ DE CENSEUR**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Robert Agostinelli en qualité de Censeur de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

**14<sup>E</sup> RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE RICHARDSON EN QUALITÉ DE CENSEUR**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Pierre Richardson en qualité de Censeur de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

### → **Approbation de la politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux (15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions)**

En application de l'article L. 22-10-26 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale 28 avril 2022.

Les principes encadrant la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance n'ont pas été modifiés.

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesures. La structure de la rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'option d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux, un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leur fonction.

Dans le cadre du nouveau mandat du Directoire, le Comité RSG a procédé à la révision de la politique de rémunération des membres du Directoire. Une étude de benchmarks a été

confiée aux cabinets Willis Towers Watson (SBF120 et *Private Equity* coté) et Russell Reynolds (*Private Equity* coté et non coté). Ces travaux ont mis en exergue une grande diversité dans la structure de la rémunération entre les acteurs européens et américains, les acteurs cotés et non cotés. Au terme de ces travaux, le Comité RSG a proposé un certain nombre de modifications en conformité avec les recommandations du Code AFEP/MEDEF et les meilleures pratiques et notamment : (i) l'évolution de la rémunération fixe, (ii) l'identification d'objectifs qualitatifs directement en lien avec la stratégie et davantage quantifiables pour la rémunération variable, (iii) la révision des règles relatives aux conditions de maintien des rémunérations long terme en cas de départ en cours de *vesting*, (iv) l'encadrement de l'indemnité d'expatriation et (v) l'introduction d'un nouveau seuil pour l'appréciation de la condition de performance pour le calcul de l'indemnité de départ. (Cf. section 5.8 "Rémunérations et avantages de toute nature aux mandataires sociaux")

Les éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant au chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 du Document d'enregistrement universel 2021.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

**15<sup>E</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.2 du Document d'enregistrement universel 2021).

**16<sup>E</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Directoire telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 du Document d'enregistrement universel 2021).

→ **Approbation du rapport sur les Rémunérations, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (17<sup>e</sup> résolution) et de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société (18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale un projet de résolution (17<sup>e</sup>) portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé ("Rapport sur les rémunérations").

Par le vote des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2021 à :

- ▲ M. Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance ;
- ▲ Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire ;
- ▲ M. Philippe Audouin, membre du Directoire ;
- ▲ M. Christophe Bavière, membre du Directoire ;
- ▲ M. Marc Frappier, membre du Directoire ;
- ▲ M. Nicolas Huet, membre du Directoire ;
- ▲ M. Olivier Millet, membre du Directoire.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments suivants :

**Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance**

Par le vote de la 18<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 5,

section 5.8.5 "Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires".

**Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire**

Par le vote de la 19<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 5, section 5.8.5 "Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires".

**Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Messieurs Philippe Audouin, Christophe Bavière et Marc Frappier, Nicolas Huet, Olivier Millet, membres du Directoire**

Par le vote des 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à MM. Philippe Audouin, Christophe Bavière, Marc Frappier, Nicolas Huet et Olivier Millet, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 5, section 5.8.5 "Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires".

**17<sup>E</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE TELLES QUE PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**18<sup>E</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR MICHEL DAVID-WEILL, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Michel David-Weill, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**19<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MADAME VIRGINIE MORGON, PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Virginie Morgon, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**20<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR PHILIPPE AUDOUIN, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Philippe Audouin, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**21<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR CHRISTOPHE BAVIÈRE, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Christophe Bavière, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**22<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR MARC FRAPPIER, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Marc Frappier, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**23<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR NICOLAS HUET, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Nicolas Huet, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**24<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR OLIVIER MILLET, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Olivier Millet, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**→ Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (25<sup>e</sup> résolution)**

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2021 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 27 octobre 2022. Nous vous proposons dans la 25<sup>e</sup> résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 150 euros par action (vs. 100 euros par action en 2021). Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

1. l'annulation des actions ;

2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;

4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2021, la Société détient directement 2 476 801 actions représentant 3,13 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Sur ces 2 476 801 actions, 29 351 actions sont issues des achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité et 2 447 450 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (5 % pour les opérations de croissance externe), étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2021, ce maximum serait de 7 922 452 actions.

## 25<sup>e</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2021 par le vote de sa 14<sup>e</sup> résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 188 367 800 euros sur la base d'un nombre total de 79 224 529 actions composant le capital au 31 décembre 2021. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribution ou allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des



dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

## ■ RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Le Conseil de Surveillance propose de **renouveler l'ensemble des délégations financières** approuvées lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2020, pour une période de 26 mois, en maintenant notamment le cadre des augmentations de capital dans les limites et conditions suivantes :

- i) les autorisations d'augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription ne représentent pas, respectivement, plus de 50 % et 10 % du capital social qui s'élève à 241 634 825,21 euros au 31 décembre 2021 ; le plafond global des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription est porté d'un montant nominal maximal de 110 millions d'euros à un montant de 120 millions d'euros, soit à titre indicatif 49,7 % du capital social au 31 décembre 2021, sur lequel s'impute le plafond pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 24 millions d'euros, soit à titre indicatif 10 % du capital social au 31 décembre 2021 ;
- ii) le plafond des émissions de titres de créances est inchangé, soit un montant nominal d'un milliard d'euros ;
- iii) le maintien du principe de neutralité des organes de surveillance en période d'offre publique visant les titres de la Société ; le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution concernée pendant toute période d'offre publique visant les titres d'Eurazeo, soit à compter du dépôt de l'offre par un tiers et jusqu'à la fin de la période de l'offre.

**Délégation de compétence donnée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport**

Nous vous proposons, par le vote de la 26<sup>e</sup> résolution, de renouveler la délégation de compétence accordée au

Directoire pour une durée de 26 mois, de décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités.

Cette autorisation permettrait notamment au Directoire de décider des attributions gratuites d'actions aux actionnaires, comme cela est le cas depuis plusieurs exercices. Dans ce cadre, les droits formant rompus ne seraient pas négociables. Les valeurs mobilières correspondantes seraient vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

Le plafond du montant nominal des émissions au titre de la présente délégation, serait de 2 000 000 000 d'euros, un montant égal à celui autorisé par l'Assemblée Générale 30 avril 2020, étant précisé que ce montant est distinct et autonome du plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution.

Le renouvellement de cette autorisation vise à permettre l'augmentation du capital de la Société par simple virement au compte "capital social" des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Ces opérations ne modifient pas la valeur de la Société et n'affectent pas les droits des actionnaires. Elles peuvent notamment permettre d'établir une plus juste proportion entre la valeur nominale de l'action et sa valeur boursière.

À la date d'établissement du présent document, aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale 30 avril 2020, dans sa 19<sup>e</sup> résolution.

La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 19<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2020 qui viendra à expiration le 29 juin 2022.

**26<sup>e</sup> RÉOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, DE BÉNÉFICES OU DE PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION OU D'APPORT**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise, sous forme d'émission d'actions ordinaires nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces modalités ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées immédiatement ou à termes par le Directoire en vertu de la présente délégation est fixé à 2 000 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est (i) distinct et autonome du plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution, et (ii) ne tient pas compte du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour et pour la partie non utilisée l'autorisation conférée aux termes de la 19<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
  - fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
  - décider conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant,
  - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital,
  - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - prendre toutes dispositions et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital, et
  - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.



### → Délégation de compétence donnée au Directoire, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution de ses actifs, le Directoire vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

La 27<sup>e</sup> résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, au capital de votre Société.

**Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 120 millions d'euros ou 49,7 % du capital**, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée. Le montant nominal maximal des valeurs

mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale 30 avril 2020, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

À la date d'établissement du présent document, aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale 30 avril 2020, dans sa 20<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020 qui viendra à expiration le 29 juin 2022.

#### 27<sup>e</sup> RÉOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 dudit Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
  2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 120 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente
- délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
  4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 20<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
  6. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
    - décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
    - confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
    - décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
7. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,
  - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, et
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

→ **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société et comportant une composante d'échange**

Nous vous proposons, par le vote de la 28<sup>e</sup> résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour décider d'augmenter le capital, par voie d'offre au public, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société. La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée, en espèces, par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par l'apport à la Société de titres dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société. Le renouvellement de cette autorisation a paru nécessaire au Directoire car elle permettrait notamment à votre Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations dans des sociétés cotées sur un marché réglementé et de financer ces acquisitions par la remise d'actions Eurazeo. **Le montant nominal maximal des augmentations de capital**

**susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 24 millions d'euros**, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, somme identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020 étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée. Cette délégation ne pourra être utilisée en période d'offre publique. Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020, dans sa 21<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020 qui viendra à expiration le 29 juin 2022.

**28<sup>e</sup> RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC AUTRE QUE CELLE VISÉE A L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, OU DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ ET COMPORTANT UNE COMPOSANTE D'ÉCHANGE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 à L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en

espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 24 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

## 8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 21<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
8. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de Bourse sur le marché d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
9. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
10. autorise expressément le Directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 8 ci-dessus) ;
11. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s), déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,
  - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société :
    - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
    - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
    - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange,

- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte, l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve

légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

### → Délégation de compétence donnée au Directoire, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

Par le vote de la 29<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée au Directoire, d'augmenter le capital social dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier **et dans la limite de 10 % du capital** de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société. Cette autorisation permettrait au Directoire d'avoir la possibilité, le cas échéant, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse, les moyens financiers nécessaires au développement de la Société. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en

vertu de cette délégation **serait d'un milliard d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020**, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée. Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020, dans sa 22<sup>e</sup> résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020 qui viendra à expiration le 29 juin 2022.

### 29<sup>e</sup> RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE, À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-52 et des articles L. 228-91 et suivants du même Code ainsi que de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en

devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;



2. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 22<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
7. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
9. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - à prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,
  - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

### → Autorisation au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social

Pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée, nous vous proposons, par le vote de la 30<sup>e</sup> résolution, d'autoriser, pour une durée de 26 mois, le Directoire à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer, le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription à un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

**Cette autorisation serait valable dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 12 mois.** Cette limite de 10 % s'appliquerait au capital social ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à l'Assemblée Générale, et elle serait fixée à la date d'entrée en vigueur de la délégation par le Directoire.

À la date de chaque augmentation de capital, le nombre total d'actions émises en vertu de la présente résolution, pendant la période de 12 mois précédant ladite augmentation de capital, y compris les actions émises en vertu de ladite augmentation de capital, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital social de la Société à cette date.

### 30<sup>e</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION AU DIRECTOIRE EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE FIXER LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties à la 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
  - a. le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
  - b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus ;
2. décide que la présente délégation, prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 23<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 ;
3. décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

### → Autorisation donnée au Directoire en vue d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire

Par le vote de la 31<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation.

Cette option permettrait, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une **émission complémentaire de**

**titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale** (cette option est appelée "option de surallocation" ou "Green shoe"), sous réserve du plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société. Elle priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 24<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020 qui viendra à expiration le 29 juin 2022.



### 31<sup>E</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES À ÉMETTRE EN CAS DE DEMANDE EXCÉDENTAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit au jour de la présente Assemblée Générale dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que la présente délégation, prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 24<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### → Délégation de pouvoirs donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Nous vous proposons, par le vote de la 32<sup>e</sup> résolution, de renouveler la délégation de pouvoirs accordée au Directoire pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce type de délégation permettrait notamment à Eurazeo de recevoir des apports dans le cadre de son activité d'investissement tout en associant les apporteurs au capital d'Eurazeo. **Cette faculté qui serait offerte au Directoire pour une durée de 26 mois, serait limitée à 10 % du capital de la Société**, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution. L'émission d'actions ou de valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société. Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020, dans sa 25<sup>e</sup> résolution, aucune action n'a été émise en rémunération d'un apport en nature.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 25<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020 qui viendra à expiration le 29 juin 2022.

### 32<sup>E</sup> RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la
2. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;

Société à émettre ou existants, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ; il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution ;
6. précise que, conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, mentionné aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce ;
7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 25<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération dans les limites des dispositions législatives et réglementaires applicables, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toute disposition utile ou nécessaire, conclure tous accords, effectuer tout acte ou formalité pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

### → Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers

La 33<sup>e</sup> résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour **un montant nominal maximal de 2 000 000 euros**, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2021.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

En cas d'attribution à titre gratuit aux adhérents de PEE d'actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital, les actionnaires de la Société renonceraient par ailleurs à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de cette délégation.

Le Directoire pourrait procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un PEE. Ces cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents de PEE s'imputeront à

concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés ci-dessous.

Le Directoire bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les rapports complémentaires légaux seraient établis et présentés à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Il est rappelé que dans le cadre de l'augmentation du capital social réservée aux salariés du groupe Eurazeo du 25 mai 2021, 209 005 actions ordinaires nouvelles ont été émises. Cette émission d'actions s'imputait sur le plafond de la délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019, dans sa 19<sup>e</sup> résolution, expirée le 28 avril 2021. Aucun montant n'a été utilisé au titre de la délégation en cours autorisée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2021, dans sa 16<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 16<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2021.

**33<sup>e</sup> RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CES DERNIERS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
4. décide que le prix de souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
- fixer le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans,
- imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives,
- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 16<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2021, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**→ Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 27<sup>e</sup> à 32<sup>e</sup> résolutions**

Nous vous proposons, par le vote de la 34<sup>e</sup> résolution, de fixer les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des 27<sup>e</sup> à 32<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée. Le **plafond du montant nominal maximal global des émissions d'actions** qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances serait de **120 millions d'euros**, ou **à titre**

**indicatif 49,7 % du capital social, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions** faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, **sans droit préférentiel de souscription, serait de 24 millions d'euros**, et celui des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, serait de un milliard d'euros.

### 34<sup>E</sup> RÉSOLUTION : LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES EN VERTU DES 27<sup>E</sup> À 32<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 27<sup>e</sup> à 32<sup>e</sup> résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

- a) le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser 120 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 24 millions d'euros, ces montants pouvant être majorés du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que ces limites ne s'appliqueront pas :
- aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, effectuées conformément aux dispositions des 35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale, et
  - aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de la 33<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
- b) le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera d'un milliard d'euros mais ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 26<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### → Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite d'un plafond de 3 % du capital social avec un sous-plafond de 1,5 % du capital social pour les membres du Directoire

Nous vous proposons, par le vote de la 35<sup>e</sup> résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce. Conformément aux attributions réalisées antérieurement, les attributions gratuites d'actions qui seraient décidées en vertu de cette autorisation pourraient bénéficier à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés liées. Les actions attribuées gratuitement au titre de cette autorisation sont soumises à une période d'acquisition minimale de trois ans assortie d'aucune période minimale de conservation.

**Il est proposé de fixer le plafond des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation à 3 % du capital social, en cumulé au jour de la décision du Directoire pour une durée de 38 mois, soit une moyenne de 1 % par an.**

**Au sein de ce plafond, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société est limité à 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire. L'acquisition définitive de la totalité des actions aux mandataires sociaux est soumise à des conditions de performance strictes déterminées sur une période de trois ans par le Conseil de Surveillance.**

**Ce plafond de 3 % du capital social constitue par ailleurs le plafond global applicable aux actions attribuées gratuitement dans la limite ci-dessus fixée et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties** en vertu de l'autorisation conférée par la présente Assemblée Générale dans sa 36<sup>e</sup> résolution.

De nouvelles conditions de performance ont été déterminées par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2019 applicables aux plans d'actions de performance et d'options d'achat d'actions. L'objectif du Conseil de Surveillance a été de reconsidérer les conditions de performance tout en les adaptant au profil de la Société et aux pratiques de marché. La nouvelle grille de performance est composée depuis 2020 de trois indicateurs fonctionnant de façon additive. La principale évolution aboutit à ne conférer des titres aux bénéficiaires que dans l'hypothèse où les indicateurs de performance démontrent une augmentation de l'ANR de la Société sur la période considérée et une performance du cours au moins égale aux indices de référence (indices SBF 120 et LPX-TR). La réalisation des conditions de performance est constatée à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2021, aucune attribution n'a été décidée dans le cadre de l'autorisation en cours conférée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2021. Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2021, 456 526 actions ont été attribuées dans le cadre de la délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019, dans sa 18<sup>e</sup> résolution, expirée le 28 avril 2021.

La description des plans figure en section 8.4 du Document d'Enregistrement Universel. Il est précisé que l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en vigueur représentent au 31 décembre 2021 un

potentiel maximum de 2,64 % du capital social de la Société. Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et priverait d'effet celle accordée aux termes de la 17<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2021.

### 35<sup>e</sup> RÉOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES SOCIÉTÉS LIÉES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions des articles L. 225-197-1 II et L. 22-10-59, III du Code de commerce, être la Présidente du Directoire, les membres du Directoire, le ou les Directeurs Généraux ainsi que les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions des articles L. 225-197-2 et L. 22-10-60 du Code de commerce ;
3. décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire ;
4. prend acte qu'en cas d'attribution d'actions aux mandataires sociaux visés aux articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'acquisition définitive de la totalité des actions à des critères de performance et devra fixer la quantité des actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3 % du capital social au jour de la décision du Directoire, sans qu'il soit tenu compte :
  - de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes Assemblées Générales,
  - de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue aux articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce,
  - de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue aux articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce,
  - des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition ;

6. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 3 % fixé ci-dessus ;
7. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans suivant la décision du Directoire et que les bénéficiaires ne seront astreints à aucune période de conservation ;
8. décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;
9. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
10. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision emporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, et (ii) à la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2021 dans sa 17<sup>e</sup> résolution.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à sa Présidente et ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.



### → Autorisation donnée au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées

La 36<sup>e</sup> résolution vise à renouveler l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et de dirigeants mandataires sociaux afin de les fidéliser et de les associer étroitement aux performances boursières sur le long terme de la Société.

**Il est proposé de maintenir le plafond du nombre d'options consenties en vertu de l'autorisation en cours donnant droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions de la Société soit 1,5 % du capital de la Société.** Au sein de ce plafond, compte tenu du fait que seuls les membres du Directoire et du *Partners Committee* peuvent recevoir de telles attributions, **le nombre d'options pouvant être consenties au titre de cette résolution aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 1 % du capital social de la Société.**

Le nombre total d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties dans la limite ci-dessus fixée viendra s'imputer sur le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les actions attribuées gratuitement en vertu de l'autorisation conférée par la présente Assemblée Générale dans sa 35<sup>e</sup> résolution, soit 3 % du capital social. **Ce plafond de 3 % du capital social constitue ainsi le plafond global applicable aux actions attribuées gratuitement et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu des autorisations conférées par la présente Assemblée Générale dans ses 35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> résolutions.**

Les options ne sont acquises que progressivement, par tranches, et sous réserve de la présence du bénéficiaire à l'expiration de chaque période d'acquisition concernée :

- acquisition de la moitié des options à l'issue de la deuxième année suivant celle de l'attribution ;

- acquisition du troisième quart des options à l'issue de la troisième année suivant celle de l'attribution ;

- acquisition du dernier quart des options à l'issue de la quatrième année suivant celle de l'attribution.

Les options acquises ne peuvent être exercées qu'à compter de la quatrième année suivant l'attribution. Elles peuvent être exercées dans un délai de 10 ans à compter de leur attribution.

Le prix d'exercice des options est déterminé conformément aux dispositions du Code de commerce, étant précisé que ce prix ne pourrait être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option serait consentie, ou, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto détenues par la Société. Aucune décote ne serait appliquée.

En complément de la condition de présence, les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du *Partners Committee* sont intégralement soumises à des conditions de performance dont la réalisation est constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition. Les conditions de performance sont les mêmes que celles applicables aux actions de performance. (Cf. section 5.8 "Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux").

Le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées dans le cadre de l'autorisation en cours conférée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2019, représente 0,15 % du capital d'Eurazeo au 31 décembre 2021. La description des plans figure en section 8.3 du Document d'Enregistrement Universel. Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et annulerait et remplacerait celle donnée aux termes de la 17<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale 25 avril 2019 qui viendra à expiration le 24 juin 2022

### 36<sup>e</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES SOCIÉTÉS LIÉES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce :

1. décide d'autoriser le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options d'une durée maximale de dix années donnant droit à la souscription d'actions nouvelles, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par les statuts et par la loi ;
2. décide que le nombre total des options consenties au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 1,5 % du capital social à la date de l'attribution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;
3. décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre total des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, plus de 1 % du capital social au jour de l'attribution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;

4. décide que le nombre total d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties dans la limite ci-dessus fixée viendra s'imputer sur le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les actions attribuées gratuitement en vertu de l'autorisation conférée par la présente Assemblée Générale dans sa 35<sup>e</sup> résolution, soit 3 % du capital social ;
5. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés aux articles L. 225-185 et L. 22-10-57 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'attribution ou l'exercice de la totalité des options à des critères de performance et devra fixer, pour les mandataires sociaux, la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
6. décide que les options de souscription et/ou d'achat d'actions devront être consenties avant l'expiration d'une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée ;
7. prend acte et décide, le cas échéant, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options ;
8. confère au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options,
  - déterminer le prix de souscription des actions (dans le cas d'options de souscription) et le prix d'achat des actions (dans le cas d'options d'achat d'actions), le jour où les options seront consenties conformément à la réglementation en vigueur étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option sera consentie, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions autodétenues par la Société,
  - ajuster le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
  - fixer notamment la durée et la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions, émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options,
  - constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options,
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, charges et droits des augmentations du capital social résultant de l'exercice des options de souscription ainsi consenties sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence, et
  - généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. prend acte que la présente délégation annule pour sa partie non utilisée et remplace à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 dans sa 17<sup>e</sup> résolution.

### → Modification des statuts (37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> résolutions)

Nous vous proposons, **par le vote de la 37<sup>e</sup> résolution**, de modifier l'article 3 des statuts de la Société – **Objet social** – en supprimant la référence aux immeubles situés à Lyon et à Marseille. Ces immeubles ne sont en effet plus compris dans les actifs des sociétés du portefeuille d'Eurazeo.

Nous vous proposons, **par le vote de la 38<sup>e</sup> résolution**, de modifier **les articles 6 "Capital social", 7 "Forme des actions", 9 "Droits attachés à chaque action", 23 "Assemblées d'actionnaires", 24 "Assemblée Spéciale"** et ainsi **que la numérotation des articles 25 et suivants des statuts de la Société** afin de refléter la conversion des actions B en actions ordinaires.

Les actions B étaient des actions de préférence attribuées à des salariés d'Eurazeo dans le cadre d'un plan d'attribution

gratuite d'actions de préférence par le Directoire d'Eurazeo le 17 juin 2014 et le 29 juin 2015. À l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans et d'une période de conservation de 2 ans, conformément aux règlements des plans, les actions B étaient convertibles en actions ordinaires Eurazeo durant les fenêtres définies dans les règlements, pendant une période de conversion fixée à deux ans et selon des modalités liées à la performance du cours du titre Eurazeo. À la date d'échéance de la période de conversion, les actions B ont été automatiquement converties en actions ordinaires successivement les 17 juin 2020 et 29 juin 2021. En conséquence au 29 juin 2021, le capital social ne comprenait plus que des actions ordinaires.



**37<sup>E</sup> RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS "OBJET SOCIAL"**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 3 des statuts en modifiant le quatrième tiret comme suit :

| Texte ancien   | Texte nouveau   |
|--|---|
| La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays : ....<br><br>■ l'acquisition, la cession, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, qu'elle possède, notamment dans les villes de Lyon et Marseille, ou qu'elle acquerra ou construira ; | La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays : ...<br><br>■ l'acquisition, la cession, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis,<br><br>... |

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

**38<sup>E</sup> RÉOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS POUR SUPPRIMER LA RÉFÉRENCE AUX ANCIENNES ACTIONS B (ARTICLES 6 "CAPITAL SOCIAL", 7 "FORME DES ACTIONS", 9 "DROITS ATTACHÉS À CHAQUE ACTION", 23 "ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES", 24 "ASSEMBLÉE SPÉCIALE") ET MODIFIER LA NUMÉROTATION DES ARTICLES 25 ET SUIVANTS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier les articles 6 "Capital social", 7 "Forme des actions", 9 "Droits attachés à chaque action", 23 "Assemblées d'actionnaires", 24 "Assemblée Spéciale" et la numérotation des articles 25 et suivants des statuts de la Société afin de refléter la conversion des actions B en actions ordinaires.

**Article 6 "Capital social"**

L'article 6 des statuts est désormais rédigé comme suit :

| Texte ancien  | Nouveau texte   |
|---|---|
| Le capital social est fixé à deux cent quarante et un millions six cent trente-quatre mille huit cent vingt-cinq euros et vingt et un cents (241 634 825,21 €). Il est divisé en soixante-dix-neuf millions deux cent vingt-quatre mille cinq cent vingt-neuf (79 224 529) actions, toutes de même valeur nominale et entièrement libérées. | Le capital social est fixé à deux cent quarante et un millions six cent trente-quatre mille huit cent vingt-cinq euros et vingt et un cents (241 634 825,21 €). Il est divisé en soixante-dix-neuf millions deux cent vingt-quatre mille cinq cent vingt-neuf (79 224 529) actions, toutes de même valeur nominale et entièrement libérées. |
| Les actions sont réparties en deux catégories :   |   |
| 1. les actions de catégorie A (les "Actions A") qui sont des actions ordinaires, soit un nombre total de 79 224 529 ;   | Supprimé  |
| 2. et les actions de catégorie B (les "Actions B"), qui sont des actions de préférence émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce qui ont été converties pour la totalité. Il n'existe plus d'Actions B en circulation au 29 juin 2021.   | Supprimé  |
| Dans les présents statuts, les Actions A et les Actions B sont définies ensemble comme les "actions", les porteurs d'Actions A comme les "Actionnaires A", les porteurs d'Actions B comme les "Actionnaires B", les Actionnaires A et les Actionnaires B comme les "actionnaires".  | Supprimé  |

**Article 7 "Forme des actions"**

Les alinéas 1 et 2 de l'article 7 des statuts sont désormais rédigés comme suit :

| Texte ancien  | Nouveau texte   |
|---|---|
| Les Actions A entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.   | Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.   |
| Les Actions B entièrement libérées sont nominatives.  | Elles sont inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.  |
| Elles sont inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.  |   |
| La Société peut à tout moment demander à tout organisme ou intermédiaire, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sous les sanctions qu'elles prévoient, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans les Assemblées Générales de la Société, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant les restrictions dont ces titres sont frappés. | La Société peut à tout moment demander à tout organisme ou intermédiaire, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sous les sanctions qu'elles prévoient, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans les Assemblées Générales de la Société, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant les restrictions dont ces titres sont frappés. |

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

**Article 9 "Droits attachés à chaque action"**

Le titre de la section I (I° Droits communs attachés aux actions) et la section II (II° Droits et restrictions spécifiques aux Actions B) sont supprimés de l'article 9 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

| Texte ancien   | Texte nouveau   |
|--|---|
| <b>I° Droits communs attachés aux actions</b>  |   |
| <p>Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité des bénéfices ou du boni de liquidation proportionnelle au nombre d'actions existantes.</p>   | <p>Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité des bénéfices ou du boni de liquidation proportionnelle au nombre d'actions existantes.</p>                              |
| <p>Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.</p>  | <p>Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.</p> |
| <b>II° Droits et restrictions spécifiques aux Actions B</b>  | Supprimé II   |
| <p>1. À l'issue de la période de conservation des Actions B, telle que fixée dans le plan d'attribution gratuite d'Actions B décidant leur attribution (la "Période de Conservation") (la "Date d'Échéance de la Période de Conservation"), chaque Actionnaire B dispose du droit de convertir tout ou partie des Actions B qu'il détient en Actions A, dans les conditions prévues aux paragraphes 3 à 6.</p>   |   |
| <p>2. À compter de la Date d'Échéance de la Période de Conservation, les Actions B sont librement cessibles entre les Actionnaires B.</p>  |   |
| <p>3. Pendant un délai de trente (30) jours à compter de la Date d'Échéance de la Période de Conservation (la "Période 1"), les Actions B pourront être converties en Actions A à raison d'une Action A pour une Action B.</p>   |   |
| <p>Si la Période 1 tombe pendant une période de restriction d'intervention sur les titres de la Société, le début de la Période 1 sera décalé jusqu'à l'expiration de ladite période de restriction d'intervention sur les titres de la Société, dans la limite d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours.</p>  |   |
| <p>4. À compter du premier anniversaire de la Date d'Échéance de la Période de Conservation, la parité de conversion des Actions B en Actions A sera déterminée en fonction de la différence, en pourcentage, entre le Cours de Bourse Initial et le Cours de Bourse Final ("l'Évolution du Cours de Bourse"). Le "Cours de Bourse Initial" désigne la moyenne des premiers cours cotés des actions de la Société lors des vingt (20) dernières séances de Bourse précédant la date de la mise en place par le Directoire de chaque plan d'attribution gratuite d'Actions B.</p> |   |
| <p>Le "Cours de Bourse Final" désigne la moyenne des premiers cours cotés des actions de la Société lors des vingt (20) dernières séances de Bourse précédant, selon le cas :</p>  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• (i) la date de publication des comptes annuels, semestriels et de l'information financière trimestrielle de la Société, en cas de conversion pendant une durée d'un an à compter du premier anniversaire de la Date d'Échéance de la Période de Conservation (inclus) (la "Période 2") ; ou</li> <li>• (ii) le deuxième anniversaire de la Date d'Échéance de la Période de Conservation (la "Date d'Échéance de l'Action B").</li> </ul>   |   |
| <p>5. Pendant la Période 2, la parité de conversion des Actions B en Actions A sera égale à :</p>  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• une (1) Action A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est inférieure à 10 % (inclus) ;</li> </ul>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• deux (2) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 10 % (exclu) et inférieure à 20 % (inclus) ;</li> </ul>  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• et trois (3) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 20 % (exclu).</li> </ul>   |   |
| <p>Pendant la Période 2, la conversion des Actions B en Actions A pourra être décidée par l'Actionnaire B dans un délai de quinze (15) jours de Bourse à compter de la date de publication des comptes annuels, des comptes semestriels ou des comptes trimestriels de la Société, à la parité de conversion notifiée par le Directoire à l'Actionnaire B à ladite date.</p>   |   |

## Texte ancien

## Texte nouveau

6. À la Date d'Échéance de l'Action B, les Actions B seront automatiquement converties en Actions A. La parité de conversion des Actions B en Actions A sera égale à :

- une (1) Action A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est inférieure à 20 % (inclus) ;
- deux (2) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 20 % (exclu) et inférieure à 30 % (inclus) ;
- trois (3) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 30 % (exclu) et inférieure à 40 % (inclus) ; et
- quatre (4) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 40 % (exclu).

Au plus tard quinze (15) jours avant chaque Assemblée Générale, il sera mis à disposition des actionnaires un rapport complémentaire du Directoire et un rapport complémentaire des Commissaires aux comptes, relatifs aux conversions d'Actions B en Actions A.

Les autres paragraphes de l'article 9 demeurent inchangés.

### Article 23 "Assemblées d'actionnaires"

Le paragraphe 2 de l'article 23 des statuts est désormais rédigé comme suit :

## Texte ancien

## Nouveau texte

2. Chaque Action A et chaque Action B donnent droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions A est attribué à toutes les Actions A entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux Actions A nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'anciennes Actions A pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Toute Action A convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

2. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'anciennes actions pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Les autres paragraphes de l'article 23 demeurent inchangés.

**Article 24 "Assemblée Spéciale"**

L'article 24 "Assemblée Spéciale" est supprimé des statuts et les articles 25 "Comptes sociaux", 26 "Conventions réglementées", 27 "Dissolution et liquidation" et 28 "Contestations" sont renumérotés comme suit :

| Texte ancien                            | Nouveau texte                           |
|---|---|
| Article 25 "Comptes sociaux"            | Article 24 "Comptes sociaux"            |
| Article 26 "Conventions réglementées"   | Article 25 "Conventions réglementées"   |
| Article 27 "Dissolution et liquidation" | Article 26 "Dissolution et liquidation" |
| Article 28 "Contestations"              | Article 27 "Contestations"              |

Les articles 24 "Comptes sociaux", 25 "Conventions réglementées", 26 "Dissolution et liquidation" et 27 "Contestations" demeurent inchangés.

### → Modification des statuts (39<sup>e</sup> résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la **39<sup>e</sup> résolution, de modifier l'article 14 des statuts "Pouvoirs du Conseil de Surveillance"**. Au cours des dernières années, Eurazeo a engagé une transformation stratégique d'un modèle d'investisseur en capitaux propres sur un nombre limité de stratégies et de géographies vers une plateforme de gestion d'actifs diversifiée présente dans 12 pays. Cette transformation implique de facto une évolution de la gouvernance de la Société et des missions du Conseil de Surveillance. La diversification des métiers et des produits de la Société conduit en effet à une décentralisation de la décision d'investissement et des enjeux de gestion du portefeuille au niveau des divisions et filiales. À ce titre, le Conseil de Surveillance doit consacrer une part croissante de ses activités à la revue et au contrôle de l'exécution de la

stratégie générale du Groupe et, individuellement, de ses divisions ou stratégies.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de modifier l'article 14 des statuts de la Société sur les pouvoirs du Conseil de Surveillance. Au terme de ses travaux, le Comité RSG a préconisé un certain nombre de recommandations au Conseil de Surveillance pour une nouvelle gouvernance adaptée aux enjeux actuels et futurs. Le nouveau dispositif repose sur la suppression de l'autorisation de toutes les transactions individuelles quel que soit le montant de l'investissement et sur l'élargissement du champ de l'autorisation du Conseil aux décisions transformantes. Cette évolution vise à prendre en compte la complexification des métiers d'Eurazeo et permet de mobiliser les membres du Conseil sur les décisions structurantes proposées par le Directoire.

**39<sup>E</sup> RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS "POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE"**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit :

**Texte ancien**

1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels.

Il lui présente les budgets et plans d'investissement une fois par semestre.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée. Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres.

2. Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire, dans les conditions prévues par la loi et par l'article 17 des présents statuts.
3. Le Conseil de Surveillance arrête le projet de résolution proposant à l'Assemblée Générale la désignation des Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la loi.

**Texte nouveau**

1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée. Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres.

2. Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire, dans les conditions prévues par la loi et par l'article 17 des présents statuts.
3. Le Conseil de Surveillance arrête le projet de résolution proposant à l'Assemblée Générale la désignation des Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la loi.

| Texte ancien  | Texte nouveau   |
|---|---|
| <p>4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la cession d'immeubles par nature dès que le montant de l'opération dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),</li> <li>• la cession totale ou partielle de participations, dès que le montant de l'opération dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),</li> <li>• la constitution de sûretés, pour un montant supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), ainsi que les cautions, avals et garanties,</li> <li>• la proposition à l'Assemblée Générale de toute modification statutaire,</li> <li>• toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres,</li> <li>• toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire,</li> <li>• toute proposition à l'Assemblée Générale d'un programme de rachat d'actions,</li> <li>• toute proposition à l'Assemblée Générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende,</li> <li>• la désignation du ou des représentants de la Société au sein de tous Conseils de toutes sociétés françaises ou étrangères, dans laquelle la Société a investi au moins deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),</li> <li>• toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la Société supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),</li> <li>• tout accord d'endettement, financement ou partenariat, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),</li> <li>• toute convention soumise à l'article L. 225-86 du Code de commerce.</li> </ul> <p>Pour l'appréciation du seuil de deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le montant de l'investissement effectué par la Société tel qu'il apparaîtra dans ses comptes sociaux, que ce soit sous forme de capital, ou instruments assimilés, ou de prêts d'actionnaires ou instruments assimilés ;</li> <li>• les dettes et instruments assimilés dès lors que la Société accorde une garantie ou caution expresse pour ce financement. Les autres dettes, souscrites au niveau de la filiale ou participation concernée ou d'une société d'acquisition ad hoc, et pour lesquelles la Société n'a pas donné de garantie ou de caution expresse ne sont pas prises en compte dans l'appréciation de ce seuil ;</li> </ul> <p>5. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées au paragraphe 4 ci-dessus.</p> <p>6. Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.</p> | <p>4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tout projet de croissance externe ou de partenariat stratégique,</li> <li>• la constitution de sûretés, pour un montant supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), ainsi que les cautions, avals et garanties,</li> <li>• la proposition à l'Assemblée Générale de toute modification statutaire,</li> <li>• toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres,</li> <li>• toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire,</li> <li>• toute proposition à l'Assemblée Générale d'un programme de rachat d'actions,</li> <li>• toute proposition à l'Assemblée Générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende,</li> <li>• tout accord d'endettement et de financement, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),</li> <li>• toute convention soumise à l'article L. 225-86 du Code de commerce,</li> <li>• toute autre opération visée, le cas échéant, dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.</li> </ul> <p>5. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées au paragraphe 4 ci-dessus.</p> <p>6. Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.</p> |

## ■ RÉOLUTION ORDINAIRE

### → Pouvoirs (40e résolution)

La 40<sup>e</sup> résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

#### 40<sup>e</sup> RÉOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

## 8.3 Rapport Spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions (article L. 225-184 du Code de commerce)

1. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons que des options d'achat d'actions ont été attribuées au cours de l'exercice 2021, dans les conditions décrites ci-après :

|  | Plan 2021     |
|--|---------------|
| Date de l'autorisation d'Assemblée Générale  | 25/04/2019    |
| Date du Directoire ayant décidé l'attribution <sup>(1)</sup>   | 04/02/2021    |
| Nature des options attribuées  | Achat         |
| Nombre total d'actions pouvant être achetées   | 112 562       |
| Nombre total de personnes concernées   | 3             |
| <i>dont : nombre total d'actions pouvant être achetées par les membres du Directoire (dans sa composition au 31 décembre 2020) <sup>(2)</sup></i>                          | 44 000        |
| <i>dont : nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les 10 salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'options consenties est le plus élevé</i> | 68 562        |
| Nombre de dirigeants (mandataires sociaux) concernés   | 1             |
| Point de départ de la période d'exercice   | 04/02/2025    |
| Fin de la période d'inaliénabilité   | 04/02/2025    |
| Date d'expiration  | 04/02/2031    |
| Décote   | 0 %           |
| <b>Prix d'exercice</b> (En euros)  | 57,61         |
| Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice :  | -             |
| Nombre total d'options restant à exercer au 31 décembre 2021 (3)   | -             |
| <b>EN % DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>  | <b>0,14 %</b> |

(1) L'attribution de stock-options aux mandataires sociaux a été soumise à l'approbation préalable du Comité RSG du 3 février 2021 sur délégation du Conseil de Surveillance.

(2) Ces actions sont toutes soumises à conditions de performance.

(3) Chaque option donne droit à une action.

2. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux et restant à exercer au 31 décembre 2021 :

|                  | Total des options <sup>(1)</sup> | Prix moyen d'exercice | Dont attribuées        |                        |
|------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
|                  |                                  |                       | En 2020 <sup>(1)</sup> | En 2021 <sup>(1)</sup> |
| Virginie Morgon  | 247 440 <sup>(2)</sup>           | 47,88 €               | -                      | 44 000                 |
| Philippe Audouin | 38 201                           | 47,31 €               | -                      | -                      |
| Olivier Millet   | 65 617                           | 49,13 €               | -                      | -                      |
| Nicolas Huet     | 7 438                            | 49,74 €               | -                      | -                      |
| Marc Frappier    | 16 714 <sup>(3)</sup>            | 58,31 €               | -                      | 4 342                  |

(1) Options d'achat, ajustées des opérations sur le capital.

(2) dont 44 000 options avec conditions de performance au titre de l'attribution 2021

(3) dont 2 756 options avec conditions de performance au titre de l'attribution 2018, 3 860 options avec conditions de performance au titre de l'attribution 2019 et 4 342 options avec conditions de performance au titre de l'attribution 2021

### MODALITÉS DU PLAN 2021

Les bénéficiaires des options d'achat consenties (les "Options") sont (i) les membres du Directoire et du Partners Committee ainsi que les Directeurs d'Investissement de la Société, avec condition de performance sur la totalité de l'attribution et (ii) certains cadres de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, avec condition de performance sur la moitié de l'attribution.



## CONDITIONS D'ACQUISITION DES OPTIONS

Les Options ne seront acquises aux bénéficiaires que progressivement, par tranches, à l'issue de trois périodes d'acquisition successives sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein des effectifs de la Société à l'issue de la période d'acquisition considérée :

- l'acquisition de la moitié des Options interviendra à l'issue d'une période de deux ans, soit le 4 février 2023 ;
- l'acquisition du troisième quart des Options interviendra à l'issue d'une période de trois ans, soit le 4 février 2024 ;
- l'acquisition du dernier quart des Options interviendra à l'issue d'une période de quatre ans, soit le 4 février 2025.

En outre, dès lors que le bénéficiaire des Options ne justifierait pas de quatre années d'ancienneté à la date d'expiration de l'une des périodes d'acquisition visées ci-dessus, les Options correspondant à cette période d'acquisition ne seront définitivement acquises par le bénéficiaire qu'à compter du moment où ledit bénéficiaire justifiera de quatre années d'ancienneté au sein de la Société.

S'agissant des Options consenties aux membres du Directoire et du Partners Committee et aux Directeurs d'Investissement de la Société, l'exercice de l'intégralité des Options est subordonné à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition, soit le 4 février 2025.

Ces conditions de performance liées (i) à la performance moyenne annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo, retraité des distributions intervenues, (ii) à la performance du cours de bourse d'Eurazeo, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du SBF 120, après réintégration des dividendes et (iii) à la performance du cours de bourse d'Eurazeo, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du LPX-TR (les « Conditions de Performance »), détermineront le pourcentage d'actions qui seront acquises selon le principe détaillé ci-dessous :

- La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;
- la progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- la progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la

pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;

- en cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

La performance du cours de bourse d'Eurazeo sera déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 4 février 2021 et expirant le 3 février 2025 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période. La performance du cours de bourse d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice SBF 120, dividendes réinvestis, ainsi qu'à celle de l'indice LPX-TR.

La performance de l'ANR d'Eurazeo sera déterminée sur une période de quatre ans en comparant l'ANR par action en valeur absolue à la date d'attribution (l'« ANR de Référence ») et l'ANR par action en valeur absolue au 3 février 2025 majoré des dividendes ordinaires payés sur la même période et divisé sur quatre ans.

En l'absence de réalisation des Conditions de Performance ou en cas de réalisation partielle, tout ou partie des Options deviendront automatiquement caduques.

Pour les autres bénéficiaires d'Options (salariés autres que les membres du Directoire, les membres du Partners Committee et les Directeurs d'Investissement), l'exercice de la moitié des Options est subordonné à la réalisation de ces mêmes Conditions de Performance.

Les Options acquises par le bénéficiaire en application des règles exposées ci-dessus sont dénommées ci-après les « Options Acquises ». Les Options qui, à une date considérée, ne sont pas encore acquises par le bénéficiaire en application des règles exposées ci-dessus sont dénommées ci-après les « Options Non Acquises ».

## MODALITÉS D'EXERCICE DES OPTIONS

Les Options Acquises ne pourront être levées qu'à compter du 4 février 2025 sous réserve de la réalisation des Conditions de Performance selon les modalités indiquées ci-dessus et sauf en cas de licenciement, mise à la retraite, invalidité de 2e ou 3e catégorie et décès, selon les modalités prévues à l'article 91 ter de l'annexe II du CGI, ainsi qu'en cas de survenance de l'un des Cas d'Exercice Anticipé des Options détaillés ci-dessous. Le délai dans lequel devront être exercées les Options est fixé à dix ans, soit jusqu'au 3 février 2031 inclus, date au-delà de laquelle les Options qui n'auraient pas été exercées deviendront automatiquement caduques.

## OBLIGATION DE CONSERVATION DES TITRES

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, chaque membre du Directoire sera tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement, soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers (i) des actions résultant de la levée des Options et (ii) des actions attribuées gratuitement suite à la conversion des options d'achat

d'actions dans le cadre des plans 2012, 2013, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 et, le cas échéant (iii) des actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence suite à la conversion des options d'achat d'actions dans le cadre des plans 2014 et 2015 et cela jusqu'à ce que les actions Eurazeo détenues et conservées par le membre du Directoire, à quelque titre que ce soit, représentent au global un montant équivalent à :

- pour la Présidente du Directoire, trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe ;
- pour les autres membres du Directoire, deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe,

en prenant en compte pour ce calcul le cours de Bourse de l'action (i) à chacune des levées d'options ou (ii) à l'issue de la période d'acquisition pour les actions gratuites (ou de chaque période de conservation pour les plans antérieurs) ou (iii) lors de la conversion des actions de préférence.

L'atteinte de ces niveaux sera appréciée deux fois par an, les 1er juillet et 31 décembre de chaque année. Cette règle est applicable pour toute levée d'options effectuée, quel que soit le plan, jusqu'à la cessation des fonctions des mandataires sociaux. Elle annule et remplace, le cas échéant, toute obligation de conservation contenue dans des précédents plans.

#### PERTE DES OPTIONS NON ACQUISES EN CAS DE DÉPART

En cas de départ de la Société du bénéficiaire, les Options Non Acquises par le bénéficiaire à la date de son départ (en raison d'une ancienneté du bénéficiaire dans la Société qui serait inférieure à 4 ans et/ou d'un départ intervenant avant l'expiration d'une ou de plusieurs des périodes d'acquisition visées ci-dessus) deviendront automatiquement caduques sauf si le bénéficiaire se trouve dans l'un des cas suivants :

- départ à la retraite et mise à la retraite à l'initiative de la Société ; le départ ou la mise à la retraite n'entraîne pas l'acquisition anticipée des Options qui restent acquises à l'issue des trois périodes d'acquisition successives ;
- le bénéficiaire est amené à exercer des fonctions dans une autre société du Groupe (c'est-à-dire les sociétés contrôlées par Eurazeo au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) ; la condition de présence au terme des périodes d'acquisition futures étant alors appréciée au sein de cette autre société ; en cas de sortie du Groupe d'une société, le Directoire statuera sur le maintien ou non des Options, sans recours possible, en fonction des circonstances et préalablement à cette opération ;
- accord formel des organes compétents, écartant la caducité des Options Non Acquises au profit du bénéficiaire selon les modalités prévues par le Directoire ; l'accord susvisé n'entraîne pas l'acquisition anticipée des Options qui restent acquises à l'issue des trois périodes d'acquisition successives.

Dans les cas susvisés, l'exercice des Options Acquises reste subordonné à la réalisation des Conditions de Performance dans les conditions définies ci-dessus.

#### EXERCICE ANTICIPÉ DES OPTIONS

- en cas de survenance de l'un des événements suivants avant le 4 février 2025 (les "Cas d'Exercice Anticipé des Options"),

l'intégralité des Options, y compris les Options Non Acquises, sera acquise par anticipation et deviendra immédiatement exerçable nonobstant les conditions d'ancienneté :

- (i) l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- (ii) le décès du bénéficiaire pendant l'une des périodes d'acquisition : les héritiers pourront exercer les options pendant une période de six mois suivant la date du décès ; passé ce délai, les options deviendront irrémédiablement caduques ;
- (iii) le dépôt d'une offre publique visant les titres de la Société déclarée conforme par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- (iv) la prise du contrôle de la Société consistant en : (i) un changement de contrôle tel que défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce ; (ii) un changement de la majorité des membres du Conseil de Surveillance en une seule fois et à l'initiative d'un nouvel actionnaire ou de nouveaux actionnaires agissant de concert ; ou (iii) la détention par une société, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 30 % accompagnée, sur une période de neuf mois, d'un changement de plus de 20 % des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- (v) la révocation du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance de la Société par l'Assemblée des Actionnaires de la Société.

- Étant précisé que s'agissant des Cas d'Exercice Anticipé des Options visés aux conditions (iii), (iv) et (v) ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra acquérir et exercer immédiatement les Options Non Acquises que s'il bénéficie, à la date de survenance du Cas d'Exercice Anticipé des Options, d'une attribution régulière d'options d'achat depuis plus de deux ans au titre du présent plan d'options et/ou d'un précédent plan d'options.

Il est par ailleurs précisé que, en cas de survenance de l'un des événements visés aux (iii), (iv) et (v) ci-dessus, l'exercice des Options restera, le cas échéant, soumis à la réalisation des Conditions de Performance dans les conditions suivantes, au choix du bénéficiaire :

- dans un délai de deux mois à compter de la survenance de l'événement visé, en appliquant les Conditions de Performance, sur une période courant entre la date à laquelle les Options ont été consenties (soit le 4 février 2021) et la date de survenance dudit événement ; ou
- à compter du 4 février 2021 en appliquant les Conditions de Performance sur une période de 4 ans courant à compter du 4 février 2021 et expirant le 3 février 2025 inclus,

- par ailleurs, la détention d'options implique :
  - l'interdiction d'utiliser des instruments de couverture ;
  - l'interdiction d'exercer des options et/ou de céder des actions issues de levées d'options (i) pendant la période de 30 jours précédant la date à laquelle les comptes annuels ou semestriels sont rendus publics, (ii) pendant la période de 15 jours précédant la publication de l'information trimestrielle, et (iii) pendant la période comprise entre la date de convocation du Conseil de Surveillance appelé à statuer sur un projet d'investissement de la Société et la date à laquelle une communication publique formelle est faite sur cet investissement par la Société ou une autre partie.

■ les bénéficiaires du plan ont la possibilité de convertir tout ou partie des Options en actions gratuites et/ou en actions de préférence, selon une parité de 1 action gratuite pour 2,6 options d'achat d'actions (membres du Directoire, du Partners

Committee et les directeurs d'investissement) ou selon une parité de 1 action gratuite pour 3,5 options d'achat d'actions (autres bénéficiaires).

### 3. Options d'achat d'actions consenties par Eurazeo à ses mandataires sociaux et exercées par les mandataires sociaux d'Eurazeo pendant l'exercice 2021 :

|   | Nombre d'options attribuées/<br>d'actions ou<br>achetées | Prix<br>(En euros) | Dates<br>d'échéances<br>ou dates<br>d'exercice | Plan      |
|---|--|--------------------|--|-----------|
| <b>Options consenties durant l'exercice aux mandataires sociaux par Eurazeo</b> |  |                    |  |           |
| Virginie Morgon   | 44 000   | 57,61              | 04/02/2021                                     | Plan 2021 |
| <b>Options exercées durant l'exercice par les mandataires sociaux d'Eurazeo</b> |  |                    |  |           |
| Virginie Morgon   | 30 288   | 35,22              | 29/04/2021                                     | Plan 2011 |
| Virginie Morgon   | 1709 <sup>(1)</sup>                                      | 24,72              | 26/04/2021                                     | Plan 2012 |
| Virginie Morgon   | 4 155 <sup>(1)</sup>                                     | 27,61              | 26/04/2021                                     | Plan 2013 |
| Virginie Morgon   | 13 425 <sup>(1)</sup>                                    | 27,61              | 05/08/2021                                     | Plan 2013 |
| Virginie Morgon   | 20 585   | 27,61              | 29/04/2021                                     | Plan 2013 |
| Philippe Audouin  | 13 871 <sup>(1)</sup>                                    | 27,61              | 22/04/2021                                     | Plan 2013 |
| Marc Frappier   | 881 <sup>(1)</sup>                                       | 27,61              | 01/06/2021                                     | Plan 2016 |

(1) Options levées à l'aide d'avoirs indisponibles du plan d'épargne entreprise

### 4. Options d'achat d'actions consenties pendant l'exercice 2021 par Eurazeo aux 10 salariés non dirigeants sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé et actions achetées en levant des options par les 10 salariés dont le nombre d'actions ainsi achetées est le plus élevé

| Nombre d'options attribuées/d'actions achetées  | Prix moyen pondéré<br>(En euros) | Dates d'échéances<br>ou dates d'exercice | Plan       |           |
|---|----------------------------------|--|------------|-----------|
| <b>Options consenties, durant l'exercice, par Eurazeo, aux dix salariés d'Eurazeo dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé</b> | 68 562                           | 57,61 <sup>(1)</sup>                     | 04/02/2031 | Plan 2021 |
|   | 167 919                          | 27,61                                    | 29/12/2021 | Plan 2013 |
|   | 100 300                          | 47,61                                    | 29/12/2021 | Plan 2014 |
|   | 1 000                            | 35,22                                    | 21/04/2021 | Plan 2011 |
|   | 1 000                            | 35,22                                    | 28/04/2021 | Plan 2011 |
|   | 9 872 <sup>(2)</sup>             | 35,22                                    | 29/04/2021 | Plan 2011 |
|   | 115                              | 35,22                                    | 30/04/2021 | Plan 2011 |
| <b>Options exercées durant l'exercice</b>   | 649                              | 35,22                                    | 26/04/2021 | Plan 2011 |
|   | 5 412                            | 35,22                                    | 31/05/2021 | Plan 2011 |
|   | 3 943                            | 35,22                                    | 19/04/2021 | Plan 2011 |
|   | 1 139 <sup>(2)</sup>             | 35,22                                    | 26/04/2021 | Plan 2011 |
|   | 573                              | 35,22                                    | 20/04/2021 | Plan 2011 |
|   | 110 <sup>(2)</sup>               | 35,22                                    | 28/04/2021 | Plan 2011 |
|   | 700                              | 49,04                                    | 13/08/2021 | Plan 2017 |
|   | 250                              | 27,61                                    | 23/04/2021 | Plan 2013 |

(1) Prix d'exercice déterminé par référence à une moyenne de cours de Bourse lors du Directoire du 4 février 2021

(2) Options levées à l'aide d'avoirs indisponibles du plan d'épargne entreprise

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés d'Eurazeo par des sociétés ou groupements liés à Eurazeo dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

## 5. Options d'achat d'actions consenties pendant l'exercice 2021 à l'ensemble des salariés bénéficiaires

Le Directoire du 4 février 2021 a décidé d'octroyer un nombre maximum de 1 293 996 options d'achat d'actions à l'ensemble des salariés bénéficiaires (y compris les membres du Directoire) de la Société avec un prix d'exercice de 57,61 euros et une échéance fixée au 4 février 2031.

Suite à l'exercice, par chacun des bénéficiaires, du choix de recevoir une action de performance pour 2,6 options d'achat d'actions (membres du Directoire, du Partners Committee et les directeurs d'investissement) ou pour 3,5 options d'achat d'actions (autres bénéficiaires), 112 562 options d'achat d'actions ont été effectivement attribuées avec un prix d'exercice de 57,61 euros. Le nombre de bénéficiaires concernés est de trois. Les options ont été consenties à des cadres de la Société dont l'un était membre du Directoire.

|  | Plan 2011      | Plan 2012      | Plan 2013     |
|--|----------------|----------------|---------------|
| Date d'Assemblée   | 07/05/2010     | 07/05/2010     | 07/05/2013    |
| Date du Directoire   | 31/05/2011     | 14/05/2012     | 07/05/2013    |
| <b>Nature des options</b>  | <b>Achat</b>   | <b>Achat</b>   | <b>Achat</b>  |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées   | 87 849         | 28 162         | 315 484       |
| Nombre d'actions souscrites ou achetées au 31 décembre 2021  | (87 832)       | (1 709)        | (227 434)     |
| Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice  | (17)           | -              | -             |
| <b>Options de souscription ou d'achat restantes au 31 décembre 2021 :</b>  | <b>-</b>       | <b>26 453</b>  | <b>88 050</b> |
| Nombre de personnes concernées   | 21             | 13             | 37            |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Directoire (dans sa composition au 31 décembre 2021) <sup>(1)(3)</sup> | 50 508         | 55 903         | 96 568        |
| Nombre de dirigeants concernés   | 6              | 6              | 5             |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les 10 premiers attributaires salariés  | 68 407         | 18 783         | 83 934        |
| Nombre de salariés concernés   | 10             | 7              | 9             |
| Date de création des options   | 31/05/2011     | 14/05/2012     | 07/05/2013    |
| Date de début d'exercice   | <sup>(4)</sup> | <sup>(5)</sup> | 07/05/2017    |
| Date d'expiration  | 31/05/2021     | 14/05/2022     | 07/05/2023    |
| Décote   | -              | -              | -             |
| <b>PRIX D'EXERCICE (AJUSTÉ)</b>  | <b>35,22</b>   | <b>24,72</b>   | <b>27,61</b>  |
| <b>En % du capital social au 31 décembre 2021 <sup>(2)</sup> :</b>   | <b>-</b>       | <b>0,03 %</b>  | <b>0,11 %</b> |

(1) Chaque option donne droit à une action.

(2) Sur la base de 79 224 529 actions en circulation au 31 décembre 2021.

(3) N'inclut pas les options attribuées aux membres du Directoire en qualité de salariés (Nicolas Huet, Olivier Millet, Marc Frappier). Correspond au nombre initialement attribué, ajusté des opérations sur le capital depuis l'attribution.

(4) Les options sont immédiatement exerçables à compter de leur acquisition par les bénéficiaires. Ces acquisitions sont intervenues progressivement par tranches d'un tiers en 2013, un tiers en 2014 et un tiers en 2015.

(5) Les options sont immédiatement exerçables à compter de leur acquisition par les bénéficiaires. Ces acquisitions sont intervenues progressivement par tranches d'un tiers en 2014, un tiers en 2015 et un tiers en 2016.

(6) Les options seront exerçables à compter du 31 janvier 2022 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2020, le troisième quart en 2021 et le dernier quart en 2022 sous réserve des conditions de performance.

(7) Les options seront exerçables à compter du 5 février 2023 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2021, le troisième quart en 2022 et le dernier quart en 2023 sous réserve des conditions de performance.

(8) Les options seront exerçables à compter du 6 juin 2023 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2021, le troisième quart en 2022 et le dernier quart en 2023 sous réserve des conditions de performance.

(9) Les options seront exerçables à compter du 10 février 2024 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2022, le troisième quart en 2023 et le dernier quart en 2024 sous réserve des conditions de performance.

(10) Les options seront exerçables à compter du 4 février 2025 ; elles seront acquises progressivement, la moitié en 2023, le troisième quart en 2024 et le dernier quart en 2025 sous réserve des conditions de performance.

### 8.3 Rapport Spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions (article L. 225-184 du Code de commerce)

| Plan 2014      | Plan 2015      | Plan 2016      | Plan 2017     | Plan 2018     | Plan 2019/1   | Plan 2019/2    | Plan 2020     | Plan 2021      |
|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| 07/05/2013     | 07/05/2013     | 12/05/2016     | 12/05/2016    | 12/05/2016    | 12/05/2016    | 25/04/2019     | 25/04/2019    | 25/04/2019     |
| 17/06/2014     | 29/06/2015     | 13/05/2016     | 31/01/2017    | 31/01/2018    | 05/02/2019    | 06/06/2019     | 10/02/2020    | 04/02/2021     |
| <b>Achat</b>   | <b>Achat</b>   | <b>Achat</b>   | <b>Achat</b>  | <b>Achat</b>  | <b>Achat</b>  | <b>Achat</b>   | <b>Achat</b>  | <b>Achat</b>   |
| 231 668        | 291 262        | 124 922        | 108 057       | 10 004        | 13 310        | 3 268          | -             | 112 562        |
| (101 213)      | (1 072)        | (881)          | (8 636)       | -             | -             | -              | -             | -              |
| -              | -              | -              | -             | -             | -             | -              | -             | -              |
| <b>130 455</b> | <b>290 190</b> | <b>124 041</b> | <b>99 421</b> | <b>10 004</b> | <b>13 310</b> | <b>3 268</b>   | <b>-</b>      | <b>112 562</b> |
| 17             | 10             | 12             | 13            | 3             | 2             | 1              | -             | 3              |
| 67 895         | 133 892        | 39 060         | -             | -             | -             | -              | -             | 44 000         |
| 4              | 3              | 3              | 1             | -             | -             | -              | -             | 1              |
| 53 310         | 22 760         | 59 817         | 60 077        | 10 004        | 13 310        | 3 268          | -             | 68 562         |
| 10             | 7              | 9              | 10            | 3             | 2             | 1              | -             | 2              |
| 17/06/2014     | 29/06/2015     | 13/05/2016     | 31/01/2017    | 31/01/2018    | 05/02/2019    | 06/06/2019     | -             | 04/02/2021     |
| 17/06/2018     | 29/06/2019     | 13/05/2020     | 31/01/2021    | (6)           | (7)           | (8)            | (9)           | (10)           |
| 17/06/2024     | 29/06/2025     | 13/05/2026     | 31/01/2027    | 31/01/2028    | 05/02/2029    | 06/06/2029     | 10/02/2030    | 04/02/2031     |
| -              | -              | -              | -             | -             | -             | -              | -             | -              |
| <b>47,61</b>   | <b>49,74</b>   | <b>50,01</b>   | <b>49,04</b>  | <b>75,21</b>  | <b>60,56</b>  | <b>63,79</b>   | <b>61,50</b>  | <b>57,61</b>   |
| <b>0,16 %</b>  | <b>0,37 %</b>  | <b>0,16 %</b>  | <b>0,13 %</b> | <b>0,01 %</b> | <b>0,02 %</b> | <b>0,004 %</b> | <b>0,00 %</b> | <b>0,14 %</b>  |

#### 6. Options d'achat d'actions acquises au cours de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice 2021, en application des périodes d'acquisition prévues dans les règlements des plans, 1 634 options d'achat du Plan 2019/2, attribuées par le Directoire le 6 juin 2019, ont été acquises par un bénéficiaire, 6 655 options d'achat du Plan 2019, attribuées par le Directoire le 5 février 2019, ont été acquises par 2 bénéficiaires, 2 501 options d'achat du Plan 2018, attribuées par le Directoire le 31 janvier 2018, ont été acquises par 3 bénéficiaires et 24 668 options d'achat du Plan 2017, attribuées par le Directoire le 31 janvier 2017 ont été acquises par 8 bénéficiaires. Concernant le Plan 2017, la performance du cours de Bourse d'Eurazeo ayant représenté

107,85 % de la performance de l'indice de référence et la performance de l'ANR ayant été de 122,78 %, 100 % des options attribuées ont été définitivement acquises par les bénéficiaires ayant la qualité de membres du Partners Committee de la Société. Concernant les Plans 2019 et le Plan 2018, les options susvisées ont été acquises par les bénéficiaires mais leur exercice par les bénéficiaires reste intégralement soumis à la réalisation des conditions de performance qui sera constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition.

## 8.4 Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

### 8.4.1 PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS – 2021

#### A. CADRE JURIDIQUE

L'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 (dix-huitième résolution) a donné une autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directoire d'Eurazeo a mis en œuvre la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 et a adopté le 4 février 2021 un plan d'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés d'Eurazeo, Eurazeo Mid Cap, Eurazeo North America et Eurazeo Funds Management Luxembourg (le "Plan d'AGA"). Les modalités de ce plan sont décrites ci-dessous.

#### B. CARACTÉRISTIQUES DU PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Le règlement du Plan d'AGA prévoit notamment une période d'acquisition de trois ans, au terme de laquelle l'acquisition ne devient définitive que si le bénéficiaire est demeuré salarié de la Société ou d'une société du groupe Eurazeo, sauf cas de décès, de retraite, d'invalidité totale ou partielle ou d'accord formel du Directoire.

Le règlement du Plan d'AGA prévoit également l'ajustement du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

#### C. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS RÉALISÉE PAR EURAZEO AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Dans le cadre du Plan d'AGA adopté le 4 février 2021, le Directoire d'Eurazeo a décidé d'attribuer gratuitement 25 297 actions à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés du groupe Eurazeo, d'une valeur unitaire de 59,60 euros (cours au 3 février 2021), réparties comme suit :

- 22 645 actions représentant, sur la base du capital social au 31 décembre 2021, 0,03 % du capital de la Société, ont été attribuées gratuitement à 77 bénéficiaires ayant le statut de cadres ou de techniciens et ne bénéficiant pas de stock-options, dont 5 904 actions ont été attribuées aux dix salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé ;
- 2 652 actions représentant, sur la base du capital social au 31 décembre 2021, 0,003 % du capital de la Société ont été attribuées gratuitement à 52 bénéficiaires cadres bénéficiant de stock-options.

Au cours de l'exercice 2021, 8 923 actions attribuées gratuitement par le Directoire le 31 janvier 2018 ont été définitivement acquises par 81 bénéficiaires.

### 8.4.2 PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE DANS LE CADRE DU PLAN D'ATTRIBUTION D' OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS 2021

#### A. CADRE JURIDIQUE

Dans le cadre (i) du vote par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 de la dix-septième résolution autorisant le Directoire à attribuer des options d'achat d'actions, (ii) du vote par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 de la dix-huitième résolution autorisant le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions et, s'agissant de l'attribution aux membres du Directoire et du Partners Committee de la Société, (iii) de l'autorisation donnée par le Comité RSG du 3 février 2021 sur délégation du Conseil de Surveillance, le Directoire d'Eurazeo a décidé, au cours de sa réunion du 4 février 2021 d'attribuer aux membres du Directoire et du Partners Committee ainsi qu'à certains cadres de la Société un nombre maximum de 1 293 996 options d'achat d'actions, chaque bénéficiaire pouvant choisir de recevoir pour 2,6 options d'achat d'actions (membres du Directoire, du Partners Committee et les directeurs d'investissement) ou pour 3,5 options d'achat d'actions (autres bénéficiaires) attribuées une action de performance attribuée gratuitement dans les conditions fixées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce (les "Actions de Performance").

#### B. CARACTÉRISTIQUES DU PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Le règlement du plan d'attribution gratuite d'Actions de Performance prévoit notamment :

- l'attribution d'Actions de Performance existantes acquises dans le cadre du programme de rachat de la Société ;
- une période d'acquisition fixée à trois années.

#### Acquisition définitive sous Conditions de Performance

S'agissant des Actions de Performance attribuées gratuitement aux membres du Directoire, aux membres du Partners Committee et aux Directeurs d'Investissement de la Société et/ou des sociétés liées, l'acquisition définitive de l'intégralité des Actions Gratuites est subordonnée à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 4 février 2024.



## 8.4 Rapport Spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Ces conditions de performance liées (i) à la performance moyenne annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo, retraité des distributions intervenues, (ii) à la performance du cours de bourse d'Eurazeo, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du SBF 120, après réintégration des dividendes et (iii) à la performance du cours de bourse d'Eurazeo, après réintégration des dividendes, par rapport à celle du LPX-TR (les « Conditions de Performance »), détermineront le pourcentage d'actions qui seront acquises selon le principe détaillé ci-dessous :

- la performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;
- la progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- la progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- en cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

La performance du cours de bourse d'Eurazeo sera déterminée sur une période de trois ans (courant à compter du 4 février 2021 et expirant le 3 février 2024 inclus) en additionnant à la variation de la valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période. La Performance du cours de bourse d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice SBF 120, dividendes réinvestis, ainsi qu'à celle de l'indice LPX-TR.

La performance de l'ANR d'Eurazeo sera déterminée sur une période de trois ans en comparant l'ANR par action en valeur absolue à la date d'attribution (l'« ANR de Référence ») et l'ANR par action en valeur absolue au 3 février 2024 majoré des dividendes ordinaires payés sur la même période et divisé sur trois ans.

Pour les autres bénéficiaires d'Actions de Performance (salariés autres que les membres du Directoire, les membres du Partners Committee et les Directeurs d'Investissement), l'acquisition définitive de leurs Actions de Performance sera subordonnée pour moitié à la réalisation de ces mêmes Conditions de Performance.

En cas de survenance de l'un des événements suivants avant le 4 février 2024 :

- (I) le dépôt d'une offre publique visant les titres de la Société déclarée conforme par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- (II) la prise de contrôle de la Société consistant en : (i) un changement de contrôle tel que défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce, (ii) un changement de la majorité des membres du Conseil de Surveillance en une seule fois et à l'initiative d'un nouvel actionnaire ou de nouveaux actionnaires agissant de concert ou encore (iii) la détention par une société, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 30 % accompagnée, sur une période de neuf mois, d'un changement de plus de 20 % des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- (III) la révocation du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance de la Société par l'Assemblée des Actionnaires de la Société,

L'acquisition définitive des Actions de Performance restera soumise, le cas échéant, à la réalisation des Conditions de Performance dans les conditions suivantes, au choix du bénéficiaire :

- en appliquant les Conditions de Performance sur une période courant entre la date à laquelle les Actions de Performance ont été consenties (soit le 4 février 2021) et la date de survenance dudit événement et ce, au plus tard, dans les deux mois de la survenance de l'événement ; ou
- en appliquant les Conditions de Performance sur une période de trois ans (courant à compter du 4 février 2021 et jusqu'au 3 février 2024 inclus).

Quel que soit le choix du bénéficiaire quant à la période d'application des conditions de performance, les Actions de Performance ne seront définitivement acquises qu'à l'issue de la période d'acquisition de trois ans, soit le 4 février 2024.

### Acquisition anticipée des Actions de Performance

Le règlement du plan d'attribution d'Actions de Performance prévoit en outre que :

- en cas d'invalidité du bénéficiaire pendant la période d'acquisition correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'intégralité des Actions de Performance sera acquise par anticipation, en application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- en cas de décès du bénéficiaire pendant la période d'acquisition, ses héritiers pourront, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 alinéa 2 du Code de commerce, demander l'attribution définitive de l'intégralité des Actions de Performance dans un délai de six mois à compter du décès.



Les Actions de Performance acquises en application des règles exposées ci-dessus sont dénommées les "Actions Acquises". Les Actions de Performance qui n'auraient pas été acquises, à une date considérée, compte tenu des règles exposées ci-dessus, sont dénommées les "Actions Non Acquises".

- l'obligation pour les bénéficiaires de demeurer salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de la société liée au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce pendant toute la période d'acquisition.

#### **Perte des Actions Non Acquises en cas de départ**

Le bénéficiaire qui aurait perdu la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou de la société liée au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce avant l'issue de la période d'acquisition des Actions de Performance ne pourra recevoir lesdites actions. Les Actions Non Acquises par le bénéficiaire à la date de son départ (en cas de départ avant l'expiration de la période d'acquisition) deviendront automatiquement caduques, sauf dans les cas suivants :

- exercice des fonctions dans une autre société du Groupe (la condition de présence au terme de la période d'acquisition est alors appréciée au sein de cette autre société) ;
- départ à la retraite et mise à la retraite à l'initiative de l'employeur ; le départ ou la mise à la retraite n'entraîne pas l'acquisition anticipée des Actions de Performance qui restent acquises à l'issue de la période d'acquisition ;
- accord formel des organes compétents écartant la caducité des Actions Non Acquises au profit du bénéficiaire selon les modalités prévues par le Directoire ; l'accord susvisé n'entraîne pas l'acquisition anticipée des Actions de Performance qui restent acquises à l'issue de la période d'acquisition.

Dans les cas susvisés, l'acquisition définitive des Actions de Performance reste subordonnée, le cas échéant, à la réalisation des Conditions de Performance définies ci-dessus.

#### **Exercice des droits d'actionnaires**

Les bénéficiaires auront, dès l'acquisition définitive des Actions de Performance, la qualité d'actionnaire de la Société et pourront exercer tous les droits attachés à cette qualité.

Ils bénéficieront en particulier du droit de communication des actionnaires et du droit aux dividendes.

Le règlement du plan d'attribution d'Actions de Performance prévoit également :

- l'ajustement du nombre d'Actions de Performance attribuées, afin de préserver les droits des bénéficiaires, en cas d'opération sur le capital de la Société telle que celles visées à l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce applicable aux options d'achat d'actions, le nombre ajusté d'actions étant arrondi au nombre entier le plus proche ;
- l'interdiction, à l'issue de la période d'acquisition et en application de l'article L. 225-197-1, I alinéa 3 du Code de commerce, de céder les actions (i) dans le délai de 10 séances de Bourse précédant et de trois séances de Bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou, à défaut, les comptes annuels seront publiés, et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société

auront connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de 10 séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique ; et

- l'interdiction, à l'issue de la période d'acquisition et en application de la charte de déontologie boursière de céder les actions (i) pendant la période de 30 jours précédant la date à laquelle les comptes annuels ou semestriels sont rendus publics et (ii) pendant la période de 15 jours précédant la publication de l'information trimestrielle.

#### **Obligation de conservation des titres**

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, chaque membre du Directoire sera tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des Actions de Performance jusqu'à ce que les actions Eurazeo détenues et conservées par le membre du Directoire, à quelque titre que ce soit, représentent au global un montant équivalent :

- pour la Présidente du Directoire, à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe,
- pour les autres membres du Directoire, à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe,
- en prenant en compte pour ce calcul le cours de Bourse de l'action à l'issue de chaque période d'acquisition pour les Actions de Performance.

L'atteinte de ces niveaux de détention sera appréciée deux fois par an, les 1er juillet et 31 décembre de chaque année.

Cette règle est applicable pour toute levée d'options effectuée pour l'ensemble des options attribuées et non encore exercées, quel que soit le plan, jusqu'à la cessation des fonctions des mandataires sociaux.

#### **C. ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE DANS LE CADRE DU PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHATS D' ACTIONS RÉALISÉE PAR EURAZEO AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

Le Directoire d'Eurazeo a décidé, dans sa réunion du 4 février 2021, d'attribuer un nombre maximum de 1 293 996 options d'achat d'actions et/ou, au choix de chacun des bénéficiaires, un nombre maximum de 476 176 actions de Performance, réparties comme suit :

- aux membres du Directoire, du Partners Committee et aux Directeurs d'Investissement, avec conditions de performance sur l'intégralité de l'attribution, un nombre maximum de 1 076 471 options d'achat d'actions et/ou, au choix de chacun des bénéficiaires, un nombre maximum de 414 026 actions de Performance ; et
- aux salariés de la Société et des sociétés liées autres que les membres du Directoire et du Partners Committee et les Directeurs d'Investissement, avec conditions de performance à hauteur de 50 % de l'attribution, un nombre maximum de 217 525 options d'achat d'actions, et/ou, au choix de chacun des bénéficiaires, un nombre maximum de 62 150 actions de Performance.

Suite au choix fait au cours de l'exercice 2021 par chacun des bénéficiaires de recevoir, selon les rapports d'échange susmentionnés, des Actions de Performance en échange d'options d'achats d'actions, 432 883 actions de Performance ont été attribuées aux membres du Directoire, aux membres du Partners

Committee, aux Directeurs d'Investissement et aux salariés de la Société et des sociétés liées (dont 303 653 actions de Performance à 38 salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et 129 230 actions de Performance à 18 salariés de sociétés liées).

#### 8.4.3 ACQUISITION DES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DANS LE CADRE DU PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2017

Au cours de l'exercice 2021, 163 485 actions de performance attribuées gratuitement par le Directoire du 31 janvier 2018 (suite au choix fait par chacun des bénéficiaires de convertir leurs options en actions de performance) ont été définitivement acquises par 50 bénéficiaires. Concernant ce plan 2018, sur la période courant du 31 janvier 2018 au 30 janvier 2021, la

performance du cours de Bourse d'Eurazeo ayant représenté 79,20 % de la performance de l'indice de référence et la performance de l'ANR ayant été de 110,97 %, 75 % des actions de performance attribuées initialement ont été définitivement acquises par les bénéficiaires.

## 8.5 Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire

Vu l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance estime qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et engage l'Assemblée Générale à adopter l'ensemble des résolutions qui lui sont proposées par le Directoire.

## 8.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale de la société

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### ■ CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

##### a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

##### b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

#### Mise en place du programme de co-investissement Patrimoine 3 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)

##### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo), M. Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 500 millions d'euros.

##### Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

#### Mise en place du programme de co-investissement EGF III (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)

##### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo), M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo), et M. Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo).

## 8.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 100 millions d'euros.

### Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

### Mise en place du programme de co-investissement Planet 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)

#### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo), M. Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo), M. Marc Frappier (membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 020 millions d'euros.

### Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

### Mise en place du programme de co-investissement PME IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)

#### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo), et M. Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo).

### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 000 millions d'euros.

### Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

## c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

### Rémunération fixe de Monsieur Marc Frappier, membre du Directoire depuis le 27 avril 2021 et bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 27 avril 2021)

#### Personne concernée :

M. Marc Frappier, membre du directoire d'Eurazeo.

### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 27 avril 2021 a nommé M. Marc Frappier en qualité de membre du Directoire et a fixé les éléments de sa rémunération. La rémunération fixe de M. Marc Frappier est inchangée à savoir un montant brut de 500 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

**Motivations :**

La fixation des conditions de rémunération de M. Marc Frappier s'inscrit dans le cadre de sa nomination en qualité de nouveau membre du Directoire à compter du 27 avril 2021. Cette nomination en qualité de membre du Directoire n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail liant M. Marc Frappier et la Société Eurazeo.

**Mise en place du programme de co-investissement ISF IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 694,8 millions d'euros.

**Motivations :**

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

**Mise en place du programme de co-investissement ISO 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 168 436 417€.

**Motivations :**

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

**Mise en place du programme de co-investissement IPD5 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 536 202 601€.

**Motivations :**

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

**CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

**a) Conventions avec les actionnaires**

Néant.

**b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

Néant.

**c) Conventions autres avec les dirigeants****Rémunération fixe de Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)****Personne concernée :**

Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de Mme Virginie Morgon à compter du 19 mars 2022 dans le cadre du renouvellement de son mandat en qualité de Présidente et membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de Mme Virginie Morgon est portée à un montant brut de 1 150 000 euros. La rémunération variable est inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

**Motivations :**

La revue des conditions de rémunération de Mme Virginie Morgon s'inscrit dans le cadre du renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2022. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité RSG, a confirmé à l'unanimité, la suspension du contrat de travail de Mme Virginie Morgon, à compter de la prise d'effet de son second mandat de Présidente du Directoire le 19 mars 2022.

**Rémunération fixe de M. Marc Frappier, Managing Partner, Mid-large Buyout et membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)****Personne concernée :**

M. Marc Frappier, Managing Partner, Mid-large Buyout et membre du Directoire

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de M. Marc Frappier à compter du 19 mars 2022 dans le cadre du renouvellement de son mandat en qualité de membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de M. Marc Frappier est portée à un montant brut de 570 000 euros. La rémunération variable est inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

**Motivations :**

La revue des conditions de rémunération de M. Marc Frappier s'inscrit dans le cadre du renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2022. Ce renouvellement de mandat n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail liant M. Marc Frappier et la Société Eurazeo.

**Rémunération fixe de M. William Kadouch-Chassaing, Directeur général finances et stratégie et membre du Directoire à compter du 19 mars 2022 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)****Personne concernée :**

M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire à compter du 19 mars 2022

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de M. William Kadouch-Chassaing à compter du 19 mars 2022 dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de M. William Kadouch-Chassaing s'élève à un montant brut de 600 000 euros. La rémunération variable comprend un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

**Motivations :**

La fixation des conditions de rémunération de M. William Kadouch-Chassaing s'inscrit dans le cadre de sa nomination en qualité de nouveau membre du Directoire à compter du 19 mars 2022. Cette nomination en qualité de membre du Directoire n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail liant M. William Kadouch-Chassaing et la Société Eurazeo.

**Rémunération fixe de M. Nicolas Huet, Secrétaire général et membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)****Personne concernée :**

Nicolas Huet, Secrétaire général et membre du Directoire

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de M. Nicolas Huet à compter du 19 mars 2022 dans le cadre du renouvellement de son mandat en qualité de membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de M. Nicolas Huet est portée à un montant brut de 550 000 euros. La rémunération variable est inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

**Motivations :**

La revue des conditions de rémunération de M. Nicolas Huet s'inscrit dans le cadre du renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2022. Ce renouvellement de mandat n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail liant M. Nicolas Huet et la Société Eurazeo.

**Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2021 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)****Personnes concernées :**

M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo), M. Marc Frappier (membre du Directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2021 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2021 (7ème résolution). Les montants bruts des rémunérations variables au titre de l'exercice 2021 des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail sont les suivants :

- M. Philippe Audouin : 710 397 euros.
- M. Marc Frappier : 709 347 euros.
- M. Nicolas Huet : 639 357 euros.

Le versement de la rémunération variable interviendra après la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver le 28 avril 2022 les montants ci-dessus déterminés conformément aux articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de Commerce.

**Motivations :**

La rémunération variable des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail est déterminée en fonction des principes et critères préétablis chaque année par le Conseil de Surveillance et vient récompenser la performance de l'année sur la base de critères économiques objectifs et de critères qualitatifs qui sont exposés dans le chapitre 5, section 5.8 du Document d'enregistrement universel.



## ■ CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

#### A. dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### a) Conventions avec les actionnaires

Néant

#### b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

#### Mise en place des programmes de co-investissement 2012-2013 et 2014-2018 - (Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014)

##### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance), M. Patrick Sayer (Président de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

##### Nature et modalités :

Les Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 28 novembre et 23 décembre 2014 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements réalisés par Eurazeo en 2012-2013 (au travers de la société CarryCo Croissance) et à réaliser entre 2014 et 2018 (au travers de la société CarryCo Capital 1).

Les sommes versées en exécution de la convention relative au programme de co-investissement 2014-2018 – CarryCo Capital 1 sont détaillées ci-dessous. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 concernant le programme de co-investissement 2012-2013 – CarryCo Croissance.

#### Avenant au protocole d'investissement entre CarryCo Capital 1 et Eurazeo en date du 14 novembre 2014 - (Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016)

##### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Capital 1), M. Patrick Sayer (Président de CarryCo Capital 1, et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 1) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés) et M. Patrick Sayer (Président de CarryCo Capital 1, et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo).

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance a autorisé la modification du protocole d'investissement signé le 14 novembre 2014 entre Eurazeo, la société CarryCo Capital 1 et les membres des équipes Eurazeo bénéficiant du mécanisme de co-investissement. Cet avenant a pour objet de permettre à CarryCo Capital 1 le remploi d'une partie des sommes investies correspondant à la portion cédée à Eurazeo Capital II des investissements réalisés depuis décembre 2015, c'est-à-dire les opérations pour lesquelles la cession à Eurazeo Capital II est neutre financièrement pour Eurazeo.

#### Exécution de la convention relative au programme de co-investissement 2014-2018 – CarryCo Capital 1 :

En décembre 2021, la société CarryCo Capital 1 a procédé au débouclage partiel du programme de co-investissement portant sur les investissements réalisés par Eurazeo entre 2014 et 2018. Le programme a été effectivement investi à hauteur de 1,6 milliard d'euros pour le bilan compte tenu de la syndication d'une partie du portefeuille à des tiers réunis dans le fonds ECIII. Les investissements concernés ont été Asmodée, Elis, Desigual, Neovia, Planet, Les Petits Chaperons Rouges, Sommet Education, Seqens, ImSquare et CPK. Au 31 décembre 2021, seuls les investissements dans Sommet Education et CPK n'ont pas été cédés.

Compte tenu de ces opérations, plus de la majorité des investissements du programme ont été considérés comme cédés au sens du contrat d'investissement initial. Le revenu prioritaire (*hurdle*) de 6 % ayant été définitivement atteint, les conditions d'un événement de liquidité sont réunies pour donner lieu à une liquidité partielle. Le premier versement de la part de plus-value revenant en conséquence aux équipes a été versé en décembre 2021. Les montants individuels versés aux personnes concernées sont les suivants : un montant de

11 150 888 euros à Mme Virginie Morgon<sup>(1)</sup>, un montant de 4 878 514 euros à M. Philippe Audouin, un montant de 348 466 euros à M. Christophe Aubut et un montant de 13 938 610 euros à M. Patrick Sayer.

### c) Conventions autres avec les dirigeants

#### Rémunération fixe de Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018 bénéficiant d'un contrat de travail jusqu'au 18 mars 2018 (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

##### Personne concernée :

Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire d'Eurazeo.

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a fixé la rémunération fixe de Mme Virginie Morgon, Directeur Général d'Eurazeo bénéficiant d'un contrat de travail, à un montant brut de 1 070 000 euros avec effet à compter du 19 mars 2018. La rémunération variable reste inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé par ailleurs les avantages en nature pour la prise en charge d'une partie de ses frais d'expatriation (logement, frais de scolarité, surplus de fiscalité) à New York dans la limite actuelle d'un million d'euros annuels. Cette prise en charge a pris fin lors du retour de Mme Virginie Morgon en France en juillet 2020.

#### Rémunération fixe de Monsieur Philippe Audouin, Directeur Général Finances et membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

##### Personne concernée :

M. Philippe Audouin, Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo.

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a décidé de porter le montant de la rémunération fixe de M. Philippe Audouin, membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail, à un montant brut de 500 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

#### Rémunération fixe de Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire depuis le 19 mars 2018 et bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

##### Personne concernée :

M. Nicolas Huet, membre du directoire d'Eurazeo.

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a nommé M. Nicolas Huet en qualité de membre du Directoire et a fixé les éléments de sa rémunération. La rémunération fixe de M. Nicolas Huet est inchangée à savoir un montant brut de 450 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

### B. sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### a) Conventions avec les actionnaires

#### Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS et son avenant (Conseil de Surveillance du 5 juin et 17 octobre 2017)

##### Personnes concernées :

Jean-Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également directeur général délégué de JCDecaux Holding SAS.

##### Nature et modalités :

**Pacte :** Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 5 juin 2017, la conclusion d'un pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo dans le cadre de l'entrée au capital de la famille Decaux à hauteur de 15,4 % du capital régissant le transfert de titres ainsi que la gouvernance associée à cette participation (Avis AMF n° 217C1197). Les principales dispositions du pacte, conclu le 5 juin 2017, encadrent la représentation de la société JCDecaux Holding SAS au sein du Conseil de Surveillance, le plafonnement de leur participation

(1) Directement ou au travers d'une personne morale interposée

## 8.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

à 23 % du capital d'Eurazeo, une période d'inaliénabilité de 36 mois, un droit de négociation et de premier refus au profit d'Eurazeo. Le pacte est d'une durée de 10 ans avec tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

**Avenant :** Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2017, la signature d'un avenant au pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo en date du 5 juin 2017 afin d'autoriser l'octroi du nantissement par JCDecaux Holding SAS de tout ou partie des actions Eurazeo que JCDecaux Holding SAS détient ou viendrait à détenir au bénéfice de BNP Paribas dans le cadre du refinancement du crédit relais conclu par JCDecaux Holding SAS avec BNP Paribas le 15 juin 2017 afin de financer l'acquisition de 11 285 465 actions d'Eurazeo.

### Convention entre Eurazeo et certains membres du Concert (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### Personnes concernées :

M. Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et signataire du pacte en son nom propre et en qualité de représentant de l'indivision des enfants de M. Michel David-Weill et M. Olivier Merveilleux du Vignaux, membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et représentant de la société Palmes CPM SA.

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature du Pacte d'actionnaires réunissant certaines des parties du Pacte 2010 (Concert) qui avait fait l'objet d'un avis AMF n° 211C0404 publié le 4 avril 2010. Ainsi, Monsieur Michel David-Weill, l'indivision des enfants de Michel David-Weill, les sociétés Quatre Soeurs LLC et Palmes CPM SA, Monsieur Amaury de Solages, Madame Myriam de Solages, Monsieur Jean-Manuel de Solages et Madame Constance Broz de Solages se sont rapprochés d'Eurazeo en vue de renforcer les règles gouvernant leurs relations au sein de la Société Eurazeo. En complément du Pacte 2010, qui demeure en vigueur et de plein effet, les parties s'engagent dans le cadre d'un nouveau pacte renforcé afin d'encadrer (i) l'utilisation des droits de vote attachés à leurs titres avant toute assemblée générale, (ii) l'acquisition de titres Eurazeo et (iii) l'information et la procédure relative au transfert de titres (droit de premier refus). Ce pacte 2018 est conclu pour une durée de 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de trois ans dans la limite de trois périodes.

### b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

#### Mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 (Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 et 7 mars 2019)

#### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2), M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 2), M. Olivier Millet (membre du directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

#### Nature et modalités :

Les Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 29 juin et 30 juillet 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 (au travers des sociétés CarryCo Croissance 2 et CarryCo Patrimoine).

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 a approuvé l'adhésion de M. Olivier Millet, via une société civile dont il détient les parts, au programme de co investissement mis en place en place en 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### Mise en place du programme de co-investissement CarryCo Capital 2 (Conseils de Surveillance du 27 novembre et du 13 décembre 2017)

#### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Capital 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 2) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 3 ans à compter de juin 2017 reprenant les nouveaux investissements réalisés en 2017 : Traders Interactive, Iberchem et WorldStrides, et ce, pour un montant maximum de 2,5 milliards d'euros. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Mise en place du programme de co-investissement Brands (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)****Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Brands), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Brands), M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Brands) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 4 ans à compter de décembre 2017 relatif à l'activité Brands, incluant notamment le dossier Nest récemment conclu, et ce, pour un montant maximum de 800 millions de dollars. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Participation au programme de co-investissement en place chez Eurazeo Mid Cap (anciennement Eurazeo PME) (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)****Personnes concernées :**

M. Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée Eurazeo Mid Cap (anciennement Eurazeo PME)) M. Philippe Audouin (Président du Conseil de Surveillance et associé d'Eurazeo PME, Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap (anciennement Eurazeo PME)).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la participation de deux membres du Directoire d'Eurazeo au programme de Carried chez Eurazeo Mid Cap (anciennement Eurazeo PME), à savoir Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Mise en place du programme de co-investissement Croissance 3 (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)****Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 3), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 3), M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Croissance 3) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 8 mars 2018 a autorisé la mise en place d'un programme 2018 – 2022 pour un montant global de 150 millions d'euros. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Mise en place d'un programme de co-investissement CarryCo Patrimoine 2 pour un montant maximum de 600 millions d'euros (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)****c) Conventions autres avec les dirigeants****Autres éléments de rémunération et avantages consentis aux membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)****Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet et M. Olivier Millet (membres du Directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a fixé dans le cadre de la reconstitution du Directoire, l'ensemble des éléments de rémunérations de chacun des membres du Directoire dans le cadre de ce nouveau mandat de quatre ans.

**Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire**

- A. Une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Présidente du Directoire,
- B. Une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise en raison de la suspension de son contrat de travail.
- C. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- D. La mise à disposition d'une voiture avec chauffeur à Paris dont l'utilisation est partagée avec les autres dirigeants lorsque Mme Virginie Morgon est à New York, ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

**Monsieur Philippe Audouin, Directeur Général Finances et membre du Directoire**

- A. Une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Directeur Général Finances.
- B. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- C. La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation

**Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire**

- A. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- B. La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

**Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire**

- A. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- B. La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

**Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 28 avril 2021, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 16 mars 2021.

**a) Conventions avec les actionnaires**

Néant.

**b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs****Mise en place et modification du programme de co-investissement CarryCo Croissance 3 (Conseil de Surveillance des 8 mars 2018, 25 juillet 2019 et 2 décembre 2020)****Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 3), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 3), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Croissance 3), M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 3) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de surveillance avait autorisé lors de sa réunion du 8 mars 2018, la mise en place du programme de co-investissement 2018-2022 pour un montant de 150 M€. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le programme Croissance 3 a été porté d'un montant total de 150 M€ à 210 M€. Lors de sa réunion du 2 décembre 2020, le conseil de surveillance a décidé de porter le programme Croissance 3 d'un montant total de 210 M€ à 280 M€ afin de permettre la participation aux futurs tours de table des sociétés du portefeuille. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Modification du programme de co-investissement 2015-2018 en date du 29 juin 2015 (Conseil de Surveillance du 25 juillet 2019)****Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 2), M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

**Nature et modalités :**

Lors de ses réunions des 16 juin et 30 juillet 2015, le Conseil de surveillance a autorisé la mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 à réaliser au travers des sociétés Carryco Croissance 2 et CarryCo Patrimoine. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le Conseil de surveillance a décidé de porter le programme à un montant de 285 M€ afin de permettre la participation aux tours de table des sociétés du portefeuille. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**c) Conventions autres avec les dirigeants****Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2020 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 10 mars 2021)****Personnes concernées :**

M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2020 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2020 (10ème résolution). Les montants bruts des rémunérations variables au titre de l'exercice 2020 des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail sont les suivants :

- M. Philippe Audouin : 509 074 euros.
- M. Nicolas Huet : 457 447 euros.

**Mise en place du programme de co-investissement du Fonds secondaire Eurazeo Croissance (Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020)****Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo, M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par le fonds secondaire sur les actifs transférés. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 271 millions d'euros. Ce programme de co-investissement s'inscrit dans le cadre de la transaction secondaire conclue, au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, sur 32 % du portefeuille historique d'Eurazeo Croissance (programmes Croissance 2 et Croissance 3). Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2022

Les commissaires aux comptes

**Mazars**

Isabelle MASSA

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David CLAIROTTE



## 8.7 Rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions

### ■ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

**Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 (vingt-septième à trente-deuxième résolutions et trente-quatrième résolution)**

A l'Assemblée Générale de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (27<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (28<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital social par an (29<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ;
  - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (28<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ;
  - de l'autoriser, par la 30<sup>ième</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 28<sup>ième</sup> et 29<sup>ième</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
  - de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (32<sup>ième</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra, selon la 34<sup>ième</sup> résolution, excéder 120 millions euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 24 millions d'euros, pour les résolutions 27 à 32.



Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 27<sup>ième</sup> à 30<sup>ième</sup> résolutions et 32<sup>ième</sup> résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 31<sup>ième</sup> résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titres des 27<sup>ième</sup> à 32<sup>ième</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 27<sup>ième</sup> à 32<sup>ième</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

A Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**

Isabelle MASSA

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David CLAIROTTE

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CES DERNIERS**

**Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 (trente-troisième résolution)**

A l'Assemblée Générale de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2.000.000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

A Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**

Isabelle MASSA

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David CLAIROTTE

## **■ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE**

### **Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 (trente-cinquième résolution)**

A l'Assemblée Générale de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 3 % du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé qu'au sein de ce plafond le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société ne pourra pas représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

A Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**

Isabelle MASSA

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David CLAIROTTE

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

### **Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 (trente-sixième résolution)**

A l'Assemblée Générale de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation de consentir des options d'une durée maximale de dix années donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de souscription ou d'achat d'actions existantes au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options consenties ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 1,5 % du capital social au jour à la date de l'attribution, étant précisé qu'au sein de ce plafond le nombre total des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la société ne pourra pas représenter plus de 1 % du capital social au jour de l'attribution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

A Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**

Isabelle MASSA

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David CLAIROTTE

# 09

## Informations complémentaires



|   |            |
|---|------------|
| <b>9.1 Informations sur la Société – Statuts</b>  | <b>474</b> |
| Statuts   | 474        |
| <b>9.2 Environnement réglementaire</b>  | <b>480</b> |
| <b>9.3 Opérations avec les apparentés</b>   | <b>480</b> |
| Les conventions réglementées soumises à l'approbation du Conseil sont décrites dans le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et ne sont donc pas reprises dans cette section | 480        |
| <b>9.4 Déclaration du responsable du Document d'enregistrement universel</b>  | <b>481</b> |
| Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel incluant un Rapport Financier Annuel  | 481        |
| <b>9.5 Responsable du contrôle des comptes</b>  | <b>481</b> |
| <b>9.6 Informations financières historiques</b>   | <b>482</b> |
| Éléments complémentaires sur les comptes consolidés des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020   | 482        |
| Éléments complémentaires sur les comptes individuels des exercices clos le 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020   | 482        |
| <b>9.7 Tables de concordance du Document d'enregistrement universel</b>   | <b>483</b> |
| Table de concordance du Document d'enregistrement universel   | 483        |
| Table de concordance du Rapport Financier Annuel  | 485        |
| Table de concordance avec les informations requises dans le Rapport de Gestion du Directoire  | 486        |
| Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise  | 488        |
| Table de concordance des données sociales, environnementales et sociétales  | 489        |
| <b>9.8 Glossaire</b>  | <b>492</b> |



## 9.1 Informations sur la Société – Statuts

Société européenne à Directoire et Conseil de Surveillance, la société Eurazeo est régie par les dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises en vigueur et à venir, et par les présents statuts. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 692 030 992 depuis le 18 juillet 1969. Le code APE est 6420Z. Le code LEI est 9695 00C6 56AA 3909 4N60.

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales, comptes et rapports présentés aux Assemblées Générales par le Directoire, le Conseil de Surveillance ou les Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux de la société Eurazeo, ainsi que les informations financières et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la société Eurazeo devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la société Eurazeo, 1, rue Georges Berger – 75017 Paris.

Par ailleurs, toutes les actualités financières et tous les documents d'information publiés par la société Eurazeo sont accessibles sur le site internet [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), rubrique Newsroom.

### Responsable de l'information financière

M. William Kadouch-Chassaing, Directeur Général Finances et Stratégie.

E-mail : [wkadouch-chassaing@eurazeo.com](mailto:wkadouch-chassaing@eurazeo.com)

Tel. : (+ 33)1 44 15 01 11.

## STATUTS

Les statuts entreront en vigueur à la date de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 sous réserve de l'adoption des résolutions suivantes :

**37<sup>e</sup> résolution** : Modification de l'article 3 des statuts "Objet social".

**38<sup>e</sup> résolution** : Modification des statuts pour supprimer la référence aux anciennes actions B (articles 6 "Capital social", 7 "Forme des actions", 9 "Droits attachés à chaque action", 23 "Assemblées d'actionnaires", 24 "Assemblée Spéciale") et modifier la numérotation des articles 25 et suivants.

**39<sup>e</sup> résolution** : Modification de l'article 14 "Pouvoirs du Conseil de Surveillance".

### ARTICLE 1 – FORME DE LA SOCIÉTÉ

La Société est une société européenne (*Societas Europaea*, ou "SE") à Directoire et Conseil de Surveillance par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2017. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises en vigueur et à venir, et par les présents statuts.

### ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est "EURAZEO".

Dans tous les actes et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale sera suivie des mots "société européenne" ou de l'abréviation "SE".

### ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- la gestion de ses fonds et leur placement, à court, moyen ou long terme ;
- l'acquisition, la gestion et la cession, par tous moyens, de toutes participations minoritaires ou de contrôle, et plus généralement de tous titres, cotés ou non, et de tous droits mobiliers ou immobiliers, français et étrangers ;
- la création et l'acquisition de tous fonds d'investissement, la prise de participation dans tout fonds de cette nature ;
- l'acquisition, la cession, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis,
- la fourniture de toutes prestations de service à tout organisme ou société dans lesquels la Société détient une participation ;
- l'octroi de cautions, avals et garanties afin de faciliter le financement de filiales ou de sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ;
- et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'un de ces objets ou à tout objet similaire ou connexe.

### ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (17<sup>e</sup>), 1, rue Georges Berger.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs dans l'Union européenne en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### ARTICLE 5 – DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1969.

### ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cent quarante et un millions six cent trente-quatre mille huit cent vingt-cinq euros et vingt et un cents (241 634 825,21 euros). Il est divisé en soixante-dix-neuf millions deux cent vingt-quatre mille cinq cent vingt-neuf (79 224 529) actions, toutes de même valeur nominale et entièrement libérées.



**ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS**

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

La Société peut à tout moment demander à tout organisme ou intermédiaire, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sous les sanctions qu'elles prévoient, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans les Assemblées Générales de la Société, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant les restrictions dont ces titres sont frappés.

**ARTICLE 8 – INFORMATION SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL**

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à un pour cent (1 %) doit, lorsqu'elle franchit ce seuil ou chaque fois qu'elle augmente sa participation, en capital ou en droits de vote, d'un pour cent (1 %) au moins du capital ou du total des droits de vote, porter à la connaissance de la Société les informations prévues au I de l'article L. 233-7 du Code de commerce, notamment le nombre total d'actions, de droits de vote, de titres donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés qu'elle détient.

Pour la détermination des seuils, il sera tenu compte également des actions et/ou droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou droits de vote assimilés aux actions et/ou de droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce.

Cette information doit être transmise à la Société dans un délai de cinq (5) jours de Bourse à compter du jour où ont été acquis les titres ou droits de vote faisant franchir un ou plusieurs de ces seuils.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital de la Société, les actions ou droits de vote non déclarés dans le délai prescrit sont privés du droit de vote dans toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'une déclaration de régularisation.

L'obligation de déclaration ci-dessus prévue est applicable de la même façon à tout franchissement à la baisse d'un seuil de un pour cent (1 %).

**ARTICLE 9 – DROITS ATTACHÉS À CHAQUE ACTION**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité des bénéfices ou du boni de liquidation proportionnelle au nombre d'actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui

ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

**ARTICLE 10 – LIBÉRATION DES ACTIONS**

Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil de Surveillance.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée individuelle.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt calculé au taux légal majoré de deux (2) points, jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

**ARTICLE 11 – COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.  
Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, sauf la faculté pour le Conseil, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.  
Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des membres du Conseil de Surveillance en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du Conseil de Surveillance, le Président excepté, cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
2. Pendant la durée de son mandat, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de deux cent cinquante (250) actions au moins.
3. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.
4. Le Conseil de Surveillance comprend en outre, dans le cadre prévu par les dispositions des articles L. 225-79-2 et suivants du Code de commerce, un ou deux membre(s) représentant les salariés et dont le régime est soumis aux dispositions légales en vigueur et aux présents statuts.  
Lorsque le nombre de membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est inférieur ou égal à huit, un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre (4) ans par le Comité d'Entreprise de la Société.  
Lorsque le Conseil de Surveillance est composé d'un nombre supérieur à huit membres, un second membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés doit être désigné selon

les mêmes modalités. Si le nombre de membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire devient égal ou inférieur à huit, le mandat du second membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.

Le renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés sera subordonné au maintien des effectifs au-dessus du seuil légal.

Par exception à l'obligation prévue à l'article 11.2 des présents statuts, les membres représentant les salariés ne sont pas tenus d'être porteurs d'actions de la Société. Par ailleurs, ils ne percevront aucune rémunération au titre de ce mandat.

#### ARTICLE 12 – PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de Surveillance, pour la durée de leur mandat, élit en son sein un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents, qui sont obligatoirement des personnes physiques. Il détermine leurs rémunérations, fixes ou variables. Le Président est chargé de convoquer le Conseil, quatre fois par an au moins, et d'en diriger les débats.
2. Le ou les Vice-Présidents remplissent les mêmes fonctions et ont les mêmes prérogatives, en cas d'empêchement du Président, ou lorsque le Président leur a temporairement délégué ses pouvoirs.
3. Le Conseil de Surveillance peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

#### ARTICLE 13 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués à ces séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du Conseil de Surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par un Vice-Président.
2. Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
3. Le Conseil de Surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses Président et Vice-Présidents, et de celles relatives à la nomination ou à la révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.
4. Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.
5. Le Conseil de Surveillance pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les hypothèses visées par la réglementation.

#### ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer

par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée.

Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres.

2. Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire, dans les conditions prévues par la loi et par l'article 17 des présents statuts.
3. Le Conseil de Surveillance arrête le projet de résolution proposant à l'Assemblée Générale la désignation des Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la loi.
4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance :
  - tout projet de croissance externe ou de partenariat stratégique,
  - la constitution de sûretés, pour un montant supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), ainsi que les cautions, avals et garanties,
  - la proposition à l'Assemblée Générale de toute modification statutaire,
  - toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres,
  - toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire,
  - toute proposition à l'Assemblée Générale d'un programme de rachat d'actions,
  - toute proposition à l'Assemblée Générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende,
  - tout accord d'endettement et de financement, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),
  - toute convention soumise à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
  - toute autre opération visée, le cas échéant, dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.
5. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées au paragraphe 4 ci-dessus.
6. Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

#### ARTICLE 15 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Une somme fixe annuelle peut être allouée aux membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale en rémunération de leur activité. Le Conseil la répartit librement entre ses membres dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil peut également allouer aux membres du Conseil de Surveillance des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi.

#### ARTICLE 16 – CENSEURS

1. L'Assemblée Générale peut nommer des censeurs aux fins d'assister le Conseil de Surveillance. Les censeurs sont choisis ou non parmi les actionnaires, sont au maximum au nombre de quatre et sont nommés pour une durée maximale de 4 ans. Le Conseil de Surveillance fixe leurs attributions et détermine leur rémunération.
2. Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de Surveillance, et prennent part à ses délibérations, avec voix consultative seulement. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil de Surveillance et émettent seulement des avis.

#### ARTICLE 17 – COMPOSITION DU DIRECTOIRE

1. La Société est dirigée par un Directoire, composé de trois (3) à sept (7) membres, nommés par le Conseil de Surveillance. Il exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance, conformément à la loi et aux présents statuts.
2. Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont toujours rééligibles. Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. La limite d'âge pour exercer la fonction de membre du Directoire est fixée à soixante-huit (68) ans. Tout membre du Directoire qui atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office. Chaque membre du Directoire peut être lié à la Société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, et après leur expiration.
3. Le Directoire est nommé pour une durée de quatre (4) ans. En cas de vacance d'un siège, le Conseil de Surveillance, conformément à la loi, nomme le remplaçant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.
4. Tout membre du Directoire est révocable, soit par le Conseil de Surveillance, soit par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil de Surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. La révocation d'un membre du Directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail.

#### ARTICLE 18 – PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE – DIRECTION GÉNÉRALE

1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président. Il exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.
2. Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur Général.
3. Les fonctions de Président et, le cas échéant, de Directeur Général, attribuées à des membres du Directoire, peuvent

leur être retirées à tout moment par le Conseil de Surveillance.

4. Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou par un Directeur Général.

#### ARTICLE 19 – DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE

1. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut être complété au moment de la réunion. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.
2. Le Président du Directoire ou, en son absence, le Directeur Général qu'il désigne, préside les séances.
3. Les délibérations du Directoire ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Les membres du Directoire peuvent participer aux réunions du Directoire *via* des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions autorisées par la réglementation en vigueur applicable aux réunions du Conseil de Surveillance. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.
4. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.
5. Le Directoire, pour son propre fonctionnement, arrête son règlement intérieur, et le communique pour information au Conseil de Surveillance.

#### ARTICLE 20 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil de Surveillance. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la Société, en exécution des engagements pris en son nom par le Président du Directoire ou un Directeur Général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.
2. Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la Société, ni être invoquée comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du Directoire, et de chacun de ses membres.
3. Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.
4. Le Directoire établit, et présente au Conseil de Surveillance, les rapports, budgets, ainsi que les comptes trimestriels,

semestriels et annuels, dans les conditions prévues par la loi et par le paragraphe 1 de l'article 14 ci-dessus. Le Directoire convoque toutes Assemblées Générales des Actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

5. Les membres du Directoire sont responsables envers la Société ou envers les tiers, individuellement ou solidairement selon le cas, soit des infractions aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés européennes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par les législations françaises et européennes en vigueur.

#### ARTICLE 21 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire, et fixe les nombres et conditions des options de souscription ou d'achat d'actions qui leur sont éventuellement attribués, dans les conditions prévues par la loi.

#### ARTICLE 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Des Commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

#### ARTICLE 23 – ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

1. Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la réglementation européenne et la loi française en vigueur applicables à la société européenne.
2. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'anciennes actions pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

3. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales de la Société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées personnellement ou par mandataire. Il peut également participer à toute Assemblée en votant par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour être pris en compte, le vote par correspondance doit avoir été reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le Directoire aura la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'il y est fait recours, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par un Vice-Président. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.
5. Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et des copies ou extraits en sont certifiés et délivrés conformément à la loi.

#### ARTICLE 24 – COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Si le résultat de l'exercice le permet, après le prélèvement destiné à constituer ou parfaire la réserve légale, l'Assemblée, sur proposition du Directoire, peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, soit pour être réparties entre les actionnaires.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de sa décision.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider de la distribution de bénéfices ou de réserves par répartition de valeurs mobilières négociables figurant à l'actif de la Société.

Tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites, égale à 10 % du dividende (premier dividende et dividende) versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer, égale à 10 %, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture du dernier exercice précédant ladite distribution du dividende ou ladite augmentation de capital.

#### **ARTICLE 25 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

En application de l'article L. 229-7 al. 6 du Code de commerce, les dispositions des articles L. 225-86 à L. 225-90-1 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues par la Société.

#### **ARTICLE 26 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

À la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

#### **ARTICLE 27 – CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.



## 9.2 Environnement réglementaire

Eurazeo est une société d'investissement, cotée sur Euronext Paris. C'est une société européenne régie par les dispositions législatives françaises et européennes actuelles et futures, notamment par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Eurazeo a le statut de Conseiller en investissement financier (CIF). La Société est inscrite au Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance, l'ORIAS, sous le numéro d'immatriculation 19008710 en qualité de Conseiller en investissement financier depuis le 13 décembre 2019.

Certaines filiales d'Eurazeo évoluent dans un cadre réglementaire soumis au droit français, au droit luxembourgeois, au droit anglais ainsi qu'au droit des États-Unis d'Amérique ainsi qu'il suit :

- **Eurazeo Mid Cap** est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP97-117 ;
- **Eurazeo Investment Manager** est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissements alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP 97-123 ;
- **Eurazeo Funds Management Luxembourg** est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par la Commission de surveillance du secteur financier luxembourgeoise ;
- **Eurazeo North America** est un gestionnaire soumis au droit des États-Unis d'Amérique qui a obtenu le statut de US Investment Advisor le 28 juin 2019 auprès de la *Securities and Exchange Commission* ;
- **Eurazeo UK Limited** est une filiale d'Eurazeo SE en cours d'agrément auprès de la Financial Conduct Authority (FCA), l'instance de régulation du secteur financier britannique. Eurazeo UK Limited a le statut d'*Appointed Representative* de la société Kroll Securities Ltd. (FRN: 466588), un acteur agréé par la FCA ;
- **Eurazeo Infrastructure Partners** est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP202173 ;
- **Kurma Partners** est une société de gestion de portefeuille AIFM agréée par l'AMF en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE. Son numéro d'agrément est le GP-09000027.

## 9.3 Opérations avec les apparentés

Les informations relatives aux parties liées figurent en Note 8.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

### LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL SONT DÉCRITES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET NE SONT DONC PAS REPRISES DANS CETTE SECTION

#### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo aux pages 456 à 466.

#### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2021 sous le n° D.21-0187 aux pages 422 à 431.

#### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2020 sous le n° D.20-0173 aux pages 396 à 401.

## 9.4 Déclaration du responsable du Document d'enregistrement universel

### Responsable du Document d'enregistrement universel

Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire

#### ■ ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL INCLUANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport du Directoire du Rapport Financier Annuel dont le contenu figure en page 485 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

**Virginie Morgon**  
Présidente du Directoire

## 9.5 Responsable du contrôle des comptes

- Les commissaires aux comptes sont nommés pour un mandat d'une durée de six exercices, renouvelable. Le Comité d'Audit est en charge de l'examen de la procédure d'appel d'offres pour la sélection des Commissaires aux comptes et fait ses recommandations au Conseil de Surveillance sur les Commissaires aux comptes dont la désignation est proposée à l'Assemblée Générale dans le respect des règles de rotation des signatures et des mandats.
- Les deux associés représentant respectivement le cabinet Mazars et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Madame Isabelle Massa et Monsieur David Clairotte, sont les signataires depuis l'exercice clos le 31 décembre 2018.

|  | Date de début du premier mandat | Date du dernier renouvellement de mandat | Date de fin de mandat : date de l'Assemblée Ordinaire Annuelle indiquée ci-dessous |
|--|---------------------------------|--|--|
| <b>Titulaires</b>  |                                 |  |  |
| Mazars<br>Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles<br>61, rue Henri Regnault<br>92400 Courbevoie<br>représenté par: Madame Isabelle Massa                                     | 18/05/2011                      | 11/05/2017                               | 2023   |
| PricewaterhouseCoopers Audit<br>Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles<br>63, rue de Villiers<br>92208 Neuilly-sur-Seine Cedex<br>représenté par : Monsieur David Clairotte | 20/12/1995                      | 30/04/2020                               | 2026   |



## 9.6 Informations financières historiques

En application du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

### ■ ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DES EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET LE 31 DÉCEMBRE 2020

#### COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2020 (sous le numéro D.20-0173), aux pages 206 à 294.

#### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2020 (sous le numéro D.20-0173), aux pages 295 à 299.

#### COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurent dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2021 (sous le numéro D.21-0187), aux pages 246 à 337.

#### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2021 (sous le numéro D.21-0187), aux pages 338 à 343.

### ■ ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS DES EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET 31 DÉCEMBRE 2020

#### COMPTES INDIVIDUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2020 (sous le numéro D.20-0173), aux pages 300 à 327.

#### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2020 (sous le numéro D.20-0173), aux pages 328 à 330.

#### COMPTES INDIVIDUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurent dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2021 (sous le numéro D.21-0187), aux pages 344 à 373.

#### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figure dans le Document d'enregistrement universel d'Eurazeo déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2021 (sous le numéro D.21-0187), aux pages 374 à 377.

## 9.7 Tables de concordance du Document d'enregistrement universel

### TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent document intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du règlement général de l'AMF. La table de concordance ci-dessous permet d'identifier les informations faisant partie du rapport financier annuel au 31 décembre 2021. Informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (CE) n°2019/980 du 14 mars 2019.

| Rubriques de l'annexe I du Règlement européen n° 809/2004   | Sections              | Pages                           |
|---|-----------------------|---------------------------------|
| <b>Personnes responsables</b>   | 9.4                   | 481                             |
| <b>Contrôleurs légaux des comptes</b>   | 9.5                   | 481                             |
| <b>Informations financières sélectionnées</b>   |                       |                                 |
| Informations financières historiques  | 2.1/ 2.2/ 6.4 /9.6    | 42 à 60 ; 391 ; 482             |
| Informations financières intermédiaires   |                       | N/A                             |
| <b>Facteurs de risques</b>  | 3.2/ 3.6/ 4.1/ 4.2    | 79 à 93 ; 102 à 104 ; 109 à 130 |
| <b>Informations concernant l'émetteur</b>   |                       |                                 |
| Histoire et évolution de la Société   |                       | N/A                             |
| Investissements   | 2.1                   | 42 à 57                         |
| <b>Aperçu des activités</b>   |                       |                                 |
| Principales activités   | 1                     | 11 à 21                         |
| Principaux marchés  | 1                     | 11 à 21                         |
| Événements exceptionnels  |                       | N/A                             |
| Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers   |                       | N/A                             |
| Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle   |                       | N/A                             |
| <b>Organigramme</b>   |                       |                                 |
| Description sommaire du groupe de l'émetteur et place qu'il y occupe  | 2.1.3                 | 49 à 53                         |
| Liste des filiales importantes de l'émetteur  | 2.1.3/6.1.6/6.2.2     | 49 à 52 ; 317 à 337 ; 380 à 385 |
| <b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>   |                       |                                 |
| Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées  | 6.1.6                 | 282                             |
| Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles                                    | 3.2.4                 | 87 à 90                         |
| <b>Examen de la situation financière et du résultat</b>   |                       |                                 |
| Situation financière  | 2.1 / 2.2             | 42 à 60                         |
| Résultat d'exploitation   | 2.1.2 / 6.1.2 / 6.1.3 | 46 à 48 ; 256 ; 257             |
| <b>Trésorerie et capitaux</b>   |                       |                                 |
| Informations sur les capitaux de l'émetteur   | 6.1.4/6.1.6/6.2.2     | 258 à 259 ; 301 à 302 ; 365-366 |
| Source et montant des flux de trésorerie  | 6.1.5/6.1.6/6.2.2     | 260 à 261 ; 303 ; 376           |
| Conditions d'emprunt et structure de financement  | 6.1.6                 | 289 à 298                       |
| Informations concernant toutes restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur | 6.1.6/6.2.2           | 289 à 298 ; 363                 |
| Sources de financement attendues pour honorer les engagements   | 4.2.3 / 5.15          | 127 à 130 ; 248 à 250           |

N/A : non applicable.

| Rubriques de l'annexe I du Règlement européen n° 809/2004   | Sections              | Pages   |
|---|-----------------------|---|
| <b>Recherche et développement, brevets et licences</b>  |                       | N/A   |
| <b>Informations sur les tendances</b>   | 1                     | 19 à 20   |
| <b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>  |                       | N/A   |
| <b>Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale</b>  |                       |   |
| Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction  | 1/5.2 /5.7            | 34 à 37 ; 147 à 160 ; 182 à 188                           |
| Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale         | 5.3.1                 | 162 à 163   |
| <b>Rémunération et avantages</b>  |                       |   |
| Montant de la rémunération versée et avantages en nature  | 5.8/6.1.6/6.2.2       | 189 à 222 ; 279 ; 370                                     |
| Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages      | 5.8/6.1.6/6.2.2       | 193 ; 279 ; 365-367                                       |
| <b>Fonctionnement des organes d'administration et de Direction</b>  |                       |   |
| Date d'expiration du mandat   | 5.1 à 5.7             | 180 ; 182 à 188 ; 139 ; 147 à 160                         |
| Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales | 5.8                   | 189 à 222   |
| Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations de l'émetteur   | 5.4                   | 167 à 171   |
| Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur                               | 5                     | 136   |
| <b>Salariés</b>   |                       |   |
| Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site   | 3.2.2/6.1.6/6.2.2/6.4 | 80 ; 262 à 345 ; 370 ; 391                                |
| Participations au capital social de l'émetteur et stock-options   | 5.8/6.2.2/8.3/8.4     | 189 à 196 ; 199 à 216 ; 363 à 364 ; 446 à 451 ; 452 à 455 |
| Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur   | 3.2.3.4               | 85 à 87   |
| <b>Principaux actionnaires</b>  |                       |   |
| Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote   | 7.1                   | 399 à 401   |
| Existence de droits de vote différents des actionnaires   | 7.1 / 9.1             | 399 à 401 ; 474 à 479                                     |
| Contrôle de l'émetteur  | 7.1.1                 | 399 à 401   |
| Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle                             | 7.1.2                 | 402 à 404   |
| <b>Opérations avec des apparentés</b>   | 9.3                   | 480   |
| <b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>                |                       |   |
| Informations financières historiques  | 6.4                   | 391   |
| Informations financières <i>proforma</i>  | 2.1                   | 42 à 57   |
| État financiers   | 6.1/6.2.1/6.2.2       | 254 à 346 ; 352 à 385                                     |
| Vérifications des informations financières historiques annuelles  | 6.1.7/6.2.3/9.6       | 346 à 351 ; 386 à 389 ; 482                               |
| Date des dernières informations financières   |                       | 31/12/2021  |
| Informations financières intermédiaires   |                       | N/A   |
| Politique de distribution des dividendes  | 2.1.5 / 8.2           | 55 à 57 ; 414 à 416                                       |
| Procédures judiciaires et d'arbitrages  | 4.3                   | 131 à 132   |
| Changement significatif de la situation financière ou commerciale   | 2.1.4                 | 54  |

N/A : non applicable.

| Rubriques de l'annexe I du Règlement européen n° 809/2004                                 | Sections               | Pages   |
|---|------------------------|---|
| <b>Informations complémentaires</b>   |                        |   |
| Capital social  | 6.4                    | 391   |
| Acte constitutif et statuts   | 9.1                    | 474-479                                       |
| <b>Contrats importants</b>  | 5.14 / 5.15/ 7.1.2/7.2 | 246 à 247 ; 248 à 250 ; 402 à 404 ; 405 à 407 |
| <b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b> | 3.5/6.1.7/6.2.3        | 98 à 100 ; 346 à 351 ; 386 à 389              |
| <b>Documents accessibles au public</b>  | 9.1                    | 474   |
| <b>Informations sur les participations</b>  | 6.1.6/6.2.2            | 262 à 345 ; 355 à 385                         |

N/A : non applicable.

## ■ TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier Annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

|   | Sections | Pages     |
|---|----------|-----------|
| <b>Attestation du responsable du document</b>   | 9.4      | 481       |
| <b>Rapport de Gestion du Directoire incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise</b><br>Cf. table de concordance ci-après |          |           |
| <b>États financiers</b>   |          |           |
| ■ Comptes individuels   | 6.2      | 352 à 389 |
| ■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels  | 6.2.3    | 386 à 389 |
| ■ Comptes consolidés  | 6.1      | 254 à 351 |
| ■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés   | 6.1.7    | 346 à 351 |
| ■ Honoraires des Commissaires aux comptes   | 6.1.6    | 304       |

N/A : non applicable.

## TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du Rapport de Gestion du Directoire incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et L. 22-10-26 et suivants du Code de commerce.

| Rubriques   | Sections              | Pages                             |
|---|-----------------------|-----------------------------------|
| <b>Situation et activité de la Société</b>  |                       |                                   |
| Exposé de l'activité et des résultats de la Société et du Groupe  | 1                     | 12 à 33                           |
| Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, et de la situation financière de la Société et du Groupe  | 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 | 42 à 57 ; 58 à 60 ; 61            |
| Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière   | 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 | 42 à 57 ; 58 à 60 ; 61            |
| Description des principaux risques et incertitudes  | 4.2 / 4.3             | 118 à 132                         |
| Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou de cours de Bourse  | 4.2.3                 | 127 à 130                         |
| Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation de la stratégie bas-carbone adoptée par le Groupe                                       | 3.2.4                 | 87 à 90                           |
| Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Eurazeo   | 4.1                   | 109 à 117                         |
| Utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits |                       | N/A                               |
| Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France   | 2.1.1                 | 42 à 45                           |
| Événements postérieurs à la clôture   | 2.3                   | 60                                |
| Évolution et perspectives   | 2.4                   | 61                                |
| Activité en matière de recherche et de développement de la Société et du Groupe   |                       | N/A                               |
| Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices   | 2.1.5                 | 55                                |
| <b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>   |                       |                                   |
| Rémunérations des mandataires sociaux   | 5.8 / 5.8.5           | 189 à 238 ; 222 à 238             |
| Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux  | 5.8 / 5.8.5           | 189 à 238 ; 222 à 238             |
| Mandats et fonctions des mandataires sociaux  | 5.2 / 5.7             | 147 à 160 ; 182 à 188             |
| Conventions réglementées  | 5.9 / 8.6             | 239 ; 456 à 466                   |
| État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et personnes liées sur les titres de la Société   | 5.13                  | 244 à 245                         |
| Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité  | 5.11                  | 241 à 242                         |
| Composition du Conseil, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil  | 1 / 5                 | 36 à 37 ; 138 à 179               |
| Éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire   | 5 / 5.5 / 9.1         | 136 à 137 ; 172 à 179 ; 474 à 479 |
| Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées et raisons pour lesquelles elles ont été écartées  | 5.3                   | 162                               |
| Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales   | 5.10                  | 240                               |
| Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil et du Comité Exécutif, et résultat en matière de mixité dans les 10 % de poste à plus forte responsabilité    | 3.2.2.3 / 5.1.2       | 83 à 85 ; 140 à 146               |
| Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale  | 5.12 / 9.1            | 243 ; 478                         |
| Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange  | 5.15                  | 248 à 250                         |
| Informations sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux  | 5.8 / 8.3             | 189 à 238 ; 446 à 451             |
| Informations sur les attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux   | 5.8 / 8.4             | 189 à 238 ; 452 à 455             |
| <b>Déclaration de performance extra financière (DPEF)</b>   | 3.2                   | 79 à 93                           |

N/A : non applicable

| Rubriques  | Sections | Pages     |
|--|----------|-----------|
| <b>Informations sur le capital</b>   |          |           |
| Répartition et évolution de l'actionnariat au cours de l'exercice  | 7.1.1    | 399 à 401 |
| État de la participation des salariés au capital social  | 7.1.1    | 399       |
| Avis de détention de plus de 10 % du capital et participations croisées  |          | N/A       |
| Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société   | 7.1.2    | 402 à 404 |
| Rachat par la Société de ses propres actions   | 7.2      | 405 à 407 |
| <b>Autres informations</b>   |          |           |
| Informations sur les délais de paiement  | 6.3.1    | 390       |
| Dépenses et charges visées à l'article 223 quater du CGI   | 6.3.2    | 390       |
| <b>Documents à joindre en annexe au Rapport de Gestion et/ou à communiquer aux actionnaires</b>  |          |           |
| Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant les informations liées au fonctionnement des organes d'administration ou de direction, aux rémunérations des dirigeants et à l'application des codes de gouvernement d'entreprise, telles que mentionnées aux articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11 | 5        | 136 à 250 |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels incluant les informations relatives au gouvernement d'entreprise  | 6.2.3    | 386 à 389 |
| Tableau des résultats des cinq derniers exercices  | 6.4      | 391       |
| Avis de l'organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales fournies dans le Rapport de Gestion  | 3.5      | 98 à 101  |

N/A : non applicable

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations prévues par l'article L.22-10-20 du Code de commerce et renvoie aux pages correspondantes du présent Document d'enregistrement universel.

| Rubriques   | Sections        | Pages                             |
|---|-----------------|-----------------------------------|
| <b>Informations sur les rémunérations</b>   |                 |                                   |
| Politique de rémunération des mandataires sociaux   | 5.8.1           | 189 à 196                         |
| Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux  | 5.8 / 5.8.5     | 189 à 238 ; 222 à 238             |
| Proportion relative de la rémunération fixe et variable   | 5.8.1.2         | 189 à 196                         |
| Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable  | 5.8.1.3         | 190 à 195                         |
| Engagements de toute nature pris par la Société à l'égard des mandataires sociaux   | 5.8 / 5.8.5     | 189 à 238 ; 222 à 238             |
| Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du code de commerce   |                 | N/A                               |
| Ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et les rémunérations moyennes (y compris médiane des salaires)  | 5.8.3           | 217 à 221                         |
| Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents  | 5.8.3           | 217                               |
| Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués      | 5.8.1           | 189 à 196                         |
| Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021) du code de commerce | 5.8.5           | 222 à 238                         |
| Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation   |                 | N/A                               |
| Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)                                |                 | N/A                               |
| Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux   | 5.8 / 8.3       | 189 à 238 ; 446 à 451             |
| Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux  | 5.8 / 8.4       | 189 à 238 ; 452 à 455             |
| <b>Informations sur la gouvernance</b>  |                 |                                   |
| Mandats et fonctions des mandataires sociaux  | 5.2 / 5.7       | 147 à 160 ; 182 à 188             |
| Conventions réglementées  | 5.9 / 8.6       | 239 ; 456 à 466                   |
| État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et personnes liées sur les titres de la Société   | 5.13            | 244 à 245                         |
| Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité  | 5.11            | 241                               |
| Composition du Conseil, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil  | 1 / 5           | 36 à 37 ; 138 à 179               |
| Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil  | 5.1.2 / 5.3.2   | 140 ; 143 ; 165                   |
| Éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire   | 5 / 5.5 / 9.1   | 136 à 137 ; 172 à 179 ; 474 à 479 |
| Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »   | 5               | 136                               |
| Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées et raisons pour lesquelles elles ont été écartées  | 5.3             | 162                               |
| Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales   | 5.10            | 240                               |
| Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil et du Partners Committee, et résultat en matière de mixité dans les 10 % de poste à plus forte responsabilité   | 3.2.2.3 / 5.1.2 | 82 à 85 ; 140 à 146               |
| Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale  | 5.12 / 9.1      | 243 ; 478                         |
| Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange  | 5.15            | 248 à 250                         |
| Informations sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux  | 5.8 / 8.3       | 189 à 238 ; 446 à 451             |
| Informations sur les attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux   | 5.8 / 8.4       | 189 à 238 ; 452 à 455             |

N/A : non applicable



## TABLE DE CONCORDANCE DES DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

|   | Pages ou renvois externes | Déclaration de Performance Extra-Financière (article R. 225-105 du Code de commerce) | Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)      | Règlement "Disclosure" (UE) 2019/2088 | SASB (Sustainability Accounting Standards Board) | Pacte Mondial, critères niveau "Avancé" | Objectifs de développement durable (ODD) | Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance (France Invest) |
|---|---------------------------|--|---|---------------------------------------|--|---|--|---|
| <b>Informations sur la stratégie ESG d'Eurazeo</b>  |                           |  |   |                                       |  |   |  |   |
| Déclaration du décideur le plus haut placé sur la pertinence du développement durable pour l'organisation et sa stratégie | Site internet             | -  | -   | -                                     | -  | 19                                      | -  | -   |
| Stratégie et objectifs ESG O+   | 64-74                     | -  | TCFD – Indicateurs c.   | Art. 10 par. 1                        | -  | 1 à 15 ; 17 à 18 ; 20                   | ODD8                                     | B.9 ; C.12 ; D.15 à 16  |
| Engagements et reconnaissance   | 75-78                     | -  | -   | Art. 10 par. 1                        | -  | 17 à 18                                 | ODD8                                     | D.16  |
| Synthèse des risques et opportunités ESG  | 79-80                     | I. 1   | TCFD – Gouvernance b. ; TCFD – Gestion des risques c.           | Art. 3 par. 1                         | -  | -                                       | -  | -   |
| Profil et méthodologie du rapport   | 96-97                     | -  | -   | -                                     | -  | 1 à 2 ; 15 ; 17 à 18 ; 20               | -  | D.16  |
| <b>Focus : politique d'investissement responsable d'Eurazeo</b>   |                           |  |   |                                       |  |   |  |   |
| Nature des critères ESG pris en compte dans la politique d'investissement   | 70-71                     | I. 1 et 2  | -   | Art. 3 par. 1 ; Art 10 par. 1         | FN-IB-410a.3                                     | 1 à 2                                   | ODD8                                     | D.16  |
| Informations prises en compte pour l'application des critères   | 70-72                     | -  | -   | Art. 3 par. 1 ; Art 10 par. 1         | FN-IB-410a.3                                     | 1 à 2                                   | ODD8                                     | D.16  |
| Risques et opportunités liés au changement climatique   | 88-89                     | II. A 2-d-2  | TCFD – Stratégie a. et b. ; TCFD – Gestion des risques a. et b. | Art. 3 par. 1 ; Art 10 par. 1         | FN-IB-410a.3                                     | 1 à 2                                   | ODD8 ; ODD13                             | C.10 ; D.16   |
| Méthodologie et résultats de l'analyse mise en œuvre sur les critères ESG   | 72                        | -  | -   | Art. 3 par. 1 ; Art 10 par. 1         | FN-IB-410a.3                                     | 1 à 2                                   | ODD8                                     | D.16  |
| Intégration des résultats de l'analyse dans le processus d'investissement   | 72-73                     | -  | -   | Art. 3 par. 1 ; Art 10 par. 1         | FN-IB-410a.3                                     | 1 à 2                                   | ODD8                                     | D.16  |
| Résultats annuels   | 69                        | -  | -   | Art. 3 par. 1 ; Art 10 par. 1         | FN-IB-410a.1 ; FN-IB-410a.2                      | 1 à 2                                   | ODD8                                     | D.16  |
| <b>Informations générales sur Eurazeo</b>   |                           |  |   |                                       |  |   |  |   |
| Modèle d'affaires   | 20-21                     | -  | -   | -                                     | -  | -                                       | -  | A.1 à 5   |
| Nom de l'organisation et localisation du siège  | 474                       | -  | -   | -                                     | -  | -                                       | -  | -   |
| Profil de l'organisation  | 474                       | -  | -   | -                                     | -  | -                                       | -  | A.1 à 5   |
| Moyens mis en place pour la maîtrise des risques  | 79-92 ; 109-130           | I. 1 et 2  | -   | Art. 3 par. 1                         | FN-IB-550a.2                                     | 2 ; 14                                  | -  | C.10 ; D.13   |
| Valeurs, principes, normes et règles de conduite  | 90-92 ; Code de conduite  | -  | -   | Art. 3 par. 1                         | -  | -                                       | ODD16                                    | -   |
| <b>Gouvernance</b>  |                           |  |   |                                       |  |   |  |   |
| Structure de gouvernance générale d'Eurazeo   | 34-37 ; 138-188           | -  | -   | Art. 4 par. 2                         | -  | 1 ; 20                                  | ODD16                                    | D.15  |
| Informations sur la gouvernance ESG d'Eurazeo   | Site internet ; 170       | -  | TCFD – Gouvernance a.   | Art. 4 par. 2                         | -  | 1 ; 19 à 20                             | -  | D.15  |
| Prise en compte des critères ESG dans la rémunération variable  | 75                        | -  | -   | -                                     | FN-IB-550b.1                                     | 1 ; 20-                                 | ODD16                                    | -   |

|   | Pages ou renvois externes | Déclaration de Performance Extra-Financière (article R. 225-105 du Code de commerce) | Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) | Règlement "Disclosure" (UE) 2019/2088 | SASB (Sustainability Accounting Standards Board) | Pacte Mondial, critères niveau "Avancé" | Objectifs de développement durable (ODD) | Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance (France Invest) |
|---|---------------------------|--|--|---------------------------------------|--|---|--|---|
| <b>Conséquences sociales</b>  |                           |  |  |                                       |  |   |  |   |
| <b>Introduction</b>   |                           |  |  |                                       |  |   |  |   |
| Politique sociale   | 80                        | -  | -  | Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1         | -  | 6 à 8                                   | ODD8                                     | B. 6 à 9  |
| Effectif permanent et non permanent   | 81                        | II. A 1-a-1  | -  | -                                     | -  | 6 à 8                                   | ODD8                                     | -   |
| Répartition de l'effectif par zone géographique                                 | 81                        | II. A 1-a-1  | -  | -                                     | -  | 6 à 8 ; 15                              | ODD8                                     | -   |
| Répartition de l'effectif par contrat d'emploi et par catégorie professionnelle | 81                        | -  | -  | -                                     | -  | 6 à 8                                   | ODD8                                     | -   |
| <b>Conditions de travail et liberté d'association</b>                           |                           |  |  |                                       |  |   |  |   |
| Effectif travaillant à temps partiel  | 83                        | II. A 1-b-1  | -  | -                                     | -  | 6 à 8                                   | ODD8                                     | -   |
| Accords collectifs  | 82-83                     | II. A 1-d-2  | -  | -                                     | -  | 6 à 8 ; 15                              | ODD8 ; ODD10                             | -   |
| Organisation du dialogue social   | 82-83                     | II. A 1-d-1  | -  | Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1         | -  | 6 à 8 ; 15                              | ODD8 ; ODD10                             | B.6   |
| Couverture sociale  | 83                        | -  | -  | Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1         | -  | 6 à 8                                   | ODD8                                     | -   |
| Absentéisme   | 83                        | II. A 1-b-2  | -  | Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1         | -  | 6 à 8 ; 15                              | ODD3 ; ODD8                              | -   |
| <b>Égalité de traitement</b>  |                           |  |  |                                       |  |   |  |   |
| Mesures prises pour favoriser l'égalité professionnelle                         | 67-68 ; 83-85             | II. A 1-f-1  | -  | Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1         | -  | 6 à 8 ; 15                              | ODD5 ; ODD10                             | -   |
| Politique de lutte contre les discriminations                                   | 67-68 ; 83-85             | II. A 1-f-3  | -  | Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1         | -  | 6 à 8 ; 15                              | ODD5                                     | -   |
| Répartition de l'effectif par sexe  | 85                        | II. A 1-a-1  | -  | -                                     | -  | 6 à 8 ; 15                              | ODD5 ; ODD8                              | -   |
| Composition des organes de gouvernance (CS ou CA) par sexe                      | 36-37 ; 85 ; 138-139      | -  | -  | Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1         | -  | 15                                      | ODD5                                     | -   |
| Composition des organes de décision par âge                                     | 138-139                   | -  | -  | -                                     | -  | 15                                      | ODD16                                    | -   |
| <b>Attractivité et employabilité</b>  |                           |  |  |                                       |  |   |  |   |
| Embauches et départs  | 87                        | II. A 1-a-2  | -  | -                                     | -  | 6 à 8                                   | ODD8                                     | B.7   |
| Rémunérations et leur évolution   | 86-87                     | II. A 1-a-3  | -  | -                                     | -  | 6 à 8 ; 15                              | ODD8                                     | B.9   |
| Politiques mises en œuvre en matière de formation                               | 86                        | II. A 1-e-1  | -  | Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1         | -  | 6 à 8 ; 15                              | ODD4 ; ODD8                              | B.8   |
| Heures de formation   | 87                        | II. A 1-e-2  | -  | -                                     | -  | 6 à 8                                   | ODD4 ; ODD8                              | B.8   |
| <b>Conséquences environnementales</b>   |                           |  |  |                                       |  |   |  |   |
| <b>Introduction</b>   |                           |  |  |                                       |  |   |  |   |
| Politique environnementale  | 87                        | II. A 2-a-1  | -  | Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1         | -  | -                                       | -  | C.10 à 12   |
| <b>Changement climatique</b>  |                           |  |  |                                       |  |   |  |   |
| Consommation d'énergie et mesures pour améliorer l'efficacité énergétique       | 88-90                     | II. A 2-c-ii-3   | TCFD – Indicateurs a.                                      | Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1         | -  | 9 à 11 ; 15                             | ODD7 ; ODD12 ; ODD13                     | C.12  |
| Rejets de Gaz à Effet de Serre (GES)  | 90                        | -  | -  | Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1         | -  | 9 à 11 ; 15                             | ODD13                                    | -   |
| Émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)                                | 90                        | II. A 2-d-1  | TCFD – Indicateurs b.                                      | Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1         | -  | 9 à 11 ; 15                             | ODD12 ; ODD13                            | -   |
| Émissions de gaz à effet de serre (scope 3)                                     | 90                        | II. A 2-d-1  | TCFD – Indicateurs b.                                      | Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1         | -  | 9 à 11 ; 15                             | ODD12 ; ODD13                            | -   |
| Lutte contre le changement climatique   | 65-66 ; 88-89             | II. A 2-d-2 à II. A 2-d-3  | TCFD – Stratégie c.  | Art. 4 par. 2; Art. 10 par. 1         | -  | 9 à 11 ; 15                             | ODD13                                    | C.12  |

## 9.7 Tables de concordance du Document d'enregistrement universel

|   | Pages ou renvois externes | Déclaration de Performance Extra-Financière (article R. 225-105 du Code de commerce) | Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) | Règlement "Disclosure" (UE) 2019/2088 | SASB (Sustainability Accounting Standards Board) | Pacte Mondial, critères niveau "Avancé" | Objectifs de développement durable (ODD) | Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance (France Invest) |
|---|---------------------------|--|--|---------------------------------------|--|---|--|---|
| <b>Utilisation et consommation responsable des ressources</b> |                           |  |  |                                       |  |   |  |   |
| Consommation d'eau  | 95                        | II. A 2-c-ii-1   | -  | Art. 4 par. 2;<br>Art. 10 par. 1      | -  | 9 à 11 ; 15                             | ODD6 ;<br>ODD12                          | C.12  |
| Production totale de déchets                                  | 95                        | -  | -  | Art. 4 par. 2;<br>Art. 10 par. 1      | -  | 9 à 11                                  | ODD12                                    | -   |
| <b>Éthique</b>  |                           |  |  |                                       |  |   |  |   |
| <b>Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale</b>        |                           |  |  |                                       |  |   |  |   |
| Actions engagées pour prévenir la corruption                  | 90-92                     | II. B 1  | -  | Art. 4 par. 2;<br>Art. 10 par. 1      | FN-IB-510a.2                                     | 12 à 15                                 | ODD16                                    | D.13 à D.14   |
| Actions engagées pour lutter contre l'évasion fiscale         | 92                        | -  | -  | Art. 4 par. 2;<br>Art. 10 par. 1      | FN-IB-510a.2                                     | 12 à 15                                 | ODD16                                    | D.13 à D.14   |
| <b>VÉRIFICATION EXTERNE DU RAPPORT</b>                        |                           |  |  |                                       |  |   |  |   |
| Rapport des auditeurs   | 98-101                    | En conformité  | -  | -                                     | -  | -                                       | -  | -   |

## 9.8 Glossaire

| Terme                             | Définition  |
|-----------------------------------|---|
| <b>Actif net réévalué (ANR)</b>   | L'actif net réévalué est calculé par la somme de la valeur de la totalité des investissements dans le fonds et divisé par le nombre d'actions du fonds en circulation. Ce calcul est obligatoire pour tous les fonds communs de placement (ou fonds à capital variable) et les fonds d'investissement fermés. Le prix par action d'un fonds d'investissement fermé se négocie, soit avec une prime, soit avec un abattement par rapport à l'actif net réévalué de ce fonds, et en fonction de la demande du marché. Les fonds de type fermé se négocient généralement avec un abattement par rapport à l'actif net réévalué.                  |
| <b>Actifs sous gestion</b>        | Montant du capital disponible pour une équipe de gestionnaires de fonds de capital-risque. Valeur totale en dollars des ressources en capital, soit investies, soit non investies, dans un fonds de PE ou sur le marché en général.   |
| <b>Action</b>                     | Titre négociable représentant une fraction du capital d'une société. L'action donne à son titulaire, l'actionnaire, le titre d'associé et lui confère certains droits. L'action peut être détenue au nominatif ou au porteur.   |
| <b>AMF</b>                        | Autorité des marchés financiers, autorité de régulation financière en France.   |
| <b>Code AFEP/MEDEF</b>            | Code de gouvernement d'entreprise destiné aux sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF (Version révisée en janvier 2020).  |
| <b>Co-investissement</b>          | Syndication d'un tour de financement de private equity ou d'un investissement réalisé par des particuliers (généralement des sociétés de gestion) aux côtés d'un fonds de PE dans un tour de table. Deux investisseurs ou plus dans une transaction donnée. Également connu sous le nom de syndication. Le taux moyen de co-investissement correspond au nombre total d'investissements réalisés dans le nombre global des transactions au cours d'une période donnée.  |
| <b>Commissions de gestion</b>     | Les commissions de gestion sont affectées aux ressources nécessaires au partenariat, comme des conseillers en placement et du personnel support, des bureaux et des services administratifs.  |
| <b>Distributions</b>              | Liquidités et/ou titres versés aux investisseurs partenaires par la structure d'investissement.   |
| <b>Droits de vote théoriques</b>  | Nombre total de droits de vote.   |
| <b>Droits de vote exerçables</b>  | Nombre réel de droits de vote déduction faite des actions privées du droit de vote (actions autodétenues).  |
| <b>Due diligence</b>              | Ensemble des vérifications et analyses qu'un investisseur réalise lors de l'étude d'un projet d'investissement.   |
| <b>Ebit</b>                       | L'Ebit ou résultat d'exploitation correspond au résultat net avant impôts et taxes et charges et produits financiers.   |
| <b>EBITDA</b>                     | L'EBITDA ou excédent brut d'exploitation correspond au résultat net avant amortissements et dépréciations, impôts et taxes et charges et produits financiers.   |
| <b>Hurdle (rendement minimal)</b> | Employé dans son sens le plus communément accepté de taux de rendement minimal, c'est-à-dire le rendement le plus faible possible qu'un investisseur donné acceptera. Cependant, il est également utilisé pour décrire un rendement qu'un associé doit atteindre, au minimum, avant que tout report ne soit calculé ou exigible. Ce mécanisme est couramment pratiqué dans les fonds de rachat et de capital-développement, mais rarement dans les fonds de capital-risque.   |
| <b>Multiple cash-on-cash</b>      | Dans le domaine du PE, le multiple cash on cash correspond, du point de vue des investisseurs, au montant des liquidités qu'ils ont perçues - majoré de la valeur résiduelle du fonds - divisé par le montant des liquidités qu'ils ont investies dans le fonds.  |
| <b>Secondaire/Secondaires</b>     | Dans le domaine du PE, une « secondaire » est une transaction selon laquelle un investisseur dans un fonds ou dans une société vend sa participation dans le fonds ou la société à un autre investisseur, sous forme de vente privée. Une transaction secondaire dans un fonds est appelée « marché secondaire de fonds » ou « marché secondaire d'investisseurs » et une transaction secondaire dans une société est appelée « marché secondaire direct ». Un investisseur peut procéder à des ventes secondaires de certaines parts de son portefeuille afin de rééquilibrer celui-ci, en fonction de ses objectifs de répartition d'actif. |
| <b>TCFD</b>                       | <i>Task Force on Climate-related Disclosures</i> , groupe de travail créé en 2015 pour proposer des recommandations sur la manière de reporter et publier les risques et opportunités liés au changement climatique.  |



**DOCUMENT  
D'ENREGISTREMENT  
UNIVERSEL /  
Rapport financier  
annuel 2021**

—  
Publication du groupe Eurazeo,  
1, rue Georges-Berger  
75017 Paris  
**eurazeo.com**

—  
**CRÉATION ARTISTIQUE**

**Directeur artistique**

Xavier Dorneau

**Graphisme**

Kevin Firmin

—  
**PHOTOGRAPHES**

Peter Allan

Stéphane de Bourgies

Frédéric Stucin

—  
**EXÉCUTION**

Agence Labrador

—  
**CRÉDITS PHOTOS**

Getty Images

P A R I S

N E W Y O R K

L O N D R E S

F R A N C F O R T

B E R L I N

M A D R I D

M I L A N

L U X E M B O U R G

S H A N G H A I

S É O U L

S I N G A P O U R

S Ã O - P A U L O



**CONTACTS EURAZEO :**

**Virginie CHRISTNACHT**

Directrice de la communication

[vchristnacht@eurazeo.com](mailto:vchristnacht@eurazeo.com)

+33 (0)1 44 15 76 44



**EURAZEO**